

Rapport Annuel d'Activité 2020



Sommaire

ÉDITOS

2

1

PRÉSENTATION DU GROUPE DPEF

5

1.1	Carte d'identité	6
1.2	Nos activités	8
1.3	Notre raison d'être	9
1.4	Contribuer aux enjeux mondiaux clés	10
1.5	Une feuille de route engagée pour 2030	12
1.6	Performance financière et extra-financière	14
1.7	Notre modèle de création de valeur	16
1.8	Partager avec nos parties prenantes	18
1.9	Une gestion opérationnelle des risques	20
1.10	Une gouvernance responsable et pleinement engagée	21

2

SITUATION ET ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ DPEF

23

2.1	Faits marquants de l'exercice	24
2.2	Organigramme simplifié du groupe – filiales, participations et succursales	27
2.3	Les métiers du groupe	29
2.4	Activités en matière de Recherche et Développement	42
2.5	Situation et activités de la Société et de ses filiales durant l'exercice écoulé	43
2.6	Évolution prévisible et perspectives d'avenir	53
2.7	Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	55

3

RISQUES ET CONTRÔLE DPEF

57

3.1	Dispositif de contrôle interne	58
3.2	Processus de cartographie des risques et gestion des risques	61
3.3	Facteurs de risques	64
3.4	Plan de vigilance	75

4

ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX DPEF

85

4.1	Des enjeux sociétaux et environnementaux ancrés au cœur de la stratégie	86
4.2	Viser les meilleurs standards	101
4.3	Mobiliser des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être	115
4.4	Opérer efficacement en réduisant notre empreinte	123
4.5	Contribuer à la neutralité carbone	131
4.6	Innover pour la préservation des ressources et la santé	134
4.7	Être engagé et responsable localement dans notre environnement	138
4.8	Synthèse des indicateurs et tables de concordance	143
4.9	Rapport de l'Organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière	150

5

GOVERNANCE DE L'ENTREPRISE ET CAPITAL SOCIAL

153

5.1	Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration	154
5.2	Informations concernant le capital social	188

6

ÉTATS FINANCIERS

191

6.1	Comptes consolidés – exercice clos au 31 décembre 2020	192
6.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2020	259
6.3	Comptes sociaux – exercice clos au 31 décembre 2020	265
6.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2020	290

7

INFORMATIONS DIVERSES

293

7.1	Commissaires aux comptes	294
7.2	Examen des conventions et engagements réglementés	295
7.3	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	296
7.4	Information des institutions représentatives du personnel	296
7.5	Informations sur les délais de paiement	297
7.6	Informations sur les prêts accordés à d'autres entreprises prévues par les articles L. 511-6 et R. 511-2-1-I-II du Code monétaire et financier	297
7.7	Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	298
7.8	Tableau des filiales et participations	298
7.9	Liste des sociétés françaises contrôlées indirectement par Orano au 31 décembre 2020	299
7.10	Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux de la Société	301
7.11	Lexique financier	305



Rapport Annuel d'Activité 2020

LE PRÉSENT RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020 D'ORANO INTÈGRE :

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société incluant le rapport sur la gestion d'Orano :
 - dont le plan de vigilance du groupe et le compte-rendu de sa mise en œuvre (Article L. 225-102-4 du Code de commerce),
 - dont la déclaration de performance extra-financière (Article L. 225-102-1 du Code de commerce)
Une table de concordance des données requises en matière de déclaration de performance extra-financière et celles requises par la loi relative au devoir de vigilance est disponible en Section 4.8.2,
 - dont le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration (Article L. 225-37 du Code de commerce) ; et
 - les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux de la Société.
-

Le présent rapport vise à présenter la situation de la société Orano et de ses filiales durant l'exercice courant du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Le « groupe » ou « Orano » désigne le groupe constitué par Orano ainsi que l'ensemble des filiales et participations détenues directement ou indirectement.

Société anonyme de droit français ayant la qualité d'émetteur de titres financiers admis sur un marché réglementé, la Société est soumise à l'obligation d'établir un rapport de gestion intégrant les informations prévues par le Code de commerce mais également les informations spécifiques requises d'une entreprise émettant des titres de créance admis aux négociations sur un marché réglementé.

ÉDITOS



« Face aux défis à relever qui sont immenses, le rôle des entreprises sera crucial. »

Claude Imauven

Président du Conseil d'Administration

Dans quelques années, avec le recul, quelle sera notre opinion sur cette année 2020 ? Très certainement qu'elle fut une année terrible, avec une pandémie mondiale, une crise économique inédite, des relations sociales bouleversées et le sentiment qu'il y a eu un avant et un après. Comme toutes les crises sanitaires de cette ampleur par le passé, celle qui nous impacte en ce moment aura forcément des répercussions sur le long terme, sur les modes de production ou de travail, mais également sur les consommations ou sur les déplacements. Elle ne doit cependant pas faire oublier deux fondamentaux.

Les défis auxquels l'humanité était confrontée avant le Covid restent bien présents : la décarbonation de l'économie, la préservation des ressources, le développement économique, la préservation de la santé de chacun.

Par ailleurs, ces défis, immenses, nécessitent la mobilisation de tous les acteurs de la société. Chacun a un rôle à jouer mais je suis persuadé qu'une grande partie des solutions est entre les mains des entreprises. La crise actuelle a démontré leur capacité à s'adapter rapidement à une situation hors norme, à maintenir la production des services et des biens dont nous avons, toutes et tous, besoin dans notre vie de tous les jours. L'électricité en fait partie, pour produire, se chauffer, se déplacer, soigner.

Le groupe Orano contribue à la production de l'électricité, qui est décarbonée car nucléaire. Grâce à son savoir-faire industriel, aux compétences de ses salariés et à ses innovations, il répond aux défis de notre époque, qu'ils soient énergétiques, environnementaux ou sanitaires. En se dotant d'une raison d'être et d'une nouvelle politique d'engagement, Orano a choisi de se fixer des objectifs ambitieux. Le Conseil d'Administration a approuvé cette démarche qui renforce le positionnement d'Orano comme un acteur essentiel dans le nucléaire.

Philippe Knoche

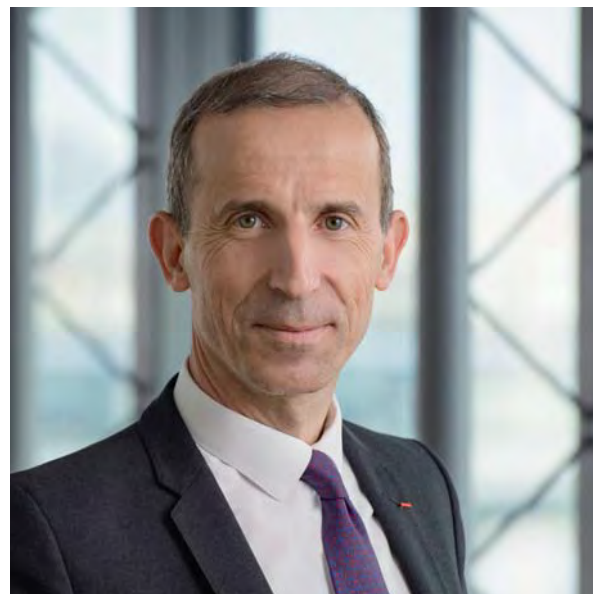
Directeur général d'Orano

Aux enjeux environnementaux et économiques qui étaient jusqu'alors prioritaires, est venu s'ajouter en 2020 l'enjeu sanitaire. Ce triptyque économie/environnement/santé va structurer nos sociétés sur le long terme. Orano a démontré en 2020 sa résistance face à une situation de crise exceptionnelle et sa capacité à apporter des solutions dans la production d'électricité bas carbone, dans l'économie des ressources et dans la santé.

Comme de très nombreux groupe, Orano a été impacté par la crise du Covid. Cela se traduit notamment par une légère décroissance du chiffre d'affaire (- 2,5 %). Néanmoins, la mobilisation de l'ensemble des équipes du groupe a permis de maintenir, malgré quelques difficultés industrielles, plus de 80 % de nos activités au plus fort de la crise au printemps dernier. Les activités interrompues ou perturbées ont été relancées pour la plupart en quelques semaines. Cette faculté d'adaptation a permis au groupe de dégager une performance opérationnelle mesurée sur l'EBITDA en progression par rapport à 2019 et de poursuivre sa trajectoire de désendettement en générant un cash-flow net positif. Enfin, avec 1,9 milliard d'euros de prise de commandes et aucune annulation de contrat à déplorer en 2020, nous sommes fiers de la confiance de nos clients. Autant d'éléments qui permettent de préparer l'avenir.

Fort de ces résultats solides, de l'engagement à tous les niveaux de l'entreprise pour la sécurité et la sûreté, Orano déploie en 2021 un projet d'entreprise renouvelé, fondé sur l'engagement et intégrant des ambitions fortes pour la préservation du climat, l'économie des ressources et la recherche médicale, dans le développement des compétences de ses salariés, dans l'innovation et dans les relations avec les territoires où le groupe est implanté. Ce projet mobilisateur a été coconstruit tout au long de l'année 2020 avec plus de 1 300 collaborateurs du groupe et 130 parties prenantes. Un travail collectif qui a abouti à la définition de notre raison d'être.

L'ensemble des métiers d'Orano (production, transformation et enrichissement de l'uranium, recyclage des matières nucléaires,



« Notre raison d'être : développer les savoir-faire de transformation et de maîtrise des matières nucléaires, pour le climat, pour la santé et pour un monde économe en ressources, aujourd'hui et demain. »

fabrication d'emballages et transports, démantèlement et services associés, ingénierie) mais également ses activités dans le nucléaire médical contribuent à cette raison d'être.

Orano élargit ainsi son impact social et s'adapte à un environnement en perpétuelle évolution qui rend plus que jamais indispensable l'utilisation de l'énergie nucléaire ; une énergie bas carbone, économe en ressources, économiquement compétitive et pourvoyeuse d'emplois qualifiés non délocalisables. Avec un projet d'entreprise qui nous propulse jusqu'en 2030, Orano a l'ambition d'être un acteur majeur de l'industrie nucléaire qui est en train de retrouver toute la place qu'elle mérite dans la transition écologique.

PRÉSENTATION DU GROUPE



1

1.1	Carte d'identité	6	1.6	Performance financière et extra-financière	14
1.2	Nos activités	8	1.7	Notre modèle de création de valeur	16
1.3	Notre raison d'être	9	1.8	Partager avec nos parties prenantes	18
1.4	Contribuer aux enjeux mondiaux clés	10	1.9	Une gestion opérationnelle des risques	20
1.5	Une feuille de route engagée pour 2030	12	1.10	Une gouvernance responsable et pleinement engagée	21

1.1 Carte d'identité

3,7

milliards d'euros
de chiffre d'affaires

16 500

collaborateurs

27

milliards d'euros
de carnet
de commandes
(soit près de 7 années de CA)

14

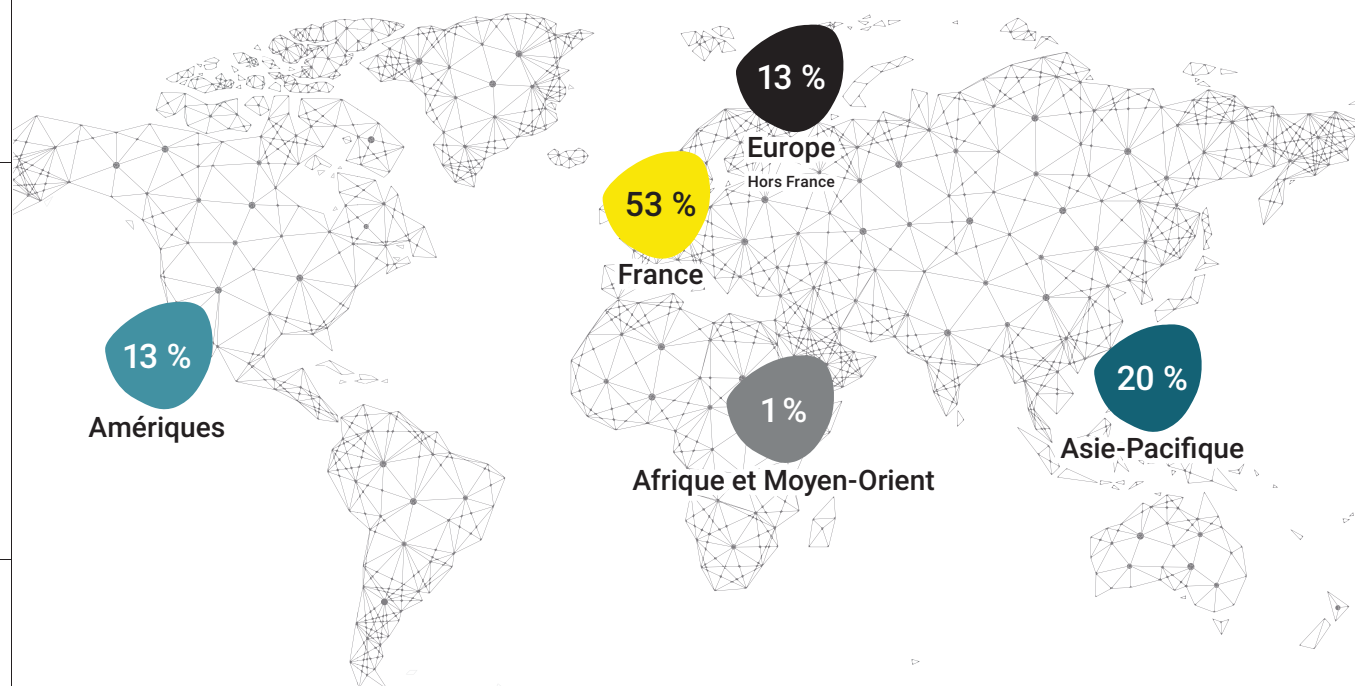
pays
d'implantation

TOP 3

mondial
dans ses activités clés

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2020

PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



PAR ZONE ACTIVITÉ

30 %
Mines27 %
Amont43 %
Aval

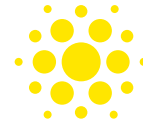
1.2 Nos activités

Orano et ses 16 500 collaborateurs mettent leur expertise, leur recherche permanente d'innovation, leur maîtrise des technologies de pointe et leur exigence absolue en matière de sûreté et de sécurité au service de leurs clients en France et à l'international.



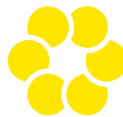
MINES

Nos activités minières couvrent l'exploration, la production et la commercialisation d'uranium dans le monde ainsi que le réaménagement des anciens sites miniers. Orano se positionne parmi les premiers producteurs mondiaux d'uranium.



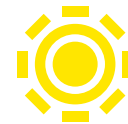
CONVERSION ET ENRICHISSEMENT DE L'URANIUM

Fort d'une plateforme industrielle intégrée unique et des installations les plus modernes au monde, les usines de conversion Philippe Coste et d'enrichissement Georges Besse II, Orano est reconnu par l'ensemble du marché pour ses compétences techniques et ses procédés à la pointe de l'innovation.



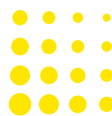
RECYCLAGE DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE USÉ

Grâce à la performance de ses usines de la Hague et de Melox, les seules au monde à fonctionner à l'échelle industrielle, Orano se positionne comme l'acteur international de référence dans le domaine du traitement et du recyclage des combustibles usés.



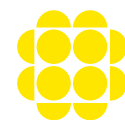
EMBALLAGES NUCLÉAIRES ET SERVICES

Tout au long du cycle du combustible, Orano apporte son expertise unique dans la conception, l'agrément et la fabrication d'emballages, ainsi que la réalisation des transports, qu'ils soient terrestres, maritimes ou ferroviaires, associés au plus haut niveau de maîtrise des risques.



DÉMANTÈLEMENT ET SERVICES

Avec 50 ans d'expérience, Orano est un fournisseur de référence dans le soutien à l'exploitation des sites nucléaires (logistique de chantier, maintenance spécialisée, sécurité radiologique), la gestion des déchets radioactifs ou le démantèlement d'équipements et d'installations en fin de vie.



INGÉNIERIE

Les activités d'ingénierie concernent les marchés de conseil en ingénierie, assistance à maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre, ingénierie de conception et de réalisation, démarrage et soutien à l'exploitation des usines. Elles servent tant les activités du groupe que les clients externes, en France et à l'international.



MÉDECINE NUCLÉAIRE

Orano Med, filiale d'Orano, est une société alliant biotechnologies et nucléaire pour développer de nouvelles thérapies dans la lutte contre le cancer.

1.3 Notre raison d'être



En 2020, le groupe a défini un projet d'entreprise renouvelé fondé sur l'engagement et coconstruit avec les équipes. Celui-ci est notamment porté par une raison d'être, validée par le Conseil d'Administration le 17 décembre 2020, qui fixe les enjeux auxquels Orano entend contribuer.

**Développer les savoir-faire
de transformation et de maîtrise
des matières nucléaires
pour le climat,
pour la santé
et pour un monde économe
en ressources,
aujourd'hui et demain**

1

NOS VALEURS



SÉCURITÉ & SÛRETÉ



SATISFACTION
DU CLIENT



AMÉLIORATION
CONTINUE



RESPECT
ET DÉVELOPPEMENT
DES PERSONNES



COHÉSION
ET ESPRIT D'ÉQUIPE



ÉTHIQUE, TRANSPARENCE
ET DIALOGUE

1.4 Contribuer aux enjeux mondiaux clés

Notre contribution s'inscrit dans un contexte de défis climatique, énergétique, économique et sanitaire. Orano entend contribuer à trois défis : pour le climat, la préservation des ressources et la santé.



CLIMAT

Grace à l'ensemble de ses métiers dans le cycle du combustible, Orano participe à l'accès, pour tous, à une électricité compétitive et bas carbone dans un monde en lutte contre le réchauffement climatique.



RESSOURCES

Avec des technologies éprouvées industriellement pour le recyclage des matières et la réduction des déchets, notre groupe contribue à la préservation des ressources et de l'environnement.



SANTÉ

Orano développe des activités dans la médecine nucléaire afin d'apporter des solutions thérapeutiques pour lutter contre le cancer.

S'ENGAGER POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Orano entend contribuer à l'engagement collectif pour les objectifs de développement durable des Nations unies en priorisant son action autour de 6 thématiques :



Lutte contre les changements climatiques

Climat et neutralité carbone



Consommation et production responsables

Préservation des ressources naturelles et réduction des déchets



Industrie, innovation et infrastructure

Industrialisation et innovation respectueuses de l'environnement



Énergie propre et d'un coût abordable

Énergie fiable et compétitive



Travail décent et croissance économique

Développement des compétences dans les territoires



Bonne santé et bien-être

Pour la sûreté, la sécurité, la santé et la contribution à la recherche médicale

1.5 Une feuille de route engagée pour 2030

Par ses axes stratégiques, le groupe entend structurer sa contribution et ses actions, avec une ambition sociétale et environnementale à la hauteur des enjeux et des attentes, sans oublier les fondamentaux de performance et de développement.

5 AXES STRATÉGIQUES POUR STRUCTURER NOTRE ACTION



COMMUNAUTÉ

En étant engagé et responsable localement dans notre environnement



CLIMAT

En contribuant à la neutralité carbone



COMPÉTENCES

En mobilisant des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être



CROISSANCE CLIENT

En innovant pour la préservation des ressources et la santé



CASH

En opérant efficacement en réduisant notre empreinte

FEUILLE DE ROUTE ENGAGEMENT D'ORANO POUR 2030

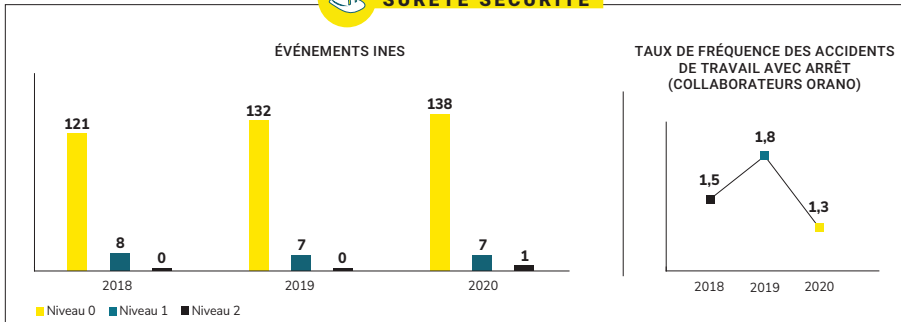
1

Axes et engagements	Objectifs 2030 (vs 2019)	Marqueurs 2025
NOS VALEURS Viser les meilleurs standards	Viser les meilleurs standards en sûreté, environnement, santé, sécurité	0 événement INES de niveau 2 Taux de fréquence des accidents (collaborateurs Orano) inférieur à 1
	Rendre l'information et le dialogue plus accessibles vers nos parties prenantes et plus explicites sur les perceptions sensibles	80 % de nos parties prenantes ayant une vision satisfaisante sur les thèmes « transparence » et « dialogue »
COMMUNAUTÉ Être engagé et responsable localement dans notre environnement	Renforcer l'ancrage territorial en particulier dans le domaine du développement des compétences et de l'emploi	80 % des riverains ayant une vision positive de l'activité d'Orano sur leur territoire
	Construire la seconde vie des sites	100 % des planifications des sites incluent la gestion des passifs de long terme
	Écoconcevoir tous nos grands projets	50 % des projets écoconçus
CLIMAT Contribuer à la neutralité carbone	Réduire l'empreinte « équivalent » carbone de notre activité en ligne avec l'Accord de Paris	- 15 % de tCO ₂ e scopes 1 et 2 vs 2019, soit - 40 % vs 2015 (année de référence de la SNBC *)
	Innovier pour réduire l'empreinte de nos clients et accroître l'acceptabilité du nucléaire et des matières nucléaires	Validation en laboratoire d'une solution de déclassement des coques
COMPÉTENCES Mobiliser des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être	Offrir un développement professionnel et personnel dans un environnement de travail attractif	75 % de taux d'engagement des collaborateurs
	Être un employeur de référence, inclusif et promouvant la diversité	1 000 managers du groupe ayant été impliqués dans du mentorat/tutorat
	Développer notre écosystème d'innovation	Chiffre d'affaires fait avec des <i>business models</i> , produits et services innovants
CROISSANCE CLIENTS Innovier pour la préservation des ressources et la santé	Élargir notre offre de recyclage	Chiffre d'affaires groupe proche de 4,5 milliards d'euros
	Développer des traitements anti-cancéreux par le nucléaire	
	Devenir un acteur du marché des isotopes médicaux, industriels et de recherche	
CASH Opérer efficacement en réduisant notre empreinte	Améliorer l'efficacité de l'entreprise étendue de 25 %	10 % de performance sur l'utilisation des matières premières (eau, énergie, etc.) vs 2019
	Réduire notre production de déchets non recyclés de 25 %	- 10 % de déchets produits non recyclés vs 2019

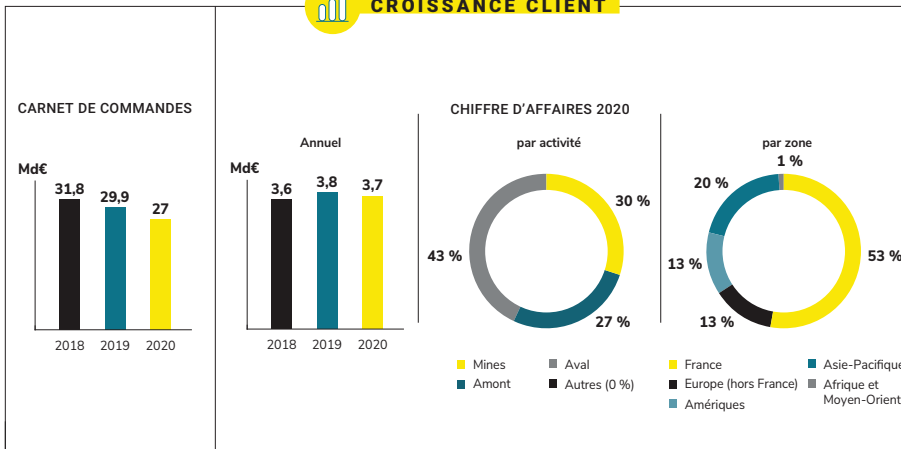
* SNBC : Stratégie nationale bas carbone de la France (version 2020).

1.6 Performance financière et extra-financière

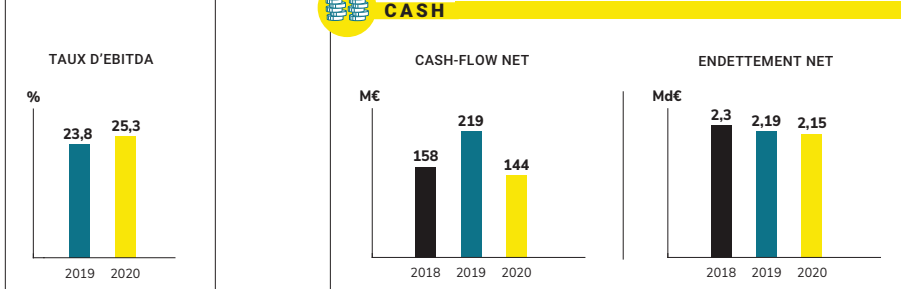
SÛRETÉ SÉCURITÉ



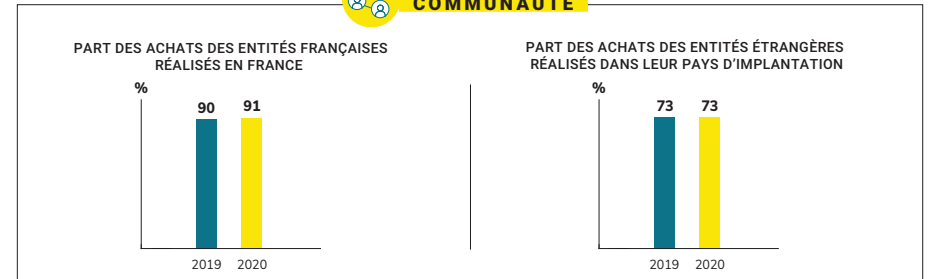
CROISSANCE CLIENT



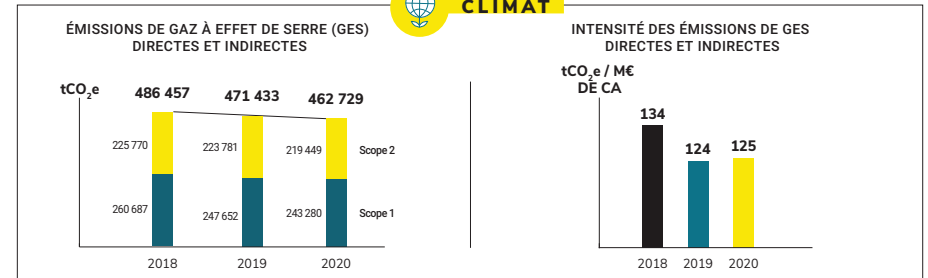
CASH



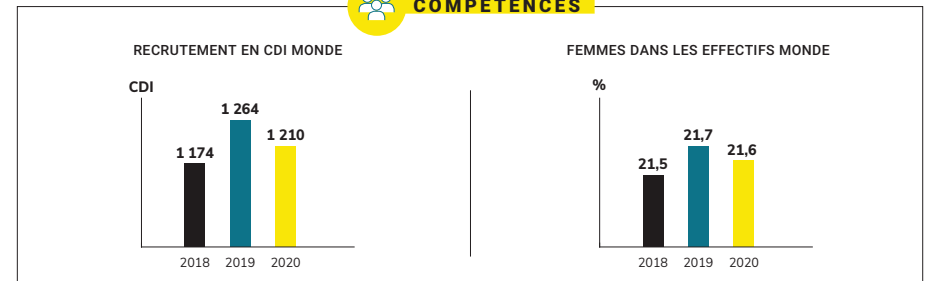
COMMUNAUTÉ



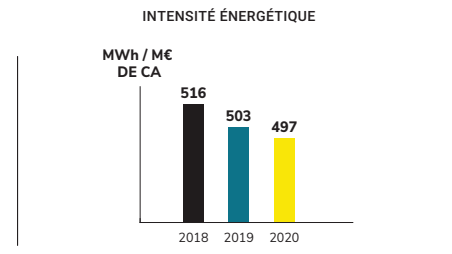
CLIMAT



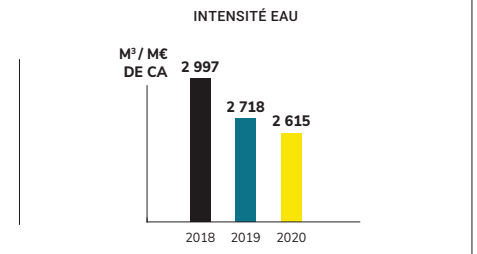
COMPÉTENCES



INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE



INTENSITÉ EAU



1.7 Notre modèle de création de valeur

ATOUTS ET RESSOURCES



CAPITAL HUMAIN

- 16 500 salariés actifs dans le monde entier dont 21,6 % de femmes
- 4 écoles de formation : l'École des Métiers, l'École du Management, le Mining College et Trihom
- 5 608 salariés formés à la conformité et à l'éthique à fin 2020



CAPITAL INTELLECTUEL

- ~ 100 M€ d'effort global de R&D
- + de 40 années de collaboration avec le CEA
- 10 collaborations avec les universités, avec intégration de nouvelles compétences comme le Design
- 526 experts multidisciplinaires reconnus



CAPITAL INDUSTRIEL & ENVIRONNEMENTAL

- Une présence territoriale sur 4 continents
- 3 plateformes industrielles renouvelées, modernes et compétitives en France (la Hague, Tricastin, Melox)
- 70 % de nos installations mondiales certifiées ISO 14001, 66 % ISO 9001 et 76 % OSHAS 18001 ou 45001
- 550 M€ d'investissement industriel en moyenne par an
- SHIFT, 1 plan de transformation digitale pour supporter la sûreté et la performance des activités



CAPITAL SOCIÉTAL

- Acteur responsable de la conception au réaménagement
- Un dialogue et une implication locale auprès des parties prenantes
- Un soutien aux développements des compétences dans les territoires



CAPITAL ÉCONOMIQUE ET ACTIONNARIAL

- + des 4/5 du capital détenus par l'État garantissant une stabilité de la gouvernance
- Une gouvernance structurée avec 4 Comités spécialisés constitués d'experts reconnus dans leur domaine
- 7 années de chiffre d'affaires en carnet de commandes

NOTRE RAISON D'ÊTRE

Développer les savoir-faire de transformation pour le climat, pour la santé et pour un monde

et de maîtrise des matières nucléaires économe en ressources, aujourd'hui et demain

5 AXES STRATÉGIQUES



COMMUNAUTÉ



CLIMAT



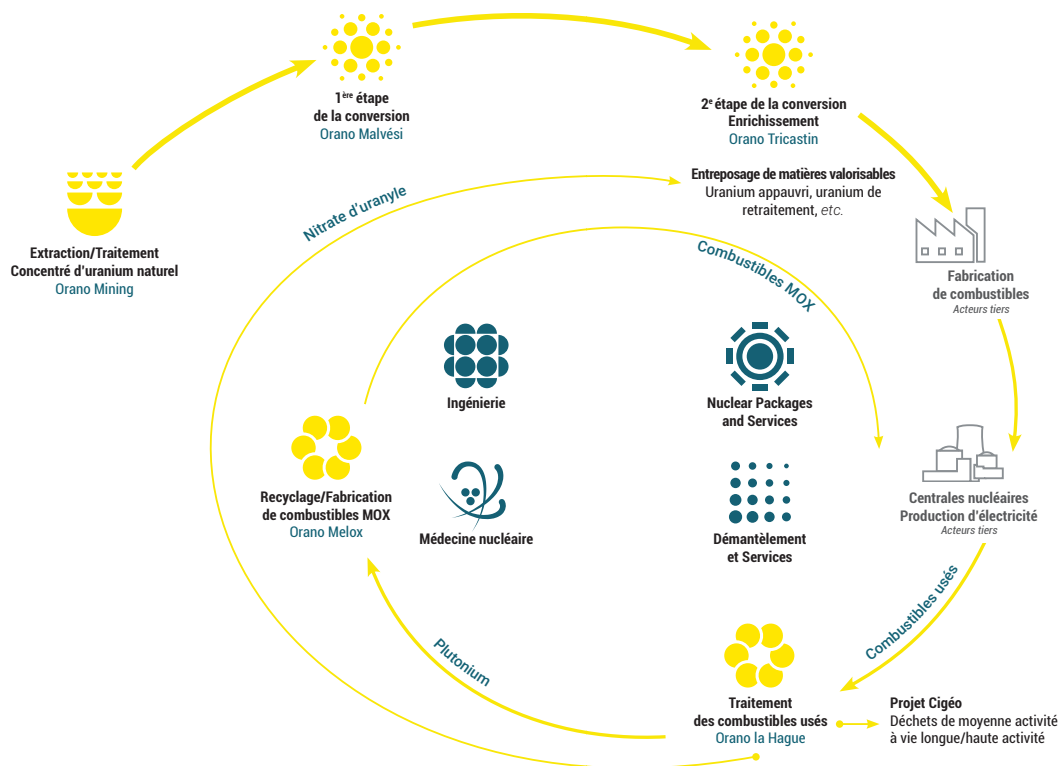
COMPÉTENCES



CROISSANCE CLIENT



CASH



CRÉER DE LA VALEUR PARTAGÉE

3 684 M€
Chiffre d'affaires

1 243 M€
Frais de personnel

231 M€
Impôts et taxes

1 867 M€
Achats externes

RÉALISATIONS ET RÉSULTATS



CAPITAL HUMAIN

- 1 210 embauches en CDI
- 825 alternants
- 29 h/an de formation par salarié en France et 85 % de collaborateurs du groupe ayant suivi *a minima* une formation (France)
- 89/100 d'Index égalité professionnelle (France)
- Taux d'engagement des collaborateurs en hausse de 11 %
- Taux de fréquence des accidents de 1,3



CAPITAL INTELLECTUEL

- + de 30 solutions technologiques innovantes déployées sur les sites et
- + de 40 POC (*Proof of Concept*) en cours
- 40 explorations d'innovation business en cours
- + de 100 collaborations avec les start-up pour relever les défis énergétiques de demain



CAPITAL INDUSTRIEL & ENVIRONNEMENTAL

- Un acteur majeur de la transition bas carbone permettant d'offrir, grâce à sa contribution, une des technologies les moins émettrices de carbone (12 g CO₂/KWh) et issue du recyclage du combustible usé
- Transparence et maîtrise de la sûreté en 2020 : 1 événement INES de niveau 2, 7 événements INES de niveau 1, 138 événements INES de niveau 0
- Intensité carbone à 125 tCO₂e/M€
- - 7 % de la consommation d'eau et des déchets conventionnels par rapport à 2019



CAPITAL SOCIÉTAL

- Une gestion responsable des activités : près de 8 Md€ d'actifs dédiés pour couvrir l'intégralité de nos obligations de démantèlement futur de nos sites nucléaires
- 91 % d'achats des entités françaises réalisés auprès de fournisseurs implantés en France
- 4,3 M€ en 2020 investis dans les territoires par l'activité Mines dans les domaines de la santé, de l'accès à l'eau, de la formation et du développement économique



CAPITAL ÉCONOMIQUE ET ACTIONNARIAL

- 8 réunions en 2020 avec un taux moyen de présence des administrateurs de 96 %
- 144 M€ de cash-flow net

1.8 Partager avec nos parties prenantes

Orano a réalisé en 2020 sa première analyse de matérialité au niveau groupe. Près de 50 managers ont interviewé 130 parties prenantes externes sur leurs attentes sociétales et environnementales.

130 parties prenantes interviewées

160 managers interviewés en interne

16 enjeux prioritaires

2 priorités partagées :

- sûreté et sécurité
- transparence et information

NOS PARTIES PRENANTES

CLIENTS & PARTENAIRES

SALARIÉS & REPRÉSENTANTS

ADMINISTRATIONS & AUTORITÉS

ACTIONNAIRES & INVESTISSEURS

SOUS-TRAITANTS & FOURNISSEURS

ÉLUS & REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

PUBLIC & TERRITOIRES

- Riverains & communautés locales
- Acteurs de l'emploi et du développement local
- Relations écoles & jeunes générations
- Relations médias & associatives

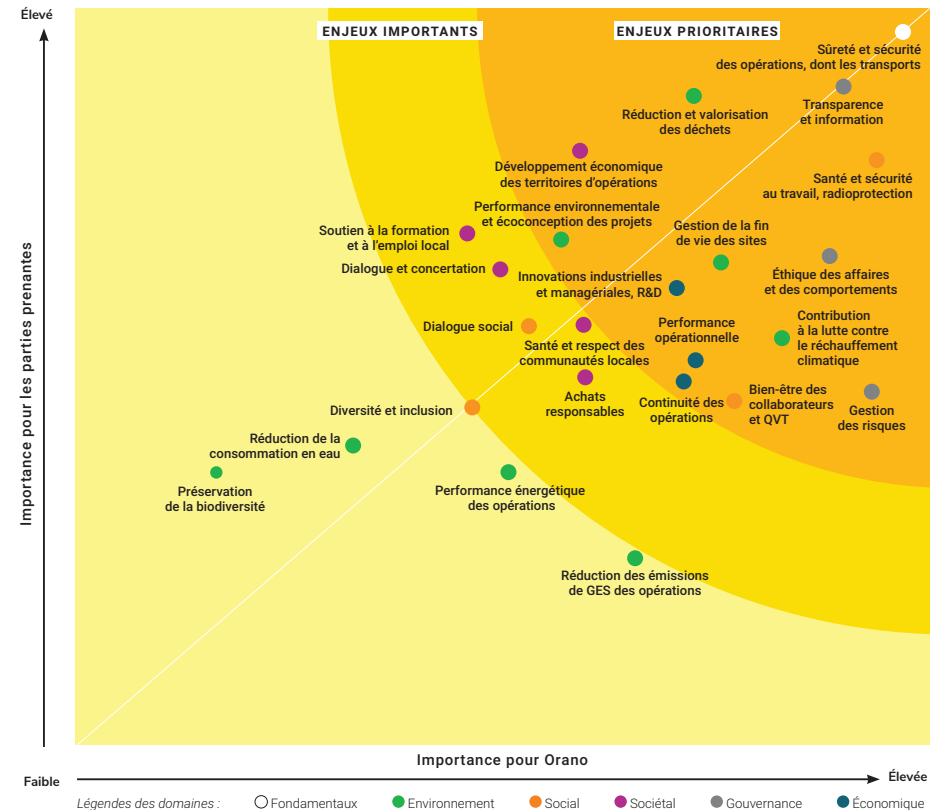
ÉCOUTER LES ATTENTES ET LES ENJEUX EXPRIMÉS PAR NOS PARTIES PRENANTES

Orano a retenu de ce premier exercice les éléments suivants :

- une bonne perception des sujets de sûreté - sécurité, de gouvernance (éthique, gestion des risques, continuité des opérations, etc.) et de contribution à la lutte contre le réchauffement climatique ;
- des attentes fortes et jugées encore perfectibles de la part des parties prenantes concernant la gestion des déchets, la performance environnementale et l'écoconception de nos projets, la gestion de la fin de vie des sites et l'innovation ;
- des attentes également concernant la transparence et le dialogue, le développement économique des territoires et le soutien à la formation.

Le groupe entend y répondre à travers ses engagements 2030.

MATRICE DE MATÉRIALITÉ DES ENJEUX DES PARTIES PRENANTES D'ORANO



1.9 Une gestion opérationnelle des risques

Dans un environnement en constante évolution, la diversité des activités d'Orano expose le groupe à des risques de nature et d'origine diverses.

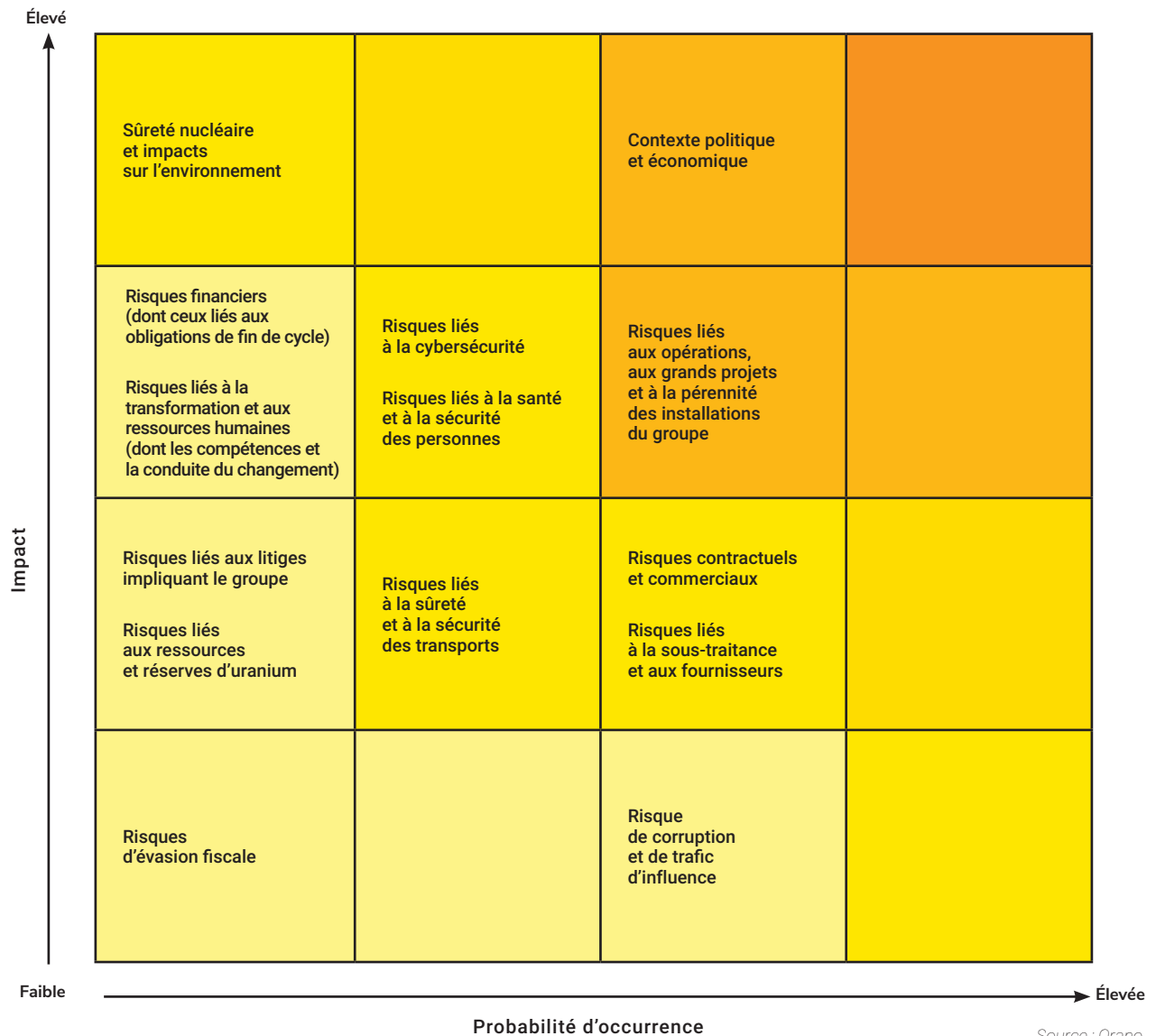
Orano a mis en place un dispositif de gestion des risques en cohérence avec les recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF), les standards professionnels du « Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission » (COSO) et les évolutions réglementaires relatives à la déclaration de performance extra-financière ainsi qu'au devoir de vigilance.

L'établissement d'une forte culture du risque au sein du groupe permet l'identification, l'anticipation et la gestion de ces risques et des opportunités associées.

La crise sanitaire a mis en avant le caractère résilient du groupe Orano avec le maintien de son activité et un faible impact financier.

Les enjeux liés au réchauffement climatique ont montré la complémentarité et l'opportunité des énergies bas carbone que sont les énergies renouvelables et le nucléaire.

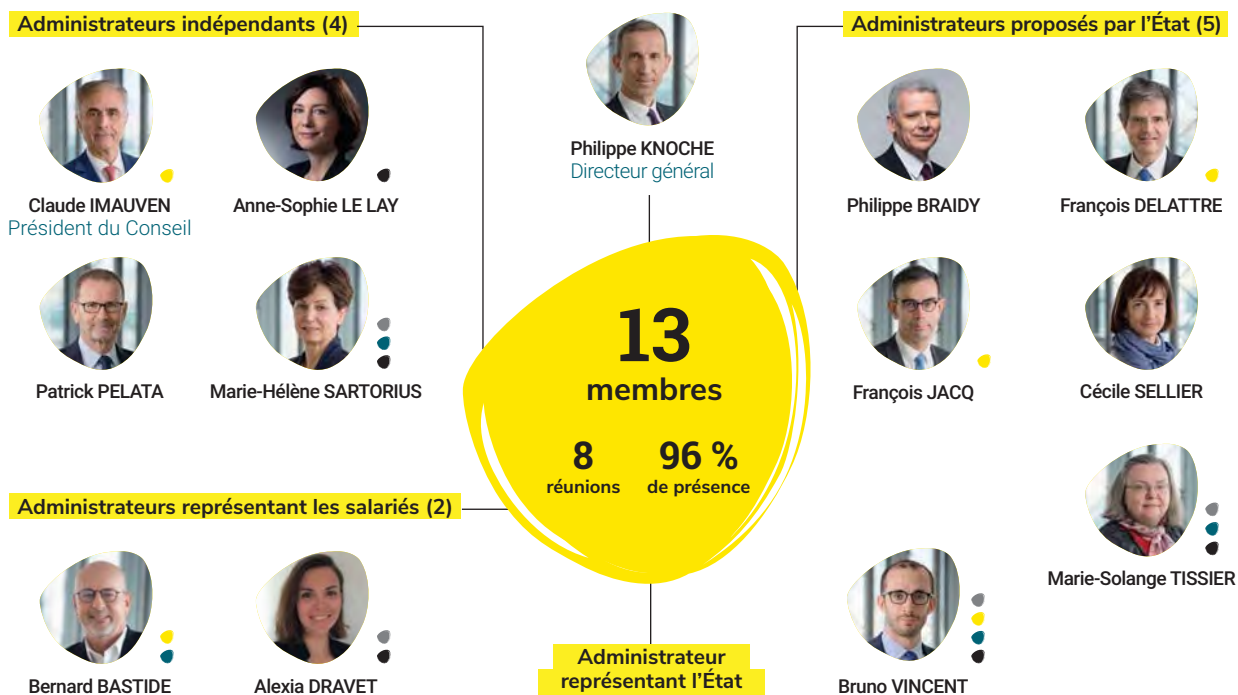
CARTOGRAPHIE DES PRINCIPAUX RISQUES



Cette gestion des risques vient en retour nourrir le dispositif de contrôle interne du groupe qui relève de l'ensemble des collaborateurs du groupe.

1.10 Une gouvernance responsable et pleinement engagée

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (AU 25 FÉVRIER 2021)



COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Philippe KNOCHE	Directeur général	Nicolas MAES	Mines
Patrick CHAMPALAUNE	Commercial & Marketing	Jacques PEYTHIEU	Chimie-Enrichissement
David CLAVERIE	Finance	Pascal AUBRET	Recyclage
Hélène DERRIEN	People & Communications	Frédéric de AGOSTINI	Nuclear Packages & Services
Laurence GAZAGNES	Sûreté, Santé, Sécurité, Environnement	Alain VANDERCRUYSEN	Démantèlement & Services
Corinne SPILIOS	Performance	Guillaume DUREAU	R&D et Innovation, Projets



PRÉSENTATION DU GROUPE

SITUATION ET ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

2

2.1 Faits marquants de l'exercice DPEF 24

2.1.1	Impact de la crise sanitaire du Covid-19	24
2.1.2	Évolution de l'organisation juridique d'Orano Cycle	24
2.1.3	Financement	24
2.1.4	Faits marquants des activités	24

2.2 Organigramme simplifié du groupe – filiales, participations et succursales DPEF 27

2.2.1	Organigramme simplifié du groupe au 31 décembre 2020	27
2.2.2	Prises de participation ou de contrôle durant l'exercice écoulé	28
2.2.3	Succursales et bureaux de représentation	28

2.3 Les métiers du groupe DPEF 29

2.3.1	Mines	29
2.3.2	Amont	35
2.3.3	Aval	37
2.3.4	Autres activités d'Orano	41

2.4 Activités en matière de Recherche et Développement DPEF 42

2.5 Situation et activités de la Société et de ses filiales durant l'exercice écoulé DPEF 43

2.5.1	Synthèse des chiffres clés et de l'information sectorielle	43
2.5.2	Comptes consolidés sur l'exercice écoulé	45
2.5.3	Comptes sociaux sur l'exercice écoulé	52
2.5.4	Dividendes	52
2.5.5	Dépenses non déductibles fiscalement	52

2.6 Évolution prévisible et perspectives d'avenir DPEF 53

2.6.1	Perspectives d'avenir	53
2.6.2	Perspectives financières d'Orano	54

2.7 Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice DPEF 55

2.7.1	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	55
2.7.2	Événements importants à intervenir entre la date d'établissement du rapport et la date de l'Assemblée générale	55

2.1 Faits marquants de l'exercice

2.1.1 Impact de la crise sanitaire du Covid-19

Dès le déclenchement de la crise sanitaire du Covid-19, Orano a mis en œuvre un ensemble de mesures pour assurer à la fois la santé de ses employés et la continuité des activités stratégiques de ses clients, dans le respect des directives des autorités sanitaires nationales et internationales.

Les effets de la crise se sont traduits par une réduction ou une suspension temporaire des activités de certains sites miniers et industriels du groupe, par l'arrêt temporaire ou de fortes perturbations des activités de services de l'Aval, par des reports de livraisons dans les Mines et par des coûts supplémentaires induits par les mesures de protection et de prévention de la pandémie (coûts de mise en sécurité des installations, achats de masques pour les personnels présents dans l'ensemble des sites du groupe).

À la date d'arrêté des comptes consolidés, les seules perturbations significatives en lien avec le Covid-19 concernent les activités minières du groupe. La mine de Cigar Lake opérée par Cameco et l'usine de traitement de minerais de McClean Lake au Canada, stoppées une première fois fin mars avec une reprise des productions en septembre, ont été de nouveau arrêtées progressivement fin décembre compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire locale afin de protéger les communautés du nord qui résident dans cette région. Au Kazakhstan, en conformité avec les recommandations sanitaires de la région du Turkestan, les personnels des sites de la mine de Katco ont été mis en quarantaine fin janvier 2021.

Les événements imprévus en lien avec la pandémie n'ont donné lieu à aucune résiliation de contrat, à aucune pénalité pour retard d'exécution et à aucun litige significatif avec des clients ou des fournisseurs. Des accords ponctuels ont néanmoins été négociés avec certains clients afin de réaménager certaines obligations contractuelles sans préjudice pour les parties.

2.1.2 Évolution de l'organisation juridique d'Orano Cycle

En 2020, l'entité juridique Orano Cycle a été scindée en trois sociétés distinctes pour mettre en cohérence les activités opérationnelles avec les entités juridiques qui les portent. L'opération a notamment consisté à apporter les activités portées par Orano Cycle de chimie et d'enrichissement d'uranium à la société Orano Chimie-Enrichissement et les activités de recyclage à Orano Recyclage. La société Orano Cycle a été renommée Orano Démantèlement et porte les activités de Démantèlement et Services aux installations nucléaires.

Parallèlement à ce changement d'organisation, les secteurs opérationnels du groupe (Mines, Amont et Aval) sont également suivis au niveau du résultat opérationnel avant activité de fin de cycle. Le compte de résultat et le bilan de l'information sectorielle de l'exercice 2019 ont été retraités afin de refléter l'incidence de ces changements sur la période comparative.

2.1.3 Financement

Orano a lancé, en mars 2020, une offre de rachat partiel portant sur les souches obligataires 2020 et 2021 qui avaient été émises par Areva et apportées à Orano en 2016.

Dans le cadre de son programme EMTN, le 1^{er} septembre 2020, Orano a lancé et fixé les termes d'une émission obligataire de 500 millions d'euros à 7,5 ans (échéance mars 2028) avec un coupon annuel de 2,75 % (rendement de 2,877 % à l'émission). À la fermeture du livre d'ordres, la demande atteignait environ 2,4 milliards d'euros.

Avec ces opérations, Orano a pu renforcer la situation de liquidité du groupe, renouveler son dispositif de financement à long terme et ainsi optimiser le profil de sa dette.

2.1.4 Faits marquants des activités

2.1.4.1 Mines

- Alors que le prix Spot de l'uranium atteignait un plancher bas autour de 24,7 US\$/lb fin février, de nombreux producteurs d'uranium se sont vus dans l'obligation, dès le début du mois de mars 2020, de réduire, voire d'interrompre, l'activité de leurs mines du fait de la pandémie de Covid-19. Ce fut le cas de la mine de Cigar Lake au Canada dont la production a été interrompue durant 5 mois et demi. Cette baisse de l'offre en uranium a eu un effet sur le prix Spot de l'uranium qui a entamé une remontée importante pour atteindre 34 US\$/lb fin mai. L'amélioration de la situation sanitaire durant l'été, ainsi que la mise en place de moyens de protection par les producteurs ont permis le retour progressif à une activité normale à l'automne. Le cours Spot de l'uranium s'est stabilisé depuis lors autour de 30 US\$/lb fin 2020. L'indicateur long terme a, quant à lui, légèrement varié lors de la pandémie de Covid-19 pour se stabiliser à 33 US\$/lb fin 2020 (contre 32 US\$/lb fin 2019).
- Lors du premier semestre, une part importante de ressources de Somair a été convertie en réserves. Cette augmentation du niveau des réserves, qui devrait permettre d'allonger la durée de vie de la mine de plusieurs années, est le fruit de l'optimisation des séquences minières et des efforts continus de Somair pour optimiser ses coûts de production.
- En mars, du fait de l'évolution de la pandémie de Covid-19 dans la province du Saskatchewan, Orano Canada Inc. et Cameco ont pris la décision de suspendre temporairement la production de la mine de Cigar Lake (opérée par Cameco) et de l'usine de McClean Lake (opérée par Orano). Cette mesure a été prise afin de préserver la santé des employés et des communautés locales. En septembre, l'amélioration des conditions sanitaires au Canada a permis le redémarrage en toute sécurité des activités de la mine et de l'usine. Une nouvelle suspension temporaire de la production de la mine de Cigar Lake et de l'usine de McClean Lake a été annoncée mi-décembre 2020 du fait de la recrudescence de la pandémie.



- En avril, en coordination avec le partenaire KazAtomProm, les activités de forage et de développement des champs de puits de la mine de Katco ont été suspendues afin de diminuer fortement les effectifs sur site et de contribuer à la lutte contre la pandémie de Covid-19. Les activités se sont concentrées sur l'exploitation des champs existants. En août, l'amélioration des conditions sanitaires au Kazakhstan a permis de redémarrer les activités de forage et de développement des champs de puits de la mine de Katco.
- En octobre, soit un peu plus d'un mois après l'attribution de deux licences d'exploration à Nurlikum Mining (filiale d'Orano en Ouzbékistan) par le Comité d'État pour la géologie et les ressources minérales de la république d'Ouzbékistan, les équipes ont débuté les travaux de sondage dans le désert du Kyzylkum. Ces travaux ont pour objectif d'améliorer le niveau de classification des ressources déjà identifiées par le partenaire ouzbek et de découvrir de nouvelles ressources en uranium.
- En novembre, Badrakh Energy (filiale d'Orano Mining en Mongolie) a démarré dans ses installations industrielles pilotes de Zuuvch Ovoo le traitement des résines chargées en uranium issues du pilote de 2011. Ce démarrage s'effectue en conformité avec les autorisations et permis nécessaires obtenus par la société et en accord avec les programmes validés par les autorités compétentes correspondantes.
- La mine de McArthur River (détenue par Cameco pour 69,8 % et Orano pour 30,2 %) et l'usine de traitement de Key Lake (propriété de Cameco pour 83,3 % et d'Orano pour 16,7 %) sont toujours sous cocon, pour une durée indéterminée.
- La construction du nouveau Centre d'innovation en métallurgie extractive (CIME) situé sur le site de Bessines-sur-Gartempe (France) a franchi des étapes importantes en 2020, notamment avec la réception des travaux de gros œuvre. Le CIME renouvelle son outil industriel en regroupant les équipes et les installations actuelles du Service études de procédés et analyses (SEPA) au sein d'un bâtiment unique de 8 300 m² et ainsi continuer à développer dans un environnement de pointe son offre de services, qui va de l'étude au pilote industriel. La construction de ces nouveaux locaux représente un investissement de plus de 30 millions d'euros et devrait s'achever courant 2021.
- En 2020, le programme de fiabilisation de l'usine de conversion Philippe Coste s'est accompagné de périodes d'arrêts techniques programmés. La montée en cadence du nouveau parc d'électrolyseurs se poursuit et l'usine dispose d'une capacité installée de 15 000 tonnes depuis mi-octobre. La mise en service des 2 réacteurs à flamme en simultané est attendue pour le premier trimestre 2021. En octobre 2020, un mouvement social sur le site de Malvési a néanmoins conduit à l'arrêt de la production d'UF₄ et par conséquent à l'arrêt de l'usine Philippe Coste. Le travail a repris en décembre 2020 et la montée en cadence de l'usine se poursuivra en 2021.
- En parallèle, les opérations de modernisation de l'atelier d'hydrofluoration de Malvési se sont terminées en octobre 2020 après 6 mois d'arrêt technique programmé. L'hydrofluoration étant une étape clé dans le processus de conversion de l'uranium, nécessaire pour former le tétrafluorure d'uranium (UF₄), la modernisation de cet atelier permettra à terme d'assurer l'alimentation de l'usine Philippe Coste en UF₄ en pleine capacité. Par ailleurs, le génie civil du nouvel atelier de fabrication de poudre d'UO₂, nécessaire à la fabrication des combustibles MOX pour le site de Melox a été achevé au printemps.
- En 2020, un nouvel atelier de traitement des déchets solides de la plateforme du Tricastin (« Trident ») a été mis en service. Il représente un investissement de près de 30 millions d'euros.
- L'usine d'enrichissement Georges Besse II a produit en continu avec un rendement supérieur à 99 %.
- En octobre 2020, le département du commerce américain a annoncé la poursuite des restrictions commerciales aux États-Unis sur les matières et services russes jusqu'en 2040 (*Russian Suspension Agreement*). Les quotas d'importations russes de services d'enrichissement et de conversion, actuellement fixés à 20 % de la demande américaine, diminueront progressivement pour atteindre respectivement 15 % sur la période 2027-2040 pour l'enrichissement, et 5 % sur la période 2026-2040 pour la conversion, augmentant d'autant le marché accessible d'Orano aux États-Unis.

2.1.4.2 Amont

- Dans la continuité de 2019, les indicateurs de marchés de l'enrichissement ont poursuivi leur hausse progressive en 2020, liée notamment (i) aux effets des orientations de la politique extérieure américaine sur les quotas pour les ventes d'enrichissement provenant de Russie, et (ii) aux besoins, à moyen terme, de renouveler certaines capacités d'enrichissement installées qui ne pourront se faire qu'à des prix de marché justifiant ces investissements importants. Le prix de référence Spot de l'UTS est ainsi passé de 47 US\$ par UTS fin 2019 à 52 US\$ par UTS à fin 2020 (moyenne des indicateurs UxC et TradeTech). Le prix long terme de l'UTS est passé de 50 US\$ à fin 2019 à 58 US\$ à fin 2020.

S'agissant du marché de la conversion, la rationalisation de l'offre observée au cours de ces dernières années a conduit à une remontée des indicateurs de prix. En 2020, les électriciens ayant principalement concentré leurs achats de service de conversion sur le moyen et le long termes, le prix Spot s'est ainsi légèrement érodé, passant de 22 US\$/kgU fin 2019 à 21 US\$/kgU fin 2020 (moyenne des indicateurs UxC et TradeTech) et le prix long terme a légèrement augmenté de 18 US\$/kgU à fin 2019 à 19 US\$/kgU à fin 2020.

En 2020, les impacts de l'épidémie de Covid-19 sur les marchés de l'enrichissement et de la conversion ont été limités.

2.1.4.3 Aval

Recyclage

- En janvier, Orano a signé avec EDF un accord sur les modalités de financement des investissements opérationnels nécessaires au transport et à la fabrication des combustibles MOX 1300.
- En janvier également, Orano a signé avec le japonais NFI (Nuclear Fuel Industries Ltd.) un contrat pour la fabrication de 32 assemblages combustibles MOX destinés aux réacteurs 3 et 4 de la centrale nucléaire de Takahama exploitée par la compagnie Kansai Electric Power Company, Inc. La fabrication de ces assemblages combustibles MOX sera réalisée dans les ateliers de production de l'usine Orano Melox à Chusclan (Gard – France).
- EDF a commandé à Orano une étude de faisabilité d'implantation pour un entreposage supplémentaire de combustibles usés sur le site de la Hague (Manche – France).
- Face à la crise sanitaire du coronavirus, les sites industriels de l'activité Recyclage ont mis en place une organisation de continuité d'activité. Elle s'est avérée efficace pour protéger la santé des salariés et des sous-traitants, garantir la sûreté des installations et assurer l'approvisionnement des centrales EDF. Cette situation d'urgence a conduit à arrêter la production de la Hague pour une période d'un mois au printemps 2020 et à réorganiser la production de l'usine de Melox afin de tenir compte des contraintes opérationnelles des clients.

Emballages Nucléaires et Services

- En 2020, Orano a remporté sur les marchés européen, asiatique et américain des contrats de plusieurs centaines de millions d'euros dans le domaine du transport, du démantèlement d'emballages et de l'entreposage à sec du combustible usé.
- Malgré le contexte de la pandémie mondiale de Covid-19 en 2020, Orano, dont les activités ont été reconnues d'importance vitale pour la nation, a réussi à assurer ses activités de transport que ce soit pour l'alimentation en combustible frais des centrales nucléaires, l'évacuation des combustibles usés vers le site de la Hague (France), le transport des recharges à destination de la centrale EPR de Taishan (Chine), le premier transport pour l'EPR de Flamanville (France) ou le transport de terres rares. L'activité n'a connu aucune annulation de commande ou de transport.
- Orano a continué son développement en Asie et a finalisé avec succès son contrat avec le client CNNC (China National Nuclear Corporation) pour la fourniture d'unités de systèmes d'entreposage à sec NUHOMS, d'équipements associés, ainsi que le chargement des deux premiers emballages pour la centrale nucléaire de Tianwan (Chine).
- Orano poursuit le renouvellement de sa gamme de produits et a obtenu le 21 décembre 2020 l'agrément de l'ASN (Autorité de sûreté nucléaire) pour son nouveau concept innovant d'emballage nucléaire dénommé TN Eagle.

Démantèlement et Services (DS)

- L'activité Démantèlement et Services a procédé en juillet à l'acquisition, auprès du groupe allemand KSB, de trois sociétés spécialisées dans la maintenance nucléaire. L'expertise des 300 salariés d'Orano KSE, d'Orano Cotumer et d'Orano STII dans les secteurs de la robinetterie, des machines tournantes, et de la chaudronnerie renforcent la présence d'Orano dans le secteur de la maintenance des installations nucléaires, en particulier des centrales nucléaires.
- Sur le plan commercial, Démantèlement et Services a poursuivi le renouvellement de son carnet de commandes et a remporté plusieurs contrats significatifs auprès des exploitants nucléaires français. Fin août, Orano DS a remporté près de 150 millions d'euros de contrats auprès d'EDF pour la fourniture de services en soutien à la production d'électricité nucléaire des centrales de Chinon (Indre-et-Loire), Belleville (Cher), Nogent (Aube) et Saint-Alban (Isère) jusqu'en 2025, avec une option d'extension de deux années supplémentaires. Orano DS a également remporté plusieurs contrats auprès du CEA, notamment sur le site de Marcoule (Gard) où Orano sera, entre autres, chargé de démanteler deux anciennes piscines d'entreposage de combustibles usés.
- À l'international, Orano DS a signé plusieurs contrats et accords renforçant sa présence en tant qu'acteur majeur du marché du démantèlement. Aux États-Unis, l'électricien Duke Energy a confié le démantèlement intégral et la gestion des combustibles usés de sa centrale de Crystal River 3 (Floride) à ADP (Accelerated Decommissioning Partners), coentreprise entre Orano et Northstar, acteur clé de la déconstruction industrielle et du désamiantage. Ce contrat global de près de 540 millions de dollars, finalisé le 30 septembre 2020, comprend notamment la découpe et le conditionnement du cœur du réacteur qui sera réalisé par les équipes américaines de Démantèlement et Services (Orano Decommissioning Services LLC) et devrait s'écouler sur 7 ans. En Corée, Orano DS a signé en décembre un accord de partenariat avec KHNP (Korea Hydro & Nuclear Power), l'un des principaux exploitants nucléaires mondiaux, pour renforcer leur coopération en matière de démantèlement.

Au travers de cette collaboration, Orano DS disposera d'un accès au marché coréen et fournira une assistance technique à KHNP en formant, notamment, des ingénieurs coréens au sein de ses équipes.

- Sur le plan opérationnel, plusieurs chantiers en France se sont poursuivis et ont abouti, notamment en Île-de-France où Orano DS a finalisé, dans le délai imposé par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), le démantèlement intégral du réacteur expérimental « Ulysse » du CEA. En début d'année, Orano DS a également obtenu le déclassement administratif définitif des anciennes installations nucléaires détenues par la filiale SICN à Veurey-Voroize (Isère). Cette étape est intervenue à l'issue du processus de démantèlement de l'ancien procédé industriel conduit dans les années 2010 et de la réalisation d'une enquête publique ayant défini les servitudes d'utilité publique. En parallèle de la conduite des chantiers, les activités Démantèlement et Services ont continué leur transformation industrielle et digitale. La Business Unit a investi près de 10 millions d'euros auprès de 4 éditeurs pour déployer, dès fin 2020, différentes solutions digitales opérationnelles pour des centaines de salariés, avec l'ambition d'une généralisation à ses 5 000 salariés sous 3 ans.

Ingénierie

- En avril, Orano Projets a signé un contrat avec le CEA-DAM portant sur l'avant-projet détaillé d'un nouvel atelier de recyclage de résidus nucléaires (R2D2) sur le site de Valduc en France.
- En octobre, Orano Projets, en groupement avec Onet Technologies, Egis et Jacobs, a signé avec le CEA un contrat sur 11 ans pour la maîtrise d'œuvre de réalisation d'unités de reprise et conditionnement de déchets nucléaires (UC2-UC3) sur le site de Marcoule (Gard – France).
- En octobre, Orano Projets remporte une première commande dans le secteur pharmaceutique avec Advanced Accelerator Application, une filiale de Novartis spécialisée dans la médecine nucléaire moléculaire, pour une étude de réduction des volumes de déchets radioactifs générés sur leur usine d'Ivrea en Italie. Cette opération s'inscrit dans l'objectif de diversification de l'activité Ingénierie.

2.1.4.4 Autres activités

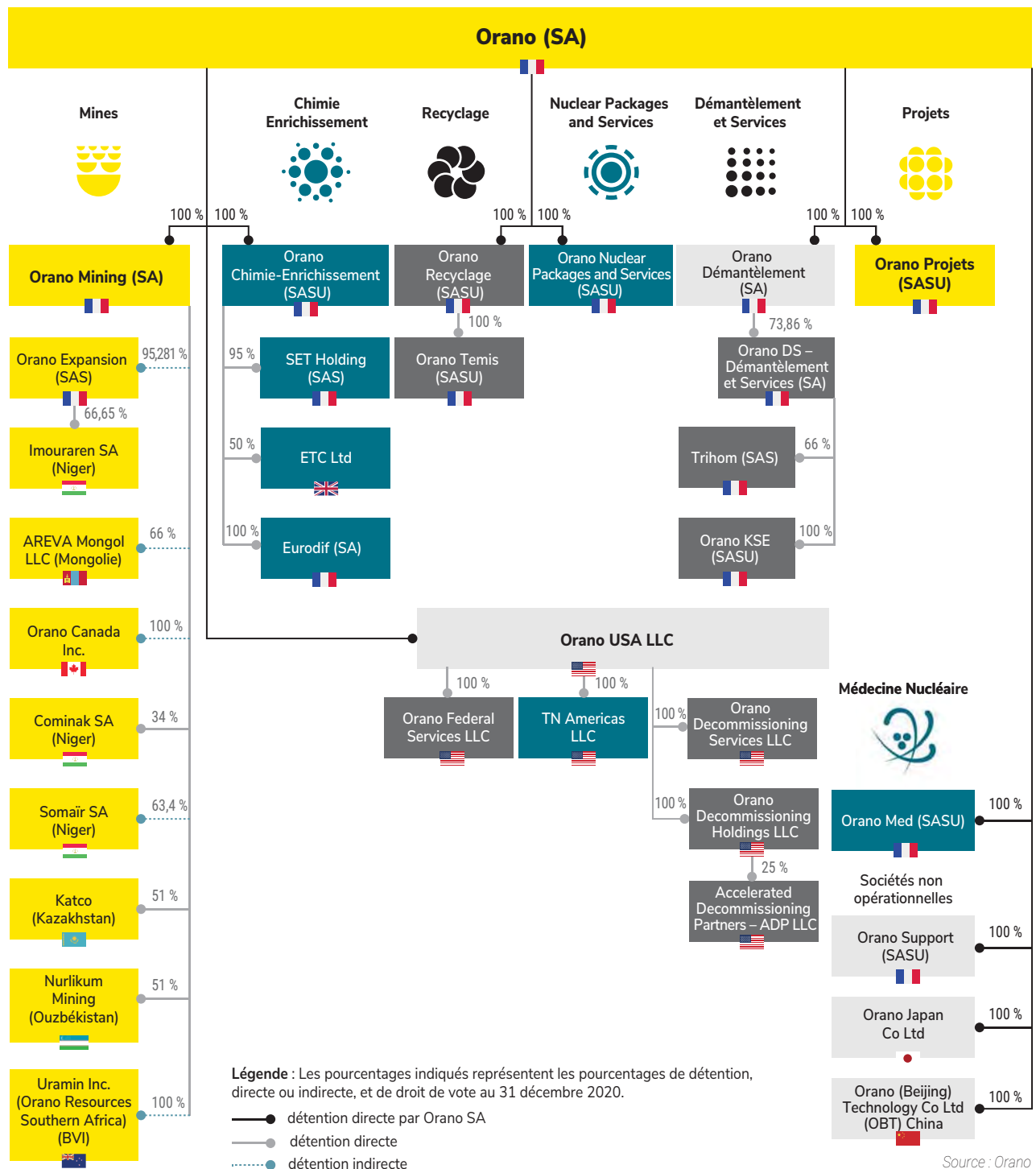
Médecine nucléaire

- En 2020, Orano Med a étendu ses capacités de production en France et aux États-Unis pour accélérer ses développements en cours et préparer de futures commercialisations :
 - les travaux d'extension du Laboratoire Maurice Tubiana (LMT) à Bessines-sur-Gartempe (France) ont été achevés en septembre 2020 ;
 - les travaux d'extension de Domestic Distribution & Purification Unit (DPU) à Plano (Texas - États-Unis) ont été achevés mi-2020.
- Les recherches en matière de lutte contre le cancer ont progressé avec la poursuite de tests cliniques de Phase I pour le développement de traitement des tumeurs neuroendocrines (NET) en partenariat avec Radiomedix. Les résultats obtenus sont positifs et encourageants après l'administration de trois à quatre cycles de plomb-212 (²¹²Pb) associé au DOTAMTATE (Alphamedix™).

Nous vous invitons à vous reporter à la Section 2.7 du présent rapport pour les faits marquants survenus depuis la date de clôture.

2.2 Organigramme simplifié du groupe – filiales, participations et succursales

2.2.1 Organigramme simplifié du groupe au 31 décembre 2020



2.2.2 Prises de participation ou de contrôle durant l'exercice écoulé

Prises de participation

En application des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, la société Orano n'a pris aucune participation dans une société ayant son siège social sur le territoire de la République française représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital de cette société.

Prises de contrôle

En application des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, la société Orano a, en date du 30 septembre 2020, pris le contrôle direct de 100 % des titres composant le capital d'Orano Nuclear Packages and Services (SASU) (anciennement TN International SA), détenue précédemment à 100 % par sa filiale Orano Démantèlement (anciennement Orano Cycle).

Par ailleurs, dans le cadre du projet d'évolution de l'organisation juridique d'Orano Cycle (voir Section 2.1.1), Orano a cédé le 9 octobre 2020 les titres représentant 100 % du capital d'Orano Recyclage et d'Orano Chimie-Enrichissement à Orano Démantèlement. Le 31 décembre 2020, l'Assemblée générale d'Orano Démantèlement, faisant suite à la réalisation des apports, a décidé l'attribution à Orano des titres d'Orano Recyclage et d'Orano Chimie-Enrichissement reçus en rémunération des apports d'activités. À cette même date, Orano Démantèlement a cédé les actions résiduelles à Orano de sorte qu'Orano détienne en direct 100 % du capital d'Orano Recyclage et d'Orano Chimie-Enrichissement.

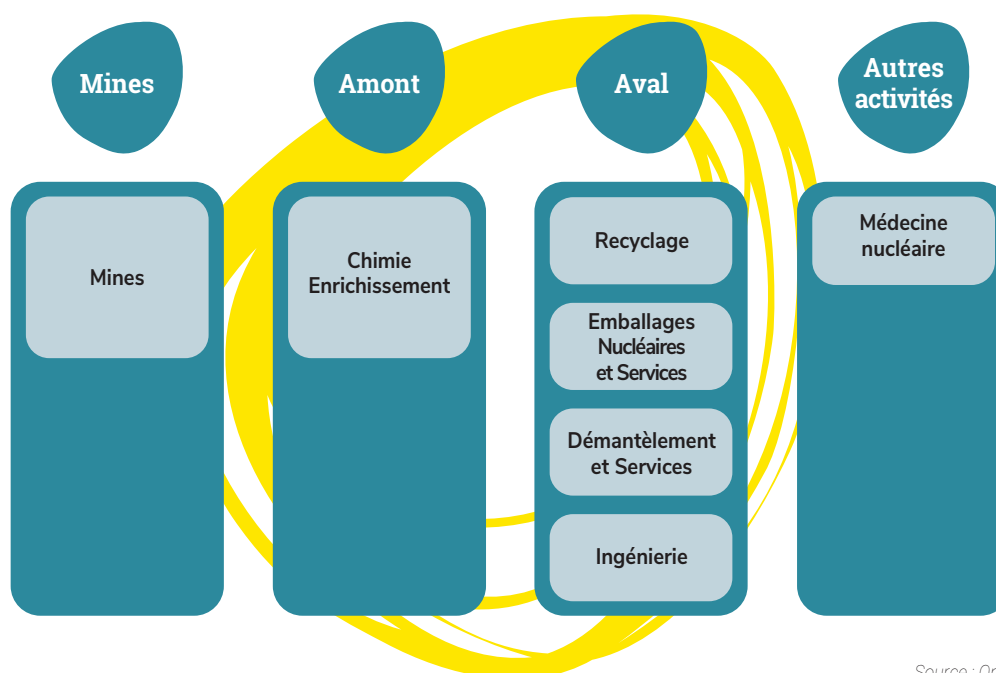
2.2.3 Succursales et bureaux de représentation

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 II du Code de commerce, nous vous informons que la Société possède un bureau de représentation en Belgique.

2.3 Les métiers du groupe

Recentré sur l'ensemble des activités du cycle du combustible nucléaire, Orano développe des activités dans les Mines, dans l'Amont et dans l'Aval du cycle et dans d'autres activités.

PÉRIMÈTRE DES ACTIVITÉS ORANO AU 31 DÉCEMBRE 2020



Source : Orano

2.3.1 Mines

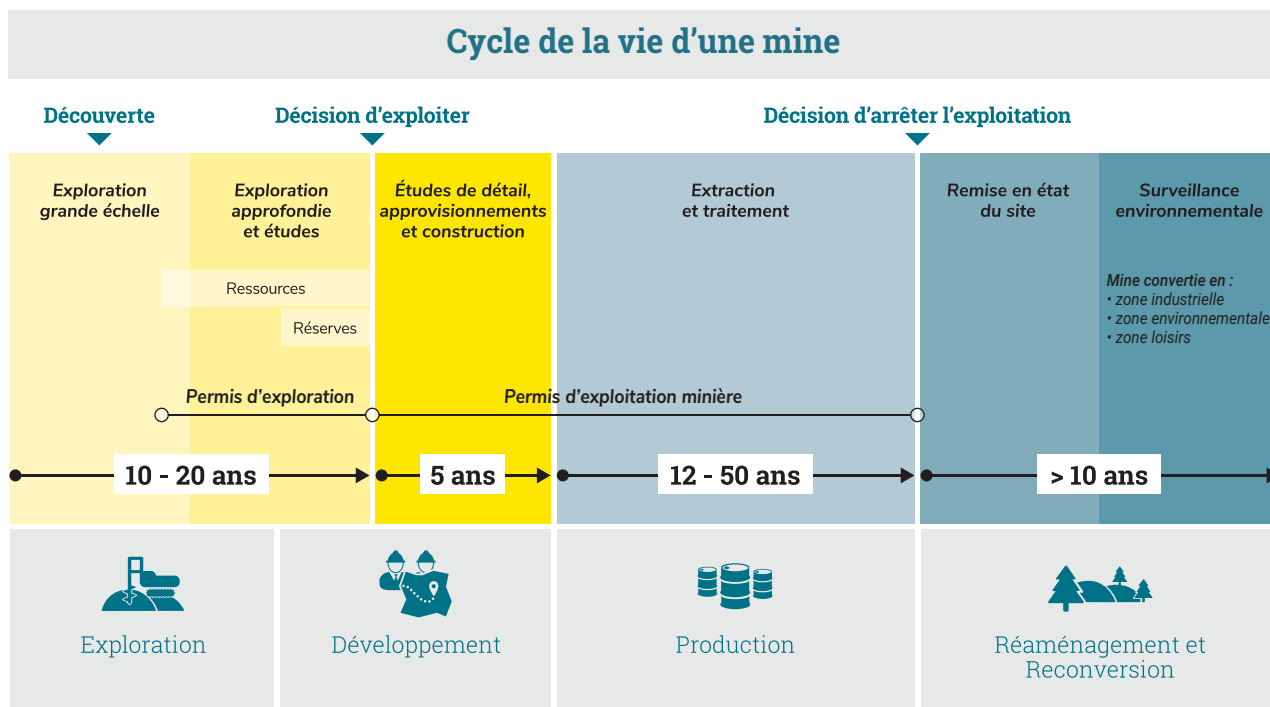
Les activités minières du groupe concernent la production et la commercialisation d'uranium naturel qui sera utilisé après enrichissement pour la fabrication de combustible pour les réacteurs nucléaires.

Les principaux métiers opérationnels de l'activité Mines suivent le cycle de vie d'une mine, à savoir :

- l'exploration : recherche de nouveaux gisements ;
- le développement des projets miniers : études de détail, approvisionnements et construction ;

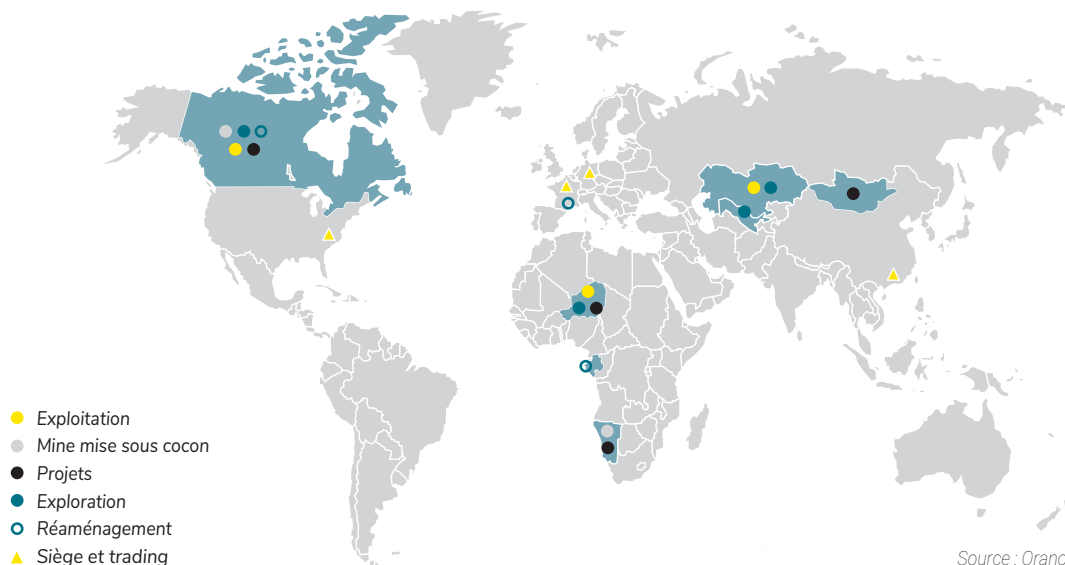
- la production : extraction, par différentes techniques minières, puis traitement du minerai d'uranium (concentration de l'uranium naturel par voie chimique) ;
- le réaménagement et la reconversion des sites après exploitation : remise en état des sites miniers suivant les normes environnementales en vigueur, puis surveillance environnementale.

Le cycle de vie d'une mine est représenté dans le schéma ci-après.



Source : Orano

LES PRINCIPAUX SITES DE L'ACTIVITÉ MINES



Source : Orano

Orano dispose d'un portefeuille diversifié d'actifs et de ressources, tant en termes géographiques que de technologie d'extraction. Cette diversité est un atout qui permet à Orano de garantir à ses clients électriciens une sécurité d'approvisionnement en uranium sur le long terme.

Les effectifs de l'activité Mines se situent à 92 % hors de France, et 98 % des salariés sont des employés locaux qui travaillent dans leur pays d'origine. Nos sites de production d'uranium sont situés dans trois pays : le Canada, le Niger et le Kazakhstan.

Orano Mining exerce ses activités en tant qu'acteur minier responsable selon les principes définis par l'ICMM (Conseil international des mines et métaux) et par sa politique RSE. Orano soutient également l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) et notamment de la norme qui exige de ses pays membres une publication de leurs contrats et licences dès 2021.

Pour plus d'informations sur les actions sociétales d'Orano Mining, se reporter au Chapitre 4 sur les *Engagements sociaux, environnementaux et sociétaux* d'Orano ou au rapport Responsabilité Sociétale d'Orano Mining disponible sur le site internet du groupe (www.orano.group).

Canada

Orano est présent au Canada à travers ses différentes activités minières depuis plus de 50 ans.

Les productions canadiennes proviennent des mines de McArthur River et de Cigar Lake opérées par la société Cameco. Ces sites sont situés à environ 700 km au nord de Saskatoon dans la province de la Saskatchewan. Le groupe conduit d'importants travaux d'exploration et possède des participations majoritaires dans plusieurs gisements. Le rythme de développement de ces gisements, qui nécessitent des compléments d'études, dépendra des conditions du marché de l'uranium.

McArthur River est détenue par une JV composée de Cameco Corporation (69,805 %) et d'Orano (30,195 %). Le minerai de McArthur est traité dans l'usine de Key Lake (propriété de Cameco pour 83,3 % et d'Orano pour 16,7 %) qui a une capacité d'environ 6 900 tonnes d'uranium par an (ou 18 millions de livres d' U_3O_8). Depuis fin janvier 2018, à la demande de son actionnaire majoritaire, les activités de la mine de McArthur et de l'usine de Key Lake sont suspendues pour une période indéterminée du fait des conditions dégradées du marché de l'uranium.

La mine de Cigar Lake est détenue par une JV composée de Cameco Corporation (50,025 %), d'Orano (37,1 %), d'Idemitsu Uranium Exploration Canada Ltd (7,875 %) et de TEPCO Resources Inc. (5 %). Ce gisement, le plus riche du monde, est exploité par Cameco. Le minerai est traité dans l'usine de McClean Lake, opérée par Orano. Suite au rachat par Orano des intérêts détenus par OURD (Overseas Uranium Resources Development Company Ltd, Japon) au capital de l'usine de McClean Lake, celle-ci est maintenant détenue à 77,5 % par Orano avec comme partenaire Denison Mines Ltd à 22,5 %. Cette usine, dont Orano est opérateur, est conçue pour traiter des minerais à très haute teneur (> 15 %) et traite l'ensemble du minerai de Cigar Lake. La mine de Cigar Lake et l'usine de McClean ont une capacité de production de 6 900 tonnes d'uranium (ou 18 millions de livres d' U_3O_8) par an. La production de 2020, perturbée par la pandémie du coronavirus, s'élève à 3 878 tonnes d'uranium (ou 10,1 millions de livres d' U_3O_8).

La mine de Cigar Lake opérée par Cameco et l'usine de traitement de minerais de McClean Lake au Canada, stoppées une première fois fin mars avec une reprise des productions en septembre, ont été de nouveau arrêtées progressivement fin décembre compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire locale afin de protéger les communautés du Nord qui résident dans cette région des effets de la pandémie de Covid-19. Afin de minimiser l'impact de cette suspension temporaire de la production, des travaux de maintenance et d'amélioration des installations ont été anticipés durant cette période et un règlement accéléré des factures fournisseurs des communautés du Nord a été mis en place.

Niger

Au Niger, la présence d'uranium a été mise en évidence par les équipes d'exploration du CEA à la fin des années 1950. La zone uranifère se situe à l'ouest du massif granitique de l'Air, proche de la ville d'Arlit. Orano est présent sur trois sites, à savoir, Somair, Cominak et Imouraren.

Somair et Cominak ont livré l'uranium destiné à leurs clients sans aucune interruption depuis leur date de démarrage dans les

années 1970. Près de 1 300 personnes, et autant de sous-traitants, travaillent à Somair et Cominak. Les sociétés d'exploitation apportent non seulement des emplois, mais aussi un support sanitaire, social et éducatif aux populations locales dans une région isolée.

Somair (Société des mines de l'Air) a été créée en 1968. Orano Mining, exploitant, détient 63,4 % des parts et la SOPAMIN (Société du patrimoine des mines du Niger) en détient 36,6 % pour le compte de l'État du Niger. Compte tenu des caractéristiques actuelles des minerais traités, la capacité de production de Somair est de l'ordre de 2 000 tonnes par an (1 879 tonnes produites en 2020). Lors du premier semestre, une part importante de ressources de Somair a été convertie en réserves. Cette augmentation du niveau des réserves, qui devrait permettre d'allonger la durée de vie de la mine de plusieurs années, est le fruit de l'optimisation des séquences minières et des efforts continus de Somair pour optimiser ses coûts de production.

Cominak (Compagnie Minière d'Akouta) est détenue à 34 % par Orano Mining, opérateur du site, à 31 % par la SOPAMIN pour le compte de l'État du Niger, à 25 % par OURD (Overseas Uranium Resources Development, Japon) et à 10 % par ENUSA (Enusa Industrias Avanzadas SA, Espagne). Le minerai, extrait en mine souterraine, est ensuite traité dans l'usine du site pour une capacité, compte tenu des caractéristiques actuelles des minerais traités, de l'ordre de 1 000 tU par an (2,6 millions de livres d' U_3O_8) (1 112 tonnes produites en 2020).

Les ressources et réserves de Cominak étant épuisées, le Conseil d'Administration de Cominak a, lors du Conseil d'Administration extraordinaire du 23 octobre 2019 fixé à l'unanimité des actionnaires présents, la date d'arrêt de la production du site d'Akouta au 31 mars 2021. L'arrêt d'arrêt de l'exploitation de la mine de Cominak au 31 mars 2021 a été signé par le ministre des Mines du Niger le 15 octobre 2020. Le Conseil d'Administration de Cominak a approuvé le 5 novembre 2020 les conditions de sortie d'OURD du capital de Cominak. La reprise effective par Orano Mining de la participation d'OURD dans Cominak (25 %) devrait intervenir au début de l'année 2021. Orano en tant qu'acteur responsable s'est engagé à ce que l'arrêt de la mine de Cominak se fasse dans les meilleures conditions possibles. Les activités de réhabilitation du site seront lancées à la suite de l'arrêt des activités de la mine afin de rendre le site sûr, sain et non polluant. La société minière et ses actionnaires se sont engagés à soutenir ses salariés et les sous-traitants dans un plan de reconversion et de développement de projets d'entreprenariats ainsi qu'à agir pour une transition sociétale pérenne, durable et utile pour les populations. À cet effet, un accord sur le plan social a été signé avec les représentants du personnel et l'administration du Travail du Niger le 25 novembre 2020.

Imouraren SA est détenue à hauteur de 66,65 % par Orano Expansion, elle-même détenue à 95,3 % par Orano Mining et 4,7 % par KIUI 10 % par l'État du Niger et 23,35 % par la SOPAMIN. Cette société détient la licence d'exploitation du gisement Imouraren. Compte tenu des conditions de marché, les travaux pour la mise en production de la mine d'Imouraren ont été suspendus en 2014. Le redémarrage du projet interviendra lorsque le prix de l'uranium le permettra. Des études d'optimisation du projet sont toujours en cours. Ces études ont pour but d'évaluer la faisabilité d'opérer avec d'autres méthodes d'extraction afin d'essayer de réduire les coûts d'exploitation.

Chaque année, les sociétés minières et Orano s'engagent sur des projets sociétaux dans la région d'Arlit et au niveau national. En 2020, les projets ont porté sur l'accès à l'eau, la santé et l'éducation. En appui au plan de riposte à la pandémie de Covid-19 établi par les autorités, Orano et les sociétés minières, Cominak et Somair, ont concentré leurs actions sur la préparation des sites et des communautés locales à l'arrivée de la crise sanitaire. Des équipements médicaux en faveur des hôpitaux, tant au niveau national que local, ont été acheminés et un soutien à la sensibilisation de la population et à l'effort de formation des médecins pour diagnostiquer la maladie a été réalisé. Par ailleurs, au-delà des masques fournis à l'ensemble des collaborateurs et sous-traitants, les sociétés minières ont équipé les familles des salariés et les populations locales d'Arlit de masques en tissu confectionnés par des prestataires locaux.

Kazakhstan

La société Katco a été créée en 1997 dans le but d'exploiter et de développer les gisements de Muyunkum et de Tortkuduk, dans le sud du Kazakhstan, à environ 250 km au nord de Chymkent.

Les actionnaires de Katco sont Orano Mining (51 %) et la société kazakhstanaise KazAtomProm (49 %), producteur national d'uranium naturel. La capacité annuelle maximale de Katco est de l'ordre de 4 000 tonnes d'uranium (2 833 tU produites en 2020).

En avril 2017, Orano et KazAtomProm ont signé un accord stratégique visant à renforcer leur coopération historique dans le secteur de l'extraction d'uranium au Kazakhstan avec notamment le développement du projet South Tortkuduk, permettant de pérenniser sa production sur les deux décennies à venir. En juillet 2017, le Comité de Géologie Kazakhstanais a validé l'inscription à la balance de l'État des réserves de South Tortkuduk. Depuis l'obtention de la licence minière pour le gisement de South Tortkuduk en janvier 2018, le développement du projet se poursuit. Les documents de référence que sont l'Extraction Project et les plans de réaménagement des sites de Muyunkum, de Tortkuduk et du projet de South Tortkuduk ont été soumis aux autorités et validés en mai 2020, ce qui devrait permettre la signature de l'amendement au contrat d'utilisation du sous-sol en parallèle des formalités pour l'obtention du permis foncier début 2021. L'ingénierie détaillée réalisée en 2020 sera présentée en audience publique en février 2021 puis sera soumise à la validation de l'Expertise d'État préalablement au lancement des travaux de préparation des sites.

Le permis foncier de Kanjagan obtenu fin 2019 permet d'étendre l'exploitation du gisement Muyunkum et d'assurer la transition vers le gisement de South Tortkuduk.

Katco est la plus grosse mine d'uranium au monde exploitée en technique ISR (*In Situ Recovery*). Si la sécurité des employés et sous-traitants est un enjeu majeur, le respect de l'environnement constitue également une priorité pour Katco. La mise en œuvre de la modélisation de la production jusqu'à la réhabilitation et la meilleure compréhension de l'impact de l'activité sur son milieu ont alimenté les actions de Recherche et Développement afin d'améliorer la productivité. En 2020, Katco a poursuivi le déploiement opérationnel de l'outil de modélisation 3D HYTEC développé dans le cadre des actions de R&D en partenariat avec Mines ParisTech. Grâce à cet outil qui simule de manière dynamique l'exploitation d'un gisement ISR, depuis la modélisation des flux jusqu'à l'impact environnemental pendant et après l'exploitation, Orano Mining est en mesure de construire des modèles d'atténuation naturelle diminuant l'impact environnemental mais également d'optimiser la performance de l'exploitation en améliorant les rendements et donc la durée de vie des gisements.

En 2020, Katco a poursuivi ses actions sociétales auprès des communautés locales, notamment dans le domaine de la santé et de l'accès à l'eau. Dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19, Katco s'est mobilisé et a fait un don financier à la fondation publique « Birgemiz ». Ce don a permis l'achat d'équipements médicaux au bénéfice des autorités de santé de la région du Turkestan et de la ville de Chymkent. Des milliers de masques ont également été distribués aux populations locales. Sur le plan économique, des facilités de paiement ont été accordées aux sous-traitants pour les aider à surmonter la période de pandémie.

Namibie

En Namibie, dans la région de Swakopmund, Orano détient la totalité du gisement de Trekkopje ainsi qu'une usine de dessalement d'eau d'une capacité de 20 millions de m³ par an construite à l'origine pour les besoins d'exploitation de la mine de Trekkopje. La détérioration des conditions de marché de l'uranium a conduit Orano à mettre le projet Trekkopje sous cocon en octobre 2012.

L'usine de dessalement fonctionne à environ 60 % de sa capacité et vend sa production au distributeur d'eau namibien, NamWater, pour les besoins des mines avoisinantes et des communautés locales.

En 2020, Orano Namibie s'est joint aux efforts du gouvernement pour lutter contre la pandémie du Covid-19 et a gracieusement fourni, grâce à son usine de dessalement, près de 200 000 m³ d'eau aux communautés locales durant les mois d'avril et de mai.

Mongolie

Depuis juin 2017, conformément à la loi sur l'énergie nucléaire, l'État mongol, à travers la société publique Mon-Atom, détient 34 % du capital de Badrakh Energy LLC (anciennement AREVA Mines LLC), les 66 % restants étant détenus par AREVA Mongol LLC. AREVA Mongol est elle-même détenue à 66 % par Orano Mining et à 34 % par Mitsubishi Corporation.

Badrakh Energy LLC porte les licences minières attribuées en juillet 2016 pour les gisements de Dulaan Uul et Zuuvch Ovoo, situés dans le bassin de Sainshand, et découverts par Orano. Un pilote a été construit en 2018 afin de permettre de confirmer et d'optimiser les caractéristiques techniques et économiques d'une future exploitation. L'ensemble des formalités administratives a été réalisé sur l'année 2019 dans l'objectif d'obtenir le permis autorisant le lancement du pilote. Les résines chargées en uranium issues du pilote de 2011 ont commencé à être traitées dans l'installation industrielle pilote de Zuuvch Ovoo depuis le mois de novembre 2020. Ce démarrage s'effectue en conformité avec les autorisations et permis nécessaires obtenus par la société Badrakh Energy LLC et en accord avec les programmes validés par les autorités compétentes correspondantes.

En 2020, au travers de sa filiale Badrakh Energy, Orano a poursuivi ses actions d'aide au développement des communautés locales conformément au « Community Development Agreement » signé en 2018. Les efforts ont porté plus particulièrement sur l'accès à la culture et à l'éducation et sur le développement économique local grâce à l'aide à l'acquisition de bétail, par exemple.

Parallèlement, dès le début de la crise sanitaire de Covid-19, Badrakh Energy a contribué à l'effort engagé par la Mongolie par le biais de dons aux acteurs impliqués au niveau local (dans la province de Dornogobi) et national (Commissions d'urgence et Centre national pour les maladies contagieuses) pour un montant de 300 000 euros.

Ouzbékistan

L'accord de partenariat signé le 4 septembre 2019 entre Orano et le Comité d'État pour la géologie et les ressources minérales de la république d'Ouzbékistan (GoscomGeology) a été concrétisé par la création, le 4 décembre 2019, de la société Nurlikum Mining LLC, détenue à 51 % par Orano et 49 % par GoscomGeology. En septembre 2020, Nurlikum Mining LLC s'est vu attribuer deux permis d'exploration dans la région de Djengeldi au cœur de la province de Kyzylkum, zone riche en gisements uranifères. La campagne d'exploration 2020, qui consiste à réaliser 40 forages, a débuté en octobre 2020. La campagne prévue pour 2021 consistera à réaliser environ 300 forages supplémentaires.

France

Orano assure la gestion de la quasi-totalité des anciens sites uranifères miniers français (235 sur 248 au total), exploités ou non par le groupe, pendant près de 60 ans.

Les équipes assurent la surveillance environnementale et le bon fonctionnement des stations de traitement des eaux. En parallèle, la direction de l'Après-Mines France d'Orano Mining gère les bases de données historiques et valorise le patrimoine foncier d'Orano Mining en France. Orano Mining investit également dans des projets de Recherche et Développement dédiés, et ce, dans un dialogue constant avec le public et les autorités. Ces recherches ont permis la mise en place en 2019 et 2020 de stations de traitement innovantes, comme sur le site des Bois Noirs (département de la Loire) où un système de filtration sur zéolithes a été déployé pour traiter les eaux du site. Ce procédé, une première dans le domaine des mines d'uranium, permet de traiter les eaux sans ajout de produits chimiques.

En début d'année, Orano Mining a mis à disposition du grand public une application cartographique interactive, « CartOmines » qui permet à chacun de consulter les données environnementales des différents sites miniers uranifères français placés sous la responsabilité d'Orano, et l'état de leur éventuelle reconversion.

La reconversion des sites étant un des axes majeurs d'un réaménagement réussi, Orano travaille avec différents porteurs de projets pour l'implantation de centrales photovoltaïques sur les anciens sites miniers et les installations classées pour la protection de l'environnement. Ainsi, en 2020, la Commission de régulation

de l'énergie a sélectionné le projet d'EDF Énergies Renouvelables France et son implantation sur l'ancien site minier de la Prée, dans la commune de Beaupaire en Loire-Atlantique, pour y implanter une centrale solaire. Parallèlement, les projets de parcs photovoltaïques de Neoen (site industriel de Bessines) et de Total Quadran (site de Montmassacrot), tous deux en Haute-Vienne, ont obtenu leur permis de construire.

Au cœur de la crise du Covid-19 et après discussions avec ses parties prenantes locales, Orano Mining via son établissement de Bessines-sur-Gartempe a distribué des masques et des consommables d'urgence aux institutions sanitaires locales.

Ressources et réserves

Les réserves minérales des gisements d'Orano s'établissent à 199 141 tU au 31 décembre 2020 (part Orano equity), contre 196 362 tU au 31 décembre 2019.

Le volume des ressources les mieux reconnues (ressources mesurées et indiquées) est de 161 218 tU au 31 décembre 2020 (part groupe Orano equity), contre 157 937 tU au 31 décembre 2019. Le volume des ressources inférées s'élève à 150 984 tU au 31 décembre 2020 (part groupe Orano equity), contre 152 061 tU au 31 décembre 2019.

Méthodes d'estimation

Les estimations des ressources et réserves du groupe sont menées par les services internes de l'activité Mines ou à partir de rapports externes audités par les experts internes de l'activité. Les estimations des ressources et réserves minières sont réalisées en appliquant les meilleurs standards internationaux en termes de déclaration. Le standard NI 43-101 fait actuellement partie des standards privilégiés pour les déclarations d'Orano.

Le Comité Ressources et Réserves, qui est placé sous l'autorité de la Direction générale du groupe Orano, a pour mission de valider le calendrier d'actualisation des ressources et des réserves, de valider les ressources et réserves publiées chaque année par Orano et de veiller à ce que les moyens, l'organisation et les méthodes d'estimation internes ou externes permettent une estimation complète et objective des ressources et réserves conformément aux pratiques internationales.

RÉSERVES MINÉRALES EN TERRE – EN TONNES D'URANIUM (TU) (ESTIMATIONS À FIN 2020)

Gisement	Réserves prouvées			Réserves probables			Total Réserves			
	Minerai (kt)	Teneur (%)	Métal (tU)	Minerai (kt)	Teneur (%)	Métal (tU)	Métal (tU)	Rendement (%)	Détention (%)	Part Orano equity (tU)
Cigar Lake	269	14,87	39 939	203	11,69	23 747	63 687	98,5 %	37,1 %	23 273
Key Lake	61	0,44	270	0	0,00	0	270	98,7 %	16,7 %	44
McArthur	2 041	6,03	123 151	540	5,11	27 588	150 739	98,7 %	30,2 %	44 924
McClellan	90	0,31	275	0	0,00	0	275	96,0 %	77,5 %	205
TOTAL CANADA	2 461	6,65	163 635	743	6,91	51 336	214 970	98,6 %	-	68 446
Katco – Muyunkum	0	0,00	0	7 339	0,07	4 842	4 842	84,5 %	51,0 %	2 086
Katco – Tortkuduk	0	0,00	0	17 356	0,11	19 168	19 168	89,5 %	51,0 %	8 745
TOTAL KAZAKHSTAN	0	0,00	0	24 695	0,10	24 010	24 010	88,5 %	-	10 832
Cominak	23	0,38	88	0	0,00	0	88	89,2 %	34,0 %	27
Imouraren *	0	0,00	0	306 048	0,07	213 722	213 722	81,5 %	63,5 %	110 614
Somaïr	166	0,07	110	12 042	0,14	16 434	16 544	87,9 %	63,4 %	9 222
TOTAL NIGER	189	0,10	198	318 090	0,07	230 156	230 354	82,0 %	-	119 863
TOTAL	2 650	6,18	163 833	343 528	0,09	305 501	469 334	-	-	199 141

* Des travaux de mise à jour des ressources et des réserves selon le standard NI 43-101 ont été lancés début 2021.

RESSOURCES MINÉRALES EN TERRE – EN TONNES D'URANIUM (TU) (ESTIMATIONS À FIN 2020)

Gisement	Ressources mesurées			Ressources indiquées			Total Ressources mesurées et indiquées			
	Minerai (kt)	Teneur (%)	Métal (tU)	Minerai (kt)	Teneur (%)	Métal (tU)	Métal (tU)	Détention (%)	Part Orano equity (tU)	
Cigar Lake	33	6,46	2 122	309	12,34	38 176	40 298	37,10 %	14 951	
Dawn Lake	0	0,00	0	184	37,47	6 886	6 886	42,53 %	2 929	
Kiggavik	0	0,00	0	10 418	0,47	48 953	48 953	66,19 %	32 401	
McArthur	98	2,18	2 130	92	1,97	1 821	3 951	30,20 %	1 193	
McClellan	82	3,02	2 479	242	1,41	3 424	5 903	77,50 %	4 575	
Midwest	0	0,00	0	1 060	1,85	19 652	19 652	74,83 %	14 705	
Read Lake	0	0,00	0	0	0,00	0	0	21,76 %	0	
Shea Creek	0	0,00	0	526	2,67	14 014	14 014	50,90 %	7 133	
TOTAL CANADA	213	3,17	6 731	12 832	1,04	132 926	139 658	55,77 %	77 888	
Bagombe	0	0	0	0	0,00	0	0	100,00 %	0	
TOTAL GABON	0	0	0	0	0,00	0	0	100,00 %	0	
Katco	0	0	0	6 678	0,10	6 678	6 678	51,00 %	3 406	
TOTAL KAZAKHSTAN	0	0	0	6 678	0,10	6 678	6 678	51,00 %	3 406	
Dulaan Uul	0	0,00	0	2 567	0,02	632	632	43,56 %	275	
Zuuvch Ovoo	0	0,00	0	148 297	0,02	34 469	34 469	43,56 %	15 015	
TOTAL MONGOLIE	0	0	0	150 864	0,02	35 101	35 101	43,56 %	15 290	
Trekkopje	0	0,00	0	60 100	0,01	7 320	7 320	100,00 %	7 320	
TOTAL NAMIBIE	0	0,00	0	60 100	0,01	7 320	7 320	100,00 %	7 320	
Arlit Concession	0	0,00	0	0	0,00	0	0	100,00 %	0	
Cominak	36	0,32	116	31	0,32	100	216	34,00 %	73	
Imouraren *	0	0,00	0	108 668	0,06	62 584	62 584	63,50 %	39 741	
Somaïr	0	0	0	22 034	0	27 603	27 603	63,40 %	17 500	
TOTAL NIGER	36	0,32	116	130 733	0,07	90 287	90 403	63,40 %	57 314	
Bakouma	0	0	0	0	0	0	0	100,00 %	0	
TOTAL RCA	0	0,00	0	0	0,00	0	0	100,00 %	0	
TOTAL	248	2,76	6 847	361 207	0,08	272 312	279 159	-	161 218	

* Des travaux de mise à jour des ressources et des réserves selon le standard NI 43-101 ont été lancés début 2021.

Gisement	Ressources Inférées			Total Ressources inférées	
	Minerai (kt)	Teneur (%)	Métal (tU)	Détention (%)	Part Orano equity (tU)
Cigar Lake	186	4,70	8 758	37,10 %	3 249
Dawn Lake	46	8,68	396	42,53 %	168
Kiggavik	731	0,28	2 059	66,19 %	1 363
McArthur	41	2,41	988	30,20 %	298
McClellan	38	1,01	382	77,50 %	296
Midwest	831	0,84	6 983	74,83 %	5 225
Read Lake	387	6,77	26 195	21,76 %	5 700
Shea Creek	631	2,25	14 185	50,90 %	7 220
TOTAL CANADA	2 891	2,07	59 946	39,24 %	23 521
Bagombe	2 000	0,27	5 420	100,00 %	5 420
TOTAL GABON	2 000	0,27	5 420	100,00 %	5 420
Katco	33 820	0,10	34 015	51,00 %	17 348
TOTAL KAZAKHSTAN	33 820	0,10	34 015	51,00 %	17 348
Dulaan Uul	11 942	0,03	3 417	43,56 %	1 488
Zuuvch Ovoo	174 727	0,02	39 280	43,56 %	17 110
TOTAL MONGOLIE	186 669	0,02	42 697	43,56 %	18 599
Trekkopje	114 100	0,01	12 682	100,00 %	12 682
TOTAL NAMIBIE	114 100	0,01	12 682	100,00 %	12 682
Arlit Concession	12 845	0,16	20 403	100,00 %	20 403
Cominak	0	0,00	0	34,00 %	0
Imouraren *	4 394	0,07	2 879	63,50 %	1 828
Somair	16 258	0,14	23 200	63,40 %	14 709
TOTAL NIGER	33 497	0,14	46 482	79,47 %	36 940
Bakouma	17 974	0,20	36 475	100,00 %	36 475
TOTAL RCA	17 974	0,20	36 475	100,00 %	36 475
TOTAL	390 951	0,06	237 717	-	150 984

* Des travaux de mise à jour des Ressources et des Réserves selon le standard NI 43-101 ont été lancés début 2021.

2.3.2 Amont

Les activités de l'Amont du cycle du combustible nucléaire interviennent après l'extraction et le traitement du minerai d'uranium naturel. Elles recouvrent les services de conversion et d'enrichissement de l'uranium, étapes préalables à la fabrication des assemblages de combustible destinés aux réacteurs nucléaires.

Conversion d'uranium naturel (U₃O₈) en hexafluorure d'uranium (UF₆)

La conversion est une étape clé qui donne à l'uranium la pureté requise et une forme chimique gazeuse (hexafluorure d'uranium – UF₆) adaptée aux procédés d'enrichissement. Orano fournit à ses clients un service de conversion, le client restant généralement propriétaire de sa matière.

La conversion du concentré d'uranium est réalisée en deux étapes :

- l'usine de Malvézi (Aude – France) purifie et transforme le concentré minier d'uranium en tétrafluorure d'uranium (UF₄). La capacité annuelle installée est d'environ 15 000 tonnes. L'usine a fait l'objet d'une modernisation de son bâtiment d'hydrofluoration en 2020 à la suite d'un arrêt technique de 6 mois. Elle valorise également ses produits intermédiaires et construit actuellement un atelier de production de poudre UO₂ pour les besoins des activités recyclage du groupe ;
- l'usine Philippe Coste (Tricastin – France) assure ensuite la transformation de l'UF₄ en hexafluorure d'uranium (UF₆) par ajout de 2 atomes de fluor supplémentaires. Le fluor utilisé est obtenu par électrolyse d'acide fluorhydrique anhydre. Les principaux équipements de l'usine ont été mis en service à la fin de l'année 2018. Les années 2019 et 2020 ont été dédiées

à la poursuite de son programme de mise en service et plus particulièrement à la fiabilisation de ses équipements. La montée en cadence de l'usine Philippe Coste se poursuit en 2020, en vue d'atteindre une capacité de production nominale de production de 15 000 tonnes d'ici à 2023, pour un marché mondial d'environ 64 000 tonnes.

Orano est le seul convertisseur occidental à avoir massivement investi dans le renouvellement de ses capacités de conversion, aux derniers standards de la sûreté, de la technologie et de l'environnement. Cet investissement renforce la position concurrentielle d'Orano en garantissant à ses clients la possibilité d'une sécurité d'approvisionnement compétitive, fiable et de long terme.

Ce nouvel outil industriel intègre notamment des innovations environnementales telles que : le recyclage de réactifs chimiques (jusqu'à 75 % pour l'ammoniac) et la réduction de la consommation d'eau de 90 % grâce à la mise en place de boucles fermées.

Enrichissement de l'uranium naturel en uranium 235

Les activités d'enrichissement, réalisées dans l'usine Georges Besse II (Tricastin – France), consistent à augmenter la teneur en U^{235} de l'uranium naturel (initialement de 0,7 % dans le minerai d'uranium) jusqu'au niveau spécifié par ses clients électriciens, allant de 3 à 5 % selon le type et le mode de fonctionnement du réacteur. Cet enrichissement isotopique est réalisé sur des molécules d'hexafluorure d'uranium gazeux (UF_6). Orano fournit à ses clients un service d'enrichissement, le client restant généralement propriétaire de sa matière.

Située sur le site du Tricastin, l'usine Georges Besse II est le plus grand complexe d'enrichissement d'Europe et utilise la technologie d'enrichissement par centrifugation qui est à ce jour la plus efficace et la plus éprouvée. L'usine, détenue indirectement à 95 % par Orano au travers de la SET (Société d'Enrichissement du Tricastin), a une capacité annuelle de 7,5 MUTS, pour un marché mondial d'environ 50 MUTS. Cette capacité nominale a été atteinte fin 2016 et l'usine produit depuis conformément à l'attendu.

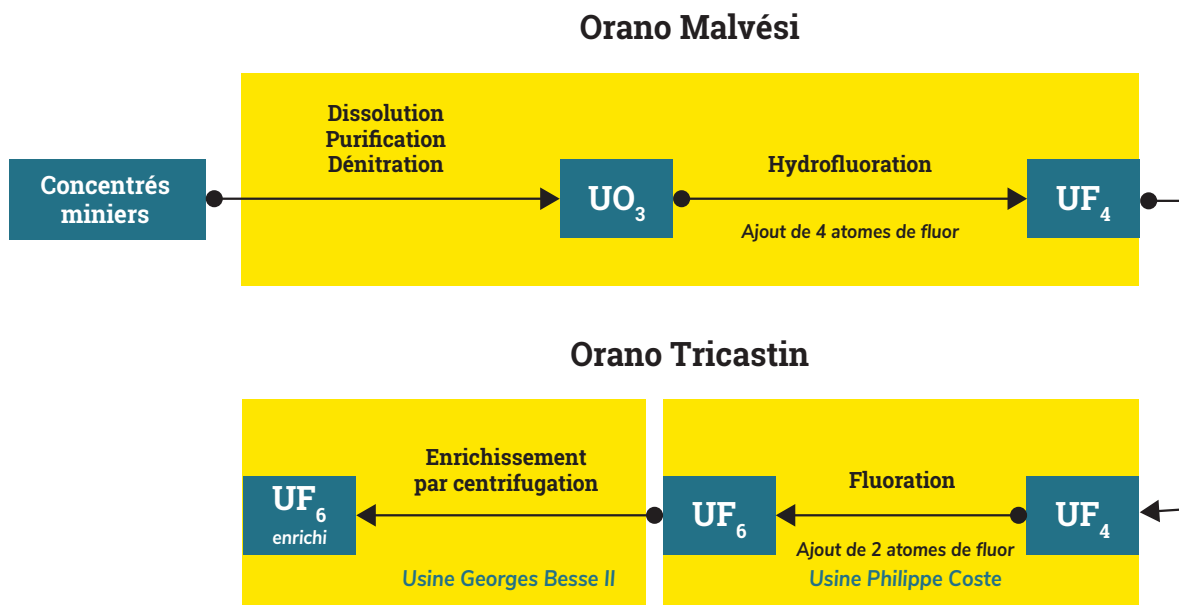
La technologie de centrifugation mise en œuvre depuis 2015 permet de réduire encore l'empreinte environnementale, en réduisant la consommation énergétique de 98 % et en diminuant la consommation d'eau de 100 % par rapport à la précédente technologie d'enrichissement par diffusion gazeuse.

Autres activités liées à la chimie de l'uranium

Spécialisée dans la chimie de l'uranium, l'activité Chimie-Enrichissement dispose également d'installations de défluoration de l'uranium appauvri (usine « W » – Tricastin – France) issu des opérations d'enrichissement et de dénitruration de l'uranium de retraitement (usine « TU5 » – Tricastin – France) en provenance de l'usine de la Hague (Manche – France).

Fort de 60 ans d'expertise et de savoir-faire, les sites de Malvési et Tricastin constituent une plateforme industrielle intégrée de référence pour la conversion et l'enrichissement de l'uranium, avec un outil de production entièrement renouvelé à la pointe de la technologie. La colocalisation des activités de conversion et d'enrichissement permet de limiter les transports de matières et les opérations associées. Orano est le seul acteur occidental à maîtriser toute la chaîne de valeur de l'amont du cycle.

PROCESSUS DE CONVERSION - ENRICHISSEMENT DE L'URANIUM NATUREL



2.3.3 Aval

Les activités Aval du cycle du combustible regroupent les activités « Recyclage », « Emballages Nucléaires et Services », « Démantèlement et Services » et « Ingénierie ».

Recyclage

L'activité Recyclage met en œuvre, pour le compte de ses clients, des procédés qui permettent de recycler les combustibles usés en de nouveaux combustibles et de conditionner de manière sûre et stable les déchets ultimes dans des conteneurs standardisés.

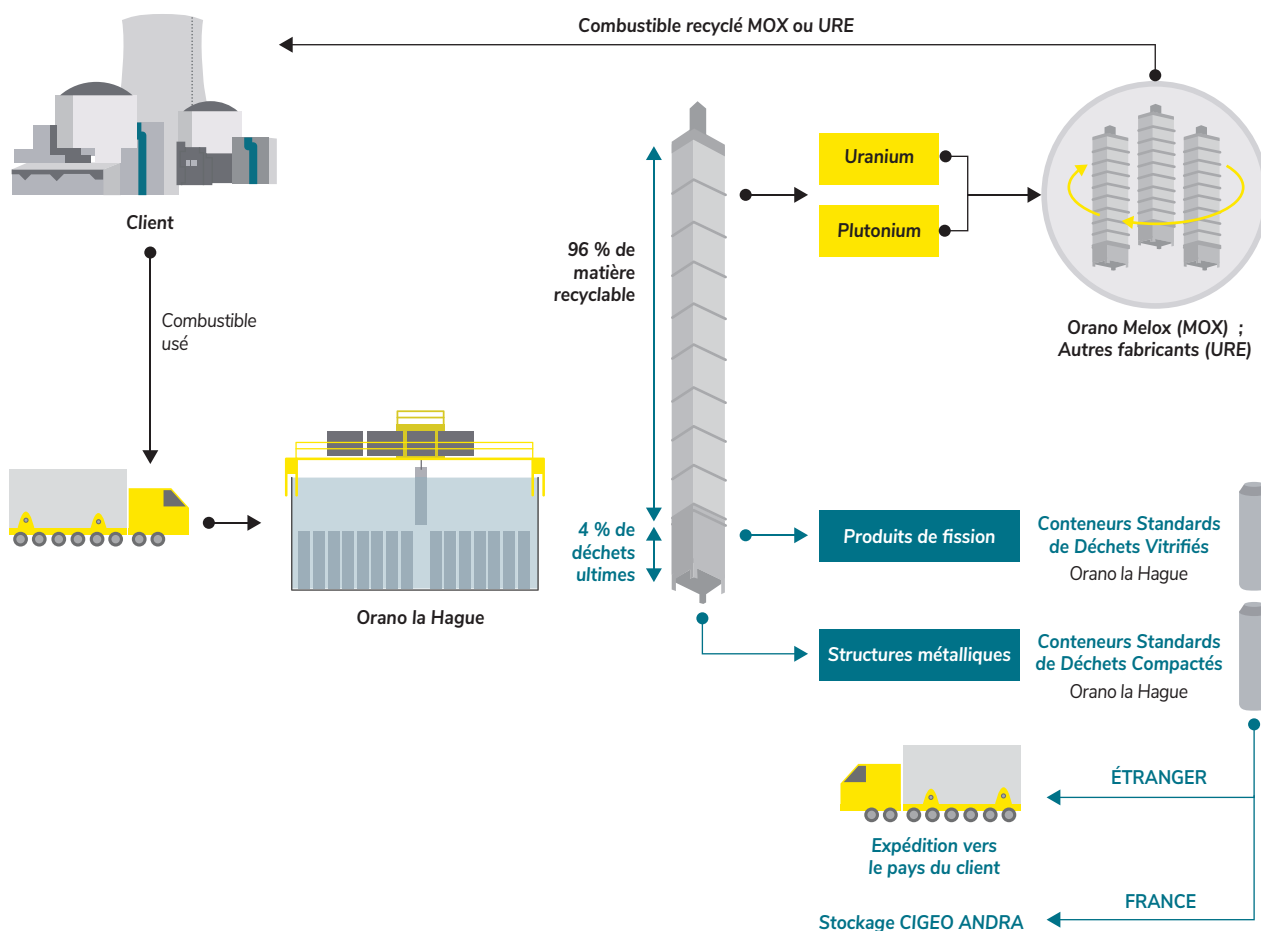
L'activité Recyclage valorise au niveau international l'expertise technique et industrielle développée dans ses installations, sur les sites du groupe et chez ses clients français. Elle assure notamment le soutien au développement de nouvelles usines de recyclage dans le cadre de partenariats à l'international avec des pays qui souhaitent disposer de leur propre outil industriel.

Cette activité s'appuie principalement sur les plateformes industrielles de la Hague et de Melox, situées respectivement dans la Manche et dans le Gard, en France. Ces deux sites représentaient en 2020 près de 6 000 emplois salariés et sous-traitants.

La capacité installée au sein des usines de la Hague et de Melox ainsi que l'expérience accumulée par le groupe lui confèrent une position de numéro un mondial du recyclage :

- le site de la Hague assure la première étape des opérations de recyclage : d'abord la séparation des matières recyclables et des déchets issus de combustibles usés provenant des centrales françaises et étrangères, ainsi que de réacteurs expérimentaux de recherche ; puis le conditionnement de ces matières recyclables et des déchets ultimes sous une forme sûre et stable. L'usine dispose de deux lignes de production (UP2 800 et UP3) avec une capacité autorisée de 1 700 tonnes/an de combustible usé correspondant à une production électrique d'environ 600 TWh/an ;
- Melox est le site de référence mondial de fabrication de combustibles nucléaires recyclés MOX, avec un plan de charge de 150 tonnes/an. Fabriqué à partir d'un mélange d'oxydes d'uranium et de plutonium, le combustible MOX permet de recycler le plutonium issu du processus de recyclage des combustibles usés réalisé à la Hague. En France, 10 % de l'électricité nucléaire est produite à partir de MOX.

PROCESSUS DE RECYCLAGE DU COMBUSTIBLE USÉ



Source : Orano

L'activité Recyclage s'appuie également sur les compétences de l'entité Orano Temis, qui propose et développe un panel de compétences et de savoir-faire techniques pour tous les projets à forte valeur ajoutée de l'industrie, principalement nucléaire. L'entreprise réalise notamment des systèmes automatisés, des études et la fabrication d'équipements mécaniques dans des métaux spéciaux et des conteneurs en béton-fibres.

Emballages Nucléaires et Services

Présente dans l'amont et l'aval du cycle nucléaire, pour l'industrie comme pour les réacteurs et laboratoires de recherche, l'activité Emballages Nucléaires et Services dont le nom commercial est « Orano NPS » a deux métiers principaux :

- la conception et la fabrication d'emballages pour le transport et/ou l'entreposage à sec de matières nucléaires ;
- l'organisation et la réalisation de transports de matières nucléaires. Orano NPS réalise 5 000 transports chaque année et assure également la mission de supervision des transports du groupe et de ses clients, afin de garantir le plus haut niveau de sûreté de ces opérations.

L'activité Emballages Nucléaires et Services est implantée sur les marchés clés de l'industrie nucléaire :

- en Europe, l'entité Orano Nuclear Packages and Services a en charge la conception, l'agrément et la fabrication des emballages *via* un réseau de sous-traitants ainsi que le commissionnement transport. Elle s'appuie dans ce domaine sur sa filiale spécialisée de transports nucléaires LMC et des sous-traitants agréés ;
- aux États-Unis, TN Americas et son usine de fabrication (TNF) conçoivent et fabriquent des emballages d'entreposage à sec

pour les électriciens nucléaires américains. Orano NPS est un des principaux acteurs sur le marché américain. L'entité est également présente dans les transports de l'amont du cycle ;

- en Asie, Transnuclear Ltd réalise des études d'ingénierie, des transports, ainsi que la maintenance d'emballages pour le marché japonais. Orano NPS dispose également d'équipes en Chine et en Corée du Sud ;
- enfin, TN Niger est présent au Niger dans le cadre des activités minières d'Orano.

L'activité Emballages Nucléaires et Services possède une flotte d'équipements de transport, emballages, ensembles routiers et wagons, et exploite des terminaux routiers, ferroviaires et maritimes.

Dans le cadre de sa mission de supervision des transports du groupe, l'activité dispose d'une organisation permettant de maîtriser les risques et de mettre en place les plans d'action adéquats pour gérer toute situation d'urgence, en tout lieu et en lien avec les autorités publiques. Son centre de suivi en temps réel des transports lui fournit une information permanente sur les opérations.

EMBALLAGES NUCLÉAIRES ET SERVICES : UN SAVOIR-FAIRE UNIQUE

Ingénierie



Design d'emballages et d'équipements associés
Matériaux, protection, criticité, comportement mécanique et thermique

Agrément



Élaboration des dossiers de sûreté
Gestion du processus d'agrément

Solutions de transport
et d'entreposage



Fabrication d'emballages
Gestion de la supply chain

Logistique



Commissionnement transport, mise à disposition
d'emballages et des moyens de transport

Services



Assistance technique, opérations de chargement,
solutions «Pool to Pad», activités de maintenance,
formation

Source : Orano



Démantèlement et Services (DS)

L'activité Démantèlement et Services propose à ses clients une offre élargie couvrant trois principales familles d'activités :

- les activités de démantèlement d'installations nucléaires sur l'ensemble de la chaîne de valeur, depuis la conception des scénarios d'intervention jusqu'à leur réalisation sur le terrain : études techniques, caractérisation radiologique des installations à démanteler, assainissement, déconstruction du procédé nucléaire, exploitation des installations en démantèlement et des installations support, valorisation du foncier et du bâti.

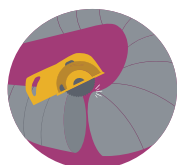
De nombreuses installations construites dans les années 1950 et 1960 arrivent en fin d'exploitation. Leur démantèlement et la réhabilitation des sites qui les hébergent représentent un défi industriel majeur, afin notamment de permettre d'accueillir de nouveaux projets. L'activité DS intègre à la fois les missions d'exploitation des installations à l'arrêt, les études et le pilotage des projets et enfin la réalisation des opérations.

DS a en outre la charge du démantèlement des anciennes installations du groupe sur les sites du Tricastin, de Malvési et de la Hague, dont l'ancienne usine de traitement des combustibles usés UP2 400. L'entité propose ses compétences et ses moyens d'intervention à ses clients CEA et EDF ;

- les activités de gestion de déchets, qu'ils soient issus de la production et de l'exploitation des installations nucléaires, des activités de démantèlement ou des grandes opérations de maintenance. L'activité Démantèlement & Services participe également aux grands chantiers de reprise et conditionnement de déchets historiques entreposés sur les sites dans l'attente de l'ouverture de filières de stockage ;
- les activités de service aux exploitants nucléaires : logistique nucléaire et assistance chantier, maintenance des installations, sécurité radiologique des intervenants et exploitation d'ateliers. Ces activités concernent essentiellement les installations nucléaires actuellement en production qui doivent garantir en permanence une exigence de sûreté sans cesse renforcée, la sauvegarde du patrimoine, la préparation de l'avenir et la maîtrise des coûts. L'activité Démantèlement et Services dispose également d'une filiale dédiée à la formation aux métiers du nucléaire et au développement personnel, TRIHOM, acteur de référence du secteur en France, ainsi qu'une entité spécialisée dans le diagnostic de présence d'amiante par prélèvements et mesures d'air, Orano DA.

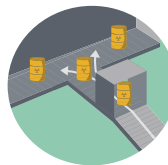
LES 3 FAMILLES DE MÉTIERS DE L'ACTIVITÉ DÉMANTÈLEMENT ET SERVICES

Démantèlement



Investigations in situ, conception des scénarios et réalisation des études

Réalisation des opérations de démantèlement des procédés nucléaires

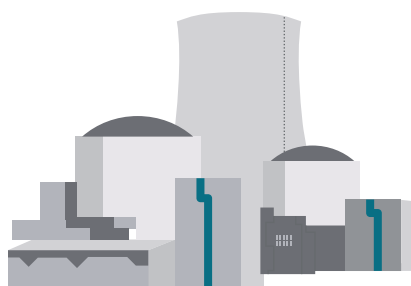


Caractérisation, tri et prise en charge de tout type de déchets

Gestion des déchets radioactifs



Reprise et conditionnement de déchets anciens



Services aux exploitants nucléaires



Logistique industrielle



Maintenance spécialisée



Sécurité radiologique



Formation

Source : Orano

L'activité Démantèlement et Services assure des prestations sur la quasi-totalité des sites nucléaires français exploités par Orano, le CEA, EDF et l'ANDRA. Elle dispose également de relais opérationnels à l'étranger, que ce soit au travers de filiales du groupe (Orano GmbH et Orano DSR en Allemagne, Orano DS LLC aux États-Unis) ou de partenariats noués avec des acteurs locaux.

Ingénierie

L'activité Ingénierie concentre les expertises de l'ingénierie du cycle du combustible nucléaire pour le compte des installations du groupe et de clients externes. Ses prestations vont de l'ingénierie de support à l'exploitant à des missions complètes de type EPCM (*Engineering, Procurement, Construction, Management*).

Ses domaines d'intervention concernent l'ensemble des activités du groupe : les mines, la chimie de l'uranium, l'enrichissement, le combustible nucléaire, le recyclage de combustibles usés, le démantèlement et la gestion des déchets. Orano Projets entend aussi contribuer aux objectifs de croissance du groupe en se développant de façon raisonnée dans le nucléaire hors cycle et les applications hors nucléaire.

L'activité Ingénierie s'appuie sur un retour d'expérience de plus de 40 ans en conception et réalisation d'usines uniques au monde (la Hague, Melox, etc.), mais aussi sur les projets phares de rénovation de l'outil industriel du groupe en France que sont la reprise et le conditionnement des déchets à la Hague, les usines d'enrichissement Georges Besse II, l'usine de conversion Philippe Coste, les installations pour la chimie de l'uranium au Tricastin et à Malvézi.

L'activité possède également des compétences reconnues en conception, en gestion et réalisation de projets à l'international notamment en Russie et au Japon.



Source : Orano

2.3.4 Autres activités d'Orano

Les autres activités d'Orano regroupent les autres fonctions transverses et la Médecine nucléaire.

Médecine nucléaire









L'activité de Médecine nucléaire d'Orano est portée par sa filiale médicale Orano Med. Orano Med a mis au point un procédé unique permettant l'extraction à un très haut niveau de pureté du plomb-212 (^{212}Pb), un isotope radioactif particulièrement rare. Le ^{212}Pb d'Orano Med est aujourd'hui au cœur de projets de recherche prometteurs en médecine nucléaire pour le développement de nouveaux traitements contre le cancer. Cette approche novatrice est appelée alphathérapie ciblée ou radio-immunothérapie lorsqu'elle implique l'utilisation d'anticorps.

L'ambition d'Orano Med de développer des thérapies anticancéreuses efficaces et ciblées se décline selon deux principaux objectifs :

- développer des traitements innovants utilisant le plomb-212 d'Orano Med, notamment au travers de partenariats scientifiques (Roche, RadioMedix, Nordic Nanovector, etc.) ;
- produire du plomb-212 de haute pureté pour répondre aux besoins de développement clinique à partir de ses deux sites de production basés à Bessines-sur-Gartempe (Haute-Vienne - France) et Plano (Texas - États-Unis).

2

PORTEFEUILLE R&D D'ORANO MED EN ONCOLOGIE

Partenaire	Indication / Cible	Composé	Préclinique	Phase 1	Phase 2	Phase 3
	Cancers des organes intra-abdominaux exprimant HER2	^{212}Pb -TCMC Trastuzumab				
RadioMedix	Tumeurs neuroendocrines	Peptide marqué au ^{212}Pb ciblant les récepteurs de la somatostatine				
Roche	Non révélé	^{212}Pb -PRIT				
Nordic Nanovector	Leucémie	Anticorps monoclonal ciblant le CD37 marqué au ^{212}Pb				
	Indications Multiples	Peptides marqués au ^{212}Pb				
Autres	Cancers solides	Petites molécules marquées au ^{212}Pb				

Source : Orano

2.4 Activités en matière de Recherche et Développement

Les principaux programmes de Recherche et Développement du groupe sur l'exercice 2020 ont porté :

- sur la poursuite de l'amélioration des techniques d'extraction minière, en particulier la bio-hydrométallurgie ;
- sur l'accompagnement du démarrage et l'optimisation du fonctionnement des usines de conversion ainsi que sur les études pour le laboratoire d'enrichissement d'isotopes stables ;
- pour le traitement-recyclage, sur le maintien et l'amélioration des performances des usines actuelles, sur l'étude de nouveaux procédés en rupture de traitement et de fabrication, en particulier dans le cadre du multirecyclage en REP. En association avec d'autres partenaires industriels, Orano a également initié des études sur un réacteur à sel fondu pour recycler du plutonium et des actinides mineurs ;
- sur le développement de nouveaux emballages de transport de matières et déchets nucléaires ;
- sur le développement de méthodes et d'outils en support aux activités de démantèlement ;

- sur le recyclage de matières critiques contenues dans les batteries lithium pour automobile ;
- sur le développement de radionucléides pour des applications médicales en alphathérapie.

Chiffres clés

Les dépenses de Recherche et Développement sont immobilisées au bilan si elles répondent aux critères d'activation fixés par la norme IAS 38, et sont comptabilisées en charges de Recherche et Développement dans le cas contraire. Dans le compte de résultat, les frais de Recherche et Développement apparaissent sous la marge brute et représentent les dépenses, non activables, engagées par le groupe exclusivement ; les charges relatives aux programmes financés partiellement ou totalement par les clients, ainsi que les projets en partenariat où Orano dispose d'un droit d'usage commercial des résultats, sont comptabilisées dans le coût des ventes. L'ensemble des montants engagés pour la Recherche et le Développement, qu'ils soient activés ou en charges de l'exercice, constitue l'effort de Recherche et Développement.

(en millions d'euros)	Période close au 31 décembre 2020	Période close au 31 décembre 2019
TOTAL	107	103
Nombre de brevets déposés	25	14

Au 31 décembre 2020, l'effort de Recherche et Développement s'est élevé à 107 millions d'euros, soit 2,90 % du chiffre d'affaires de la période, en augmentation par rapport à 2019 (2,72 % du chiffre d'affaires).

Le groupe a déposé 25 brevets en 2020 et 14 en 2019.

2.5 Situation et activités de la Société et de ses filiales durant l'exercice écoulé

2.5.1 Synthèse des chiffres clés et de l'information sectorielle

En 2020, l'entité juridique Orano Cycle a été scindée en trois sociétés distinctes pour mettre en cohérence les activités opérationnelles avec les entités juridiques qui les portent. L'opération a notamment consisté à apporter les activités portées par Orano Cycle de chimie et d'enrichissement d'uranium à la société Orano Chimie-Enrichissement et les activités de recyclage à Orano Recyclage. La société Orano Cycle a été renommée Orano Démantèlement et porte les activités de Démantèlement et Services aux installations nucléaires.

Parallèlement à ce changement d'organisation, les secteurs opérationnels du groupe (Mines, Amont et Aval) sont également suivis au niveau du résultat opérationnel avant activités de fin de cycle. L'information sectorielle de l'année 2019 a été retraitée afin de refléter l'incidence de ces changements sur la période comparative.

2

2.5.1.1 Tableaux de synthèse des chiffres clés au niveau du groupe

(en millions d'euros sauf pour les effectifs)	31 décembre 2020	31 décembre 2019	Variation 2020/2019
RÉSULTATS			
Chiffre d'affaires	3 684	3 787	- 103
Marge brute	584	796	- 212
Résultat opérationnel	340	468	- 128
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	15	(19)	+ 34
Résultat financier	(321)	40	- 361
<i>Résultat financier ajusté</i>	(342)	(514)	+ 172
Impôts sur les résultats	(54)	(36)	- 18
<i>Impôts sur les résultats ajustés</i>	(54)	(36)	- 18
Résultat net part du groupe	(70)	408	- 478
<i>Résultat net part du groupe ajusté</i>	(91)	(145)	+ 54
Résultat global	(86)	470	- 556
Résultat global part du groupe	(120)	423	- 543
FLUX DE TRÉSORERIE			
EBITDA	931	900	+ 31
Variation du Besoin en Fonds de Roulement opérationnel	127	362	- 235
Investissements opérationnels nets	(511)	(554)	+ 43
Cash-flow opérationnel	548	702	- 154
Cash-flow net des activités de l'entreprise	144	219	- 75
DIVERS			
Trésorerie/(Dette) nette	(2 146)	(2 191)	+ 45
Capitaux propres, part du groupe	1 164	1 282	- 118
Effectifs (inscrits fin de période)	19 102	18 604	+ 2,7 %

2.5.1.2 Tableaux de synthèse de l'information sectorielle

2020 (en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités *	Total
RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires contributif	1 079	999	1 592	13	3 684
Résultat opérationnel	371	224	(209)	(47)	340
% du CA contributif	34,4 %	22,4 %	n.s.	n.s.	9,2 %
FLUX DE TRÉSORERIE					
EBITDA	502	317	146	(34)	931
% du CA contributif	46,5 %	31,7 %	9,2 %	n.s.	25,3 %
Variation du BFR opérationnel	(19)	97	138	(89)	127
Investissements opérationnels nets	(110)	(129)	(260)	(12)	(511)
Cash-flow opérationnel	373	286	24	(135)	548
DIVERS					
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill)	2 522	4 312	3 935	120	10 889
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	-	118	66	7 498	7 683

* « Corporate et autres activités » inclut notamment les activités Corporate et Orano Med.

n.s. : non significatif.

2019 * (en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités **	Total
RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires contributif	1 279	901	1 594	12	3 787
Résultat opérationnel	446	191	(135)	(33)	468
% du CA contributif	34,9 %	21,2 %	n.s.	n.s.	12,4 %
FLUX DE TRÉSORERIE					
EBITDA	634	249	112	(94)	900
% du CA contributif	49,6 %	27,7 %	7,0 %	n.s.	23,8 %
Variation du BFR opérationnel	(74)	35	261	133	355
Investissements opérationnels nets	(71)	(139)	(319)	(25)	(554)
Cash-flow opérationnel	489	146	54	13	702
DIVERS					
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill)	2 750	4 282	3 808	110	10 950
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	-	121	63	7 408	7 592

* Les données comparatives sectorielles au 31 décembre 2019 ont été retraitées pour tenir compte de l'évolution de l'organisation juridique d'Orano Cycle.

** « Corporate et autres activités » inclut notamment les activités Corporate et Orano Med.

n.s. : non significatif.

SITUATION ET ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

Situation et activités de la Société et de ses filiales durant l'exercice écoulé

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PAR ACTIVITÉ

(en millions d'euros)	2020	2019 *	Variation 2020/2019
France	1 938	1 811	+ 7,0 %
Mines	343	318	+ 7,9 %
Amont	495	395	+ 25,3 %
Aval	1 089	1 086	n.s.
Corporate et autres activités	10	12	- 16,7 %
Europe (hors France)	479	373	+ 28,4 %
Mines	78	67	+ 16,4 %
Amont	199	141	+ 21,3 %
Aval	177	164	+ 7,9 %
Corporate et autres activités	2	0	n.s.
Amériques	482	576	- 16,3 %
Mines	129	223	- 42,1 %
Amont	171	157	+ 8,9 %
Aval	182	195	- 6,7 %
Corporate et autres activités	0	0	n.s.
Asie-Pacifique	753	969	- 22,3 %
Mines	503	629	- 20,0 %
Amont	134	196	- 31,6 %
Aval	116	145	- 20,0 %
Corporate et autres activités	0	0	n.s.
Afrique et Moyen-Orient	32	58	- 44,8 %
Mines	26	42	- 23,8 %
Amont	0	12	- 100, %
Aval	5	4	+ 25,0 %
Corporate et autres activités	0	0	n.s.
TOTAL	3 684	3 787	- 2,71 %

* Les données comparatives sectorielles au 31 décembre 2019 ont été retraitées pour tenir compte de l'évolution de l'organisation juridique d'Orano Cycle.
n.s. : non significatif.

2.5.2 Comptes consolidés sur l'exercice écoulé

Les comptes consolidés sur l'exercice écoulé sont situés en Section 6.1 du présent rapport.

2.5.2.1 Carnet de commandes

(en millions d'euros)	2020	2019	Variation 2020/2019
Carnet de commandes	26 994	29 944	- 2 950

Le carnet de commandes est de 27,0 milliards d'euros au 31 décembre 2020, en retrait par rapport au 31 décembre 2019 (29,9 milliards d'euros) du fait d'un impact de change défavorable de - 867 millions d'euros et de l'écoulement prévu. Le carnet de commandes représente plus de 7 années de chiffre d'affaires.

Les prises de commandes restent en ligne avec les objectifs fixés et totalisent 1,9 milliard d'euros en dépit du contexte de crise. Ce montant renouvelle le carnet de commandes des activités de services à cycle court. À l'inverse, le carnet de commandes à long terme est sujet à un renouvellement moins régulier et dépendant des conditions de marché.

2.5.2.2 Compte de résultat

Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2020	2019 *	Variation 2020/2019
Chiffre d'affaires consolidé	3 684	3 787	- 103
Mines	1 079	1 279	- 200
Amont	999	901	+ 98
Aval	1 592	1 594	- 2
Corporate et autres activités	13	12	+ 1

* Les données comparatives sectorielles au 31 décembre 2019 ont été retraitées pour tenir compte de l'évolution de l'organisation juridique d'Orano Cycle.

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'élève à 3 684 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 3 787 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Marge brute

(en millions d'euros)	2020	2019	Variation 2020/2019
Marge brute	584	796	- 212
% du CA consolidé	15,9 %	21,0 %	- 5,1 pts

La marge brute du groupe s'élève à 584 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 796 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Recherche et Développement

L'effort de Recherche et Développement du groupe se monte à 107 millions d'euros pour l'exercice 2020, soit 2,90 % du chiffre d'affaires de la période, contre 103 millions d'euros pour l'exercice 2019 (2,72 % du chiffre d'affaires).

Frais commerciaux, généraux et administratifs

Les frais commerciaux, généraux et administratifs du groupe s'élèvent à 148 millions d'euros pour l'exercice 2020, contre 151 millions d'euros pour l'exercice 2019.

Autres charges et produits opérationnels

Les autres charges et produits opérationnels représentent un produit net de 8 millions d'euros pour l'exercice 2020, contre une charge nette de 76 millions d'euros pour l'exercice 2019.

Les autres produits et charges opérationnels sont décrits dans la Note 5 des comptes consolidés situées en Section 6.1.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel du groupe s'élève à 340 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 468 millions d'euros au 31 décembre 2019. La baisse du résultat opérationnel s'explique par une baisse de - 75 millions d'euros du résultat opérationnel de l'activité Mines, de - 74 millions d'euros dans l'Aval et de - 14 millions d'euros du « Corporate et autres activités » contrebalancée par une augmentation de + 33 millions d'euros de l'Amont.

Quote-part de résultat net des coentreprises et des entreprises associées

La quote-part du résultat des coentreprises et des entreprises associées est de + 15 millions d'euros au 31 décembre 2020 (contre - 19 millions d'euros fin 2019).

(en millions d'euros)	2020	2019
Cominak	2	(31)
ETC	14	13
Si-nerGIE	(1)	(1)
TOTAL	15	(19)

SITUATION ET ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

Situation et activités de la Société et de ses filiales durant l'exercice écoulé

Résultat financier

Le résultat financier s'élève à - 321 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 40 millions d'euros au 31 décembre 2019. La dégradation du résultat financier provient principalement du

rendement des actifs dédiés de couverture des obligations de fin de cycle moins élevé en 2020 après une performance très significative des marchés financiers en 2019.

(en millions d'euros)	2020	2019
Coût de l'endettement financier net ([charges]/produits)	(144)	(198)
Autres charges et produits financiers	(177)	238
dont part liée aux opérations de fin de cycle	10	541
dont part non liée aux opérations de fin de cycle	(188)	(303)
RÉSULTAT FINANCIER	(321)	40

Le résultat financier ajusté s'élève à - 342 millions d'euros en 2020, contre - 514 millions d'euros en 2019. Cette amélioration s'explique pour l'essentiel par l'effet combiné d'une diminution du coût de la dette et d'un impact moindre sur l'année du différentiel de taux utilisés pour l'actualisation de provisions pour fin de travaux à long terme (hors provisions de fin de cycle) entre les deux périodes.

Impôts sur les résultats

La charge fiscale de l'exercice s'élève à - 54 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre - 36 millions d'euros au 31 décembre 2019.

La charge nette d'impôt ajusté ressort à - 54 millions d'euros fin décembre 2020, contre - 36 millions d'euros en 2019.

Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle

La part des minoritaires dans le résultat du groupe au 31 décembre 2020 s'établit à 50 millions d'euros, contre 44 millions d'euros au 31 décembre 2019. Elle est principalement constituée de la contribution des actionnaires minoritaires des activités minières et d'enrichissement.

Résultat net part du groupe

Le résultat net part du groupe s'établit à - 70 millions d'euros en 2020, contre 408 millions d'euros pour l'année 2019. Cette évolution est pour l'essentiel la résultante des impacts de la crise du Covid-19 sur les opérations, combinés à un rendement des actifs dédiés de couverture des obligations de fin de cycle moins élevé en 2020 après une performance très significative des marchés financiers en 2019.

Le tableau suivant permet de réconcilier le résultat net part du groupe publié avec le résultat net part du groupe ajusté, en tenant compte des impacts financiers liés aux obligations de fin de cycle :

TABLEAU DE PASSAGE DU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIÉ AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE AJUSTÉ

(en millions d'euros)	2020	2019	Variation 2020/2019
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIÉ	(70)	408	- 478
Désactualisation des passifs de fin de cycle	283	299	- 16
Impact des changements de taux d'actualisation et d'inflation des OFC	(34)	8	- 42
Rendements des actifs dédiés	(270)	(860)	+ 590
Effets impôt des ajustements	0	0	+ 0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE AJUSTÉ *	(91)	(145)	+ 54

* La définition du résultat net part du groupe ajusté est située en Section 7.11 Lexique financier.

Le résultat net part du groupe ajusté s'élève à - 91 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre - 145 millions d'euros en 2019. Cette évolution reflète principalement l'évolution du résultat net part du groupe décrite ci-dessus et l'impact des rendements des actifs dédiés sur 2020.

Résultat global part du groupe

En intégrant les éléments recyclables et non recyclables au compte de résultat, le résultat global part du groupe atteint - 120 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 423 millions d'euros au

31 décembre 2019. Cette évolution s'explique principalement par l'évolution du résultat net décrite ci-dessus.

2.5.2.3 Flux de trésorerie

Tableau de variation de l'endettement net

Le tableau ci-après permet d'analyser les éléments de l'année ayant contribué à l'évolution de l'endettement net du groupe. Celui-ci est calculé selon la définition de l'ANC (somme de la « trésorerie et équivalents de trésorerie » diminuée « des dettes financières courantes et non courantes »).

(en millions d'euros)	2020
Endettement net début de période (au 31 décembre 2019)	(2 191)
Cash-flow opérationnel	548
Cash-flow des opérations de fin de cycle	(58)
Cash-flow des opérations financières	(291)
Impôts sur les sociétés versés	12
Dividendes versés aux minoritaires	(75)
Autres éléments	(91)
(ENDETTEMENT)/TRÉSORERIE NET DE FIN DE PÉRIODE (AU 31 DÉCEMBRE 2020)	(2 146)
VARIATION DE L'ENDETTEMENT NET SUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2020	+ 45

L'endettement financier net total du groupe s'élève à 2,15 milliards d'euros au 31 décembre 2020, contre 2,19 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Sur la période, Orano a amélioré la maturité moyenne de la dette financière par l'émission d'une nouvelle

souche obligataire de 500 millions d'euros à échéance mars 2028, le remboursement de la souche 2020 pour 500 millions d'euros et le rachat partiel de celle à échéance 2021 pour 35 millions d'euros.

Tableau de correspondance des flux de trésorerie opérationnels et des flux consolidés

Le groupe analyse les flux de trésorerie provenant de ses activités opérationnelles séparément des flux provenant des opérations de fin de cycle et des autres flux de trésorerie.

TABLEAU DE RÉCONCILIATION DES FLUX OPÉRATIONNELS ET DES FLUX CONSOLIDÉS

Le tableau ci-après permet de distinguer les flux de trésorerie opérationnels de l'ensemble des flux présentés au tableau de flux consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2020.

(en millions d'euros)	Opérationnel	Opérations de fin de cycle ⁽¹⁾	Autres ⁽²⁾	Total
EBITDA (i)	931	-	-	931
Résultat sur cessions d'immobilisations opérationnelles et autres éléments opérationnels non cash (ii)	-	-	-	-
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts (i + ii)	931	(169)	(265)	497
Variation du besoin en fonds de roulement (iii)	127	-	58	185
Flux net de trésorerie généré par l'activité (i + ii + iii)	1 058	(169)	(207)	682
Flux d'investissements nets de cessions (iv)	(511)	111	(49)	(448)
Flux de financement (v)	-	-	(137)	(137)
Incidence des variations de périmètre, taux, titres de transactions (vi)	-	-	(33)	(33)
Flux net de trésorerie généré par les activités cédées ou en cours de cession (vii)	-	-	-	-
FLUX DE TRÉSORERIE (I + II + III + IV + V + VI+ VII)	548	(58)	(426)	64

(1) Inclut les dépenses pour les opérations de fin de cycle sur les sites et pour le stockage définitif des déchets, les flux provenant du portefeuille d'actifs financiers dédiés au financement des opérations de fin de cycle, et les flux résultant de la signature des accords avec des tiers relatifs au financement par ces derniers d'une partie des opérations de fin de cycle.

(2) C'est-à-dire non opérationnel et non lié aux opérations de fin de cycle, et correspondant principalement aux flux financiers, y compris les flux liés aux opérations de croissance externe exceptionnelles, les dividendes versés et les flux de nature fiscale.

Flux de trésorerie opérationnels

EBITDA

L'EBITDA passe de 900 millions d'euros à fin 2019 à 931 millions d'euros à fin 2020, en hausse de + 31 millions d'euros par rapport à 2019. En dépit des perturbations induites par la crise du Covid-19,

les trois secteurs Mines, Amont et Aval contribuent positivement à l'EBITDA du groupe sur la période.

SITUATION ET ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

Situation et activités de la Société et de ses filiales durant l'exercice écoulé

Variation du besoin en fonds de roulement (BFR) opérationnel

La variation du BFR opérationnel est de 127 millions d'euros à fin 2020, contre 362 millions d'euros à fin 2019. Cette baisse de -229 millions d'euros s'explique principalement par la reconstitution de créances pour crédit d'impôt recherche (CIR) et d'une contribution des préfinancements sur contrats moins favorable sur la période dans l'Aval au sein des activités Recyclage. La diminution des stocks dans les activités minières en lien avec l'arrêt des installations canadiennes ainsi que dans l'Amont avec la hausse des ventes, compense cette baisse.

Investissements opérationnels nets

Les investissements opérationnels nets du groupe s'élevèrent à 511 millions d'euros à fin 2020, contre 554 millions d'euros à fin 2019, en raison essentiellement des perturbations provoquées par la crise du Covid-19 sur certains projets et la fin, dans l'Amont, du programme d'investissements de l'usine Philippe Coste.

Cash-flow opérationnel

En conséquence des éléments décrits ci-dessus, le cash-flow opérationnel ressort à 548 millions d'euros à fin 2020, contre 702 millions d'euros à fin 2019.

Cash-flow net des activités de l'entreprise

(en millions d'euros)	2020	2019	Variation 2020/2019
Cash-flow opérationnel	548	702	- 154
Cash-flow des opérations de fin de cycle	(58)	(144)	+ 86
Impôts	12	(110)	+ 122
Coût de l'endettement	(194)	(270)	+ 76
Autres éléments	(165)	41	- 206
Cash-flow non opérationnel	(404)	(483)	+ 79
CASH-FLOW NET DES ACTIVITÉS DE L'ENTREPRISE	143	219	- 75

Le cash-flow net des activités de l'entreprise s'élève à 143 millions d'euros au 31 décembre 2020 (contre 219 millions d'euros l'année précédente) après un abondement volontaire de 35 millions d'euros aux fonds dédiés permettant de couvrir 100 % des obligations de fin de cycle.

Flux liés aux opérations de fin de cycle

Sur 2020, les flux liés aux opérations de fin de cycle se sont élevés à -58 millions d'euros, contre -144 millions d'euros sur 2019. Ils comprennent, principalement, l'abondement volontaire aux actifs de démantèlement pour 35 millions d'euros.

Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-dessous présente le tableau de flux de trésorerie consolidés simplifié du groupe :

(en millions d'euros)	2020	2019	Variation 2020/2019
Capacité d'autofinancement avant intérêts financiers et impôts	682	766	- 84
Intérêts financiers et impôts versés *	(185)	(208)	+ 23
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts	497	559	- 62
Variation du besoin en fonds de roulement	185	290	- 105
Trésorerie provenant des opérations d'exploitation	682	849	- 167
Trésorerie utilisée pour des opérations d'investissement	(448)	(637)	+ 189
Trésorerie utilisée pour des opérations de financement	(137)	(290)	+ 153
Impact du changement de classification des fonds non monétaires **	-	(460)	+ 460
Impact des variations de taux de change	(33)	4	- 37
AUGMENTATION (DIMINUTION) TOTALE DE LA TRÉSORERIE	64	(534)	+ 598
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	1 420	1 953	- 533
TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	1 484	1 420	+ 64

* Les données comparatives au 31 décembre 2019 ont été retraitées afin de ne présenter que les flux de trésorerie au titre de l'impôt versé.

** Suite à l'entrée en vigueur le 21 janvier 2019 du règlement européen UE 2017/1131, des fonds classés en équivalents de trésorerie au 31 décembre 2018 ont été reclassés en 2019 pour 460 millions d'euros en actifs financiers de gestion de trésorerie.

2.5.2.4 Éléments bilanciaux

BILAN CONSOLIDÉ SIMPLIFIÉ

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Écarts d'acquisition nets	1 174	1 247
Immobilisations corporelles et incorporelles	9 627	9 626
Actifs de fin de cycle	7 683	7 592
Besoin en fonds de roulement opérationnel actif	2 895	2 742
Trésorerie	1 554	1 492
Actifs d'Impôts différés	92	109
Autres actifs	796	774
TOTAL ACTIF	23 822	23 582
Capitaux propres et intérêts minoritaires	1 089	1 248
Avantages au personnel	1 066	1 111
Provisions pour opérations de fin de cycle	8 189	8 010
Autres provisions courantes et non courantes	2 476	2 319
Besoin en fonds de roulement opérationnel passif	5 758	5 109
Dettes financières	4 191	4 153
Autres passifs	1 053	1 631
TOTAL PASSIF	23 822	23 582

Actifs immobilisés

Goodwill nets

Les goodwill nets passent de 1 247 millions d'euros au 31 décembre 2019 à 1 174 millions d'euros au 31 décembre 2020, soit une diminution de - 73 millions d'euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles nettes

Les immobilisations corporelles et incorporelles nettes passent de 9 626 millions d'euros au 31 décembre 2019 à 9 627 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Besoin en fonds de roulement opérationnel

Le besoin en fonds de roulement opérationnel (BFR opérationnel) du groupe est négatif (excédent) et s'établit à - 2 863 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre - 2 367 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Trésorerie et dette financière

Au 31 décembre 2020, Orano détient un montant de 1,6 milliard d'euros de trésorerie disponible, auquel il convient d'ajouter 0,4 milliard d'euros d'actifs financiers courants de gestion de trésorerie.

Cette position de trésorerie est renforcée par une ligne de crédit syndiqué, confirmée et non tirée, d'un montant de 940 millions d'euros, signée auprès de 11 partenaires bancaires début 2019. La maturité de cette facilité a été étendue de juillet 2022 à juillet 2023 avec l'accord unanime des prêteurs.

La situation de liquidité du groupe lui permet de faire face à ses engagements à court et moyen termes, en particulier au remboursement du solde d'une souche obligataire pour un montant de 715 millions d'euros en mars 2021.

L'endettement financier net total du groupe s'élève à 2,15 milliards d'euros au 31 décembre 2020, contre 2,19 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

TABLEAU DE RÉCONCILIATION ENTRE LA TRÉSORERIE DU TABLEAU DE FLUX ET LA TRÉSORERIE (DETTE) NETTE DU BILAN

(en millions d'euros)	2020	2019	Variation 2020/2019
Trésorerie nette du tableau de flux	1 484	1 420	+ 64
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	71	72	- 1
Trésorerie nette des activités en cours de cession	-	-	-
Instruments financiers, appels de marge et collatéraux, actifs financiers de gestion de trésorerie	490	470	+ 20
Dettes financières	(4 191)	(4 153)	- 38
TRÉSORERIE NETTE (ENDETTEMENT NET)	(2 146)	(2 191)	+ 45

SITUATION ET ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

Situation et activités de la Société et de ses filiales durant l'exercice écoulé

Capitaux propres d'Orano

Les capitaux propres du groupe s'établissent à 1 089 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 1 248 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Actifs et provisions pour opérations de fin de cycle

L'évolution de la situation bilancielle entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 concernant les actifs et passifs pour opérations de fin de cycle est résumée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
ACTIF		
Actifs de fin de cycle	717	700
dont quote-part loi (restant à amortir)	595	579
dont quote-part hors loi	122	121
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	7 561	7 471
PASSIF		
Provisions pour opérations de fin de cycle	8 189	8 010
dont provisions pour opérations de fin de cycle (part loi*)	7 821	7 689
dont provisions pour opérations de fin de cycle (part hors loi*)	368	322

* Champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

L'évolution des actifs et provisions pour opérations de fin de cycle est décrite dans la Note 13 de l'annexe aux comptes consolidés située en Section 6.1.

2.5.2.5 Revue des chiffres clés par branche d'activité

Orano regroupe principalement les activités du cycle du combustible nucléaire hébergées au sein des filiales des secteurs Mines, Amont (Chimie et Enrichissement) et Aval (Recyclage, Emballages Nucléaires et Services, Démantèlement et Services, Ingénierie) et les activités Corporate assurées principalement par Orano Support.

Sont présentés ci-après les chiffres clés d'Orano pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 par branche d'activité.

(en millions d'euros)	2020	2019 *	Variations 2020/2019
Chiffre d'affaires	3 684	3 787	- 103
dont Mines	1 079	1 279	- 200
dont Amont	999	901	+ 98
dont Aval	1 592	1 594	- 2
dont Corporate et autres activités **	13	12	+ 1
EBITDA	931	900	+ 31
dont Mines	502	634	- 132
dont Amont	317	249	+ 68
dont Aval	146	112	+ 34
dont Corporate et autres activités **	(34)	(94)	+ 60
Résultat opérationnel	340	468	- 128
dont Mines	371	446	- 75
dont Amont	224	191	+ 33
dont Aval	(209)	(135)	- 74
dont Corporate et autres activités **	(47)	(33)	- 14
Cash-flow opérationnel	548	702	- 154
dont Mines	373	489	- 115
dont Amont	286	146	+ 140
dont Aval	24	54	- 30
dont Corporate et autres activités **	(135)	13	- 148

* Les données comparatives sectorielles au 31 décembre 2019 ont été retraitées pour tenir compte de l'évolution de l'organisation juridique d'Orano Cycle.

** « Corporate et autres activités » inclut notamment les activités Corporate et Orano Med.

2.5.3 Comptes sociaux sur l'exercice écoulé

Nous vous invitons à vous reporter à la Section 6.3 du présent rapport.

2.5.4 Dividendes

Conformément à l'article 243 *bis* du CGI, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

2.5.5 Dépenses non déductibles fiscalement

Par ailleurs, nous vous informons, conformément à l'article 223 *quater* du Code général des impôts, qu'aucune somme n'a été enregistrée au titre de dépense ou charge non déductible fiscalement visée à l'article 39-4 du Code général des impôts, au cours de l'exercice écoulé.

2.6 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

2.6.1 Perspectives d'avenir

Dans un contexte de crise sanitaire qui a bouleversé les vies personnelles et les modes de travail de ses salariés, Orano a su relever de nombreux défis humains et industriels. Si l'année 2020 a suspendu la progression du groupe sur quelques indicateurs, elle a aussi mis en évidence la pertinence et la robustesse de son positionnement stratégique et sa capacité à dégager des cash-flows nets durablement positifs dans un marché encore atone. Elle a confirmé son dynamisme commercial.

En 2021, le groupe aura l'opportunité d'approfondir encore sa réflexion stratégique en conservant les 5 axes définis fin 2019. Les conséquences de la crise sanitaire seront intégrées au nouveau plan stratégique. L'impact des grands projets en cours de finalisation sera réévalué. Un point particulier sera fait sur le développement du groupe aux États-Unis dans un contexte politique et réglementaire évolutif.

Sur chacun des axes stratégiques définis fin 2019, le groupe entend poursuivre et amplifier ses efforts.

Communauté

Orano a pour ambition de contribuer positivement au bien-être de l'ensemble des communautés (parties prenantes, territoires, etc.) associées à ses activités. En 2020, le groupe a su faire preuve de solidarité et a marqué par des actions concrètes son engagement sociétal et environnemental. Il a réalisé une analyse de matérialité auprès de ses parties prenantes et a commencé à déployer des plans d'action ambitieux sur plusieurs objectifs de développement durable (ODD) pour lesquels il est particulièrement pertinent.

La raison d'être présentée au Conseil d'Administration en décembre 2020 et la feuille de route du groupe en matière d'engagement ont permis de définir des objectifs clairs à l'horizon 2030 avec des marqueurs atteignables et mesurables à l'horizon 2025. La déclinaison de cette feuille de route dans les processus et pratiques du groupe est destinée à se poursuivre en 2021 : elle devra continuer à produire des résultats concrets, notamment en matière de réduction de l'empreinte environnementale du groupe, et pérenniser la dynamique engagée avec ses parties prenantes.

Climat

Après une décennie difficile suite à l'accident de Fukushima, l'année 2020 a été marquée par des prises de position fortes, notamment celle du président de la République le 8 décembre 2020 au Creusot, mais aussi celles de nombreux leaders d'opinion, en faveur d'une énergie nucléaire sûre et compétitive pour répondre au défi climatique. L'année 2021 présente des enjeux importants à ce sujet au travers de la taxonomie européenne, de changements de gouvernance aux États-Unis et de débats qui s'intensifient sur la décarbonation.

Dans ce contexte, Orano entend continuer à être une entreprise exemplaire dans la lutte contre le changement climatique en se fixant l'objectif de contribuer à la neutralité carbone, tout en affirmant les mérites du nucléaire par des actions de formation du

grand public et de sensibilisation aux enjeux climatiques. En 2020, Orano a inscrit dans sa trajectoire financière de nouveaux projets devant contribuer à la réduction de ses émissions sur les scopes 1 et 2. D'autres projets font l'objet d'analyses technico-économiques et la trajectoire de décarbonation du groupe sera actualisée en 2021, avec une révision à la hausse de l'ambition.

Compétences

La transformation managériale et le développement des compétences sont de longue date une priorité stratégique d'Orano. Orano entend continuer à favoriser l'accès à la formation professionnelle de ses collaborateurs et à renforcer l'engagement et la fierté de ses équipes. Cette priorité apparaît d'autant plus importante dans un monde en transformation, où la moitié des emplois actuels seront profondément reconfigurés dans les 10 années à venir.

Dans le cadre du plan stratégique 2021, une attention particulière sera portée à cet axe pour développer l'attractivité du groupe à court terme et préparer son avenir à moyen-long terme. Une analyse à 5 ans des compétences critiques sera menée, sur la base de la revue annuelle des compétences réalisée en décembre 2020. L'objectif est de faire d'Orano une entreprise apprenante dans laquelle le salarié est acteur de son développement professionnel. La marque employeur sera ajustée aux attentes et valeurs prioritaires générées par la crise sanitaire. Le groupe continuera à adapter les modes de travail et les usages aux nouveaux besoins et environnements de travail en préservant la qualité de vie au travail et l'engagement des salariés.

Croissance

Le renforcement du potentiel de croissance du groupe est un enjeu de pérennité, dans un contexte mondial de déploiement massif de solutions décarbonées de production d'électricité (dont le nucléaire) et de mobilité. Orano travaille à un accroissement de son chiffre d'affaires à l'horizon 2025, notamment par la mise en œuvre de grands projets commerciaux en Asie et aux États-Unis, et par le renforcement de sa dynamique d'innovation et de Recherche et Développement pour développer de nouvelles activités. À titre illustratif, le groupe évalue un positionnement sur le marché du recyclage de batteries pour la mobilité électrique et a accéléré son programme de Recherche et Développement dans ce domaine. En 2021, une réflexion sera aussi menée sur l'élargissement du portefeuille de traitements oncologiques d'Orano Med.

Cash

Au-delà des objectifs de croissance, le renforcement du profil financier et industriel d'Orano passe par une réduction de son endettement net et la réalisation d'investissements de maintien et de renouvellement de l'outil industriel. À ce titre, la réalisation de cet objectif passera par le déploiement d'un nouveau plan de performance pour la période 2021-2023 et la poursuite des démarches d'excellence opérationnelle en cours (incluant la transformation digitale et les plans de transformation des sites industriels du groupe).

2

2.6.2 Perspectives financières d'Orano

Les perspectives financières ci-dessous n'incluent pas le projet d'usine chinoise de traitement et recyclage des combustibles usés.

Ces perspectives restent dépendantes de l'évolution de la pandémie en France et dans les pays où le groupe opère.

Le groupe vise pour 2021 :

- la reprise de la croissance du chiffre d'affaires ;
- la consolidation du taux d'EBITDA sur chiffre d'affaires comprise entre 23 % et 26 % ;
- le maintien du cash-flow net positif.

2.7 Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

2.7.1 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi

Le 15 janvier 2021, Orano NPS a finalisé l'opération de rachat de 2,5 % des parts de TN Tokyo (TNT) auparavant détenus par Sojitz, qui était jusqu'alors actionnaire à hauteur de 5 %. Dans le même temps, le partenaire KSL (Kobe Steel Limited) a réalisé la même opération en acquérant auprès de Sojitz les 2,5 % restants des parts de TN Tokyo. En parallèle à cette opération d'acquisition, une renégociation du Pacte d'Actionnaires avec KSL a été menée et finalisée, permettant à Orano NPS de renforcer son contrôle sur les aspects stratégiques de fonctionnement et de décisions de TN Tokyo. TN Tokyo est la coentreprise créée en 1984 par KSL et Orano NPS pour le développement des projets d'entreposage à sec au Japon, la réalisation d'études d'ingénierie et analyses de sûreté, et le transport de certaines matières nucléaires pour le marché japonais.

CFMM (Compagnie française de mines et métaux), société détenue à 100 % par Orano Mining SA, a acquis en janvier 2021 auprès de Mitsubishi Corporation 34 % d'AREVA Mongol, portant ainsi à 100 % sa participation dans cette société.

Le 22 février 2021, l'État a acquis 10 566 111 actions, soit 4,0 % du capital d'Orano SA auprès d'AREVA SA. Depuis cette date, le capital d'Orano est détenu par l'État à hauteur de 54 %, le CEA à hauteur de 1 action, AREVA SA à hauteur de 16 %, JNFL à hauteur de 5 %, MHI à hauteur de 5 % ainsi que par la Caisse des Dépôts et par Natixis à hauteur de 10 % chacun.

Orano Mining SA a acquis le 24 février 2021 auprès d'OURD 25 % de Cominak, portant ainsi à 59 % sa participation dans cette société.

Le groupe Orano et le groupe Daher ont signé le 4 mars 2021 un accord en vue de l'acquisition par Orano Nuclear Packages and Services (« Orano NPS ») des activités nucléaires de Daher en Allemagne (Daher Nuclear Technologies GmbH – « DNT ») et de sa filiale en Amérique du Nord (TLI Inc. – « TLI ») qui disposent d'expertises reconnues dans le transport de matières nucléaires et l'ingénierie des emballages.

2.7.2 Événements importants à intervenir entre la date d'établissement du rapport et la date de l'Assemblée générale

Néant.

2

RISQUES ET CONTRÔLE

3

3.1	Dispositif de contrôle interne	DPEF	58		
3.1.1	Engagements du groupe Orano		58		
3.1.2	Objectifs du contrôle interne		58		
3.1.3	Organisation du dispositif de contrôle interne		59		
3.2	Processus de cartographie des risques et gestion des risques	DPEF	61		
3.2.1	Politique de gestion des risques		61		
3.2.2	Couverture des risques et assurances		62		
3.3	Facteurs de risques	DPEF	64		
3.3.1	Contexte politique et économique		66		
3.3.2	Risques liés aux opérations du groupe		66		
3.3.3	Sûreté nucléaire et impacts sur l'environnement		68		
3.3.4	Risques liés à la santé et à la sécurité des personnes		70		
3.3.5	Risques commerciaux et juridiques		70		
3.3.6	Risques financiers		72		
3.3.7	Risques liés à la transformation et aux ressources humaines		73		
3.3.8	Risques de corruption et de trafic d'influence		73		
3.3.9	Risques d'évasion fiscale		74		
3.4	Plan de vigilance		75		
3.4.1	Contexte et méthodologie		75		
3.4.2	Risques d'atteinte grave et actions d'atténuation		76		
3.4.3	Mise en œuvre du plan et dispositifs de contrôle		81		
3.4.4	Évaluation et compte rendu de mise en œuvre du plan de vigilance		82		

Dans un environnement en constante évolution, la diversité des activités d'Orano expose le groupe à des risques de nature et d'origine diverses dont la matérialisation pourrait avoir une incidence défavorable sur ses opérations, sa situation financière ou ses objectifs. L'établissement d'une forte culture du risque au sein du groupe permet l'identification, l'anticipation et la gestion de ces risques comme présenté ci-après, dans la limite raisonnable des informations à disposition.

Ce chapitre présente le dispositif adopté pour le contrôle interne du groupe ainsi que pour identifier et analyser les risques auxquels le groupe estime être exposé à la date du présent document. Ils sont ensuite recensés avec leurs plans d'action par ordre d'importance.

Cette gestion des risques vient en retour nourrir le dispositif de contrôle interne du groupe et ensemble ils constituent un élément important de la deuxième ligne de maîtrise. La cohérence et l'organisation du dispositif de lignes de maîtrise sont assurées au travers d'un outil unique permettant l'analyse et le suivi des risques, le contrôle interne, les missions d'audit interne du groupe, ainsi que la mise en place et le suivi jusqu'à clôture des plans d'action associés.

Enfin, cette gestion des risques répond également dans sa méthodologie et ses plans d'action aux obligations du groupe en matière de devoir de vigilance (Section 3.4) et de performance extra-financière et permet ainsi une déclaration consolidée. La table de concordance associée se situe en Section 4.8.3.

3.1 Dispositif de contrôle interne

Le contrôle interne, tel qu'il est décrit ci-dessous, est placé sous la responsabilité de la direction du groupe. Il relève de l'ensemble des collaborateurs du groupe et s'applique à la société mère Orano ainsi qu'à l'ensemble des sociétés contrôlées par cette dernière quelle que soit leur forme juridique.

3.1.1 Engagements du groupe Orano

Le Code Éthique, publié sur l'intranet et le site internet du groupe, rappelle les engagements du groupe Orano face, entre autres, aux risques de sûreté, de sécurité, de conformité et de qualité : « En tant qu'entreprise responsable, nos actes sont soumis à deux principes considérés comme prioritaires :

- le respect des plus hauts niveaux d'exigence proportionnés aux enjeux en matière de sûreté et de sécurité dans l'exercice de nos activités, ainsi que pour la protection de la santé et de l'environnement ;
- le respect des normes les plus strictes en matière d'intégrité et un engagement sans faille dans la lutte contre la corruption, la fraude et les pratiques anticoncurrentielles.

La diffusion de ces valeurs et le respect de nos principes relèvent de la responsabilité de tous, managers et collaborateurs, dans toutes les entités du groupe, ainsi que chez nos partenaires industriels et commerciaux. »

3.1.2 Objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne du groupe Orano s'inscrit dans le cadre des engagements pris pour la conduite de ses activités, notamment ceux inscrits dans son Code Éthique, dans les exigences en matière de sûreté et de sécurité, et dans le respect de la réglementation applicable aux activités.

Le contrôle interne contribue à la maîtrise des risques et des opérations. Il vise notamment à assurer :

- la conformité à la réglementation applicable ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par les organes de direction ;
- le bon fonctionnement des processus internes du groupe, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ; et

- la fiabilité et la qualité des informations produites et communiquées, financières et opérationnelles.

Toutefois, aussi bien conçus et appliqués soient-ils, les mécanismes de contrôle interne ne peuvent fournir qu'une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs décrits ci-dessus.

Dans le « cadre de référence du contrôle interne » de l'Autorité des marchés financiers auquel le groupe se réfère (référentiel inspiré du COSO), le dispositif de contrôle interne se caractérise par :

- une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, des procédures, des outils et des pratiques appropriés ;
- la diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables permettant à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- un système d'identification, d'analyse et de gestion des risques ;
- des activités de contrôle conçues pour réduire ces risques ; et
- une surveillance permanente du dispositif de contrôle interne.

Le groupe a adopté un dispositif selon lequel l'ensemble des entités du groupe évaluent elles-mêmes leur niveau de contrôle interne par rapport à un questionnaire d'autoévaluation établi selon le référentiel de contrôle Interne du groupe. Ce questionnaire, commun à l'ensemble des entités, rassemble 321 points de contrôle répartis en 17 cycles :

- 4 cycles opérationnels dont un sur la qualité produit ;
- 1 cycle conformité et éthique ;
- 1 cycle lié aux systèmes d'information ;
- 3 cycles liés aux processus de vente, d'achat, juridique et propriété intellectuelle ; et
- 8 cycles liés aux processus financiers et ressources humaines.

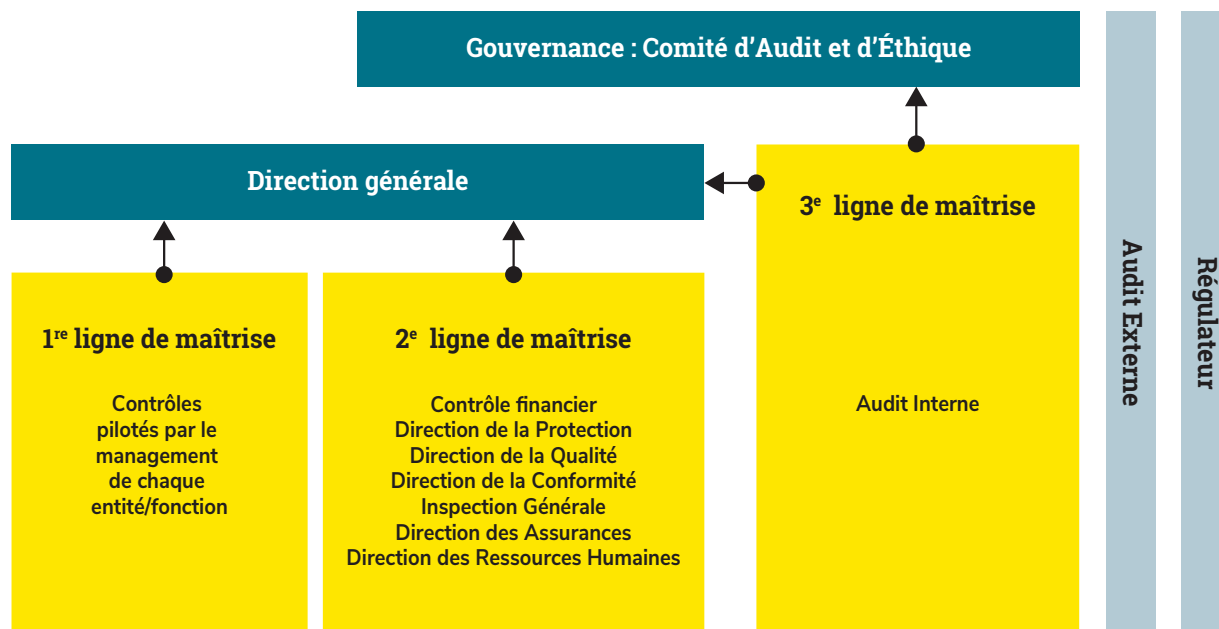
L'ensemble de ces cycles est couvert sur deux ans, en alternance. Ce dispositif, revu par le collège des Commissaires aux comptes, permet à chacune des entités du groupe de confronter ses pratiques aux bonnes pratiques en la matière, et aux attentes du groupe sur les contrôles désignés comme clés et ainsi d'améliorer son niveau de contrôle interne. Le management est amené à s'engager sur des plans d'action pour répondre aux points de faiblesse relevés.

La direction des Risques et de l'Audit Interne intègre chaque année dans son plan d'audit une revue des autoévaluations pour en contrôler la sincérité. Les principaux éléments de synthèse sont repris dans le rapport annuel du Directeur des Risques et de l'Audit Interne sur l'examen du contrôle interne.

3.1.3 Organisation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne d'Orano est fondé sur le modèle des trois lignes de maîtrise.

LES TROIS LIGNES DE MAÎTRISE DU CONTRÔLE INTERNE D'ORANO



Source : Orano

Première ligne de maîtrise

Par définition, les activités de contrôle sont propres à chaque organisation. Elles se caractérisent par la mobilisation de moyens humains, matériels et financiers, par l'organisation de ces moyens, par le déploiement d'objectifs spécifiques au sein des organisations et par la mise en œuvre de contrôles préventifs ou de détection. Ces activités sont réalisées par les collaborateurs, et les managers de chaque entité du groupe, qui représentent la première ligne de maîtrise, face aux risques auxquels l'entreprise est confrontée.

Les contrôles préventifs sont réalisés selon des procédures spécifiques, manuelles et informatiques, impliquant, entre autres, des validations à des niveaux appropriés de l'organisation. Les contrôles de détection consistent en des vérifications *a posteriori* réalisées dans le cadre d'une supervision spécifique des réalisations, dérives et anomalies (supervision facilitée par l'existence de systèmes d'information, d'indicateurs, etc.).

Deuxième ligne de maîtrise

La fonction « contrôle interne », animée par la direction Financière en collaboration avec la direction de la Conformité au sein du Comité de Contrôle Interne (COCI), s'appuie sur un réseau de « correspondants contrôle interne » désignés par chaque Business Unit et direction centrale, avec pour objectifs principaux :

- d'assurer la diffusion d'une culture du contrôle interne et un suivi des plans d'action ; et
- de remonter les points d'attention des entités vers le Comité de Contrôle Interne.

Cette deuxième ligne de maîtrise est également assurée par les fonctions Corporate au titre de leur rôle régalien et du contrôle qu'elles exercent sur leurs processus. Ces fonctions incluent

l'Inspection générale pour la sûreté et la sécurité des installations nucléaires, les directions de la Qualité, de la Protection, de la Conformité, des Assurances, le contrôle financier et la direction des Ressources Humaines.

Troisième ligne de maîtrise

Orano dispose d'une direction des Risques et de l'Audit Interne qui intervient sur l'ensemble du groupe et dans tous les domaines d'activité. La mission de cette direction est notamment de rendre compte auprès des organes de gouvernance de son évaluation du respect et de l'efficacité des dispositifs de contrôle interne déployés au sein de l'ensemble du groupe. Elle a conduit ses activités en toute indépendance, dans le respect de la Charte d'audit et des normes professionnelles internationales. À ce titre, cette direction est placée sous la responsabilité hiérarchique du Directeur général et garde un lien direct avec le Président du Comité d'Audit et d'Éthique, organe auprès duquel il rend compte de ses activités.

Son activité s'organise autour d'un plan d'audit et prend notamment en compte les risques identifiés par l'ensemble des outils du groupe (cartographies des risques, outils d'autoévaluation du contrôle interne, entretiens menés par la direction de l'Audit avec l'Inspection générale, la Conformité, la Qualité, et tous les principaux « top managers » du groupe ainsi qu'avec les Commissaires aux comptes). Les recommandations qui découlent de ses missions donnent lieu à des actions de progrès dont le suivi est mené en concertation avec les responsables concernés. De cette manière, la direction des Risques et de l'Audit Interne contribue à l'amélioration continue du dispositif de contrôle interne.

La crise sanitaire a nécessité une adaptation du plan d'audit sans pour autant réduire la fréquence des audits individuels. Si certains audits ont dû être réalisés partiellement à distance,

les déplacements ont été néanmoins assurés, parfois sur des durées plus courtes, afin de maintenir la réalisation des tests et observations sur site.

Chaque année, le Directeur des Risques et de l'Audit Interne présente son rapport sur l'examen du contrôle interne et une synthèse de l'activité de la direction au Directeur général et au Comité d'Audit et d'Éthique.

Dispositif antifraude

Depuis quelques années, le risque de fraude a subi de fortes mutations : recrudescence des fraudes par usurpation d'identité, intensification du recours au « social engineering » avec tentatives d'intrusion et récupération de données. Conscient de ce risque qui s'amplifie grâce à l'inventivité des fraudeurs et à la dématérialisation croissante des opérations financières en particulier, Orano a déployé depuis plusieurs années au sein du groupe un programme de conformité anticorruption en conformité avec la loi Sapin II

et ses huit piliers, ainsi que les standards internationaux et régulièrement mis à jour, notamment en ajustant ses procédures internes en fonction de ces nouveaux risques identifiés et en réitérant de manière régulière des campagnes de sensibilisation. Ces procédures et alertes servent de base au dispositif antifraude.

L'obligation est faite à toute unité de rendre compte à la direction Financière et à la direction de la Protection de toutes tentatives de fraude ou de fraude avérée, permettant ainsi de tirer les enseignements des situations rencontrées. Les scénarios de fraude découlant de ces événements ou de tous autres événements dont le groupe aurait eu connaissance, notamment au travers des communications des administrations et autres parties prenantes, sont également pris en compte.

Le cas échéant, les procédures existantes sont amendées afin de prendre en compte les mesures correctives identifiées dans le cadre de ces analyses qui sont ensuite partagées au sein du groupe, notamment avec les personnels les plus exposés au risque.

3.2 Processus de cartographie des risques et gestion des risques

3.2.1 Politique de gestion des risques

Le groupe a mis en place un dispositif de gestion des risques en cohérence avec les recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF), les standards professionnels du « Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission » (COSO) et les évolutions légales et réglementaires relatives à la déclaration de performance extra-financière ainsi qu'au devoir de vigilance.

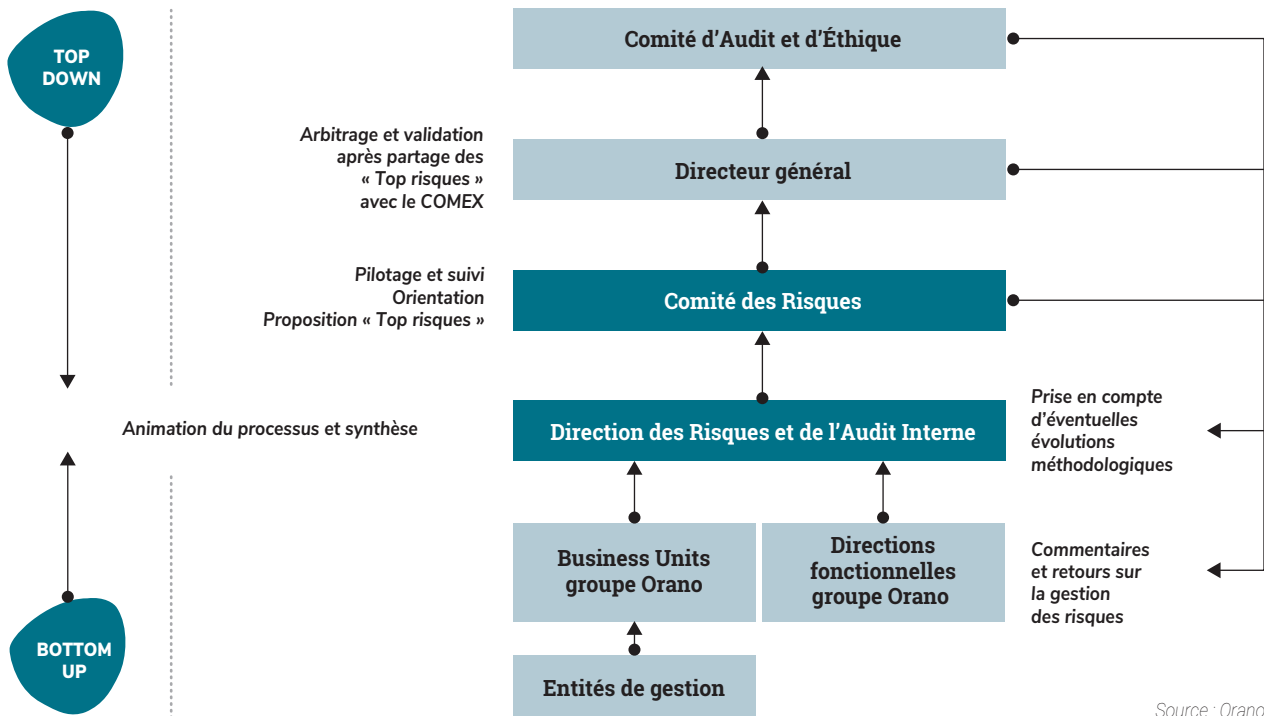
Une campagne d'évaluation des risques est lancée annuellement afin de prendre en compte la portée d'événements potentiels sur l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels du groupe. Elle a pour principaux objectifs :

- l'identification formalisée des risques de toutes natures ;
- la caractérisation de ces risques afin de pouvoir les hiérarchiser ; et
- la définition et la mise en œuvre de plans d'action visant à les maîtriser.

La direction des Risques et de l'Audit Interne, rattachée à la Direction générale du groupe, élabore les outils méthodologiques communs à l'ensemble des entités du groupe. Les risques sont identifiés à l'aide d'un *Business Risk Model* (BRM), établi à destination des unités opérationnelles. Le BRM répertorie en un nombre défini de familles de risques l'ensemble des situations ou des événements prévisibles ou fortuits qui peuvent impacter la sécurité et la santé du personnel, l'environnement, les opérations, la stratégie ou les résultats financiers du groupe, sa conformité aux réglementations en vigueur, ainsi que sa réputation et son image. Le BRM a vocation à évoluer régulièrement en s'enrichissant des bonnes pratiques, du retour d'expérience et des évolutions réglementaires. Depuis 2018, la cartographie des risques du groupe intègre le devoir de vigilance et les risques de corruption et de trafic d'influence.



PROCESSUS DE CARTOGRAPHIE DU GROUPE ORANO EN 2020



La direction des Risques et de l'Audit Interne coordonne le déploiement du processus de cartographie des risques, en collaboration avec les coordinateurs risques (ou *Risk Managers*) des Business Units (eux-mêmes disposant d'un réseau de *Risk Managers* au sein de leurs entités opérationnelles), et elle consolide l'appréciation des risques au niveau du groupe. Les risques identifiés sont analysés et hiérarchisés selon trois axes : l'impact, la probabilité et le degré de maîtrise. L'établissement de cette cartographie permet de réunir les éléments de proposition et de décision sur la mise en œuvre de plans d'action destinés à réduire les risques à un niveau ALARP (*As Low As Reasonably Practicable* – aussi faible que raisonnablement praticable).

Les unités opérationnelles ont la responsabilité d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser leurs risques puis de les gérer en mettant en œuvre des plans d'action en y consacrant les moyens appropriés.

Le Comité des Risques coordonne, pour l'ensemble des activités au périmètre mondial, l'analyse des principaux risques du groupe et le suivi des plans d'action nécessaires à leur maîtrise. Dans le cadre de ses missions, le Comité des Risques a vocation à s'appuyer sur l'ensemble des expertises du groupe. Sa composition permet d'associer les principales fonctions de l'entreprise pouvant apporter une expertise ou une connaissance particulière, leur permettant d'évaluer le niveau de criticité des risques et leurs potentielles conséquences.

En collaboration avec le Comité des Risques, les membres du Comité Exécutif ⁽¹⁾ (COMEX) identifient et formalisent la liste des risques majeurs du groupe et désignent, pour chacun d'eux, un membre « référent ». Ce dernier est plus particulièrement en charge de contrôler l'existence de plans d'action appropriés et de rendre compte de son avancement devant le Comité des Risques. Cette cartographie est présentée annuellement au Comité d'Audit et d'Éthique du Conseil d'Administration.

Sur la base de ces travaux, les principaux facteurs de risque identifiés sont notamment décrits dans la Section 3.3 ci-après.

3.2.2 Couverture des risques et assurances

Pour réduire les conséquences de certains événements potentiels sur son activité et sa situation financière, le groupe recourt à des techniques de transfert de risques auprès des assureurs et des réassureurs reconnus sur les marchés internationaux. Orano est ainsi doté d'une couverture d'assurance pour ses risques industriels, sa responsabilité civile et d'autres risques relatifs à ses activités à la fois nucléaires et non nucléaires. Le montant des garanties respectives varie selon la nature du risque et les expositions du groupe.

S'ils se réalisaient, certains des risques pourraient être couverts par une ou des polices souscrites par le groupe dans le cadre de sa politique d'assurances.

La politique en matière d'assurances est conduite par la direction des Assurances du groupe qui :

- propose aux Directions générales du groupe et des filiales des solutions de financement interne ou de transfert de ces risques au marché de l'assurance ;
- négocie, met en place et gère les programmes mondiaux d'assurances pour l'ensemble du groupe et rend compte à la Direction générale du groupe des actions entreprises et des coûts engagés ; et
- négocie, en appui des filiales concernées, les règlements de sinistres.

3.2.2.1 Programmes mondiaux d'assurances du groupe

Responsabilité civile

Le groupe est couvert par un programme de responsabilité civile « monde entier », d'une capacité appropriée à sa taille et à ses activités. Sont notamment garanties :

- la responsabilité civile exploitation, relative aux activités d'exploitation et aux prestations effectuées chez les clients ;
- la responsabilité civile après livraison ; et
- la responsabilité civile professionnelle, qui porte sur les conséquences pécuniaires d'un dommage consécutif à l'exécution par une société du groupe d'une prestation intellectuelle.

Est également couverte la responsabilité civile au titre notamment d'atteintes à l'environnement, de dommages aux biens confiés ou encore de frais de retraits.

Le programme garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptibles d'être encourues par les entités opérationnelles du fait de leurs activités à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, en dehors de la responsabilité d'exploitant d'installations nucléaires et à l'exception de certains sinistres traditionnellement exclus du champ de l'assurance, tels que l'effondrement de terrains, les dommages liés à l'amiante, ou encore les dommages résultant des virus informatiques. Les niveaux de couverture des assurances responsabilité civile sont fonction des capacités de garantie disponibles sur le marché de l'assurance, et de la quantification des risques raisonnablement escomptables par le groupe, identifiés par les unités opérationnelles notamment à l'occasion de la cartographie annuelle des risques.

(1) La composition du Comité Exécutif (COMEX) à la date du présent rapport est indiquée dans le Chapitre 1 Présentation du groupe en Section 1.10 Une gouvernance responsable et pleinement engagée.

Assurances pour la couverture des risques spécifiques relatifs aux activités d'exploitant d'installations nucléaires

Le régime international de responsabilité civile nucléaire se distingue du droit commun de la responsabilité civile en ce que l'exploitant de l'installation nucléaire ayant causé le dommage en est exclusivement responsable. Sa responsabilité est objective, c'est-à-dire sans faute, et n'admet que de rares exonérations. L'exploitant d'une installation nucléaire est donc tenu d'indemniser les victimes des dommages corporels et matériels qu'elles ont subis et doit à ce titre maintenir une garantie financière (généralement, il s'agit d'une assurance), afin de couvrir sa responsabilité, limitée en montant.

Ce régime est défini par des conventions internationales, notamment la Convention de Paris du 29 juillet 1960 modifiée, complétée par la Convention complémentaire de Bruxelles du 31 janvier 1963. Les installations nucléaires d'Orano sont toutes situées en France où depuis le 18 février 2016, en application de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte en France, dite loi TECV, la responsabilité de l'exploitant est fixée à 700 millions d'euros par accident nucléaire dans une installation nucléaire, à 70 millions d'euros dans une installation à risque réduit (article L. 597-28 du Code de l'environnement) et à 80 millions d'euros par accident nucléaire en cours de transport (article L. 597-32 du Code de l'environnement).

Une ICPE (Orano DS à Bollène) du groupe figure dans la liste des sites bénéficiant d'un montant de responsabilité réduit en application du décret n° 2016-333 du 21 mars 2016 portant application de l'article L. 597-28 du Code de l'environnement et relatif à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire.

Pour ses installations nucléaires de base (INB) en France et ses autres installations à l'étranger, ainsi que pour ses activités

de transport nucléaire, les Sociétés du groupe bénéficient du programme d'assurance souscrit par Orano. Ces polices d'assurance sont conformes aux conventions internationales régissant la responsabilité de l'exploitant nucléaire, ainsi qu'à la loi n° 2015-992 précitée, y compris en termes de plafonds des montants de garantie.

Assurances Dommages et Pertes d'exploitation nucléaire

Du fait de la nature des dommages susceptibles d'être causés aux installations, ces assurances ne sont fournies que par des *pools* ou des mutuelles spécialisées capables de fournir les garanties adaptées. Les montants de garantie de ces assurances sont fondés sur les capitaux estimés en valeur à neuf et sur une estimation du sinistre maximum possible (SMP). L'engagement des assureurs peut s'élever à 1 milliard d'euros pour certaines installations.

Par ailleurs, les activités minières sont exclues des garanties Dommages et Pertes d'exploitation du périmètre nucléaire et font l'objet d'assurances autonomes, contrôlées par la direction des Assurances d'Orano.

Le risque que les conditions des couvertures d'assurance ne soient pas satisfaites pour intervenir ou que les plafonds de ces garanties soient atteints et qu'ainsi les assurances soient insuffisantes pour entièrement couvrir les conséquences d'un sinistre ne peut pas, par principe, être exclu.

3.2.2.2 Perspectives et évolutions 2021

Le renouvellement des programmes d'assurances sera réalisé en avril 2021 pour le groupe Orano dans un contexte de fortes hausses tarifaires du marché de l'assurance des risques d'entreprise.

3

3.3 Facteurs de risques

La liste des facteurs de risques du groupe est présentée dans ce chapitre. Leur ordre d'apparition et la grille de matérialité ci-dessous reflètent le degré d'impact potentiel que le groupe Orano a affecté à ses risques :

Famille de risques du référentiel Orano/Risque présenté	Déclaration de performance extra-financière ⁽¹⁾	Devoir de vigilance ⁽¹⁾	Sections du Rapport Annuel d'Activité 2020
Contexte politique et économique	✓	-	3.3.1
Risques de pérennité des installations	✓	-	3.3.2.2/4.4
Risques liés aux opérations de fin de cycle	✓	✓	3.3.2.2/3.4/4.4.5
Risques liés aux opérations du groupe	✓	✓	3.3.2.3/3.4/4.6/4.7
Risques liés à la sous-traitance et aux fournisseurs	✓	✓	3.3.2.4/3.4/4.7.1
Risques liés à la cybersécurité			3.3.2.5
Risques liés à la sûreté et à la sécurité des transports			3.3.2.6
Risques liés aux réserves et ressources d'uranium			3.3.2.7
Sûreté nucléaire et impacts sur l'environnement	✓	✓	3.3.3/3.4/4.2.1/4.4.4
Risques liés à la santé et à la sécurité des personnes	✓	✓	3.3.4/3.4/4.3
Risques commerciaux et juridiques			
Risques contractuels et commerciaux	-	-	3.3.5.1
Risques et litiges impliquant le groupe	-	-	3.3.5.2
Risques financiers	-	-	3.3.6
Risques liés à la transformation et aux ressources humaines	✓	✓	3.3.7/4.3
Conformité, Intégrité et Éthique			
Risques de corruption et de trafic d'influence	✓	✓	3.3.8/3.4/4.2.3
Risques d'évasion fiscale	✓	-	3.3.9/3.4/4.2.3

(1) La table de concordance des données requises en matière de déclaration de performance extra-financière (articles L. 225-102-1 et R. 225-104 à R. 225-105-2 du Code de commerce) et de celles requises par la loi relative au devoir de vigilance (article L. 225-102-4 du Code de commerce) se situe en Section 4.8.3 du présent Rapport Annuel d'Activité et le rapport de l'Organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière en Section 4.9. Les éléments du plan de vigilance sont aussi décrits dans la Section 3.4 de ce chapitre.

La lutte contre le gaspillage alimentaire et la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et les engagements en faveur d'une alimentation responsable, équitable et durable ne sont pas des enjeux pour Orano dans le cadre de ses activités. Par conséquent, ils ne sont pas traités dans le présent document.

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que l'épidémie de coronavirus Covid-19 qui est apparue en Chine à la fin de l'année 2019 était une pandémie, en reconnaissance de sa propagation rapide à travers le monde. Cette crise a affecté le fonctionnement de nos plateformes industrielles et l'avancement de nos projets ainsi que la situation financière du groupe. Pour autant, elle a mis en avant le caractère résilient du groupe avec la mise en place rapide des plans de continuité d'activité, et les impacts financiers sur l'année 2020 restent contenus.

Cette crise sanitaire s'est notamment reflétée au sein des risques suivants (les références correspondent à celles du tableau ci-dessus) :

- Contexte politique et économique (Section 3.3.1) ;
- Risques liés aux opérations du groupe (Section 3.3.2) ;
- Risques liés à la sous-traitance et aux fournisseurs (Section 3.3.2.4) ;
- Risques liés à la santé et à la sécurité des personnes (Section 3.3.4) ; et
- Risques financiers (Section 3.3.6), sans pour autant créer un risque de liquidité.

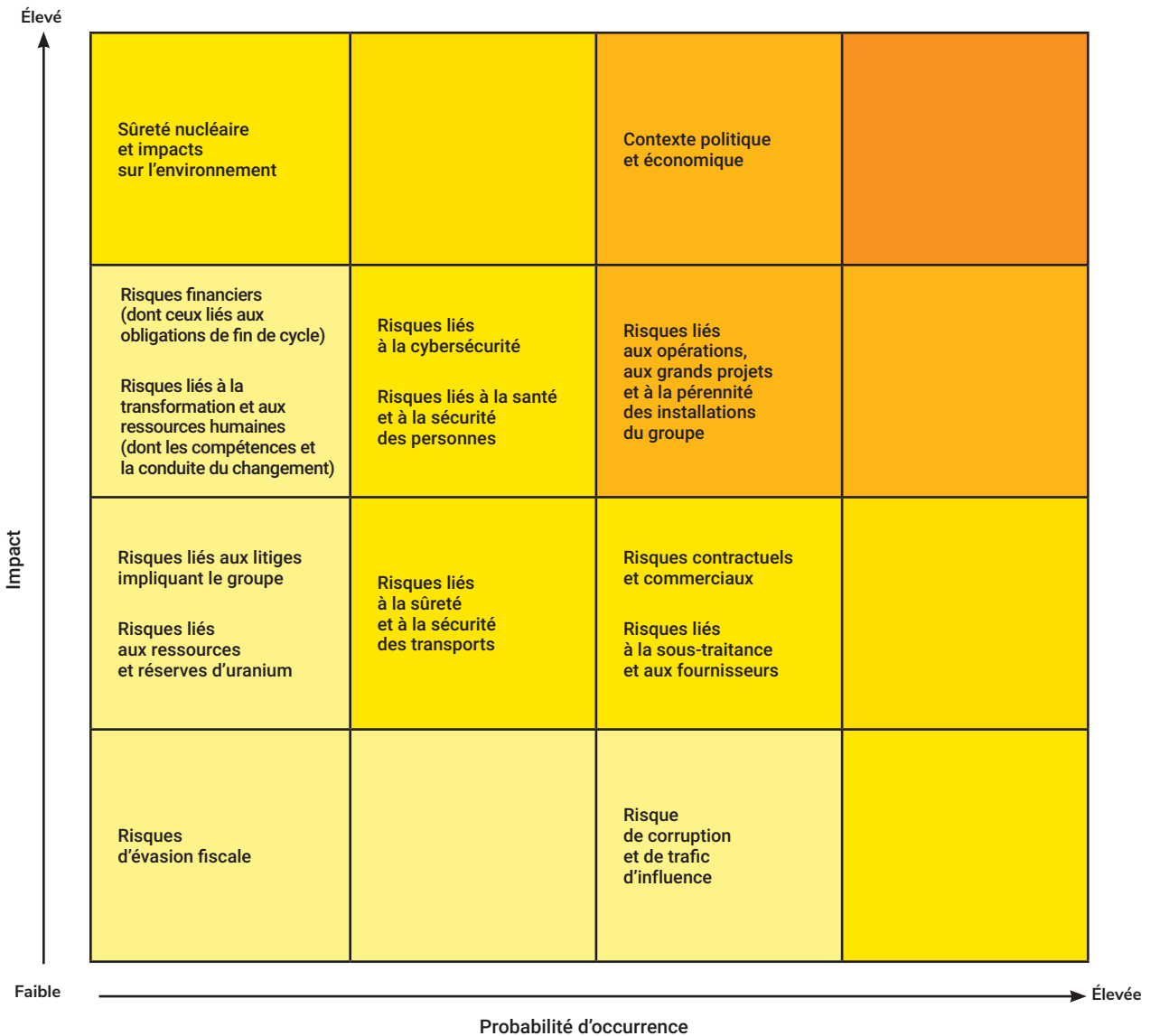
Dès le premier confinement, le groupe s'est organisé en gestion de crise prenant en compte ses implantations nationales et internationales. Dans ce cadre, le groupe a pris toutes les mesures requises pour protéger la santé de ses salariés et maintenir en sûreté ses installations industrielles tout en assurant la continuité des activités nécessaires à l'approvisionnement de ses clients.

En France, cela concerne en particulier la continuité des activités pour le client EDF et des projets stratégiques du groupe, avec toutes

les précautions en termes de santé, de sécurité et de sûreté. Une vigilance accrue a été portée sur les autres zones d'implantation du groupe, dans lesquelles l'épidémie du Covid-19 était susceptible de prendre de l'ampleur et notamment dans les zones reculées avec peu d'infrastructures médicales où opèrent la plupart de ses mines.

Étant donné les incertitudes quant au développement de cette crise en 2021, l'ensemble du dispositif mis en place en 2020 reste, à la date de parution de ce document, en vigueur.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES DU GROUPE ORANO EN 2020



Source : Orano

3.3.1 Contexte politique et économique

3.3.1.1 Risques liés à la politique énergétique française

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), dans sa version adoptée au Parlement en septembre 2019 et intégrée dans la loi énergie-climat, est l'outil de pilotage prévu par la loi française relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Elle a fixé un cadre clair pour l'évolution de la part du nucléaire qui devrait descendre à 50 % du mix énergétique français en 2035. Elle a par ailleurs réaffirmé le caractère stratégique du recyclage du combustible usé.

Après 2035, divers éléments concernant le mix énergétique futur pourraient impacter l'activité d'Orano.

À la demande du gouvernement, le gestionnaire du Réseau de transport de l'électricité (RTE) travaille sur une série de scénarios de mix énergétiques pour 2050, y compris plusieurs scénarios « 100 % Énergies Renouvelables » qui ont fait l'objet en janvier 2021 d'un rapport d'étape ne traitant que de la faisabilité technique, hors des contraintes de coûts, d'impacts sur le pouvoir d'achat et d'acceptabilité prévues d'être abordées dans un deuxième temps.

La PPE laisse également ouverte la question de la construction de réacteurs nucléaires de nouvelle génération EPR supplémentaires.

En liaison avec le GIFEN (syndicat professionnel de l'industrie nucléaire française), Orano continue de promouvoir un mix énergétique incluant une part significative d'énergie nucléaire, seule source d'énergie bas carbone capable d'assurer une production électrique de masse, continue et économiquement compétitive sur le long terme avec une faible empreinte territoriale et qui préserve le pouvoir d'achat des Français.

3.3.1.2 Risques liés aux politiques énergétiques des autres États et de l'Union européenne, à la taxonomie ainsi qu'à l'environnement géopolitique de certains pays

Le groupe reste exposé au risque que la politique énergétique de certains États vienne affecter les perspectives de l'industrie nucléaire dans son ensemble. Au sein des institutions européennes, l'enjeu politique se traduit par le risque que le nucléaire soit exclu des instruments européens consacrés à la politique énergétique : taxonomie des activités durables, « pacte vert » et instruments de financement de la transition énergétique.

Orano est engagé, au côté d'autres acteurs industriels et organismes non gouvernementaux, pour défendre auprès de la Commission européenne un classement rapide de l'énergie nucléaire comme énergie de transition eu égard à sa contribution essentielle à la décarbonation.

Le groupe est également exposé aux risques d'instabilité politique ou d'un insuffisant respect de l'État de droit dans certains de ses pays d'implantation, en particulier dans le cadre de ses activités minières. Ces deux risques peuvent générer des troubles civils, des

expropriations, des nationalisations, des modifications de normes juridiques ou fiscales ou des restrictions monétaires, ou encore la renégociation ou la résiliation des contrats en cours, des baux et autorisations miniers ou de tout autre accord. Des actes terroristes peuvent par ailleurs générer des troubles sociopolitiques ou porter atteinte à la sécurité physique des personnes et/ou des installations du groupe.

Enfin, la pression politique pourrait conduire certains de nos concurrents, étroitement liés à des puissances étrangères, à prendre des décisions influencées par des considérations autres que la rentabilité et à profiter de financements à des conditions avantageuses et hors marché.

3.3.1.3 Risques liés à l'éventuelle requalification de certaines matières nucléaires valorisables

Dans le cadre du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), certaines matières nucléaires, en particulier les stocks d'uranium appauvri, pourraient être requalifiées en déchets.

Orano défend une position qui répond aux intérêts stratégiques français : outre les utilisations industrielles possibles, le stock d'uranium appauvri joue un rôle de réserve stratégique d'uranium pour l'approvisionnement du parc nucléaire dans l'hypothèse d'une rupture d'approvisionnement.

Le traitement des passifs éventuels est indiqué en Note 33 des comptes consolidés situés en Section 6.1 *Comptes consolidés - exercice clos au 31 décembre 2020*.

3.3.2 Risques liés aux opérations du groupe

3.3.2.1 Risques de pérennité des installations

La pérennité de l'outil industriel, sa capacité à fonctionner de manière nominale et dans le respect des obligations réglementaires, représente un enjeu majeur pour le groupe Orano. Les installations industrielles sont couvertes par des programmes de maintenance visant à surveiller et anticiper le vieillissement des équipements. Au titre des obligations réglementaires, les « installations nucléaires de base » du groupe font l'objet de réexamens de sûreté tous les 10 ans.

L'Autorité de sûreté nucléaire exerce également des audits indépendants très réguliers visant à s'assurer de la fiabilité des installations et de la capacité du groupe Orano en tant qu'exploitant nucléaire à les faire fonctionner dans le respect des normes de sûreté et de sécurité. En complément, les différents exploitants nucléaires se retrouvent au sein de WANO (World Association of Nuclear Operators) pour partager leur savoir-faire pour plus de sûreté.

La manière dont le groupe entretient et renouvelle ses installations, les opère efficacement par le déploiement de l'excellence opérationnelle au quotidien en cherchant à réduire leur empreinte, est décrite en Section 4.4 du Chapitre 4.

3.3.2.2 Risques liés aux opérations de fin de cycle

Les entités juridiques du groupe ayant la qualité d'exploitant d'installations nucléaires de base (INB) et d'installations industrielles relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ont l'obligation légale de procéder, lors de l'arrêt définitif d'activité de tout ou partie de ces installations, à leur mise en sécurité, à leur démantèlement et/ou à la remise en état des sites, et à la gestion des produits issus de ces opérations.

Les dépenses futures associées aux obligations de fin de cycle des installations nucléaires et à la remise en état des installations industrielles classées sont identifiées, et des provisions spécifiques sont constituées par les entités juridiques exploitantes desdites installations. Les règles relatives aux provisions pour opérations de fin de cycle sont détaillées dans la Note 12 *Opérations de fin de cycle* située en Section 6.1 *Comptes consolidés*.

Hormis les aspects financiers, les principaux risques susceptibles d'impacter le coût des opérations de fin de cycle portent notamment sur :

- l'identification d'écarts entre l'état initialement envisagé des installations anciennes ou des déchets historiques et leur état réel ;
- des évolutions de la réglementation, notamment concernant les conditions de démantèlement, l'état final visé des installations et des sols après le démantèlement, les solutions de stockage retenues ou la requalification en déchets de matières radioactives actuellement considérées comme valorisables (voir également la Section 3.3.1.3) ;
- des incertitudes techniques et financières sur les filières de gestion des déchets radioactifs pouvant entraîner des retards et une dérive des coûts d'exécution des projets (coûts de conditionnement, de transport et de stockage), en particulier pour les déchets ne disposant pas encore de filière définitive ; et
- une baisse du taux d'actualisation net qui augmenterait la valeur actualisée des passifs de fin de cycle (voir la Section 3.3.6.1 *Risque financier sur actifs et passifs liés aux opérations de fin de cycle*).

Le chiffrage des dépenses ou passifs de fin de cycle est réalisé par deux méthodes principales, suivant la phase du cycle de vie de l'installation nucléaire : une évaluation des charges futures avant la mise en service de l'INB, puis un devis opérationnel lors de l'enclenchement de la phase projet des opérations de démantèlement. Ces chiffrages comprennent également l'évaluation de marges pour risques et aléas qui sont comprises dans les montants provisionnés des dépenses de fin de cycle d'Orano.

La Section 4.4.5 détaille les actions visant à réduire et valoriser les déchets radioactifs.

3.3.2.3 Risques liés aux grands projets

Le groupe développe des activités de gestion de projets dans le cadre du renouvellement ou du développement de ses propres installations industrielles ou minières, dans le cadre de ses activités pour le compte de tiers ou encore dans le cadre des projets de démantèlement.

Outre des facteurs exogènes (géopolitique, réglementaires, ou liés à des tiers), qui peuvent impacter les coûts à terminaison des grands projets, le groupe peut être confronté à des problèmes techniques inhérents à la complexité des projets traités ou relatifs aux équipements fournis, à la solidité financière des fournisseurs/sous-traitants ou encore à la perte de compétences clés.

Face aux enjeux stratégiques tels que le renouvellement récent de ses installations industrielles dans l'amont du cycle, la pérennisation des installations de l'aval du cycle ou la maîtrise des projets de démantèlement propres au groupe ou pour le compte de tiers, le groupe déploie un plan d'excellence à horizon 2022 axé notamment sur la qualité fournisseur, la gouvernance des projets, la gestion des compétences, et le « faire bon du premier coup ».

Les Sections 4.6 et 4.7 du Chapitre 4, ci-après, décrivent la manière dont le groupe innove, conçoit et pilote ses grands projets en tenant compte de leur environnement, de manière engagée et responsable.

3.3.2.4 Risques liés à la sous-traitance et aux fournisseurs

Par la nature des activités du groupe Orano, les principaux risques liés à la chaîne d'approvisionnement auxquels le groupe pourrait être exposé sont identifiés dans les domaines suivants :

- Santé et Sécurité au travail ;
- Sûreté nucléaire et Environnement ;
- Retard ou dérive des coûts des projets industriels ou contrats commerciaux ; et
- Droits de l'Homme et Libertés fondamentales.

Les activités achats du groupe sont régies par le processus achats et *supply chain* du groupe. Le référentiel documentaire d'Orano en matière d'achats et de recours à la sous-traitance est décrit dans la Section 4.7.1.

La direction centrale Supply Chain travaille en étroite collaboration avec les directions Qualité, HSE, Juridique, Conformité du groupe pour s'assurer que les fournisseurs satisfont les référentiels tels que les normes ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001, ainsi que la réglementation relative aux installations nucléaires de base (Arrêté INB), ou encore les exigences de conformité relatives notamment à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Conformément à l'arrêté INB, les différentes Business Units d'Orano exercent une surveillance de leurs prestataires, dûment inspectée par les autorités, proportionnée aux enjeux. Afin d'identifier les fournisseurs et sous-traitants pouvant potentiellement présenter des risques, le groupe a retenu trois critères essentiels :

- le volume d'achats annuel réalisé avec ses fournisseurs et sous-traitants ;
- le secteur d'activité ; et
- la localisation géographique de l'activité.

La revue régulière des tiers sous-traitants et fournisseurs permet ainsi une meilleure prévention des risques de conformité, extra-financiers et liés au devoir de vigilance, ainsi qu'une remontée des signaux faibles. La crise sanitaire en 2020 a également donné lieu à un plan d'accompagnement des fournisseurs sensibles.

L'évaluation des tiers constitue un pilier essentiel dans la prévention de la corruption et du trafic d'influence conformément à la loi Sapin II. Ces tiers sous-traitants et fournisseurs sont tenus de s'engager à respecter le Code Éthique et les conditions générales d'achat du groupe, imposant en particulier un strict respect des droits humains. Le dispositif et les actions menées sont détaillés en Sections 4.2.3 et 4.7.1.

3.3.2.5 Risques liés à la cybersécurité

Face à l'émergence des cyberattaques, leur intensification et leur évolution constante, les préoccupations liées au risque cyber ont augmenté considérablement et donné lieu à un plan d'action structuré.

Le plan Cybersécurité mis en place au sein d'Orano vise à répondre aux 6 grands risques suivants :

- atteinte à la confidentialité des données métiers et techniques ;
- atteinte à l'intégrité des données métiers et techniques ;
- indisponibilité des services métiers ;
- perte de capacité de détection/d'investigation ;
- compromission massive et généralisée du SI ; et
- incapacité à remplir les obligations légales et sectorielles.

Le plan a été établi en prenant en considération les axes de prévention et protection (identification du risque et prévention de l'incident), détection et réaction (détection de l'incident et éradication/entrave de l'incident), et résilience (réduction de l'impact et maintien des services essentiels).

Les actions réalisées ont concerné en particulier le renforcement de la gouvernance en sécurité des systèmes d'information, l'amélioration de la culture cybersécurité, l'évolution des dispositifs de défense en profondeur, l'amélioration de la protection des *data centers* et des sites industriels, ainsi que la continuité d'activité. Des audits réguliers permettent d'en mesurer l'efficacité.

3.3.2.6 Risques liés à la sûreté et à la sécurité des transports

Les accords internationaux des différents modes de transport concernant les matières dangereuses définissent les catégories de transport et les types de modèles de colis, en fonction des enjeux de sûreté rencontrés. Chaque pays décline ces principes dans sa réglementation nationale (exemple en France : l'arrêté TMD – transport de matières dangereuses – émis par le ministère de la Transition écologique et solidaire). Chacune des filiales de l'activité Emballages Nucléaires et Services met en œuvre ses processus afin de respecter ces dispositions.

Le groupe est néanmoins exposé aux risques d'accident en cours de transports « nucléaires » ou de substances chimiques dangereuses par voies ferroviaire, maritime ou routière. Il reste tributaire des infrastructures des États par lesquels les transports peuvent transiter et d'éventuels actes de malveillance ou de terrorisme. Ceci est particulièrement vrai pour les opérations de transport liées aux activités du groupe au Niger.

Afin de maîtriser les risques de ses activités de transport, l'activité Emballages Nucléaires et Services déploie un processus de « supervision des transports » au niveau groupe, visant à assurer la maîtrise des risques opérationnels, sûreté, protection physique, médiatique et industriel des transports impliquant Orano.

Orano dispose d'une organisation de supervision des transports permettant d'analyser les risques, de mettre en place des plans d'action, de surveiller les activités de transport et de gérer des situations d'urgence dans le monde entier. Son centre de suivi en temps réel des transports lui permet d'accéder en permanence aux informations sur les transports qu'elle réalise, en liaison avec les services de l'État pour les transports sensibles. Une cellule de gestion de crise est mobilisable en cas d'incidents.

Face au risque spécifique d'incidents lors du transport de matières radioactives et nucléaires, ceux-ci sont soumis, comme les autres activités nucléaires, au concept de « défense en profondeur » afin d'assurer leur sécurité et de protéger les populations, les biens et l'environnement sur le domaine public. Ce système de défense consiste à mettre en place des barrières successives (performance de l'emballage, respect des exigences de sûreté, respect des exigences sécuritaires, organisation de gestion de crise) pour prévenir les accidents et en limiter les effets. La conception de l'emballage en est la principale composante. Les modalités de conception, fabrication et utilisation des emballages utilisés pour le transport des matières radioactives et nucléaires font l'objet de processus d'évaluation par les autorités compétentes (en France : l'ASN, Autorité de sûreté nucléaire).

3.3.2.7 Risques liés aux réserves et ressources d'uranium

Les réserves et ressources d'uranium d'Orano proviennent des estimations réalisées par le groupe selon les meilleurs standards internationaux, sur la base d'hypothèses géologiques (élaborées notamment sur la base de sondages géologiques) et économiques. L'évaluation des réserves et ressources en uranium fait l'objet d'une revue annuelle en fonction de l'évolution des hypothèses géologiques, des méthodes d'évaluation et/ou des conditions économiques. Un Comité des réserves et ressources impliquant des experts externes indépendants a pour objet d'assurer le suivi des actions menées dans le cadre de l'amélioration et de la fiabilisation du niveau des réserves et ressources, et de valider le niveau des réserves et ressources en amont de la publication du rapport annuel.

En outre, les fluctuations du prix de l'uranium, la hausse des coûts de production, la baisse des taux d'extraction et le rendement des usines peuvent avoir un impact sur la rentabilité des réserves et exiger des ajustements desdites réserves.

3.3.3 Sûreté nucléaire et impacts sur l'environnement

Le groupe gère les risques internes comme externes liés à la sûreté et à l'environnement des installations sur l'ensemble des opérations portées par le groupe en s'appuyant sur :

- les compétences des équipes opérationnelles, formées aux consignes d'exploitation ;
- des directions sûreté environnement présentes au plus près des opérations ;
- une organisation permettant la gestion de crise testée régulièrement ; et



- l'animation de réseaux métiers des sites ou entités par la direction centrale HSE, permettant notamment de partager les informations relatives aux réalisations, bonnes pratiques et événements en vue de prévenir les risques et de promouvoir les actions d'amélioration. Les principaux indicateurs de prévention et de résultat sont stables.

La conformité des mesures prises et leur application sont régulièrement contrôlées par les autorités compétentes et, notamment en France, par les inspecteurs de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) du ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

Les indicateurs et les actions menées sont détaillés en Section 4.2.1 et 4.4.4.

La politique Sûreté Environnement du groupe renouvelée sur la période 2017-2020 vise à améliorer de façon continue notre culture sûreté et à renforcer les actions de prévention face aux risques liés à la survenance d'un accident nucléaire ou industriel, classé en niveau 2 ou plus sur les échelles INES ou ARIA, et qui pourrait provoquer une contamination significative sur les intérêts protégés (ex. : contamination significative de l'environnement) ou aux conséquences de phénomènes naturels (séisme, par exemple) ou du dérèglement climatique qui pourraient générer des agressions extrêmes sur les sites (tornade, inondation, par exemple) :

- les risques internes auxquels le groupe Orano est exposé peuvent être d'origine nucléaire (accident de criticité, dégagement thermique, radiolyse, rupture de confinement), ou d'origine liée à toute activité industrielle (manutention, incendie, substances chimiques ou de matières premières toxiques comme l'hydrofluorure, appareils sous pression ou les services tels que l'eau, les gaz industriels et l'électricité) ; et
- les risques d'origine externe vont concerner principalement la chute d'un aéronef, le séisme, les aléas climatiques ou d'autres risques induits par des événements externes potentiels tels que la perte de fourniture en énergie ou en utilités (eau, vapeur, air comprimé, etc.).

Face au risque de malveillance, les installations nucléaires et les transports font l'objet de mesures de protection contre le terrorisme, mesures renforcées dans le cadre de plans nationaux de protection (plan Vigipirate en France, par exemple). Ces mesures ne peuvent pas par nature faire l'objet d'une communication publique.

Ces risques concernent donc toutes les installations industrielles du groupe, qu'il s'agisse d'installations nucléaires de base (INB) ou d'installations industrielles relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou assimilées hors du territoire français. L'industrie nucléaire est l'une des industries les plus contrôlées au monde. Les anomalies et incidents donnent lieu à une déclaration auprès des autorités administratives et à l'information du public.

La prévention des risques d'origine nucléaire est basée sur :

- une analyse systématique des défaillances techniques, humaines ou organisationnelles potentielles ;
- la définition de moyens de prévention des événements redoutés, de détection, de maîtrise des incidents et des accidents ;

- la définition et la mise en place de lignes de défense successives et indépendantes pour se prémunir des conséquences potentielles de ces défaillances ;
- la mise en œuvre de ces principes dès la conception des installations, lors des phases de production et maintenance industrielles et des opérations d'assainissement et de démantèlement consécutives à l'arrêt des activités de production ; et
- le partage d'informations liées à la sûreté et sécurité nucléaires au niveau mondial par une participation active au sein de l'organisation WANO (World Association of Nuclear Operators, Association mondiale des exploitants nucléaires) qui a pour mission de maximiser la sûreté et la fiabilité des installations nucléaires à travers le monde par un travail d'évaluations réciproques, d'inter-comparaison, d'assistance mutuelle et de partage des meilleures pratiques entre ses membres.

Les différents risques industriels classiques (incendie, substances chimiques, etc.) font l'objet de mesures adaptées, comme pour les risques d'origine nucléaire, à leur nature et en application des réglementations définies dans chaque domaine technique : organes de sécurité, sectorisation incendie, détection, règles ATEX (atmosphères explosibles), séparation des produits chimiques incompatibles, etc. Ces dispositions techniques sont associées en tant que de besoin à des contrôles de conformité réglementaire, à des opérations de vérification et de maintenance périodiques et à des dispositions de formation et/ou d'habilitation des opérateurs.

Au-delà des mesures prises pour prévenir les risques d'incident ou d'accident et en limiter au maximum les conséquences, les sites détenant des matières nucléaires doivent mettre en œuvre des mesures pour prévenir la perte, le vol ou le détournement de ces matières détenues dans les installations ou tout acte pouvant conduire à une dispersion dans l'environnement. Comme pour la sûreté nucléaire, les dispositions prises sont basées sur le principe de la « défense en profondeur ».

Concernant la prévention des risques d'origine externe, des études sont effectuées afin d'évaluer chacun des risques identifiés et d'en déterminer les moyens permettant d'en limiter les conséquences y compris vis-à-vis d'agressions volontaires. Ces risques sont pris en compte dès la conception des installations et en tenant compte des spécificités locales. La conformité des mesures prises et leur application sont régulièrement contrôlées par les autorités compétentes et, notamment en France, par les inspecteurs du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de la Transition écologique et solidaire.

Bien qu'un événement grave ayant des conséquences majeures autour de nos sites ne puisse être totalement écarté, le renforcement des actions d'amélioration de notre culture sûreté au plus près des acteurs du terrain nous rend confiant dans notre capacité à en maîtriser l'occurrence. Par ailleurs, le renforcement de notre organisation de crise, et des dispositifs de limitation des conséquences et de soutien à un site en difficulté, est un élément complémentaire d'amélioration globale de la sûreté de nos activités. Orano est doté d'un dispositif de gestion de crise robuste afin de gérer des situations d'urgence relatives aussi bien à la sûreté des installations, qu'à la sécurité, la santé des collaborateurs et du public et l'environnement. Ce dispositif est décrit en Section 4.2.1.

3.3.4 Risques liés à la santé et à la sécurité des personnes

Dans le cadre de l'exercice de leurs activités, les collaborateurs du groupe sont exposés à des risques radiologiques, chimiques et conventionnels (chute de charge, piqûre ou coupure, etc.). L'exposition à un risque pandémique peut également impacter l'activité comme l'a montré la crise sanitaire liée au Covid-19.

Dans ce contexte de crise sanitaire, le groupe a identifié très tôt la nécessité de fixer des obligations et des recommandations pratiques à mettre en œuvre par ses salariés et sous-traitants : prévenir la contagion sur les établissements exigeait de porter une attention soutenue aux obligations et de mettre en place les recommandations validées en Comité Exécutif. Les médecins et professionnels de santé du groupe sont restés disponibles en permanence pour gérer les cas de salariés malades ou avec suspicion de contagion, pour répondre à des questions quelle que soit l'appartenance de l'entité du salarié Orano.

Renouvelée sur la période 2017-2020, la politique Santé Sécurité Radioprotection du groupe est déclinée au sein de chaque entité en intégrant les risques liés à ses activités et identifiés dans le Document Unique d'Évaluation des Risques et en prenant en compte le retour d'expérience des accidents ou événements qui se sont produits sur son périmètre. Cette politique vise à améliorer de façon continue et durable les résultats du groupe et à renforcer les actions de prévention.

Orano s'engage à assurer une surveillance adaptée de la santé au travail pour l'ensemble des employés par :

- le déploiement d'un plan pluriannuel de prévention santé sécurité terrain, auprès des collaborateurs du groupe (après celle de la vue, la thématique dermatologie est initiée en 2020) ;
- la définition et l'application de standards médicaux internationaux pour la surveillance médicale des risques professionnels ;
- une gouvernance renforcée des actions santé et une vigilance accrue sur la qualité de vie au travail, notamment en matière de prévention des risques psychosociaux ;
- la poursuite de l'internalisation des salariés au service de santé au travail du groupe en France ; et
- un plan de continuité des activités des services de santé mis en œuvre lors de la pandémie de Covid-19.

Cet engagement s'appuie sur la prévention et la maîtrise des risques industriels des activités pour les employés et les intervenants extérieurs par :

- la mise en œuvre d'une cotation de la gravité des conséquences potentielles des événements sécurité (standard Orano HIPO) et la consolidation des ancrages sécurité ;
- l'application de la démarche ALARA (*As Low As Reasonably Achievable*) afin de disposer d'une dosimétrie intégrée par le personnel la plus basse possible. La surveillance radiologique des installations contribue à la maîtrise du risque lié aux rayonnements ionisants, ainsi qu'au maintien de la propreté radiologique des installations.

Le groupe gère les risques liés à la santé et à la sécurité des personnes en s'appuyant sur des directions santé sécurité radioprotection présentes au plus près des opérations. Pour chacun des domaines sécurité, radioprotection et santé, un réseau métier

des sites ou entités, en charge de l'animation locale des actions d'amélioration et animé en central par la direction HSE, permet notamment de partager le retour d'expérience des accidents ou événements qui se sont produits.

Les indicateurs et les actions menées sont détaillés dans la Section 4.2.2 du Chapitre 4, ci-après.

3.3.5 Risques commerciaux et juridiques

3.3.5.1 Risques contractuels et commerciaux

Risque de dépendance vis-à-vis de clients du groupe

Une part importante du chiffre d'affaires d'Orano est réalisée avec le groupe EDF. Ce chiffre d'affaires est fonction du dimensionnement du parc nucléaire d'EDF, qui pourrait être impacté, à moyen terme, par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) présentée le 27 novembre 2018 en application de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique. Dans le cadre du maintien de la politique de recyclage du combustible nucléaire en France, Orano, en collaboration avec EDF et le CEA, étudie la mise en œuvre du combustible MOX issu du recyclage dans les réacteurs de 1 300 MW et les futurs EPR. En dehors d'EDF, les principaux clients d'Orano ne représentent pas un risque de dépendance significatif compte tenu de leur répartition géographique et de leur chiffre d'affaires avec le groupe.

Non-respect des engagements contractuels

Le groupe Orano est, comme tout groupe industriel, exposé à un risque de défaut de ses clients pour le paiement de ses produits et services et/ou de ses fournisseurs pour l'exécution de certaines prestations ou la livraison de certains produits. Ce risque s'est accru marginalement en 2020 concernant les fournisseurs pouvant potentiellement être fragilisés par les conséquences de la crise sanitaire, malgré le plan d'accompagnement des fournisseurs sensibles mis en place par Orano (voir la Section 3.3.2.4 qui développe la gestion des risques liés à la sous-traitance et aux fournisseurs).

Non-renouvellement ou remise en cause des concessions relatives aux activités minières du groupe

Les activités minières sont réalisées dans le cadre de concessions (ou autres actes juridiques d'effet équivalent) ou de partenariats qui, malgré leur durée relativement longue, l'exposent à un risque de non-renouvellement ou de remise en cause, notamment dans des pays marqués par un degré d'instabilité politique tel que mentionné à la Section 3.3.1.2 *Risques liés aux politiques énergétiques des autres États et de l'Union européenne, à la taxonomie ainsi qu'à l'environnement géopolitique de certains pays.*

Contrats pluriannuels

L'entreprise est amenée à signer des contrats de longue durée dont les prix sont indexés. Ces contrats sont une opportunité en termes de visibilité sur les années à venir et une protection contre les baisses importantes des cours des matières et services proposés par Orano. Ils peuvent aussi empêcher le groupe de bénéficier pleinement des hausses de ces mêmes cours et peuvent toutefois aussi être un obstacle à la répercussion de certaines hausses brutales du coût de ses fournitures. Face à ces risques, le groupe met en œuvre des politiques contractuelles visant à définir des prix planchers ou des clauses de bouleversement économique.

3.3.5.2 Risques et litiges impliquant le groupe

La Société est exposée à des risques de contentieux pouvant conduire le cas échéant à des sanctions civiles et/ou pénales.

Uramin

Les sociétés Orano SA et Orano Mining se sont constituées parties civiles, en juin 2018, dans le volet « acquisition » de l'instruction judiciaire ouverte dans l'affaire Uramin. AREVA SA, l'ancienne holding du groupe AREVA, s'était portée partie civile dans le cadre de cette instruction à la suite d'un « avis à victime » reçu en 2015 de la part du juge d'instruction en charge de l'affaire. Le groupe Orano entend, au travers de la constitution de partie civile d'Orano SA et Orano Mining, assurer la défense de ses intérêts. L'instruction judiciaire est toujours en cours et aucune date concernant un éventuel jugement n'a été fixée à ce jour.

Enquêtes

La Société a connaissance depuis le 28 novembre 2017 d'une enquête préliminaire ouverte par le Parquet National Financier fin juillet 2015 au sujet d'une opération de *trading* d'uranium réalisée en 2011. Elle a aussi appris, le 23 novembre 2020, l'ouverture d'une information judiciaire dans ce même dossier. Elle a aussi connaissance depuis le 27 août 2018, d'une enquête sur les circonstances de l'octroi de licences minières en Mongolie. Orano collabore avec les autorités judiciaires dans le cadre de ces procédures judiciaires, qui suivent leur cours. S'il s'avérait qu'il y a eu des détournements ou tout autre acte qui soit susceptible d'avoir porté préjudice au groupe, Orano tenterait les actions judiciaires nécessaires à la défense de ses intérêts.

Recours contre certaines décisions administratives concernant les activités du groupe Orano

Les activités du groupe Orano nécessitent l'obtention d'autorisations ou de décisions administratives diverses (telles que des arrêtés préfectoraux, des permis de construire, etc.). Ces décisions font parfois l'objet, en France et de la part d'associations, de recours, qui peuvent dans certains cas avoir un impact sur le calendrier de réalisation des activités concernées.

Comuf

Le 30 janvier 2019, une association d'anciens travailleurs a assigné la Comuf (Compagnie Minière d'Uranium de Franceville), filiale d'Orano Mining, devant le Tribunal Civil de Libreville (Gabon) en alléguant une atteinte à la sécurité d'anciens travailleurs qui auraient été exposés à des produits chimiques et rayonnements ionisants issus de la matière uranifère. Par jugement du 14 mai 2019, il a été acté du désistement d'instance de cette association d'anciens travailleurs suite à l'irrégularité procédurale de l'assignation. L'association n'a pas, à date, déposé de nouvelle assignation devant les tribunaux. Orano a toujours inscrit la protection de ses salariés au rang de priorité. Les éléments communiqués à ce jour ne démontrent ni l'existence d'un dommage imputable à la Comuf ni la recevabilité d'un tel recours.

Libération des otages d'Arlit

Le 6 octobre 2016, le gérant d'une société de protection a assigné les sociétés AREVA SA et Orano Cycle SA devant le tribunal de grande instance de Nanterre, en vue d'obtenir paiement d'une rémunération de succès qu'il prétend due au titre de services qu'il aurait rendus au groupe AREVA au Niger entre septembre 2010 et octobre 2013. AREVA SA et Orano Cycle SA considèrent que ces prétentions sont infondées. En parallèle de cette procédure, les parties à ce litige ont tenté de régler leur différend au travers d'une médiation judiciaire, laquelle n'a pas abouti, malgré les efforts d'AREVA et d'Orano pour trouver un compromis. La procédure au fonds a donc repris son cours en 2020. Même dans le cas où le tribunal ne suivrait pas la position du groupe Orano, l'impact financier serait limité, mais pourrait s'accompagner d'autres conséquences indirectes, par exemple médiatiques.

Katco

Katco est actuellement en litige avec le ministère de l'Énergie en raison du refus de ce dernier de signer l'avenant 10 au contrat d'utilisation du sous-sol portant sur les modifications apportées au programme d'extraction de 2020 à 2034. Le 24 décembre 2020, Katco a déposé une réclamation devant la Cour suprême de la République du Kazakhstan contestant la position et les inactions du ministère de l'Énergie en vue de la signature de cet avenant.

En raison de l'incertitude inhérente aux décisions des tribunaux, la position actuelle du ministère de l'Énergie pourrait affecter la capacité de Katco à opérer dans le moyen terme à sa capacité contractuelle. Cependant, la direction de Katco soutenue par ses actionnaires met en œuvre des actions visant à régler la situation.

Procédures et contentieux fiscaux

Le groupe comprenant des entités localisées dans différents pays, fait régulièrement face à des contrôles de la part des autorités fiscales et douanières. Plusieurs contrôles ainsi que des procédures ou contentieux en matière fiscale et douanière ont été engagés ou sont en cours devant ces mêmes autorités ou devant les tribunaux mais aucun ne devrait donner lieu ou n'a donné lieu à des charges fiscales matérielles pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers. Le groupe considère qu'il dispose de solides moyens de défense et qu'il met en œuvre les procédures légales à sa disposition pour prévenir tout dénouement défavorable.

3.3.6 Risques financiers

Orano dispose d'une organisation dédiée s'appuyant sur des politiques de gestion des risques financiers approuvées par la Direction générale, qui lui permet de gérer de façon centralisée les risques de change, matières premières, taux et liquidité auxquels il est exposé.

Au sein de la direction Financière, la direction des Opérations Financières et de la Trésorerie (DOFT) intervient sur les marchés financiers, en tant que centre de services et de gestion des risques financiers du groupe. Elle dispose pour cela d'une organisation garantissant la séparation des fonctions, des moyens humains et techniques et des systèmes d'information nécessaires. Le périmètre d'opérations traitées par la DOFT couvre le change et les matières premières, la centralisation de trésorerie, les financements internes et externes et la gestion du risque de taux, l'endettement bancaire, les placements et le suivi de la gestion d'actifs déléguée.

3.3.6.1 Risque financier sur actifs et passifs liés aux opérations de fin de cycle

Le groupe détient des actifs financiers cotés (actions, obligations, fonds communs de placement et créances à recevoir de tiers) pour un montant significatif, dédiés à la couverture de ses obligations de fin de cycle. Il est ainsi exposé à la variation des marchés financiers. Les actifs cotés ainsi détenus par le groupe sont soumis à un risque de volatilité inhérent aux marchés financiers.

Malgré la stratégie de gestion prudente des actifs dédiés par le groupe aux obligations de fin de cycle, des facteurs économiques exogènes peuvent impacter défavorablement le ratio de couverture des passifs de fin de cycle par les actifs dédiés, et donc la situation financière du groupe, tels que :

- une évolution défavorable des marchés financiers qui pourrait faire peser un risque de rendement inférieur des actifs par rapport aux hypothèses actuellement retenues ou toute autre évolution de la réglementation relative aux actifs dédiés (voir la Section 3.3.2.2) ; et
- une baisse du taux d'actualisation net qui augmenterait la valeur actualisée des passifs de fin de cycle.

Le groupe est ainsi exposé à des variations de la valeur des instruments financiers qu'il détient dans le portefeuille d'actifs dédiés, notamment des obligations et des parts de fonds commun de placement. Le risque sur les actions du portefeuille fait partie intégrante de la gestion d'actifs qui, dans le cadre du choix d'allocation actions/obligations, utilise les actions pour apporter un supplément de rendement à long terme.

Dans le cas d'une sous-couverture des passifs par les actifs dédiés, le groupe dispose d'un délai maximal de cinq ans pour abonder les fonds dédiés afin de rétablir un taux de couverture des passifs supérieur à 100 %. Un tel plan d'abondement se traduirait par un effet défavorable sur le cash-flow et l'endettement financier net du groupe.

Par ailleurs, le groupe est également exposé à une baisse du taux d'actualisation net sur ses provisions pour travaux restant à effectuer.

En complément, voir la *Note 29 Instruments financiers* de l'annexe aux comptes consolidés en Section 6.1.

3.3.6.2 Gestion du risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits dérivés et au placement de trésorerie

Le groupe est exposé au risque de contrepartie lié aux placements de sa trésorerie auprès des établissements bancaires et à l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour couvrir ses risques.

Le groupe utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et de taux. Il utilise principalement des achats et ventes à terme de devises, des produits dérivés de taux (contrat de « Swap », « futures » ou produits optionnels) pour couvrir ces types de risques. Ces transactions exposent le groupe au risque de contrepartie lorsque ces contrats sont traités sur un marché de gré à gré.

Également, la trésorerie du groupe est gérée de façon quasi centralisée, en accord avec une politique interne définissant les produits et placements autorisés. La trésorerie du groupe est exposée à un risque de contrepartie, principalement bancaire.

Afin de minimiser ces risques, la trésorerie du groupe traite avec des contreparties diversifiées de premier plan et sélectionnées en fonction de leurs notations par Standard & Poor's et Moody's en *investment grade*. En outre, un contrat-cadre est, par exemple, systématiquement mis en place avec les contreparties susceptibles de traiter les instruments financiers dérivés.

La limite de montant attribuée à chaque contrepartie est fixée en fonction de la notation de la contrepartie, de la nature et de la maturité des produits traités. Sauf dégradation de la notation d'une contrepartie, l'allocation des limites est *à minima* revue annuellement et fait l'objet d'une validation par le Directeur Financier du groupe. Le contrôle des limites fait l'objet d'un reporting spécifique produit par les équipes de contrôle interne de la trésorerie groupe. Durant les périodes spécifiques de grande instabilité financière pouvant impliquer un risque accru de défaillances bancaires difficilement identifiable au travers des notations financières, le groupe s'efforce de suivre l'évolution d'indicateurs avancés tels que la valeur des CDS (*Credit Default Swap*) des contreparties éligibles afin d'ajuster les limites autorisées.

Pour limiter le risque de contrepartie sur la valeur de marché de ses engagements, le groupe a mis en place un mécanisme d'appels de marge avec ses contreparties les plus significatives concernant les opérations de taux (incluant les conditions d'échange de devises et d'intérêts).

3.3.6.3 Risque de change

Compte tenu de la diversité géographique de ses implantations et de ses activités, le groupe est exposé à la variation des cours de change en particulier à la parité euro/dollar américain. La volatilité des cours peut impacter les écarts de conversion, les capitaux propres et les résultats du groupe.

Les principales Business Units exposées de façon significative au risque de dépréciation du dollar américain contre euro sont les BU Mines et BU Chimie – Enrichissement en raison de leurs implantations géographiques diversifiées (monnaies locales : euro/franc CFA, dollar canadien, tenge kazakh) et de leurs activités essentiellement libellées en dollars américains, monnaie de référence des prix mondiaux de l'uranium naturel et des services de conversion et d'enrichissement d'uranium. L'exposition de

change à couvrir est gérée par Business Unit de façon globale, et nette (certains besoins de sens opposés dans une même devise sont compensés, permettant une couverture naturelle). S'agissant d'expositions moyen-long terme, le montant de couvertures mis en place est progressif et l'horizon adapté en fonction du caractère hautement probable de l'exposition, sans excéder cinq ans en règle générale.

Conformément aux politiques groupe, les entités opérationnelles responsables de l'identification du risque de change initient les opérations de couverture contre leur devise de compte de façon exclusive avec la trésorerie du groupe, hors exceptions liées à des contraintes opérationnelles ou réglementaires spécifiques. La direction de la Trésorerie, qui centralise ainsi le risque de change des entités, couvre ensuite sa position en direct avec les contreparties bancaires. Un dispositif de limites, portant notamment sur les positions de change autorisées et les résultats, calculés en « marked to market », est contrôlé quotidiennement par des équipes spécialisées chargées également des valorisations d'opérations.

En complément, voir la Note 29 *Instruments financiers* de l'annexe aux comptes consolidés en Section 6.1.

3.3.6.4 Risque de taux

L'exposition du groupe aux variations de taux d'intérêt recouvre deux natures de risques :

- un risque d'évolution de la valeur des actifs et passifs financiers à taux fixe ; et
- un risque d'évolution des flux liés aux actifs et passifs financiers à taux variable.

Le groupe utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour contrôler, en fonction des conditions de marché, la répartition entre taux fixe et taux variable de l'endettement externe et des placements, dans le but de réduire principalement son coût de financement et d'optimiser également la gestion de ses excédents de trésorerie.

En complément, voir la Note 29 *Instruments financiers* de l'annexe aux comptes consolidés en Section 6.1.

3.3.7 Risques liés à la transformation et aux ressources humaines

Dans un contexte de crise sanitaire et de transformation interne, bénéficier d'un climat social serein et des compétences nécessaires à son activité présente et future sont des enjeux essentiels pour le groupe.

Afin d'appréhender ces risques, le groupe a mis en place depuis 2017 une mesure annuelle du climat social via le baromètre interne Orano Vox. Des plans d'action locaux, impliquant notamment le management de proximité, sont mis en œuvre afin d'informer et d'accompagner les projets de transformation. Des accords groupe télétravail, qualité de vie au travail, handicap et parentalité sont également mis en œuvre au sein du groupe.

Pour répondre aux enjeux liés au maintien des compétences critiques, à l'attraction de nouveaux talents, débutants comme expérimentés, à l'adaptation des effectifs aux besoins, mais aussi à l'identification des compétences dont le groupe aura besoin demain pour son développement, le groupe a mis en place une approche globale articulée notamment autour d'un pilotage resserré des compétences, d'une politique de recrutement active, diverse et visible, de l'accroissement et de la digitalisation de son offre de formation et du développement et renouvellement de la filière d'expertise, en lien avec les autres grands acteurs du secteur nucléaire (EDF, CEA, etc.). En 2020, le groupe a ainsi concrétisé plus de 1 000 recrutements en CDI. Il a poursuivi le renouvellement de sa filière experts. Afin de renforcer son attractivité, il a mené une campagne marque employeur mais également une campagne sur les réseaux sociaux, spécifique au recrutement de 500 alternants, qui doivent alimenter son vivier en futurs salariés.

Ces actions sont détaillées en Sections 4.3.2 et 4.3.3 du Chapitre 4.

3.3.8 Risques de corruption et de trafic d'influence

Orano se veut un groupe exemplaire en termes d'éthique et de conformité. La transparence, la sincérité et l'ouverture au dialogue caractérisent le comportement du groupe. Par son empreinte géographique et la nature de ses activités, le groupe pourrait se trouver exposé à des risques de violation des lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, et de non-respect de ses règles internes.

Les allégations de corruption ou de trafic d'influence peuvent avoir un impact défavorable sur la réputation du groupe, de ses dirigeants et collaborateurs, ainsi que sur ses activités. En application du cadre réglementaire comprenant notamment la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin II », l'*US Foreign Corrupt Practices Act*, ou l'*UK Bribery Act*, le groupe, ses dirigeants, ses collaborateurs pourraient se trouver exposés à des enquêtes, des procédures administratives et/ou judiciaires susceptibles de conduire à des amendes ou condamnations pénales. Certaines mesures peuvent être imposées par les autorités de contrôle permettant la revue et le renforcement du programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence sous le contrôle d'un tiers ou d'une autorité. L'ensemble de ces sanctions pénales, civiles et administratives peuvent porter atteinte à la situation financière et à la réputation du groupe.

Afin de prévenir la survenance de ces risques, Orano déploie au sein du groupe un programme de conformité anticorruption complet et régulièrement mis à jour, en conformité avec la loi Sapin II en particulier, ainsi que les standards internationaux. Avec le support de la Direction générale et du Comité Exécutif, la direction Conformité définit le programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence et pilote sa mise en œuvre en s'appuyant notamment sur son réseau de correspondants conformité, dans une démarche d'amélioration continue du dispositif. Ce programme promeut la culture de l'éthique des affaires et de la transparence à travers une démarche de prévention affirmée, basée sur des règles de conduite strictes ainsi que des actions de formation et de sensibilisation. L'organisation, les moyens et les méthodes en lien avec le déploiement de ce programme sont détaillés dans le Chapitre 4 en Section 4.2.3 *Éthique et conformité*.

3.3.9 Risques d'évasion fiscale

Le groupe veille, dans tous les pays et territoires où il est présent, au respect de la loi fiscale applicable et au paiement du juste impôt sur la base des résultats fiscaux qu'il dégagera en vertu de la réglementation applicable. Il s'assure par ailleurs du respect des principes dégagés par l'OCDE, tels que retranscrits ou appliqués dans les législations nationales, lors de la mise en place de ses opérations transfrontalières.

Dans ce contexte, le groupe précise qu'il détient l'intégralité du capital d'une holding établie aux îles Vierges Britanniques, pays à fiscalité privilégiée. Cette holding ne détient plus aujourd'hui que les titres des filiales namibiennes du groupe, mais n'assure ni leur

financement ni leur gestion. Le groupe est propriétaire de ces titres, après qu'ils aient été acquis par AREVA lors de l'achat du groupe Uramin. Le statut des îles Vierges Britanniques a conduit le groupe à taxer en France les résultats de la société au cours des années antérieures. Depuis plusieurs années, la société n'ayant plus aucune activité, les résultats annuels sont déficitaires ou à l'équilibre, et non significatifs. Depuis le 1^{er} avril 2020, les îles Vierges Britanniques sont en outre revenues sur la liste française des États ou Territoires non coopératifs, bien qu'elles ne figurent pas dans la liste de l'Union européenne. La liquidation envisagée depuis plusieurs années est impossible à date, compte tenu d'un contentieux auquel elle est partie devant les tribunaux namibiens.

3.4 Plan de vigilance

Le plan de vigilance du groupe Orano s'articule autour de 4 parties. Le cadre légal et la démarche liée à l'établissement du plan de vigilance (Section 3.4.1) introduisent les risques d'atteinte grave identifiés par le groupe et les mesures d'atténuation (Section 3.4.2). Conformément aux exigences légales, le groupe Orano met également en place les mesures de prévention identifiées par la loi relative au devoir de vigilance (Section 3.4.3) et veille à sa mise en œuvre effective (Section 3.4.4).

3.4.1 Contexte et méthodologie

3.4.1.1 Contexte

Dans l'ensemble des territoires où Orano exerce ses activités, une vigilance accrue est portée à la prévention des atteintes graves envers les droits humains, la santé et la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement, pour les activités de la société mère, des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, directement ou indirectement, ainsi que pour les activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels Orano entretient une relation commerciale établie lorsque ces activités sont rattachées à cette relation, étant précisé que l'ensemble de ces sociétés sont de surcroît tenues de se conformer au droit local applicable, le cas échéant, notamment pour ce qui concerne la prévention des risques visés ci-après.

Orano veille – et fait veiller par chacun de ses salariés et sous-traitants – au respect des droits humains internationalement reconnus, par le Pacte Mondial de l'ONU parmi lesquels notamment, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, le respect de la libre association, de la vie privée, du mouvement, le droit de négociation collective, la non-discrimination et toute autre forme d'atteinte aux libertés fondamentales.

Afin de définir son plan de vigilance, le groupe s'appuie sur des principes éthiques forts qui fondent de longue date sa politique en matière de conformité, de responsabilité sociétale et environnementale et de respect des droits fondamentaux.

En effet, du fait de la nature réglementée de ses activités, le groupe est soumis à de stricts processus d'autorisations préalables et de contrôles par les autorités compétentes qui prennent en compte leurs éventuels impacts aussi bien sur les populations riveraines que sur l'environnement. Il est en outre astreint à des standards d'éthique et de responsabilité d'entreprise particulièrement élevés, présentés dans son Code Éthique (disponible sur le site internet d'Orano www.orano.group).

La démarche du groupe en matière de vigilance est une démarche d'amélioration continue basée sur l'identification et la gestion des risques pour les personnes et l'entreprise, en considération du contexte opérationnel de ses activités dans les différents pays et en fonction des différentes personnes concernées.

Le plan de vigilance du groupe est établi conformément aux dispositions de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, transposant en droit français le devoir de

vigilance tel que défini par les référentiels internationaux de RSE (principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme, principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales notamment). Il repose sur diverses démarches d'identification, d'alerte et de suivi en place au sein du groupe depuis plusieurs années et contient des mesures de vigilance raisonnable.

3.4.1.2 Méthodologie

Dans le respect de la loi relative au devoir de vigilance, les risques d'atteintes aux droits humains, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement sont intégrés, depuis 2018, dans la cartographie des risques établie par le groupe. Ces risques sont, au même titre que l'ensemble des sujets identifiés, évalués selon le dispositif de gestion de risque et la méthodologie présentée dans cette cartographie (voir Section 3.2 ci-avant).

La direction des Risques et de l'Audit Interne, rattachée à la Direction générale du groupe, élabore les outils méthodologiques communs à l'ensemble des entités du groupe.

Les risques sont identifiés à l'aide d'un *Business Risk Model* (BRM), établi à destination des unités opérationnelles. Le BRM répertorie en un nombre défini de familles de risques l'ensemble des situations ou des événements prévisibles ou fortuits qui peuvent impacter la sécurité et la santé du personnel, l'environnement, les opérations, la stratégie ou les résultats financiers du groupe, sa conformité aux réglementations en vigueur, ainsi que sa réputation et son image. Le BRM a vocation à évoluer régulièrement en s'enrichissant des bonnes pratiques, du retour d'expérience et des évolutions réglementaires. La direction des Risques et de l'Audit Interne coordonne le déploiement du processus de cartographie des risques, en collaboration avec les coordinateurs risques (ou *Risk Managers*) des Business Units (eux-mêmes disposant d'un réseau de *Risk Managers* au sein de leurs entités opérationnelles), et elle consolide l'appréciation des risques au niveau du groupe. Les risques identifiés sont analysés et hiérarchisés selon trois axes : l'impact, la probabilité et le degré de maîtrise.

Une campagne est lancée annuellement afin d'évaluer, entre autres, les risques d'atteintes graves notamment aux droits des personnes, aux libertés fondamentales, à la sûreté et la sécurité, à l'environnement, en prenant par exemple en compte la portée d'événements potentiels sur l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels du groupe. Elle a pour principaux objectifs :

- l'identification formalisée des risques de toutes natures ;
- la qualification et la hiérarchisation de ces risques ; et
- la définition et la mise en œuvre de plans d'action visant à les maîtriser.

Le plan de vigilance, intégré dans l'exercice annuel de cartographie des risques du groupe, fait l'objet d'une mise à jour annuelle et d'un développement dédié inséré au rapport d'activité du groupe soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. La mise en œuvre de la cartographie des risques est sous la responsabilité de la direction des Risques et de l'Audit Interne qui accompagne les entités du groupe dans la réalisation de leur cartographie dont ils sont responsables.

Pour plus de détails sur la méthodologie, se référer à la Section 3.2.1 du rapport.

3.4.2 Risques d'atteinte grave et actions d'atténuation

Les risques peuvent se décomposer selon les trois grandes catégories suivantes (pour plus de précisions quant au processus de cartographie des risques, voir Section 3.2 de ce rapport) :

- les risques d'atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales qu'ils concernent des salariés du groupe (problématiques de discrimination et de comportements discriminatoires ou de harcèlement moral et/ou sexuel), les communautés riveraines des sites du groupe ou qu'ils puissent être le fait de fournisseurs ou de sous-traitants de rang 1, font l'objet d'une attention particulière (Section 3.4.2.1, ci-après) ;
- les risques pesant sur la santé et la sécurité des personnes (Section 3.4.2.2, ci-après) ; et
- les risques en termes de sûreté et d'atteinte à l'environnement qu'ils soient liés à de potentiels impacts sur l'environnement liés à l'activité ou engendré par un accident grave (Section 3.4.2.3, ci-après).

3.4.2.1 Prévenir les risques d'atteinte grave aux droits humains et aux libertés fondamentales

Dans le cadre de la prévention des risques d'atteinte aux droits et libertés fondamentales des personnes, le groupe exerce sa vigilance auprès des populations locales, de ses collaborateurs, fournisseurs et sous-traitants ainsi que sur son activité et celle des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

3.4.2.1.1 Orano est attentif au dialogue et à la situation des populations locales en France et à l'étranger

En considération du contexte opérationnel de chacun des sites où il exerce ses activités, le groupe s'investit au travers d'instances de dialogue avec les populations et parties prenantes locales.

En France, le groupe entretient localement, de longue date, un dialogue régulier avec les parties prenantes notamment par le biais de commissions locales d'informations (CLI) ou des commissions de suivi de sites (CSS). Les CLI ont une mission de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement. Elles sont composées de représentants des collectivités territoriales, de membres du Parlement élus dans le département, de représentants d'associations environnementales, de syndicats et de personnalités qualifiées. Les représentants de l'ASN, des services de l'État intéressés, et des opérateurs participent de plein droit avec voix consultative aux travaux de la CLI.

Orano s'implique par exemple dans l'exercice d'information de la population sur les risques et les gestes à mettre en œuvre en cas d'accident tels que prévus par les dispositifs des plans particuliers d'intervention, aux côtés des autorités et des autres exploitants.

Le groupe s'est également impliqué en 2019 dans les débats publics du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) dont la 5^e édition s'est déroulée entre avril et septembre 2019. Ce débat a permis de contribuer à l'information du public, au travers de 22 réunions publiques qui ont rassemblé 3 400 participants au total dans l'ensemble de la France, et *via* la diffusion de 68 250 documents d'information.

La même démarche d'écoute et de dialogue est mise en place pour les implantations industrielles du groupe à l'étranger. À titre d'exemple : au Niger, le Conseil Bilatéral d'Orientation regroupe les élus locaux, les administrations concernées et la société civile. Il a été mis en place pour informer, investir et aider les populations locales. Le CBO définit donc la politique locale d'aménagement, arrête les axes prioritaires d'intervention, émet un avis sur les projets et en assure le financement. En cumulé, près de 4 milliards de francs CFA ont été ainsi octroyés entre 2006 et 2016 au CBO par Orano afin de rendre possible des projets en lien avec la santé, l'accès à l'eau, l'éducation ou le développement des infrastructures (pour plus de détails, voir le rapport RSE Orano Mining 2019 p. 30 ainsi que le document d'engagement du groupe au Niger de 2006 à 2016).

De plus, Orano Mining s'est investi dans un accord de partenariat triennal (2018/2020) avec l'ONG « Les Puits du Désert » afin de favoriser l'accès à l'eau et à l'éducation de populations situées dans des régions reculées d'Agadez (nord Niger). Cinq puits traditionnels ont été construits afin de permettre aux villages alentour un accès durable à l'eau potable et de meilleures conditions d'hygiène.

Une école a également été construite dans le village d'Intawagré afin de permettre la scolarisation des enfants du village. Un logement pour l'enseignant a également été prévu.

Orano a également apporté son soutien financier à l'hôpital National de Lamordé à Niamey qui doit faire face à une augmentation importante de maladies rénales chroniques, afin d'augmenter la capacité des unités d'hémodialyse de 15 postes supplémentaires et permettre la construction d'un nouveau bâtiment (hospitalisation et bureaux) afin de libérer l'espace nécessaire à l'accueil de ces nouveaux équipements.

En Mongolie, le dialogue s'est poursuivi en 2019 dans le cadre des « Conseils Locaux de Coopération », qui ont rassemblé à 4 reprises les représentants des ethnies locales et les représentants de Badrakh Energy. Ces moments d'échanges ont permis de partager des informations avec les communautés locales dans les zones d'implantation de Badrakh Energy et répondre à leurs interrogations. Les spécialistes d'Orano y présentent des études, réalisent des points d'étape sur les programmes en cours : culture de saxaouls, reconstitution de cheptels, puits en cours de réalisation ou à réparer, etc.

L'accès à l'éducation a également été soutenu par l'octroi de bourses à 47 étudiants, originaires de la région de Sainshand où Orano est implanté, leur permettant d'aller étudier à Oulan-Bator pour des périodes de 4 à 6 années d'études.

Pour plus d'information sur l'implication d'Orano avec ses parties prenantes à l'étranger, se reporter au rapport RSE Mines 2019, p. 27 à 30 (disponible sur le site internet d'Orano www.orano.group).

3.4.2.1.2 Orano s'engage dans la lutte contre les discriminations et promeut l'égalité entre les femmes et les hommes et l'inclusion sociale

Entreprise citoyenne et engagée, Orano attache une importance particulière à la lutte contre toute forme de discrimination et à développer une politique inclusive.

S'agissant des non-discriminations, une analyse des risques est établie en croisant les 24 facteurs de discrimination identifiés par le Défenseur des Droits avec les quatre principaux domaines des Ressources Humaines que sont le recrutement/l'intégration, le développement de carrière, la formation et la rémunération, auxquels s'ajoute le climat social de l'entreprise. En lien avec le Code Éthique, au-delà des voies de recours habituelles (manager, responsable Ressources Humaines, médecine du travail, etc.), Orano a mis en place en France depuis plusieurs années un Dispositif d'alerte et réclamation (DAR), ouvert à l'ensemble des collaborateurs et doté de mesures particulières de confidentialité. Depuis 2019, ce DAR a trouvé sa place dans le dispositif plus général d'alerte éthique interne d'Orano.

L'égalité entre les femmes et les hommes et l'inclusion sociale sont également au cœur de la vigilance du groupe et de sa politique d'entreprise, et ce depuis 2012 et la signature par AREVA SA d'un premier accord de groupe (voir Section 4.3.4).

Les préoccupations du groupe consistent notamment à favoriser la mixité des recrutements et de l'emploi, garantir une évolution professionnelle équivalente entre les femmes et les hommes, garantir l'égal accès à la formation, développer la conciliation vie professionnelle-vie personnelle, sensibiliser et communiquer auprès des salariés, garantir des niveaux de rémunération et des évolutions de carrière équivalentes (pour plus de détails, voir Section 4.3.4). Au niveau de l'Index Égalité professionnelle, mis en place par la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », les résultats pour les 8 sociétés concernées s'échelonnent entre 75 et 94/100. Le groupe Orano bénéficie, toutes activités confondues, d'une note de 89/100 (pour plus d'informations sur la politique diversité du groupe, voir les Sections 4.3.4 et 5.1.2.3).

Orano a obtenu en 2020 le renouvellement du label Diversité, label porté par le ministère du Travail, au terme d'un audit exigeant de l'Afnor réalisé en 2019 portant sur une trentaine de domaines du référentiel et une audition par la commission du label Diversité, décalée à 2020 en raison de la crise sanitaire.

Aux États-Unis, Orano est reconnu par l'agence fédérale américaine US Equal Employment Opportunity Commission en tant qu'employeur respectueux de l'égalité des chances (*Equal Opportunity Employer* – EOE). L'engagement en faveur des minorités, femmes, seniors, vétérans ou personnes en situation de handicap, se traduit par différentes mesures : partenariat avec des sous-traitants respectant les valeurs de la diversité, adhésion à Direct Employers (organisme de recrutement dédié à l'aide au recrutement des minorités, femmes, vétérans et personnes en situation de handicap), participation à des initiatives liées à l'emploi ou à la formation par exemple.

3.4.2.2 Garantir la santé et la sécurité des personnes

Le groupe attache une importance et une vigilance particulières à la santé et à la sécurité des personnes. En la matière, les principaux risques identifiés sont :

- l'accident grave ou mortel d'un salarié du groupe ou d'une entreprise extérieure ;
- la contamination ou l'irradiation d'un salarié du groupe ou d'une entreprise extérieure ; et
- les risques d'atteinte à la sécurité des populations avoisinantes.

L'ambition du groupe en matière de santé-sécurité et de radioprotection est d'améliorer de façon continue les résultats du groupe en la matière notamment en renforçant les actions de prévention. Tendre vers le zéro accident avec arrêt et le zéro impact des activités d'Orano sur la santé et la sécurité de ses collaborateurs, des intervenants des entreprises extérieures et des populations riveraines de ses sites en est l'objectif permanent. Pour plus de détail se référer à la Section 4.2.2 du présent rapport.

La politique Santé Sécurité Radioprotection 2017-2020 cible 3 priorités :

- le développement de la prévention primaire en santé sécurité radioprotection ;
- l'engagement et la responsabilisation dans la maîtrise de nos opérations ; et
- le renforcement du retour et partage d'expérience.

Cette politique a été validée par le Directeur général et diffusée à l'ensemble du groupe. Chaque entité du groupe se l'est appropriée, et l'a déclinée en intégrant les risques liés à ses activités propres, en prenant en compte le retour d'expérience des accidents ou événements qui se sont produits sur son périmètre, et les réponses qui y ont été apportées.

À cet égard, le groupe veille à l'application de standards médicaux internationaux pour la surveillance médicale des risques professionnels. Il déploie un plan pluriannuel de prévention santé terrain, auprès des collaborateurs du groupe. À titre d'exemple, en 2019, des animations et stands de contrôle animés par des professionnels de la vision ont été organisés. En 2020, des éléments d'information autour de la dermatologie et des risques de la peau ont été mis à disposition des collaborateurs.

En outre, le groupe met en place une gouvernance renforcée des actions santé et une vigilance accrue sur la qualité de vie au travail, notamment en matière de prévention des risques psychosociaux (voir Section 4.2.2.1 du présent rapport). Il veille à la fois à la poursuite du déploiement du service de santé au travail du groupe en France, et à la prise en compte des spécificités de l'expatriation dans le suivi médical des employés.

Par ailleurs, depuis bientôt 10 ans, le groupe a notamment mis en œuvre un observatoire de la santé au Niger (Observatoire de la santé de la région d'Agadez), organismes tripartites indépendants (État, société civile/associations d'anciens salariés, opérateurs) dont la mission est de procéder à un suivi médical régulier des anciens salariés des sociétés minières ayant été exposés aux rayonnements ionisants. Un réseau de préventeurs (répartis par

site ou entité) est en charge de l'animation locale des actions d'amélioration de la sécurité au travail et permet notamment de partager le retour d'expérience des accidents ou événements qui se sont produits. Dans le cadre de sa politique de prévention des accidents, le groupe a poursuivi en 2020 le déploiement de ses ancrages et standards sécurité et d'un travail d'identification des presque accidents et signaux faibles.

Pour plus de détails quant à la politique de prévention des risques d'atteinte grave à la santé et la sécurité, et aux engagements du groupe, voir les Sections 3.3.4 et 4.2.2.

3.4.2.3 Prévenir les risques d'atteinte à la sûreté et/ou à l'environnement

Le groupe est soumis à de très nombreuses inspections des autorités administratives (ASN, DREAL, etc.), qui assurent en tous lieux et à tout moment, au nom de l'État, la réglementation et le contrôle de la sûreté nucléaire et de la sécurité industrielle pour protéger le public, les travailleurs et l'environnement. Ces inspections sont de diverses natures. Pour ce qui concerne plus spécifiquement les risques environnementaux, ces inspections sont l'occasion pour les autorités d'examiner en profondeur l'état des installations pour vérifier qu'elles sont conformes au référentiel de sûreté applicable et d'améliorer, si nécessaire, le niveau de sûreté des installations.

3.4.2.3.1 Politique générale en matière environnementale et de sûreté

La préservation de l'environnement est au cœur de la vigilance du groupe qui s'inscrit comme acteur responsable, contributeur à la production d'une énergie bas carbone dont il est désormais admis par la sphère scientifique mondiale (notamment le GIEC) qu'elle est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris.

La politique Sûreté Environnement groupe 2017-2020 définit et formalise les priorités en matière de sûreté nucléaire, de sécurité industrielle et de protection de l'environnement. Pour plus de détail, se référer au Chapitre 4, Section 4.2.1.

Pour les installations INB – ICPE et les activités de transport et de service, elle vise la conformité aux exigences réglementaires, la maîtrise des opérations d'exploitation au sens large, et la performance du management des activités. Elle est déclinée par l'ensemble des entités sous la forme de plans d'action établis aux différents niveaux de l'organisation de ces entités (BU, sites, installations, entités). Elle fixe comme objectifs :

- qu'un haut niveau de sûreté soit assuré durablement pour nos installations, nos produits et nos services ;
- que la rigueur d'exploitation soit renforcée dans une logique d'amélioration continue et constitue une préoccupation quotidienne du management opérationnel et de tous les intervenants ; et
- que le caractère prioritaire de la prévention des risques et de la protection de l'environnement soit pris en compte par chacun des processus mis en œuvre dans la conduite de nos activités.

Le suivi de cette politique est assuré par la direction en charge de la sûreté, la santé, la sécurité et l'environnement (direction HSE) pour le compte de la Direction générale. La direction HSE s'appuie sur des organisations spécifiques dans les Business Units, les entités opérationnelles et les régions, constituant un réseau d'experts dont le rôle est d'animer et de piloter la politique Santé Sécurité Radioprotection du groupe, et en particulier de participer

activement aux actions de veille réglementaire et d'apporter une assistance aux opérationnels dans la mise en œuvre de leur plan de performance HSE.

Un corps d'inspecteurs indépendants de la chaîne opérationnelle contrôle pour le compte de la Direction générale que les responsabilités sont correctement déclinées, et a pour mission de détecter les signes précurseurs de dégradations éventuelles et de proposer les améliorations nécessaires. Il élabore un rapport annuel sur l'état de sûreté des installations et activités nucléaires du groupe.

Cette politique, les actions d'améliorations transverses initiées ainsi que les modalités de contrôle de la direction HSE sont détaillées sur l'ensemble de la Section 4.2.1 du rapport.

Pour aller plus loin, le groupe qui publie chaque année ces émissions directes et indirectes de CO₂ (scopes 1 et 2) a effectué en 2020 une évaluation de l'impact carbone de sa chaîne de valeur (scope 3). Pour plus de détails sur les différents scopes d'émission de CO₂, voir le Chapitre 4, Section 4.5.1.

3.4.2.3.2 Prévenir les risques pouvant entraîner un incident nucléaire

La sûreté nucléaire est assurée par l'ensemble des dispositions techniques organisationnelles et humaines relatives à la conception, à la construction, au fonctionnement, à la mise à l'arrêt et au démantèlement des installations nucléaires de base, ainsi qu'au transport des substances radioactives, prises en vue de prévenir les accidents et d'en limiter les effets.

Les dispositions mises en œuvre interviennent ainsi à 4 niveaux :

- la prévention qui consiste à doter l'installation d'une bonne résistance intrinsèque vis-à-vis de ses propres défaillances et vis-à-vis d'agressions définies *a priori*, à la conception, à la réalisation et l'exploitation ;
- la surveillance permettant de détecter les incidents, puis de mettre en œuvre les actions empêchant que ceux-ci conduisent à un accident et enfin de rétablir une situation de fonctionnement normal ou sûr ;
- la limitation des conséquences pour maîtriser les situations accidentelles n'ayant pas pu être évitées ou, à défaut, limiter leur aggravation en ramenant l'installation et en la maintenant dans un état sûr ; et
- la gestion des accidents les plus graves pour atténuer les conséquences des accidents qui résulteraient de la défaillance du troisième niveau de défense en profondeur.

Ces quatre niveaux de prévention des risques sont complétés par un cinquième niveau comprenant les dispositions relatives à l'organisation et la maîtrise des situations d'urgence et la protection du public. Des actions d'amélioration visant les cinq niveaux de prévention ont été menées pour prendre en compte le retour d'expérience de l'accident de Fukushima.

Les études sûreté menées pour chaque installation prennent en considération des risques internes d'origine nucléaire (criticité, radiolyse, etc.) et non nucléaire (manutention, incendie, etc.) dès la conception, ainsi que des risques externes (chute d'un avion, séisme, etc.).

Les risques sont réévalués tous les 10 ans lors du réexamen de sûreté de chaque installation nucléaire, qui permet de réévaluer régulièrement le niveau de sûreté d'une installation en prenant en compte les dernières évolutions réglementaires et les meilleures techniques disponibles. Cet exercice vise ainsi à obtenir de

l'autorité compétente les validations nécessaires pour poursuivre l'exploitation d'une installation pour les 10 ans à venir. C'est une obligation réglementaire pour les INB. Soumis à l'approbation de l'ASN, chaque dossier comprend 12 pièces et un rapport de synthèse, transmis également au ministre de la Transition écologique et solidaire.

3.4.2.3.3 Prévenir les risques de pollution

Orano met en œuvre d'importants moyens de contrôle des rejets chimiques et radioactifs, tout en assurant une surveillance permanente de l'environnement.

L'arrêté du 7 février 2012 modifié, dit « arrêté INB », et la décision n° 2013-DC-360 de l'ASN, du 16 juillet 2013 modifiée, dite « décision environnement », fixent notamment les règles générales relatives aux déclarations des rejets des installations nucléaires de base et de surveillance de l'environnement.

Orano relève et mesure la radioactivité de l'environnement en effectuant annuellement près de 100 000 mesures et analyses sur près de 1 000 points de prélèvement afin de contrôler les taux de radioactivité à proximité de ses sites.

Depuis février 2010, il est possible pour tout public de consulter l'ensemble des mesures de la radioactivité dans l'environnement réalisées dans le cadre de la surveillance réglementaire exercée autour des sites par les exploitants sur le site internet géré par l'IRSN (www.mesure-radioactivite.fr). Chaque site s'est doté des outils nécessaires à la gestion et à la transmission des données. Les laboratoires du groupe ont obtenu les agréments délivrés par l'ASN associés aux analyses qu'ils ont à réaliser. Ces agréments sont renouvelés périodiquement au rythme des essais d'inter-comparaison des laboratoires organisés par l'IRSN selon une grille d'analyses définie par le Réseau national de mesure de la radioactivité de l'environnement (RNM). La décision n° 2008-DC-0099 de l'ASN du 29 avril 2008 modifiée en dernier lieu par sa décision n° 2018-DC-0648 du 16 octobre 2018, fixe les modalités d'organisation du RNM ainsi que les conditions d'agrément des laboratoires de mesures.

Le groupe Orano a participé aux différents travaux organisés par France Chimie à la suite de l'accident Lubrizol du 26 septembre 2019. Certains sujets identifiés à cette occasion, comme l'amélioration des inventaires de produits chimiques, seront déclinés sur l'ensemble des sites du groupe.

La prévention des déversements accidentels est un enjeu pour Orano en raison des conséquences potentielles qui peuvent être significatives sur les salariés, les populations, la faune et la flore et sur la création de passifs environnementaux. Dans les exigences internes du groupe, les déversements accidentels de substances radioactives ou dangereuses dans l'environnement doivent être pris en compte au cours de toutes les phases de vie des installations (conception, réalisation, exploitation, arrêt d'activité et démantèlement). En application du principe ALARA, une démarche de réduction des risques à la source est mise en œuvre (limitation de la dangerosité des substances utilisées, limitation des quantités stockées, etc.) quand cela est possible. Des dispositifs actifs de limitation des conséquences doivent être mis en œuvre et intégrés aux dispositifs de gestion des incidents.

À la suite de plusieurs événements significatifs, sans conséquence sur nos opérations minières, un plan d'action ambitieux 2020-2022 a été lancé afin de doter les sites miniers d'un système équivalent au système de gestion de la sécurité industrielle existant pour les établissements SEVESO français. Dans un souci d'amélioration de la performance HSE, il a été décidé d'établir, à partir de 2021 au

niveau du groupe, un nouvel indicateur de prévention qui suivra plus particulièrement les événements environnementaux (y compris ceux relatifs aux risques technologiques) et permettra de renforcer le partage d'expérience dans ce domaine.

3.4.2.3.4 Tendre vers une meilleure gestion des déchets

Orano consacre une partie significative de sa vigilance au traitement des déchets générés essentiellement dans le cadre des activités d'exploitation, de démantèlement et d'assainissement des installations nucléaires, dont les risques sont catégorisés selon le niveau de leur activité radiologique (conformément aux niveaux usuellement appliqués : très faible, faible, moyenne ou haute), ainsi que par la durée de vie des radioéléments qu'ils contiennent (très courte, courte ou longue). Ici encore, la stratégie d'Orano fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle de l'ASN.

Orano établit les modes de gestion des déchets radioactifs dans le respect des principes prévus dans le Code de l'environnement et issus de la directive 2011/70/Euratom du 19 juillet 2011. Ils consistent à :

- protéger la santé des personnes, la sécurité et l'environnement ;
- prévenir et limiter les charges qui seront supportées par les générations futures ;
- réduire la quantité et la nocivité des déchets radioactifs, notamment par des modes de traitement et de conditionnement adaptés ;
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ; et
- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Chaque filière de gestion est ainsi définie dans le cadre d'une approche graduée vis-à-vis du risque et des impacts au regard des coûts (financiers, humains, environnementaux, etc.) et des bénéfices attendus de la mise en place d'une solution de gestion. Pour obtenir plus de précisions sur la mise en œuvre des filières, voir la Section 4.4.5.

Un programme et des contrôles qualité sont réalisés durant l'ensemble du processus de traitement. Les procédés mis en œuvre sont retenus sur la base d'analyses multicritères intégrant les impacts industriels, environnementaux, sanitaires et radiologiques et relèvent des meilleures techniques disponibles (MTD).

Les solutions de gestion durable des déchets radioactifs mises en œuvre par Orano s'inscrivent dans les orientations du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR). Orano est fortement engagé dans l'élaboration du PNGMDR résultant de l'application de la loi de programme du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs. Ce plan triennal, élaboré sous l'égide du ministère de la Transition écologique et solidaire et de l'ASN, vise principalement à dresser un bilan régulier de la politique de gestion des substances radioactives en France, à évaluer les besoins nouveaux et à déterminer les objectifs à atteindre. Orano y est représenté par la direction Maîtrise d'Ouvrage Démantèlement et Déchets qui pilote et coordonne les actions et études transverses liées à l'élaboration, la mise en œuvre et au suivi du plan.

Pour obtenir plus de précisions sur le PNGMDR, voir la Section 4.4.5.

3.4.2.3.5 Promouvoir l'utilisation durable des ressources

Le groupe attache une importance particulière à une utilisation responsable des matières et des consommables utilisés dans le cadre de ses activités et s'est fixé un objectif de minimisation de son empreinte environnementale.

Orano met en œuvre des modèles d'économie circulaire et d'éco-performance

Concernant les installations industrielles (usines), chaque étape du cycle de vie d'une installation nucléaire (création, modification importante, arrêt et démantèlement) nécessite la réalisation ou la mise à jour d'une étude d'impact. Ces études visent notamment à caractériser les effets potentiels sur la santé et sur l'environnement des rejets et des nuisances de l'installation considérée, en tenant compte des particularités de l'environnement local (géologie, hydrologie, météorologie, environnement naturel et humain, etc.) mais aussi de la présence éventuelle d'espèces ou d'habitats protégés. Les études d'impact sont réexaminées (et si besoin mises à jour) à l'occasion de l'examen décennal de l'installation.

Afin de minimiser son empreinte environnementale, Orano met également en place sur ses installations des actions ciblées de réduction des prélèvements dans les milieux naturels et des consommations de matières et d'énergie, et par une recherche constante des possibilités de valorisation des déchets. Ainsi, à l'occasion du renouvellement et de la mise en service de ses nouvelles installations dans l'Amont du cycle, les meilleures techniques disponibles (MTD) ont été prises en compte, permettant de réduire considérablement les prélèvements, les consommations et les rejets de ces activités.

À titre d'exemple, les innovations de l'usine Philippe Coste permettent de réduire la consommation de réactifs chimiques (- 75 % d'ammoniac, - 50 % d'acide nitrique, - 60 % de potasse), de diviser par 10 la consommation d'eau et de diminuer les rejets de gaz à effet de serre par rapport à l'usine Comurhex. En outre, les étapes de chimie et d'enrichissement de l'uranium sur la plateforme du Tricastin contribuent aux principes de l'économie circulaire, et donc à l'économie de matières premières, puisque chaque année environ :

- 5 000 tonnes d'acide fluorhydrique à 70 % sont produites par la défluoration de l'UF, puis commercialisées dans l'industrie chimique ; et
- 1 000 tonnes d'acide nitrique sont produites à partir du nitrate d'uranyle, puis expédiées vers l'usine de la Hague pour réutilisation.

Les investissements dans les nouvelles technologies induites par ces objectifs et la démarche d'éco-performance ont contribué à ce qu'Orano atteigne des résultats significatifs en matière de réduction de son empreinte environnementale. Depuis 2004, le groupe a en effet réduit de 60 % ses émissions de gaz à effet de serre (GES), de 91 % sa consommation énergétique, de 94 % sa consommation d'eau.

Orano contribue activement à l'économie circulaire en recyclant les combustibles nucléaires usés dans ses usines de la Hague et de Melox, en sorte de réduire la quantité et la radioactivité des déchets les plus radioactifs. Ainsi les procédés d'extraction et de séparation des matières recyclables (uranium et plutonium) de la Hague permettent de récupérer et réutiliser les produits chimiques mis en œuvre lors des opérations (notamment acide nitrique, solvants).

Orano met également en œuvre des expertises et savoirs pour développer des filières de valorisation des matières nucléaires au profit du domaine médical et environnemental : Orano Med,

implanté en France et aux États-Unis, développe par exemple des thérapies efficaces pour lutter contre les cancers. Parmi celles-ci, l'alphathérapie ciblée qui repose sur l'utilisation d'émetteurs alpha puissants et localisés. Elle permet de cibler et détruire les cellules cancéreuses, en limitant l'impact sur les cellules saines environnantes.

Orano s'implique pour une meilleure gestion de l'eau

Orano est sensible à une gestion intelligente et responsable des ressources en eau dans le cadre de l'exercice de ses activités minières. Conformément aux recommandations de l'ICMM, Orano Mining a lancé ces dernières années un plan pour améliorer la connaissance et la maîtrise de la ressource en eau sur ses sites. Cela s'est notamment traduit par l'établissement, en 2019, du bilan hydrique du site de McClean Lake, selon les critères communs aux membres de l'ICMM.

L'objectif est d'améliorer la connaissance des flux en eau au sein d'un site (flux d'une grande complexité) et d'identifier les axes de progrès concernant la performance de la gestion des eaux. L'exercice sera étendu dans les prochaines années aux autres sites en production d'Orano Mining.

Orano Mining évalue depuis 2019 le niveau de stress hydrique sur l'ensemble de ses 10 sites à travers le monde à l'aide de l'outil « Aqueduc Water Risk Atlas » du World Resources Institute (WRI). Orano Mining a également évalué pour chaque site le risque hydrique global qui combine 3 risques : le risque physique de quantité, le risque physique de qualité et le risque réglementaire. Ce niveau de risque global par pays, ainsi que l'ensemble des sources et consommations en eau de ses activités, sont détaillés dans le rapport RSE d'Orano Mining.

Pour plus de précisions sur la gestion des ressources en eau, se reporter au rapport RSE Orano Mining 2019, et à la Section 4.4.4 *Réduire notre empreinte, dès la conception*, paragraphe *Eau, enjeu clé de demain du présent rapport*.

3.4.2.3.6 Préserver la biodiversité

Concernant la biodiversité, Orano est attentif à sa préservation, et l'intègre comme un enjeu indispensable pour la compatibilité de ses activités avec leur environnement. Globalement, la prise en compte des aspects liés à la faune et à la flore est effective et intégrée dès les phases de conception des nouveaux projets, puis tout au long des phases d'exploitation des installations, et enfin lors de la réhabilitation des sites.

Les sites miniers de par leur localisation et leur empreinte au sol sont plus particulièrement concernés par la protection et la conservation de la biodiversité, que ce soit lors des phases d'exploration, d'exploitation ou en contexte « après-mine ». C'est pourquoi Orano s'attache à mener des actions de prévention et de compensation quand cela est nécessaire. À titre d'exemple, en 2019, un projet de compensation spécifique aux saxaouls (arbres au tronc noueux endémiques de la région) a été lancé en Mongolie en impliquant des spécialistes ainsi que les éleveurs locaux.

En France, l'ensemble des sites réaménagés sont suivis par des écologues. En 2019, dans le cadre de la validation d'un projet photovoltaïque sur le site de la Baconnière en Maine-et-Loire (France), il a été décidé de mettre en gestion écologique 16 hectares.

En 2020, les sites de Tricastin et de la Hague ont, par exemple, débuté la mise à jour globale des inventaires écologiques locaux autour des sites, et poursuivront sur 2021. Ces inventaires permettront d'actualiser les connaissances sur la biodiversité locale afin d'en assurer un meilleur suivi.

Pour des informations plus précises sur les différents sites d'Orano, voir la Section 4.4.4 *Réduire notre empreinte, dès la conception*, paragraphe *Anticiper les impacts sur la biodiversité*.

3.4.3 Mise en œuvre du plan et dispositifs de contrôle

Orano respecte les dispositions de la loi relative au devoir de vigilance et a déployé au sein du groupe un dispositif de formation de ses collaborateurs (Section 3.4.3.1), un mécanisme de recueil des signalements (Section 3.4.3.2) et un dispositif d'évaluation de ses fournisseurs et sous-traitants (Section 3.4.3.3).

3.4.3.1 Orano forme ses collaborateurs

Le Code Éthique Orano est distribué à tous les collaborateurs afin de les sensibiliser aux valeurs du groupe. Ce code est consultable sur les sites internet et intranet du groupe et peut être téléchargé en 8 langues. Tout nouveau collaborateur doit impérativement en prendre connaissance et pourra s'y référer dans l'hypothèse d'une situation qui lui semblerait être contraire aux principes portés par le Code, qu'il s'agisse d'une problématique liée aux droits humains ou aux autres valeurs dont la protection est portée par le groupe.

Orano a également mis en place un module de formation en *e-learning* « Notre Code Éthique » (30 minutes) dédié à la bonne application du Code Éthique et du Code de conduite anticorruption et des règles de conduite du groupe, incluant un test de validation des connaissances. Lors de leur entretien annuel avec leur manager, les collaborateurs confirment formellement leur engagement à respecter les règles du Code Éthique, ainsi que la réalisation de la formation en ligne.

Par ailleurs, Orano forme ses salariés aux règles de sécurité par le biais de formations obligatoires spécifiques à chaque site. À ces formations spécifiques s'ajoutent des modules également obligatoires permettant de former les salariés à la mise en place d'une culture d'entreprise en matière de protection et de sûreté. Ces modules *e-learning* sont mis en place pour sensibiliser les collaborateurs et leur permettre d'adopter les bonnes réactions et éviter les situations à risque.

3.4.3.2 Alertes et recueil des signalements

Le système d'alerte éthique multicanal en place au sein du groupe a été renforcé début 2019 avec le lancement d'une plateforme externalisée et sécurisée de recueil des signalements éthiques, avec une organisation dédiée comprenant des référents éthiques groupe pour chaque domaine d'alerte. Ce système est accessible à l'ensemble des collaborateurs du groupe et couvre notamment les thématiques de la loi Sapin II et de la loi relative au devoir de vigilance. Il permet également de garantir la confidentialité dans le traitement des informations, et la protection des lanceurs d'alerte de bonne foi. Ainsi, tout collaborateur directement témoin d'une violation grave du Code Éthique Orano peut le signaler en ayant recours au canal managérial, à la direction en charge du domaine, à la direction de la Conformité ou au réseau des correspondants conformité, ou encore *via* la plateforme. Le dispositif d'alerte est présenté à la Section 4.2.3 du présent rapport.

En 2020, pour renforcer les relations de confiance établies avec les parties prenantes et les populations résidant à proximité de ses implantations, Orano Mining a déployé un nouveau dispositif de traitement des réclamations sur l'ensemble de ses sites, conformément aux exigences de l'ICMM. Il permet à toute personne d'exprimer ses craintes, ses observations, remarques ou questions et d'obtenir une réponse dans un délai imparti. Ce mécanisme, coconstruit avec les sites, témoigne du respect par Orano des préoccupations des parties prenantes locales et de la volonté de transparence dans laquelle s'inscrit le groupe.

3.4.3.3 Le contrôle des fournisseurs et sous-traitants

3.4.3.3.1 Orano sélectionne ses fournisseurs et sous-traitants selon des critères exigeants

Afin d'opérer le meilleur choix de fournisseurs et de sous-traitants, la direction de la Supply Chain prend en compte :

- les analyses de risques par marché achats (« Grille de dangerosité ») et par pays (voir procédure interne Orano « Classification conformité pays »). Ces analyses seront renforcées par le déploiement d'un questionnaire conformité ;
- le plan de mitigation des risques associés avant l'attribution des marchés (au travers des critères de sélection et des audits de qualification des fournisseurs et des programmes de surveillance durant l'exécution des contrats) ;
- les mesures de performance fournisseurs et des plans d'amélioration requis ;
- les aspects éthiques et conformité, et d'engagement de développement durable dans les clauses contractuelles, conformément aux exigences posées par la loi Sapin II et la loi sur le devoir de vigilance ; et
- les études réalisées systématiquement par le pôle Intelligence économique du groupe, pour tous les fournisseurs SOC (*Sourcing Opportunities Countries*).

Conformément au processus d'évaluation conformité des tiers, déployé en coordination avec la direction Conformité, tout nouveau fournisseur ou toute modification significative de la relation avec un fournisseur doit faire l'objet de vérifications spécifiques et adaptées selon le niveau de risque estimé en matière de réputation.

La procédure d'évaluation conformité des tiers prévoit un certain nombre de vérifications systématiques pour tous les nouveaux fournisseurs et sous-traitants de rang 1. En fonction des résultats obtenus dans le cadre de la procédure d'évaluation, un questionnaire peut être envoyé au fournisseur (contenant notamment des questions sur les filiales de la Société concernées et les liens capitalistiques existants) et, le cas échéant, une étude du pôle Intelligence économique est engagée, couvrant notamment les risques visés dans le plan de vigilance. Cette étude est systématiquement réalisée pour les fournisseurs présentant un niveau de risque moyen ou élevé. Ce processus permet de s'assurer que les risques éventuels de conformité et de réputation ont bien été appréhendés et que les mesures adéquates sont mises en œuvre.

Pour plus de détail sur le dispositif d'évaluation conformité des tiers, voir la Section 4.7.1 ainsi que le portail fournisseur Orano sur le site internet à l'adresse : <https://www.orano.group/fr/groupe/relations-fournisseurs>.

3.4.3.3.2 Orano contrôle ses fournisseurs et sous-traitants

Les fournisseurs sont tenus de s'engager vis-à-vis d'Orano à respecter et promouvoir la protection des droits humains, le droit du travail (normes du travail, travail des enfants, discrimination, durée du travail, salaire minimum) et l'environnement. Ils sont également tenus de mettre en place des mécanismes de sécurité et de sûreté. Chaque fournisseur s'engage dans une démarche de progrès continu dans ces domaines.

Intégrées à tous les contrats conclus avec les fournisseurs, les conditions générales d'achat (CGA) d'Orano fixent les obligations et les dispositions à respecter en matière :

- d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé des personnes ;
- de respect de l'environnement et de développement durable ; et
- de gestion des substances chimiques réglementées par la réglementation européenne REACH.

Elles prévoient des dispositions particulières permettant à Orano le cas échéant, son client, ou tout tiers mandaté par Orano ou autorisé

habilité, puissent accéder aux locaux du fournisseur, ou du sous-traitant pour des besoins de vérifications ou d'audit de l'ensemble des exigences spécifiées dans la commande.

De plus, les CGA prévoient l'application des principes du Code Éthique Orano à toute commande. Orano impose donc l'adhésion à son Code Éthique à tous ses fournisseurs, sous-traitants, partenaires financiers, consultants et intermédiaires commerciaux.

Orano s'engage et impose un engagement univoque à ses fournisseurs et sous-traitants dans la défense des principes du Pacte Mondial de l'ONU, des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, de l'Initiative de transparence de l'industrie extractive (ITIE). Le Code Éthique Orano est régulièrement actualisé pour intégrer les meilleures pratiques compte tenu de l'évolution de l'environnement national et international du groupe.

De la même manière que pour ses CGA, Orano se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la conformité des pratiques de ses fournisseurs et sous-traitants avec le Code Éthique.

Le cas échéant, le non-respect des dispositions prévues aux CGA ou au Code Éthique d'Orano peut entraîner la résiliation du contrat ou de la commande.

3.4.4 Évaluation et compte rendu de mise en œuvre du plan de vigilance

Le groupe dispose de divers dispositifs de suivi pour s'assurer du déploiement effectif des mesures du plan de vigilance, qui couvrent l'ensemble de son activité ainsi que celles de ses filiales contrôlées au sens de la loi du 27 mars 2017.

Le tableau ci-après présente les principaux indicateurs du groupe en termes de santé – sécurité, sûreté – environnement, droits humains et libertés fondamentales et achats responsables. Les données correspondent au périmètre de reporting du groupe.

PRINCIPAUX INDICATEURS RELATIFS AU PLAN DE VIGILANCE

Thématique	Indicateurs	2018	2019	2020	Commentaire
	Indicateurs de résultats				
	Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt (hors accidents de trajet)	1,5	1,8	1,3	-
	Nombre d'accidents mortels parmi les collaborateurs Orano	0	0	1	Orano déplore en 2020 le décès d'un collaborateur pendant son sommeil lors d'une mission.
	Nombre d'accidents mortels parmi les entreprises extérieures	0	1	1	Le groupe déplore le décès d'un agent sous-traitant lors de son activité sur le site de Somaïr.
Santé – sécurité	Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des salariés aux rayonnements ionisants (mSv)	0,86	0,84	0,93	À comparer avec la dose maximale ajoutée pour le public autorisée à 1 mSv.
	Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des sous-traitants aux rayonnements ionisants (mSv)	0,47	0,50	0,78	À comparer avec la dose maximale ajoutée pour le public autorisée à 1 mSv.
	Indicateurs de moyens				
	Certifications ISO 45001 – OHSAS 18001 *	Non disponible	Non disponible	10	-

* Indicateur renseigné pour la première fois en 2020.

Thématique	Indicateurs	2018	2019	2020	Commentaire
Sûreté – environnement	Indicateurs de résultats				
	Niveau 2 ou plus	0	0	1	1 événement de niveau 2 sur Melox en 2020.
	Taux de Prévention des Événements (TPE)	0,07	0,05	0,06	-
	Émission de GES scope 1 + 2 (tCO ₂ e)	486 457	471 433	462 729	-
	Quantité d'énergie consommée (MWh)	1 869 557	1 894 011	1 831 959	-
	Quantité d'eau consommée (m ³)	10 856 726	10 294 639	9 633 044	-
	Tonnage global de déchets conventionnels (t) lié à une activité normale	13 450	12 053	11 212	-
	Indicateurs de moyens				
	Inspections internes réalisées par l'Inspection générale	44	59	58	-
	Nombre de sites certifiés ISO 14001 *	Non disponible	Non disponible	13	-
	Droits humains et libertés fondamentales	Indicateurs de résultats			
Part des salariés couverte par un accord collectif (France)		100 %	100 %	100 %	-
Taux d'accès à la formation (France)		84 %	85 %	85 %	-
Index Égalité professionnelle (estimation groupe **)		89/100	84/100	89/100	Orano a obtenu le renouvellement du Label Diversité en 2020.
Indicateurs de moyens					
Nombre d'écarts de rémunération traités		141	177	184	-
Montant consacré à la compensation d'écarts injustifiés de rémunération (euros)		150 000	260 000	263 000	-
Nombre d'alertes éthiques liées à la discrimination		4	6	8	-
Nombre de dispositifs d'écoute et d'accompagnement mis en place		35	35	35	-
Achats responsables		Indicateurs de résultats			
	Achats des entités françaises réalisés auprès de fournisseurs implantés en France ***	-	90 %	91 %	-
	Achats des entités étrangères réalisés dans le pays d'implantation ***	-	73 %	73 %	-
	Indicateurs de moyens				
Contrats intégrant des engagements de développement durable ***	-	100 %	100 %	-	

* Indicateur renseigné pour la première fois en 2020.

** Estimation en considérant les sociétés du groupe comme une entité unique.

*** Indicateur suivi depuis 2019.

En outre, Orano a mis œuvre un dispositif solide de contrôle interne placé sous la direction du groupe. Cet outil unique a vocation à intégrer l'ensemble des risques identifiés dans la cartographie, y compris ce qui concerne plus particulièrement les risques recensés dans le présent plan de vigilance. Les objectifs et le dispositif de contrôle interne sont détaillés à la Section 3.1 du présent rapport.

De plus, le rapport éthique permet également d'identifier les incidents et zones de vigilance par domaine. Ainsi, à titre d'exemple, les thématiques de santé, sécurité et environnement font partie des objets les plus fréquemment remontés dans le rapport éthique annuel du groupe (15 incidents significatifs en 2019).

3



RISQUES ET CONTRÔLE

ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

4

4.1	Des enjeux sociétaux et environnementaux ancrés au cœur de la stratégie DPEF	86
4.1.1	Une raison d'être et un projet d'entreprise qui contribuent aux enjeux clés mondiaux	86
4.1.2	Un groupe connecté à son écosystème	90
4.1.3	Une feuille de route qui structure notre engagement d'ici à 2030	96
4.1.4	Une gouvernance extra-financière intégrée et transverse	100
4.2	Viser les meilleurs standards DPEF	101
4.2.1	Les priorités d'action en sûreté nucléaire, sécurité industrielle et protection de l'environnement	101
4.2.2	Santé – Sécurité – Radioprotection	105
4.2.3	Éthique et conformité	109
4.2.4	Transparence et information	113
4.3	Mobiliser des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être DPEF	115
4.3.1	Comprendre nos conditions de travail et la politique salariale	115
4.3.2	Dialogue et relations sociales	116
4.3.3	Le plein potentiel des talents et des compétences	118
4.3.4	Tous ensemble pour la diversité et l'inclusion	121
4.4	Opérer efficacement en réduisant notre empreinte DPEF	123
4.4.1	Des installations renouvelées, performantes et compétitives	123
4.4.2	La qualité et l'excellence opérationnelle au quotidien	123
4.4.3	Améliorer notre performance énergétique	125
4.4.4	Réduire notre empreinte, dès la conception	126
4.4.5	Réduire et valoriser les déchets radioactifs	129
4.5	Contribuer à la neutralité carbone DPEF	131
4.5.1	Un effort continu et renouvelé sur notre empreinte carbone	131
4.5.2	Évaluer l'impact du changement climatique sur nos installations	133
4.5.3	Innover pour réduire l'empreinte de nos clients	133
4.6	Innover pour la préservation des ressources et la santé DPEF	134
4.6.1	L'innovation, priorité d'Orano	134
4.6.2	De nouvelles activités au service du climat, de la préservation des ressources et de la santé	136
4.7	Être engagé et responsable localement dans notre environnement DPEF	138
4.7.1	Acheter et sous-traiter de manière responsable	138
4.7.2	Contribuer à développer les territoires autour de nos opérations	140
4.7.3	Construire la seconde vie des sites	141
4.7.4	Écoconcevoir nos futurs projets	142
4.8	Synthèse des indicateurs et tables de concordance	143
4.8.1	Méthodologie de reporting pour la déclaration de performance extra-financière	143
4.8.2	Indicateurs	144
4.8.3	Table de concordance des données requises en matière de déclaration de performance extra-financière et de devoir de vigilance	149
4.9	Rapport de l'Organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière	150

4.1 Des enjeux sociétaux et environnementaux ancrés au cœur de la stratégie

Convaincu que la préservation du climat, des ressources et de la santé sont des enjeux fondamentaux, Orano les a placés au cœur de sa raison d'être et entend utiliser et développer tous les savoir-faire de transformation et de maîtrise des matières nucléaires, aujourd'hui et demain.

Dans un contexte d'accroissement des besoins en électricité au niveau mondial et de nécessité de lutter contre le dérèglement climatique, tout en préservant les ressources naturelles, Orano se mobilise pour l'accroissement de la part d'électricité nucléaire dans le monde en fournissant à ses clients les services et produits sur l'ensemble du cycle du combustible (fourniture d'uranium, transformation, recyclage des matières nucléaires, gestion des déchets, etc.) pour produire une électricité bas carbone. Le groupe s'implique également pour la préservation des ressources, la santé et la recherche par son innovation et ses nouvelles activités, parmi lesquelles Orano Med.

L'engagement sociétal et environnemental d'Orano, renouvelé en 2020 à travers une feuille de route ambitieuse d'ici à 2030 pour ses parties prenantes et la Société, est structuré autour de 5 axes :

- pour la communauté, être engagé et responsable localement dans notre environnement ;
- pour le climat, contribuer à la neutralité carbone ;
- pour les compétences, mobiliser des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être ;
- pour la croissance clients, innover pour la préservation des ressources et la santé ; et
- pour le cash, opérer efficacement en réduisant notre empreinte.

4.1.1 Une raison d'être et un projet d'entreprise qui contribuent aux enjeux clés mondiaux

Orano mobilisé pour définir sa raison d'être et ses thèmes d'action

La direction de l'Engagement de l'Entreprise, rattachée au Directeur Sécurité, Santé, Sécurité, Environnement, membre du Comité Exécutif, a piloté une année de coconstruction avec les managers du groupe pour définir les futurs engagements sociétaux et environnementaux ancrés dans la stratégie.

Fin 2019, le Comité Exécutif et 200 managers issus de l'ensemble des entités du groupe ont été sensibilisés aux nouveaux enjeux stratégiques, sociétaux et environnementaux pour Orano d'ici à 2025. La coconstruction s'est poursuivie sur 2020 avec

1 300 managers réunis en ateliers digitaux. La communauté interne des « Change Masters » a également été mobilisée. Ces ateliers ont été notamment l'occasion d'affirmer la volonté d'Orano de contribuer à l'agenda onusien 2030 pour le développement durable.

En parallèle, une analyse de matérialité a été menée afin de comprendre les tendances externes, les ambitions sociétales et environnementales du groupe, de réfléchir à la raison d'être du groupe et aux actions pour les années à venir.

Une contribution priorisée aux objectifs de développement durable

Les objectifs de développement durable (ODD) sont les enjeux définis par les Nations unies pour l'atteinte d'un avenir meilleur et traduisent la prise de conscience collective de la nécessité d'une société durable. Fin 2019, les managers d'Orano ont priorisé la

contribution du groupe sur 6 thématiques déjà présentes au cœur des actions d'Orano associées à 6 objectifs qui se traduiront dans les années à venir par des actions concrètes dans la nouvelle feuille de route.



Climat et neutralité carbone

L'ODD 13 sur les « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques » invite à agir pour le climat et la neutralité carbone. Cet objectif est naturel par la contribution que le nucléaire peut apporter aux besoins en électricité bas carbone.



Préservation des ressources naturelles et réduction des déchets

L'ODD 12 de « Consommation et production responsable » invite à une préservation des ressources naturelles, à la réduction des déchets, voire à la circularité. Il est également naturel du fait de l'engagement d'Orano pour le recyclage des matières nucléaires, pour l'économie des ressources et la gestion responsable des déchets.



Énergie fiable à un coût abordable

L'ODD 7 pour une « Énergie propre et d'un coût abordable » pousse à produire une énergie respectueuse de la planète tout en restant un bien abordable pour éviter les phénomènes de précarité énergétique. Cet objectif traduit notre souci de maîtrise de nos coûts et de notre empreinte pour que l'énergie nucléaire soit une énergie compétitive et accessible au plus grand nombre.



Industrialisation et innovation respectueuses de l'environnement

L'ODD 9 portant sur l'« Industrie, Innovation, Infrastructure » invite à développer l'industrie et l'innovation pour construire les infrastructures de demain pour tous. La technologie et l'innovation sont des moteurs de progrès pour Orano.



Développement des compétences dans les territoires

L'ODD 8 pour un « Travail décent et croissance économique » invite au développement des tissus économiques, à la création d'emplois et de compétences dans des conditions de travail décentes. Le développement des compétences professionnelles, des territoires et de leur tissu économique, le souci des conditions de travail chez Orano mais aussi dans son écosystème, voire le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées, sont autant de thématiques qui font sens en interne.



Sûreté, sécurité, santé et contribution à la recherche médicale

Enfin, l'ODD 3 dédié à la « Bonne santé et bien-être » des collaborateurs, des sous-traitants et des riverains et pour une société en bonne santé est une évidence aussi bien dans les opérations que dans les engagements du groupe. Cet objectif est pertinent aujourd'hui pour notre écosystème mais également demain pour le développement du groupe dans le domaine de la santé.



Des principes et une vigilance qui structurent notre action

Orano exerce ses activités dans le respect des textes fondamentaux encadrant la préservation des droits humains, notamment :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'ONU en 1948 ;
- les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ; et
- les Principes Directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales.

L'application de ces textes de référence par Orano traduit l'engagement du groupe notamment pour la suppression du travail des enfants et de toute forme de travail forcé ou obligatoire, le respect de la libre association, de la vie privée ou du droit de négociation collective.

Au-delà de ces textes fondateurs, Orano soutient des initiatives concrètes permettant de promouvoir des attitudes socialement responsables, de protéger l'environnement et de mesurer la performance de ses actions en respectant :

- les principes du Pacte Mondial de l'ONU ;
- l'Initiative de transparence des industries extractives (ITIE) ;
- et les principes de la *Global Reporting Initiative* (GRI).

Orano se mobilise également en faveur de la responsabilisation de sa chaîne de valeur et est particulièrement impliqué dans l'évaluation de ses sous-traitants et fournisseurs. Ces derniers sont tenus de s'engager à respecter le Code Éthique Orano et les conditions générales d'achat du groupe imposant le strict respect des droits humains, sous peine d'entraîner la résiliation de la relation contractuelle.

Une démarche menée en parallèle de la gestion d'une situation exceptionnelle

Face à la pandémie mondiale de Covid-19, le groupe Orano a pris très tôt la pleine mesure de cette crise sanitaire, et en premier lieu pour protéger la santé de ses collaborateurs et sous-traitants. Dès la fin janvier 2020, Orano a transmis à ses salariés les précautions à respecter en rapport avec l'épidémie en Chine. Au fur et à mesure de son développement, le groupe s'est structuré autour d'une doctrine sanitaire et de continuité d'activité afin de gérer l'ensemble des dimensions de cette situation hors norme, en s'appuyant sur son expérience d'entraînement aux situations d'urgence. Le groupe a très régulièrement sensibilisé son personnel, mais aussi les entreprises prestataires, sur les gestes barrières et mis en place l'ensemble des mesures nécessaires, en concertation continue avec les représentants du personnel.

Orano s'est également mobilisé pour ses parties prenantes. Des dons de masques et de matériels (kits alimentaires, kits sanitaires et de première urgence et des équipements tels que des respirateurs,

matériels de tests...) ont été réalisés vers des structures hospitalières dans l'ensemble de ses pays d'implantation. De plus, le groupe a mis en place des facilités de paiement pour ses fournisseurs le demandant afin de garantir l'avenir.

Enfin, dans ce contexte sensible, la démarche d'engagement du groupe s'est poursuivie et les divers chantiers ont été menés à distance.

Contribuer de manière significative aux enjeux mondiaux clés

Orano entend par son action contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, à la préservation des ressources et à la santé, enjeux majeurs du siècle.

Développer l'accès à l'électricité compétitive et bas carbone pour tous dans un monde en lutte contre le réchauffement climatique

Les scénarios du GIEC le confirment : pour contenir le réchauffement climatique à 1,5 °C et continuer à évoluer dans un monde viable, le nucléaire n'est pas la seule solution mais il est indispensable. L'accord de Paris relatif à la lutte contre le changement climatique prévoit une réduction forte des émissions de CO₂ et l'Union européenne s'est fixé un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Orano entend contribuer à cette mobilisation collective.

L'électricité est un bien de première nécessité dont le coût doit rester abordable, c'est un enjeu sociétal majeur pour l'ensemble des pays et accompagner l'électrification de l'économie. Pour Orano, l'énergie nucléaire est une énergie compétitive qui a sa place dans la transition écologique.

Préserver les ressources via le recyclage

Les ressources naturelles ne sont pas infinies. Orano est convaincu que le recyclage des matières nucléaires est une voie responsable et durable, dans une logique d'économie circulaire. L'industrie nucléaire française fut l'une des premières à mettre en place le recyclage en traitant le combustible usé afin de réduire le volume des déchets et d'économiser les matières. Ces savoir-faire acquis dans la transformation et la maîtrise des matières nucléaires pourraient contribuer à développer d'autres recyclages stratégiques.

Contribuer à la lutte contre le cancer par la médecine nucléaire pour une société en bonne santé

Les savoir-faire d'Orano vont au-delà de la protection de la santé de nos collaborateurs, de nos entreprises extérieures et des communautés autour de nos opérations. Les matières nucléaires maîtrisées peuvent contribuer à sauver des vies, par leur utilisation dans des traitements anti-cancéreux ou dans la recherche médicale sous forme d'isotopes.

Une raison d'être et des valeurs qui guident chaque collaborateur

En 2020, Orano s'est doté d'une raison d'être coconstruite avec les équipes et plus de 130 parties prenantes externes. Par cette raison d'être adoptée par le Conseil d'Administration, le 17 décembre 2020, le groupe s'engage à :

Développer les savoir-faire de transformation et de maîtrise des matières nucléaires pour le climat, pour la santé et pour un monde économe en ressources, aujourd'hui et demain.

- « **développer les savoir-faire** » renvoie à l'importance des compétences humaines et technologiques et à l'attachement à leur développement, dans une logique de progrès continu ;
- « **de transformation et de maîtrise** » renvoie aux compétences du groupe et à la place accordée à la sûreté des installations et des matières. Cette formulation permet également de ne pas limiter le champ stratégique aux seules matières nucléaires, mais bien à toutes les activités où les savoir-faire acquis sur les matières nucléaires permettent de faire une différence ;
- « **des matières nucléaires** » affirme le cœur d'activité du groupe ;
- « **pour le climat, pour la santé et pour un monde économe en ressources** » affirme un triple engagement pour la Société : l'engagement pour le climat à travers une énergie bas carbone et compétitive, l'engagement pour la préservation des ressources et l'engagement pour la santé ;
- « **aujourd'hui et demain** » renvoie à un positionnement actuel mais également pour les générations futures.

L'ensemble des métiers du cycle (extraction, transformation et enrichissement de l'uranium, recyclage des matières nucléaires, fabrication d'emballages et transports, démantèlement et services associés, ingénierie) mais également les activités d'Orano dans le nucléaire médical contribuent à cette raison d'être.

Cette raison d'être s'incarne dans nos valeurs et nos axes stratégiques.

LES VALEURS ORANO



Sûreté, sécurité



Satisfaction client



Amélioration continue



Respect et développement des personnes



Cohésion et esprit d'équipe



Éthique, transparence et dialogue

Des engagements sociétaux et environnementaux intégrés à nos 5 axes stratégiques

Par ses axes stratégiques, le groupe entend structurer sa contribution et ses actions, avec une ambition sociétale et environnementale à la hauteur des enjeux et des attentes, sans oublier les fondamentaux de performance et de développement.



Communauté



Climat



Compétences



Croissance clients



Cash

« Être engagé et responsable localement dans notre environnement »

« Contribuer à la neutralité carbone »

« Mobiliser des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être »

« Innover pour la préservation des ressources et la santé »

« Opérer efficacement en réduisant notre empreinte »

Source : Orano



4.1.2 Un groupe connecté à son écosystème

Orano est engagé dans une démarche de partage avec ses parties prenantes et son écosystème, auxquels bénéficient ses activités et par lesquels ses activités sont possibles.

Un dialogue constant avec nos parties prenantes

Échanger avec nos parties prenantes sur nos enjeux fait partie de nos engagements d'industriel responsable. Orano profite des diverses occasions créées pour écouter et s'enrichir du dialogue. Le tableau ci-dessous présente les principales opportunités d'interaction avec les parties prenantes, compris dans les domaines sociétaux et environnementaux. Il n'est pas exhaustif.

Catégories de parties prenantes	Attentes des parties prenantes (issues de l'analyse de matérialité)	Modes de dialogue et d'interaction	Exemples des réalisations 2020
Clients & Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> Sûreté et sécurité des opérations, dont les transports Santé et sécurité au travail, radioprotection Continuité des opérations Éthique des affaires et des comportements Gestion des risques 	<ul style="list-style-type: none"> Interactions business régulières (technico-commerciales) Visites des sites industriels du groupe lors de forums et salons professionnels Rencontres lors de forums et salons professionnels Séminaires clients spécifiques Campagne d'interviews « <i>Voice of customer</i> » Membre d'associations professionnelles Participations à des institutions internationales 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation d'un séminaire spécifique avec nos clients américains, intitulé « TN User Group » (États-Unis) Participation au séminaire sur les technologies nucléaires avec MonAtom et NEC (Mongolie) Participation aux groupes de travail et aux réunions bi-annuelles de l'organisation (ICMM) Peer review WANO sur le site Orano la Hague (France)
Salariés & Représentants	<ul style="list-style-type: none"> Sûreté et sécurité des opérations, dont les transports Réduction ou valorisation des déchets Dialogue social Éthique des affaires et des comportements 	<ul style="list-style-type: none"> Actions et communication managériales Entretiens annuels de performance et de développement Baromètre annuel Orano Vox Enquêtes d'opinion interne, rencontres sur le terrain Dialogue social, Instances représentatives du personnel Code Éthique et Système d'alerte éthique 	<ul style="list-style-type: none"> Résultats Orano Vox en progrès de + 7 points Négociation de l'accord télétravail (France) 142 projets présentés dans le cadre des Orano Awards #2020
Administrations & Autorités	<ul style="list-style-type: none"> Gestion de la fin de vie des sites Réduction ou valorisation des déchets Sûreté et sécurité des opérations, dont les transports Santé et sécurité au travail, radioprotection Dialogue et concertation 	<ul style="list-style-type: none"> Instructions de dossiers Groupes de travail et rencontres bilatérales Inspections Instances réglementaires Rapports et publications Points d'actualité 	<ul style="list-style-type: none"> Réussite des transferts d'exploitant dans le cadre de la réorganisation juridique du groupe Coordination avec les ARS pour le soutien aux soignants (crise du Covid-19) Instruction du dossier de nouveau modèle de colis « TN Eagle » Poursuite des réunions semestrielles avec l'ASN, l'IRSN et la Mission sûreté nucléaire et radioprotection
Actionnaires & Investisseurs	<ul style="list-style-type: none"> Transparence Développement économique des territoires d'opérations 	<ul style="list-style-type: none"> Conseil d'Administration et Assemblée générale Publications financières et extra-financières Road show investisseurs 	<ul style="list-style-type: none"> Nomination de Claude IMAUVEN au poste de Président du Conseil d'Administration
Sous-traitants & Fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> Achats responsables Santé et sécurité au travail, radioprotection Bien-être des collaborateurs Performance opérationnelle Développement économique des territoires d'opérations 	<ul style="list-style-type: none"> Appels d'offres Conditions générales d'achat Engagement de développement durable applicable aux fournisseurs Évaluations, audits et inspections Participation à des associations de fournisseurs Journées fournisseurs et actions d'accompagnement 	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement des sous-traitants et fournisseurs dans la crise du Covid-19, notamment par la réduction du délai de paiement (Canada) Participation à la journée du nucléaire GIFEN du 1^{er} octobre 2020 (France)

ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

Des enjeux sociétaux et environnementaux ancrés au cœur de la stratégie

Catégories de parties prenantes	Attentes des parties prenantes (issues de l'analyse de matérialité)	Modes de dialogue et d'interaction	Exemples des réalisations 2020
Élus & Représentants de l'État	<ul style="list-style-type: none"> Sûreté et sécurité des opérations, dont les transports Développement économique des territoires d'opérations Soutien à la formation et à l'emploi local Réduction ou valorisation des déchets Transparence 	<ul style="list-style-type: none"> Rencontres bilatérales Programme de conformité groupe Visites de sites Commissions locales d'information (CLI) ou Commissions de suivi des sites (CSS) Événements de la vie économique, de l'emploi, de la formation, de l'innovation Rapports et publications 	<ul style="list-style-type: none"> France : Coordination pour la relance économique avec les parlementaires et les élus locaux Réunions d'information sur le projet de réaménagement du site de Cominak (Niger)
Public & Territoires	<ul style="list-style-type: none"> Voir détail ci-dessous 	<ul style="list-style-type: none"> Site internet, réseaux sociaux Rapports et publications Communiqués de presse sur les événements nucléaires Communiqués de presse sur les transports internationaux Organisations de visites de sites Consultations et enquêtes publiques 	<ul style="list-style-type: none"> 3 campagnes de communication 13 communiqués de presse nationaux diffusés 4 nouveaux sites web 120 000 <i>followers</i> sur LinkedIn 18 800 abonnés sur Twitter Création de l'association Orano Solidaires
Riverains & communautés locales	<ul style="list-style-type: none"> Santé et bien-être des communautés locales Développement économique des territoires d'opérations Performance environnementale et écoconception de nos projets Soutien à la formation et à l'emploi local Dialogue et concertation 	<ul style="list-style-type: none"> Participation aux réunions (CLI, CSS, Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité Nucléaire, <i>Stakeholder panel</i>...) Sessions locales des débats nationaux (PNGMDR, PPE...) Mécénat, actions de solidarité et participation à des associations Accords de collaboration avec les pays Dispositif de réclamation Orano Mining 	<ul style="list-style-type: none"> Campagne de promotion de l'outil Cartomines en France Réunions d'information avec les représentants de la société civile sur le projet de réaménagement du site de Cominak (Niger) Aide d'urgence dans le cadre des inondations au Niger
Acteurs de l'emploi et du développement local	<ul style="list-style-type: none"> Innovations industrielles et managériales Développement économique des territoires d'opération Soutien à la formation et à l'emploi local Éthique des affaires et des comportements Dialogue et concertation 	<ul style="list-style-type: none"> Membre de structures de développement économique Synergies avec des acteurs publics et privés de l'emploi, comme : le programme « 1 jeune, 1 solution » en faveur de l'apprentissage Participation à des programmes d'innovation 	<ul style="list-style-type: none"> Développement du pôle d'excellence du soudage du Cotentin (France) GIEQ Industrie Gard (France) Campus des Métiers et Qualifications en Occitanie (France) Participation à des associations : Atout Tricastin, Cyclium, Nuclear Valley, etc. (France) Lancement de la chaire « Industrie Minérale et Territoires » dont Orano Mining est membre (France, Mines)
Relations écoles & jeunes générations	<ul style="list-style-type: none"> Réduction ou valorisation des déchets Contribution à la lutte contre le réchauffement climatique Performance environnementale et écoconception de nos projets Innovations industrielles et managériales Développement économique des territoires d'opérations 	<ul style="list-style-type: none"> Réseau d'ambassadeurs École Rencontres, forums et salons Campagne marque employeur Programme d'innovation et de codesign 	<ul style="list-style-type: none"> 3 programmes lancés en collaboration avec CPI Schoolab avec les étudiants de l'ESSEC, Centrale Supélec, Strate Design Convention renouvelée avec l'Université de Nîmes TechTheFutur (hackathon) avec IMT Mines d'Alès Soutien du programme « <i>Let's talk about science</i> » qui fait la promotion des sciences auprès des jeunes dans le nord de la Saskatchewan (Canada) Programmes des Bourses « études supérieures » aux jeunes de la province de Dornogobi (Mongolie)
Relations médias & associatives	<ul style="list-style-type: none"> Transparence Sûreté et sécurité des opérations, dont les transports Innovations industrielles et managériales Éthique des affaires et des comportements 	<ul style="list-style-type: none"> Rencontres bilatérales Interviews Actions de pédagogie 	<ul style="list-style-type: none"> Projets de visites de sites par des YouTubeurs (en attente pour cause de Covid-19) Podcasts Paroles d'Experts

4

Une participation active dans des instances d'échanges entre pairs

Orano est un membre engagé d'associations professionnelles dans son domaine :

- le World Nuclear Association (WNA) ; Philippe KNOCHE, Directeur général Orano, en est le Président depuis mai 2020 ;
- le groupement des industriels français de l'énergie nucléaire (GIFEN) ; Orano est impliqué au sein du bureau et au sein des commissions, notamment via la présidence de la commission Numérique ;
- FORATOM ;
- la Société française d'énergie nucléaire (SFEN), Orano est impliqué au sein du bureau ;
- World Association Of Nuclear Operators (WANO), Orano en est membre depuis 2012 pour ses activités de recyclage à Orano la Hague ;
- France Chimie ;
- France Industrie ;

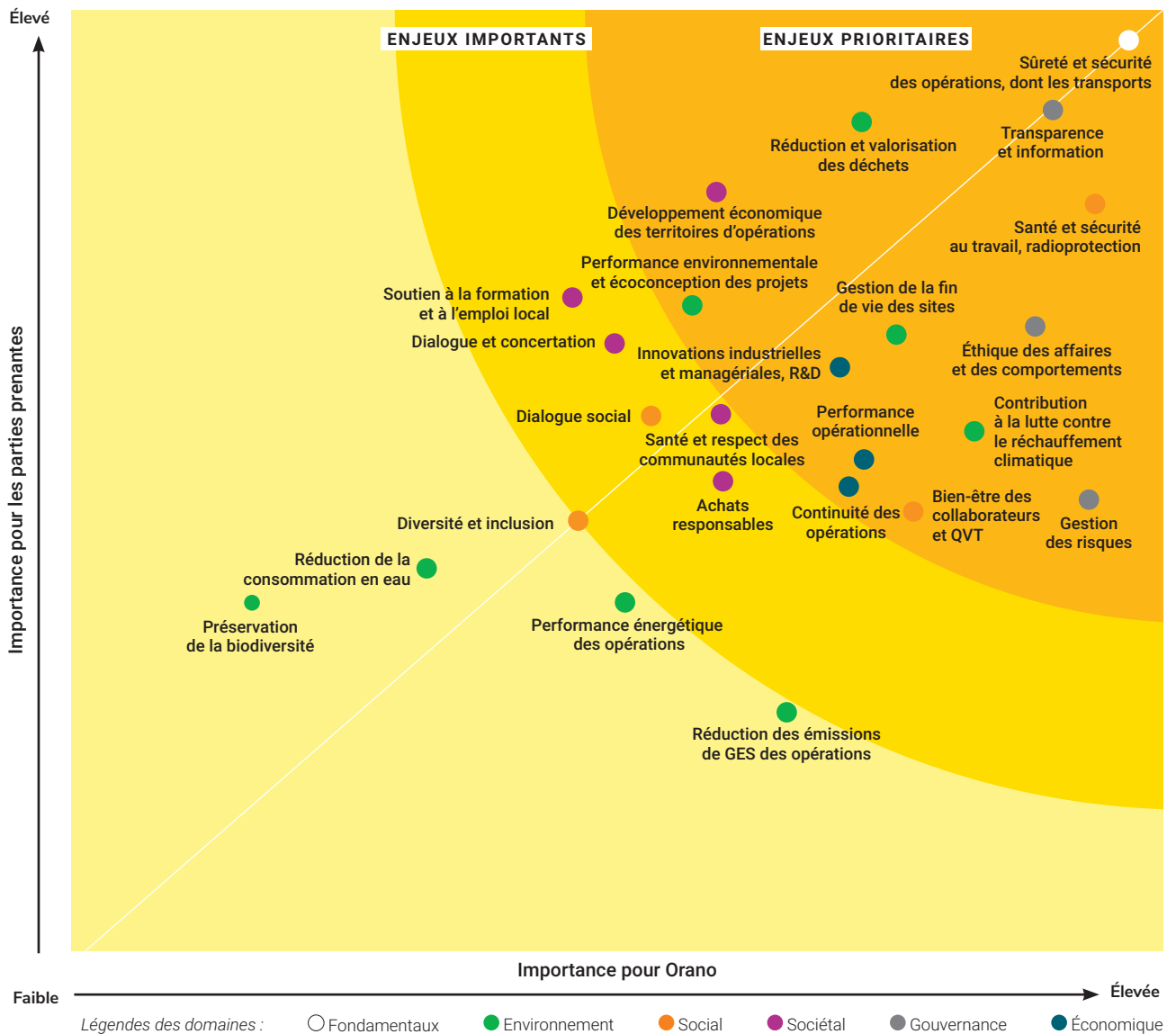
- Alliance des Minerais, Minéraux et Métaux (A3M) via sa filiale Orano Mining, Orano Mining est membre du Conseil d'Administration ;
- l'International Council on Mining and Metals (ICMM) via sa filiale Orano Mining. Orano Mining en est membre depuis plus de 10 ans.

À l'écoute de nos parties prenantes

Début 2020, le groupe a décidé de réaliser sa première analyse de matérialité. Ce sont près de 160 managers et 130 parties prenantes externes qui ont été interviewés afin d'identifier les attentes, les risques et les opportunités. Les enseignements de cet exercice ont été pris en compte dans la réflexion sur les futurs engagements du groupe, ancrés dans la stratégie.

Cette analyse a été complétée fin 2020 par une question au sein du baromètre d'engagement des collaborateurs Orano Vox auquel ont pris part plus de 9 000 répondants et qui a permis de confirmer les tendances perçues.

MATRICE DE MATÉRIALITÉ DES ENJEUX DES PARTIES PRENANTES D'ORANO



Source : Orano

Notre matrice de matérialité met en évidence que :

- la « sûreté et la sécurité des opérations et des transports » est une priorité commune à l'organisation et aux parties prenantes externes et sa maîtrise est perçue comme positive ;
- la « transparence, l'information » et « l'éthique » sont également des priorités partagées. La transparence est jugée perfectible, notamment en ce qui concerne la facilité à trouver l'information dans les rapports publiés par le groupe ;
- dans le domaine environnemental :
 - l'enjeu majeur en interne est la « contribution à la lutte contre le réchauffement climatique »,
 - même si nos parties prenantes externes reconnaissent la contribution du nucléaire à la lutte contre le réchauffement climatique, elles mettent aux rangs des priorités « la réduction et la valorisation des déchets », « la gestion de la fin de vie des sites » et « la performance environnementale et l'écoconception des projets », exprimant ainsi leur souhait de voir la question des déchets ultimes traitée, un comportement responsable dans la fermeture de sites, ainsi qu'une préoccupation globale pour l'économie de ressources et la limitation de l'impact lors des opérations et du lancement des nouveaux projets. Ces thématiques sont ainsi évoquées comme perfectibles dans leur prise en compte par Orano ;
- dans le domaine social ;
 - la bonne gestion de la « Santé, sécurité et radioprotection » est une priorité partagée par les acteurs externes et par Orano. Elle s'entend vis-à-vis de nos collaborateurs, mais également vis-à-vis de nos sous-traitants et fournisseurs et de nos riverains,
 - le « bien-être des collaborateurs et la qualité de vie au travail » sont cités comme un enjeu important en interne ;

- dans le domaine sociétal :
 - le « développement économique des territoires d'opération », le « soutien à la formation et à l'emploi local » et « le dialogue et la concertation » sont cités comme des enjeux importants par nos parties prenantes et comme perfectibles, exprimant ainsi un souhait de voir Orano prendre un rôle plus important dans les territoires en termes de développement des compétences et de soutien à l'emploi ;
- dans le domaine économique :
 - les enjeux économiques apparaissent davantage prioritaires en interne qu'en externe,
 - les « innovations technologiques et managériales » sont l'enjeu le plus cité en externe, notamment comme élément contributif à la pérennité de l'activité ;
- dans le domaine de la gouvernance :
 - les enjeux de gouvernance (hors Transparence) apparaissent davantage prioritaires en interne qu'en externe. Même si la qualité des relations a été soulignée, les entretiens ont mis en évidence une demande de proximité et de fréquence plus grande des rencontres des parties prenantes avec les structures de gouvernance.

Quelques enjeux complémentaires sont cités par des parties prenantes spécifiques et pourront enrichir le prochain exercice de matérialité : souveraineté économique, relocalisation, attractivité du groupe, gestion des rejets et de la pollution des sols, maîtrise des sous-traitants. Les résultats de l'analyse de matérialité ont été partagés avec le Comité Exécutif et les managers du groupe afin d'être pleinement intégrés à la nouvelle feuille de route d'engagement sociétal et environnemental. Celle-ci intègre les aspects performance environnementale de la conception à la fin de vie des sites, la réduction des déchets, l'ancrage territorial par le développement des compétences et de l'emploi est renforcé au côté de l'innovation et de l'inclusion déjà au cœur de notre action.



De la matérialité aux principaux enjeux extra-financiers

À la suite de l'analyse de matérialité, Orano présente en détail ses enjeux matériels extra-financiers, en cohérence avec les risques détaillés dans le Chapitre 3.

Enjeux matériels	Familles de risques associées et impacts	Politiques	Actions et résultats	Opportunités
<p>Sûreté et sécurité des opérations et des transports</p> <p>La sécurité nucléaire désigne l'ensemble des dispositions prises pour la sûreté nucléaire, la radioprotection, la prévention et la lutte contre les actes de malveillance, ainsi que des actions de sécurité civile prévues en cas d'accident. La sûreté nucléaire est l'ensemble des dispositions techniques et des mesures d'organisation relatives à la conception, à la construction, au fonctionnement, à l'arrêt et au démantèlement des installations nucléaires de base, ainsi qu'au transport des substances radioactives, prises en vue de prévenir les accidents et d'en limiter les effets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Sûreté nucléaire et impacts sur l'environnement (voir Section 3.3.3) ● Risques liés aux opérations du groupe (voir Section 3.3.2) <ul style="list-style-type: none"> ● Risques liés à la sûreté et à la sécurité des transports 	<p>« Sûreté et sécurité » font partie des valeurs du groupe</p> <p>Politique Sûreté Environnement</p>	<p>Voir Sections 3.3.3, 3.3.2 et 3.4.2.3</p>	<p>Développer des nouvelles activités par nos savoir-faire en sûreté et maîtrise des matières nucléaires</p>

Enjeux matériels	Familles de risques associées et impacts	Politiques	Actions et résultats	Opportunités
GOUVERNANCE				
Transparence et information Mettre en place les politiques et les outils permettant de partager de manière volontaire des informations claires et fiables avec ses parties prenantes internes et externes	<ul style="list-style-type: none"> Contexte politique et économique (voir Section 3.3.1) Risques liés aux politiques énergétiques des autres États et de l'Union européenne, à la taxonomie ainsi qu'à l'environnement géopolitique de certains pays Sûreté nucléaire et impacts sur l'environnement (voir Section 3.3.3) 	« Éthique, transparence et dialogue » font partie des valeurs du groupe Code Éthique Politique Sûreté Environnement	Voir Sections 3.3.1, 3.4.2.1 et 3.4.3	Convaincre du rôle du nucléaire comme énergie d'avenir pour le climat
Éthique des affaires et des comportements Veiller à la conformité aux lois et règlements, à l'intégrité et la conformité dans la conduite des affaires, la lutte contre la corruption, le respect et la promotion des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Risques de corruption et de trafic d'influence (voir Section 3.3.8) Risques d'évasion fiscale (voir Section 3.3.9) 	« Éthique, transparence et dialogue » font partie des valeurs du groupe Code Éthique Code de conduite anti-corruption	Voir Sections 3.3.8, 3.3.9 et 3.4.3	Renforcer nos relations de long terme avec nos collaborateurs, clients et partenaires
Gestion des risques Veiller à la bonne identification des risques pour l'entreprise et la mise en place d'actions de prévention et de mitigations		Dispositif de cartographie des risques	Voir Chapitre 3	Conserver notre culture de maîtrise des matières nucléaires
ENVIRONNEMENT				
Réduction et valorisation des déchets limiter la production de déchets conventionnels et radioactifs et de déchets ultimes, voire leur trouver une filière de valorisation.	<ul style="list-style-type: none"> Contexte politique et économique (voir Section 3.3.1) Risques liés aux politiques énergétiques des autres États et de l'Union européenne, à la taxonomie ainsi qu'à l'environnement géopolitique de certains pays Risques liés à l'éventuelle requalification de certaines matières nucléaires valorisables Risques liés aux opérations de fin de cycle (voir Section 3.3.2.2) 	Politique Sûreté Environnement Stratégie de démantèlement Stratégie d'innovation selon 3 axes : services, économie circulaire et <i>Deep tech</i>	Voir Sections 3.3.1, 3.3.2, 3.3.2.2 et 3.4.2.3	Générer des nouvelles opportunités par la valorisation des matières nucléaires et des déchets, tout en réduisant l'utilisation des ressources naturelles
Performance environnementale et écoconception des projets Surveiller et réduire les impacts environnementaux au sens large des opérations tout au long de leur cycle de vie et l'intégrer dans la conception des futurs projets et activités	<ul style="list-style-type: none"> Sûreté nucléaire et impacts sur l'environnement (voir Section 3.3.3) Risques liés aux opérations du groupe (voir Section 3.3.2) Risques liés aux grands projets 	Politique Sûreté Environnement	Voir Sections 3.3.2 et 3.3.3	Générer des nouvelles opportunités de services autour de la performance environnementale
Gestion de la fin de vie des sites Gérer de manière responsable l'arrêt des opérations afin de ne créer aucun risque auprès des populations et de l'environnement, et de permettre si possible la réutilisation du site pour d'autres usages	<ul style="list-style-type: none"> Risques liés aux opérations du groupe (voir Section 3.3.2.2) Risques liés aux opérations de fin de cycle Sûreté nucléaire et impacts sur l'environnement (voir Section 3.3.3) 	Politique Sûreté Environnement Stratégie de démantèlement	Voir Sections 3.3.2.2, 3.3.2, et 3.4.2.3	Développer de nouvelles activités sur les terrains libérés et assurer aux territoires une continuité dans les activités économiques

ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

Des enjeux sociétaux et environnementaux ancrés au cœur de la stratégie

Enjeux matériels	Familles de risques associées et impacts	Politiques	Actions et résultats	Opportunités
SOCIAL				
<p>Santé et sécurité au travail, radioprotection</p> <p>Préserver la santé physique et psychique et la sécurité des collaborateurs de l'entreprise et des personnels externes intervenant sur les sites (sous-traitants), y compris vis-à-vis des rayonnements, sans oublier la prise en charge des évacuations sanitaires pour le personnel local et les expatriés</p>	<ul style="list-style-type: none"> Risques liés à la santé et à la sécurité des personnes (voir Section 3.3.4) 	<p>Politique Santé Sécurité Radioprotection</p>	<p>Voir Sections 3.3.4 et 3.4.2.2</p>	<p>Développer des nouvelles activités par nos savoir-faire en santé et dans le médical</p>
<p>Bien-être des collaborateurs, qualité de vie au travail, équilibre vie professionnelle - vie personnelle</p> <p>Mettre l'accent sur les conditions de travail permettant un développement professionnel et personnel des collaborateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> Risques liés aux ressources humaines (voir Section 3.3.7) 	<p>Orientations et accords Qualité de vie au travail</p>	<p>Voir Sections 3.3.7 et 3.4.2.1</p>	<p>Attirer et retenir les talents qui inventeront les solutions aux défis d'aujourd'hui et de demain</p>
SOCIÉTAL				
<p>Développement économique des territoires d'opérations</p> <p>Développer les investissements, le tissu économique et la création d'emploi dans les territoires afin d'accroître la richesse et la valeur partagée</p>	<ul style="list-style-type: none"> Risque de corruption et de trafic d'influence (voir Section 3.3.8) Risques liés aux ressources humaines (voir Section 3.3.7) Risques liés aux opérations du groupe (voir Section 3.3.2.4) <ul style="list-style-type: none"> Risques liés à la sous-traitance et aux fournisseurs 	<p>Politique Achats</p>	<p>Voir Sections 3.3.7, 3.3.8 et 3.3.2.4</p>	<p>Développer les compétences et l'emploi autour de nos opérations</p> <p>Contribuer à l'attractivité des territoires, à la relocalisation d'activité et à la baisse de l'empreinte carbone</p>
ÉCONOMIQUE				
<p>Innovations industrielles et managériales, R&D</p> <p>Identifier et mettre en œuvre les pistes d'innovation et de développement, au besoin par de la Recherche et Développement associée, permettant de renforcer le positionnement technologique, commercial et managérial de l'entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> Contexte politique et économique (voir Section 3.3.1) <ul style="list-style-type: none"> Risque lié à la politique énergétique française Risques liés aux opérations du groupe (voir Section 3.3.2.1) <ul style="list-style-type: none"> Risque de pérennité des installations Risques liés aux ressources humaines (voir Section 3.3.7) 	<p>Stratégie R&D</p> <p>Stratégie d'innovation selon 3 axes : services, économie circulaire et Deep tech</p>	<p>Voir Sections 3.3.2 et 3.3.7</p>	<p>Contribuer par nos futures activités au climat, à la santé et à un monde économe en ressources</p>
<p>Performance opérationnelle</p> <p>Veiller à la juste utilisation des moyens et des ressources afin d'assurer des opérations compétitives</p>	<ul style="list-style-type: none"> Risques liés aux opérations du groupe (voir Section 3.3.2) <ul style="list-style-type: none"> Risque de pérennité des installations Risques liés aux grands projets Risques liés à la sous-traitance et aux fournisseurs 	<p>Politique Qualité</p> <p>Programme d'excellence opérationnelle et de performance</p>	<p>Voir Section 3.3.2</p>	<p>Contribuer au coût compétitif de l'électricité</p>
<p>Continuité des opérations</p> <p>Anticiper un événement qui perturbe gravement l'organisation normale de l'entreprise en général et mettre en place une stratégie qui permet de continuer les activités et assurer la livraison des clients</p>	<ul style="list-style-type: none"> Risques liés aux opérations du groupe (voir Section 3.3.2) <ul style="list-style-type: none"> Risque de pérennité des installations Risques liés à la cybersécurité Risques liés aux réserves et ressources d'uranium Risques liés à la sous-traitance et aux fournisseurs 	<p>Politique Protection et plan cybersécurité</p> <p>Déploiement d'une démarche de continuité d'activité</p>	<p>Voir Section 3.3.2</p>	<p>Développer les usines et le nucléaire du futur en investissant dans les technologies et les compétences permettant de garantir la continuité des opérations</p>

4





4.1.3 Une feuille de route qui structure notre engagement d'ici à 2030

En 2020, Orano a renouvelé son projet d'entreprise en y intégrant des engagements sociétaux et environnementaux construits avec les managers du groupe et grâce aux retours des parties prenantes. Structurés autour de la raison d'être, des valeurs et des axes stratégiques, ses 13 objectifs traduisent la manière dont Orano souhaite incarner sa raison d'être et contribuer aux objectifs du développement durable.

Une feuille de route coconstruite avec les équipes

Initié en 2019, le travail de coconstruction en interne sur la nouvelle feuille de route Engagement du groupe s'est poursuivi en 2020, selon des modalités adaptées à la crise sanitaire, à travers des ateliers mobilisant près de 1 300 managers et collaborateurs dans l'ensemble des opérations du groupe. Ce travail, construit autour des 6 thématiques portées par les 6 objectifs du développement durable sélectionnés (voir Section 4.1.1 *Une raison d'être et un projet d'entreprise qui contribuent aux enjeux clés mondiaux*), a permis de sensibiliser les collaborateurs aux enjeux actuels, notamment climatiques, environnementaux et sociétaux et d'alimenter les réflexions sur la feuille de route avec plus de 6 000 contributions.

SYNTHÈSE DE LA FEUILLE DE ROUTE ENGAGEMENT D'ORANO

Axes et engagements	Objectifs 2030 (vs 2019)	Marqueurs 2025	Marqueurs 2030	Impact recherché
Nos valeurs Viser les meilleurs standards 	Viser les meilleurs standards en sûreté, environnement, santé, sécurité	0 événement INES de niveau 2 Taux de fréquence des accidents (collaborateurs Orano) inférieur à 1		Sûreté et sécurité des opérations Bonne santé des collaborateurs, des entreprises extérieures et des communautés locales
	Rendre l'information et le dialogue plus accessibles vers nos parties prenantes et plus explicite sur les perceptions sensibles	80 % de nos parties prenantes ayant une vision satisfaisante sur les thèmes « transparence » et « dialogue »		Acceptabilité de l'industrie nucléaire Attractivité du groupe
COMMUNAUTÉ Être engagé et responsable localement dans notre environnement  	Renforcer l'ancrage territorial en particulier dans le domaine du développement des compétences et de l'emploi	80 % des riverains ayant une vision positive de l'activité d'Orano sur leur territoire		Développement de territoires Acceptabilité de l'industrie nucléaire
	Construire la seconde vie des sites	100 % des planifications des sites incluent la gestion des passifs de long terme		Acceptabilité de l'industrie nucléaire Soutien à l'emploi
CLIMAT Contribuer à la neutralité carbone 	Réduire l'empreinte « équivalent » carbone de notre activité en ligne avec l'Accord de Paris	- 15 % de tCO ₂ e scopes 1 et 2 vs 2019, soit - 40 % vs 2015 (année de référence de la SNBC * française)	- 20 % de tCO ₂ e scopes 1, 2 et 3 vs 2019	Contribution à la lutte contre le réchauffement climatique Alignement avec l'Accord de Paris
	Innover pour réduire l'empreinte de nos clients et accroître l'acceptabilité du nucléaire et des matières nucléaires	Validation en laboratoire d'une solution de déclassement des coques	Étude d'un démonstrateur industriel de réduction de la durée de vie des déchets ultimes	Contribution à la lutte contre le réchauffement climatique Acceptabilité de l'industrie nucléaire

* SNBC : Stratégie nationale bas carbone de la France (version 2020).

ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

Des enjeux sociétaux et environnementaux ancrés au cœur de la stratégie

Axes et engagements	Objectifs 2030 (vs 2019)	Marqueurs 2025	Marqueurs 2030	Impact recherché
COMPÉTENCES Mobiliser des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être  	Offrir un développement professionnel et personnel dans un environnement de travail attractif	75 % de taux d'engagement des collaborateurs	Engager les collaborateurs dans des parcours de développement par une organisation et un environnement de travail innovants et économes en ressources	Engagement salarié Attractivité du groupe Réduction des déchets Économie de ressources
	Être un employeur de référence, inclusif et promouvant la diversité	1 000 managers du groupe ayant été impliqués dans du mentorat/tutorat	Poursuivre la promotion de l'égalité femmes-hommes Renforcer les partenariats avec les écoles et les universités Aller chercher les potentiels éloignés de l'emploi	Attractivité du groupe Soutien à l'emploi
	Développer notre écosystème d'innovation	Chiffre d'affaires fait avec des <i>business models</i> , produits et services innovants (voir ci-après croissance clients)	Dynamiser notre approche partenariale Développer l'accès à la connaissance, l'esprit entrepreneurial en interne et l'accès aux financements externes	Attractivité du groupe Impact sociétal des innovations
CROISSANCE CLIENTS Innover pour la préservation des ressources et la santé  	Élargir notre offre de recyclage			Transition électrique
	Développer des traitements anti-cancéreux par le nucléaire		Chiffre d'affaires groupe proche de 4,5 milliards d'euros	Personnes traitées
	Devenir un acteur du marché des isotopes médicaux, industriels et de recherche			Développement technologique
CASH Opérer efficacement en réduisant notre empreinte  	Améliorer l'efficacité de l'entreprise étendue de 25 %	10 % de performance sur l'utilisation des matières premières (eau, énergie, etc.) vs 2019	Accroissement global de 25 % de la performance vs 2019	Économie des ressources Compétitivité de l'industrie nucléaire
	Réduire notre production de déchets non recyclés de 25 %	- 10 % de déchets produits non recyclés vs 2019	- 25 % de déchets produits non recyclés vs 2019	Réduction des déchets

* SNBC : Stratégie nationale bas carbone de la France (version 2020).



Des politiques spécifiques qui sous-tendent la feuille de route

En complément du Code Éthique, Orano met en œuvre des politiques spécifiques, dont les prochaines éditions intégreront les engagements sociétaux et environnementaux du groupe, dans les domaines suivants :

- une politique Sûreté Environnement ;
- une politique Santé Sécurité Radioprotection ;
- une politique Achat :
 - des accords et orientations dans les domaines de la diversité et de l'inclusion, des compétences et de la qualité de vie au travail et du dialogue social,
 - une politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

L'ensemble de ces politiques est validé par le Comité Exécutif et le Conseil d'Administration. Leur appropriation et leur application sont vérifiées par le Contrôle interne du groupe, en particulier par l'audit interne ou l'Inspection générale. Elles couvrent les thématiques du devoir de vigilance. D'autres politiques (qualité, protection...) complètent l'action du groupe.

Des processus et des critères de rémunération alignés

Cette feuille de route et les politiques se déclinent dans l'ensemble des processus. Certaines actions, comme l'intégration des aspects extra-financiers dans l'évaluation des investissements du groupe, ont pu avoir lieu en 2020. Une grille d'analyse est en cours de finalisation et sera déployée à l'ensemble des grands investissements du groupe en 2021. L'ensemble des processus du groupe sera aligné en 2021.

En 2021 également, la réalisation de certaines actions et l'atteinte des objectifs de la feuille de route seront intégrées dans les critères de rémunération variable à hauteur de 10 % pour quelque 2 500 managers éligibles.

Une communication transparente sur les résultats

Pour Orano, l'information, la transparence et la pédagogie sont des éléments fondamentaux de l'acceptation de nos activités. Le groupe travaille à fournir une information la plus claire possible.

Être en soutien grâce à Orano Solidaires

Dans la situation de crise sanitaire mondiale en 2020, le groupe s'est mobilisé pour être utile et relever ce défi humain et économique en créant Orano Solidaires. Cette association a pour objet d'apporter son soutien dans les domaines du médical (en incluant notamment les personnels soignants et la recherche) et du secours ainsi qu'envers les populations démunies, en particulier dans toutes les situations d'urgence tant au niveau national qu'international.

L'association inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics, notamment les plus fragiles, en garantissant à ses activités un caractère non lucratif et philanthropique. En toutes circonstances, elle garantit un fonctionnement démocratique et transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion.

Début avril 2020, dans un contexte de crise sanitaire mondiale, le groupe annonçait en interne le lancement d'Orano Solidaires avec l'ambition d'incarner les valeurs fondamentales de notre groupe mais aussi et surtout le sens que l'on donne à nos activités : être des femmes et des hommes résolument engagés au service du monde qui nous entoure et des autres, pour le développement de la Société. Orano a lancé auprès de ses collaborateurs une collecte « Dons utiles et engagés » selon le principe « 1 euro donné par le salarié = 1 euro abondé par Orano ». Cette collecte a permis de réaliser des dons au bénéfice de trois associations.

2020 EN ACTION :

Un coup de pouce à l'association « coup de pouce »

L'association Coup de Pouce fait partie des 3 organismes ou associations identifiés en France par Orano Solidaires qui ont reçu les dons collectés au sein du groupe.

Aux côtés de l'école et en soutien des parents, « Coup de Pouce » accompagne les enfants dans l'acquisition des savoirs fondamentaux partout en France. Elle agit et innove en faveur de la réussite scolaire pour tous, au service de l'égalité des chances. Pour ce faire, elle conçoit et diffuse des programmes périscolaires expérimentés et évalués qui sont proposés aux municipalités et aux acteurs éducatifs.

RETROUVEZ L'ENSEMBLE DE NOS PUBLICATIONS

Pour suivre notre actualité, engager ou poursuivre le dialogue, retrouvez-nous sur : www.orano.group



Brochure Orano 2019 - 2020

Décryptage sur le recyclage des combustibles usés
Visite guidée sur Trihom
Zoom sur Orano Med



Rapport annuel de l'Inspection Générale 2019

État de sûreté des installations nucléaires



Rapport Engagement 2019 - 2020



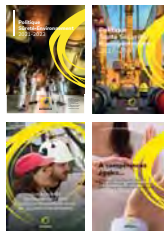
Rapports d'information des sites nucléaires français

Orano la Hague 2019
Orano Melox 2019
Orano Tricastin 2019
Orano Malvési 2019



Rapport RSE Orano Mining 2019

Démarche RSE
Engagements et indicateurs



Politiques

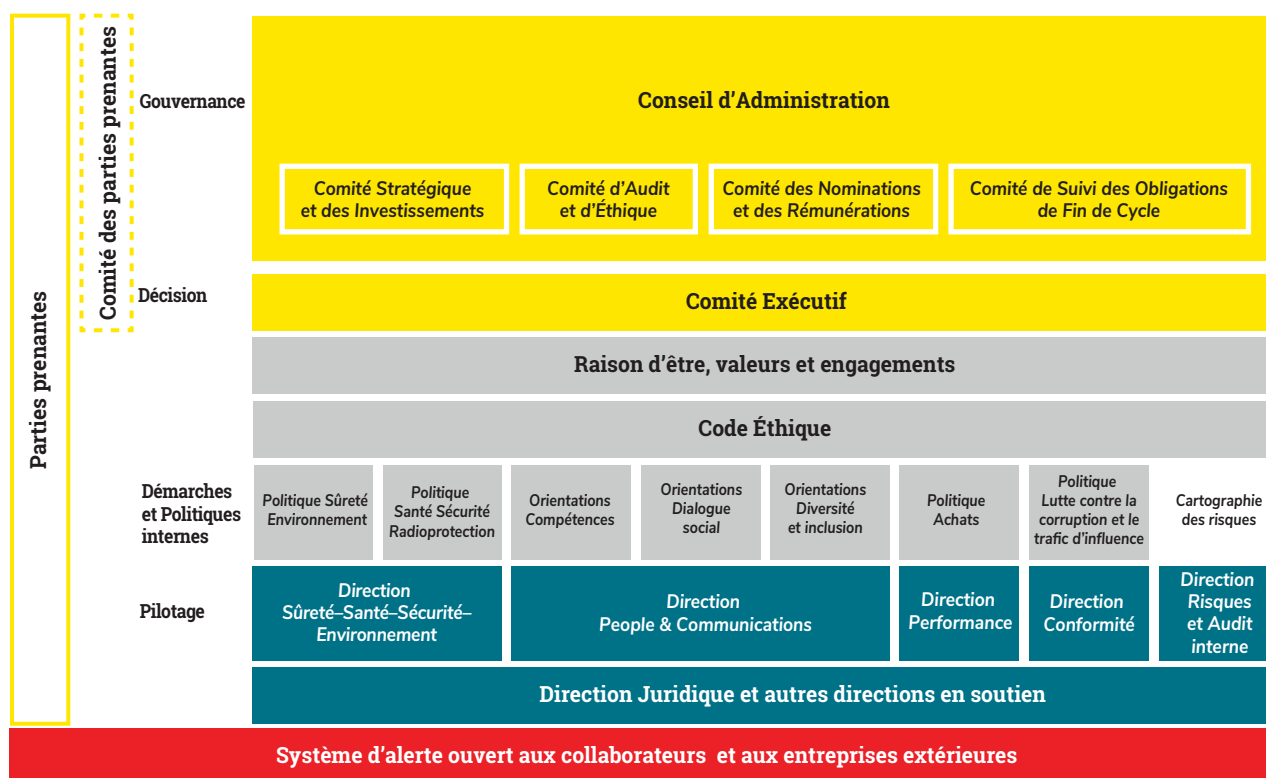
Charte de Sûreté Nucléaire 2018
Politique Sûreté – Environnement 2021 – 2023
Politique Santé – Sécurité – Radioprotection 2017 - 2020
Accord handicap 2018-2020
Accord égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
Rapport sur les paiements aux gouvernements étrangers
Code Éthique
Certifications ISO 9001 - ISO 14001 - OHSAS 18001



4.1.4 Une gouvernance extra-financière intégrée et transverse

Les thématiques Environnement, Sociétal et Gouvernance (ESG) sont intégrées dans les processus à chaque niveau de l'organisation.

GOVERNANCE EXTRA-FINANCIÈRE D'ORANO



Source : Orano

Le Conseil d'Administration oriente et contrôle l'action du groupe, y compris en matière extra-financière. Les thématiques ESG sont gérées par chaque Comité spécialisé du Conseil d'Administration en fonction des sujets. Un point d'avancement global de la feuille de route est réalisé en Conseil d'Administration *a minima* une fois par an.

Le Comité Exécutif assure la cohérence de la feuille de route et pilote la bonne réalisation des actions. Un point d'avancement global de la feuille de route y sera réalisé *a minima* une fois par an.

Chaque Directeur définit les politiques et programmes dans son domaine de compétence permettant l'atteinte des objectifs fixés :

- le Directeur Sûreté, Santé, Sécurité, Environnement, membre du COMEX, pilote la politique Sûreté, Environnement, la politique Santé, Sécurité, Radioprotection et la démarche d'engagement du groupe, notamment sur les aspects de dialogue avec les parties prenantes ;
- le Directeur People and Communications, membre du COMEX, pilote les orientations de l'ensemble des sujets afférents aux ressources humaines, dont les sujets Compétences, Dialogue social, Diversité et inclusion ;
- le Directeur Performance, membre du COMEX, pilote la politique Achats, dont les sujets d'achats responsables ;
- le Directeur Conformité, rattaché au Directeur général, pilote le programme d'éthique et de lutte de contre la corruption et le trafic d'influence et supervise le système d'alerte éthique ;

- le Directeur des Risques et de l'Audit Interne, rattaché au Directeur général, pilote le processus de cartographie et de maîtrise des risques, y compris des risques extra-financiers.

Divers Comités opérationnels rassemblent les compétences nécessaires à la réflexion, au suivi des actions et font des propositions d'évolutions au Comité Exécutif. L'ensemble de ces Comités veille notamment au respect des principes directeurs que le groupe entend respecter, tels que mentionnés dans son Code Éthique. Chaque direction anime un réseau opérationnel au sein des Business Units et des directions centrales. Un appui permanent est assuré par la direction Juridique.

Cette gouvernance est complétée par d'autres Comités et réseaux : Qualité, Excellence Opérationnelle, Protection, Innovation, R&D, Stratégie qui pilotent ou contribuent aux actions sociétales et environnementales.

Un Comité Parties prenantes, composé de personnalités externes, est en cours de mise en place. Ce Comité sera composé d'une quinzaine de personnalités qui se réuniront deux fois par an autour du Directeur général et d'un certain nombre de Directeurs Orano afin de conseiller, challenger, relayer la vision des différentes parties prenantes, en particulier d'assister le groupe dans la façon d'inclure les enjeux sociétaux et environnementaux dans sa stratégie. Il sera présidé par le Président du Conseil d'Administration.

4.2 Viser les meilleurs standards

4.2.1 Les priorités d'action en sûreté nucléaire, sécurité industrielle et protection de l'environnement

4.2.1.1 Atteindre les meilleurs standards en sûreté nucléaire

La sûreté et la sécurité de ses opérations et de ses transports sont une priorité pour Orano. Celles-ci reposent en particulier sur le principe de défense en profondeur qui se traduit notamment par une succession de dispositions de maîtrise des risques (« lignes de défense ») visant à pallier les défaillances techniques ou humaines.

La sûreté nucléaire est l'ensemble des dispositions techniques organisationnelles et humaines relatives à la conception, à la construction, au fonctionnement, à la mise à l'arrêt et au démantèlement des installations nucléaires de base, ainsi qu'au transport des substances radioactives, prises en vue de prévenir les accidents et d'en limiter les effets.

Les dispositions mises en œuvre interviennent ainsi à 4 niveaux :

- la prévention qui consiste à doter l'installation, dès la conception, la réalisation et l'exploitation, d'une bonne résistance intrinsèque vis-à-vis de ses propres défaillances et vis-à-vis d'agressions définies *a priori* ;
- la surveillance permet de détecter les incidents, puis de mettre en œuvre les actions empêchant que ceux-ci conduisent à un accident et enfin de rétablir une situation de fonctionnement normal ou sûr ;
- la limitation des conséquences pour maîtriser les situations accidentelles n'ayant pas pu être évitées ou, à défaut, limiter leur aggravation en ramenant l'installation et en la maintenant dans un état sûr ;
- la gestion des accidents les plus graves pour atténuer les conséquences des accidents qui résulteraient de la défaillance du troisième niveau de défense en profondeur.

Ces 4 niveaux de défense pris en compte dès la conception des installations sont complétés par un cinquième niveau comprenant les dispositions d'organisation et les moyens mis en œuvre pour la maîtrise des situations d'urgence et la protection du public. Des actions d'amélioration visant les cinq niveaux de défense en profondeur ont été menées pour prendre en considération le retour d'expérience de l'accident de Fukushima.

Une organisation Sûreté, Environnement robuste

La direction centrale Sûreté, Santé, Sécurité, Environnement (HSE) assure pour le compte de la Direction générale l'animation des domaines suivants :

- la sûreté des installations nucléaires du groupe et des activités associées (conception, exploitation, démantèlement, transports, services) réalisées pour son compte ou pour celui de ses clients ;
- la radioprotection au sein des installations du groupe et pour toutes les activités de service du groupe ;

- la santé et la sécurité au travail de l'ensemble des salariés du groupe et des entreprises extérieures ;
- la prévention des risques industriels et environnementaux des installations du groupe (INB, INBS, ICPE, Mines, IOTA), et plus généralement la gestion des actions s'inscrivant dans la logique de développement durable ; et
- la gestion des événements critiques, des situations d'urgence et de crise.

Pour réaliser ses missions, la direction HSE s'appuie sur des organisations spécifiques dans les Business Units, les entités opérationnelles et autres fonctions corporate en France comme à l'international, constituant ainsi un réseau d'experts dont le rôle est de participer activement aux actions de veille réglementaire d'une part, et d'apporter une assistance aux opérationnels dans la mise en œuvre de leur plan de performance HSE d'autre part.

Un corps d'inspecteurs indépendants de la chaîne opérationnelle contrôle pour le compte de la Direction générale que les responsabilités sont correctement déclinées, et a pour mission de détecter les signes précurseurs de dégradations éventuelles et de proposer les améliorations nécessaires. Il élabore un rapport annuel sur l'état de sûreté des installations et activités nucléaires du groupe.

En s'appuyant sur ses spécialistes et leurs réseaux, la direction partage les informations relatives aux réalisations, bonnes pratiques et événements en vue de prévenir les risques et de promouvoir les actions d'amélioration.

Charte et politique Sûreté Environnement 2017-2020

La Charte Sûreté Nucléaire porte l'engagement de la Direction générale sur le caractère prioritaire de la maîtrise des risques et établit en ce sens des principes d'organisation et d'action. Elle appelle à la mise en place d'une démarche d'amélioration continue sur la base du retour d'expérience.

La politique Sûreté Environnement 2017-2020, validée par le COMEX, formalise les priorités d'action en matière de sûreté nucléaire, de sécurité industrielle et de protection de l'environnement.

Dans le cadre de la transformation du groupe, fondée sur l'excellence opérationnelle, les objectifs de cette politique sont :

- qu'un haut niveau de sûreté soit assuré durablement pour nos installations, nos produits et nos services ;
- que la rigueur d'exploitation soit renforcée et constitue une préoccupation quotidienne du management opérationnel et de tous les intervenants ;

- que le caractère prioritaire de la prévention des risques et de la protection de l'environnement soit pris en compte par chacun des processus mis en œuvre dans la conduite de nos activités.

Cette politique est déclinée par l'ensemble des entités opérationnelles sous la forme de plans annuels de mise en œuvre, qui sont suivis au niveau du groupe. Elle est rendue applicable aux intervenants extérieurs et est jointe aux contrats correspondants.

Par ailleurs, l'application de cette politique est contrôlée en interne par l'Inspection Générale qui rend compte à la Direction générale de l'état de la conformité des opérations.

Résultats et événements intéressant la sûreté

L'industrie nucléaire est l'une des industries les plus contrôlées au monde. Les anomalies et incidents donnent lieu à une déclaration auprès des autorités administratives et à l'information du public. Dans le cadre de l'amélioration continue de la performance de la maîtrise des risques nucléaires et industriels, Orano analyse systématiquement les causes techniques, humaines et organisationnelles de tous ces événements et met en œuvre des actions pour éviter leur renouvellement.

Étant également prestataire de services, Orano procède volontairement aussi de la même façon pour les anomalies et incidents déclarés par les autres exploitants et pour lesquels Orano serait à l'origine d'une des causes.

Orano a connu en 2020 un événement de radioprotection classé au niveau 2 de l'échelle INES (échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques, graduée de 0 à 7 par ordre croissant de gravité). Il concerne l'exposition d'un travailleur à une dose supérieure à la limite réglementaire annuelle à l'établissement Melox (voir paragraphe dédié ci-après).

Les 6 événements classés et déclarés à l'Autorité de sûreté au niveau 1 INES en 2020 concernent :

- deux expositions de personne supérieures au quart de la limite de dose individuelle annuelle réglementaire, l'une à l'établissement de La Hague et l'autre au cours d'une prestation de services ;

- une dégradation de barrière de confinement, sans dissémination, lors de travaux en toit de silo à l'établissement de La Hague, dans le cadre de la reprise et le conditionnement de boues contenant de la matière radiologique ;
- un retard dans la réalisation de contrôles périodiques sur plusieurs installations de l'établissement de La Hague ;
- un défaut de caractérisation de 2 fûts de déchets à l'établissement du Tricastin ;
- un défaut de suivi de masse uranifère avec le dépassement du nombre de pots autorisés au sein de locaux d'entreposage sur le site du Tricastin.

Un événement de radioprotection sur le site de Cominak (Niger) en octobre 2020 a été classé niveau 1 interne à Orano selon l'échelle AIEA.

Afin de favoriser la remontée des « signaux faibles » et le partage d'expérience, le groupe Orano a instauré fin 2011 un indicateur calculé sur la base d'un ratio entre le nombre d'événements de niveau 0 et le nombre total d'événements significatifs. La détection des signaux faibles ainsi que la déclaration et le traitement des événements significatifs est un objectif majeur d'Orano.

Un reporting régulier est présenté au Comité Exécutif d'Orano (COMEX) et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs Sûreté Environnement sont :

- le nombre d'événements significatifs sûreté (ESS) de niveau 2 ou plus ; et
- le taux de prévention des événements (TPE = $\text{ESS} > \text{N1} / \text{ESS N0}$).

En 2020, ce « taux de prévention des événements » (TPE) d'Orano a respecté l'objectif de ne pas dépasser le ratio de 0,1 en atteignant 0,06.

Objectif 2025	Indicateurs	2018	2019	2020	Avancement
Viser les meilleurs standards en sûreté et environnement avec Zéro INES 2 TPE < 0,1	Niveau 2 ou plus	0	0	1	○
	Niveau 1	8	7	7	
	Niveau 0	121	132	138	
	Taux de Prévention des Événements (TPE)	0,07	0,05	0,06	●
	Inspections internes réalisées par l'Inspection Générale	44	59	58	

Un événement de niveau INES 2 sur Melox

L'installation nucléaire de base (INB) 151 de Melox, située à Marcoule (Gard), comprend un atelier de pastillage, destiné au compactage de mélanges de poudres d'oxydes de plutonium et d'uranium en pastilles cylindriques. Ces opérations sont réalisées dans des « boîtes à gants »⁽¹⁾, qui assurent une protection contre le risque de dissémination des matières radioactives.

Le 11 février 2020 lors du nettoyage d'une « boîte à gants » contenant une presse de compactage, le percement d'un gant a provoqué une contamination atmosphérique du local de travail. Cette contamination a été détectée par les balises de surveillance de la salle et le local a été évacué dans le respect des procédures en vigueur. Parmi les trois personnes présentes dans le local, une personne a été contaminée.

(1) Enceinte étanche munie de hublots et d'orifices garnis de gants hermétiquement fixés aux parois. Elle permet d'isoler la matière radioactive et de protéger l'opérateur.

Sur la base des résultats des analyses radiotoxicologiques, la dose engagée ⁽¹⁾ a été évaluée par le médecin du travail à une valeur proche mais supérieure de la limite réglementaire annuelle de 20 mSv. S'agissant d'un événement dont l'exposition d'un travailleur organisme entier est évaluée à une dose supérieure à la limite réglementaire annuelle, l'ASN l'a classé au niveau 2 de l'échelle INES (échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques, graduée de 0 à 7 par ordre croissant de gravité).

Cet événement n'a pas eu de conséquence sur les installations et l'environnement. Orano a procédé au nettoyage du local et à l'expertise des équipements utilisés.

Orano travaille sur la surveillance radiologique en continu en fonction de la configuration des postes de travail et sur l'amélioration de la résistance mécanique des gants des installations.

La gestion des situations dégradées

Orano est également doté d'un dispositif de gestion de crise robuste afin de gérer des situations d'urgence relatives aussi bien à la sûreté des installations qu'à la sécurité et santé des collaborateurs et du public et l'environnement. Près de 100 exercices sont organisés chaque année, dont certains avec les pouvoirs publics et les autorités. Les sites nucléaires disposent d'équipes d'intervention disponibles sur site 24 heures sur 24, ces équipes sont formées et entraînées à tout type de situation de secours ou de mise en sécurité et certains de leurs acteurs exercent en parallèle une activité de sapeur-pompier volontaire dans différents centres de secours autour de nos opérations.

Depuis 2015, Orano s'est également doté d'une Force d'intervention nationale Orano (FINA) constituée de près de 500 volontaires de toutes les entités, entraînés et prêts à apporter de l'aide dans leur domaine de compétence en cas d'incident majeur sur un site du groupe.

Orano adapte en permanence son dispositif de gestion de crise aux nouvelles menaces. Ainsi, un exercice de nature cybersécurité est organisé annuellement. En 2020, celui-ci a réuni 120 participants dans une configuration adaptée en raison de la crise sanitaire.

Orano est la cible permanente de tentatives d'agression de ses systèmes d'information. Le groupe a ainsi défini une politique de sécurité des systèmes d'information et une gouvernance associée afin de protéger ses systèmes d'information et *in fine* ses enjeux opérationnels. La stratégie de protection s'articule autour de 3 piliers :

- la définition et la mise en œuvre de moyens opérationnels pour détecter et contrer les attaques ;
- les revues, contrôles et inspections internes et externes pour vérifier que les risques sont maîtrisés et que le niveau de sécurité effectif demeure conforme aux attendus opérationnels, contractuels et réglementaires ;
- la résilience et la protection globale comprenant la prévention, la détection, l'alerte et la réaction pour résister aux cyber-agressions et défendre les systèmes d'information. Ceci passe notamment par la formation des utilisateurs et des campagnes régulières de sensibilisation.

Les actions en termes de cybersécurité sont détaillées en Section 3.3.2.5 *Risques liés aux cyberattaques*.

Un plan d'action ambitieux en matière de sécurité industrielle

À la suite de plusieurs événements significatifs, mais sans conséquence sur nos opérations minières, relatifs à la sécurité industrielle (incendie, rejets gazeux non contrôlés), un plan d'action ambitieux 2020-2022 a été lancé afin de doter les sites miniers d'un système équivalent au système de gestion de la sécurité industrielle existant pour les établissements SEVESO français. Dans un souci d'amélioration de la performance HSE, il a été décidé d'établir à partir de 2021 au niveau du groupe, un nouvel indicateur de prévention qui suivra plus particulièrement les événements environnementaux (y compris ceux relatifs aux risques technologiques) et permettra de renforcer le partage d'expérience dans ce domaine.

Le groupe Orano a participé aux différents travaux organisés par France Chimie liés à l'accident Lubrizol du 26 septembre 2019. Certains sujets, comme l'amélioration des inventaires, seront déclinés proportionnellement aux enjeux sur l'ensemble des sites du groupe.

4.2.1.2 La protection de l'environnement

Les principes de la surveillance environnementale

Orano met en œuvre d'importants moyens de réduction et de contrôle des rejets chimiques et radioactifs, et en parallèle assure une surveillance constante de l'environnement. Orano effectue annuellement plus de 100 000 mesures et analyses à partir d'environ 1 000 points de prélèvement pour assurer la surveillance de la radioactivité dans l'environnement autour de ses sites.

Sur les anciens sites miniers, outre un suivi rigoureux de la qualité des eaux, des études régulières permettent de prouver que la quantité et la qualité des écosystèmes aquatiques ne sont pas affectées par les activités.

Les rejets liquides et gazeux sont contrôlés tout au long de l'année, afin de permettre des actions correctives rapides en cas de besoin. Par ailleurs, afin de vérifier l'absence d'impact réel de l'établissement, une surveillance en différé (basée sur des prélèvements d'échantillons) est effectuée dans les différents écosystèmes et tout au long des chaînes de transfert des radionucléides jusqu'à l'homme.

Les émissions hors GES (NOx, SOx, etc.) sont suivies lors de la surveillance environnementale des sites industriels. Elles sont reportées dans les publications spécifiques des entités, disponibles sur le site internet Orano dans les publications de référence. Elles ne sont pas consolidées et reportées au niveau groupe.

Sur plusieurs sites miniers à l'international, des programmes participatifs de surveillance environnementale ont été mis en œuvre et permettent d'impliquer les parties prenantes, au-delà des équivalents de commissions locales d'information existantes.



(1) La dose engagée est la dose évaluée résultant d'une incorporation de substances radioactives par inhalation, ingestion, pénétration transcutanée ou blessure. Elle estime sur le long terme la dose globale qui sera subie par l'organisme dans son ensemble. Le calcul de la dose engagée porte sur 50 ans pour des adultes, de façon à tenir compte de l'élimination progressive des substances radioactives ou de leur non-élimination pour certaines d'entre elles.

Limiter les impacts sur l'environnement et la population

À partir de l'activité rejetée dans les effluents liquides et gazeux et de sa dispersion dans le milieu, la radioactivité dans l'environnement (eau de mer, nappes, rivières, faune, flore, air, sols, etc.) est évaluée, puis l'impact dosimétrique est calculé en envisageant toutes les voies par lesquelles la radioactivité peut atteindre l'homme. Cette évaluation porte sur des groupes de populations identifiés comme étant les plus exposés localement à l'impact des rejets.

La prévention des déversements accidentels est un enjeu pour Orano en raison des conséquences potentielles qui peuvent être très significatives sur les salariés, les populations, la faune et la flore et sur la création de passifs environnementaux. Dans les exigences internes du groupe, les déversements accidentels de substances radioactives ou dangereuses dans l'environnement doivent être pris en compte au cours de toutes les phases de vie des installations (conception, réalisation, exploitation, arrêt d'activité et démantèlement). En application du principe ALARA, une démarche de réduction des risques à la source est mise en œuvre (limitation de la dangerosité des substances utilisées, limitation des quantités stockées...) quand cela est possible. Des dispositifs actifs de limitation des conséquences doivent être mis en œuvre et intégrés aux dispositifs de gestion des incidents.

Comme pour les incidents sûreté, les incidents environnementaux font l'objet d'une analyse, d'un retour d'expérience avec l'identification d'actions et d'un classement sur l'échelle interne au groupe d'évaluation de la gravité ASSESS (*Advanced Severity Scale for Events and Soft Signals*). Cette échelle a été créée en 2014 afin de renforcer la culture commune des risques industriels et d'améliorer la prévention des risques environnementaux.

En juillet 2020, lors d'une intervention de maintenance préventive sur une canne pyrométrique du système de stockage d'ammoniac anhydre sur le site de McClean Lake, un rejet dans l'atmosphère d'environ 35 m³ d'ammoniac anhydre sous forme gazeuse s'est produit. Aucun membre du personnel présent sur le site n'a été blessé lors de cet incident. La plupart de l'ammoniac anhydre rejeté a été mélangée à de l'eau et envoyée au sein du stockage de résidus. Les prélèvements d'échantillons réalisés ultérieurement n'ont révélé aucun impact sur les aquifères d'eau douce. À la suite de cet incident, une enquête approfondie a été menée pour déterminer les causes premières de l'événement ainsi qu'une analyse de risque sur l'ensemble du système de stockage d'ammoniac anhydre afin d'identifier toute autre vulnérabilité potentielle. Cette enquête a permis d'élaborer un plan d'action en vue d'améliorer la sécurité industrielle et de réduire encore la probabilité d'occurrence de tels événements à l'avenir.

Traiter les impacts de manière globale et dans le temps

Limiter les impacts s'entend également sur l'ensemble des champs suivants (bactériologique, visuel, biodiversité, nuisances sonores, nuisances liées au trafic routier et ferroviaire, impacts olfactifs, vibrations, poussières, dû aux émissions lumineuses, champs électromagnétiques, etc.).

La politique Sûreté Environnement d'Orano donne également pour objectifs de réduire et de maîtriser l'ensemble de nos passifs environnementaux dans une approche proportionnée aux enjeux. Cette stratégie s'inscrit notamment dans la volonté de donner une seconde vie aux terrains d'implantation.

2020 EN ACTION : Fin du plan de traitement des stériles miniers sur les anciens sites français

Conformément à son engagement auprès de l'État français, Orano assure la gestion de la quasi-totalité des anciens sites uranifères miniers français (235 sur 248 au total), au-delà des seuls sites exploités pendant près de 60 ans par le groupe et ses filiales. En 2009, l'État a confié à Orano la mission de service public de réaliser un recensement puis un plan de traitement des stériles miniers présents en France dans le domaine public, et issus des anciens sites miniers exploités ou non par Orano. L'ensemble des situations pour lesquelles Orano s'était engagé à réaliser des actions ont été traitées, les derniers travaux ayant eu lieu en 2020.

4.2.1.3 Bilan 2020 de la politique Sûreté Environnement 2017-2020 et axes de la nouvelle politique

Pour 2020, ce sont plus de 150 actions réparties selon les 12 priorités d'action de la politique qui ont été définies par les quatre sites Orano France qui exploitent des INB, ainsi que par les Business Units Mines, Démantèlement et Services, Projets. La priorité a été donnée aux sujets ou thématiques suivantes :

- la tenue des programmes de conception, de réalisation, de l'outil industriel suivant un haut niveau de sûreté ;
- le déploiement opérationnel de la réglementation INB et la conformité des installations au référentiel réglementaire ;
- l'amélioration des standards (manutention, surveillance, etc.) et de la documentation opérationnelle ;
- la professionnalisation de la surveillance des activités à enjeux de sûreté et confiées à des entreprises extérieures ;
- la performance du processus de REX (retour d'expérience) ainsi que l'identification et l'analyse des signaux faibles ; et
- le renforcement du niveau de culture de sûreté des collaborateurs du groupe.

En pratique, plus de 75 % des actions ont été réalisées en totalité sur l'année 2020 et une majorité des actions encore en cours est prévue d'être soldée sur le premier trimestre 2021. Outre le respect de plusieurs jalons clés en matière de projet ou d'engagements à enjeux Sûreté, Environnement majeurs, les réalisations notables en 2020 au titre de la mise en œuvre de la politique sont :

- le choix et le déploiement d'un nouvel outil groupe de veille réglementaire ;
- la remise à l'Autorité de sûreté nucléaire de dossiers de réexamen périodique (décennal) pour plusieurs INB ;
- la définition de standards de surveillance des intervenants extérieurs ; et
- le déploiement d'un module en *e-learning* de culture de sûreté qui a été suivi par 7 000 collaborateurs du groupe.

Par ailleurs, la future politique Sûreté Environnement a été coconstruite par l'ensemble des entités opérationnelles concernées sous animation de la direction HSE, pour les trois prochaines années.

Pour la période 2021-2023, le groupe a retenu 8 priorités d'action et a défini un jeu d'indicateurs pour suivre au plus près la performance des actions conduites en déclinaison de ces priorités :

- définir avec les Autorités des engagements proportionnés aux enjeux ;
- exploiter nos installations en sûreté ;
- développer notre leadership en sûreté nucléaire et nos compétences en sécurité industrielle ;

- renforcer la performance du management de la sûreté ;
- maîtriser nos rejets et garantir l'absence d'impacts significatifs de nos activités ;
- réduire notre empreinte environnementale ;
- lutter contre le réchauffement climatique et anticiper son impact sur nos activités ; et
- accompagner le groupe dans ses diversifications industrielles et favoriser une économie circulaire.

4.2.2 Santé – Sécurité – Radioprotection

Des collaborateurs en bonne santé sont une préoccupation du quotidien. La politique Santé Sécurité Radioprotection 2017-2020 s'applique à l'ensemble des entités du groupe Orano et cible 3 priorités :

- le développement de la prévention primaire en santé sécurité radioprotection ;
- l'engagement et la responsabilisation dans la maîtrise de nos opérations ; et
- le renforcement du retour et partage d'expérience.

4.2.2.1 Évaluation des risques et surveillance médicale

La prévention basée sur l'évaluation des risques

Figurant au nombre des principes généraux, l'évaluation des risques constitue un élément clé de la démarche de prévention. Cette évaluation constitue un des principaux leviers de progrès de la démarche de prévention des risques professionnels au sein du groupe.

L'évaluation des risques est une démarche structurée qui repose sur l'identification des dangers et l'évaluation des risques selon les situations professionnelles. Cette analyse permet d'établir la cartographie des risques présents sur l'établissement par unité de travail (transcrite dans le Document Unique d'Évaluation des Risques - DUER) à partir de laquelle des plans d'action pour le personnel sont élaborés et suivis : formation, parcours professionnel, protection, sensibilisation, surveillance, ergonomie, etc.

Toute personne travaillant dans les installations, qu'elle soit salariée du groupe ou sous-traitante, est informée des risques inhérents à son activité et des dispositions prises pour les prévenir.

Conformément à une méthodologie groupe, les entités d'Orano réalisent la mise à jour de l'évaluation des risques aux postes de travail annuellement ou dès que les conditions de travail ont évolué entraînant une réactualisation et réévaluation de l'inventaire des risques.

Sur la base de l'évaluation des risques aux postes de travail, une fiche de risques professionnels (FRP) individuelle est rédigée. Cette disposition appliquée aux salariés Orano permet d'identifier les risques présents sur les situations de travail en conditions normales. À partir des informations portées dans la FRP, le médecin du travail du salarié Orano est en mesure de déterminer la fréquence des visites médicales, la nature des examens à réaliser afin d'assurer, le cas échéant, une surveillance médicale adaptée.

Il informe le salarié des risques pour sa santé et les moyens de prévention à mettre en œuvre, donne un avis sur le classement du travailleur et délivre l'aptitude médicale au poste de travail. Il peut, le cas échéant, consigner des observations utiles à la prévention (résultats de mesures, demandes complémentaires, etc.).

En 2020, les entités Orano ont poursuivi la rédaction de la nouvelle FRP pour les salariés préalablement à leur visite médicale.

En janvier 2019, la direction HSE a lancé le programme pluriannuel de prévention appelé « Santé Attitude » avec des actions de prévention inédites dans le groupe à cette échelle. Après des journées thématiques de prévention sur la vue en 2019, une nouvelle campagne a eu lieu en 2020 autour de la dermatologie.

Dans le cadre de la politique de prévention des risques psychosociaux (RPS), Orano met en place des dispositifs d'écoute et d'accompagnement auxquels a accès l'ensemble des salariés en France. Un dispositif spécifique est mis en place, en coordination avec la direction des Assurances pour le personnel expatrié et leurs familles.

2020 EN ACTION : Enquête sur l'impact psychosocial pour les télétravailleurs confinés

Suite aux annonces gouvernementales de mise en place d'un confinement pour l'ensemble du territoire, le télétravail a été généralisé pour les sites français du groupe pour les personnes dont la présence sur site n'était pas nécessaire à la production en sûreté, aux projets et à l'encadrement de ces activités. Ainsi environ 40 % de nos effectifs français ont été mis en télétravail. Mi-avril 2020, le groupe a lancé une enquête sur l'impact psychosocial du Covid-19 sur les télétravailleurs confinés en France. Cette enquête, adressée à 5 541 collaborateurs du groupe en France en situation de téléconfinement, avait entre autres pour objectif d'évaluer l'impact de cette situation exceptionnelle sur les collaborateurs à partir de 5 paramètres psychosociaux : l'anxiété, la dépression, le stress, l'apparition d'éventuelles tensions relationnelles, et l'usage de substances psychoactives. Il s'agissait à la fois de repérer les situations préoccupantes pour les prendre en charge au fil de l'eau, et de dresser un constat nécessaire à l'ajustement de la stratégie de prévention des risques psychosociaux. Le dispositif d'écoute a été renforcé pour prendre en compte les situations ainsi mises en évidence. En parallèle, des *webinars* se sont tenus chaque jour pour accompagner et soutenir chacun au changement, à mieux vivre le confinement, à bien vivre le télétravail dans la durée comme à se préparer à la sortie de confinement.



La surveillance médicale

La santé au travail en France est coordonnée au sein d'un service de santé groupe qui a une compétence nationale et une activité internationale afin de renforcer son efficacité. Le fonctionnement du service de santé au travail du groupe est arrivé à maturité, et le retour d'expérience permet d'aménager des grilles de surveillance des salariés élaborées par les professionnels de santé du service sur des bases scientifiques et réglementaires. Ces évolutions sont prises dans le cadre de la gouvernance du Service de Santé (Commission nationale de suivi et de contrôle et Comité permanent national sur la santé au travail) qui intègre les partenaires sociaux.

2020 s'inscrit dans la continuité de 2019 avec la poursuite de l'internalisation des salariés au service de santé au travail du groupe en France. Cette surveillance médicale Orano permet le dépistage des affections professionnelles et leur prévention. Elle conduit à la délivrance d'informations de prévention de façon individuelle aux salariés. Elle est à l'origine de la traçabilité des expositions professionnelles tout au long du parcours professionnel. Elle s'appuie sur un plateau technique très étoffé d'examen complémentaires, biologique et radiotoxicologique.

Des dispositions de surveillance de la santé existent également pour les salariés travaillant à l'étranger ou en mission longue durée. Elles couvrent le suivi médical avant, pendant et au retour d'expatriation. En cas d'accident ou de maladie, un contrat assurantiel monde *via* Europ-assistance assure l'assistance et/ou le rapatriement des collaborateurs français.

Une gestion de la situation Covid-19 à la hauteur des enjeux

La direction Santé Sécurité Radioprotection Orano a rapidement identifié la nécessité de fixer des obligations et des recommandations pratiques à mettre en œuvre sur les établissements du groupe par ses salariés et sous-traitants dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 : prévenir la contagion sur les établissements exigeait de porter une attention soutenue aux obligations et adapter au maximum les recommandations définies par la DHSE validées en Comité Exécutif.

Ainsi, l'ensemble des personnels a reçu les consignes de vigilance sur son lieu de travail comme dans sa sphère personnelle en fonction de l'évolution de l'épidémie, basée sur les obligations et

recommandations DHSE émises par le groupe. Des masques de protection ont pu être mis à disposition dès la mi-mars et généralisés dès début avril.

Les professionnels de la santé et préventeurs de la direction Santé Sécurité Radioprotection sont intervenus pour apporter leur support lors de Comités de direction des entités du groupe, de réunions spécifiques réunissant des managers ou membres des organisations syndicales : explications de la situation (gestion d'un salarié de retour de mission, par exemple), orientations et choix techniques (disposition de contrôle de la température, gestion des déchets, commande de tests sérologiques, etc.), harmonisations dans le groupe (situation de port du masque, lavage des mains, etc.).

Les médecins et professionnels de santé du groupe sont restés disponibles en permanence pour gérer les cas de salariés malades ou avec suspicion de contagion, pour répondre à des questions quelle que soit l'appartenance de l'entité du salarié Orano. En cela, ils ont été aidés par le déploiement de la télémédecine sur l'ensemble des sites du service de santé groupe.

4.2.2.2 Sécurité au travail et radioprotection

Le travail en sécurité

Visant à réduire le nombre d'accidents du travail et leur gravité des salariés et des intervenants extérieurs, une démarche proactive pour développer la culture sécurité au travail s'est poursuivie en 2020. Elle s'illustre par la mise en œuvre d'une cotation de la gravité des conséquences potentielles des événements sécurité (y compris presque accidents et signaux faibles) qui selon le contexte auraient pu devenir des accidents mortels, provoquer des séquelles irréversibles. La mise en place d'actions est ensuite décidée afin d'éviter que ces événements ne se reproduisent.

En 2020, un travail a été engagé pour que chaque salarié s'approprie les 5 ancrages sécurité et instructions (obligations et interdictions), pour que chacun respecte les règles associées aux ancrages en ayant conscience que les transgresser peut l'exposer ainsi que ses collègues à un risque grave. C'est pourquoi, des tutoriels sous forme de saynètes ont été développés et proposés aux salariés sous forme de challenge (passeport sécurité 5 ancrages).

Les ancrages et les standards sécurité

Dans le cadre de sa politique de prévention des accidents du travail, Orano a défini sur la base de l'accidentologie, des ancrages exigibles et des standards sécurité applicables sur les plateformes du groupe, par tout le personnel Orano et celui des entreprises extérieures.

Le respect strict d'un ancrage évite aux salariés de s'exposer à des risques graves ou mortels.

Les standards sont des règles simples et de bon sens qui doivent être des réflexes pour tous et à tous les niveaux appelant à prendre soin de sa sécurité ainsi que de celle des autres.



Orano est vigilant à la formation de ses collaborateurs et de ceux des entreprises extérieures sur les aspects sécurité et radioprotection. Tout salarié d'une entreprise extérieure qui travaille sur une installation Orano est formé aux risques et aux règles de sécurité de l'établissement. S'il intervient en zone délimitée au titre des rayonnements ionisants, il doit avoir réalisé la formation adaptée.

Les résultats de l'accidentologie 2020 sont partiellement atteints. En effet, les résultats de fin d'année ont permis d'atteindre un taux de fréquence 1 (TF1) de 1,3, en deçà de l'objectif annuel. Mais l'accident mortel d'un sous-traitant Orano sur le site de Somair

(voir paragraphe ci-après), et le décès d'un salarié Orano pendant la nuit dans son hébergement lors d'une mission en France sont à déplorer.

Plus de la moitié des accidents du travail sont en lien avec l'outil industriel, et majoritairement associés à la préparation des opérations et l'environnement de travail, c'est pourquoi pour atteindre l'objectif d'un TF1 inférieur à 1, un focus va être réalisé sur la mise en œuvre du processus d'analyses de risques en préalable aux opérations et à l'identification des événements avec des conséquences potentiellement mortelles ou graves ainsi que ceux en lien avec un ancrage.

Objectif 2025	Indicateurs	2018	2019	2020	Avancement
Viser les meilleurs standards en santé, sécurité et radioprotection avec un taux de fréquence des accidents < 1	Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt (hors accidents de trajet)	1,5	1,8	1,3	
	Taux de gravité des accidents de travail (accidents déclarés dans l'année hors accidents de trajet)	0,03	0,08	0,05	
	Nombre d'accidents mortels parmi les collaborateurs Orano	0	0	1	
	Nombre d'accidents mortels parmi les entreprises extérieures	0	1	1	
	Certifications ISO 45001 – OHSAS 18001 *	-	-	10	

* Indicateur renseigné pour la première fois en 2020.

Un accident mortel à Somair

Le 2 juin 2020, un opérateur guide-verse à la mine de Somair, intervenant en tant qu'agent sous-traitant, a été percuté par un bloc éjecté du chargement du camion lors d'une opération de guidage au sol. Immédiatement pris en charge par les pompiers du site, il a été transporté à l'hôpital de Somair où il a succombé à ses blessures malgré les soins prodigués.

À la suite de ce dramatique accident, plusieurs actions ont été décidées, comme la suspension du bennage direct dans les verses et la réalisation d'un *benchmark* auprès d'autres acteurs miniers. Un standard de guidage renforçant la sécurité des opérations a également été revu. Au-delà de ces actions correctives, d'autres actions d'ampleur ont également été lancées pour modifier les pratiques opérationnelles. Elles permettront d'aboutir à la suppression de la fonction de guide-verse et au déploiement d'un plan ambitieux pour lutter contre le risque de collision piéton-engin.

L'intervention en milieu radiologique

Pour mener à bien ces activités dans les installations du groupe mais aussi dans celles de ses clients, en France et à l'international, les salariés d'Orano ainsi que les salariés des entreprises extérieures sont protégés des rayonnements ionisants et bénéficient d'un suivi dosimétrique adapté au mode d'exposition.

Les interventions en milieu radiologique suivent les principes fondamentaux de la radioprotection :

- la justification des pratiques : l'utilisation des rayonnements ionisants est justifiée lorsque le bénéfice qu'elle peut apporter est supérieur aux inconvénients qu'elle peut engendrer ;
- l'optimisation de la protection : les matériels, les procédés et l'organisation du travail sont conçus de telle sorte que les expositions individuelles et collectives soient maintenues aussi basses qu'il est raisonnablement possible compte tenu de l'état des techniques et des facteurs économiques et sociétaux (principe ALARA) ; et
- la limitation des doses individuelles : des limites de dose à ne pas dépasser sont fixées afin de garantir l'absence d'apparition

d'effets déterministes et que la probabilité d'apparition d'effets stochastiques reste à un niveau tolérable compte tenu du contexte économique et sociétal.

Dans les installations Orano, la réduction de l'exposition aux rayonnements ionisants est intégrée dès la conception des installations. Les dispositions prises en zone nucléaire visent à maintenir un environnement de travail le plus « radiologiquement propre » possible et à protéger les intervenants des rayonnements ionisants émis dans les installations.

Les dispositions de protection radiologique et le niveau de surveillance du personnel sont les mêmes pour tous les travailleurs exposés dans l'application du principe d'équité qui consiste à veiller à une répartition des doses individuelles équitable de façon à minimiser les écarts dosimétriques entre les travailleurs.

Afin de diminuer au maximum la dose reçue par les travailleurs en zone contrôlée, une étude approfondie des conditions d'intervention et d'évaluation des prévisionnels de dose avant opération est effectuée avec, par exemple, une adaptation des durées d'exposition, l'utilisation des écrans de protection, l'intégration de la contrainte physiologique liée au port d'équipements de protection individuelle (EPI) et à l'environnement de travail.

Orano reste attentif aux doses qui dépassent le critère d'alerte interne de 14 millisieverts (mSv) afin d'assurer la mise en place d'actions compatibles avec les activités des installations en application du principe d'optimisation de la radioprotection afin que la dosimétrie soit au niveau le plus bas possible, compte tenu de l'état des techniques, des facteurs économiques et de la nature de l'opération à réaliser, comme ceci est exigé par la réglementation française (démarche ALARA), en application du principe d'optimisation de la radioprotection.

Les résultats des bilans dosimétriques individuels et collectifs en légère augmentation restent du même ordre de grandeur que les années précédentes. En effet, les niveaux moyens sont respectivement pour les collaborateurs et les intervenants extérieurs de 0,93 mSv et 0,78 mSv, alors que la limite de dose annuelle pour le personnel exposé aux rayonnements ionisants sur 12 mois glissants définie par la réglementation française est de 20 mSv.



Les évolutions notables en 2020 concernent spécifiquement les activités minières et sont imputables à certaines conditions opérationnelles associées comme des activités générant une ambiance de travail avec poussières, des activités d'extraction

d'un minerai plus riche en teneur ou encore des tests de réglages aérauliques (essais d'aérage soufflant) entraînant une hausse du radon.

Objectif 2025	Indicateurs	2018	2019	2020
Viser les meilleurs standards en santé, sécurité et radioprotection	Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des salariés aux rayonnements ionisants (mSv) *	0,86	0,84	0,93
	Somme des doses individuelles externes sur 12 mois consécutifs pour les salariés d'Orano (H.mSv) *	8 360	8 300	8 523
	Somme des doses individuelles internes sur 12 mois consécutifs pour les salariés d'Orano (H.mSv) *	3 374	2 934	3 595
	Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des sous-traitants aux rayonnements ionisants (mSv) *	0,47	0,50	0,78
	Salariés Orano au-dessus de 14 mSv (seuil interne Orano) *	46	40	72
	Sous-traitants au-dessus de 14 mSv (seuil interne Orano) *	3	3	22
	Dose maximale pour les salariés Orano (mSv) *	16,6	15,9	19,9 **

* Du fait des délais nécessaires à l'obtention des résultats d'analyses de la dosimétrie passive (dite également dosimétrie de référence) et de la périodicité annuelle de remontée de ces données dans l'outil de reporting groupe, les résultats annuels sont toujours exprimés du 1^{er} juillet de l'année n - 1 au 30 juin de l'année n.

** En dehors de l'événement de contamination interne sur le site de Melox qui a été enregistré (voir l'encadré « Un événement de niveau INES 2 sur Melox » en Section 4.2.1.1 Atteindre les meilleurs standards en sûreté nucléaire) et pour lequel, la dose individuelle ne peut être communiquée. En effet, une dose interne déclarée à la suite de résultats d'analyses radiotoxicologiques ne peut être diffusée car c'est une donnée médicale individuelle. La prise en compte de cette dose interne (niveau de l'ordre de 20 mSv) n'a pas d'impact sur le calcul de la dose moyenne annuelle pour les salariés Orano. La dose mentionnée dans le tableau est la dose maximale sur un groupe de salariés (72 salariés > 14 mSv) sans possibilité d'identification du salarié.

En dehors de la période de reporting des résultats de la dosimétrie, et à la suite de pertes d'alimentation électrique entraînant des perturbations de l'aérage dans la mine de Cominak, une augmentation des ambiances de travail en radon a conduit à une augmentation ponctuelle de la dose pour 11 salariés dont le cumul a dépassé 20 mSv sur 12 mois glissants. Cet événement a donné lieu à un renforcement des dispositions matérielles (ventilateur, balises) et organisationnelles.

4.2.2.3 Bilan de la politique Santé Sécurité Radioprotection 2017-2020 et axes de la nouvelle politique 2021-2023

La politique Santé Sécurité Radioprotection 2021-2023 est rédigée dans le prolongement de celle couvrant la période 2017-2020 arrivée à échéance qui a dicté la mise en œuvre d'actions telles que la méthodologie pour la rédaction des fiches de risques professionnels (FRP) individuelles, la détection des conduites addictives aux stupéfiants de façon proportionnée au risque professionnel, le déploiement de « Santé Attitude » afin de préserver la santé physique et mentale des salariés en procurant des conditions de travail sûres et saines pour la prévention des traumatismes et pathologies liés au travail.

Elle repose sur les 9 principes généraux de prévention visant à éliminer les dangers et réduire les risques selon 4 axes :

- garantir un niveau de prévention primaire homogène à tous les salariés et intervenants du groupe ;
- renforcer et fiabiliser la maîtrise des opérations ;
- améliorer la performance en partageant les expériences ; et
- évoluer avec des pratiques innovantes pour la santé et la sécurité des collaborateurs.

En outre, elle répond à des exigences pour la certification des systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail (normes ISO) et de management de la radioprotection (réglementation).

4.2.3 Éthique et conformité

Le Code Éthique et la charte conformité comme boussole

Orano se veut un groupe exemplaire en termes d'éthique et de conformité. En tant qu'entreprise responsable, Orano agit selon deux principes considérés comme prioritaires :

- le respect des plus hauts niveaux d'exigence proportionnés aux enjeux en matière de sûreté et de sécurité dans l'exercice de nos activités, ainsi que pour la protection de la santé et de l'environnement ; et
- le respect des normes les plus strictes en matière d'intégrité et un engagement sans faille dans la lutte contre la corruption, la fraude et les pratiques anticoncurrentielles.

Le Code Éthique du groupe énonce ces principes et les règles de conduite qui les accompagnent, gages du respect des priorités, des valeurs et de la réputation du groupe. Il s'étend aux sous-traitants et fournisseurs à travers la signature d'un engagement de développement durable applicable aux fournisseurs.

La conformité est le dispositif visant à s'assurer que l'entreprise maîtrise les risques de :

- non-respect des lois et réglementations ;
- non-respect des standards de l'industrie ; et
- non-respect du Code Éthique Orano, des politiques et procédures de conformité.

Les risques de non-conformité peuvent impacter la sécurité des employés, les conditions de travail, la situation financière ou la réputation du groupe ou d'une entité. Ils peuvent avoir comme conséquences des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires. Le dispositif de conformité s'appuie sur la gouvernance, les processus, et l'environnement de contrôle interne, mis en place dans l'organisation dans chaque domaine.

Un programme complet de prévention de la corruption et du trafic d'influence

Orano met en œuvre et déploie au sein du groupe un programme de conformité anticorruption robuste et régulièrement mis à jour. Ce programme promeut la culture de l'éthique des affaires et de la transparence à travers une démarche de prévention affirmée, basée sur des règles de conduite strictes ainsi que des actions

de formation et de sensibilisation. La transparence, la sincérité et l'ouverture au dialogue accompagnent ce programme tout au long de sa mise en œuvre.

Sur la base de la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence mise à jour chaque année, et conformément à la loi Sapin II, Orano a défini un programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence, piloté et déployé par la direction Conformité, s'appuyant sur un réseau de correspondants Conformité. Ce programme s'adresse à l'ensemble des collaborateurs, responsables et dirigeants du groupe et repose sur l'appropriation et l'application des règles de conduite, des politiques et procédures internes et des lois et réglementations externes.

Un message fort d'engagement inscrit dans le Code Éthique est porté directement par le Président du Conseil d'Administration et le Directeur général et relayé par l'ensemble des directions et managers au sein des équipes. La direction Conformité, rattachée à la Direction générale, définit et pilote la mise en œuvre du programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence. De plus, le Comité Exécutif et le Conseil d'Administration au travers du Comité d'Audit et d'Éthique, s'assurent de la mise en œuvre par Orano de ce programme. Dans ce cadre, le Comité d'Audit et d'Éthique a procédé à deux revues en 2020.

Le programme de prévention et détection des faits de corruption s'organise autour de 8 piliers :

- le code de conduite anticorruption, et la documentation des politiques et procédures associées ;
- la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence, mise à jour annuellement ;
- la sensibilisation du personnel en général et la formation ciblée des personnes exposées ;
- l'évaluation de la conformité des tierces parties en relation directe avec le groupe ;
- les contrôles comptables et l'environnement de contrôle interne ;
- le dispositif d'alerte qui permet de signaler des faits présumés de corruption ou de trafic d'influence notamment ;
- le régime disciplinaire, avec un principe de tolérance zéro en cas de faits avérés de corruption par les salariés du groupe ; et
- le plan d'évaluation et de contrôle de l'ensemble du programme, visant à identifier les écarts et mener les actions correctrices.



Source : Orano

Ce programme s'inscrit dans une approche d'amélioration continue au regard de l'évaluation des risques identifiés, de l'évolution des indicateurs, et des résultats des contrôles. Il s'appuie notamment sur un réseau d'une trentaine de correspondants conformité couvrant l'ensemble des activités du groupe, et sur une communication régulière avec les opérationnels.

Une gouvernance adaptée

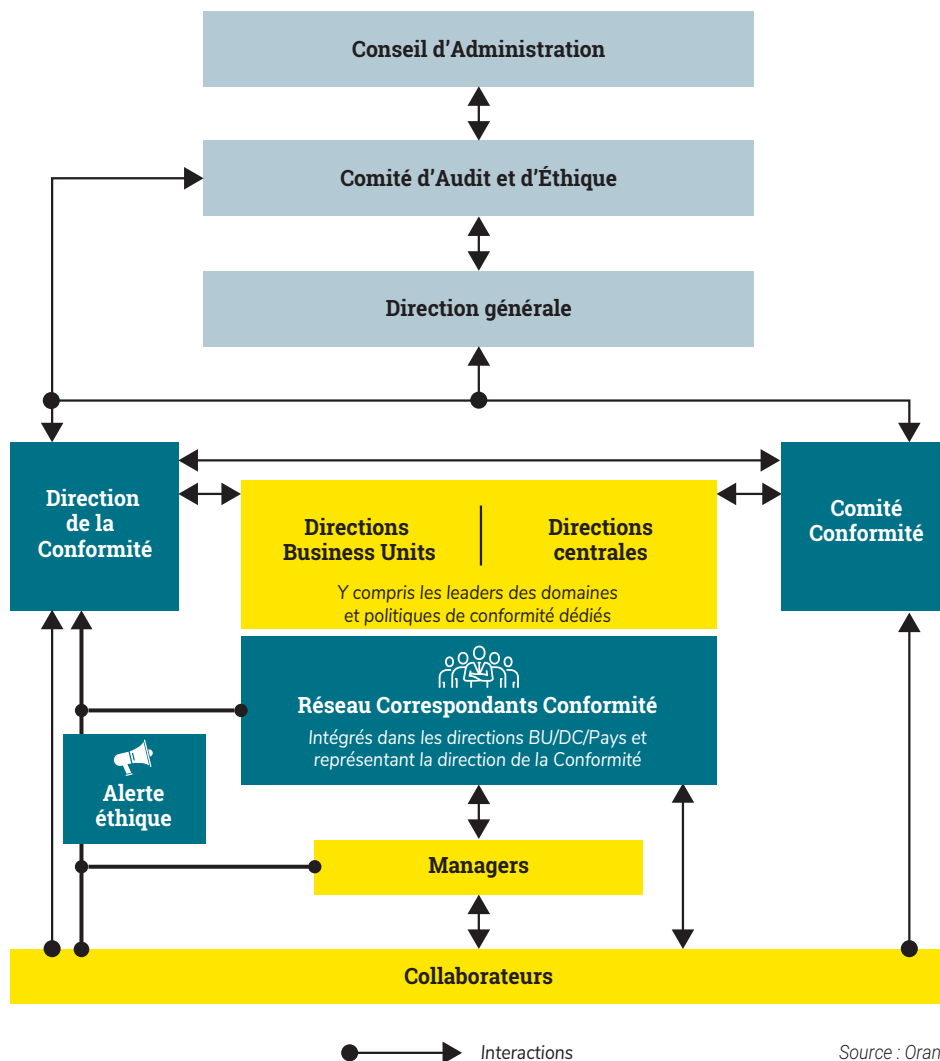
Le Comité Conformité, présidé par le Directeur de la Conformité, est chargé de superviser la mise en œuvre du dispositif de conformité et d'émettre des avis et recommandations sur l'évaluation des tiers (dans le cadre de la loi Sapin II). Il est composé de membres permanents issus des directions centrales. En fonction des sujets, les correspondants conformité et les opérationnels concernés sont

conviés aux réunions du Comité Conformité. Ce Comité s'est réuni 12 fois en 2020.

Les correspondants conformité, nommés par leur direction, relaient et déploient dans les entités les politiques et règles internes d'éthique et de conformité, l'information et participent à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques identifiés ainsi qu'à la mise en œuvre opérationnelle des plans d'action. Afin de poursuivre sa démarche d'amélioration et de proximité avec les opérationnels, de nouveaux correspondants conformité ont été nommés, portant à 26 le nombre de membres du réseau conformité. Ce réseau s'est réuni 8 fois en 2020.

Enfin, les managers du groupe jouent un rôle clé dans l'adhésion des équipes à la mise en œuvre du programme et son déploiement au quotidien.

GOVERNANCE DE LA CONFORMITÉ ORANO



Une systématisation de la cartographie des risques

Une campagne d'évaluation des risques est lancée annuellement afin de prendre en compte la portée d'événements potentiels sur l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels du groupe (plus de détails dans le Chapitre 3). Elle a pour principaux objectifs :

- l'identification formalisée des risques de toutes natures ;
- la caractérisation de ces risques afin de pouvoir les hiérarchiser ; et
- la définition et la mise en œuvre de plans d'action visant à les maîtriser.

Les risques liés à la corruption et au trafic d'influence font l'objet d'une cartographie spécifique dans le cadre de la démarche groupe d'analyse des risques selon 3 critères : gravité, occurrence et niveau de maîtrise. Cette cartographie a pour objectif d'identifier et de hiérarchiser les risques selon l'activité, la zone géographique et les processus concernés. Elle permet d'adapter le programme de conformité en fonction des risques auxquels le groupe est exposé. Les plans d'action et leur priorisation sont définis sur la base de cette cartographie.

Sa mise à jour est pilotée par la direction Conformité en coordination avec la direction des Risques et de l'Audit Interne. Ses résultats sont présentés au Comité Exécutif et au Comité d'Audit et des Risques. En 2020, 37 cartographies ont été réalisées par les entités sur la base d'une méthodologie commune à l'ensemble du groupe. Des outils ont été mis à disposition des entités pour permettre de couvrir l'ensemble des activités du groupe par secteur d'activité et/ou zone géographique. Sur la base de ces cartographies qui font l'objet d'une revue par la direction Conformité, une synthèse mettant en évidence les zones d'exposition et les plans d'action est présentée au Comité Exécutif et au Comité d'Audit et d'Éthique. Ce document fait l'objet d'une validation par le Comité Exécutif et est présenté au Comité d'Audit et d'Éthique du Conseil d'Administration.

Une documentation de référence à disposition des collaborateurs

Le groupe s'attache à fournir une information fiable et pertinente permettant d'apprécier de façon objective ses performances dans ses domaines de responsabilité environnementale, économique, sociale et sociétale. Son programme de conformité vise à développer cette culture de l'éthique des affaires fondée sur :

- le Code Éthique incluant Code de conduite anticorruption, mis à jour en juillet 2018. Il est disponible sur l'intranet et le site internet du groupe, remis à tout nouvel embauché, rappelé aux collaborateurs du groupe lors de l'entretien individuel, et communiqué aux tiers au moment de la contractualisation. Il est le fondement de la politique de conformité du groupe et inclut notamment l'engagement de la Direction générale à conduire une démarche de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il définit les comportements à proscrire et susceptibles de caractériser des faits de corruption et de trafic d'influence, en s'appuyant sur les risques identifiés par la cartographie des risques, et rappelle les conséquences et mesures disciplinaires d'un non-respect de ces règles. En complément, la direction Conformité a publié un guide « Éthique et Conformité : Comment agir ? » qui illustre par des exemples concrets les règles de conduite du Code Éthique et

du Code de conduite anticorruption qui permet d'identifier les réflexes à adopter dans les différentes situations auxquelles les collaborateurs sont susceptibles d'être confrontés, notamment en matière de corruption ;

- la Charte Conformité qui précise le dispositif de conformité au sein du groupe Orano, et qui permet d'assurer la mise en œuvre du Code Éthique à tous les échelons, dans toutes les activités et dans tous les pays, dans le respect des lois et réglementations ;
- un ensemble de politiques et procédures internes dédiées à la prévention de la corruption et du trafic d'influence sur des sujets identifiés comme à risque (*i.e.* cadeaux et invitations, évaluation des tiers, conflits d'intérêts, paiements de facilitation, *etc.*), communiqués et régulièrement mis à jour à destination de l'ensemble des collaborateurs *via* le système documentaire.

Par ailleurs, chaque direction centrale en charge d'un domaine de conformité déploie au sein de l'organisation un corpus de procédures propres à son domaine.

2020 EN ACTION : Publication du guide pratique « Éthique et conformité : comment agir ? » à l'attention des collaborateurs

En 2020, la direction Conformité a publié à l'attention des collaborateurs un guide pratique « Éthique et conformité : comment agir ? ». Ce guide à vocation pédagogique est préfacé par le Directeur général et le Directeur de la Conformité. Il reprend les thèmes du Code Éthique et présente les principes à respecter et les réflexes à adopter au travers d'illustrations de situations auxquelles les collaborateurs sont susceptibles d'être confrontés dans tous les domaines liés à l'éthique et la conformité, notamment en matière de corruption. Le guide est disponible en français, anglais et allemand.

4

La formation des collaborateurs comme levier de culture éthique

La formation des collaborateurs constitue un levier fort permettant de diffuser une culture d'intégrité et de transparence dans l'ensemble du groupe. Orano s'attache à ce que l'ensemble de ses collaborateurs soit régulièrement formé sur ces thèmes. Afin d'assurer une bonne compréhension des règles éthiques, la direction Conformité définit et pilote le déploiement d'un plan annuel de sensibilisation et de formations concernant la prévention de la corruption et du trafic d'influence, en coordination avec le Réseau Conformité et les ressources humaines. Ce plan inclut :

- des modules *e-learning* dédiés à l'éthique et à la prévention de la corruption, pour l'ensemble des collaborateurs du groupe ; et
- des formations en présentiel et en classes virtuelles (formations générales à la bonne compréhension des règles du Code de conduite, contrôles comptables pour les financiers, modules spécifiques sur demande).

Les correspondants conformité dispensent également des formations adaptées au personnel exposé dans leur organisation avec le support de la direction Conformité qui fournit un pack de formation permettant aux correspondants de s'approprier puis de déployer les formations. Selon les besoins, des sessions « focus » sont également organisées. Les membres du COMEX et du Comité d'Audit et d'Éthique sont régulièrement sensibilisés aux sujets de conformité ; en 2020, un dossier détaillant l'ensemble des mesures déployées sur chaque pilier relatif à la loi Sapin II leur a été remis.

Objectif 2025	Indicateurs	2018	2019	2020	Avancement
Viser les meilleurs standards en éthique, transparence et dialogue avec 100 % des collaborateurs formés à la conformité	Salariés d'une fonction exposée formés à la conformité en présentiel ou en classe virtuelle	273	843	673	
	Salariés sensibilisés à la conformité via l'e-learning	306	4 248	5 608	

Un processus d'évaluation des risques dans le cadre des relations d'affaires avec les tiers

Les relations d'affaires avec des tiers (clients, intermédiaires, fournisseurs, prestataires, consultants, etc.) sont susceptibles d'induire des risques de corruption et de trafic d'influence. De façon à les prévenir et en cohérence avec les évolutions des lois françaises Sapin II (prévention de la corruption et du trafic d'influence), et devoir de vigilance, le groupe réalise des vérifications appropriées sur l'intégrité des tiers dans la perspective d'établir des partenariats intègres et durables. En fonction du niveau de risque *a priori* évalué selon les critères issus de la cartographie, des vérifications complémentaires peuvent être réalisées, tant en interne que vis-à-vis du tiers concerné, ou *via* des sources externes.

Le Comité Conformité s'assure que pour toutes relations d'affaires avec des tiers potentiellement à risque, les risques de non-conformité aux standards du groupe, en particulier aux réglementations en matière de corruption et de sanctions internationales, sont identifiés et maîtrisés dans la mesure du possible, afin d'éclairer la décision opérationnelle. Il émet des avis et recommandations quant à la relation envisagée ou en cours avec le partenaire considéré.

2020 EN ACTION : Évolution du dispositif d'évaluation des tiers

L'évaluation des tiers avec lesquels le groupe est en relation d'affaires constitue un pilier essentiel dans la prévention de la corruption et du trafic d'influence. Dans une approche d'amélioration continue et afin d'apprécier au mieux les risques liés aux relations d'affaires avec les tiers en vue de prendre des mesures proportionnées, les critères internes d'évaluation ont été revus sur la base de la cartographie des risques, et les critères externes ont été enrichis par des indicateurs externes complémentaires.

Un dispositif d'alerte éthique opérationnel qui garantit la confidentialité et la protection des lanceurs d'alerte de bonne foi

Le dispositif d'alerte interne au sein du groupe est constitué de deux canaux de remontée des alertes :

- un canal managérial qui consiste à se rapprocher de sa hiérarchie, d'un manager d'une direction compétente, des Ressources Humaines, du Juridique, du correspondant Conformité ou de la direction Conformité du groupe ;

- une plateforme de recueil des alertes, mise en place en avril 2019, pour l'ensemble des entités du groupe excepté les États-Unis qui disposent de leur propre système.

Par ce dispositif, les salariés ont la possibilité de signaler d'éventuels manquements à la réglementation applicable ou aux règles et procédures internes du groupe, en particulier les manquements liés au Code Éthique et au Code de conduite anticorruption. Ce dispositif fait l'objet d'une communication permanente *via* l'intranet et/ou par affichage sur les sites.

Orano apporte une vigilance toute particulière à la confidentialité des alertes et à la protection des lanceurs d'alerte conformément aux exigences légales. Les alertes peuvent être déposées de manière anonyme lorsque la loi locale le permet et font l'objet d'un traitement encadré par la procédure groupe.

La direction Conformité assure l'analyse de la recevabilité des alertes déposée sur la plateforme. Cette recevabilité est indépendante de la réalité des faits allégués qui ne peut être constatée qu'à la fin du traitement. Lorsque les alertes émises sont avérées, des mesures adéquates sont prises.

Il est prévu d'ouvrir cette plateforme aux partenaires commerciaux en 2021, ceux-ci ayant d'ores et déjà un point de contact auprès duquel ils peuvent signaler des alertes.

Un rapport éthique annuel visé par la Direction générale

La Direction générale demande chaque année aux managers d'unités ou de filiales en France et à l'étranger d'établir un rapport éthique recensant, *a posteriori* et de façon anonymisée, les événements non-éthiques et les zones de vigilance survenues, à leur connaissance, au cours de l'année écoulée. La tendance, au cours des derniers exercices, démontre que la thématique recensant le plus d'incidents est « discrimination et harcèlement ». Les alertes et incidents font l'objet d'une synthèse annuelle présentée au Comité Exécutif et au Comité d'Audit et d'Éthique.

Objectif 2025	Indicateurs	2018	2019	2020
Viser les meilleurs standards en éthique, transparence et dialogue	Incidents éthiques remontés <i>via</i> le processus de rapport éthique *	114	107	Non disponible
	Points de vigilance remontés <i>via</i> le processus de rapport éthique *	67	66	Non disponible

* Données non disponibles à la date du rapport annuel.

Évaluer les mesures de prévention et de détection des faits de corruption et de trafic d'influence

Afin de s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité des mesures de prévention et de détection de faits de corruption ou de trafic d'influence, le groupe a développé un dispositif de contrôle et d'évaluation interne du programme de prévention des risques de corruption sur trois niveaux impliquant les opérationnels ou la hiérarchie directe, la direction Conformité et la direction des Risques et de l'Audit Interne. Les évaluations permettent d'identifier les actions d'amélioration à engager en fonction des entités.

Une activité de représentation d'intérêts encadrée

La représentation d'intérêts auprès des autorités, couramment appelée *lobbying*, est encadrée par des lois et réglementations propres aux différents États et organismes internationaux. En France, il y a lieu de se conformer à la loi relative à la représentation d'intérêts et à la procédure en vigueur applicable à tout salarié ou mandataire social, qui contacte un détenteur d'autorité afin de tenter d'infléchir une décision.

En France, les activités de représentation d'intérêts sont désormais encadrées par la loi Sapin II (loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique) qui exige une parfaite transparence des actions menées sous certaines conditions. Orano recense ainsi les actions réalisées auprès des responsables publics visés et les déclare annuellement dans le registre de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique. Un rappel des règles et des communications régulières sur les évolutions de la réglementation sont réalisés aux représentants Orano entrant dans le champ d'application de la réglementation.

S'agissant du financement des partis politiques, aucune société du groupe ne verse de fonds ni ne fournit de service à un parti politique, à un titulaire de mandat public ou à un candidat à un tel mandat. Toutefois, pour les pays membres de l'OCDE, où de telles contributions des entreprises sont légales, la participation au financement de campagnes électorales pourra être effectuée conformément à la législation en vigueur dans l'État. Ces contributions devront faire l'objet d'une autorisation écrite du mandataire social de la filiale concernée, qui veillera à les réduire au minimum.



4.2.4 Transparence et information

La transparence, c'est-à-dire l'accès du public à une information fiable, est indissociable des activités nucléaires, industrielles et minières. C'est un engagement fort d'Orano.

Rendre compte sur nos activités de manière fiable et régulière

Orano publie sur son site internet l'ensemble des informations relatives à ses activités, notamment :

- chaque installation nucléaire de base publie un rapport annuel d'information requis par l'article L. 125-15 du Code de l'environnement. Ce rapport présente notamment les événements survenus, la gestion environnementale, la gestion des déchets mais aussi les actions en matière de transparence et d'information ;
- l'Inspection générale Orano publie également un rapport sur l'état de sûreté des installations ;
- Orano Mining, ainsi que ses filiales de production, publient un rapport de responsabilité sociétale ; et
- l'Autorité de sûreté nucléaire publie également tous les ans un avis sur l'état de la sûreté des installations Orano.

Le rapport RSE Orano Mining inclut depuis 2017 un rapport sur les paiements aux gouvernements étrangers et plus récemment la liste et les informations concernant les ouvrages de rétention des

stockages de résidus de traitement des minerais d'uranium (Orano Mining).

Orano a enclenché un processus pour l'obtention d'une notation extra-financière.

Orano a également poursuivi sa politique de communication active par la diffusion de communiqués de presse, notamment concernant les activités de ses sites mais également les transports internationaux.

Afin de compléter l'information disponible sur son site internet (www.orano.group qui accueille plus de 500 000 visiteurs par an), Orano a mis en ligne 4 nouveaux sites internet (CIME, OXILIO, LEA, Orano USA). Orano poursuit sa politique de communication sur les réseaux sociaux, et notamment sur Twitter (18 000 *followers*), LinkedIn (120 000 *followers*), Facebook (19 000 abonnés), Instagram (1 200 abonnés). De plus, Orano détient des comptes Twitter sur ses sites d'implantation (la Hague, Melox, Malvési, Tricastin) et à l'international (États-Unis, Canada, Royaume-Uni, Kazakhstan).

Par ailleurs, le groupe Orano s'est mobilisé dans une démarche d'accessibilité numérique RGAA 4.0 (Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité) afin de permettre au plus grand nombre d'internautes d'accéder à l'information proposée sur ses interfaces numériques. Dans ce cadre, son site orano.group propose un premier niveau d'accessibilité qui va évoluer durant l'année 2021.

Être transparent en cas d'événement

Toute anomalie ou incident sur un site nucléaire fait l'objet d'une déclaration aux autorités sur l'échelle internationale des événements (dite échelle INES) graduée de 1 à 7. Dès déclaration d'une simple anomalie (niveau 1 sur l'échelle INES), Orano diffuse un communiqué de presse, également disponible sur son site internet. Cette information est également largement partagée avec les parties prenantes externes du site d'implantation concerné.

Ouverture et pédagogie sur nos activités

Le groupe est engagé depuis de nombreuses années, à travers l'ensemble de ses implantations, dans une démarche d'ouverture, de dialogue et de transparence. L'objectif est de faire connaître les activités, leurs enjeux et de répondre aux questions du grand public et des parties prenantes. La principale illustration de cette démarche est les visites de sites à destination des clients, partenaires industriels, élus locaux et nationaux, journalistes, etc.

Dans la continuité des actions menées en 2019 faisant suite à l'étude menée avec l'institut BVA sur la perception du nucléaire en France, Orano a poursuivi en 2019 et en 2020 ses campagnes de communication vers divers publics. Une campagne a été menée auprès du jeune public dans le cadre du recrutement de 500 alternants. Une série de *podcasts* a été réalisée afin de présenter au grand public, avec des experts externes au groupe, des éléments d'information sur les thèmes du climat, du recyclage, de l'emploi et de la sûreté. Ces *podcasts* ont été mis à disposition du public *via* des plateformes telles que Spotify. Une campagne spécifique visant à valoriser la marque employeur a également été réalisée, à la fois sur les réseaux sociaux (LinkedIn, Twitter, Instagram...) mais également dans des quotidiens nationaux.

2020 EN ACTION : « Paroles d'experts » pour informer

Orano a lancé en 2020 un nouvel outil de communication, un *podcast* intitulé « Paroles d'experts ». Outils de partage des connaissances pour un public très large, il s'agit d'entendre la voix de ceux qui connaissent bien les sujets. Les invités permettent de compléter le propos d'un porte-parole d'Orano, dans un esprit de transparence et d'ouverture.

Philippe Knoche, Directeur général et François-Marie Bréon, climatologue, ont ouvert la saison 1 de ces productions sonores diffusées sur des plateformes dédiées et sur d'autres outils digitaux plus classiques, comme internet et les réseaux sociaux. De nouveaux *podcasts* seront diffusés en 2021.

Transparence et dialogue avec nos parties prenantes en France

Orano participe à des instances et comités de dialogue avec ses parties prenantes. En France, le groupe est par exemple membre du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sûreté nucléaire (HCTISN) et contribue activement à ses travaux. Il a participé également aux réunions de concertation dans le cadre

du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR). À travers ses sites, le groupe est également partie prenante des commissions locales d'information (CLI). Ces instances ont pour mission d'assurer un relais d'information auprès des populations situées à proximité des sites nucléaires.

Les CLI, qui se réunissent plusieurs fois par an, sont une structure importante d'information relative aux activités du site. Au cours de ces réunions, de nombreuses présentations sont faites en présence des médias (presse, radio, etc.). Les CLI sont aussi associées lors des enquêtes publiques pour émettre un avis sur les projets présentés.

L'équivalent existe auprès de toute installation industrielle chimique dite « SEVESO seuil haut », en remplacement du Comité local d'information et de concertation (CLIC), la Commission de suivi de site (CSS) a le rôle de promouvoir l'information du public concernant les activités de l'installation. Certains sites participent également à des comités de suivi de site. C'est le cas notamment du site de Malvézi dans l'Aude.

Un dispositif équivalent autour de nos implantations minières

Au sein de chaque pays où Orano Mining est présent, des structures d'information, de dialogue et de concertation sont systématiquement mises en place et animées autour des sites notamment sous forme de CLI (commission locale d'information), de CSS (commission de suivi des sites), de visites ou d'applications web mettant à la disposition du public des informations sur le suivi des anciens sites miniers réaménagés en France (CartOmines).

La fréquence du dialogue dépend des résultats des cartographies des parties prenantes mises à jour régulièrement : en 2019, deux cartographies ont été menées, une au Kazakhstan et une au Niger, près des sites d'exploitation.

Orano Mining poursuit également sa démarche volontaire et de progrès pour les activités minières responsables en s'appuyant sur les bonnes pratiques internationales de responsabilité sociale des entreprises (RSE) mises en place, notamment, au travers de l'ICMM (Conseil international des mines et métaux).

2020 EN ACTION : Mise en place d'un dispositif de gestion des réclamations au niveau Orano Mining

En 2020, pour renforcer les relations de confiance établies avec les parties prenantes et les populations résidant à proximité de ses implantations, Orano Mining a déployé un nouveau dispositif de traitement des réclamations sur l'ensemble de ses sites, comme l'ICMM s'y est engagé. Il permet à toute personne d'exprimer ses craintes, ses observations, remarques ou questions et d'obtenir une réponse dans un délai imparti. Ce mécanisme, coconstruit avec les sites, est une démonstration supplémentaire du respect des préoccupations de ses parties prenantes locales et d'une volonté de transparence dans lequel Orano est engagé.

4.3 Mobiliser des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être

L'année 2020, malgré les circonstances sanitaires exceptionnelles, se distingue par trois avancées majeures :

- nouvelle progression de la satisfaction globale des collaborateurs dans le monde (baromètre Orano Vox) : croissance moyenne de 7 points, faisant suite aux 5 points gagnés en 2019 ;

- accord groupe sur le télétravail en France, instituant un socle commun de dispositions à décliner par la suite au sein des entités ; et
- attribution du label Diversité par le ministère du Travail pour tout Orano France, après l'audit réalisé par l'Afnor.

4.3.1 Comprendre nos conditions de travail et la politique salariale

Trois piliers fondent notre politique salariale : l'attractivité d'Orano, la rémunération de la performance et l'équité interne, tout en prenant en considération la situation économique de l'entreprise.

En France, la rémunération globale se décompose en :

- rémunération fixe (salaire de base, prime d'ancienneté, etc.) ;
- rémunération variable pouvant être liée au poste de travail (primes de sujétion, astreintes, etc.) ;
- rémunération variable pouvant être liée à la performance individuelle ou collective, notamment pour des ingénieurs et cadres ;

- intéressement et participation qui, au travers de critères, permettent de rémunérer la performance collective et d'associer les salariés aux résultats de l'entreprise ; et
- avantages sociaux : couverture des frais de santé et prévoyance (identiques pour toutes les sociétés).

L'évolution des rémunérations fixes et variables, encadrée par les accords de branche et collectifs, est négociée chaque année avec les organisations syndicales. En 2020, le budget de mesures salariales s'est ainsi élevé à 2,5 % de la masse salariale, malgré le contexte de la pandémie de Covid-19, sensiblement au-dessus de l'évolution du marché.

Objectif 2025	Indicateurs	2018	2019	2020
Offrir un développement professionnel et personnel dans un environnement de travail attractif	Budget des mesures salariales en % de la masse salariale dans les principaux pays d'implantation :			
	France *	2 %	2,2 %	2,5 %
	Kazakhstan *	-	6 %	6,8 %
	Niger *	-	2 %	2,2 %
	Etats-Unis *	-	3,5 %	3,5 %
	Canada *	-	2,5 %	3 %

* Indicateur renseigné depuis 2019.

2020 EN ACTION : Un bilan social individuel afin de comprendre la rémunération

Mi-2020, l'ensemble des collaborateurs Orano en CDI (à l'exception des salariés des sociétés Sovagic et Trihom) ont reçu à leur domicile un bilan social individuel 2019 (BSI). Le BSI est un document unique qui présente, de façon individuelle et détaillée, l'ensemble des éléments composant la rémunération globale en 2019 :

- rémunération fixe et variable ;
- épargne salariale ;
- protection sociale (frais de santé/prévoyance et retraite) ; et
- d'autres avantages liés au transport, à la restauration ou aux médailles du travail.

Au périmètre international, la politique salariale groupe est également mise en œuvre dans les différents pays d'implantation du groupe dans le respect des réglementations et des pratiques locales. De même, les règles d'attribution et de calcul des parts variables sont progressivement harmonisées entre nos différentes entités mondiales, tout en étant indexées sur les pratiques marché locales (structure, pourcentage, etc.).

Il en est notamment ainsi au sein des principaux pays d'implantation du Business Unit Mines (Canada, Kazakhstan, Mongolie, Namibie, Niger).

Aux États-Unis, la part variable prend plusieurs formes :

- *Short Term Incentives*, équivalent à la part variable française ;
- *Long Term Incentives*, programme de rétention pour les talents Executive ; et
- *All Employee Incentive Plan*, qui concerne l'ensemble des collaborateurs non concernés par les deux points précédents.



Des dispositifs d'épargne et de retraite

En France, le plan d'épargne groupe (PEG) Orano a succédé en 2019 au PEG AREVA de 2005. Il est constitué de 7 fonds communs de placement à horizons de placements différents.

Les collaborateurs du groupe ont également accès à un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) dans lequel ils retrouvent en gestion libre les 7 fonds communs de placement du plan d'épargne groupe (PEG) et en gestion pilotée 3 grilles d'investissement. Les fonds placés dans le PERCO sont disponibles à la retraite en rente ou en capital.

Le PERCO a été transformé en PERCOL (plan d'épargne retraite collectif) le 1^{er} décembre 2020, conformément à la loi PACTE.

Il permet désormais, entre autres, les versements volontaires défiscalisés. À fin décembre 2020, les en-cours du PEG/PERCOL Orano s'élèvent à près de 406 millions d'euros.

Les salariés du Canada, du Niger et du Kazakhstan bénéficient d'un système d'épargne retraite : régimes de base nationaux et régimes de retraite complémentaire à cotisations définies.

Aux États-Unis, dans le cadre du plan d'épargne retraite « 401 (k) », Orano contribue à hauteur de 3 % du salaire de chacun, et abonde à hauteur de 100 % des versements effectués pour les premiers 5 % de contributions des salariés.

Objectif 2025	Indicateurs	2018	2019	2020
Offrir un développement professionnel et personnel dans un environnement de travail attractif	Sommes distribuées pour l'intéressement (<i>en millions d'euros</i>)	10,3	14,3	16
	Sommes distribuées au titre de la participation et du retour à meilleure fortune (<i>en millions d'euros</i>)	34,8	40	17,2
	Part des salariés plaçant leur intéressement et participation sur les PEG	70 %	70 %	70 %
	Encours du PEG/PERCO (<i>en millions d'euros</i>)	319	423	406

4.3.2 Dialogue et relations sociales

Orano est attaché au dialogue social et le conduit avec sincérité et loyauté. Le groupe est convaincu que le dialogue social doit s'exercer dans un climat de confiance et de respect réciproque pour être de qualité.

L'organisation du dialogue social – notamment les procédures d'information, de consultation et d'information du personnel

Les relations sociales dans le groupe Orano sont fondées sur le respect et le dialogue. Elles prennent en compte l'exigence de compétitivité, d'amélioration de la performance et de bien-être des salariés. Dans cet esprit, les partenaires sociaux et la direction se sont rencontrés régulièrement tout au long de l'année 2020, dans différentes instances :

- dans le cadre de réunions bilatérales ou plénières : Comité de groupe, CHSCT groupe, CSE (Comité Social et Économique) de société et d'établissement, etc. ;
- à l'occasion des différentes négociations engagées avec les organisations syndicales : emplois-compétences et déclinaison de la nouvelle loi du 5 septembre 2018, télétravail, négociation sur la qualité de vie au travail (QVT), négociation annuelle obligatoire (NAO), intéressement, etc.) ; et
- de manière très régulière pendant la période de confinement sanitaire afin de partager l'évaluation de la situation et l'évolution des dispositions de protection.

L'année 2020 a été marquée, en France, par 4 réalisations principales :

- la conclusion de l'accord relatif à la gestion des compétences et des parcours professionnels, visant notamment à ce que les salariés, sur la base de leurs souhaits d'évolution, puissent être au cœur de leur démarche de développement individuel et de parcours professionnel ;
- la conclusion d'un accord groupe socle relatif au télétravail déterminant une organisation en télétravail pour tous les salariés du groupe et la possibilité de négocier des accords complémentaires venant enrichir cet accord en fonction des enjeux locaux ;
- la pérennisation des engagements en matière de qualité de vie au travail pour l'ensemble des salariés du groupe ; et
- le projet d'évolution de l'organisation juridique de la société Orano Cycle qui vise à poursuivre et achever la mise en cohérence des activités opérationnelles et des entités juridiques qui les portent pour permettre ainsi d'améliorer la performance collective du groupe.

ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

Mobiliser des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être

Objectif 2025	Indicateurs (France)	2018	2019	2020
Offrir un développement professionnel et personnel dans un environnement de travail attractif	Part des salariés couverts par un accord collectif	100 %	100 %	100 %
	Nombre d'accords signés dans l'année *	-	49	64
	Nombre d'accords signés à l'unanimité *	-	4	42

* Indicateur renseigné depuis 2019.

2020 EN ACTION : Dialogue social et accord télétravail

L'année 2020 a été marquée par l'adaptation du dialogue social à la crise Covid. Les partenaires sociaux ont fait preuve d'agilité durant cette période par notamment la digitalisation des réunions d'instances ou de négociation mais aussi par la mise en œuvre d'un dialogue social continu et constructif à tous les niveaux du groupe.

Le groupe Orano, grâce au retour d'expérience sur le télétravail vécu par une grande partie des salariés pendant le premier confinement, a commencé une négociation relative au télétravail dans le groupe afin de disposer d'un accord autonome et applicable à tout le groupe. Cet accord, signé à la majorité, permet de moderniser et développer le télétravail dans le groupe. Il prévoit également des négociations au niveau des entités pour venir enrichir cet accord en fonction des spécificités de chacune.

Point sur le mouvement social Orano Malvési

Des négociations menées au niveau de la société Orano Cycle portant sur l'amélioration des dispositions existantes concernant l'amélioration de la projection de l'âge de départ en retraite pour les salariés disposant d'un compte anticipé de fin de carrière ont occasionné une grève en fin d'année sur le site de Malvési à l'initiative d'un seul syndicat. Ce syndicat avait par le passé signé les précédents accords. Ce dispositif « maison » permet aux salariés qui en bénéficient (majoritairement des salariés postés en production) de cesser leur activité plusieurs années avant leur retraite tout en maintenant 100 % de leur rémunération.

10 % de l'effectif du site ont participé à cette grève. Le site de Malvési fut le seul site en grève avec arrêt de la production. Le conflit a été suspendu le 11 décembre. Il a été convenu de mettre au point un dispositif d'alerte sociale et de prévention des conflits collectifs dans le groupe, dont le site de Malvési serait le site pilote, afin que la grève ne soit envisagée que comme ultime recours.



La satisfaction des salariés

Dès 2017, Orano a mis en place un baromètre d'engagement annuel Orano Vox, mené auprès de 15 000 collaborateurs dans 13 pays, soit la quasi-totalité du groupe. Le baromètre réalisé en 2020 montre une progression de la satisfaction globale de 7 points en moyenne par rapport à 2019.

Comme les années précédentes, les scores progressent et demeurent significativement élevés sur la recommandation à travailler pour Orano (+11 points par rapport à 2019) et sur l'implication dans l'entreprise (92 % des salariés déclarent s'engager pour soutenir Orano dans l'atteinte de ses objectifs).

La reconnaissance, point de vigilance relevé par l'enquête de 2019 et qu'il faut continuer de renforcer, est en progression de 7 points, désormais légèrement supérieure aux normes sectorielles, tout comme l'équilibre vie privée – vie professionnelle qui progresse de 8 points.

Deux questions « ouvertes » permettaient aux salariés de s'exprimer sur la gestion Covid-19 par le groupe. Plus de 7 500 commentaires ont été recueillis. Il s'en dégage un très fort niveau de satisfaction et d'adhésion dans la façon dont le groupe a réagi et fait face à la crise sanitaire de Covid-19.

Objectif 2025	Indicateurs	2018	2019	2020	Avancement
Atteindre 75 % de taux d'engagement des collaborateurs	Taux d'engagement des collaborateurs	45 %	55 %	66 %	

Attractivité et environnement de travail

Orano est une entreprise reconnue pour sa haute technicité, sa culture d'innovation, son ancrage international et la diversité de ses métiers. Rejoindre le groupe, c'est intégrer une filière d'excellence reconnue à travers le monde impliquée dans la transition énergétique et le réchauffement climatique, en contribuant à la production d'une énergie d'avenir bas carbone et sûre.

L'usage de nouveaux modes de travail s'est vu renforcé par l'aménagement du nouveau siège du groupe, l'immeuble Le

Prisme, à Châtillon (Hauts-de-Seine – France). Le site privilégie le décloisonnement des espaces, la digitalisation des outils, le travail en mode flex pour plus de transversalité, d'interaction et de réactivité. Tout a été pensé pour créer de la convivialité et de la fluidité dans les échanges. Orano favorise également le télétravail, répondant ainsi aux attentes de nombreux collaborateurs.

Il en sera de même l'année prochaine avec le projet Convergence à la Hague et le nouveau bâtiment de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Objectif 2025	Indicateurs (France)	2018	2019	2020
Offrir un développement professionnel et personnel dans un environnement de travail attractif	Nombre de salariés bénéficiant de la mise en œuvre du télétravail	671	931	Non représentatif *
	Pourcentage de salariés bénéficiant de la mise en œuvre du télétravail par rapport à la population éligible	12 %	14 %	Non représentatif *

* Non représentatif : la crise sanitaire de Covid-19 ayant entraîné un recours massif au télétravail exceptionnel.

4.3.3 Le plein potentiel des talents et des compétences

Le groupe a abordé depuis deux ans une nouvelle phase de la transformation, celle du développement, avec la volonté de travailler sur l'attractivité d'Orano, sur le développement des compétences et des parcours de carrière, sur l'engagement de chacun et les nouveaux modes de travail.

Le volet « Compétences » est un des 5 axes stratégiques du groupe qui doit assurer la pérennité et le développement des activités du groupe Orano. Il se décline désormais autour de 4 domaines d'action bien établis :

- le processus de pilotage des compétences ;
- la formation, la digitalisation et le transfert des compétences ;
- le développement de la filière « expertise » ; et
- la politique de recrutement.

Ces dernières années ont été marquées par 3 réalisations principales :

- plus de 1 000 recrutements de CDI par an ainsi que plus de 500 alternant(e)s, avec une forte accélération de la digitalisation du processus de recrutement ;
- une rationalisation et mise en ligne de l'offre de formation France ;
- les premières étapes de déclinaison de la loi « Avenir » du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, et la préparation du déploiement de l'accord emploi compétences, autour de 3 axes :
 - la mise en place en 2021 du bilan professionnel enrichi,
 - la création d'une plateforme digitale « O carrière », ouverte fin 2020, offrant à tous les salariés du groupe une meilleure visibilité sur les parcours professionnels et les dispositifs de développement, et,
 - la mise en place du compte personnel de formation (CPF) cofinancé.

Après une première campagne de recrutement d'alternants déployée sur les réseaux sociaux pendant la première période de confinement, une nouvelle campagne de promotion de la marque employeur auprès des collaborateurs présents et futurs a été déployée fin 2020 sur des supports digitaux, réseaux sociaux et leaders d'opinion.

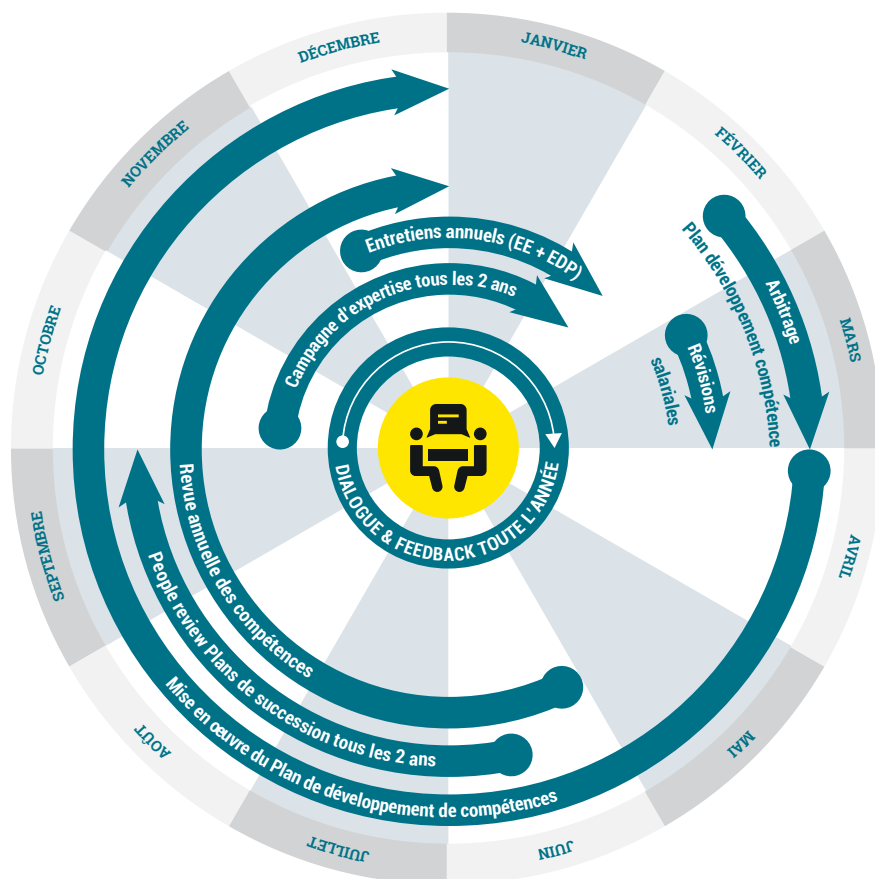
Un pilotage resserré des compétences

Un renforcement du suivi des compétences présentes et à venir a été mis en place. Ce plan d'action est suivi au niveau du COMEX et comprend, notamment, les actions suivantes :

- l'animation d'un réseau organisé de référents métiers transverses ;
- une revue annuelle de compétences (RAC), inscrite dans le cycle managérial annuel ;
- un diagnostic et des plans d'action transverses par famille de métiers, au périmètre France, afin de :
 - soulager les tensions sur les effectifs,
 - gérer l'adéquation des niveaux d'expérience et de compétences au regard des besoins,
 - anticiper les risques démographiques et la pyramide des âges,
 - renforcer l'attractivité des métiers,
 - intégrer les évolutions technologiques ;
- un processus bisannuel de revue des talents et d'identification des voies possibles d'évolution dans l'organisation. Ainsi en 2020 s'est tenue une *People Review* complète, permettant, notamment, de mettre à jour les plans de succession des postes clés dans l'organisation ; et
- un processus annuel d'entretiens de développement professionnel (EDP), complémentaires aux entretiens d'évaluation (EE), visant à mettre en perspectives les souhaits d'évolution, les compétences acquises et celles restant à acquérir.

En 2020, 98 % de la population éligible a ainsi bénéficié d'entretiens individuels avec leur responsable hiérarchique. Plus de 16 000 souhaits de formation ont, entre autres, ainsi été recueillis.

CYCLE DU MANAGEMENT DES RESSOURCES HUMAINES



Source : Orano



Une politique volontariste de développement et de digitalisation de l'offre de formation

Orano gère 4 écoles de formation : L'École des Métiers, L'École du Management, Le Mining College et Trihom, leader en externe sur les formations au nucléaire.

Le portefeuille de plus de 3 800 formations, progressivement digitalisé, est enrichi en continu suivant l'évolution des besoins.

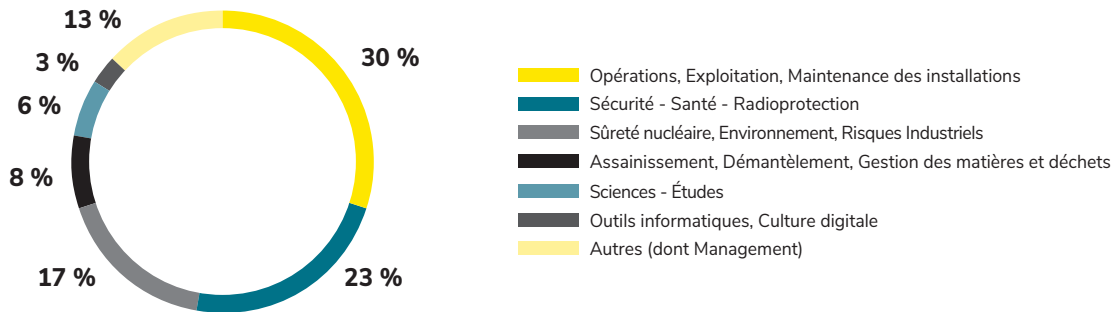
En 2020, l'ensemble des programmes de l'École du Management, ainsi qu'une large partie de l'offre de l'École des Métiers, ont été revus pour pouvoir être dispensés à distance. Ainsi, en dépit du contexte sanitaire, plus de 370 000 heures de formation, dont environ 61 % non obligatoires, ont été dispensées en France à 85 % environ des collaborateurs, soit une moyenne de près de 29 heures par personne.

2020 EN ACTION : Accélération de la digitalisation de l'offre de formation

Au cœur de la crise sanitaire, le groupe a accéléré l'évolution de son offre de formation vers plus de digital afin de s'adapter au contexte.

Dans le cadre du confinement, l'École du Management a mis au point deux programmes spécifiques destinés à aider les collaborateurs à travailler et manager à distance. Parmi ces programmes, Orano Link est un programme d'accompagnement dédié aux managers d'Orano qui vise à les épauler, les équiper et leur offrir des clés de décryptage et de lecture dans un environnement mouvant et incertain. Les managers partagent leurs pratiques et échangent sur une plateforme digitale collaborative et ont accès à une offre hebdomadaire d'activités telles que *Webinars*, conférences en ligne, codéveloppement, cafés philo, publications, etc.

RÉPARTITION DE L'OFFRE DE FORMATION PAR THÈME



Source : Orano

Objectif 2025	Indicateurs (France)	2018	2019	2020
Offrir un développement professionnel et personnel dans un environnement de travail attractif	Taux d'accès à la formation	84 %	85 %	85 %
	Estimation du volume de formation (h)	482 000	482 727	372 124
	Part des formations obligatoires (%)	42 %	34 %	39 %
	Part des formations non obligatoires (%)	58 %	66 %	61 %
	Estimation de la moyenne d'heures de formation par salarié (h/salarié)	35,4	37	29
	Alternants dans l'effectif (% des CDI actifs)	5,6 %	5,8 %	6,3 %

Une dynamique de recrutement soutenue et locale

En 2020, Orano a recruté 1 210 nouveaux collaborateurs en CDI à travers le monde, hors acquisitions, dont 981 en France pour faire à ses besoins dans l'ensemble des Business Units. Il s'agit pour le groupe d'une croissance nette de ses effectifs.

Près d'un tiers sont des ingénieurs et cadres dont 40 % sont débutants ou avec une première expérience professionnelle. Orano accueille également 822 alternants dont 494 ont rejoint le groupe en 2019. Ces résultats sont le fruit d'un travail étroit avec

26 écoles et universités cibles, coanimées par un réseau de plus de 80 ambassadrices et ambassadeurs, et la participation à une trentaine de forums.

La poursuite des actions de communication digitale permet de poursuivre le développement de la notoriété de la marque.

Dans l'ensemble des pays dans lesquels Orano et ses filiales comptent au moins 100 salariés, la très grande majorité (98 % environ) des collaborateurs employés sont recrutés localement.

Objectif 2025	Indicateurs	2018	2019	2020
Offrir un développement professionnel et personnel dans un environnement de travail attractif	Recrutements et turnover monde			
	Recrutements CDI	1 174	1 264	1 210
	dont Ingénieurs et cadres	41 %	34 %	34 %
	Taux d'attrition (<i>turnover</i>) (départs y/c retraites/effectif initial)	6,4 %	7,3 %	6,0 %
	dont licenciements individuels	64	72	68
	Recrutements et turnover France			
	Recrutements CDI	951	1 082	981
	dont Ingénieurs et cadres	41 %	32 %	32 %
	Taux d'attrition (<i>turnover</i>)			5,5 %
	dont licenciements individuels	37	46	45
Taux de rotation dans l'emploi (moyenne des entrées et des sorties/effectif initial)	7,3 %	8,3 %	8,5 %	

2020 EN ACTION : Maintien du cap en termes de recrutement et d'alternance

La crise sanitaire mondiale de ces derniers mois n'a pas altéré la volonté du groupe de maintenir ses objectifs de recrutements, notamment pour les alternants et les stagiaires. Les équipes ressources humaines du groupe ont maintenu leurs actions pendant toute cette période malgré le confinement, en faisant preuve d'agilité et en adaptant leurs méthodes de recrutement.

En raison de l'annulation des forums de recrutements, de la fermeture ou de l'indisponibilité des écoles et des centres de formation d'apprentis,

les équipes en charge du recrutement et de la communication du groupe ont conçu une campagne sur les réseaux sociaux pour recruter 500 jeunes en 3 mois. Ciblée sur les écoles référencées, cette campagne a été diffusée sur les 3 bassins d'emploi en France en avril et en mai via les réseaux sociaux Instagram et LinkedIn. Plus de 8 500 jeunes ont sollicité le groupe et près de 75 % des postes ouverts étaient pourvus à fin 2020.

4.3.4 Tous ensemble pour la diversité et l'inclusion

Le groupe Orano a la conviction qu'une entreprise doit refléter la diversité de ses collaborateurs et celle de la Société dans laquelle elle évolue. Groupe citoyen et engagé, l'ambition d'Orano est d'installer durablement une politique inclusive, de la mixité, de la diversité culturelle et professionnelle dans tous ses métiers et à tout niveau de responsabilité. Ces accords ont été négociés au niveau du groupe afin d'impulser une politique globale et uniforme dans tout le groupe.

Une politique inclusive active en faveur de la diversité

Au plus haut niveau, le Conseil d'Administration et le Comité des Nominations et des Rémunérations promeuvent une action croissante en faveur de la diversité.

Un premier accord groupe a été conclu avec les organisations syndicales dès 2012 (périmètre AREVA). Le dernier sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé à l'unanimité des organisations syndicales et par le Directeur général, Philippe Knoche.

Fin 2020, les Comités de direction du groupe sont féminisés à hauteur de 26 % (23 % pour les CODIR de BU, 36 % pour les CODIR des fonctions supports et 25 % pour le COMEX), avec comme objectif (inscrit dans l'accord égalité professionnelle) 30 % à fin 2030. Pour en savoir plus sur la politique de mixité et de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration, voir Section 5.1.2.3.

Orano compte 22 % de femmes dans ses effectifs dans le monde, dont 28 % parmi les cadres. L'ambition est d'augmenter de 1 point par an le taux de féminisation des recrutements en France, déjà à 24 % à fin 2020 au global et 33 % parmi les cadres. Les femmes comptent également pour 33 % des « talents » et 18 % des « experts ».

Le groupe met systématiquement en avant les profils féminins des filières techniques dans ses actions de communication.

Orano s'implique dans la promotion des filières techniques auprès des lycéennes et des étudiantes, au travers d'un réseau de près de 100 ambassadeurs ingénieurs composé à 40 % d'ambassadrices. Le taux de féminisation des alternants est de 38 % avec un objectif de 40 % à fin 2022, en particulier dans les filières techniques.

L'accord égalité professionnelle du 19 avril 2019

L'ambition d'Orano est d'installer durablement les conditions d'une véritable mixité professionnelle dans tous ses métiers et à tous niveaux de responsabilité. Conclu pour une durée de 4 ans, de 2019 à 2022, cet accord vise à renforcer les politiques de mixité et d'équité professionnelle à travers des mesures concrètes.

Sur la base des objectifs volontaristes fixés par l'accord, et pour mieux tenir compte des spécificités locales, des plans d'action ont été définis au niveau des établissements, en liaison avec les représentants du personnel. La mise en œuvre de l'accord fait l'objet de suivis annuels tant au niveau national qu'au niveau des établissements et vise à :

- développer la mixité professionnelle ;
- garantir l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ;
- promouvoir l'accès des femmes aux postes à responsabilités ;
- intégrer la parentalité au quotidien dans la vie professionnelle ;
- améliorer les conditions de travail et rechercher une meilleure conciliation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle ; et
- mettre en œuvre des actions de prévention et de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

Conformément à la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018, Orano a établi en 2019 l'index qui évalue la performance en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes pour chacune des sociétés composant le groupe, avec une notation sur 100. Au niveau global du groupe, l'index est de 89/100, qui reflète la réalité des actions menées en faveur de l'égalité. Toutes les sociétés du groupe ont obtenu un score supérieur à 75/100.

Aux États-Unis, Orano est enregistré comme *Equal Opportunity Employer* (EOE) auprès de l'agence fédérale Equal Employment Opportunity Commission. Orano est aussi adhérent de DirectEmployer (organisme de recrutement dédié aux minorités, femmes, vétérans et handicapés).



Objectif 2025	Indicateurs	2018	2019	2020
Être un employeur de référence, inclusif et promouvant la diversité	Recrutements de femmes en CDI	27 %	24 %	24 %
	dont Ingénieurs & cadres	35 %	35 %	33 %
	Taux de féminisation des Comités de direction	25 %	25 %	26 %
	Taux de féminisation des talents	-	31 %	33 %
	Taux de féminisation des experts	-	18 %	18 %
	Taux de féminisation des alternants	36 %	38 %	36 %
	Index Égalité professionnelle (estimation groupe *)	89/100	84/100	89/100
	Nombre d'écart de rémunération traités	141	177	184
Montant consacré à la compensation d'écart injustifiés de rémunération (euros)	150 000	260 000	263 000	

* Estimation en considérant les sociétés du groupe comme une entité unique.

2020 EN ACTION : Renouvellement du label Diversité

Orano a obtenu en 2020 le label Diversité, label porté par le ministère du Travail, au terme d'un audit exigeant de l'Afnor réalisé en 2019 portant sur une trentaine de domaines du référentiel et une audition par la commission du label Diversité, décalée à 2020 en raison de la crise sanitaire. Ce label cher au groupe depuis 2010 est le premier à être attribué à Orano depuis son changement de marque. Seuls une centaine d'organismes français, tant privés que publics, disposent, aujourd'hui, de ce label récompensant les initiatives socialement responsables.

**Agir pour l'intégration du handicap**

Orano se veut être un employeur inclusif et favorisant la diversité des profils, en intégrant des personnes en situation de handicap au cœur de ses métiers. La politique Orano en matière de handicap remonte à 2006. Elle est animée par un réseau de référents Diversité et Handicap dans chaque établissement. À fin 2020 en France, près de 700 salariés en situation de handicap sont intégrés aux équipes.

2020 EN ACTION : Alternances GIEQ (groupement d'Employeurs pour l'insertion et la qualification)

Depuis 2009, 218 alternant(e)s ont été accueilli(e)s sur les sites de Tricastin et de Melox dans le cadre du GIEQ (groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification) dont Orano est membre fondateur. Ce groupement favorise l'insertion des personnes éloignées du marché du travail grâce à l'alternance : personnes en situation de handicap, séniors, personnes issues des quartiers prioritaires, bénéficiaires des minima sociaux. Sur cette période, 60 % des alternants diplômés ont été recrutés en CDI par Orano.

L'accord Handicap

Le groupe Orano, engagé depuis 2007 dans l'emploi des personnes en situation de handicap, a signé en 2018 son 5^e accord, preuve de son engagement fort et pérenne qui lui a permis de doubler son taux d'emploi sur la période en passant de 2,7 % à 5,41 %.

Les principales actions de l'accord sont :

- le renforcement de la sensibilisation du collectif de travail sur le sujet du handicap en entreprise ;
- l'accompagnement des managers de proximité ;
- l'information des salariés concernés par la politique handicap du groupe et plus précisément sur les mesures auxquelles le présent accord leur ouvre droit ;
- l'accompagnement des transitions professionnelles et le maintien dans l'emploi en mobilisant autant que possible des outils digitaux ; et
- le renforcement du rôle du référent handicap et l'amélioration de la relation de proximité.

La négociation d'un sixième accord a commencé en décembre 2020.

Objectif 2025	Indicateurs	2018	2019	2020
Être un employeur de référence, inclusif et promouvant la diversité	Taux d'emploi de personnes handicapées	5,58 %	5,41 %	Non disponible
	Nombre de salariés en situation de handicap en France	625	645	697

Lutter contre les discriminations

Entreprise citoyenne et engagée, Orano attache une importance particulière à la lutte contre toute forme de discrimination et à développer une politique inclusive.

À cette fin, Orano a réalisé une cartographie des risques en croisant les 24 facteurs de discrimination établis par la loi française avec les quatre principaux domaines ressources humaines que sont le recrutement et l'intégration, le développement de carrière, la formation et la rémunération, auxquels s'ajoute le climat social de l'entreprise.

En lien avec le Code Éthique, au-delà des voies de recours habituelles (manager, responsable ressources humaines, médecine du travail, etc.), Orano a mis en place en France depuis plusieurs années un dispositif d'alerte et réclamation (DAR), ouvert à l'ensemble des collaborateurs et doté de mesures particulières de confidentialité. Depuis 2019, ce DAR a naturellement trouvé sa place dans le dispositif plus général d'alerte éthique interne d'Orano.

En 2020, ces mécanismes ont permis de remonter 8 alertes, dont 6 se sont révélées fondées.

Objectif 2025	Indicateurs	2018	2019	2020
Être un employeur de référence, inclusif et promouvant la diversité	Nombre d'alertes éthiques liées à la discrimination	4	6	8
	Nombre de dispositifs d'écoute et d'accompagnement mis en place	35	35	35

4.4 Opérer efficacement en réduisant notre empreinte

4.4.1 Des installations renouvelées, performantes et compétitives

Une électricité à un coût abordable est un enjeu de société. Orano est engagé à être créateur de valeur pour ses clients en leur proposant des produits, technologies et services compétitifs qui répondent à leurs besoins actuels et futurs.

Orano affiche la culture de la performance comme une valeur incontournable. Cette acculturation repose sur une démarche globale et structurée s'appuyant sur plusieurs piliers : des politiques industrielles et de *supply chain* à long terme ambitieuses, un programme d'excellence opérationnelle déployé au plus près du terrain appuyé par des plans de transformation digitale et d'innovation cohérents.

Ces dernières années, Orano a effectué un renouvellement d'une partie de ses capacités de production et opère maintenant les usines les plus modernes du monde dans leur catégorie. Ces renouvellements ont également permis des améliorations en termes de sûreté et d'environnement spectaculaires grâce au choix des meilleures technologies disponibles.

2020 EN ACTION : Fin de montée en puissance pour l'usine Philippe Coste

Orano a fait le choix de renouveler son outil industriel de conversion avec la nouvelle usine Philippe Coste dont les premiers équipements ont été mis en service en 2018 sur le site Orano du Tricastin. Le plus haut niveau de sûreté et la réduction de l'empreinte environnementale ont constitué une priorité majeure dans la conception de cette usine ICPE SEVESO Seuil Haut. La montée en puissance de la production depuis 2019 a permis d'atteindre une capacité installée de 15 000 tonnes grâce à la mise en service du 2^e bâtiment de production de fluor réalisée au 2nd semestre 2020.



4.4.2 La qualité et l'excellence opérationnelle au quotidien

Une des priorités du groupe est de mettre l'excellence opérationnelle au cœur du management au quotidien. Cette priorité est pilotée par la direction Performance dont les objectifs sont de définir et de mettre en œuvre les cadres et standards visant l'amélioration continue de la performance des activités existantes et à venir. Cela passe notamment par :

- l'amélioration de la qualité des produits et prestations perçue par les clients et les instances réglementaires ;
- de faire progresser la qualité fournisseurs ;
- d'ancrer les fondamentaux de l'excellence opérationnelle sur le terrain et éliminer les gaspillages et les irritants ; et
- d'identifier les axes stratégiques d'excellence opérationnelle afin de s'engager vers un système toujours plus global.

Une politique qualité industrielle pour des produits sûrs

La qualité des produits et services constitue un facteur clé de sûreté et de succès. Orano ne tolère pas de compromis avec la

qualité attendue car elle a pour ambition d'être un acteur majeur de l'industrie nucléaire. Dans sa politique Qualité, Orano s'engage à :

- ancrer durablement une culture qualité forte ;
- améliorer la satisfaction du client et des autres parties intéressées et ainsi renforcer leur confiance ; et
- impulser l'amélioration continue au quotidien.

La direction Qualité pilote, entre autres, la promotion d'une culture qualité, l'animation du système de management de la qualité et coordonne les démarches de certification. L'amélioration de la qualité passe également par la mise en place d'indicateurs de mesure des coûts de non-qualité et de l'analyse des éléments majeurs et/ou récurrents les constituant, avec un objectif de réduction du nombre de ces événements ainsi que la réduction de leur temps de traitement.

Un processus de gestion des incidents qualité et de retour d'expérience est également en place dans le cadre de la prévention et la lutte contre la fraude à la qualité. Il complète un dispositif des formations des collaborateurs aux enjeux de la qualité au service de nos clients.

Objectif 2025	Indicateurs	2018	2019	2020
Opérer efficacement en réduisant notre empreinte	Nombre de sites certifiés ISO 9001 *	-	-	12

* Indicateur renseigné pour la première fois en 2020.

2020 EN ACTION : Des e-learning « Fraude à la qualité » et « Culture qualité »

Tout collaborateur du groupe, quels que soient son poste et ses missions, doit avoir une culture qualité forte afin de contribuer au quotidien au respect des engagements du groupe vis-à-vis de ses clients internes ou externes, des autorités, des fournisseurs, pour livrer des produits et des prestations de qualité. Il n'est pas possible de faire de la sûreté sans faire de la qualité. Orano a déployé fin 2020 un module *e-learning* « Culture Qualité » afin de remettre la qualité industrielle en perspective dans ses activités et la rendre opérationnelle au quotidien à travers des mises en situation qui illustrent les enjeux et les engagements d'Orano.

Un système structuré et un réseau au service de l'excellence opérationnelle

Depuis plusieurs années, Orano a déployé un système structuré d'excellence opérationnelle chargé de coordonner les chantiers de transformation du groupe et la montée en compétences des équipes. Ce système s'appuie sur un réseau de coordinateurs excellence opérationnelle dans toutes les entités.

Le partage en interne et en externe fait partie des leviers d'actions mis en œuvre pour accélérer la transformation. Ainsi, Orano organise deux « Plant Managers Networking » par an réunissant le *top management* opérationnel mondial (60 personnes) sur un site pour partager des bonnes pratiques et trouver des synergies. Le groupe anime également 10 réseaux industriels et métiers pour transversaliser les savoir-faire et échanger entre pairs (énergie, maintenance, exploitation, excellence opérationnelle, laboratoires, etc.).

Orano est engagé dans différents clubs d'entreprises (RNC, ESSEC, etc.) afin d'effectuer une veille active sur de nouveaux outils et des méthodes efficaces utilisées dans d'autres industries. Plusieurs « Learning Expedition » d'immersion sont programmées avec des populations ciblées de managers sur des sites externes pour créer de l'envie et sortir des chemins battus.

2020 EN ACTION : Déploiement du Lean engineering

Fin 2020, Orano a structuré son plan d'Excellence projet autour de 5 axes : compétences, gouvernance, standardisation, *supply chain* et construction « bon du premier coup ». Celui-ci vise à mieux maîtriser les coûts et les délais des projets avec les différentes parties prenantes. Plusieurs avancées notables ont été enregistrées en 2020 dans le domaine du *Lean engineering* avec le déploiement de grilles de maturité pour le passage de jalons, la mise en place du management visuel de la performance permettant de visualiser le planning et la chasse aux éléments à reprendre.

Une transformation digitale en marche

Le groupe a lancé SHIFT, un plan de transformation digitale qui a pour objectif de supporter la sûreté des installations, la performance et le développement des activités du groupe par la conception et le déploiement de solutions digitales sécurisées (cybersécurité), adaptées aux métiers (expérience utilisateur ou UX), développées selon la méthodologie Agile et s'appuyant sur des données (*data*) à l'accès et à la gestion fluides. Dans le cadre de SHIFT, des standards digitaux (infrastructures, outils, méthodes, applications) seront mis en œuvre afin de maximiser les synergies opérationnelles entre entités du groupe. L'accompagnement à la transformation culturelle digitale est porté par l'animation d'une communauté digitale Orano et par la diffusion des bonnes pratiques liées aux applications digitales et à la manipulation des données.

Sur la période 2020-2023, les programmes SHIFT agiront concrètement sur la modernisation des infrastructures (réseau, datacenter), le déploiement de Microsoft 365, l'élaboration d'un programme jumeau numérique des usines du cycle du combustible, des projets de performance industrielle basés sur l'exploitation des données, ainsi que sur la digitalisation des outils de travail des opérateurs sur site.

2020 EN ACTION : Une semaine consacrée à la data

Au sein du programme de transformation digitale SHIFT, un programme est consacré à la *data* autour de 3 thèmes : la gouvernance, l'exploitation pour les métiers et l'acculturation. Dans le cadre de ce dispositif, un événement *data* a été organisé pour mettre la *data* en avant. Pendant une semaine « *Data week* », 16 web conférences animées par 30 opérationnels Orano et 6 rencontres avec des *Chief Digital Officers* d'autres groupes ont réuni 550 managers autour de ce levier de performance pour nos opérations et nos clients.

4.4.3 Améliorer notre performance énergétique

Les enjeux de performance énergétique sont un levier incontournable du plan de performance et des ambitions de décarbonation du groupe. Orano a lancé en 2019 une action transverse systémique sur le thème de l'énergie, en réactivant notamment le réseau des référents énergie.

La consommation énergétique est un poste important de dépense du groupe, en plus d'être un des vecteurs des émissions de gaz à effet de serre. Un groupe de travail « Performance énergétique » réunit depuis 2019 l'ensemble des entités d'Orano autour de ce thème. Sur la base d'audits énergétiques et de la mesure de l'empreinte carbone directe et indirecte en place depuis 2004, un plan d'action a été défini afin de réduire la facture énergétique et carbone dans les années à venir.

Ces actions concernent le remplacement d'équipements fonctionnant avec des énergies combustibles par des équipements électriques, le déploiement d'éclairage LED, l'optimisation des outils de production de fluides ou encore le déploiement possible de moyens de production renouvelables. Un travail est notamment engagé sur le mix énergétique avec l'électrification de certains équipements ou le développement de moyens de production d'énergie renouvelable, en ligne avec les ambitions de décarbonation.

Plusieurs chantiers ont été étudiés avec des partenaires spécialisés :

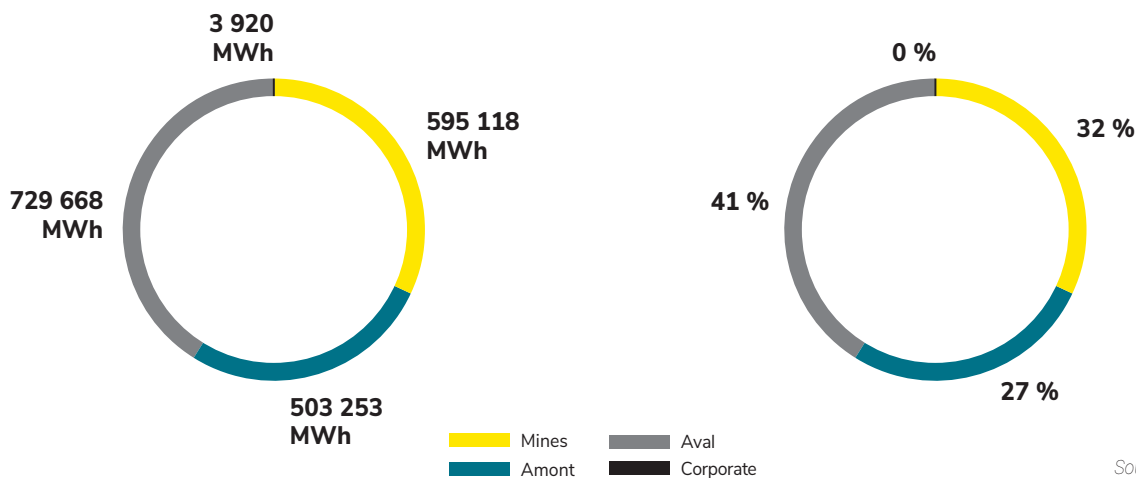
- le passage à un éclairage LED sur Orano Melox ;
- le déploiement d'un parc photovoltaïque sur OranoTricastin ;
- le transfert d'énergie par pompage à Orano la Hague ;
- l'étude d'opportunité de déployer des techniques de flexibilité (dont effacement) sur plusieurs de nos sites ; et
- l'étude de la mise en place de pompe à chaleur à Katco.

Une convention CEE (certificats d'économie d'énergie) a été signée avec une société de services en efficacité énergétique, agissant en tant que mandataire d'un obligé au sens de la réglementation française. Cette convention vise à promouvoir la réalisation d'économies d'énergie grâce à la participation financière à l'investissement lié à la réalisation de travaux. Les entités opérationnelles peuvent lancer des actions de performance énergétique en bénéficiant de cet appui.

L'ensemble des actions de performance énergétique visent une réduction de 10 % à horizon 2025 (par rapport à 2019) et ont permis une baisse de 3 % de la consommation énergétique du groupe en 2020. La valeur 2019 a été revue à la baisse par rapport à la publication précédente à la suite de la découverte de doubles comptes de consommation de gaz sur certaines entités.

Objectif 2025	Indicateurs	2018	2019	2020	Avancement
Opérer efficacement en réduisant notre empreinte énergétique de 10 %	Quantité d'énergie consommée (MWh)	1 869 557	1 894 011	1 831 959	
	Réduction de la consommation énergétique depuis 2004	Non disponible	- 91 %	- 91 %	
	Réduction de la consommation énergétique depuis 2019	Non applicable	Non applicable	- 3 %	🔄
	Consommation énergétique par unité de chiffre d'affaires (MWh/millions d'euros)	516	503	497	

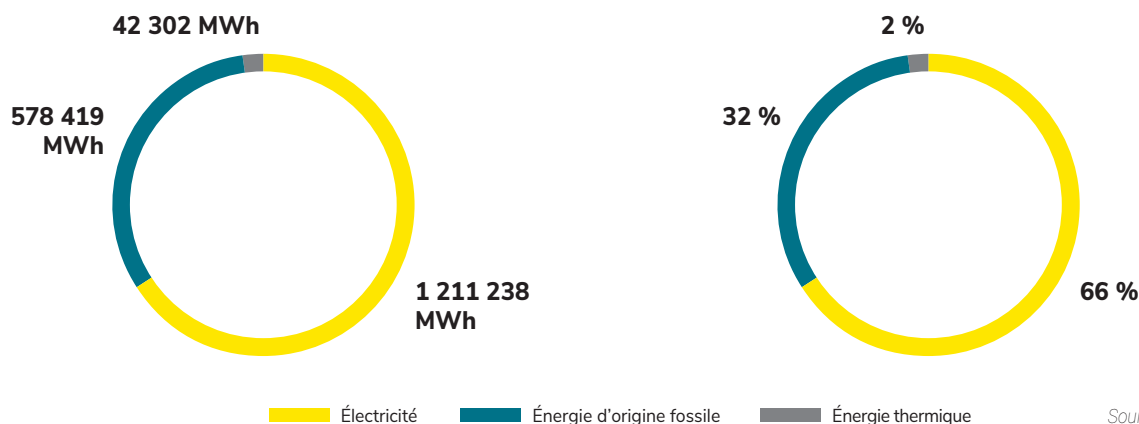
RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE PAR ACTIVITÉ



Source : Orano



RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE PAR SOURCE D'ÉNERGIE

**2020 EN ACTION : Un parc photovoltaïque en étude à Orano Tricastin**

Dans le cadre de la démarche groupe pour renforcer l'efficacité énergétique de ses sites industriels, une analyse technico-économique sur l'intérêt de valoriser des surfaces disponibles sur le site du Tricastin pour de la production d'électricité photovoltaïque a été conduite en 2020 avec un bureau d'études spécialisé : 22 solutions d'implantation ont été étudiées selon 3 modes de mise en œuvre (vente d'électricité,

autoconsommation ou location de terrains disponibles). Cette étude a permis de gagner en maîtrise et de retenir à la fin 3 zones prioritaires à couvrir de panneaux photovoltaïques pour une production d'au moins 10 000 MWh. La consultation des entreprises pour étudier et réaliser cette première tranche sera mise en œuvre en 2021.

4.4.4 Réduire notre empreinte, dès la conception

Assurer le suivi et le contrôle de la qualité de l'air, de l'eau, des sols, de la chaîne alimentaire et optimiser la consommation des ressources (eau, énergie, par exemple), des matières premières (réactifs, etc.) et la production de déchets, tels sont les objectifs que se fixe le groupe.

Une approche environnementale globale

Avec un suivi au niveau de nos plateformes industrielles, l'objectif de minimisation de l'empreinte environnementale repose sur une structure et des organisations à tous les niveaux s'articulant autour des axes suivants :

- respecter les dispositions réglementaires tout en préparant l'intégration des nouvelles exigences ;
- prévenir et maîtriser les risques ;
- réduire de façon continue les facteurs d'impact (consommations de ressources naturelles, rejets, etc.) ;
- identifier et mesurer les impacts de l'activité sur l'environnement ; et
- rechercher et développer de nouvelles solutions pour limiter les impacts.

Cette démarche s'applique sur l'ensemble du cycle de vie des installations : des nouveaux projets au démantèlement des installations, en passant bien évidemment par les opérations.

L'approche environnementale se traduit par des actions ciblées de réduction des prélèvements dans les milieux naturels et des consommations de matières et d'énergie, et par une recherche constante des possibilités de valorisation des déchets.

Pour ce qui concerne les installations industrielles, chaque étape du cycle de vie d'une installation nucléaire, minière ou chimique (création, modification importante, arrêt et démantèlement/réaménagement) nécessite la réalisation ou la mise à jour de l'étude d'impact. Elle est également réexaminée (et si besoin mise à jour) à l'occasion de chaque réexamen décennal pour ce qui concerne les installations nucléaires. Ces études visent notamment à caractériser les effets potentiels sur la santé et sur l'environnement des rejets et des nuisances de l'installation considérée, en tenant compte des particularités de l'environnement local (géologie, hydrologie, météorologie, environnement naturel et humain, etc.) mais aussi de la présence éventuelle d'espèces ou d'habitats protégés. L'étude d'impact prend alors en compte la présence de ces zones remarquables.

Avec un suivi au niveau de nos plateformes industrielles, l'objectif de minimisation de l'empreinte environnementale se traduit par des actions ciblées de réduction des prélèvements dans les milieux naturels et des consommations de matières et d'énergie, et par une recherche constante des possibilités de valorisation des déchets. Ainsi, à l'occasion du renouvellement et de la mise en service de ses nouvelles installations dans l'Amont du cycle, les meilleures technologies disponibles ont été prises en compte, permettant de

réduire considérablement les prélèvements, les consommations et les rejets de ces activités. Par rapport à l'usine Comurhex, les innovations de l'usine Philippe Coste permettent de réduire la consommation de réactifs chimiques (- 75 % d'ammoniac, - 50 % d'acide nitrique, - 60 % de potasse), de diviser par 10 la consommation d'eau et de diminuer les rejets de gaz à effet de serre.

Objectif 2025	Indicateurs	2018	2019	2020
Opérer efficacement en réduisant notre empreinte				
	Nombre de sites certifiés ISO 14001 *	-	-	13

* Indicateur renseigné pour la première fois en 2020.

Eau, enjeu clé de demain

Ressource naturelle précieuse, la gestion de l'eau est au cœur des préoccupations environnementales et sociétales d'Orano. Les principaux consommateurs d'eau du groupe sont les activités minières et les activités de chimie-enrichissement. Ces dernières ont réalisé un renouvellement des usines de production permettant une réduction de l'empreinte hydrique du groupe de 94 % depuis 2004.

Orano Mining évalue depuis 2019 le niveau de stress hydrique sur l'ensemble de ses dix sites à travers le monde à l'aide de l'outil *Aqueduct Water Risk Atlas du World Resources Institute (WRI)*. Orano Mining a également évalué pour chaque site le risque

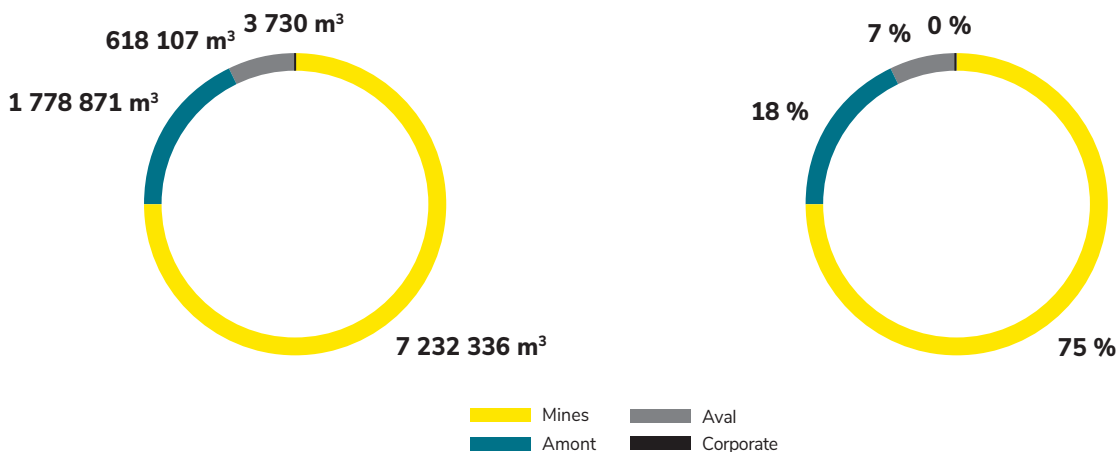
hydrique global qui combine 3 risques : le risque physique de quantité, le risque physique de qualité et le risque réglementaire. Ce niveau de risque global par pays, ainsi que l'ensemble des sources et consommations en eau de ses activités, sont détaillés dans le rapport RSE d'Orano Mining.

En 2020, la consommation d'eau au sein du groupe a diminué de 7 % à cause de l'arrêt des installations au Canada pendant plusieurs mois mais également grâce à des actions des entités sur les fuites d'eau sur les réseaux. Le groupe entend ainsi poursuivre ses efforts pour une gestion responsable de la ressource en eau.



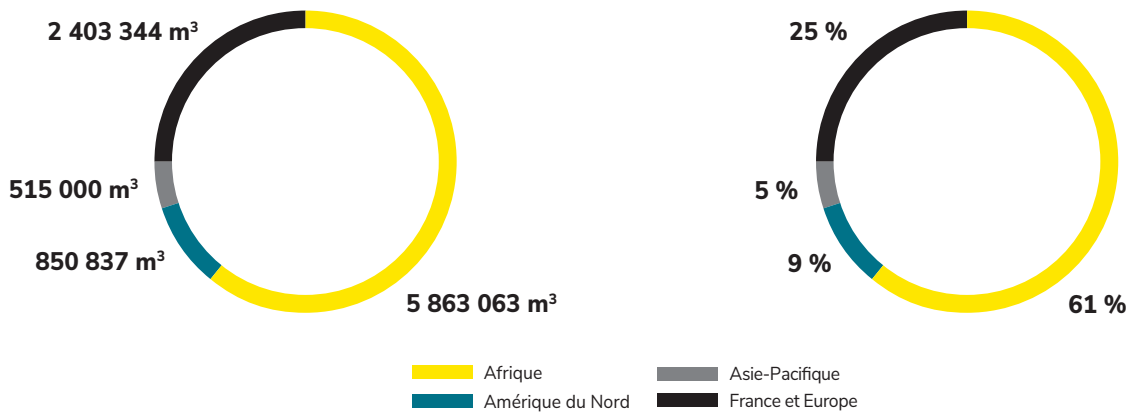
Objectif 2025	Indicateurs	2018	2019	2020	Avancement
Opérer efficacement en réduisant notre consommation en eau de 10 % (vs 2019)	Quantité d'eau consommée (m³)	10 856 726	10 294 639	9 633 044	
	Réduction de la consommation d'eau depuis 2004	Non disponible	- 93 %	- 94 %	
	Réduction de la consommation d'eau depuis 2019	Non applicable	Non applicable	- 7 %	●
	Consommation d'eau par unité de chiffre d'affaires (m³/millions d'euros)	2 997	2 718	2 615	

RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION D'EAU PAR ACTIVITÉ



Source : Orano

RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION D'EAU PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



Anticiper les impacts sur la biodiversité

Concernant la biodiversité, Orano est attentif à sa préservation et l'intègre comme un enjeu indispensable pour la compatibilité de ses activités avec leur environnement. Globalement, la prise en compte des aspects liés à la faune et à la flore est effective et intégrée dès les phases de conception des nouveaux projets, puis tout au long des phases d'exploitation des installations, et enfin lors de la réhabilitation des sites.

Une étude d'impact environnemental (EIE) est réalisée pour chaque nouveau projet ou dès qu'une modification majeure des installations industrielles est à prévoir. Elles intègrent une analyse de type éviter - réduire - compenser (ERC) sur la biodiversité.

Les sites miniers, de par leur localisation et leur empreinte au sol, sont plus particulièrement concernés par la protection et la conservation de la biodiversité, que ce soit lors des phases d'exploration, d'exploitation ou en contexte « après-mine ». C'est pourquoi, Orano s'attache à mener des actions de prévention.

À titre d'exemple, en 2020, dans le cadre du projet de compensation d'une forêt de saxauls (espèce endémique de la région) lancé en Mongolie, des travaux de recherche ont été poursuivis et une pépinière a été construite avec l'aide de spécialistes et de scientifiques d'instituts publics mongols et français. Ces travaux devraient déboucher sur la définition des protocoles qui permettront d'assurer la réussite de la plantation des nouvelles pousses.

En France, l'ensemble des sites miniers réaménagés sont suivis par un écologue.

2020 EN ACTION : Inventaires écologiques autour d'Orano Tricastin et d'Orano la Hague

La surveillance de l'environnement autour de nos sites repose sur des dispositifs de prélèvements et d'analyses, mais aussi en complément sur des inventaires écologiques destinés à évaluer la diversité et la qualité de la biodiversité présente dans les écosystèmes locaux. Ces inventaires sont régulièrement mis à jour et actualisés. En 2020, les sites de Tricastin et de la Hague ont, par exemple, débuté la mise à jour globale des inventaires écologiques locaux autour des sites, et poursuivront sur 2021. Ces inventaires permettront d'actualiser les connaissances sur la biodiversité locale afin d'en assurer un meilleur suivi.

L'optimisation des filières de gestion des déchets dangereux

Les déchets conventionnels sont classés en deux catégories : les déchets non dangereux (DND) et les déchets dangereux (DD).

Orano a engagé des actions d'optimisation des filières de gestion de ces déchets dangereux, dont une grande partie était jusqu'à présent entreposée sur les sites, ou routée vers les filières déchets nucléaires. Ces différentes actions visent notamment à limiter au juste besoin les quantités de déchets routées vers les filières destinées aux déchets nucléaires, et donc à optimiser la capacité des centres de stockage Andra.

En 2020, les tonnages de déchets conventionnels sont en baisse de 18 % par rapport à 2019, liés à une baisse de 7 % sur l'activité normale et à une baisse des activités exceptionnelles liées aux chantiers de renouvellement des installations.

Objectif 2025	Indicateurs	2018	2019	2020	Avancement
Opérer efficacement en réduisant notre production de déchets non recyclés de 10 % (vs 2019)	Tonnage global de déchets conventionnels (t) (activité normale et exceptionnelle)	19 909	21 704	17 344	
	Tonnage global de déchets conventionnels (t) lié à une activité normale	13 450	12 053	11 212	
	Tonnage de déchets dangereux (t) lié à une activité normale	6 690	5 267	5 288	
	Tonnage de déchets non dangereux (t) lié à une activité normale	6 760	6 786	5 924	
	Réduction des déchets conventionnels liée à une activité normale depuis 2019	Non applicable	Non applicable	- 7 %	

4.4.5 Réduire et valoriser les déchets radioactifs

Orano établit les modes de gestion des déchets radioactifs dans le respect de principes fondamentaux :

- protéger la santé des personnes, la sécurité et l'environnement ;
- prévenir et limiter les charges qui seront supportées par les générations futures ;
- réduire la quantité et la nocivité des déchets radioactifs, notamment par des modes de traitement et de conditionnement adaptés ;
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ; et
- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Pour la mise en œuvre des filières, Orano s'appuie notamment sur :

- les entités opérationnelles des différents sites de production susceptibles de générer des déchets radioactifs ; et
- la direction Maîtrise d'Ouvrage Démantèlement Déchets (DM2D), chargée de piloter le plan de performance globale d'Orano et de définir les stratégies à déployer par les entités opérationnelles.

Les principes guidant la mise en œuvre des filières de gestion sur les différents sites Orano dans le respect des objectifs et des engagements en termes de sûreté, coûts, délais et qualité, sont :

- la réduction des déchets à la source en visant le « zéro déchet » en conception ainsi qu'en exploitation ; les déchets susceptibles d'être radioactifs sont séparés des déchets conventionnels notamment grâce à une politique de « zonage » des installations. Cette politique est optimisée en permanence afin de minimiser la quantité de déchets radioactifs ;
- la caractérisation radiologique et l'évaluation d'activité nécessaire à la définition du conditionnement optimal ;

- la réduction du volume grâce à des procédés de découpe, d'assemblage et de compactage ; et
- le conditionnement permettant d'immobiliser des déchets dans un contenant adapté à leur niveau de radioactivité et leur durée de vie, le cas échéant grâce à un matériau d'enrobage ou de blocage (ciment par exemple) ou après traitement. Le traitement, lorsque nécessaire, vise à transformer le déchet initial en un déchet présentant des caractéristiques plus appropriées pour sa gestion ultime notamment inertant les déchets et en maximisant les performances de confinement. Le séchage, l'incinération, la vitrification et la fusion sont des exemples de traitement. Le traitement peut de surcroît se traduire par une réduction de volume.

Un programme et des contrôles qualité sont réalisés durant l'ensemble du processus de traitement. Les procédés mis en œuvre sont retenus sur la base d'analyses multicritères intégrant les impacts industriels, environnementaux, sanitaires et radiologiques et relèvent des meilleures techniques disponibles (MTD).

Comprendre les déchets radioactifs

On distingue 2 catégories de déchets : les déchets conventionnels et les déchets radioactifs. Les déchets radioactifs sont définis comme « des substances radioactives pour lesquelles aucune utilisation n'est prévue ou envisagée ou qui ont été requalifiées comme telles par l'autorité administrative (article L. 542-1-1 du Code de l'environnement) ».

Ils sont gérés en fonction de 2 paramètres, leur activité et leur période. On distingue alors :

- TFA (déchets de très faible activité) ;
- FMA-VC (déchets de faible et moyenne activité à vie courte) ;
- FA-VL (déchets de faible activité à vie longue) ;
- MA-VL (déchets de moyenne activité à vie longue) ; et
- HA (déchets de haute activité).

	Vie très courte (période < 100 jours)	Vie courte (période ≤ 31 ans)	Vie longue (période > 31 ans)
Très faible activité (TFA)	Gestion par décroissance radioactive sur le site de production	Centre de stockage TFA en surface (Aube)	
Faible activité (FA)		Centre de stockage FMA en surface (Aube)	Recherches menées dans le cadre de la loi du 28 juin 2006 (stockage à faible profondeur, 15 m à 200 m)
Moyenne activité (MA)	puis élimination dans les filières conventionnelles		Recherches menées dans le cadre de la loi du 28 juin 2006 (stockage profond, 500 m)
Haute activité (HA)		Recherches menées dans le cadre de la loi du 28 juin 2006 (stockage en couche géologique profonde, 500 m)	

Les principes guidant la mise en œuvre des filières de gestion sur les différents sites Orano dans le respect des objectifs et des engagements en termes de sûreté, coûts, délais et qualité, sont :

- la réduction des déchets à la source en visant le « zéro déchet » en conception ainsi qu'en exploitation ; les déchets susceptibles d'être radioactifs sont séparés des déchets conventionnels principalement grâce à une politique de « zonage » des installations. Cette politique est optimisée en permanence afin de minimiser la quantité de déchets radioactifs ;
- la caractérisation radiologique et l'évaluation d'activité nécessaire à la définition du conditionnement optimal ;

- la réduction du volume grâce à des procédés de découpe, d'assemblage et de compactage ; et
- le conditionnement permettant d'immobiliser des déchets dans un contenant adapté à leur niveau de radioactivité et leur durée de vie, le cas échéant grâce à un matériau d'enrobage ou de blocage (ciment par exemple) ou après traitement.

Les volumes expédiés vers l'Andra sont moindres sur 2020 que les années précédentes car certaines opérations (chantiers ou expéditions de déchets) ont été suspendues durant le premier confinement français (mars et avril 2020). Les expéditions ont ensuite repris progressivement.



Objectif 2025	Indicateurs	2018	2019	2020
Opérer efficacement en réduisant notre empreinte	Déchets solides radioactifs de très faible activité (TFA) évacués vers l'Andra (m ³)	6 099	6 809	5 188
	Déchets solides radioactifs de faible et moyenne activité (FMA) évacués vers l'Andra (m ³)	1 434	1 237	972

2020 EN ACTION : Évacuation des scories d'Orano Malvési vers le stockage TFA de l'Andra

L'usine Orano Malvési dans l'Aude incinère une partie de ces déchets faiblement radioactifs, cette opération génère des scories (cendres). Ces cendres ont été conditionnées en fût et entreposées sur le site en attente d'ouverture d'une filière depuis 2012. Après 3 ans de travail coordonné entre Orano, l'Andra et les DREAL, une solution innovante dite « piscine » a été proposée

et validée par l'ensemble des parties prenantes. Cette solution acceptée par les autorités compétentes (DREAL) permet la prise en charge des déchets historiques déjà constitués, sans reprise du conditionnement, en toute sûreté sur le site de Malvési et à l'Andra. L'ensemble des fûts ont été évacués en 2020 vers le stockage TFA de l'Andra.

Dans la suite du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR)

La politique française concernant les matières et les déchets radioactifs vise à assurer leur gestion durable, dans le respect de la protection de la santé, de la sûreté et de l'environnement. Cette politique repose notamment sur l'établissement d'un plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR), sur des mesures de transparence, d'information des populations et de démocratie et sur la sécurisation du financement du démantèlement des installations nucléaires et de la gestion des déchets radioactifs.

Le PNGMDR dresse le bilan des modes de gestion existants des matières et des déchets radioactifs, recense les besoins prévisibles d'installations d'entreposage ou de stockage, et précise les capacités nécessaires pour ces installations et les durées d'entreposage.

Entre avril et septembre 2019 s'est déroulé un débat public relatif à la prochaine édition du PNGMDR, dont la périodicité de mise à jour passera de trois à cinq ans à compter du 5^e plan.

Les conclusions de ce débat ont été rendues le 25 novembre 2019, et ont été suivies d'une décision du ministère de la Transition écologique et solidaire et de l'Autorité de sûreté nucléaire publiée le 21 février 2020, fixant les orientations du prochain plan. Ces orientations portent sur les thèmes suivants :

- élargir la gouvernance et renforcer l'articulation du PNGMDR avec les orientations de la politique énergétique, en particulier par la mise en cohérence du PNGMDR avec le calendrier de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) ;
- renforcer le contrôle du caractère valorisable des matières radioactives ;
- évaluer les perspectives de saturation des entreposages de combustibles usés, et en recenser les besoins à long terme d'entreposage ;
- poursuivre les travaux de recherche de capacités supplémentaires de stockage des déchets de très faible activité (TFA) ; en parallèle, faire évoluer le cadre réglementaire

applicable à la gestion de ces déchets afin d'introduire une possibilité de dérogations ciblées permettant, après fusion et décontamination, une valorisation au cas par cas des déchets métalliques ;

- poursuivre les travaux en vue de définir une stratégie de gestion des déchets de faible activité à vie longue (FAVL) ;
- préciser les conditions de mise en œuvre de la réversibilité du stockage des déchets de haute activité à vie longue (HAVL), ainsi que la gouvernance associée ; définir les objectifs et les conditions de réussite de la phase industrielle pilote du projet Cigéo ;
- définir les principes de gestion des catégories particulières de déchets (résidus historiques de conversion de l'uranium, stockages historiques, déchets miniers) ; et
- renforcer l'évaluation des impacts environnementaux, sanitaires et économiques des choix de gestion des matières et déchets radioactifs.

Une mission de concertation publique est organisée entre septembre 2020 et mars 2021, en vue de décliner plus finement ces orientations, et de permettre leur traduction dans le prochain PNGMDR.

Les informations relatives aux flux et volumes de déchets entreposés sur les installations nucléaires d'Orano, les volumes en particulier, font l'objet de communications aux autorités compétentes sous forme de bilans annuels. Par ailleurs, Orano est un acteur majeur des mises à jour de l'inventaire national publiées annuellement par l'Andra.

Cet inventaire présente également les capacités d'entreposage en particulier pour les déchets HA et MAVL ainsi que les taux d'occupation.

Ces informations sont disponibles sur le site de l'inventaire national des matières et déchets radioactifs de l'Andra : <https://inventaire.andra.fr/inventaire>.

4.5 Contribuer à la neutralité carbone

En plus d'être convaincu du rôle que le nucléaire peut jouer dans la transition énergétique vers une électricité bas carbone, Orano est engagé depuis 2004 dans un programme de réduction de ses propres émissions afin de contribuer à l'effort collectif.

4.5.1 Un effort continu et renouvelé sur notre empreinte carbone

Des émissions GES déjà en baisse de 60 % depuis 2004

Le groupe avait pris l'engagement de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 50 % entre 2004 et 2020. Cet objectif a été dépassé avec une baisse atteinte de - 60 % grâce aux efforts de l'ensemble des activités :

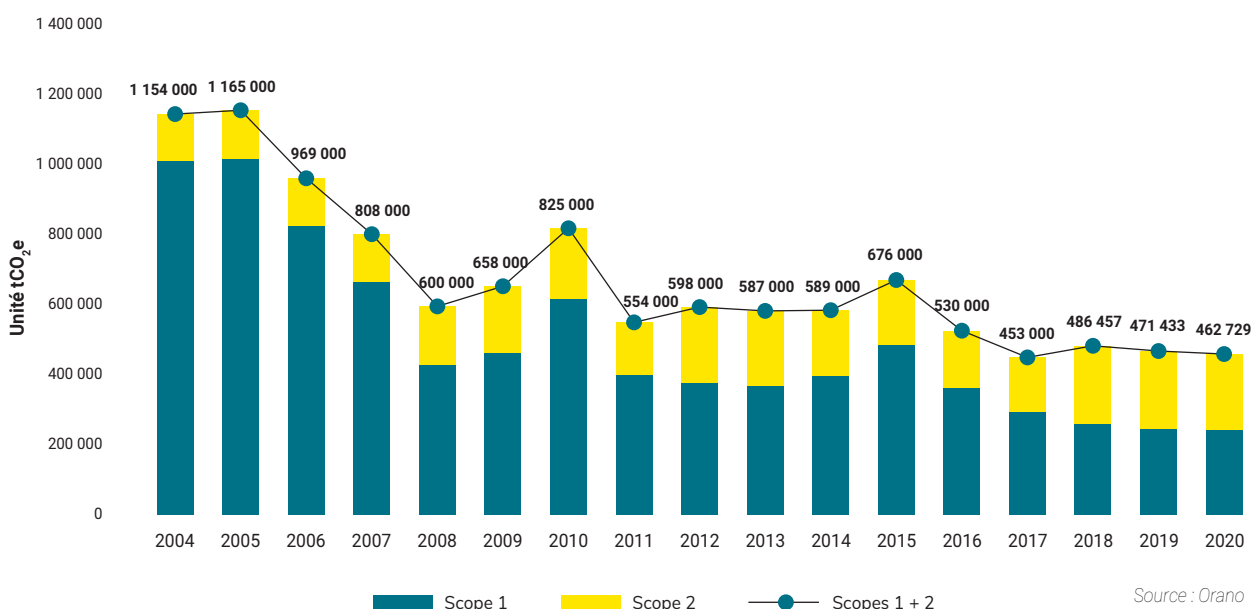
- sur l'usine de Malvési dédiée à la conversion de l'uranium, une baisse de plus de 90 % de ses rejets de gaz à effet de serre liée au renouvellement de son outil industriel de conversion, le plus moderne au monde, disposant de nouveaux ateliers de production avec une empreinte environnementale réduite ;
- sur les usines du Tricastin dédiées à la conversion et à l'enrichissement de l'uranium : au-delà de la baisse de sa

consommation d'électricité de 98 % du fait de la nouvelle technologie d'enrichissement, réduction de 85 % des émissions de gaz à effet de serre grâce notamment à la modification des installations de production de fluor et la mise en service de la nouvelle usine de conversion Philippe Coste. Au total entre 2004 et 2018, la consommation d'énergie a été réduite de 96 % ;

- sur l'usine de la Hague dédiée au recyclage des combustibles usés, une baisse de 42 % des émissions de CO₂ grâce notamment à l'utilisation privilégiée de l'électricité par rapport au fuel lourd et fuel domestique dans l'élaboration de vapeur pour les besoins du site. L'usage de fioul lourd a été arrêté définitivement en octobre 2020 ; et
- sur les activités minières, une réduction de 43 % des émissions de gaz à effet de serre par tonne d'uranium produite grâce à la mise en œuvre de nouveaux procédés industriels.



ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE SCOPES 1 ET 2 D'ORANO



Périmètres des émissions de gaz à effet de serre (définition GHG protocol)

Scope 1 : émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles (gaz, pétrole, charbon), émissions directes de gaz réfrigérants, émissions directes de CO₂ ne résultant pas de combustion.

Scope 2 : émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à l'activité.

Scope 3 : autres émissions ne résultant pas des postes décrits ci-dessus.

Objectif 2025	Indicateurs	2018	2019	2020	Avancement
Réduire de 15 % les émissions de GES directes et indirectes (scopes 1 et 2 vs 2019)	Émission de GES directes scope 1 (tCO ₂ e) ✓	260 687	247 652	243 280	
	Émission de GES indirectes scope 2 (tCO ₂ e) ✓	225 770	223 781	219 450	
	Émission de GES scopes 1 et 2 (tCO ₂ e) ✓	486 457	471 433	462 729	
	Émission de GES (scopes 1 et 2) par unité de chiffre d'affaires (tCO ₂ e/millions d'euros)	134	124	125	
	Réduction de GES (scopes 1 et 2) depuis 2004	- 58 %	- 59 %	- 60 %	
	Réduction de GES (scopes 1 et 2) depuis 2019	Non applicable	Non applicable	- 2 %	

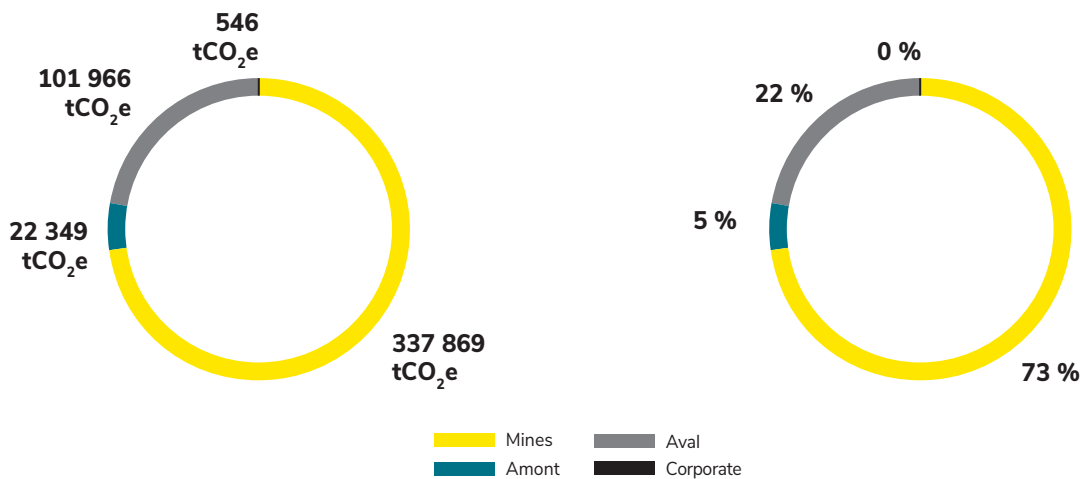
✓ Indicateur ayant fait l'objet d'une assurance raisonnable.

Les émissions 2019 ont fait l'objet d'un recalcul afin :

- de corriger des doubles comptes dans le reporting des consommations de gaz des entités ; et
- de mettre à jour *a posteriori* des facteurs d'émissions liés à l'électricité afin de ne garder dans le scope 2 que la part liée à la

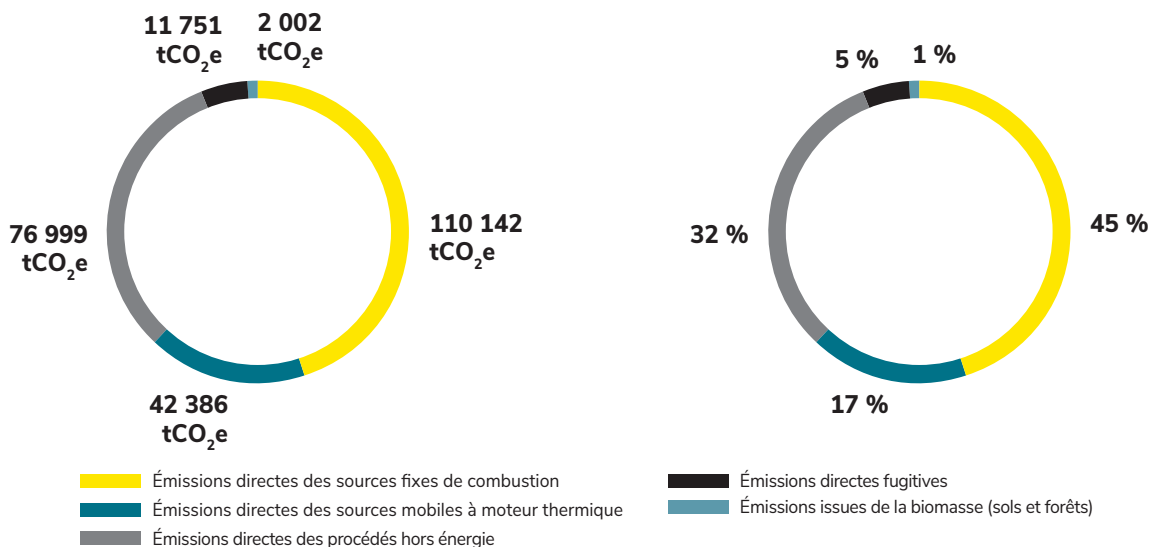
combustion pour la France (la partie amont et aval sera incluse dans le calcul des émissions du scope 3) et mettre à jour des facteurs d'émissions dans certains des pays d'opération d'Orano Mining (Canada, Kazakhstan, Mongolie, notamment). Les émissions scope 2 2018 ont également été recalculées selon le même principe.

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE SCOPES 1 ET 2 (TCO₂E) PAR ACTIVITÉ



Source : Orano

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE PAR SOURCE D'ÉNERGIE



Source : Orano

La filière réalise régulièrement des études d'analyse de cycle de vie. Les émissions associées au cycle du combustible constituent le plus gros poste d'impact carbone. La décarbonation des activités du cycle est ainsi un enjeu majeur, y compris d'exemplarité. En 2020, Orano a travaillé à la consolidation de l'évaluation de son empreinte scope 3 et lancera début 2021 une étude sur des pistes de réduction.

2020 EN ACTION : Un premier bilan « Scope 3 » pour Orano

Orano a finalisé fin 2019 une première estimation de son empreinte scope 3 sur l'année 2018. Les équipes cherchent à maîtriser ce nouvel exercice afin d'obtenir une mesure fiable de notre empreinte carbone sur l'ensemble de la chaîne de valeur et d'identifier les leviers de sa réduction. L'évaluation a permis d'identifier à date 1 300 000 tonnes CO₂e dont les plus gros postes concernent :

- 74 % pour le poste « achats de biens et de services » évalué sur la base de montant monétaire ; et
- 11 % pour le poste « immobilisations ».

Contribuer à la neutralité carbone en 2050

Fort de ces résultats, Orano souhaite aller plus loin dans sa contribution à la neutralité carbone avec un nouvel objectif de réduction de ses émissions de GES directes et indirectes (scopes 1 et 2) d'ici à 2025. Le groupe étudie 14 projets internes de décarbonation à divers niveaux de maturité, représentant une réduction potentielle de 140 ktCO₂e à l'horizon 2030. Certains de ces projets sont d'ores et déjà engagés.

2020 EN ACTION : Remplacement d'une chaudière à fioul à Orano la Hague

Orano la Hague a décidé de réduire son empreinte carbone en remplaçant une chaudière au fioul lourd par une 3^e chaudière électrique. Depuis octobre 2020, l'alimentation en fioul lourd a été arrêtée et la chaudière est alimentée en fioul domestique en attendant l'installation et la mise en production de la nouvelle chaudière électrique à horizon 2023, permettant à terme un gain supérieur à 40 000 tonnes de CO₂ équivalent pour le site et le groupe.

4.5.2 Évaluer l'impact du changement climatique sur nos installations

Concernant la vulnérabilité des installations, les événements climatiques et autres agressions comme le séisme sont intégrés dans le dimensionnement des installations, auquel s'ajoutent les dispositions prises pour la gestion des accidents graves. Pour autant, les changements climatiques ne sont pas uniquement synonymes de phénomènes extrêmes susceptibles de porter atteinte à la sûreté des installations. Ces changements s'accompagnent d'une multitude de perturbations, plus ou moins lentes et progressives, qui peuvent porter atteinte à la capacité du groupe à exploiter ses sites dans le respect du référentiel d'exploitation actuel. Afin d'évaluer quelles sont les tendances régionales pour les décennies

à venir, le groupe a réalisé une étude interne sur les précipitations et les températures futures attendues sur la base des modèles climatiques disponibles. Les données météorologiques des sites ont été également analysées, afin d'évaluer la tendance observée sur les 20 dernières années.

Orano a entamé une réflexion sur l'intégration de ces évolutions dans le cadre des futurs réexamens périodiques de ses installations et sur leur prise en compte pour la conception des installations futures. Le groupe sera amené à renforcer ses analyses dans les années à venir afin d'intégrer l'ensemble des risques physiques et de transition tels que préconisés dans les référentiels internationaux.



4.5.3 Innover pour réduire l'empreinte de nos clients

Orano est convaincu que les matières nucléaires et la production d'une électricité nucléaire bas carbone, sûre et compétitive peuvent jouer un rôle essentiel au service du climat et de la neutralité carbone. Le groupe se mobilise au côté de ses clients pour la réussite de cette ambition.

À travers ses objectifs de réduction de son empreinte, Orano contribuera à réduire encore l'empreinte de l'énergie nucléaire. Le groupe est également certain que l'acceptabilité du nucléaire

passera par des progrès sensibles dans la gestion des déchets ultimes. Ainsi, Orano a initié en 2020 des recherches et développements innovants en vue de décatégoriser les déchets de coques issus du traitement des combustibles usés.

Orano, en partenariat avec d'autres industriels, explore également la voie des réacteurs à sels fondus rapides en vue de recycler du plutonium et réduire la quantité d'actinides mineurs.

4.6 Innover pour la préservation des ressources et la santé

Orano déploie une stratégie d'innovation pour continuer d'améliorer la performance du groupe et aussi pour réinventer ses activités, explorer de nouvelles opportunités de croissance et délivrer de nouveaux services et des solutions innovantes à ses clients, au service de la Société, de la préservation des ressources et de la santé.

4.6.1 L'innovation, priorité d'Orano

Orano a fait de l'innovation l'une de ses 3 priorités au même titre que l'excellence opérationnelle et la création de valeur pour ses clients. La stratégie d'innovation s'appuie sur 3 piliers :

- l'innovation industrielle ;
- l'innovation business ; et
- l'innovation au cœur des femmes et des hommes d'Orano (car ce n'est qu'avec l'implication des collaborateurs du groupe que cette transformation est possible).

Adopter les nouvelles technologies de l'I4.0 pour la performance et la sécurité

L'innovation industrielle associe les nouvelles technologies de l'industrie 4.0, au service de l'amélioration de la productivité des usines, de la compétitivité des services et de la sécurité des opérateurs. Orano est déjà rentré dans l'ère de l'industrie 4.0, avec des usines en fonctionnement dont les profils sont très différents, en termes d'activité et d'ancienneté.

Dans un contexte où les technologies évoluent vite et deviennent abordables à tous, il y a un réel enjeu à accélérer les cycles d'innovation en faisant appel à la collaboration et l'intelligence collective. Aussi, le groupe a construit une stratégie d'innovation résolument ouverte et s'est rapproché de l'écosystème particulièrement innovant des start-up et des PME en lançant l'initiative « Orano Innovation PME », une approche gagnant-gagnant favorisant l'innovation collaborative : ces start-up développent certaines briques technologiques dont le groupe a besoin, et en retour, le groupe contribue à leur croissance en leur offrant un accès direct et efficace à des cas d'usage, grandeur industrielle, à des compétences uniques et à de nouveaux marchés. Le groupe collabore déjà efficacement avec près d'une centaine d'entre elles.

2020 EN ACTION : Un bâton connecté au service de la sécurité des géologues

Grâce à un outil connecté nouvellement développé et actuellement testé, le géologue prospecteur mesure précisément la teneur du minerai et la compare en temps réel avec le modèle numérique. Cette modernisation permet une plus grande homogénéité du minerai chargé dans les camions et contribue également à une amélioration des conditions de travail en réduisant les postures pénibles et les risques d'accident, et en diminuant l'exposition au rayonnement gamma grâce à la distance entre l'opérateur et le minerai.

L'innovation business pour accélérer la croissance du groupe : inventer les modèles de création de valeur de demain

Le groupe continue d'améliorer sa performance et depuis la création d'Orano, les actions pour diversifier ses activités et explorer de nouvelles opportunités de croissance, en valorisant encore plus ses compétences uniques, ses expertises reconnues mondialement, ses technologies de pointe et ses matières, sont accélérées.

Un portefeuille de nouvelles activités potentielles est en cours de développement dans une logique de :

- services, au lieu de vente de produits ;
- économie circulaire, dans la continuité de sa stratégie de recyclage, d'écoconception et de réhabilitation des écosystèmes, entre autres, miniers ; et
- *deeptech*, avec des projets à forts enjeux sociétaux.

2020 EN ACTION : Oxilio, un nouveau service de gestion des matières nucléaires

Orano vient de lancer un nouveau service « Oxilio » dédié à la gestion des matières nucléaires des acteurs non électronucléaires, comme les sources radioactives usagées des hôpitaux. Ce nouveau service, en se déployant, permettra d'identifier d'autres services à développer dans le secteur de la santé.

Un des enjeux majeurs du groupe est d'accélérer ses cycles d'innovation. Orano a su déployer une stratégie d'innovation résolument ouverte en s'entourant de compétences nouvelles (comme celle du design), des meilleurs partenaires d'un écosystème ultra innovant et dynamique comme celui des start-up de l'I4.0 et de partenaires reconnus de l'*Innovation Business* dans les services et en lien avec l'économie circulaire (BMILab, Univ St Gallen, AKTAN, Strategyzer). Ainsi 3 programmes ont été lancés en 2020 en collaboration avec CPI Schoolab avec les étudiants de l'ESSEC, Centrale Supélec, Strate Design.

En matière de *deeptech*, on peut aussi citer la valorisation de certains isotopes, comme le plomb-212 pour développer de nouvelles thérapies contre le cancer, à l'instar de ce que fait déjà Orano Med. Pour accélérer la dynamique autour de la *deeptech*, Orano a lancé fin 2019 un concours auprès des *start-up* de la *deeptech*, en collaboration avec Hello Tomorrow, pour explorer et

codévelopper avec elles de nouvelles activités autour de la santé, du spatial, de la transition énergétique, de l'économie circulaire et de l'impact positif sur l'environnement. Nous pensons l'avenir du groupe, dès aujourd'hui, pour le réaliser demain, dans une stratégie de développement économique durable.

2020 EN ACTION : « Let's reinvent nuclear together », un concours deeptech, en collaboration avec Hello Tomorrow

Dans le cadre du concours organisé en collaboration avec Hello Tomorrow auprès des start-up de la deeptech, pour développer de nouvelles opportunités de croissance, 5 challenges étaient proposés : *Enhancing remote expertise, Using any isotope, Using uranium properties, Environmental monitoring and industrial site upcycling et Using nuclear expertise and technology.*

Le concours a recueilli 57 candidatures internationales, dont 14 ont retenu l'attention d'Orano. 5 finalistes ont eu l'occasion de défendre leur solution innovante devant un jury Orano. Le lauréat de ce concours, Nano Diamond Battery, développe une batterie fonctionnant au Carbone 14 recyclé.

2^e édition des Orano Awards. 142 projets innovants ont été partagés dans 6 catégories : croissance commerciale, performance opérationnelle, transformation managériale et organisationnelle, transformation digitale, Initiatives 2020 (projets nés de l'entraide pendant la période de Covid-19) et Best Failed Idea (récompensant les projets arrêtés rapidement quand les résultats escomptés n'étaient pas au rendez-vous et dont les enseignements ont été capitalisés).

2020 EN ACTION : « Une bactérie soutient la Lixi », coup de cœur des collaborateurs aux Orano Awards 2020

Les Orano Awards illustrent la capacité d'Orano à innover et à s'adapter. Malgré la crise sanitaire, 142 équipes ont concouru à l'édition 2020. Le projet « coup de cœur » élu par les collaborateurs a été « une bactérie soutient la lixi » d'Orano Mining.

L'équipe projet, en collaboration avec le BRGM, a mis au point un bioprocédé innovant basé sur l'activité bactérienne, développé et industrialisé pour améliorer le taux de récupération de l'uranium dans les minerais à faible teneur. Ce procédé permettra également de réduire les coûts d'exploitation et d'optimiser la durée de vie de la mine de Somair.

Innové au cœur des femmes et des hommes

Cette transformation du groupe intégrant les technologies I4.0 au cœur de ses usines et de ses services, inventant et explorant de nouveaux modèles de création de valeur, implique nécessairement la transformation des femmes et les hommes du groupe. Ce sont des façons de travailler différentes qui impliquent plus d'ouverture vers les écosystèmes innovants, d'intelligence collective, d'un état d'esprit qui met d'abord le client au centre des réflexions. Ce sont des façons de manager les équipes reposant sur le partage, la confiance, le sens donné aux missions et favorisant la liberté d'action et un regard neuf vers l'extérieur.

Orano fait de l'innovation, avant tout, une aventure humaine. Cet état d'esprit favorisant l'innovation s'est concrétisé au cours de la

Une R&D dédiée à la préservation des ressources et la santé

L'ensemble des développements du groupe est soutenu par une politique de recherche et de développement au service du positionnement commercial et technologique dans la durée, garantissant son développement de manière soutenable, en pleine conformité avec les réglementations, directives et processus applicables et sur les sujets présentant le plus fort potentiel de développement.



Objectif 2025	Indicateurs	2018	2019	2020
Développer notre écosystème d'innovation	Nombre de brevets déposés dans l'année	18	14	25
	Budget de R&D (en millions d'euros)	101	103	107
	Budget de R&D (en % du chiffre d'affaires)	2,79 %	2,72 %	2,90 %
	Experts au sein du groupe	470	-	526

2020 EN ACTION : 526 experts identifiés lors de la campagne 2020

La campagne de nomination des experts Orano a permis de confirmer, de promouvoir ou de faire entrer dans la filière 526 experts : 17 experts fellows (dont 7 nouvellement nommés) qui incarnent l'excellence technique de l'entreprise, 167 experts niveau 2, 342 experts niveau 1 et enfin 282 spécialistes.

La filière expertise est un des parcours de carrière reconnu dans le groupe au même titre que la filière management et la filière

projet. La filière expertise Orano suscite un intérêt croissant des collaborateurs qui s'est traduit par un renouvellement ou une promotion pour 50 % des experts cette année.

Le renforcement de cette filière est indissociable du projet d'entreprise d'Orano, de l'excellence cultivée et de la valeur ajoutée apportée aux clients.

4.6.2 De nouvelles activités au service du climat, de la préservation des ressources et de la santé

50 ans d'expertise dans l'économie des ressources

Leader mondial du traitement et du recyclage, Orano s'appuie sur son expertise reconnue pour assurer à ses clients une gestion performante, sûre et responsable des combustibles nucléaires usés. Orano récupère les matières valorisables (uranium et plutonium) des combustibles usés pour les recycler et fabriquer de nouveaux combustibles, comme le MOX, destinés aux réacteurs nucléaires.

Orano contribue activement à l'économie circulaire en recyclant les combustibles nucléaires usés dans ses usines de La Hague et de Melox. Cette solution permet de réduire la quantité et la radioactivité des déchets. Le recyclage permet également d'économiser les matières premières.

Avec le recyclage de l'uranium et des combustibles MOX usés, c'est 25 % à 30 % d'économie de matières premières qui pourraient être atteints. Au sein même de ce processus de recyclage, le groupe attache une importance particulière à une utilisation responsable des matières et des consommables utilisés dans le cadre des opérations. Ainsi les procédés d'extraction et de séparation des matières recyclables (uranium et plutonium) de La Hague permettent de récupérer et réutiliser les produits chimiques mis en œuvre lors des opérations (notamment acide nitrique et solvants).

Le recyclage permet de récupérer jusqu'à 96 % de matière valorisable d'un combustible usé : 1 % de plutonium et 95 % d'uranium. Les 4 % restants sont des produits de fission, des déchets ultimes non valorisables. Cette première étape est réalisée dans l'usine Orano La Hague.

Dans une seconde étape, Orano produit un combustible recyclé, le MOX. Le combustible MOX est destiné à alimenter les centrales nucléaires (France, Japon, Pays-Bas). Selon les besoins des clients, l'assemblage qui associe plutonium et uranium appauvri contient entre 3 et 12 % de plutonium. En France, 10 % de l'électricité nucléaire est aujourd'hui produite grâce au combustible MOX, soit près de 8 % de l'électricité (toutes sources confondues).

Développer et exporter ce savoir-faire

Cette proportion d'électricité nucléaire réalisée avec des matières recyclées pourrait augmenter jusqu'à 25 % avec le recyclage de l'uranium contenu dans les combustibles usés (MOX). Ce chiffre pourra techniquement augmenter pour atteindre 30 % grâce au MOX 2, nouveau type de combustible qui permettra le multi-recyclage des combustibles nucléaires.

Le recyclage du combustible usé, de manière sûre, est un savoir-faire maîtrisé par Orano et reconnu à l'international. À fin 2019, 44 réacteurs commerciaux dans le monde ont été chargés en combustible MOX depuis le début des années 1970 : 38 en Europe (22 en France, 10 en Allemagne, 3 en Suisse, 2 en Belgique et 1 aux Pays-Bas), 5 au Japon et 1 aux États-Unis. Cette reconnaissance se traduit aussi par l'assistance d'Orano aux pays qui développent leurs filières de recyclage : Japon, Royaume-Uni, Chine.

Utiliser notre expertise pour élargir notre offre de recyclage

Orano est depuis toujours un acteur de l'économie circulaire tout au long du cycle du combustible nucléaire en :

- concevant ses unités pour limiter les déchets et la pollution ;
- optimisant l'usage de ses produits et leur recyclage afin de limiter l'utilisation des matières premières, et de préserver le travail et l'énergie qui ont permis de les produire ; et
- réhabilitant les sites miniers et améliorant l'empreinte écologique de ses sites industriels.

Fort de cette expérience, Orano non seulement renforce cette conduite pour ses activités actuelles mais étudie également des services, des procédés et des solutions pour étendre cette stratégie à d'autres champs d'activité pour lesquels Orano est légitime.

Orano explore donc la valorisation de certaines matières disponibles dans le cycle du combustible nucléaire comme :

- l'uranium appauvri qui peut être mis au service de la transition énergétique (stockage d'énergie, catalyseur pour les procédés de conversion de matière carbonée) ;
- le xénon pour la propulsion des petits satellites ; et
- des métaux stratégiques, matières premières critiques, que l'on peut imaginer valoriser pour la production d'hydrogène ou de carburants de synthèse.

Orano, acteur de la médecine nucléaire

Bien que la recherche en oncologie ait fait d'énormes progrès ces dernières années, les besoins médicaux pour une grande variété de cancers restent non couverts. L'approche Orano, mieux connue sous le nom d'alphathérapie ciblée, a le potentiel d'apporter des bénéfices significatifs pour les patients non guéris par les traitements existants.

Orano Med, filiale médicale d'Orano, a développé un procédé unique d'extraction et de purification du plomb-212 très prometteur dans l'alphathérapie ciblée, une forme innovante de radiothérapie contre le cancer limitant l'impact sur les cellules saines. L'ambition d'Orano Med est de développer une nouvelle génération de thérapies ciblées contre le cancer grâce aux propriétés uniques du plomb-212 (^{212}Pb), un radioisotope émetteur alpha d'une grande rareté.

La stratégie d'Orano Med repose sur deux axes simples : développer un portefeuille solide de thérapies au ^{212}Pb et assurer un approvisionnement fiable de cet isotope. L'expertise d'Orano Med couvre la chimie du plomb-212, les technologies de conjugaison (y compris la conjugaison en site spécifique pour les anticorps) et de radiomarquage au plomb-212 de nombreuses molécules biologiques (anticorps, peptides, etc.) capables de reconnaître des cibles moléculaires exprimées dans diverses formes de cancer. D'autres isotopes sont étudiés pour poursuivre cette dynamique dans le secteur médical.

Orano Med est doté d'un comité scientifique composé de professionnels couvrant un large panel d'expertises pour soutenir le développement de l'entité et l'accompagner dans le respect des meilleures pratiques du domaine.

D'un point de vue environnemental, les activités d'Orano Med génèrent des déchets radioactifs gérés de manière responsable et intégrée au système de management des déchets du groupe. Orano Med accompagne également les hôpitaux partenaires dans la bonne gestion des matières radioactives. L'entité travaille actuellement à la conception d'une nouvelle usine dont la mise en production est prévue en 2025 et dont le procédé est étudié afin de minimiser les impacts environnementaux.

Un nouveau positionnement sur le marché des isotopes stables

Orano est un des leaders mondiaux de la conversion et de l'enrichissement de l'uranium. Fort d'une expertise de plus de 50 ans dans ces domaines, Orano souhaite mettre aux services de nouveaux secteurs son savoir-faire et ses technologies de pointe. Sur ces bases solides et reconnues, Orano a lancé en 2018 l'étude d'un *business model* d'une nouvelle activité de production

d'isotopes stables (éléments non radioactifs à l'échelle humaine) par centrifugation. Ces isotopes ont un large spectre d'utilisation allant de la médecine nucléaire (matière de base de nombreux radio-médicaments permettant notamment le diagnostic et le traitement des cancers) à l'industrie (amélioration de la performance des lasers, amélioration de la résolution des imageries à résonance magnétique, diminution des déchets radioactifs dans les circuits de refroidissement des centrales nucléaires, etc.) en passant par la recherche fondamentale (ordinateur quantique, recherches biomédicales dans de nombreux domaines, recherches sur la matière comme les neutrinos, etc.). Leur demande ne cesse de croître et les isotopes stables lourds pouvant être mis sous forme gazeuse ne sont actuellement produits industriellement que par Urenco et Rosatom. Orano a pour vocation de devenir un nouveau partenaire et une alternative crédible pour ses futurs clients. En 2020, le Conseil d'Administration a validé le projet, le développement de cette nouvelle activité s'est accéléré et les travaux préparatoires de construction du Laboratoire Isotopes Stables (LIS) ont démarré sur le site du Tricastin. Ce laboratoire, modulaire, permettra d'effectuer en interne le développement de nouveaux éléments (nouveaux isotopes stables) et d'assurer une production de qualité qui s'adaptera aux besoins du client. Orano travaille déjà avec de futurs clients dans des domaines variés et les premières productions commerciales sont prévues pour 2023.

4.7 Être engagé et responsable localement dans notre environnement

4.7.1 Acheter et sous-traiter de manière responsable

Les activités achats du groupe sont régies par le processus achats et *supply chain* du groupe. Les fournisseurs sont évalués et suivis selon les critères sûreté, qualité, conformité, financiers, compétitivité, santé, sécurité, environnement et leur aptitude à fournir des produits et services conformes aux besoins et exigences spécifiés.

Politique achats et intégration des critères sociaux et environnementaux

Le groupe a formalisé une politique achats, qui a fait l'objet d'une révision en 2018. Le référentiel documentaire d'Orano en matière de recours à la sous-traitance et d'achats comprend les pièces suivantes :

- une politique industrielle ;
- une politique achats et une politique achats intragroupe ;
- un manuel *supply chain* qui regroupe l'ensemble des processus et procédures achats ;
- des procédures groupe qui formalisent l'intégration de critères sûreté, sécurité (HSE) dans le processus achats ; et
- des conditions générales d'achats (CGA).

Les marchés d'Orano sont répartis en 3 classes selon le niveau de risques. La « classe 1 » comprend les marchés à risque HSE élevé, la « classe 2 » les marchés à risque HSE notable, la « classe 3 » les marchés à risque faible ou sans exigence particulière. Le classement repose sur une analyse de risques préalable à l'expression de besoin, qui prend la forme d'une grille de dangerosité balayant une vingtaine de points d'intérêt (sûreté, environnement, etc.).

Le responsable achats et le prescripteur se doivent de prendre en compte les aspects économiques, éthiques, les pratiques de concurrence loyale, et valoriser les fournisseurs et offres qui sont mieux-disantes au regard de l'organisation. Ils doivent tenir compte, lors de la détermination du besoin, du contexte local, de l'impact sur l'emploi et de l'économie locale.

Un processus achats et évaluation des fournisseurs rigoureux

Les activités achats du groupe sont régies par le processus achats et *supply chain* du groupe.

Les fournisseurs sont évalués et suivis selon les critères sûreté, qualité, conformité, financiers, compétitivité, santé, sécurité, environnement et leur aptitude à fournir des produits/service conformes aux besoins et exigences spécifiées.

La direction centrale *Supply Chain* travaille en étroite collaboration avec les directions Qualité, HSE, Juridique, Conformité du groupe pour s'assurer que les fournisseurs satisfont les référentiels tels que les normes ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001, ainsi que la réglementation relative aux installations nucléaires de base (Arrêté

INB), ou encore les exigences de conformité relatives notamment à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Afin d'adapter les réponses aux niveaux de risques, Orano a réparti les marchés en trois classes selon une analyse de risque dite « analyse de dangerosité ». Des critères de risque adaptés sont également définis pour les aspects de conformité et lutte anticorruption.

Le niveau de risques de l'activité conditionne la liste de fournisseurs consultés et les dispositions à mettre en place quant au suivi d'affaire et à la surveillance opérationnelle, pour assurer la maîtrise des exigences sûreté, santé, sécurité, environnement et développement durable de la sous-traitance.

De plus, le responsable achats et le prescripteur se doivent de prendre en compte les aspects économiques, éthiques ainsi que les pratiques de concurrence loyale, notamment en :

- favorisant la concurrence, la pluralité des réponses et l'émergence d'offres alternatives ;
- permettant à toutes les entreprises correspondant aux exigences du marché de répondre sans discrimination ;
- appliquant le principe de réciprocité, c'est-à-dire en demandant aux fournisseurs ce que l'organisation s'impose à elle-même ;
- valorisant les fournisseurs et les offres qui sont mieux-disantes au regard de ce que fait l'organisation. Ils doivent tenir compte, lors de la détermination du besoin, du contexte local, de l'impact sur l'emploi et de l'économie locale.

Orano a décidé de renforcer courant 2021 les critères sociétaux et environnementaux dans le processus de sélection de ses fournisseurs. Une Business Unit a été sélectionnée et servira de pilote. Le déploiement à l'ensemble du groupe se fera courant 2022.

Impliquer la chaîne de valeur : l'engagement de développement durable intégré dans les conditions générales d'achat (CGA)

Orano a souhaité faire s'engager ses fournisseurs dans une démarche de développement durable. Depuis plusieurs années, Orano inclut dans 100 % de ses contrats et ses conditions générales d'achat des dispositions concernant le respect par les fournisseurs de cet engagement.

Au terme de celui-ci, les fournisseurs s'engagent à promouvoir le respect de la protection des Droits de l'Homme, le droit du travail (normes du travail, travail des enfants, discrimination, durée du travail, salaire minimum) et l'environnement, avec mise en place d'un système de sécurité et sûreté nucléaire.

Chaque fournisseur s'engage également dans une démarche de progrès continu dans ces domaines, y compris dans la prévention de la corruption, démarche qui entre en ligne de compte dans le référencement des fournisseurs Orano.

Faisant partie intégrante de tous les contrats conclus avec les fournisseurs, les conditions générales d'achat (CGA) fixent les obligations d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé pour les fournisseurs, ainsi que le respect de l'environnement. Elles prévoient des dispositions concernant les obligations que le fournisseur doit respecter en matière :

- d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé ;
- de substances réglementées (réglementation REACH) ; et
- de développement durable en matière de Droits de l'Homme, de santé, de sécurité, de droit du travail et d'environnement.

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner la résiliation du contrat ou de la commande.

Les CGA prévoient des dispositions afin qu'Orano le cas échéant, son client, tout tiers mandaté par Orano ou toute autorité habilitée, puissent accéder aux locaux du fournisseur, de ses sous-traitants et fournisseurs pour des besoins de vérifications ou d'audit de l'ensemble des exigences spécifiées dans la commande.

Mesures spécifiques relatives à la sous-traitance

La filière *supply chain* contribue à l'émission d'un rapport sur l'état de la sous-traitance en France par la direction Sûreté, Santé, Sécurité et Environnement (HSE) du groupe et à destination du ministère de tutelle. Ce rapport est également transmis à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). Il fait état de l'intégration des exigences de sûreté, sécurité, environnement dans le processus achats, ainsi que des contrôles des habilitations, les formations et les sensibilisations des intervenants extérieurs sur les sites Orano.

Pour des activités dans des régions et les sites isolés (Kazakhstan, Mongolie, Canada), la BU Mines fait un état des lieux de l'organisation santé des entreprises sous-traitantes (médecine professionnelle, obligations vaccinales, formations aux premiers secours, médecine de soins, infirmerie, équipement, schémas d'évacuation sanitaire). De plus, afin de garantir une qualité de suivi identique à celle de ses salariés, un suivi dosimétrique des sous-traitants catégorisés peut être assuré par les filiales Orano elles-mêmes.

Loi Sapin II et devoir de vigilance : mesures en place et plan d'action prévus en 2020

Le système de management de la *supply chain* du groupe Orano prend en compte le plan de prévention du devoir de vigilance dans les processus (RFI/RFQ et Évaluation et suivi des fournisseurs). Les différents documents et processus constitutifs du système de management de la *supply chain* (Code Éthique, CGA, politique Achats, Engagement de développement durable, etc.) prennent en compte :

- les analyses de risques par marché achats (« Grille de dangerosité ») et par pays (voir procédure interne Orano « Classification Conformité Pays »). Ces analyses seront renforcées par le déploiement d'un questionnaire conformité ;
- le plan de mitigation des risques associés avant l'attribution des marchés (au travers des critères de sélection et des audits de qualification des fournisseurs et des programmes de surveillance durant l'exécution des contrats) ;
- les mesures de performance fournisseurs et des plans d'amélioration requis ;

- les aspects éthiques, Engagement de développement durable dans les clauses contractuelles, conformément aux lois françaises Sapin II et devoir de vigilance ; et
- les études réalisées par le pôle Intelligence économique du groupe, notamment pour tous les fournisseurs SOC, systématiquement.

Conformément au processus d'évaluation conformité des tiers, déployé en coordination avec la direction Conformité, tout nouveau fournisseur ou toute modification significative de la relation avec un fournisseur doit faire l'objet de vérifications spécifiques et adaptées selon le niveau de risque estimé en matière de réputation.

100 % des nouveaux fournisseurs créés en 2020 ont été évalués selon le processus. Une campagne de vérification des fournisseurs préexistants dans la base fournisseurs avant 2019 a été menée par la direction de la Conformité.

Être vigilants sur les difficultés conjoncturelles chez les fournisseurs et sous-traitants

Pour pallier le risque d'appauvrissement du tissu industriel causé par la baisse des volumes des projets (entre autres) entraînant des pertes de compétences et des recentrages vers d'autres activités, et la dégradation des performances fournisseurs, la *supply chain* Orano a entrepris une action pilote de diagnostic et de recommandation sur la performance opérationnelle des fournisseurs.

La direction *Supply Chain* et la direction Qualité ont également lancé un groupe de travail sur la qualification et l'accompagnement des fournisseurs afin de rendre ce processus plus robuste. De plus, elle a participé à la journée Perspectives France du Gif en le 1^{er} octobre 2020 pour donner aux fournisseurs de la visibilité sur la stratégie Orano et les besoins du groupe à 3, 6 et 9 ans.

Dans le contexte actuel de crise économique résultant de la pandémie de Covid-19, la *supply chain* a identifié *a priori* des tiers sensibles dès début mars 2020, puis a mis en place des points réguliers de remontée des risques et signaux faibles identifiés pour traitement rapide (paiements avancés, versement d'acomptes, etc.) en lien avec la direction Financière.

Un plan d'action pour organiser la surveillance et l'accompagnement des fournisseurs sensibles en 2021 a été défini et validé. Elle a également contribué au renforcement du processus de respect des délais de paiement et du contrôle interne pour anticiper des retards éventuels pouvant impacter le fournisseur.

Engagé dans le développement du tissu industriel local

Orano est extrêmement vigilant sur la pérennité du tissu des fournisseurs du secteur nucléaire en France et sur le développement des compétences.

Orano veille ainsi, en cohérence avec sa démarche d'engagement, à assurer la majeure partie de ses achats au niveau national voire local. 90 % des achats des entités situées en France sont ainsi réalisés en France, avec une très forte proportion d'achats locaux dans les territoires proches de ses grands sites industriels (ex. : Établissement de la Hague avec 70 % des achats effectués dans le Nord Cotentin).

Objectif 2025	Indicateurs	2018	2019	2020
Renforcer l'ancrage territorial, en particulier dans le domaine du développement des compétences et de l'emploi, par des partenariats avec les sous-traitants et fournisseurs locaux	Contrats intégrant des engagements de développement durable *	-	100 %	100 %
	Achats des entités françaises réalisés auprès de fournisseurs implantés en France *	-	90 %	91 %
	Achats des entités étrangères réalisés dans le pays d'implantation *	-	73 %	73 %

* Indicateur suivi depuis 2019.

4.7.2 Contribuer à développer les territoires autour de nos opérations

Orano poursuit son engagement dans le domaine de l'intégration dans les territoires par des actions visant à contribuer à l'attractivité et au développement économique des territoires dans lesquels sont implantés ses sites.

S'impliquer dans les structures locales et les projets sociétaux

Les principaux sites industriels d'Orano se mobilisent pleinement pour leur territoire et le tissu industriel associé. Leur direction s'implique ainsi dans les structures économiques ou administratives du territoire (en siégeant ou en étant représenté au bureau de ces structures).

Ces véritables lieux d'échanges avec les acteurs économiques du territoire permettent de partager les enjeux et actualités tout au long de l'année. Orano s'implique dans la vie locale autour de ses opérations en France et à l'étranger, sous de multiples aspects.

La direction d'**Orano Tricastin** s'implique dans les structures économiques ou administratives du territoire (en siégeant ou en étant représenté au bureau de ces structures) :

- les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) de la Drôme et de Vaucluse ;
- les Clubs d'entreprises « Atout Tricastin » et CENOV (les Entrepreneurs du Nord Vaucluse) ;
- les structures d'aides à la création d'entreprises : le Réseau Entreprendre Drôme-Ardèche, la plateforme d'initiatives locales « Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale » (ISPAM), le dispositif ALIZE Vaucluse. En 2021, les équipes financières du site accompagneront les Comités d'ISPAM dans l'analyse des dossiers ;
- des organisations professionnelles comme l'Union des industries de la métallurgie (UIMM) ; et
- la PTAME Tricastin-Marcoule MUT'ÉCO.

Pour répondre aux attentes de ses parties prenantes et aux enjeux opérationnels d'**Orano Mining**, 4,3 millions d'euros ont été investis au total en 2020 par les différentes entités sur des projets d'investissements communautaires.

Parmi ces actions, Badrakh Energy, filiale d'Orano Mining en Mongolie, a créé un programme de bourses d'études depuis 2010 pour former la main-d'œuvre, soutenir l'éducation et permettre l'accès aux études universitaires des jeunes de la région. Il couvre la durée totale des études de bachelor (niveau licence), soit 3 ans.

En 2020, 4 étudiants d'Ulaanbadrakh et de Sainshand dans la province de Dornogobi ont pu profiter d'une Bourse portant à 85 le nombre total de bénéficiaires depuis sa création.

Orano la Hague est membre fondateur de Nucleopolis, le pôle nucléaire de Normandie Énergies qui contribue au développement de la filière nucléaire en Normandie au travers par exemple du label Exc'op qui aide les entreprises à se développer en matière d'excellence opérationnelle mais aussi de nombreux rendez-vous de type BtoB auxquels participe activement l'Établissement.

Par ailleurs, Orano la Hague met à disposition de ce pôle depuis 7 ans des salariés du site à temps partiel pour les aider dans la mise en œuvre de certaines actions.

Le site est également membre depuis sa création et actuellement en vice-présidence du Comité Alizé Manche qui apporte des appuis en compétences à des entreprises en développement. Il est également membre du Comité de sélection de Normandie Incubation, l'incubateur normand.

Orano Melox est membre fondateur de la Cleantech Vallée, opérateur du contrat de transition écologique du Gard rhodanien. En 2020, la Cleantech Vallée a lancé la deuxième session de son accélérateur de *start-up* et PME innovantes. Entre réduction des déchets, *smart grids*, énergie décarbonée, économie circulaire, rénovation et efficacité énergétique, dépollution, sobriété carbone : les 10 lauréats de la promotion 2020 du Cleantech Booster ont été sélectionnés par un jury composé des membres fondateurs de l'accélérateur. Ils bénéficient maintenant d'un programme individuel et collectif de 10 mois pour cultiver leur jardin, grandir et booster leur croissance.

2020 EN ACTION : Orano apporte son soutien lors de la crise du Covid-19

Par exemple, 60 000 équipements de protection ont été distribués aux soignants par les établissements Orano de la Hague et de Melox ; le groupe a mobilisé les laboratoires de ses sites pour fabriquer du gel hydroalcoolique ; dans le Gard, des *start-up* de la Cleantech Vallée ont créé un robot de désinfection avec le soutien du groupe.

Les fablabs du groupe se sont particulièrement investis dans l'impression 3D de visières de protection, à partir de plans et de données partagées par toutes les communautés de fabrication additive en France.

Dans le contexte de crise du Covid, l'équipe du fablab Tricastin a collaboré avec les industriels et entreprises drômoises pour répondre à l'association montilienne « Convergences 26* » qui a fédéré tous les moyens de fabrication additive de sa centaine de partenaires pour répondre aux besoins de visières de protection des professionnels de la santé de la région (hôpitaux, cabinets médicaux, EPHAD, infirmières libérales...). Au global, le fablab Tricastin a réalisé plus de 1 000 visières de protection faciale grâce à l'impression en 3D des serre-tête support de la visière.

Dans les pays d'implantation des mines exploitées par Orano Mining, des opérations de soutien aux personnels médicaux (fournitures d'équipements, dons...) sont également organisées en relation avec les autorités. Notamment au Niger, au-delà

de la mise à disposition de fournitures de matériels et de consommables médicaux, les sociétés minières ont ainsi piloté en partenariat avec les autorités des actions de sensibilisation auprès des populations et la formation des équipes médicales au sein des communautés. Des actions permettant d'accueillir des malades ont également été déployées, telles que la mise à disposition, la préparation et l'équipement de bâtiments pour assurer leur isolement.

Pour lutter efficacement contre la pandémie, au-delà de l'équipement en masques chirurgicaux à usage professionnel des collaborateurs et sous-traitants, les sociétés minières d'Orano ont également fourni 100 000 masques aux populations d'Arlit en travaillant avec des fournisseurs locaux. Au total, plus de 1,3 million d'euros ont été engagés par Orano au Niger pour aider à la lutte contre la propagation de la pandémie en 2020.

Dans les autres pays d'implantation, des actions de solidarité ont été déployées avec les communautés locales telles que l'achat de denrées alimentaires pour les communautés du nord du Canada, et le soutien économique des sous-traitants sous forme de facilités de paiement ; en Mongolie, des dons aux institutions en charge de la crise ; au Kazakhstan, l'aide à l'achat d'équipements médicaux ou encore le don d'ordinateurs aux écoles pour les enfants contraints aux cours à distance.

Le développement des compétences et de l'emploi au cœur de notre action dans les territoires

Dans le respect des valeurs de l'entreprise, Orano s'appuie sur sa connaissance des territoires et des acteurs du développement économique local pour réaliser des actions adaptées aux priorités et aux besoins spécifiques de chaque bassin d'emploi. Le groupe soutient les métiers en tension et des projets portés par des PME/PMI du secteur industriel et des services à l'industrie, notamment au sein de la filière nucléaire, et accorde une importance particulière à la pérennité des activités générées par ces projets. Les actions de développement économique local concernent également le financement de projets dans les domaines de l'économie sociale et solidaire et le soutien à l'emploi ou la formation. Avec un budget

d'environ 3 millions d'euros entre 2016 et 2019, la mission de revitalisation économique d'Orano a soutenu la création de plus de 1 100 emplois dans les territoires d'implantation du groupe auprès de PME mais aussi d'associations de l'économie sociale et solidaire. La dynamique engagée produit encore des effets dans certains territoires tels que le Gard et la Manche où des emplois continuent de se créer à la suite de ces aides. Ainsi, le site Orano la Hague a participé en octobre 2020 à l'inauguration de l'école de production d'usinage de Valognes (première école de production de la Manche) qui met en œuvre de nouveaux modes d'apprentissage pour des jeunes en difficultés scolaires.

4.7.3 Construire la seconde vie des sites

Fort de son expérience, le groupe assume ses responsabilités jusqu'à l'assainissement proportionné des passifs, une transition sociétale juste et jusqu'à fournir une nouvelle vie à ses actifs quand le site le permet.

Anticiper une nouvelle vie pour nos sites et celles de nos clients

L'activité évolue, les installations également et certaines s'arrêtent. Orano privilégie le démantèlement au fur et à mesure de l'arrêt des activités afin de ne pas différer la gestion des passifs et permettre un nouvel usage des surfaces. Orano réalise également des opérations d'assainissement et de démantèlement pour d'autres opérateurs. Son savoir-faire complet permet de proposer une offre

intégrée ou sur mesure à ses clients, depuis les études jusqu'à la réalisation.

La politique Sécurité Environnement d'Orano a pour objectifs de réduire et de maîtriser l'ensemble de nos passifs environnementaux dans une approche proportionnée aux enjeux. Pour le site du Tricastin, Orano Cycle (anciennement AREVA NC) a déposé le 6 février 2014 au ministre chargé de la Sécurité nucléaire une demande d'autorisation de démantèlement de l'INB 105, dont les opérations ont été prescrites par décret en date du 16 décembre 2019. En parallèle, une demande du même type a été déposée pour l'INB 93 (Usine d'enrichissement de l'uranium par diffusion gazeuse Eurodif), afin de procéder également à son démantèlement. Les opérations de démantèlement partiel de l'INB 93 ont été prescrites par un décret en date du 5 février 2020.



2020 EN ACTION : Deux installations nucléaires d'Orano officiellement déclassées

Orano annonce le déclassement administratif par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), des deux installations nucléaires de base (INB) du site de Veurey-Voroize dans l'Isère, autrefois opérées par la Société Industrielle de Combustible Nucléaire (SICN), filiale du groupe.

Le déclassement est l'étape finale de démantèlement d'un ancien site nucléaire. Elle consiste en une série d'opérations réglementaires ayant pour but de la retirer de la liste des INB et de lever le régime juridique et administratif spécifiques à ces installations. Il n'est délivré qu'une fois la preuve faite par l'exploitant nucléaire de l'atteinte de l'état final préalablement fixé par l'ASN.

En parallèle, Orano est engagé dans une démarche de revalorisation des anciennes exploitations industrielles. Le terrain, toujours propriété du groupe, accueille désormais d'autres activités industrielles dans le secteur des travaux publics et de la fabrication de matériels de pointe pour l'aérospatial et la Défense.

Historique du site SICN de Veurey-Voroize :

- 1960-2002 : SICN réalise sur le site de Veurey-Voroize des activités d'études métallurgiques et de fabrication de combustibles pour les premiers réacteurs nucléaires français (Uranium Naturel Graphite Gaz et Neutrons Rapides) avant de réorienter sa production vers l'usinage d'uranium métal et la fabrication de machines spéciales ;
- 2002 : mise à l'arrêt définitif des activités industrielles du site de Veurey-Voroize ;
- 2006-2012 : réalisation des opérations de démantèlement et d'assainissement des installations nucléaires ;
- 2013-2019 : démarches pour le déclassement administratif du site et la revalorisation du terrain.

- assurer une stabilité pérenne en termes de sécurité et salubrité publiques et réduire l'impact résiduel des anciennes activités ;
- limiter la surface des terrains soumise à des restrictions d'usage et assurer l'intégration paysagère visant à préserver la biodiversité locale et permettre une potentielle réutilisation du site selon le niveau de servitude ;
- permettre une bonne gestion sociale et sociétale post-exploitation et favoriser la reconversion du site.

Plus de 63 % des anciens sites miniers français réhabilités abritent aujourd'hui une implantation industrielle, des activités agricoles ou des centrales photovoltaïques. 4 centrales photovoltaïques ont été installées, soit l'équivalent de 12 000 foyers approvisionnés. 11 projets sont à l'étude.

2020 EN ACTION : Projet de réaménagement de la mine de Cominak

La mine d'uranium Cominak située au nord du Niger a produit 80 000 tonnes d'uranium depuis ces 40 ans d'exploitation. Suite à l'épuisement de ses ressources, le Conseil d'Administration de Cominak a voté, en octobre 2019, l'arrêt de production prévu pour le 31 mars 2021.

En concertation avec les administrations nigériennes et ses actionnaires, Cominak conduit un projet de réaménagement de son site industriel de manière responsable et communicative de façon continue et transparente avec les parties prenantes.

Dans le cadre de son réaménagement, Cominak s'engage à rendre le site sûr et non polluant, dans le respect des normes nationales et des recommandations internationales, ainsi qu'à minimiser l'impact social de la fermeture de la mine qui employait auparavant plus de 1 400 personnes, salariés et sous-traitants, et dépensait plus de 100 millions d'euros par an en recettes fiscales et autres impacts locaux (masse salariale, dépenses locales d'électricité, d'hôpitaux, etc.).

Soutenir ses salariés et les sous-traitants dans le plan de reconversion et de développement de projets d'entreprenariats éligibles et viables ainsi qu'agir pour une transition sociétale pérenne, durable et utile pour les populations, sont des engagements forts pris par la société minière et ses actionnaires.

Des anciens sites miniers reconvertis

Orano a développé une expertise en matière de réaménagement et de gestion de l'après-mines des sites, qui font partie intégrante du cycle minier. Les principaux objectifs d'un plan de réaménagement sont les suivants :

4.7.4 Écoconcevoir nos futurs projets

Une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans les activités de l'entreprise est un des piliers de notre engagement sociétal et environnemental à horizon 2030.

Au-delà de réduire nos émissions de gaz à effet de serre ou équivalent, que ces émissions soient directes ou indirectes, il s'agit d'anticiper, au plus tôt, les impacts environnementaux que représentent nos activités. Au plus tôt signifie donc que, dès la conception d'un nouveau produit ou d'une nouvelle installation et pour l'ensemble de son cycle de vie, il est nécessaire de prendre en compte un certain nombre de critères qu'il faut identifier et quantifier afin de livrer un nouveau produit ou une nouvelle installation avec de meilleures performances environnementales.

Concrètement, et bien que cela reste du bon sens, il s'agit de :

- minimiser la quantité de matières mises en œuvre, ou augmenter la part de matières recyclées ;
- minimiser l'usage des substances dangereuses (réglementé par REACH depuis juin 2007) ;
- minimiser la consommation d'énergie et d'eau ;
- minimiser les rejets, et notamment les gaz à effet de serre et les polluants aqueux ;
- minimiser la quantité de déchets (ultimes) produits ; et
- optimiser la fin de vie des produits et des infrastructures.

Cette démarche d'écoconception, initiée il y a quelques années, fera l'objet d'une mise à jour du référentiel en 2021 et d'un déploiement sur tous les futurs grands projets.

4.8 Synthèse des indicateurs et tables de concordance

4.8.1 Méthodologie de reporting pour la déclaration de performance extra-financière

Les indicateurs publiés au Chapitre 4 de ce rapport permettent de mesurer les principaux impacts et enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux liés aux activités d'Orano.

Élaborés par un groupe d'experts représentant les différentes fonctions et métiers du groupe, ils ont été construits en fonction du cadre réglementaire des articles R. 225-105, R. 225-105 1 et L. 225-102-1 du Code du commerce, et des standards internationaux applicables comme le *Global Reporting Initiative* (GRI) et le *GHG Protocol*.

Périmètre et consolidation

Période de reporting : la période de reporting retenue est l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre), sauf cas particulier présenté dans la méthodologie (indicateurs dosimétrie).

Périmètre couvert : le périmètre de reporting couvre l'ensemble des activités du groupe dans le monde. Lorsque le périmètre couvert ne concerne qu'un pays, cela est mentionné. Par « groupe », on entend Orano, ses filiales et toutes ses entités opérationnelles ou fonctionnelles présentes au 31 décembre 2020 et pour lesquelles la participation d'Orano est supérieure ou égale à 50 %. Certaines filiales minoritaires sont exceptionnellement intégrées au même titre que les filiales majoritaires du fait de l'implication opérationnelle du groupe (c'est par exemple le cas pour les indicateurs environnementaux de la Cominak au Niger). Certaines activités annexes par rapport à l'activité principale du groupe (c'est par exemple le cas de l'usine de désalinisation en Namibie) sont exclues du périmètre.

Les unités dont la cession était engagée irréversiblement au cours de l'année 2020 ont été exclues du périmètre. Les entités nouvellement acquises ne sont pas consolidées l'année de leur acquisition pour assurer la mise en place des structures de collecte et de saisie et fiabiliser les données.

Les établissements tertiaires de surface globale inférieure à 1 000 m² sont intégrés pour les indicateurs des domaines de la sécurité, de la santé, de l'emploi et de la dosimétrie (si applicable) et pas sur l'environnement sauf si l'enjeu est majeur.

Règle de consolidation : concernant les données « environnement, santé et sécurité », la méthode de consolidation retenue est l'intégration globale (les données des filiales majoritaires sont intégrées à 100 %), à l'exception des effectifs inscrits, calculés selon les règles de consolidation financière. En ce qui concerne les chantiers conduits chez des clients, les données sociales (sécurité, santé, effectif, dosimétrie) sont consolidées au niveau groupe. Pour les chantiers d'investissement Orano, l'ensemble des données environnement, santé, sécurité et sociales est consolidé au niveau groupe.

Variations de périmètre : pour l'exercice 2020, Orano a également progressivement créé en Ouzbékistan la nouvelle société

Nurlikum Mining LLC jusqu'à atteindre 26 salariés en fin d'exercice. Celle-ci a été ajoutée au périmètre de reporting environnemental. L'entité SOVAGIC est intégrée au périmètre Orano la Hague pour les aspects environnementaux. Les activités de services aux exploitants de la Business Unit Démantèlement et Services ont été fusionnées.

Au 1^{er} juillet 2020, Orano a procédé à l'acquisition des trois sociétés suivantes :

- Orano Cotumer (anciennement KSB Service Cotumer) représentant 108 salariés lors de l'acquisition ;
- Orano KSE (KSB Service Énergie), 82 salariés ; et
- Orano STII (KSB STII), 85 salariés.

Conformément aux règles de consolidation, ces trois entités n'ont pas été intégrées dans le reporting « environnement, santé et sécurité » pour l'exercice 2020.

Évolution des indicateurs : côté environnement, des indicateurs concernant les déchets radioactifs ont été ajoutés. Un niveau de détail a été ajouté pour les indicateurs GES, énergie et eau.

Méthodologie

Référentiel : les méthodes de calcul des indicateurs environnementaux, de santé et de sécurité, ainsi que les procédures de reporting associées sont formalisées dans un protocole de mesure et de reporting des données HSE. Ce protocole, mis à jour chaque année, est diffusé à l'ensemble des personnes impliquées, à tous les niveaux d'élaboration et de reporting des données. L'ensemble des facteurs de conversions et d'émissions ont été mis à jour. Lorsqu'un chiffre n'est pas disponible, une estimation est réalisée sur la base de la variation de l'activité de l'entité.

Outils déployés : le reporting des différents indicateurs présentés au Chapitre 4 est permis par l'utilisation de logiciels dédiés (SharePoint dédié pour les indicateurs environnementaux et dosimétrie, AHEAD pour la sécurité, POLYPHEME pour les données sociales, et OPUS pour la formation France).

Contrôle interne : les données reportées par les établissements font l'objet de contrôles de cohérence de la part des responsables des sites et responsables HSE ou RH des Business Units.

Vérification externe : le groupe a fait vérifier la conformité et la sincérité de la déclaration de performance extra-financière par un Organisme tiers indépendant, conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce. Les travaux de vérification ont notamment porté sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées au Chapitre 4 du présent Rapport Annuel d'Activité. Le rapport de l'Organisme tiers indépendant est présenté ci-après en Section 4.9.

Reporting : ce rapport intègre des références GRI (*Global Reporting Initiative*).

Précisions sur certains indicateurs

Accidents du travail avec arrêt : en cas d'accident du travail avec arrêt, le nombre de jours d'arrêt est comptabilisé sur l'année de la survenue de l'accident quel que soit le mois de sa survenue et quel que soit le nombre de jours. Un accident du travail avec arrêt refusé par l'autorité administrative de gestion des accidents du travail impacte la donnée de l'année de survenue de l'accident s'il est refusé en cours d'année ou de l'année suivante s'il est refusé au cours de l'année suivante.

Dosimétrie : les indicateurs de dosimétrie sont collectés annuellement et concernent une période de référence de douze mois consécutifs, en décalage de six mois du fait des délais d'obtention des résultats (pour la campagne annuelle réalisée en janvier 2021, les données concernent la période de juillet 2019 à juin 2020).

Le calcul de la dose moyenne (interne et externe) pour les salariés du groupe et les sous-traitants intègre l'ensemble des personnes surveillées, y compris celles dont la dose reçue est nulle ou non détectable. Les sous-traitants pris en compte sont ceux sur les installations Orano et pas ceux de nos activités effectuées chez nos clients.

Consommation d'énergie et consommation d'eau : les consommations en eau et en énergie prises en compte dans le reporting incluent celles de sous-traitants indépendants d'Orano dont l'activité est directement et entièrement dédiée à Orano.

Émissions directes et indirectes de GES : les gaz pris en compte sont les suivants le CO₂, le CH₄, le N₂O et les composés halogénés (CFC, HCFC, HFC, PFC, SF₆, NF₃).

Les sources des facteurs d'émissions utilisées dans le calcul des émissions de gaz à effet de serre sont les suivantes :

Scope 1 : combustibles : rapport d'inventaire national OMINEA (16^e édition - mai 2019 - CITEPA) ; Arrêté du 31 octobre 2012 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre pour sa troisième période (2013-2020) ; PRG par type de gaz : 5^e rapport du GIEC ; fluides réfrigérants : 5^e rapport du GIEC ; déchets : Rapport d'inventaire national OMINEA (16^e édition - mai 2019 - CITEPA) ;

Scope 2 : Base ADEME (France), Electricity review Japan – the federation of electricity power companies of Japan (2018), Données de l'AIE de 2019, Données Sonichar, National Inventory Report. Greenhouse Gas Sources and Sinks in Canada : 1990-2017. Environment Canada. Online : <https://unfccc.int/documents/194925>.

Scope 3 : Base ADEME (France), base Ecoinvent.

Déchets radioactifs : les déchets solides radioactifs de très faible activité (TFA) et de faible et moyenne activité (FMA) correspondent aux déchets produits par Orano et évacués vers l'Andra (m³) sur l'année en cours. Les expéditions de déchets radioactifs sont consolidées au niveau groupe par la direction Maîtrise d'Ouvrage Démantèlement et Déchets (DM2D) qui assure l'interface avec l'Andra.

Achats : les achats pris en compte se basent sur les volumes de commandes en euros, hors groupe (interco) et hors matière nucléaire. La localisation du fournisseur considérée est celle de la situation géographique de son établissement.

4.8.2 Indicateurs

Indicateurs	GRI	2018	2019	2020	Objectif 2025
FONDAMENTAUX	GRI 416-1	-	-	-	-
SÛRETÉ - ENVIRONNEMENT	GRI 416-1	-	-	-	-
Niveau 2 ou plus	GRI 416-1	0	0	1	0
Niveau 1	GRI 416-1	8	7	7	-
Niveau 0	GRI 416-1	121	132	138	-
Taux de Prévention des Événements (TPE)	GRI 416-1		0,05	0,06	< 0,1
Inspections internes réalisées par l'Inspection Générale	GRI 416-1	44	59	58	
SANTÉ – SÉCURITÉ - RADIOPROTECTION					
Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt (hors accidents de trajet)	GRI 403-9	1,5	1,8	1,3	< 1
Taux de gravité des accidents de travail (accidents déclarés dans l'année hors accidents de trajet)	GRI 403-9	0,03	0,08	0,05	-
Nombre d'accidents mortels parmi les collaborateurs Orano	GRI 403-9	0	0	1	0
Nombre d'accidents mortels parmi les entreprises extérieures	GRI 403-9	0	1	1	-
Certifications ISO 45001 – OHSAS 18001	GRI 403-1	Non disponible	Non disponible	10	-
Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des salariés aux rayonnements ionisants (mSv)	GRI 403-7	0,86	0,84	0,93	-
Somme des doses individuelles externes sur 12 mois consécutifs pour les salariés d'Orano (H.mSv)	GRI 403-7	8 360	8 300	8 523	-
Somme des doses individuelles internes sur 12 mois consécutifs pour les salariés d'Orano (H.mSv)	GRI 403-7	3 374	2 934	3 595	-

ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

Synthèse des indicateurs et tables de concordance

Indicateurs	GRI	2018	2019	2020	Objectif 2025
Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des sous-traitants aux rayonnements ionisants (mSv)	GRI 403-7	0,47	0,50	0,78	-
Salariés d'Orano au-dessus de 14 mSv (seuil interne Orano)	GRI 403-7	46	40	72	-
Sous-traitants au-dessus de 14 mSv (seuil interne Orano)	GRI 403-7	3	3	22	-
Dose maximale (mSv)	GRI 403-7	16,6	15,9	19,9	-
ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ					
Salariés d'une fonction exposée formés à la conformité en présentiel ou en classe virtuelle	GRI 205-2	273	843	673	100 %
Salariés sensibilisés à la conformité <i>via</i> le <i>e-learning</i>	GRI 205-2	306	4 248	5 608	100 %
Incidents éthiques remontés <i>via</i> le processus de rapport éthique	GRI 205-3	114	107	<i>Non disponible</i>	-
Points de vigilance remontés <i>via</i> le processus de rapport éthique	GRI 205-3	67	66	<i>Non disponible</i>	-
CONTRIBUER À LA NEUTRALITÉ CARBONE					
Émission de GES directs scope 1 (tCO ₂ e) ✓	GRI 305-1	260 687	247 652	243 280	-
Émission de GES indirects scope 2 (tCO ₂ e) ✓	GRI 305-2	225 770	223 781	219 450	-
Émission de GES scopes 1+2 (tCO ₂ e) ✓		486 457	471 433	462 729	400 000
Estimation de GES scope 3 (tCO ₂ e)	GRI 305-3	1 300 000	<i>Non disponible</i>	<i>Non disponible</i>	-
Émission de GES (scopes 1+ 2) par unité de chiffre d'affaires (tCO ₂ e/millions d'euros)	GRI 305-3	134	124	125	-
Réduction de GES (scopes 1 et 2) depuis 2004	GRI 305-4	- 58 %	- 59 %	- 60 %	-
Réduction de GES (scopes 1 et 2) depuis 2019	GRI 305-5	-	-	- 2 %	- 15 %
OPÉRER EFFICACEMENT EN RÉDUISANT NOTRE EMPREINTE					
Nombre de sites certifiés ISO 9001	GRI 416-1	<i>Non disponible</i>	<i>Non disponible</i>	12	-
Nombre de sites certifiés ISO 14001	GRI 416-1	<i>Non disponible</i>	<i>Non disponible</i>	13	-
ÉNERGIE					
Quantité d'énergie consommée (MWh)	GRI 302-1	1 869 557	1 894 011	1 831 959	1 705 000
Réduction de la consommation énergétique depuis 2004	GRI 302-4	<i>Non disponible</i>	- 91 %	- 91 %	-
Réduction de la consommation énergétique depuis 2019	GRI 302-4	-	-	- 3 %	- 10 %
Consommation énergétique par unité de chiffre d'affaires (MWh/millions d'euros)	GRI 302-3	516	503	497	-
EAU					
Quantité d'eau consommée (m ³)	GRI 306-2	10 856 726	10 294 639	9 633 044	9 265 000
Quantité d'eau prélevée (m ³)	GRI 306-2	23 005 096	22 866 802	22 191 867	-
Quantité d'eau rejetée (m ³)	GRI 306-2	10 720 393	12 572 163	12 558 823	-
Réduction de la consommation d'eau depuis 2004	GRI 303-1	<i>Non disponible</i>	- 93 %	- 94 %	-
Réduction de la consommation d'eau depuis 2019	GRI 303-1	-	-	- 7 %	- 10 %
Consommation d'eau par unité de chiffre d'affaires (m ³ /millions d'euros)	GRI 303-1	2 997	2 718	2 615	-
DÉCHETS CONVENTIONNELS					
Tonnage global de déchets conventionnels (t) (activité normale et exceptionnelle)	GRI 306-2	19 909	21 704	17 344	-
Tonnage global de déchets conventionnels (t) lié à une activité normale	GRI 306-2	13 450	12 053	11 212	10 900
Tonnage de déchets dangereux (t) lié à une activité normale	GRI 306-2	6 690	5 267	5 288	-
Tonnage de déchets non dangereux (t) lié à une activité normale	GRI 306-2	6 760	6 786	5 924	-
Réduction des déchets conventionnels liée à une activité normale depuis 2019	GRI 306-2	-	-	- 7 %	- 10 %
DÉCHETS RADIOACTIFS					
Déchets solides radioactifs de très faible activité (TFA) évacués vers l'Andra (m ³)	GRI 306-2	6 099	6 809	5 188	-
Déchets solides radioactifs de faible et moyenne activité (FMA) évacués vers l'Andra (m ³)	GRI 306-2	1 434	1 237	972	-

✓ Indicateur ayant fait l'objet d'une assurance raisonnable.

Indicateurs	GRI	2018	2019	2020	Objectif 2025
MOBILISER DES COLLABORATEURS FIERES ET ENGAGÉS, INCARNANT NOTRE RAISON D'ÊTRE					
Taux d'engagement des collaborateurs		45 %	55 %	66 %	75 %
CONDITIONS DE TRAVAIL ET POLITIQUE SALARIALE					
Budget des mesures salariales en % de la masse salariale	GRI 402-1				-
France	GRI 402-1	2 %	2,2 %	2,5 %	-
Kazakhstan	GRI 402-1	<i>Non disponible</i>	6 %	6,8 %	-
Niger	GRI 402-1	<i>Non disponible</i>	2 %	2,2 %	-
États-Unis	GRI 402-1	<i>Non disponible</i>	3,5 %	3,5 %	-
Canada	GRI 402-1	<i>Non disponible</i>	2,5 %	3 %	-
Sommes distribuées pour l'intéressement (<i>en millions d'euros</i>)	GRI 402-1	10,3	14,3	16	-
Sommes distribuées au titre de la participation et du retour à meilleure fortune (<i>en millions d'euros</i>)	GRI 402-1	34,8	40	17,2	-
Part des salariés plaçant leur intéressement et leur participation sur les PEG	GRI 402-1	70 %	70 %	70,4 %	-
Encours du PEG/PERCO (<i>en millions d'euros</i>)	GRI 402-1	319	423	406	-
DIALOGUE ET RELATIONS SOCIALES					
Part des salariés couverts par un accord collectif (France)	GRI 102-41	100 %	100 %	100 %	-
Nombre d'accords signés dans l'année (France)		<i>Non disponible</i>	49	64	-
Nombre d'accords signés à l'unanimité (France)		<i>Non disponible</i>	4	42	-
Nombre de salariés bénéficiant de la mise en œuvre du télétravail		671	931	<i>Non représentatif</i>	-
Pourcentage de salariés bénéficiant de la mise en œuvre du télétravail par rapport à la population éligible		12 %	14 %	<i>Non représentatif</i>	-
LE PLEIN POTENTIEL DES TALENTS ET DES COMPÉTENCES					
Indicateurs formation France					
Taux d'accès à la formation (France)	GRI 404-2	84 %	85 %	85 %	-
Estimation du volume de formation (<i>h</i>) (France)	GRI 404-2	482 000	482 727	372 124	-
Part des formations obligatoires (%) (France)	GRI 404-2	42 %	34 %	39 %	-
Part des formations non obligatoires (%) (France)	GRI 404-2	58 %	66 %	61 %	-
Estimation de la moyenne d'heures de formation par salarié (<i>h/salarié</i>) (France)	GRI 404-1	35,4	37	29	-
Alternants dans l'effectif (<i>% des CDI actifs</i>)		5,6 %	5,8 %	6,3 %	-
Recrutements et turnover monde					
GRI 401-1					
Recrutements CDI	GRI 401-1	1 174	1 264	1 210	-
dont Ingénieurs et cadres	GRI 401-1	41 %	34 %	34 %	-
Taux d'attrition (<i>turnover</i>) (départs y/c retraites/effectif initial)	GRI 401-1	6,4 %	7,3 %	6,0 %	-
dont licenciements individuels	GRI 401-1	64	72	68	-
Recrutements et turnover France					
GRI 401-1					
Recrutements CDI (France)	GRI 401-1	951	1 082	981	-
dont Ingénieurs et cadres (France)	GRI 401-1	41 %	32 %	32 %	-
Taux d'attrition (<i>turnover</i>) (France)	GRI 401-1	5,0 %	6,0 %	5,5 %	-
dont licenciements individuels (France)	GRI 401-1	37	46	45	-
Taux de rotation dans l'emploi (France) (moyenne des entrées et des entrées/effectif initial)	GRI 401-1	7,3 %	8,3 %	8,5 %	-
Maladies professionnelles	GRI 403-10	16	23	20	-

ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

Synthèse des indicateurs et tables de concordance

Indicateurs	GRI	2018	2019	2020	Objectif 2025
DIVERSITÉ ET INCLUSION					
Recrutements de femmes en CDI		27 %	24 %	24 %	-
dont Ingénieurs & cadres		35 %	35 %	33 %	-
Taux de féminisation des Comités de direction	GRI 405-1	25 %	25 %	26 %	-
Taux de féminisation des talents	GRI 405-1		31 %	33 %	-
Taux de féminisation des experts	GRI 405-1	-	18 %	18 %	-
Taux de féminisation des alternants	GRI 405-1	36 %	38 %	36 %	-
Index Égalité professionnelle (estimation groupe *) (France)	GRI 405-2	89/100	84/100	89/100	-
Nombre d'écart de rémunération traités	GRI 405-2	141	177	184	-
Montant consacré à la compensation d'écart injustifiés de rémunération (euros)	GRI 405-2	150 000	260 000	263 000	-
Taux d'emploi de personnes handicapées (France)		5,58 %	5,41 %	Non disponible	-
Nombre de salariées en situation de handicap (France)		625	645	697	-
Nombre d'alertes éthiques liées à la non-discrimination	GRI 406-1	4	6	8	-
Nombre de dispositifs d'écoute et d'accompagnement mis en place	GRI 406-1	35	35	35	-
ÊTRE ENGAGÉ ET RESPONSABLE LOCALEMENT DANS NOTRE ENVIRONNEMENT					
Contrats intégrant des engagements de développement durable	GRI 308-1 GRI 414-1	Non disponible	100 %	100 %	-
Achats des entités françaises réalisés auprès de fournisseurs implantés en France	GRI 204 - 1	Non disponible	90 %	91 %	-
Achats des entités étrangères réalisés dans le pays d'implantation	GRI 204-1	Non disponible	73 %	73 %	-
Innover pour la préservation des ressources et la santé					
Nombre de brevets déposés dans l'année		18	14	25	-
Budget de R&D (en millions d'euros)		101	103	107	-
Budget de R&D (en % du chiffre d'affaires)		2,79 %	2,72 %	2,90 %	-
Experts au sein du groupe		470	-	526	-

* Estimation en considérant les sociétés du groupe comme une entité unique.

GRI 402-1 : Conventions collectives et délais de préavis en cas de changement organisationnel	France	Kazakhstan	Niger	États-Unis	Canada
Accords collectifs	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
dont mention des délais de consultation et négociation	Oui	Oui	Non	Sans objet	Non
Délai effectif de prévenance en cas d'évolution significative de l'organisation	1 à 3 mois 4 mois si utilisation du droit à expertise par les organisations syndicales	1 mois	Non	60 jours (WARN act)	Pas de limite

GRI 401-2 : Synthèse des avantages sociaux réservés aux salariés permanents *	France	Kazakhstan	Niger	États-Unis	Canada
Prévoyance	x	x	x	x	x
Assurance maladie	x	x	x	x	x
Handicap et pension d'invalidité	x	x	x	x	x
Congé parental	x	x	-	-	x
Épargne retraite	x	x	x	x	x
Actionnariat salarié	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

* Pays significatifs dans lesquels Orano et ses filiales comptent au moins 100 salariés.

n.a. : non applicable.

4

Indicateurs	GRI	2018	2019	2020	Objectif 2025
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR TYPE DE CONTRAT *					
CDI actifs	GRI 102-8	15 921	15 913	16 344	-
CDD	GRI 102-8	404	389	425	-
Alternants	GRI 102-8	694	733	825	-
CDI non actifs (préretraités, congés parentaux, invalides...)	GRI 102-8	1 802	1 595	1 522	-
Total	GRI 102-8	18 821	18 630	19 116	-
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ACTIVITÉ **					
Mines	GRI 102-8	2 819	2 754	2 772	-
Amont (Chimie-Enrichissement)	GRI 102-8	2 550	2 371	2 393	-
Aval (Recyclage, Démantèlement et Services, Logistique, Projets)	GRI 102-8	12 388	12 490	13 142	-
Corporate et autres activités (y/c Médical)	GRI 102-8	1 036	989	795	-
Total	GRI 102-8	18 793	18 604	19 102	-
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ***					
France	GRI 102-8	79,8 %	81,4 %	82,0 %	-
Asie-Pacifique	GRI 102-8	7,9 %	7,6 %	7,3 %	-
Amériques	GRI 102-8	6,5 %	5,2 %	4,8 %	-
Afrique et Moyen-Orient	GRI 102-8	4,9 %	4,9 %	4,8 %	-
Europe (hors France)	GRI 102-8	0,9 %	0,9 %	0,9 %	-
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE ***					
Ingénieurs et cadres	GRI 102-8	30,0 %	30,1 %	30,6 %	-
Personnel technicien et administratif	GRI 102-8	51,9 %	52,0 %	51,3 %	-
Personnel ouvrier	GRI 102-8	18,2 %	17,9 %	18,1 %	-
RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR SEXE ***					
Femmes (périmètre monde)	GRI 102-8	21,5 %	21,7 %	21,6 %	-
Hommes (périmètre monde)	GRI 102-8	78,5 %	78,3 %	78,4 %	-
Femmes parmi les cadres	GRI 102-8	27,7 %	28,3 %	28,3 %	-
Femmes parmi les non-cadres	GRI 102-8	18,9 %	18,9 %	18,7 %	-
RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR TRANCHE D'ÂGE ***					
Inférieur à 21 ans	GRI 102-8	0,1 %	0,1 %	0,1 %	-
21 à 30 ans	GRI 102-8	13,8 %	13,6 %	11,1 %	-
31 à 40 ans	GRI 102-8	29,6 %	30,2 %	29,8 %	-
41 à 50 ans	GRI 102-8	26,1 %	25,4 %	26,3 %	-
61 à 60 ans	GRI 102-8	28,8 %	28,7 %	28,9 %	-
Supérieur à 60 ans	GRI 102-8	1,9 %	2,0 %	3,8 %	-

* Taux calculés sur les CDI actifs des filiales et JV minières majoritaires, intégrées à 100 %.

** Dont intégration proportionnelle des JV minières.

*** % calculé sur la base des salariés en CDI actifs.

4.8.3 Table de concordance des données requises en matière de déclaration de performance extra-financière (articles L. 225-102-1 et R. 225-104 à R. 225-105-2 du Code de commerce) et de devoir de vigilance (article L. 225-102-4 du Code de commerce)

	Déclaration de performance extra-financière Article L. 225-102-1 du CC	Devoir de vigilance Article L. 225-102-4 du CC	Sections du Rapport Annuel d'Activité 2020
Modèle d'affaires			Chapitre 1
et			et
Situation et activités de la Société et de ses filiales	✓	✓	Chapitre 2
Dispositif de contrôle interne	✓	✓	3.1
Processus de cartographie des risques et gestion des risques	✓	✓	3.2
Principaux risques RSE liés à l'activité de la Société	✓	✓	3.3
Informations sociales			4.3
Emploi	✓	✓	4.3.1
Organisation du travail	✓	✓	4.3.1
Relations sociales	✓	✓	4.3.2
Santé et sécurité	✓	✓	4.2.2
Formation	✓	✓	4.3.3
Égalité de traitement	✓	✓	4.3.4
Informations environnementales			
Politique générale en matière environnementale	✓	✓	4.1, 4.2.1
Pollution	✓	✓	4.2.2
Économie circulaire : prévention et gestion des déchets, utilisation durable des ressources	✓	✓	3.4.3.4, 4.4.4, 4.4.5, 4.5, 4.6, 4.7.3, 4.7.4
Changement climatique	✓	✓	3.3.3.2, 4.5.2
Biodiversité	✓	✓	3.4.2.4.6 4.2.1.2, 4.4.4
Informations sociétales			
Dispositif de prévention de la corruption et du trafic d'influence	✓		4.2.3
Relations fournisseurs et achats responsables		✓	4.7.1
Impact territorial, économique et social de l'entreprise	✓		4.7.2

Le plan de vigilance est développé en Section 3.4.



4.9 Rapport de l'Organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière

À l'Assemblée générale de la société Orano SA,

ORANO SA

125 avenue de Paris
92320 Châtillon

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre groupe (ci-après « entité ») désigné Organisme tiers indépendant (OTI), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049 ⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité, en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité du Commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;

- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il nous appartient d'exprimer, à la demande de l'entité et en dehors du champ d'accréditation, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par l'entité présentées en Annexe et identifiées par le signe ✓ dans le Chapitre 4 *Engagements sociaux, environnementaux et sociétaux* ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000 ⁽²⁾ :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que les informations prévues au 2° alinéa de l'article L. 22-10-36 en matière de respect des Droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2° alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

(1) Accréditation Cofrac Inspection, n° 3-1049, portée disponible sur le site www.cofrac.fr.

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés,
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Pour certains risques ⁽¹⁾, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités ⁽²⁾ ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices ⁽²⁾ et couvrent entre 23 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre octobre 2020 et février 2021 sur une durée totale d'intervention d'environ six semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- comme indiqué dans la note méthodologique, les informations relatives à la radioprotection publiées dans la Déclaration ont été calculées sur la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 en raison des délais nécessaires à l'obtention des résultats d'analyses.

Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations extra-financières



Nature et étendue des travaux

Concernant les informations sélectionnées par l'entité présentées en Annexe et identifiées par le signe ✓ dans le Chapitre 4 *Engagements sociaux, environnementaux et sociétaux*, nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe « Nature et étendue des travaux » ci-dessus pour les Informations considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi entre 50 % et 60 % des informations identifiées par le signe ✓.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe ✓.

Conclusion

À notre avis, les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe ✓ dans le Chapitre 4 *Engagements sociaux, environnementaux et sociétaux* ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 11 mars 2021

KPMG S.A.

Anne GARANS
Associée
Sustainability Services

Laurent GENIN
Associé

(1) Risques liés à la sous-traitance et aux fournisseurs ; Risque de corruption et de trafic d'influence ; Risque d'évasion fiscale.

(2) Siège d'Orano SA, Orano Cycle la Hague, Orano Cycle Melox et Orano Cycle Tricastin (France) ; Katco (Kazakhstan) ; Orano Canada Inc. (Canada).

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Dispositifs de contrôle de la sûreté de l'activité et des événements à risque
Actions d'évaluation et de réduction de l'impact environnemental
Dispositifs mis en œuvre et résultats en matière d'innovation
Dispositifs mis en œuvre en matière d'achats responsables
Dispositifs de gestion des compétences et de développement des collaborateurs
Dispositifs d'évaluation du bien-être des collaborateurs
Politiques et actions mises en œuvre pour promouvoir la diversité et l'égalité des chances
Organisation du dialogue social et accords collectifs
Dispositifs d'intéressement, de participation et d'épargne salariale
Politique et dispositifs mis en œuvre en matière d'éthique et de lutte contre la corruption
Politique et dispositifs mis en œuvre en matière de lutte contre l'évasion fiscale

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Niveau d'assurance

Effectif au 31.12 et mouvements (recrutements CDI, départs CDI)	
Résultats Orano Vox	
Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt (hors accidents du trajet)	
Taux de gravité des accidents de travail (accidents déclarés dans l'année hors accidents de trajet)	
Nombre d'accidents mortels (parmi les collaborateurs Orano et les entreprises extérieures)	
Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des salariés aux rayonnements ionisants	
Somme des doses individuelles internes et externes sur 12 mois consécutifs pour les salariés d'Orano	
Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des sous-traitants aux rayonnements ionisants	Modéré
Quantité d'eau consommée par chiffre d'affaires	
Tonnage global de déchets conventionnels (activité normale et exceptionnelle)	
Déchets solides radioactifs de très faible activité (TFA) évacués vers l'Andra	
Déchets solides radioactifs de faible et moyenne activité (FMA) évacués vers l'Andra	
Achats des entités françaises réalisés auprès de fournisseurs implantés en France	
Achats des entités étrangères réalisés dans le pays d'implantation	
Quantité d'énergie consommée par chiffre d'affaires	
Émissions directes de gaz à effet de serre (scope 1) par chiffre d'affaires	
Émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2) par chiffre d'affaires	Raisonnable

GOVERNANCE DE L'ENTREPRISE ET CAPITAL SOCIAL

5

5.1	Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration	154
5.1.1	Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration	154
5.1.2	Comités du Conseil d'Administration	172
5.1.3	Autre Comité	177
5.1.4	Dirigeants mandataires sociaux	177
5.1.5	Rémunération des mandataires sociaux	178
5.1.6	Code de gouvernement d'entreprise de référence	185
5.1.7	Assemblées générales	186
5.1.8	Conventions visées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce	187
5.1.9	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	187

5.2	Informations concernant le capital social	188
5.2.1	Structure et évolution du capital de la Société	188
5.2.2	Répartition du capital et des droits de vote	188

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport rend compte de la composition du Conseil d'Administration de la société Orano SA (la Société) et des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux.

Il a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 25 février 2021.

Les travaux et diligences relatifs à l'élaboration de ce rapport ont également été soumis aux Commissaires aux comptes.

À titre préliminaire, il est rappelé que compte tenu de son statut d'émetteur de titres de créances admis aux négociations sur un marché réglementé, le Conseil d'Administration en date du 27 juillet 2017 a décidé de se référer volontairement au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef. Conformément au principe « appliquer ou expliquer » consacré à l'article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce, la Société précise ci-après les raisons pour lesquelles elle déroge, à ce jour, à certaines recommandations du Code Afep-Medef.

5.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration

5.1.1 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

5.1.1.1 Composition et fonctionnement du Conseil d'Administration

5.1.1.1.1 Règles générales relatives à la composition du Conseil d'Administration

La Société fonctionne selon le mode « moniste » à Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 14 des statuts :

- la Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus y compris, le cas échéant, un représentant de l'État et des administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'État, en application de l'Ordonnance et du décret n° 2014-949 du 20 août 2014, sous réserve des dérogations prévues par la loi ; et
- le Conseil d'Administration comprend en outre deux administrateurs représentant les salariés, désignés par chacune des organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des dernières élections précédant la date de désignation des titulaires au Comité Social et Économique ou au Comité d'Établissement ou de la Délégation unique du personnel, dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français. Ceux-ci ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal ni du nombre maximal d'administrateurs.

Au 25 février 2021, le Conseil d'Administration est composé de treize membres :

- onze membres nommés par l'Assemblée générale (dont l'État et cinq membres administrateurs personnes physiques nommés sur proposition de l'État) ; et
- deux membres représentant les salariés désignés par les organisations syndicales.

La durée des fonctions des membres du Conseil d'Administration est de quatre ans, étant précisé que conformément aux dispositions du Code Afep-Medef qui recommandent un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs, les mandats d'une partie des membres du Conseil d'Administration de la Société ont été échelonnés lors de la consultation écrite des actionnaires du 14 mai 2020. À ce jour, les mandats du Conseil sont appelés à prendre fin d'une part à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et d'autre part à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

En application de l'article 14 des statuts de la Société et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les fonctions des membres du Conseil d'Administration représentant les salariés prennent fin (i) soit à l'expiration de leur mandat de quatre ans qui doit intervenir à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours

de laquelle leur mandat expire, (ii) soit en cas de rupture du contrat de travail, (iii) soit à la date de démission de leur mandat, (iv) soit encore à la date de leur révocation dans les conditions prévues par les statuts et par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de la révocation, et (v) soit enfin en cas de survenance d'un cas d'incompatibilité prévu à l'article L. 225-30 du Code de commerce. En outre, si la Société venait à ne plus être soumise à l'obligation prévue à l'article L. 22-10-7 du Code de commerce, le mandat des administrateurs représentant les salariés prendra fin, en vertu de cet article, à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'Administration aura constaté la sortie du champ de l'obligation.

En application du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 modifié et du décret n° 55-733 du 26 mai 1955, assistent également au Conseil d'Administration, avec voix consultative, le Commissaire du gouvernement en la personne du Directeur général de la Direction générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) et le représentant de la mission de Contrôle général économique et financier auprès du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, EDF, et autres organismes du secteur de l'énergie (mission de contrôle « Énergie Atomique »). Ils peuvent assister également aux séances des Comités rattachés au Conseil d'Administration (voir paragraphe 5.1.1.1.5 ci-après).

Conformément à l'article 14 des statuts, le Conseil d'Administration peut être par ailleurs assisté dans l'exercice de sa mission par un ou plusieurs censeurs qui participent à ses réunions avec voix consultative (voir paragraphe 5.1.1.1.5 ci-après).

Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Conseil d'Administration qui examinent les comptes annuels et semestriels et à toutes autres séances lorsque leur présence est opportune.

5.1.1.1.2 Politique de diversité du Conseil d'Administration

En raison du nombre limité de ses salariés, la Société n'est pas soumise aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce relatives à une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance.

Cependant, conformément aux dispositions de l'article L. 225-17 du Code de commerce et de l'article 6.2 du Code Afep-Medef, le Conseil d'Administration s'interroge périodiquement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités qu'il constitue en son sein, notamment en termes de représentation des femmes et des hommes, nationalités, âges, qualifications et expériences professionnelles.

Après un examen de la composition du Conseil et, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations du 8 octobre 2020, le Conseil d'Administration du 29 octobre 2020 a renouvelé et approuvé sa politique de diversité. Celle-ci a été établie en tenant compte de la composition de l'actionariat du groupe, de sa stratégie et de l'environnement dans lequel il évolue.

Pour mémoire, la composition du Conseil a été établie en partenariat avec ses actionnaires lors de la revue de ses statuts en juillet 2017. Lors du renouvellement de ses membres, le Conseil d'Administration s'attache plus particulièrement à prendre en compte une représentation équilibrée des femmes et des hommes, la présence de membres indépendants, la représentation des salariés et la composition de son actionnariat.

Le Conseil s'assure aussi de la diversité et de la complémentarité des compétences et des expertises présentes en son sein. Dans cet esprit, le Comité des Nominations et des Rémunérations du 13 décembre 2019 a considéré comme essentiel au bon fonctionnement du Conseil les expertises suivantes : connaissance des métiers de l'industrie et du nucléaire plus particulièrement, gestion de grands projets, stratégie en ce compris en ses aspects RSE, gouvernance et management, et d'expertise financière. Compte tenu de l'importance des activités du groupe en dehors

de la France, le Conseil accorde aussi une importance toute particulière à la présence en son sein d'administrateurs présentant un profil ou disposant d'une forte expérience à l'international. Dans tous les cas, le Conseil attend de chacun de ses administrateurs un haut niveau d'engagement et d'éthique.

En application de cette politique, le Conseil a décidé de nommer en 2020 Madame SELLIER et Madame LE LAY en qualité de nouvelles administratrices en remplacement de Monsieur MESTRE et de Monsieur VARIN. Elles apportent des compétences et expertises additionnelles au sein du Conseil. À la suite de ces nominations, le pourcentage de femmes au sein du Conseil d'Administration est de 36 % hors administrateurs représentant les salariés, contre 18 % en 2019.

Le Conseil d'Administration du 29 octobre 2020 a réaffirmé sa volonté de continuer à renforcer la présence de femmes et de profils internationaux en son sein à l'avenir.

À ce jour, les expertises présentes au sein du Conseil d'Administration sont décrites dans le tableau suivant :

Expertise	Description	Nombre d'administrateurs concernés
Connaissance métier	Connaissance du groupe Orano et de ses salariés, connaissance des métiers de l'industrie, du secteur de l'énergie et du nucléaire plus particulièrement.	10
Finance	Expertise en matière financière et de gestion des risques, connaissance des marchés financiers, compréhension approfondie des processus de reporting financier et de la finance d'entreprise, communication financière.	7
International	Connaissance approfondie de l'environnement international, expérience à l'étranger.	7
Stratégie et RSE	Expérience dans la détermination de la stratégie et de la vision globale de grands groupes, en ce compris dans ses aspects sociaux, sociétaux et environnementaux.	6
Direction générale et gouvernance	Expérience managériale, ou en qualité d'administrateur de grande société.	9
Gestion de grands projets	Expérience dans la gestion de projets de grande envergure, impliquant des compétences transverses.	10
Autres	Les 6 compétences listées ci-dessus constituent les principales compétences que le Conseil estime devoir réunir en son sein, de manière plurale et diversifiée. Le Conseil s'attache néanmoins à réunir d'autres compétences, plus spécifiques, mais qui n'en sont pas moins indispensables à la bonne gouvernance du groupe, en ce compris notamment en matière de communication, gestion de crise, dialogue social, juridique, cybersécurité et transformation digitale.	13

5.1.1.1.3 Composition du Conseil d'Administration

À la date du présent rapport, les membres du Conseil d'Administration sont :

- Monsieur Claude IMAUVEN (Président et administrateur indépendant) ;
- Monsieur Philippe KNOCHE (Directeur général, administrateur) ;
- Monsieur Bernard BASTIDE (administrateur représentant les salariés) ;
- Monsieur Philippe BRAIDY (administrateur nommé sur proposition de l'État) ;
- Monsieur François DELATTRE (administrateur nommé sur proposition de l'État) ;
- Madame Alexia DRAVET (administrateur représentant les salariés) ;
- Monsieur François JACQ (administrateur nommé sur proposition de l'État) ;
- Madame Anne-Sophie LE LAY (administrateur indépendant) ;
- Monsieur Patrick PELATA (administrateur indépendant) ;
- Madame Marie-Hélène SARTORIUS (administrateur indépendant) ;
- Madame Cécile SELLIER (administrateur nommé sur proposition de l'État) ;
- Madame Marie-Solange TISSIER (administrateur nommé sur proposition de l'État) ; et
- l'État représenté par Monsieur Bruno VINCENT (administrateur nommé par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances en date du 27 juillet 2017).



Vue d'ensemble du Conseil d'Administration au 31 décembre 2020

	Informations personnelles					Position au sein du Conseil				Comités de Conseil
	Année de naissance	Sexe	Nationalité	Nombre de mandats dans des sociétés cotées ⁽¹⁾	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil		
Claude IMAUVEN Président du Conseil	1957	M	FR	n/a	oui	2017	2022	3,5 ans	CSI *	
Philippe KNOCHE Directeur général et administrateur	1969	M	FR/ALL	1	non	2017	2022	3,5 ans	n/a	
Bernard BASTIDE Administrateur représentant les salariés	1960	M	FR	n/a	non	2020	2022	8 mois	CSI CNR	
Philippe BRAIDY Administrateur nommé sur proposition de l'État	1960	M	FR	n/a	non	2020	2022	2 mois	n/a	
François DELATTRE Administrateur nommé sur proposition de l'État	1963	M	FR	1	non	2019	2022	1,5 an	CSI	
Alexia DRAVET Administrateur représentant les salariés	1987	F	FR	n/a	non	2017	2022	3,5 ans	CAE CSOFC	
François JACQ Administrateur nommé sur proposition de l'État	1965	M	FR	n/a	non	2018	2024	2 ans et 8 mois	CSI	
Anne-Sophie LE LAY Administrateur	1971	F	FR	1	oui	2020	2022	6 mois	CAE	
Patrick PELATA Administrateur	1955	M	FR	1	oui	2018	2022	2,5 ans	n/a	
Marie-Hélène SARTORIUS Administrateur	1957	F	FR	n/a	oui	2017	2024	3,5 ans	CAE * CNR CSOFC	
Cécile SELLIER Administrateur nommé sur proposition de l'État	1967	F	FR	n/a	non	2020	2024	7 mois	n/a	
Marie-Solange TISSIER Administrateur nommé sur proposition de l'État	1955	F	FR	n/a	non	2017	2024	3,5 ans	CAE CNR * CSOFC *	
État (Bruno VINCENT) Administrateur	1982	M	FR	1	non	2017	2022	3,5 ans	CAE CSI CNR CSOFC	

(1) Nombre de mandats exercés par l'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères, apprécié conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, point 19.

* Président de Comité.

Légende : n/a : non applicable ; CAE : Comité d'Éthique et d'Audit ; CSI : Comité Stratégique et des Investissements ; CNR : Comité des Nominations et des Rémunérations ; CSOFC : Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle.

Nota bene : Aucun administrateur ne détient d'action de la Société.

Monsieur Philippe VARIN a démissionné de ses fonctions d'administrateur et de Président le 14 mai 2020. Madame Anne-Sophie LE LAY a été cooptée en qualité d'administrateur indépendant en remplacement de Monsieur Philippe VARIN par décision du Conseil du 30 juin 2020. Cette nomination fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine Assemblée générale annuelle.

En outre, Monsieur Claude IMAUVEN a été élu Président par le Conseil du 14 mai 2020 en remplacement de Monsieur Philippe VARIN dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Madame Catherine DEIANA a démissionné de ses fonctions d'administrateur représentant les salariés le 29 avril 2020, Monsieur Bernard BASTIDE a été désigné par son organisation syndicale en remplacement de cette dernière et a commencé à siéger au Conseil en qualité d'administrateur représentant les salariés le 30 avril 2020.

Monsieur François MESTRE a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 13 mai 2020.

Madame Cécile SELLIER a été nommée administrateur le 14 mai 2020 lors de la consultation écrite des actionnaires.

Biographies et liste des mandats des membres du Conseil d'Administration

Le nombre des mandats exercés par les administrateurs est conforme à la loi, à la réglementation applicable et au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef limitant le cumul des mandats.



MONSIEUR CLAUDE IMAUVEN

PRÉSIDENT DEPUIS LE 14 MAI 2020 ET ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

ÂGE : 63 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA :
27/07/2017

**DATE DE RATIFICATION
OU DE NOMINATION
EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE** :
27/07/2017

**DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT** : n/a

**DATE DE FIN
DE MANDAT** : AG 2022

ANNÉES DE PRÉSENCE : 3,5 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Né le 6 septembre 1957 à Marseille (France), de nationalité française, Monsieur Claude IMAUVEN est diplômé de l'École polytechnique et Ingénieur au corps des Mines.

Il commence sa carrière en 1983 au ministère de l'Industrie et occupe différents postes de responsabilité dans l'administration, notamment dans des cabinets ministériels (Commerce Extérieur et Industrie).

Sa carrière à la Compagnie de Saint-Gobain débute en 1993 au sein de la branche Vitrage où il occupe successivement les postes de Directeur de la Politique industrielle, puis de Directeur Industriel et Financier. En 1996, il est nommé Délégué général pour l'Espagne, le Portugal et le Maroc. De retour en France en 1999, il rejoint la branche Canalisation comme Directeur général adjoint de Pont-à-Mousson SA, puis dirige cette même société à partir de 2001 en tant que PDG et Directeur de la branche Canalisation.

D'avril 2004 à fin 2015, Monsieur Claude IMAUVEN a été Directeur général adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain en charge du Pôle Produits pour la Construction.

De janvier 2016 à fin 2018, Monsieur Claude IMAUVEN a été Directeur général exécutif de la Compagnie de Saint-Gobain. Il est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017. Il préside le Conseil d'Administration depuis le 14 mai 2020 et est en charge, à ce titre, des relations entre le Conseil et les actionnaires de la Société.

AUTRES MANDATS

- Président du Conseil d'Administration d'Artelia Global SAS (administrateur depuis le 22/06/2010 et Président depuis le 01/10/2019) ;
- Président de la Fondation Mines-Télécom (depuis le 23/06/2020).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur d'AREVA SA (échu le 27/07/2017) ;
- Administrateur de Banque CIC Est SA (échu le 19/05/2016) ;
- Président du Conseil d'Administration de l'Institut Mines-Télécom EPST (échu le 14/02/2020) ;
- Administrateur de l'Institut polytechnique de Paris ECPA (échu le 28/08/2020).



MONSIEUR PHILIPPE KNOCHE

DIRECTEUR GÉNÉRAL, ADMINISTRATEUR

ÂGE : 51 ans

NATIONALITÉS :

Française et allemande

DATE D'ENTRÉE AU CA : 27/07/2017

DATE DE RATIFICATION

OU DE NOMINATION

EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

27/07/2017

DATE DU DERNIER

RENOUVELLEMENT : n/a

DATE DE FIN

DE MANDAT : AG 2022

ANNÉES DE PRÉSENCE : 3,5 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Né le 14 février 1969 à Strasbourg (France), de nationalités française et allemande, Monsieur Philippe KNOCHE est diplômé de l'École polytechnique (promotion 1989), il est également diplômé de l'École des mines.

Il a commencé en 1995 sa carrière à Bruxelles en tant que rapporteur antidumping de la Commission européenne.

Il a intégré en 1998 le Consortium de Réalisation en tant qu'assistant du Président du Conseil de Surveillance.

Il a rejoint AREVA en 2000 comme Directeur de la Stratégie. Il a été nommé en 2004 Directeur de la Business Unit Recyclage, puis, en 2006, Directeur du projet Olkiluoto 3. En 2010, il a pris la direction du Business Group Réacteurs et Services, au sein du Comité Exécutif d'AREVA.

En juillet 2011, Monsieur Philippe KNOCHE est nommé membre du Directoire, Directeur général délégué, en charge des opérations des activités nucléaires d'AREVA.

En janvier 2015, il est membre du Conseil d'Administration et Directeur général d'AREVA.

Il est Directeur général de la Société depuis le 27 juillet 2017.

AUTRES MANDATS

- Administrateur de Thales SA cotée (depuis le 06/05/2020) ;
- Membre permanent du Comité Stratégique de SET Holding SAS (depuis le 17/10/2011) ;
- Président-Directeur général d'Orano Démantèlement SA (anciennement dénommée Orano Cycle, depuis le 22/01/2015) ;
- Président du Conseil d'Administration d'Orano Mining SA (depuis le 18/02/2016) ;
- Président du Conseil de World Nuclear Association (WNA, depuis le 25/05/2020) ;
- Président d'Orano Recyclage SAS (depuis le 26/05/2020) ;
- Président d'Orano Chimie-Enrichissement SAS (depuis le 26/05/2020).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Directeur général et Administrateur d'AREVA SA (échus le 26/07/2017) ;
- Président du Conseil de Surveillance d'AREVA GmbH (échu le 08/11/2016) ;
- Président du Conseil de Canberra Industries Inc. (échu le 01/07/2016) ;
- Président d'AREVA NP SAS (échu le 30/06/2016) ;
- Représentant permanent d'AREVA SA au Conseil d'Administration d'AREVA TA (échu le 10/02/2016).



MONSIEUR BERNARD BASTIDE

ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

ÂGE : 60 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA : 30/04/2020

DATE DU DERNIER

RENOUVELLEMENT : n/a

DATE DE FIN

DE MANDAT : AG 2022

ANNÉES DE PRÉSENCE : 8 mois

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Né le 23 mars 1960 à Montpellier (France), de nationalité française, Monsieur Bernard BASTIDE est titulaire d'un doctorat de Science des Matériaux de l'université d'Orléans (1988) et lauréat du prix national de la recherche (1988).

Il rejoint Cogema en 1994 en qualité d'Ingénieur de Sûreté et d'Exploitation sur l'usine de Melox. Après avoir exercé diverses fonctions au sein du groupe, il a été détaché de 2002 à 2003 au Japon auprès d'un client du groupe en qualité de conseiller technique pour accompagner un transfert de technologie. De 2003 à 2006, il occupe le poste de Chef du service de planification de la BU Recyclage du groupe. De 2006 à 2011, il retourne au Japon en qualité de Directeur commercial des activités du Back end, et dirige le projet « Fukushima ». En 2012, il est ensuite détaché au Brésil pour superviser l'ensemble des activités du groupe AREVA pour l'Amérique du Sud. Depuis 2016, il occupe le poste de Directeur de l'antenne Sud-Est France des Projets Internationaux au sein de la BU Recyclage du groupe.

Il est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 30 avril 2020.

AUTRES MANDATS

- Néant

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant



MONSIEUR PHILIPPE BRAIDY

ADMINISTRATEUR DEPUIS LE 29 OCTOBRE 2020

ÂGE : 60 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA : 29/10/2020

**DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT** : n/a

**DATE DE FIN
DE MANDAT** : AG 2022

ANNÉES DE PRÉSENCE : 2 mois

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Né le 1^{er} mars 1960 à Alger (Algérie), de nationalité française, Monsieur Philippe BRAIDY est diplômé de l'École polytechnique (1982) et de l'École nationale des ponts et chaussées (1985).

Ingénieur de formation, il commence sa carrière en 1985 à la Direction régionale de l'industrie et de la recherche (DRIRE) d'Alsace en qualité de Chef du service des installations classées et du service de contrôle. Après plusieurs années au ministère du Budget où il occupe différents postes (1988-1993), il rejoint pendant deux années le cabinet du ministre du Budget, puis le cabinet du Premier ministre en qualité de conseiller technique. De 1995 à 2002, il prend la direction Financière du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) et à cette occasion il est nommé administrateur de Cogema, puis d'AREVA SA. En 2003, il devient le Directeur délégué aux affaires financières du Centre National d'Études Spatiales (CNES). De 2004 à 2005, il est conjointement le Directeur adjoint du cabinet du ministre de l'Économie et Directeur du cabinet du ministre délégué à l'Industrie. De 2005 à 2014, il rejoint la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) en qualité de responsable de l'audit interne puis de responsable du développement territorial et du réseau. De 2014 à 2016, il est le Vice-Président de la Société d'investissement GPD Vendôme. En 2016, il rejoint le groupe Framatome pour occuper le poste de Directeur général pendant 4 ans.

Depuis le 15 juin 2020, il est à la tête de la Direction générale d'AREVA SA.

Il est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 29 octobre 2020.

AUTRES MANDATS

- Directeur général d'AREVA SA (depuis 01/07/2020) ;
- Président d'AREVA NP SAS (depuis le 08/07/2020) ;
- Président d'AREVA Énergies Renouvelables SAS (depuis le 07/07/2020) ;
- Président d'AREVA Project 2 SAS (depuis le 08/07/2020) ;
- General Manager d'AREVA Renewables GmbH (depuis le 23/09/2020) ;
- Administrateur de CILAS SA (depuis le 22/10/2020).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Directeur général de Framatome (échu depuis juin 2020) ;
- Membre du Comité de Surveillance d'AREVA H2Gen SAS (échu le 19/10/2020).



MONSIEUR FRANÇOIS DELATTRE

ADMINISTRATEUR (DEPUIS LE 4 JUILLET 2019)

ÂGE : 57 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA :
04/07/2019

**DATE DE RATIFICATION
OU DE NOMINATION
EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :**
14/05/2020

**DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT :** n/a

**DATE DE FIN
DE MANDAT :**
AG 2022

ANNÉES DE PRÉSENCE : 18 mois

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Né le 15 novembre 1963 à Saint-Marcellin (France), de nationalité française, Monsieur François DELATTRE est diplômé de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et de l'École nationale d'administration.

Il a été nommé Secrétaire général du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères le 1^{er} juillet 2019.

Monsieur François DELATTRE a été ambassadeur, représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations unies de septembre 2014 à juillet 2019. Il a servi auparavant près de quatre années comme ambassadeur de France aux États-Unis (2011-2014), après avoir été ambassadeur de France au Canada (2008-2011), consul général à New York (2004-2008) et chef du service de presse et de communication de l'ambassade de France à Washington (1998-2002).

Praticien convaincu de la diplomatie économique, il est aussi un spécialiste des questions de défense et de sécurité européenne et transatlantique. Il était en charge de ces dossiers au sein de l'équipe diplomatique du président de la République Jacques Chirac (1995-1998), où il était responsable du suivi de la crise en Bosnie. Il a également servi comme conseiller sur ces thématiques au sein du cabinet du ministre des Affaires étrangères Alain Juppé (1993-1995), après deux ans au sein de la direction des Affaires stratégiques et du Désarmement du Quai d'Orsay (1991-1993).

Monsieur François DELATTRE a aussi occupé les fonctions de Directeur adjoint du cabinet du ministre des Affaires étrangères Dominique de Villepin (2002-2004). Il a enfin été en poste en Allemagne, à l'ambassade de France à Bonn (1989-1991), où il était responsable des dossiers de l'environnement et de l'intégration économique de l'Allemagne après la réunification.

AUTRES MANDATS

- Administrateur d'EDF SA cotée (depuis le 01/07/2019) ;
- Administrateur de l'Agence nationale des titres sécurisés (depuis le 01/07/2019) ;
- Administrateur de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (depuis le 01/07/2019) ;
- Administrateur de l'École nationale d'administration (depuis le 01/07/2019) ;
- Administrateur de France Médias Monde (depuis le 01/07/2019) ;
- Administrateur de l'Institut français (depuis le 01/07/2019) ;
- Administrateur de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (depuis le 01/07/2019) ;
- Administrateur de l'Institut du Monde Arabe (depuis le 01/07/2019) ;
- Administrateur de la Sorbonne Abou Dhabi (depuis le 01/07/2019).

MANDAT AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur de l'Institut national des langues et civilisations orientales (échu le 30/06/2020).



MADAME ALEXIA DRAVET

ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

ÂGE : 33 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA :
27/07/2017

**DATE DE RATIFICATION
OU DE NOMINATION
EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :**
27/07/2017

**DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT :** n/a

**DATE DE FIN
DE MANDAT :**
AG 2022

ANNÉES DE PRÉSENCE : 3,5 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Née le 13 avril 1987 à Amiens (France), de nationalité française, Madame Alexia DRAVET est diplômée d'un Master « Sciences, Technologies et Santé » (mention Qualité, Sécurité, Environnement, Risques industriels) via l'Université de droit et de science politique de Montpellier.

Son intégration dans le groupe AREVA (puis Orano) en 2008 lui a permis d'œuvrer en tant qu'ingénieure Sécurité, Environnement, Sûreté ou responsable Qualité sur des périmètres variés (FBFC à Romans-sur-Isère et l'ensemble des installations sur le site du Tricastin).

Actuellement chargée de la gestion des produits chimiques (Environnement, REACH, SEVESO...) au sein de la direction 3SE PP-Sûreté/Environnement sur le site du Tricastin, Madame Alexia DRAVET a été désignée par son organisation syndicale en qualité d'administrateur représentant les salariés.

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

AUTRE MANDAT

- Néant.

MANDAT AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur représentant les salariés d'AREVA NC (échu le 24/05/2017).



MONSIEUR FRANÇOIS JACQ

ADMINISTRATEUR

ÂGE : 55 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA :
03/05/2018

**DATE DE RATIFICATION
OU DE NOMINATION
EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE** :
25/05/2018

**DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT** : 14/05/2020

**DATE DE FIN
DE MANDAT** : AG 2024

ANNÉES DE PRÉSENCE :
2 ans et 8 mois

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 88 %

Né le 28 octobre 1965 à Harfleur (France), de nationalité française, Monsieur François JACQ est ancien élève de l'École polytechnique, ingénieur général des mines. Il est docteur de Mines Paris Tech.

Après une activité de recherche, il exerce ensuite diverses fonctions au sein du ministère de l'Éducation nationale, puis de 2000 à 2005, il est Directeur général de l'Agence nationale des déchets radioactifs (Andra).

De 2005 à 2007, il est Directeur de la Demande et des Marchés énergétiques au sein du ministère de l'Industrie, puis devient conseiller au sein du cabinet du Premier ministre. De 2009 à 2013, il est Président-Directeur général de Météo France, puis Président-Directeur général de l'IFREMER de 2013 à 2018. Il devient alors administrateur général du CEA.

Il est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 3 mai 2018.

AUTRES MANDATS

- Président du Conseil d'Administration du CEA EPIC (depuis le 28/06/2020) ;
- Membre du Conseil de Surveillance de Framatome SA (depuis le 04/05/2018).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur du CNES (échu en avril 2018) ;
- Administrateur de STORENGY (échu en mai 2018).



MADAME ANNE-SOPHIE LE LAY

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT DEPUIS LE 30 JUIN 2020

ÂGE : 49 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA :
30/06/2020

**DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT** : n/a

**DATE DE FIN
DE MANDAT** : AG 2022

ANNÉES DE PRÉSENCE :
6 mois

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 50 %

Née le 8 mai 1971 à Paris (France), de nationalité française, Madame Anne-Sophie LE LAY est diplômée d'un Master Droit des affaires et Droit immobilier (1994) et est titulaire du certificat d'aptitude à la profession d'avocat (1995).

Elle commence sa carrière en tant qu'avocate au barreau de Paris, spécialisée en droit des affaires et droit immobilier avant de s'expatrier à Toronto (Canada). En 2001, elle rejoint la direction Juridique du groupe Renault, chargée dans un premier temps du montage juridique de la vente des terrains de l'ancienne usine de Billancourt. En 2007, elle prend la responsabilité du département Droit de l'environnement et immobilier. Un an plus tard, elle représente la direction Juridique de la région Euromed pour le projet industriel de Tanger. Parallèlement, elle a piloté des sujets transverses en lien avec le développement international du groupe Renault dans le cadre de l'accord Renault-Nissan. De juillet 2011 à février 2018, elle est Directeur Juridique du groupe Renault.

Elle a rejoint le groupe Air France le 20 février 2018 en qualité de Secrétaire générale d'Air France-KLM et d'Air France.

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 30 juin 2020.

AUTRES MANDATS

- Administrateur de Séché environnement SA cotée (depuis avril 2018).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur et Président de Big Blank SAS (entre novembre 2018 et juillet 2020).

5



MONSIEUR PATRICK PELATA

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

ÂGE : 65 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA :
26/02/2018

**DATE DE RATIFICATION
OU DE NOMINATION
EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :**
26/02/2018

**DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT :** n/a

**DATE DE FIN
DE MANDAT :** AG 2022

ANNÉES DE PRÉSENCE :
2,5 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 88 %

Né le 24 août 1955 aux Pujols (France), de nationalité française, Monsieur Patrick PELATA est diplômé de l'École polytechnique, de l'École nationale des ponts et chaussées et est titulaire d'un doctorat en socio-économie de l'École des hautes études en sciences sociales.

Il a rejoint le groupe Renault en 1984 en occupant différents postes en fabrication puis dans l'ingénierie avant d'être nommé Directeur du développement de l'ingénierie véhicule en 1998, puis Directeur général adjoint de Nissan en 1999 (Japon), Directeur général adjoint Plan-Produit-Programmes de Renault en 2005 et Directeur général délégué de Renault en 2008.

En 2012, il est nommé Vice-Président exécutif et *Chief Automobile Officer* de Salesforce à San Francisco.

En 2015, Monsieur Patrick PELATA crée la Société Meta Consulting LLC dont il est le Président qui devient Meta Strategy Consulting début 2018.

Monsieur Patrick PELATA a exercé les fonctions de censeur de la Société à compter du 27 juillet 2017, avant d'être nommé membre du Conseil d'Administration le 26 février 2018 lors de l'entrée de Japan Nuclear Fuel Limited et de Mitsubishi Heavy Industries Ltd au capital de la Société.

AUTRES MANDATS

- Administrateur de Mobivia SA (depuis le 01/07/2020) ;
- Président de Meta Strategy Consulting (France) (depuis janvier 2018) ;
- Administrateur de Safran SA cotée (depuis le 15/06/2017) ;
- Administrateur de Vulog SA depuis le 01/10/2018).

MANDAT AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant.



MADAME MARIE-HÉLÈNE SARTORIUS

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

ÂGE : 63 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA : 27/07/2017

**DATE DE RATIFICATION
OU DE NOMINATION
EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :**
27/07/2017

**DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT :**
14/05/2020

**DATE DE FIN
DE MANDAT :** AG 2024

ANNÉES DE PRÉSENCE : 3,5 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Née le 23 janvier 1957 à Lyon (France), de nationalité française, Madame Marie-Hélène SARTORIUS est diplômée de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées.

Elle a commencé sa carrière au sein de la banque Paribas, devenue BNP Paribas et a occupé différentes fonctions au sein du contrôle de gestion, et de la banque de financement avant d'être nommée en charge des activités de financements spécialisés pour l'Europe (LBO, *project finance*).

En 1995, elle rejoint le département des activités de marché du groupe Paribas à Londres en tant que responsable des risques puis en 1999, lance une nouvelle activité de *trading* sur dérivés de crédit.

En 2001, elle rejoint PricewaterhouseCoopers (PwC) en tant qu'associée, en charge des activités de conseil en France et exercera ses activités de conseil auprès de grands groupes internationaux jusqu'en 2016. Elle intervient principalement auprès des grandes banques d'investissement de la place, et des acteurs du secteur de l'énergie dans le domaine de la maîtrise des risques, de l'optimisation de la performance et des grands programmes de transformation.

Sur le plan international, Madame Marie-Hélène SARTORIUS a notamment été membre du EMEA Financial Services Leadership Team (EMEA FSLT) et du Global Financial Services Advisory Leadership Team (GFSALT) de PwC.

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

AUTRES MANDATS

- Administrateur de Bank of America Securities Europe SA (depuis le 16/10/2020) ;
- Administrateur de BNP Paribas Cardif SA (depuis le 12/05/2016) ;
- Administrateur de Milleis Banque SA (depuis le 31/08/2017) ;
- Administrateur de Gemalto NV SA (depuis le 02/04/2019) ;
- Administrateur de Bank of America Securities Europe (depuis le 16/10/2020).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Membre du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier (échu le 23/10/2017) ;
- Administrateur d'AREVA SA (échu le 27/07/2017).



MADAME CÉCILE SELLIER

ADMINISTRATEUR DEPUIS LE 14 MAI 2020

ÂGE : 53 ans
NATIONALITÉ : Française
DATE D'ENTRÉE AU CA : 14/05/2020
DATE DU DERNIER RENOUELEMENT : n/a
DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2024
ANNÉES DE PRÉSENCE : 7 mois
TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Née le 12 mai 1967 à Paris (France), de nationalité française, Mme Cécile SELLIER est diplômée de l'École polytechnique (1987), de l'École nationale supérieure des techniques avancées (1992), du Cours supérieur des armements nucléaires en 1992 et de l'École normale supérieure (1995).

Elle a commencé sa carrière au Commissariat à l'énergie atomique (CEA) en 1992 en qualité d'Ingénieur dans le domaine des armes nucléaires à la division des applications militaires.

Elle a ensuite rejoint la Direction générale de l'armement (DGA) en 1996, en qualité d'Ingénieur chargé de recherches sur les matériaux. Après avoir occupé différents postes dans le domaine de la dissuasion nucléaire au sein de la DGA, en 2008 elle est promue Directrice des programmes de systèmes de défense surface-air de l'armée de l'air et de la marine française et coordonnatrice nationale française de ces programmes en coopération européenne, puis Directrice de l'ensemble du segment de management des missiles tactiques. De 2011 à 2014, elle occupera divers postes de direction de programmes de la dissuasion nucléaire et dirigera le service en charge de la dissuasion aéroportée à la direction des Opérations. De 2014 à 2016, elle a dirigé le centre d'essais de missiles de la DGA. De 2016 à 2018, elle a été chargée de mission Dissuasion auprès du délégué général pour l'armement. Elle est par la suite nommée Directrice adjointe des opérations de la DGA de 2018 à 2020. Depuis le 1^{er} février 2020, elle occupe le poste de Directrice technique à la DGA. Elle représente par ailleurs le ministère des Armées au Conseil d'Administration du CEA. Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 14 mai 2020.

AUTRES MANDATS

- Administrateur CEA (depuis le 19/03/2019).

MANDAT AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant.



MADAME MARIE-SOLANGE TISSIER

ADMINISTRATEUR

ÂGE : 65 ans
NATIONALITÉ : Française
DATE D'ENTRÉE AU CA : 27/07/2017
DATE DE RATIFICATION OU DE NOMINATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 27/07/2017
DATE DU DERNIER RENOUELEMENT : 14/05/2020
DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2024
ANNÉES DE PRÉSENCE : 3,5 ans
TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Née le 6 avril 1955 à Paris (France), de nationalité française, Madame Marie-Solange TISSIER est diplômée de l'École polytechnique et de l'École des mines de Paris.

Elle est responsable de la division environnement au sein de la direction interdépartementale de l'industrie lorraine de 1979 à 1982. Adjoint au chef du service du Conseil général des mines à compter de 1982, elle rejoint le cabinet du secrétaire d'État chargé de l'Énergie en 1984 comme conseiller technique. En 1986, elle est nommée chef du service nucléaire à la Direction générale de l'Énergie et des Matières premières. Elle intègre en 1988 le cabinet du ministre de l'Industrie et de l'Aménagement du territoire comme conseiller technique.

De 1989 à 2017, Madame Marie-Solange TISSIER est chef du service du Conseil général des mines, devenu en 2009, service du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies au sein du ministère de l'Économie et des Finances. Elle est également, pendant cette période, Directeur adjoint de l'École des mines de Paris.

Elle est devenue, en mai 2017, Présidente de la section Régulation et Ressources du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies au sein du ministère de l'Économie et des Finances.

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

AUTRES MANDATS

- Administrateur d'AREVA SA (depuis 2017) ;
- Administrateur d'IFP Énergies Nouvelles (depuis 2013).

MANDAT AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Membre du Conseil de Surveillance de RTE (échu le 01/04/2017).





ÂGE : 38 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA : 27/07/2017

DATE DE NOMINATION : 27/07/2017

**DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT** : n/a

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2022

ANNÉES DE PRÉSENCE : 3,5 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

ÉTAT REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR BRUNO VINCENT

ADMINISTRATEUR

Né le 6 mars 1982, de nationalité française, Monsieur Bruno VINCENT est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées.

De 2005 à 2008, il a travaillé à l'ambassade de France aux États-Unis puis à la Banque mondiale à Washington où il a exercé des fonctions d'assistant de recherche, puis de consultant au sein du département de la politique économique et de la dette.

Après avoir été en charge de la tutelle de l'Agence française du développement au sein de la Direction générale du Trésor de 2008 à 2010, Monsieur Bruno VINCENT a rejoint l'Agence des participations de l'État (APE) en 2010 pour être chargé d'affaires en charge du suivi de la RATP et du secteur portuaire.

En 2012, il exerce au sein de la Direction générale du Trésor et contribue notamment à la négociation des modalités de mise en œuvre d'un instrument de recapitalisation des banques de la zone Euro.

En 2013, il est nommé chef de bureau, au sein du secteur Services & Finance de l'APE.

En 2014, il est nommé Directeur de Participations adjoint pour le secteur Transports au sein de l'APE. Dans ce cadre, il est chargé de la gestion d'un portefeuille d'entreprises du secteur des transports (SNCF, RATP, Air France KLM, ADP, Aéroports régionaux, Ports, SNCM). Il est en outre chef de projet pour la privatisation des sociétés aéroportuaires de Nice et de Lyon.

Depuis 2017, il est Directeur de Participations pour le secteur Énergie au sein de l'APE.

Il représente l'État au Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

AUTRES MANDATS

- Administrateur d'AREVA SA (représentant l'État depuis le 27/06/2017) ;
- Administrateur d'ERAMET SA (cotée) (représentant l'État depuis le 27/06/2017).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur du grand port maritime de Marseille (échu en 2017) ;
- Administrateur de SNCF Réseau (échu en 2017) ;
- Administrateur de la Société Aéroports de la Côte d'Azur (échu en 2016) ;
- Administrateur de la Société Aéroports de Lyon (échu en 2017).

Administrateurs ayant cessé leur fonction au cours de l'année 2020



MONSIEUR PHILIPPE VARIN
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION JUSQU'AU 14 MAI 2020

ÂGE : 67 ans
NATIONALITÉ : Française
DATE D'ENTRÉE AU CA : 27/07/2017
DATE DE RATIFICATION OU DE NOMINATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 27/07/2017
DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT : n/a
DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2022
ANNÉES DE PRÉSENCE : 3 ans
TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Né le 8 août 1952 à Reims (France), de nationalité française, Monsieur Philippe VARIN est ancien élève de l'École polytechnique et de l'École des mines de Paris.

Il a rejoint le groupe Péchiney en 1978 en tant que chercheur et a ensuite occupé différents postes de direction au sein de ce groupe (contrôle de gestion, stratégie, direction de projet) avant d'être nommé en 1995 Directeur de la Division Rhenalu, puis Directeur général du secteur de l'aluminium et membre du Comité Exécutif du groupe en 1999.

En 2003, il a rejoint le groupe sidérurgique anglo-néerlandais Corus en tant que *Chief Executive Officer*. Il a été Président de la Confédération européenne des producteurs mondiaux d'acier (Eurofer) de 2006 à 2008.

Nommé Président du Directoire de PSA Peugeot Citroën en juin 2009, il a quitté le groupe en juin 2014.

En 2015, il rejoint le groupe AREVA en qualité de Président du Conseil d'Administration.

AUTRES MANDATS

- Administrateur de Saint-Gobain ;
- Administrateur de Positive Planet ;
- Président de France Industrie ;
- Vice-Président du Conseil national de l'industrie ;
- Président de la SASU PRM3C ;
- Président de la Fondation Georges Besse ;
- Président du Comité français de la chambre de commerce internationale (ICC) ;
- Administrateur du groupe hospitalier Saint Joseph.

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur d'EDF ;
- Président du Directoire de Peugeot SA ;
- Président du Conseil d'Administration de Peugeot Citroën Automobiles SA ;
- Administrateur de Banque PSA Finance SA ;
- Administrateur de Faurecia SA ;
- Administrateur de PCMA Holding BV ;
- Administrateur et Président du Conseil d'Administration d'AREVA SA (échu le 13/11/2019).



MADAME CATHERINE DEIANA
ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS JUSQU'AU 29 AVRIL 2020

ÂGE : 52 ans
NATIONALITÉ : Française
DATE D'ENTRÉE AU CA : 27/07/2017
DATE DE RATIFICATION OU DE NOMINATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 27/07/2017
DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT : n/a
DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2022
ANNÉES DE PRÉSENCE : 3 ans
TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Née le 10 décembre 1968 à Dieulefit (France), de nationalité française, Madame Catherine DEIANA a fait des études supérieures dans la documentation.

Elle a intégré le groupe AREVA en 2001.

Actuellement chargée de reprographie sur le site du Tricastin, Madame Catherine DEIANA a été désignée par son organisation syndicale en qualité d'administrateur représentant les salariés.

AUTRE MANDAT

- Néant.

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- CSE (Comité Social et Économique Orano Cycle Tricastin) Titulaire, obtenu lors des élections professionnelles du 15 au 19 octobre 2018, échu (par démission pour maintenir le mandat d'administratrice salariée) le 23/10/2018 ;
- Représentante syndicale au CHSCT d'AREVA NC Tricastin (échu le 26/07/2017).





MONSIEUR FRANÇOIS MESTRE

ADMINISTRATEUR JUSQU'AU 13 MAI 2020

ÂGE : 55 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA : 25/10/2018

DATE DE RATIFICATION OU DE NOMINATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 23/05/2019

DATE DU DERNIER

RENOUVELLEMENT : n/a

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2022

ANNÉES DE PRÉSENCE :

1 an et 8 mois

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Né le 14 septembre 1965 à Clermont-Ferrand (France), de nationalité française, Monsieur François MESTRE est diplômé de l'École polytechnique (1985) et de l'École nationale supérieure des techniques avancées (1990).

Ingénieur général de l'armement, Monsieur François MESTRE est nommé, par décret du 18 juin 2018, chef du Service des affaires industrielles et de l'intelligence économique (S2IE). Après une première expérience dans l'industrie chimique, il a accumulé plusieurs années d'expérience dans le domaine de la conduite des programmes d'armement. Il a de plus occupé des fonctions au sein du cabinet du ministre de la Défense.

Depuis 2018, il pilote le suivi des entreprises de défense et de leurs compétences, l'élaboration des réflexions sur la stratégie de l'État actionnaire en coordination avec l'Agence des participations de l'État, l'instruction des dossiers relatifs aux investissements étrangers en France pour le ministère des Armées, les actions relatives à la sécurité et l'intelligence économique pour les questions d'armement et de défense et propose les orientations en matière de politique industrielle du ministère.

De 2013 à 2018, il assurait, au sein de la Direction générale de l'armement, les travaux de préparation de l'avenir dans le domaine des opérations d'armement. Il assurait dans ce cadre, au profit du délégué général pour l'armement, les orientations des travaux de maturation technologique. Il contribuait ainsi au sein du ministère de la Défense à la cohérence capacitaire globale de l'outil de défense en association avec l'état-major des armées.

AUTRES MANDATS

- Membre du Conseil de Surveillance de KNDS ;
- Administrateur d'Ariane Group.

MANDAT AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant.



MONSIEUR PHILIPPE SOULIÉ

ADMINISTRATEUR JUSQU'AU 29 JUIN 2020

ÂGE : 64 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA : 18/12/2018

DATE DE RATIFICATION OU DE NOMINATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 23/05/2019

DATE DU DERNIER

RENOUVELLEMENT : n/a

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2022

ANNÉES DE PRÉSENCE :

1 an et 8 mois

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Né le 1^{er} juillet 1956 à Paris (France), de nationalité française, Monsieur Philippe SOULIÉ est diplômé de l'École polytechnique et d'un *Master of Business Administration* (MBA) de l'Insead.

Il a rejoint le groupe AREVA en 2016 en tant que Directeur général délégué à la restructuration d'AREVA SA. Il est nommé le 27 juillet 2017 Directeur général d'AREVA SA, et coopté le même jour par le Conseil d'Administration comme administrateur d'AREVA SA en remplacement de Monsieur Philippe KNOCHE démissionnaire. Son mandat d'administrateur d'AREVA SA prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

AUTRES MANDATS

- Directeur général d'AREVA SA ;
- Président d'AREVA NP ;
- Président d'AREVA Énergies Renouvelables ;
- Président du Comité de Surveillance d'AREVA H2Gen ;
- Président d'AREVA Project 2 ;
- Président d'AVELEOS SA.

MANDAT AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant.

5.1.1.1.4 Évolution de la composition du Conseil et des Comités en 2020

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'Administration	Philippe VARIN (démission le 14 mai 2020)	Anne-Sophie LE LAY (cooptation le 30 juin 2020)	n/a
	Catherine DEIANA (démission le 29 avril 2020)	Bernard BASTIDE (le 30 avril 2020)	n/a
	François MESTRE (démission le 13 mai 2020)	Cécile SELLIER (nomination le 14 mai 2020)	n/a
	Philippe SOULIÉ (démission le 29 juin 2020)	Philippe BRAIDY (cooptation le 29 octobre 2020)	n/a
Comité d'Audit et d'Éthique	Claude IMAUVEN (le 30 juin 2020)	Anne-Sophie LE LAY (le 30 juin 2020)	n/a
Comité des Nominations et des Rémunérations	Catherine DEIANA (démission le 29 avril 2020)	Bernard BASTIDE (le 30 avril 2020)	n/a
Comité Stratégique et des Investissements	Philippe VARIN (démission le 14 mai 2020)	Claude IMAUVEN (le 14 mai 2020)	n/a
	Catherine DEIANA (démission le 29 avril 2020)	Bernard BASTIDE (le 30 avril 2020)	
Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle	Claude IMAUVEN (le 30 juin 2020)	Marie-Solange TISSIER (le 30 juin 2020)	n/a

n/a : non applicable.

5.1.1.1.5 Autres participants au Conseil d'Administration

Contrôle général économique et financier

Monsieur Vincent BERJOT, nommé chef de mission de contrôle général économique et financier par arrêté du 20 septembre 2018 du ministère de l'Économie et des Finances, exerce les fonctions de contrôle général économique et financier auprès de la Société, en application du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 modifié.

Commissaire du gouvernement

Monsieur Laurent MICHEL, Directeur général de la Direction générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) par décret du 19 décembre 2012, exerce les fonctions de Commissaire du gouvernement auprès de la Société, en application du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983, tel que modifié par décret en date du 25 juillet 2017. À ce titre, il assiste aux réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités spécialisés.

En vertu de l'article 3 du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 modifié relatif à la Société, les délibérations du Conseil d'Administration deviennent de plein droit exécutoires si le Commissaire du gouvernement ou l'autorité chargée du contrôle économique et financier n'y font pas opposition dans les cinq jours qui suivent soit la réunion du Conseil d'Administration s'ils y ont assisté, soit la réception du procès-verbal de séance.

Cette opposition, dont le ministre chargé de l'Économie et le ministre chargé de l'Énergie sont immédiatement informés par les soins de son auteur, cesse d'avoir effet si, dans un délai de quinze jours, elle n'a pas été confirmée par l'un de ces ministres.

Censeurs

L'article 14.6 des statuts de la Société prévoit que le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs censeurs pour l'assister dans l'exercice de ses missions.

Le Conseil d'Administration du 29 octobre 2019, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a pris la décision de ne pas renouveler cette fonction à l'expiration le 23 mai 2019 du mandat de son dernier censeur. Cette décision fait suite au souhait exprimé par le Conseil à la suite de l'évaluation menée en 2019 de son organisation et de son fonctionnement (voir Section 5.1.1.2.7 ci-après) de réduire le nombre de personnes présentes lors de chaque Conseil.

Secrétariat du Conseil

Madame Anne-Sophie BODIN a assuré les fonctions de secrétaire du Conseil d'Administration. Madame Christelle LE CALVEZ a été désignée Secrétaire du Conseil par le Conseil d'Administration du 25 février 2021.

5.1.1.2 Missions et fonctionnement du Conseil d'Administration

5.1.1.2.1 Missions

Les missions du Conseil d'Administration ainsi que la préparation et l'organisation de ses travaux s'inscrivent dans le cadre défini par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'Administration.



Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. À ce titre, il examine notamment tous les grands projets du groupe. À toute époque de l'année, il opère par ailleurs les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles pour l'accomplissement de sa mission. Il est régulièrement informé par le Comité d'Audit et d'Éthique de la situation financière, de la situation de la trésorerie et des engagements de la Société. Il doit également être informé en temps utile de la situation de liquidité de la Société en prenant, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et à son endettement.

Mission du Conseil d'Administration en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 17 décembre 2020 a décidé de traiter les questions relatives à la RSE du groupe au sein de ses Comités spécialisés de sorte que chaque Comité du Conseil, dans le périmètre de sa mission, intègre les considérations RSE dans ses travaux (voir Section 5.1.2).

Le Conseil d'Administration du 17 décembre 2020 a par ailleurs arrêté la raison d'être du groupe Orano, qui a été définie ainsi « Développer les savoir-faire de transformation et de maîtrise des matières nucléaires pour le climat, pour la santé et pour un monde économe en ressources, aujourd'hui et demain ». Cette raison d'être fait l'objet d'une présentation détaillée dans le Chapitre 4 en Section 4.1.1 *Une raison d'être et un projet d'entreprise qui contribuent aux enjeux clés mondiaux*.

De plus, pour l'accompagner dans sa réflexion relative aux enjeux RSE et à la manière dont ceux-ci doivent être pris en compte et intégrés dans sa stratégie, le groupe a décidé de constituer un Comité des Parties Prenantes composé de personnalités externes indépendantes, issues de la Société civile. Ce Comité sera présidé par le Président du Conseil d'Administration, qui rendra compte au Conseil de ses préoccupations, attentes et suggestions.

Un point global sur la mise en œuvre de la feuille de route du groupe en matière de RSE sera mis à l'ordre du jour du Conseil d'Administration au moins une fois par an.

Au sein du groupe, la démarche RSE est portée par la direction de l'Engagement du groupe qui définit et déploie la politique RSE dans le groupe sur la base notamment des attentes du Comité des Parties Prenantes. Les enjeux RSE sont également intégrés dans les travaux du COMEX. La gouvernance interne du groupe en matière de RSE est explicitée plus avant dans le Chapitre 4 en Section 4.1.4 *Une gouvernance extra-financière intégrée et transverse* relatif à la performance extra-financière du groupe.

Activité du Conseil d'Administration en 2020

Le Conseil d'Administration a notamment, sans que cette énumération soit exhaustive :

- élu un nouveau Président du Conseil d'Administration en la personne de Monsieur Claude IMAUVEN en maintenant la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général ;
- mis en œuvre un échelonnement des mandats d'une partie de ses administrateurs ;
- réfléchi à l'équilibre de sa composition, procédé à une évaluation annuelle de sa performance et de son fonctionnement et mis en œuvre un plan d'action améliorant son organisation et son fonctionnement ;
- délibéré sur la composition de ses Comités spécialisés ;
- revu sa trajectoire financière et son plan stratégique pour y intégrer les impacts de la crise sanitaire ;
- déterminé les orientations stratégiques de la Société et du groupe après avis du Comité Stratégique et des Investissements ;
- réédité son 3^e séminaire stratégique destiné à permettre aux administrateurs de mieux réfléchir aux enjeux stratégiques du groupe ;
- arrêté la raison d'être du groupe Orano ;
- arrêté les principes de la gouvernance des questions RSE ; et
- réexaminé le code de déontologie boursière du groupe Orano.

Le Conseil d'Administration a également suivi la mise en œuvre du projet d'évolution de l'organisation juridique d'Orano Cycle. En février 2021, il a pris acte de l'engagement pris par le groupe Orano en 2020 dans le cadre de ce projet que le Directeur général de la société Orano SA soit également le Président (mandataire social) des filiales Orano Recyclage, Orano Chimie-Enrichissement et Orano Démantèlement ; que cet engagement est de nature à permettre l'exercice des responsabilités d'exploitant nucléaire par une personne disposant des pouvoirs nécessaires en matière de priorisation stratégique et d'allocation des ressources ; que ceci doit perdurer.

Nombre de réunions	Taux de présence
8	96 %

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an. En 2020, le Conseil d'Administration s'est réuni 8 fois avec un taux de présence de 96 %. Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil d'Administration par un autre administrateur. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance du Conseil d'Administration.

Le tableau ci-après présente l'assiduité des administrateurs et des membres des Comités au 31 décembre 2020 :

	Conseil d'Administration	Comité d'Audit et d'Éthique	Comité des Nominations et des Rémunérations	Comité Stratégique et des Investissements	Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle
Philippe VARIN ⁽¹⁾	100 %	n/a	n/a	100 %	n/a
Claude IMAUVEN ⁽²⁾	100 %	100 %	n/a	100 %	100 %
Philippe KNOCHE	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Philippe BRAIDY ⁽³⁾	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Bernard BASTIDE ⁽⁴⁾	100 %	n/a	100 %	80 %	n/a
Catherine DEIANA ⁽⁵⁾	100 %	n/a	100 %	100 %	n/a
François DELATTRE	100 %	n/a	n/a	75 %	n/a
Alexia DRAVET	100 %	75 %	n/a	n/a	100 %
François JACQ	88 %	n/a	n/a	100 %	n/a
Anne-Sophie LE LAY ⁽⁶⁾	50 %	100 %	n/a	n/a	n/a
François MESTRE ⁽⁷⁾	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Patrick PELATA	88 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Marie-Hélène SARTORIUS	100 %	100 %	100 %	n/a	100 %
Cécile SELLIER ⁽⁸⁾	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Philippe SOULIÉ ⁽⁹⁾	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Marie-Solange TISSIER ⁽¹⁰⁾	100 %	100 %	100 %	n/a	100 %
Bruno VINCENT – l'État	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

n/a : non applicable.

(1) Administrateur et membre du CSI jusqu'au 14 mai 2020.

(2) Membre du CSOFC jusqu'au 30 juin 2020 et du CSI depuis le 14 mai 2020.

(3) Administrateur depuis le 29 octobre 2020.

(4) Administrateur et membre du CSI et du CNR depuis le 30 avril 2020.

(5) Administrateur jusqu'au 29 avril 2020.

(6) Administrateur et membre du CAE depuis le 30 juin 2020, à noter que les taux de présence ont été établis sur une période de 6 mois uniquement, renforçant de ce fait le poids relatif d'une absence à une instance de gouvernance donnée.

(7) Administrateur jusqu'au 13 mai 2020.

(8) Administrateur depuis le 14 mai 2020.

(9) Administrateur jusqu'au 29 juin 2020.

(10) Membre du CSOFC depuis le 30 juin 2020.

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président qui en dirige les débats, ou, en cas d'empêchement, par un membre du Conseil d'Administration désigné en début de séance à la majorité simple des membres présents.

Les administrateurs qui participent à la séance du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, sont réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité. Conformément au règlement intérieur du Conseil, le Secrétaire du Conseil d'Administration émerge le registre en lieu et place de ces administrateurs.

Ce procédé ne peut être utilisé pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et de l'établissement des rapports y afférents. À titre dérogatoire, conformément à l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des Assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, la participation par des moyens de visioconférence est autorisée pour ces décisions jusqu'au 1^{er} avril 2021, sauf prorogation de tout ou partie de ses dispositions jusqu'à une date fixée par décret en Conseil d'État et qui ne peut être postérieure au 31 juillet 2021.

En outre, le recours à des moyens de visioconférence ou de télécommunication peut être exclu lorsque le Président du Conseil d'Administration le décide en raison du caractère sensible du ou des sujets à l'ordre du jour.

Des collaborateurs du groupe peuvent également être invités en considération de leur contribution sur des points inscrits à l'ordre du jour de la séance. La présence de tiers externes doit être autorisée par le Président du Conseil d'Administration.

5.1.1.2.2 Durées des mandats des administrateurs et renouvellement échelonné du Conseil

L'article 14.2 des statuts de la Société prévoit que la durée des fonctions des membres du Conseil d'Administration est de quatre ans.

Conformément au plan d'action adopté par le Conseil en 2019 relatif à son fonctionnement et à l'organisation de ses travaux, et afin d'assurer une meilleure continuité des travaux du Conseil et de ses Comités en application des recommandations du Code Afep-Medef (article 14.2), le Conseil d'Administration a proposé aux actionnaires de mettre en place un renouvellement tous les deux ans d'une partie de ses membres (hors administrateurs représentant les salariés, représentant de l'État et Directeur général).

En conséquence, lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 14 mai 2020, les actionnaires ont procédé au remplacement et/ou à la nomination d'un des quatre mandats d'administrateurs indépendants et de trois des six mandats d'administrateurs de la sphère étatique (comprenant les administrateurs nommés sur proposition de l'État).

5.1.1.2.3 Indépendance des membres du Conseil d'Administration

Le Code Afep-Medef (article 9.3) recommande que dans les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, la part des administrateurs indépendants soit au moins d'un tiers, et précise que les administrateurs représentant les salariés ne peuvent être comptabilisés pour établir ces pourcentages.

À la date du présent rapport, le Conseil d'Administration comprend quatre membres indépendants. La proportion du tiers au moins de membres indépendants, telle que recommandée par le Code Afep-Medef, est ainsi respectée, étant précisé que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir cette proportion.

Le Conseil d'Administration réuni le 25 février 2021 a, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations du 17 février 2021, considéré comme indépendants au regard des critères du Code Afep-Medef les membres suivants du Conseil d'Administration :

- Monsieur Claude IMAUVEN ;
- Mme Anne-Sophie LE LAY ;
- Monsieur Patrick PELATA ; et
- Madame Marie-Hélène SARTORIUS.

Le Conseil d'Administration a examiné les liens d'affaires pouvant exister entre la Société et les sociétés dans lesquelles ces administrateurs exercent des mandats. Le Conseil d'Administration a ainsi constaté qu'aucun des membres indépendants n'entretient de relations d'affaires significatives avec la Société. Le principal critère ayant conduit à cette appréciation est la part non significative du chiffre d'affaires résultant des relations d'affaires existantes le cas échéant par rapport aux chiffres d'affaires respectifs de la Société et des sociétés dans lesquelles les membres concernés ont des fonctions.

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance énoncés à l'article 9.5 du Code Afep-Medef.

LES CRITÈRES D'INDÉPENDANCE

Critère 1	Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : <ul style="list-style-type: none"> ● salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ; ● salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ; ● salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.
Critère 2	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur.
Critère 3	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil : <ul style="list-style-type: none"> ● significatif de la Société ou de son groupe ; ● ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
Critère 4	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
Critère 5	Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 années précédentes.
Critère 6	Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des 12 ans.
Critère 7	Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du groupe.
Critère 8 ⁽¹⁾	Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des Nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

(1) Aux fins de cette analyse, compte tenu de la structure de l'actionnariat de la Société, les administrateurs représentant l'État ou nommés sur proposition de l'État ne sont pas réputés comme satisfaisant ce critère.

TABLEAU DE SYNTHÈSE ⁽¹⁾

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8	Indépendant/ Non indépendant
Claude IMAUVEN	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Philippe KNOCHE	x	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant
État (Bruno VINCENT)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	Non indépendant
Bernard BASTIDE	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant
Philippe BRAIDY	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	Non indépendant
Alexia DRAVET	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant
François DELATTRE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	Non indépendant
François JACQ	✓	✓	x	✓	✓	✓	✓	x	Non indépendant
Anne-Sophie LE LAY	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Patrick PELATA	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Marie-Hélène SARTORIUS	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Cécile SELLIER	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	Non indépendant
Marie-Solange TISSIER	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	Non indépendant

(1) Dans ce tableau ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et X représente un critère d'indépendance non satisfait.

5.1.1.2.4 Information et formation des administrateurs

Les administrateurs reçoivent, dans un délai d'au moins cinq jours calendaires avant la séance, l'ordre du jour de la séance du Conseil d'Administration et les éléments nécessaires à leur réflexion, sauf urgence ou circonstances exceptionnelles. Ils bénéficient d'une information permanente à tout moment entre les séances du Conseil d'Administration si nécessaire et doivent pouvoir, s'ils le souhaitent, rencontrer les principaux dirigeants de la Société après en avoir informé préalablement le Président du Conseil d'Administration et le Directeur général.

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation sur les spécificités de l'entreprise, de ses métiers et secteurs d'activité, ainsi que sur le rôle d'administrateur.

5.1.1.2.5 Déontologie des administrateurs

L'administrateur exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration de la Société décrit les devoirs des administrateurs et notamment :

- le respect des lois, des statuts et de l'intérêt social ;
- le professionnalisme et le devoir d'expression ;
- le respect de la plus stricte confidentialité des travaux du Conseil d'Administration et de ses Comités ;
- l'application des règles relatives au cumul des mandats ;
- la prévention des conflits d'intérêts ; et
- le respect des obligations relatives à la détention d'instruments financiers émis par la Société et à la détention d'informations privilégiées.

La Société se réfère et adhère aux principes figurant dans les Codes Éthique et Anticorruption d'Orano.

5.1.1.2.6 Règles applicables en matière de conflit d'intérêts

Les règles applicables par les membres du Conseil d'Administration en matière de prévention des conflits d'intérêts figurent à l'article 4.6 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, qui dispose notamment que :

- l'administrateur veille à préserver en toutes circonstances son indépendance de jugement, de décision et d'action ;
- l'administrateur s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société ;
- l'administrateur informe le Conseil de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être directement ou indirectement impliqué ;
- dans le cas où il existe une situation ou un risque de conflit d'intérêts, l'administrateur concerné doit, dès réception de l'ordre du jour, informer le Président du Conseil d'Administration et, le cas échéant, le Président du Comité concerné et s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante ;
- l'administrateur, ou le représentant permanent (si l'administrateur est une personne morale), ne peut s'engager, à titre personnel, dans des entreprises ou dans des affaires concurrençant le groupe sans en informer préalablement le Conseil d'Administration et avoir recueilli son autorisation ; et
- un administrateur qui ne s'estimerait plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil d'Administration, ou des Comités dont il est membre, doit démissionner.

Le Secrétaire du Conseil, sur délégation du Président du Conseil, a pour mission de veiller au bon respect de ces dispositions, et à l'absence de participation de l'administrateur concerné aux débats et délibérations du Conseil, qu'il acte dans chaque procès-verbal.



5.1.1.2.7 Règles applicables en matière d'évaluation

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, l'article 1.2 du règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit qu'au moins une fois par an, le Conseil d'Administration consacre un point de son ordre du jour à un débat en vue d'examiner sa composition, son fonctionnement et son organisation ainsi que ceux des Comités et de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues. Par ailleurs, au moins une fois tous les trois ans, il réalise ou fait réaliser une évaluation formalisée de ses travaux. Il informe les actionnaires chaque année des évaluations réalisées et, le cas échéant, des suites données à celles-ci.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, le Conseil d'Administration lors de sa séance du 29 octobre 2020, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations du 8 octobre 2020, a décidé de procéder à son évaluation annuelle.

Les résultats de cette évaluation annuelle ont été examinés par ledit Conseil le 17 décembre 2020.

Le Conseil, s'appuyant sur cette évaluation annuelle, a conclu qu'il est organisé de façon très satisfaisante, est en amélioration continue et que ses administrateurs sont engagés et impliqués. Il n'y a donc pas matière à modifier substantiellement son fonctionnement.

Certains points pourraient néanmoins être améliorés. Il s'agit de la nécessité de maintenir la qualité des débats dans le cadre des réunions se tenant par voie de téléconférence en

raison de la crise sanitaire ; de la poursuite de la féminisation du Conseil d'Administration et enfin du renforcement du nombre d'administrateurs indépendants. En 2021, le Conseil d'Administration a souligné la nécessité de renforcer la procédure d'accueil des nouveaux administrateurs dans un contexte de crise sanitaire où nombre d'instances se tiennent à distance (par voie de conférence téléphonique).

Restitution individuelle de la contribution de chaque administrateur

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef (article 10.2), chaque année le Président du Conseil restitue, lors d'un entretien privé, la contribution individuelle de chaque administrateur afin d'améliorer en permanence le fonctionnement du Conseil.

Ainsi en 2020, le Président du Conseil a conduit individuellement ces entretiens de sorte que chaque administrateur ait été en capacité d'être informé de la perception des autres administrateurs de son implication dans les travaux du Conseil.

Executive session

Enfin, conformément à son règlement intérieur et aux recommandations du Code Afep-Medef, le 29 octobre 2020 le Conseil d'Administration s'est réuni en l'absence du Directeur général administrateur en *executive session* dont la présidence a été assurée par le Président du Comité des Nominations et des Rémunérations. Cette réunion a permis aux administrateurs d'échanger notamment sur la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux par le Conseil et sur la notion de conflit d'intérêts.

5.1.2 Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut créer en son sein des Comités dont il fixe la composition et les attributions.

Le rôle de ces Comités est de recueillir et d'apporter au Conseil d'Administration les compléments d'information appropriés et de faciliter la prise de décision en faisant, le cas échéant, des propositions. Ils n'ont pas de pouvoir propre et exercent leurs missions sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

La composition et le fonctionnement des Comités s'inscrivent dans le cadre défini par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a créé le 27 juillet 2017 quatre Comités permanents du Conseil d'Administration :

- un Comité d'Audit et d'Éthique ;
- un Comité Stratégique et des Investissements ;
- un Comité des Nominations et des Rémunérations ; et
- un Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle.

Les membres des Comités ne peuvent prétendre en cette qualité à une rémunération autre que les rémunérations que le Conseil d'Administration peut leur allouer.

Le Directeur général et, le cas échéant, le ou les Directeur(s) général(aux) délégué(s) participent aux séances des Comités à la demande du Président du Comité concerné. Il en est de même du Président du Conseil d'Administration lorsqu'il n'est pas membre du Comité concerné.

Des collaborateurs du groupe peuvent également être invités après accord du Président du Comité à participer aux séances des Comités en considération de leur contribution sur des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Les Comités peuvent solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence après accord du Président du Conseil d'Administration et à charge d'en rendre compte au Conseil d'Administration. Le Comité doit veiller à la compétence et à l'indépendance des experts extérieurs auxquels il fait appel.

La durée du mandat des membres du Comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'Administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier. Par exception, le Conseil d'Administration peut à tout moment révoquer un membre du Comité ou son Président.

Le Président de chaque Comité est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. En cas d'empêchement du Président, les autres membres du Comité désignent un Président de séance.

Le Président de chaque Comité désigne un secrétaire. Il est tenu un compte rendu des séances du Comité sous la responsabilité du Président du Comité qui transmet copie des comptes rendus au Conseil d'Administration.

La convocation des membres du Comité peut être faite par tous moyens et même verbalement (courrier, télécopie, message électronique, etc.). Sauf en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles, les dossiers correspondants sont adressés aux membres du Comité au moins cinq jours calendaires avant la date de la séance.

Un membre du Comité ne peut pas se faire représenter.

5.1.2.1 Comité d'Audit et d'Éthique

Nombre de réunions	Taux de présence
9	96 %

À la date du présent rapport, le Comité d'Audit et d'Éthique comprend cinq membres, à savoir :

- Marie-Hélène SARTORIUS (Président et administrateur indépendant) ;
- Alexia DRAVET (administrateur représentant les salariés) ;
- Anne-Sophie LE LAY (administrateur indépendant) ;
- Marie-Solange TISSIER ; et
- Bruno VINCENT (représentant l'État, administrateur).

Madame LE LAY a été nommée au Comité d'Audit et d'Éthique le 30 juillet 2020 par le Conseil d'Administration au regard notamment de son expérience passée en matière de conformité et de responsabilité sociale et environnementale. Elle remplace Monsieur IMAUVEN qui a pris la présidence du Conseil et du Comité Stratégique et des Investissements le 14 mai 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, il est précisé que le Président de ce Comité, Madame SARTORIUS, présente des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes. Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, l'indépendance de Madame SARTORIUS a été confirmée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 27 février 2020 pour l'exercice 2020 et le 25 février 2021 pour l'exercice 2021.

Le Comité d'Audit et d'Éthique assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, notamment du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes et de la permanence des méthodes comptables, de la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et de leur indépendance, de l'acceptation des services complémentaires fournis par les Commissaires aux comptes, de l'indépendance des Commissaires aux comptes, de la bonne évaluation des ressources et réserves minières, du suivi de l'exécution des grands projets et de la cartographie des risques.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité doit entendre le responsable de l'audit interne et donner son avis sur l'organisation de son service. Le Comité est destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports. Le Comité doit également entendre les Commissaires aux comptes et les directeurs financier, comptable et de la trésorerie.

Le Comité examine le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés y sont ou non incluses.

Le Comité d'Audit et d'Éthique établit un agenda de travail annuel afin d'assurer la planification de ses travaux. Les délais d'examen des comptes doivent être suffisants (au minimum trois jours calendaires avant l'examen par le Comité). L'examen des comptes par le Comité d'Audit et d'Éthique doit être accompagné d'une présentation des Commissaires aux comptes soulignant les points essentiels des résultats de l'audit légal (notamment les ajustements d'audit et les faiblesses significatives du contrôle interne identifiées durant les travaux), et des options comptables retenues. Il doit également être accompagné d'une présentation du Directeur Financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors-bilan significatifs de l'entreprise.

Le Comité d'Audit et d'Éthique doit aborder au moins deux fois par an les aspects éthiques relatifs à la Société et, conformément aux recommandations suivantes :

- veiller au respect de l'éthique au sein de la Société et dans les rapports de celle-ci avec les tiers et à la conformité du groupe avec les meilleures pratiques internationales en matière de déontologie ; et
- examiner les normes et procédures établies par le groupe tant pour la Société que pour ses filiales contrôlées directement ou indirectement en France et à l'étranger, et notamment celles encadrant le recours aux études d'intelligence économique et la charte des valeurs du groupe et ses actualisations et s'assurer de leurs bonnes diffusion et application.

S'agissant des filiales à l'étranger, le Comité prend en considération le cadre juridique et réglementaire du pays où elles exercent leurs activités.

Lors de l'exercice 2020, le Comité d'Audit et d'Éthique s'est réuni 9 fois avec un taux de présence moyen de 96 %.

Il a notamment examiné les sujets qui relèvent spécifiquement de ses missions et notamment les états financiers semestriels et annuels, les communiqués de presse, la cartographie des risques, la revue des conclusions de l'audit interne et des Commissaires aux comptes concernant le contrôle interne, la revue des grands projets clients d'investissement, la synthèse des audits internes et la cybersécurité.

En outre, il a également étudié les sujets suivants en 2020, sans que cette liste soit exhaustive :

- les activités de l'audit interne en 2020 et le plan d'audit 2021 ;
- le plan de Cybersécurité Orano ;
- la politique de distribution interne de dividendes ;
- la revue du dispositif de prévention de la corruption ;
- la revue de la cartographie des risques 2020 ;
- le rapport éthique ;
- la trajectoire financière 2021-2029 ;
- les procédures juridiques en cours ;
- les délais de paiement aux fournisseurs « P2P » ;
- le suivi des indicateurs ESG du groupe et notamment ceux figurant dans sa déclaration de performance extra-financière ; et
- le contrôle des grands projets mis en place par le groupe dans le cadre de sa politique RSE.



5.1.2.2 Comité Stratégique et des Investissements

Nombre de réunions	Taux de présence
9	94 %

À la date du présent rapport, le Comité Stratégique et des Investissements comprend six membres :

- Claude IMAUVEN (Président et administrateur indépendant) ;
- Bernard BASTIDE (administrateur représentant les salariés) ;
- François DELATTRE ;
- François JACQ ; et
- Bruno VINCENT (représentant l'État, administrateur).

Monsieur BASTIDE a été nommé au Comité Stratégique et des Investissements le 30 juillet 2020 par le Conseil d'Administration en remplacement de Madame DEIANA démissionnaire depuis le 29 avril 2020. À la suite de la démission de Monsieur VARIN le 14 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article 3.4 du règlement intérieur, le Comité Stratégique et des Investissements est présidé par le Président du Conseil, Monsieur IMAUVEN, depuis le 14 mai 2020.

Le Comité Stratégique et des Investissements est chargé d'analyser les grandes orientations stratégiques pour le développement du groupe et de prendre les décisions stratégiques les plus importantes proposées par le Directeur général. Il examine la mise en œuvre de la stratégie de la Société à son niveau et au niveau de ses filiales.

Le Comité est chargé d'examiner les projets d'opérations soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration ⁽¹⁾.

Le Comité peut aussi se réunir en comité restreint à l'initiative de son Président afin d'examiner les grandes offres commerciales à soumettre à l'autorisation du Conseil d'Administration. Aucune réunion en Comité restreint n'a eu lieu en 2020.

Lors de l'exercice 2020, le Comité Stratégique et des Investissements s'est réuni 9 fois avec un taux de présence moyen de 94 %.

En 2020, il a notamment étudié les sujets suivants, sans que cette liste soit exhaustive :

- l'avancement des négociations de l'usine de traitement recyclage en Chine ;
- le plan d'action stratégique 2020, et sa mise en œuvre à travers le monde ;
- des offres commerciales diverses, notamment en France, en Russie et aux États-Unis ;
- des projets d'investissement divers, notamment au Tricastin et à la Hague ;
- des projets d'acquisition d'activités externes, notamment dans le domaine de la logistique nucléaire ; et
- les politiques commerciales du groupe dans la Mine et l'Amont du cycle du combustible.

(1) Voir paragraphe 5.1.4.2.2 ci-après.

5.1.2.3 Comité des Nominations et des Rémunérations

Nombre de réunions	Taux de présence
6	100 %

À la date du présent rapport, le Comité des Nominations et des Rémunérations comprend quatre membres :

- Marie-Solange TISSIER (Président) ;
- Bernard BASTIDE (administrateur représentant les salariés) ;
- Marie-Hélène SARTORIUS (administrateur indépendant) ; et
- Bruno VINCENT (représentant l'État, administrateur).

Monsieur BASTIDE a été nommé au Comité des Nominations et des Rémunérations le 30 juillet 2020 par le Conseil d'Administration en remplacement de Madame DEIANA démissionnaire depuis le 29 avril 2020.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a notamment pour mission de recommander au Conseil d'Administration les personnes susceptibles d'être nommées mandataires sociaux, de débattre de la qualification d'administrateur indépendant de chaque administrateur, de formuler, auprès du Conseil d'Administration, des recommandations et propositions concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les compléments de retraite, les avantages en nature, les droits pécuniaires divers des dirigeants mandataires sociaux de la Société et notamment, le cas échéant, les indemnités de départ ou prestations de retraite, d'examiner le système de répartition des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration, d'examiner la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux et d'examiner les objectifs, les modalités et les résultats de sa politique en matière de représentation des femmes et des hommes, des nationalités et de la diversité des compétences en son sein et de préparer et de suivre la mise en œuvre des règles de gouvernement d'entreprise applicables à la Société.

Lors de l'examen de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux, les dirigeants mandataires sociaux participent, si possible, à la séance du Comité.

Lors de l'exercice 2020, le Comité des Nominations et des Rémunérations s'est réuni 6 fois avec un taux de présence de 100 %.

Il a notamment examiné les sujets suivants :

- la fixation des objectifs du Directeur général ;
- l'intégration des critères ESG dans la structure de rémunération du dirigeant mandataire social ;
- la gouvernance du groupe en matière de politique RSE ;
- les candidats appelés à remplacer les administrateurs démissionnaires ;
- l'évaluation annuelle des travaux du Conseil ;
- la politique de mixité hommes-femmes au sein des instances dirigeantes du groupe ;
- la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale et de mixité hommes-femmes ;
- le suivi du plan de développement des compétences du groupe ;
- le suivi d'Orano Vox (voir le détail en Section 4.3.2 *Dialogue et relations sociales*) ; et
- le suivi de la gestion et des impacts des crises sanitaires sur les salariés du groupe.

Plan de succession des dirigeants

La revue du plan de succession des dirigeants mandataires sociaux d'Orano a été intégrée dans le plan d'action 2019 établi par le Président du Conseil d'Administration d'Orano en vue d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des travaux du Conseil et de ses Comités et reconduit en 2020.

Ce plan de succession s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 (relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique), notamment son article 19, qui prévoit que le Directeur général d'Orano est nommé par décret du Président de la République sur proposition du Conseil d'Administration, et son article 21, qui prévoit les modalités de désignation par l'État d'un Directeur général par intérim.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations, en concertation avec le Président du Conseil d'Administration, le Directeur général et la direction des Ressources Humaines du groupe, s'est assuré que les dispositifs en place au sein de la Société seraient à même de répondre à un besoin d'un intérim immédiat en cas de situation soudaine et imprévue d'incapacité ou d'empêchement du Directeur général à exercer ses activités. Dans l'optique d'un remplacement du Directeur général au terme de son mandat, le Comité des Rémunérations a par ailleurs établi un profil type du poste de Directeur général d'Orano dans la perspective du lancement d'une procédure de recherche ouverte, laquelle recherche pourrait intégrer, le cas échéant, des candidatures internes à l'entreprise.

Politique de diversité du groupe – Résultats en matière de mixité au sein des instances dirigeantes du groupe et dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité

Au plus haut niveau, le Conseil d'Administration et le Comité des Nominations et des Rémunérations promeuvent le respect et le développement des personnes afin qu'Orano soit un employeur de référence, inclusif et promouvant la diversité.

Conformément à l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration délibère chaque année sur sa politique en matière d'égalité professionnelle et salariale et de mixité hommes-femmes.

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations du 8 octobre 2020, le Conseil d'Administration du 29 octobre 2020 a constaté que la mise en œuvre de la politique du groupe en matière de diversité au niveau de l'ensemble des processus des ressources humaines était globalement satisfaisante.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce et de l'article 7 du Code Afep-Medef, ce Conseil d'Administration a également confirmé, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations du 8 octobre 2020, la politique de mixité hommes-femmes au sein des instances dirigeantes du groupe et plus particulièrement au niveau du Comité Exécutif du groupe (COMEX), des Comités de direction de ses différentes Business Units et des Conseils d'administration de ses filiales.

Le Conseil d'Administration du 29 octobre 2020 a également examiné la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité au sein du groupe. Concernant le groupe, le périmètre des membres du COMEX et des Comités de direction représente le panel de cadres à responsabilité reflétant le mieux le potentiel humain de l'entreprise pour rendre compte de l'état de la mixité dans les 10 % de ceux-ci. Cette population représente 300 personnes au périmètre France avec un taux de féminisation de 26,6 % en 2020, contre 25 % en 2019.

Au niveau du COMEX : la première femme membre du COMEX a été nommée en 2019. La féminisation de cet organe de direction exécutif s'est poursuivie en 2020 avec la nomination de deux autres femmes portant ainsi le taux de féminisation à 25 %, contre 9 % en 2019. L'objectif sur les années à venir est de maintenir un taux de féminisation minimum de 25 % et de nommer une femme Directeur de Business Unit.

Au niveau des Comités de direction : le pourcentage de femmes dans les Comités de direction du groupe est de 26,6 % en 2020 (contre 25 % en 2019) dont 36,5 % pour les fonctions supports et 23 % pour ceux des Business Units. L'objectif est d'atteindre 29 % de femmes dans les Comités de direction d'ici à 2022, tout particulièrement dans les métiers techniques.

Pour ce faire, le groupe a lancé en 2017 un programme de développement des carrières de certaines salariées identifiées potentiel « Femmes Talents ». Ce programme a été poursuivi depuis au bénéfice des femmes « Potential Executives » et « talents confirmés ». En 2020, 2 sessions ont été engagées et ont permis de former 17 femmes, avec un cumul de 11 sessions pour 102 femmes depuis son lancement. Un programme similaire a été lancé en 2019 pour des Femmes Talents débutantes, avec 5 sessions concernant 50 salariées.

Au niveau des Conseils d'administration de ses filiales : conformément aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce, la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les sociétés qui emploient plus de 250 salariés et présentent un montant net de chiffre d'affaires ou un total de bilan d'au moins 50 millions d'euros. Les Conseils d'administration des filiales du groupe visés par ces dispositions présentent depuis 2017 un taux de féminisation supérieur à 40 %. Ainsi, à fin 2020, le taux de féminisation des Conseils d'administration du groupe visé par cette disposition légale s'élevait à 50 % pour Orano Mining, Orano Démantèlement (anciennement dénommée Orano Cycle), et Orano DS.

Pour 2021, le groupe a pour objectif de maintenir si ce n'est d'accroître la mixité de toutes ses instances dirigeantes.

Au-delà des instances dirigeantes, le groupe poursuit ses efforts pour garantir une égalité de traitement entre femmes et hommes, tout au long de leur carrière professionnelle, et permettre ainsi à de plus en plus de femmes d'accéder à des postes à plus forte responsabilité tout au long de la ligne managériale. Cette mise en œuvre se structure autour de cinq axes majeurs que sont la féminisation des viviers de recrutement et l'alternance, le recrutement, le développement de carrière, la politique de rémunération et les organes de gouvernance. Pour plus de détails sur la politique de diversité, voir la Section 4.3.4.

5.1.2.4 Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle

Nombre de réunions	Taux de présence
5	100 %

À la date du présent rapport, le Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle comprend quatre membres :

- Marie-Solange TISSIER (Président) ;
- Alexia DRAVET (administrateur représentant les salariés) ;
- Marie-Hélène SARTORIUS (administrateur indépendant) ; et
- Bruno VINCENT (représentant l'État, administrateur).

Madame TISSIER a été nommée en qualité de Présidente du Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle le 30 juillet 2020 par le Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur IMAUVEN qui a pris la Présidence du Conseil d'Administration et du Comité Stratégique et des Investissements le 14 mai 2020.

Le Comité a pour mission de contribuer au suivi du portefeuille d'actifs dédiés, constitué par les filiales de la Société pour couvrir leurs charges futures d'assainissement et de démantèlement.

À ce titre, le Comité, sur présentation par la Société de documents appropriés incluant une charte de gestion, évaluée, selon un échéancier pluriannuel, les charges futures d'assainissement et de démantèlement dans les sociétés concernées du groupe, examine les modalités et conditions de constitution, de fonctionnement et de contrôle des fonds dédiés à la couverture de ces charges dans ces sociétés et la politique de gestion des actifs financiers correspondants. Ces différents points font l'objet d'avis et de recommandations du Comité au Conseil d'Administration, synthétisés dans un document annuel remis à celui-ci en vue de l'établissement de son rapport à l'Assemblée générale.

Le Comité peut entendre les établissements financiers conseils choisis par les sociétés responsables de la gestion des fonds après approbation par le Comité.

Lors de l'exercice 2020, le Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle s'est réuni 5 fois avec un taux de présence moyen de 100 %.

Il a notamment étudié les sujets suivants :

- l'évolution des devis et des passifs de fin de cycle et leurs financements lors des clôtures semestrielle et de fin d'année de l'exercice 2020 ;
- la performance, la stratégie de placement des actifs dédiés, les investissements à réaliser pendant la crise des marchés financiers liée au Covid-19 et le ratio de couverture des passifs par les actifs dédiés le long de l'année et à fin 2020 ;
- la mise à jour de la politique de gestion des actifs dédiés d'Orano et de sa gouvernance ;
- la révision de la trajectoire financière OFC 2020-2029 (trajectoire des passifs, bilan des risques OFC, hypothèses financières et scénarios de trajectoires) ;
- le rapport sur le contrôle interne et la note d'actualisation sur l'évaluation des charges de long terme des installations nucléaires de base et sur la gestion des actifs financiers au 31 décembre 2019 ;
- le nouveau décret et le nouvel arrêté publiés le 1^{er} juillet 2020 relatifs à la sécurisation du financement des charges nucléaires ;
- l'avancement du projet d'évolution de l'organisation juridique d'Orano Cycle et son impact sur l'organisation et la gestion des OFC ;
- les lettres de suites reçues de l'autorité administrative et les projets de réponse d'Orano ;
- l'analyse du rapport de la Cour des Comptes publié en février 2020 sur l'arrêt et le démantèlement des installations nucléaires ;
- la revue du tableau de bord des projets de fin de cycle en cours à chacune des réunions du Comité ;
- l'avancement du plan de performance OFC ; et
- l'avancement de deux projets en cours à chacune des réunions du Comité.

5.1.2.5 Composition des Comités

Un tableau récapitulatif des Comités du Conseil d'Administration de la Société ainsi que de leur composition à la date du présent rapport figure ci-après.

Prénom, nom	Comité d'Audit et d'Éthique	Comité des Nominations et des Rémunérations	Comité Stratégique et des Investissements	Comité des Offres Commerciales (CSI restreint)	Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle
Claude IMAUVEN	IP	n/a	X Président	X Président	n/a
Philippe KNOCHE	IP	n/a	n/a	n/a	n/a
Bernard BASTIDE	n/a	X	X	n/a	n/a
Philippe BRAIDY	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
François DELATTRE	n/a	n/a	X	X	n/a
Alexia DRAVET	X	n/a	n/a	n/a	X
François JACQ	n/a	n/a	X	X	n/a
Anne-Sophie LE LAY	X	n/a	n/a	n/a	n/a
Patrick PELATA	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Marie-Hélène SARTORIUS	X Président	X	n/a	n/a	X
Cécile SELLIER	n/a	n/a	n/a	n/a	X
Marie-Solange TISSIER	X	X Président	n/a	n/a	X Président
Bruno VINCENT	X	X	X	X	X

n/a : non applicable ; IP : invité permanent.

5.1.3 Autre Comité

Conformément aux stipulations du Pacte d'Actionnaires, un Comité Consultatif a été créé le 27 juillet 2017. Ce Comité, qui a un rôle consultatif et de conseil, peut formuler des propositions concernant la stratégie du groupe, notamment en ce qui concerne sa politique de développement international.

Lors de l'exercice 2020, le Comité Consultatif s'est réuni 4 fois.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef (article 4.4), les relations entre les actionnaires et le Conseil d'Administration sont confiées au Président du Conseil. Lors des réunions du Comité Consultatif (institué par le Pacte d'Actionnaires), le Président du Conseil entretient un dialogue régulier et privilégié avec les principaux actionnaires de la Société et rend compte notamment des missions du Conseil.

Sans que cette liste soit exhaustive, il est régulièrement présenté au Comité Consultatif :

- les faits marquants ;
- les projets stratégiques et commerciaux ;
- le budget ;
- le plan d'action stratégique ; et
- les résultats annuels et semestriels.

En 2020, le projet de raison d'être du groupe a également été présenté au Comité Consultatif.

5.1.4 Dirigeants mandataires sociaux

5.1.4.1 Modalités d'exercice de la Direction générale

Le 27 juillet 2017, à l'issue de l'Assemblée générale ayant procédé au remaniement de la gouvernance du groupe, le Conseil d'Administration a pris acte de la nomination par décret de Monsieur Philippe KNOCHE en qualité de Directeur général.

À la suite de la démission de Monsieur Philippe VARIN survenue le 14 mai 2020, à l'issue de la consultation écrite des actionnaires, le Conseil d'Administration a élu Monsieur Claude IMAUVEN en qualité de Président du Conseil d'Administration.

La dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général a été réaffirmée par le Conseil d'Administration du 14 mai 2020. Cette dissociation a pour objectif une distinction claire entre les fonctions d'orientations stratégiques, de décision et de contrôle exercées par le Président du Conseil d'Administration et les fonctions opérationnelles et exécutives exercées par le Directeur général, une amélioration du fonctionnement du Conseil d'Administration grâce à la présence d'une personne dédiée à sa présidence et la répartition équilibrée des pouvoirs limitant l'isolement du dirigeant et favorisant un dialogue entre pairs.

Le Directeur général, en tant que membre du Conseil d'Administration, participe en outre à la détermination des orientations stratégiques de la Société et du groupe.

Les pouvoirs du Président du Conseil d'Administration et du Directeur général sont décrits à la Section 5.1.4.2 ci-après.

5.1.4.2 Pouvoirs des dirigeants mandataires sociaux

5.1.4.2.1 Le Président du Conseil d'Administration

Le Président représente le Conseil d'Administration et, sauf circonstance exceptionnelle, est seul habilité à agir et à s'exprimer au nom du Conseil d'Administration.

Il peut, en coordination avec la Direction générale, prendre part à la définition des orientations stratégiques du groupe et peut représenter le groupe en France et à l'étranger dans ses relations avec les pouvoirs publics et les partenaires du groupe.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration et s'assure du bon fonctionnement des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il coordonne les travaux du Conseil d'Administration avec ceux des Comités créés en son sein.

Il veille à ce que les administrateurs, le chef de la mission de contrôle, le Commissaire du gouvernement et, le cas échéant, les censeurs, disposent en temps utile et sous une forme claire et appropriée des informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Le Président assure la liaison avec le Conseil d'Administration et les actionnaires de la Société en concertation avec la Direction générale.

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président qui en dirige les débats, ou, en cas d'empêchement, par un membre du Conseil d'Administration désigné en début de séance à la majorité simple des membres présents.

5.1.4.2.2 Le Directeur général

Le Directeur général assume, sous sa responsabilité, la Direction générale de la Société et représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale des actionnaires, ainsi que des règles de gouvernement d'entreprise propres à la Société.

Aux termes de l'article 16-2 des statuts de la Société, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration les opérations suivantes de la Société et de ses filiales :

- (a) les opérations susceptibles d'affecter la stratégie du groupe et de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité ;
- (b) dans la mesure où elles portent sur un montant supérieur à 80 millions d'euros :
 - (i) les émissions de valeurs mobilières des filiales directes, quelle qu'en soit la nature,
 - (ii) les échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, les prêts, emprunts, crédits et avances ; les acquisitions ou cessions, par tout mode, de toutes créances, hors opérations courantes de trésorerie,
 - (iii) en cas de litige, les traités, compromis ou transactions ;
- (c) dans la mesure où elles portent sur un montant supérieur à 20 millions d'euros :
 - (i) les projets d'investissement portant création d'un site ou augmentation de capacité d'un site existant,



- (ii) les prises, extensions ou cessions de participations dans toutes sociétés créées ou à créer,
- (iii) les décisions d'implantation par création d'établissement ou de retrait d'implantations, en France et à l'étranger,
- (iv) les acquisitions d'immeubles.

Par exception, les opérations visées au (a), (b) et (c) ci-dessus ne sont pas soumises à autorisation préalable du Conseil d'Administration lorsqu'elles sont réalisées entre sociétés du groupe, sauf demande du Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2020 a notamment consenti une délégation au Directeur général pour émettre des cautions, avals et garanties.

5.1.5 Rémunération des mandataires sociaux

5.1.5.1 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération des mandataires sociaux

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables d'une part, au Président du Conseil d'Administration et au Directeur général de la Société, et d'autre part, aux membres du Conseil d'Administration, ont été établis par l'Assemblée générale de la Société le 27 juillet 2017, date à laquelle l'ensemble de la gouvernance de la Société a été revu, avant d'être déclinés par le Conseil d'Administration lors de sa séance tenue le même jour.

Cette politique est établie dans le cadre des dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, modifié par décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012, soumettant à autorisation ministérielle le montant des rémunérations allouées aux mandataires sociaux et plafonnant la rémunération des dirigeants à 450 000 euros bruts.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé par la Société s'il n'est pas conforme à cette politique.

La politique de rémunération de la Société et la manière dont elle est déclinée par le Conseil est réexaminée chaque année par le Comité des Nominations et des Rémunérations, qui s'assure que celle-ci respecte et demeure dans l'intérêt social de la Société et de ses salariés, contribue à sa pérennité, à sa stratégie commerciale ainsi qu'aux performances long terme de la Société. En tant que de besoin, le Comité des Nominations et des Rémunérations fait part au Conseil de ses recommandations, en vue de leur approbation, le cas échéant, par l'Assemblée générale.

Aux termes de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées et à des fins de transparence et de bonne gouvernance, le Conseil d'Administration du 27 février 2020 a décidé pour la première fois et en application de cette ordonnance d'adopter une politique de rémunération globale des mandataires sociaux de la Société. Le Conseil d'Administration du 25 février 2021 a par ailleurs confirmé cette pratique pour l'exercice 2021.

Bien que les éléments de cette politique ne soient plus soumis à l'approbation préalable de l'Assemblée générale des actionnaires aux termes de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, Orano a choisi de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires qui a vocation à se tenir le 27 mai 2021 ⁽¹⁾. Le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale décrivant les termes et éléments de cette politique figure en Chapitre 7 en Section 7.10 du présent Rapport Annuel d'Activité du groupe.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a procédé en décembre 2020 au réexamen de la politique de rémunération des mandataires sociaux comprenant les éléments de rémunération alloués aux membres du Conseil d'Administration et les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 17 décembre 2020 a décidé la reconduction de la politique de rémunération des mandataires sociaux de 2020 sur l'exercice 2021 tout en y ajoutant la possibilité d'attribuer au Directeur général une rémunération exceptionnelle en cas de développement significatif des activités du groupe Orano qui ne serait pas déjà pris en compte dans le cadre de ses objectifs annuels (cette rémunération ne pouvant excéder 10 000 euros bruts et étant versée dans la limite du plafond légal).

5.1.5.2 Rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration

Les principes généraux de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration de la Société ont été définies par l'Assemblée générale de la Société le 27 juillet 2017, et déclinées par le Conseil d'Administration le même jour (sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations d'AREVA SA du 26 juillet 2017 en l'absence à l'époque de ce Comité au sein de la Société). Ces modalités, conformes aux dispositions du Code de commerce et au Code Afep-Medef, restent applicables tant que le Conseil n'en décide pas autrement.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations de la Société procède chaque année au réexamen de la politique de rémunération de ses mandataires sociaux. Celle-ci n'a pas été modifiée depuis son adoption.

Conformément à la réglementation en vigueur, les tableaux récapitulatifs ci-après intègrent les rémunérations et les avantages de toute nature que chacun des mandataires sociaux a reçus au cours de l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 ou de la Société qui contrôle, au sens du même article, la Société dans laquelle le mandat est exercé.

(1) Voir Section 5.1.5.5 ci-après.

5.1.5.2.1 Principes de rémunération allouée aux administrateurs

L'Assemblée générale du 27 juillet 2017 a fixé à 600 000 euros le montant global des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration par année civile, en ce compris les montants versés aux administrateurs indépendants au titre de leur participation aux réunions du Comité Consultatif.

Les membres du Conseil d'Administration ont droit à une part fixe en considération de leurs fonctions d'administrateur et à une part variable en fonction de leur participation effective aux séances du Conseil, et le cas échéant, des Comités (ou du Comité restreint) dont ils sont membres. La répartition des rémunérations allouées a été établie de sorte que la part variable perçue par chaque membre du Conseil, et tout particulièrement ceux participant aux Comités du Conseil, soit globalement prépondérante. Par ailleurs, le Conseil peut allouer une rémunération supplémentaire aux administrateurs résidant hors de France pour tenir compte de leurs contraintes de déplacement.

Montants pour les séances du Conseil :

- a) une somme forfaitaire annuelle en raison de la responsabilité liée au mandat, cette somme pouvant ne pas être versée en cas d'absence répétée. Cette somme a été fixée 10 000 euros pour l'exercice 2020 (la même somme pour les exercices suivants) ;
- b) un montant de 1 500 euros par séance.

Montants pour les séances des Comités du Conseil (y compris le Comité restreint et les Comités non permanents) :

- a) un montant de 3 000 euros par séance pour le Président du Comité d'Audit et d'Éthique ;
- b) un montant de 2 500 euros par séance pour chaque Président de Comité (y compris le Comité restreint et les Comités non permanents) ;
- c) un montant de 1 500 euros par séance pour chaque membre d'un Comité (hors Président dudit Comité, y compris le Comité restreint et les Comités non permanents).

S'agissant des membres résidant hors de France, les montants indiqués aux points 1 b) et 2 sont doublés en cas de présence effective physique aux séances.

Le versement intervient dans les 45 jours de la clôture de l'exercice.

Un administrateur qui participe à une séance du Conseil d'Administration ou d'un Comité par téléconférence ou par visioconférence reçoit une rémunération équivalente à la moitié de la rémunération versée à un administrateur résidant en France y ayant participé en personne.

Par exception, si le jour de la tenue d'une Assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'Administration se réunit avant et après celle-ci, une rémunération globale correspondant à une seule séance sera versée au titre de ces deux séances.

Par ailleurs, chaque administrateur a droit au remboursement, sur présentation de justificatifs des frais de voyage et de déplacement raisonnablement engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Il n'est pas prévu que le(s) censeur(s) ne perçoive(nt) une rémunération au titre de leur fonction.

Conformément à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953, ces éléments de rémunération ont été approuvés par décision ministérielle en date du 7 septembre 2017.

5.1.5.2.2 Exceptions

Conformément à la volonté qu'ils ont exprimée auprès du Conseil, le Conseil d'Administration a décidé que :

- Messieurs Claude IMAUVEN (au titre de son mandat de Président du Conseil et à compter du 14 mai 2020), Philippe KNOCHE, François JACQ et Philippe SOULIÉ (administrateurs jusqu'au 29 juin 2020) et Monsieur Philippe BRAIDY (administrateur depuis le 29 octobre 2020) ne percevront pas de rémunération en raison de leur mandat d'administrateur au titre de l'année 2020 ;
- les rémunérations perçues par Madame Alexia DRAVET et Monsieur Bernard BASTIDE en qualité d'administrateurs représentant les salariés seront reversées à leur syndicat ;
- les rémunérations allouées au représentant de l'État et/ou aux membres du Conseil proposés par l'État et ayant la qualité d'agent public de l'État seront versées au budget général de l'État en application des dispositions des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Membres du Conseil d'Administration ⁽¹⁾	Part fixe (en euros)	Part variable (en euros)	Part variable (en %)	Total 2020 (en euros)
Claude IMAUVEN ⁽²⁾	3 750	16 500	81 %	20 250
Philippe BRAIDY (depuis le 29 octobre 2020) ⁽³⁾	-	-	-	-
François DELATTRE	10 000	15 750	61 %	25 750 ⁽⁶⁾
Anne-Sophie LE LAY ⁽⁴⁾ (depuis le 30 juin 2020)	5 000	7 500	60 %	12 500
François MESTRE (jusqu'au 13 mai 2020)	3 750	3 000	44 %	6 750 ⁽⁶⁾
Patrick PELETA	10 000	7 500	43 %	17 500
Marie-Hélène SARTORIUS	10 000	44 250	82 %	54 250
Cécile SELLIER ⁽⁵⁾	6 250	6 000	49 %	12 250 ⁽⁶⁾
Marie-Solange TISSIER	10 000	36 500	78 %	46 500 ⁽⁶⁾
État représenté par Bruno VINCENT	10 000	42 750	81 %	52 750 ⁽⁶⁾
Catherine DEIANA	3 333,33	6 750	67 %	10 083,33 ⁽⁷⁾
Bernard BASTIDE	6 666,67	18 000	73 %	24 666,67
Alexia DRAVET	10 000	20 250	67 %	30 250 ⁽⁷⁾
TOTAL	88 750	224 750	72 %	313 500

(1) Liste des membres du Conseil d'Administration ayant perçu des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2020. Messieurs Philippe VARIN, Philippe KNOCHE, François JACQ, Philippe SOULIÉ et Philippe BRAIDY n'ont pas perçu de rémunération au titre de leurs mandats respectifs au sein du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2020. Depuis le 14 mai 2020, à la demande du Conseil d'Administration, Monsieur Claude IMAUVEN, Président du Conseil, ne perçoit plus de rémunération allouée au titre de son mandat d'administrateur.

(2) Rémunération perçue par Monsieur Claude IMAUVEN au titre de son mandat d'administrateur du 1^{er} janvier 2020 au 13 mai 2020.

(3) Monsieur Philippe BRAIDY a été coopté par le Conseil d'Administration en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Philippe SOULIÉ. Monsieur Philippe BRAIDY a souhaité ne pas percevoir de rémunération au titre de sa participation aux travaux et réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités pendant la durée de son mandat d'administrateur.

(4) Madame Anne-Sophie LE LAY a été cooptée par le Conseil d'Administration en qualité d'administrateur indépendant en remplacement de Monsieur Philippe VARIN.

(5) Madame Cécile SELLIER a été nommée par les actionnaires de la Société par voie de consultation écrite le 14 mai 2020.

(6) Les rémunérations allouées à Messieurs François MESTRE, François DELATTRE, Bruno VINCENT et à Mesdames Marie-Solange TISSIER et Cécile SELLIER, en qualité de représentants de l'État et/ou membres du Conseil d'Administration nommés sur proposition de l'État et ayant la qualité d'agent public de l'État, sont versées par Orano au budget général de l'État.

(7) Les rémunérations allouées à Mesdames Catherine DEIANA et Alexia DRAVET, et de Monsieur Bernard BASTIDE (nommé en remplacement de Catherine DEIANA à la suite de sa démission) administrateurs représentant les salariés, sont versées par Orano au profit de l'organisation syndicale dont ils dépendent.

La politique de rémunération des administrateurs prévoit qu'un administrateur participant à une séance par téléconférence ou par visioconférence reçoit une rémunération équivalente à la moitié de la rémunération versée à un administrateur résidant en France y ayant participé en personne. Compte tenu du nombre de réunions tenues à distance en 2020 du fait de la crise sanitaire, la part variable attribuée aux administrateurs au titre de l'exercice 2020 a diminué de sorte que le pourcentage de la part variable dans la rémunération des administrateurs est artificiellement bas.

Les administrateurs représentant les salariés sont titulaires d'un contrat de travail auprès d'Orano Recyclage pour Monsieur BASTIDE et Orano Chimie-Enrichissement pour Madame DRAVET et perçoivent à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat. En conséquence, cette rémunération n'est pas communiquée.

5.1.5.3 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

5.1.5.3.1 Rémunération du Directeur général

Le 27 juillet 2017, le Conseil d'Administration a décidé, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, que Monsieur Philippe KNOCHE percevait les éléments de rémunération suivants au titre de ses fonctions de Directeur général et ce pendant toute la durée de son mandat :

- une rémunération fixe brute annuelle de 420 000 euros ;
- une part variable annuelle qui sera fonction de l'atteinte d'objectifs validés pour chaque exercice par le Conseil d'Administration. Cette part variable ne pourra pas être supérieure à 30 000 euros brut ; et
- un avantage en nature annuel sous la forme d'un véhicule de fonction d'une valeur qui, au 27 juillet 2017, était de 4 416 euros ⁽¹⁾.

(1) La valeur de ce véhicule de fonction est ajustée chaque année. Elle était de 4 488 euros en 2019, et est estimée à 4 500 euros pour 2020.

Il est précisé en outre qu'il n'existe au sein de la Société aucun système d'attribution d'actions de performance, d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions tant pour les dirigeants que pour les salariés.

Ces éléments de rémunération sont conformes à la rémunération prévue par le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié notamment par le décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012, relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprise publique. Ils n'ont fait l'objet d'aucune augmentation depuis leur détermination le 27 juillet 2017.

Cette recommandation a été renouvelée par le Comité des Nominations et des Rémunérations de la Société pour l'année 2021 et confirmée par le Conseil d'Administration de la Société le 25 février 2021.

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 25 février 2021 a fixé les objectifs pour l'année 2021 pour déterminer la part variable de Monsieur Philippe KNOCHE et, le cas échéant, ses indemnités de départ. Les objectifs quantitatifs ont été renforcés en 2021 en s'élevant à 62,5 % (contre 60 % en 2020) et les objectifs qualitatifs ont en conséquence été réduits à 37,5 % en 2021 (contre 40 % en 2020). Les objectifs du Directeur général ont également été restructurés sur la base indicative des objectifs collectifs et individuels des membres du Comex. Ainsi, parmi les objectifs qualitatifs figurent le développement des nouvelles activités, le développement des compétences des salariés du groupe, la

poursuite des actions d'acceptabilité du nucléaire auprès des publics interne et externe (ces objectifs sont de nature individuelle) et enfin un objectif lié au déploiement de la démarche RSE dans le groupe (cet objectif est de nature collective). Les objectifs quantitatifs incluent des objectifs de Sûreté, Sécurité, cash-flow net, résultat opérationnel, résultats de production et objectifs commerciaux (ces objectifs sont tous de nature collective).

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 25 février 2021 a également déterminé la part variable de Monsieur Philippe KNOCHE au titre de son mandat de Directeur général pour l'exercice 2020. Le Conseil d'Administration a décidé de ne pas modifier les objectifs qui avaient été fixés avant le début de la crise sanitaire de Covid-19. Le Conseil d'Administration a ainsi constaté à regret que la part variable attribuée est décorrélée de l'excellente contribution du Directeur général pendant la crise et a témoigné son entier soutien à celui-ci.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, les éléments de la rémunération variable sont soumis à l'approbation du ministre chargé de l'Économie. À ce titre, les éléments variables de rémunération ont été autorisés pour l'année 2019 par décision ministérielle en date du 15 mai 2020.

Monsieur Philippe KNOCHE ne bénéficie pas d'un contrat de travail.

Le tableau ci-dessous mentionne les éléments de rémunération bruts dus ou perçus par Monsieur Philippe KNOCHE au titre de ses fonctions de Directeur général de la Société au cours de l'exercice et de l'exercice N - 1 :

(en euros)

Récapitulatif des rémunérations et avantages (bruts) de Philippe KNOCHE

	Exercice clos au 31 décembre 2019		Exercice clos au 31 décembre 2020	
	Montants attribués ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants attribués ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Mandataire social Orano				
Rémunération fixe	420 000	420 000	420 000	420 000
Rémunération variable	24 000	26 400 ⁽³⁾	20 730	24 000 ⁽⁴⁾
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature (véhicule de fonction)	4 488	4 488	4 500	4 500
TOTAL	448 488	450 888	445 230	458 500

(1) Rémunération attribuée au titre de l'exercice, quelle que soit la date de versement. La rémunération variable annuelle pour l'exercice 2020 sera versée en 2021 sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle du 27 mai 2021 et de l'approbation du ministre chargé de l'Économie.

(2) Intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice.

(3) Part variable de rémunération versée par Orano en 2019 au titre de l'année 2018.

(4) Part variable de rémunération versée par Orano en 2020 au titre de l'année 2019 après approbation des actionnaires par voie de consultation écrite du 14 mai 2020 et décision ministérielle en date du 15 mai 2020.



INDEMNITÉS DE DÉPART ET DE NON-CONCURRENCE

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions dont indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeant mandataire social						
Nom : Philippe KNOCHE		X		X	X ⁽¹⁾	
Fonction : Directeur général						
Date de début de mandat : 26 juillet 2017						
Date de fin de mandat : AG 2022						

(1) Sauf exceptions ci-dessous.

Indemnité de départ

Le Conseil d'Administration du 27 juillet 2017, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé d'arrêter les engagements pris par la Société correspondant aux indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à Monsieur Philippe KNOCHE, Directeur général, à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions au cours de la durée de son mandat, dans les termes suivants.

Monsieur Philippe KNOCHE peut se voir accorder une indemnité de départ d'un montant maximal égal à deux fois le montant cumulé de sa rémunération annuelle au jour de la cessation de ses fonctions.

Si Monsieur Philippe KNOCHE (i) souhaite faire valoir son droit à la retraite à brève échéance après la fin de son mandat, quel qu'en soit le motif, même contraint ou (ii) vient à occuper une autre fonction au sein du groupe, il ne pourra prétendre à l'octroi d'une indemnité de départ.

L'indemnité de départ susvisée ne serait versée qu'en cas de révocation de Monsieur Philippe KNOCHE notamment en cas de changement de contrôle ou de stratégie, étant précisé qu'elle ne sera pas versée en cas de révocation pour juste motif.

Cette indemnité sera en outre soumise à des conditions de performance, selon les modalités suivantes :

- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs supérieur ou égal à 60 %, l'indemnité de départ sera versée de façon automatique ;
- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs inférieur à 60 %, le Conseil d'Administration appréciera la performance de l'intéressé au regard des circonstances ayant affecté la marche de l'entreprise sur l'exercice clos.

Les objectifs de performance seront arrêtés chaque année par le Conseil d'Administration de la Société.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'Administration pourra décider d'octroyer à Monsieur Philippe KNOCHE une indemnité en contrepartie d'une clause de non-concurrence. Le montant de cette indemnité sera imputé sur le montant de l'indemnité de départ versée, le cas échéant, à Monsieur Philippe KNOCHE dans les conditions ci-dessus. En l'absence de versement de l'indemnité de départ, le

montant de l'indemnité due en contrepartie d'une clause de non-concurrence sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux usages.

Tout versement au titre de l'indemnité de départ et/ou de l'indemnité de non-concurrence devra, au préalable, être approuvé par le ministre chargé de l'Économie en application de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 susvisé.

Pensions et retraites

Aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies n'a été souscrit par la Société au bénéfice de Monsieur Philippe KNOCHE. Il bénéficie des régimes de retraite complémentaire applicables aux salariés cadres de la Société.

Assurance chômage

Il a été souscrit un régime d'assurance-chômage mis en place par le Medef, auprès de la Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC), en faveur de Monsieur Philippe KNOCHE. Les cotisations à cette assurance sont prises en charge à hauteur de 70 % par la Société et de 30 % par le mandataire bénéficiaire.

5.1.5.3.2 Rémunération du Président du Conseil d'Administration

Monsieur Philippe VARIN a été nommé Président du Conseil d'Administration de la Société par décision du Conseil d'Administration en date du 27 juillet 2017 et son mandat a pris fin à la suite de sa démission le 14 mai 2020.

Monsieur Claude IMAUVEN a été nommé Président du Conseil d'Administration de la Société par décision du Conseil d'Administration en date du 14 mai 2020.

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration réuni le 27 juillet 2017 a décidé de fixer à 120 000 euros brut la rémunération fixe du Président du Conseil au titre de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

Cette recommandation a été renouvelée pour l'année 2021 par le Comité des Nominations et des Rémunérations de la Société et confirmée par le Conseil d'Administration de la Société le 25 février 2021.

Monsieur Philippe VARIN ne bénéficie pas d'une rémunération variable. Depuis son élection à la présidence du Conseil, Monsieur Claude IMAUVEN ne bénéficie pas d'une rémunération variable au titre de son mandat.

Le tableau ci-dessous mentionne les éléments de rémunération bruts dus ou perçus par Monsieur Philippe VARIN au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration de la Société au cours de l'exercice et de l'exercice N - 1 :

Récapitulatif des rémunérations et avantages (bruts) de Philippe VARIN
jusqu'au 14 mai 2020

(en euros)

	Exercice clos au 31 décembre 2019 ⁽¹⁾		Exercice clos au 31 décembre 2020 ⁽¹⁾	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Mandataire social Orano				
Rémunération fixe	120 000	120 000	44 762	44 762
Rémunération variable	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	120 000	120 000	44 762	44 762

(1) Rémunération due au titre de l'exercice, quelle que soit la date de versement.

(2) Intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice.

INDEMNITÉS DE DÉPART ET DE NON-CONCURRENCE

Monsieur Philippe VARIN n'a pas bénéficié d'une indemnité de départ ni d'une indemnité de non-concurrence lors de sa démission du 14 mai 2020.

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions dont indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeant mandataire social						
Nom : Philippe VARIN		X		X		X
Fonction : Président du Conseil d'Administration						
Date de début de mandat : 27 juillet 2017						
Date de fin de mandat : 14 mai 2020						

Le tableau ci-dessous mentionne les éléments de rémunération bruts dus ou perçus par Monsieur Claude IMAUVEN au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration de la Société au cours de l'exercice à compter du 14 mai 2020 * :

Récapitulatif des rémunérations et avantages (bruts) de Claude IMAUVEN
depuis le 14 mai 2020

(en euros)

	Exercice clos au 31 décembre 2019 ⁽¹⁾		Exercice clos au 31 décembre 2020 ⁽¹⁾	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Mandataire social Orano				
Rémunération fixe	n/a	n/a	75 238	75 238
Rémunération variable	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	N/A	N/A	75 238	75 238

* La rémunération de Monsieur Claude IMAUVEN en qualité d'administrateur du 1^{er} janvier 2020 au 13 mai 2020 est traitée au paragraphe 5.1.5.2.2 de ce chapitre.

(1) Rémunération due au titre de l'exercice, quelle que soit la date de versement.

(2) Intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice.



INDEMNITÉS DE DÉPART ET DE NON-CONCURRENCE

Monsieur Claude IMAUVEN ne bénéficie ni d'indemnité de départ ni d'indemnité de non-concurrence.

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions dont indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeant mandataire social						
Nom : Claude IMAUVEN		X		X		X
Fonction : Président du Conseil d'Administration						
Date de début de mandat d'administrateur : 27 juillet 2017						
Date de fin de mandat : AG 2022						

5.1.5.4 Ratios de rémunération

L'article L. 22-10-9, 6° et 7° du Code de commerce impose aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé de présenter dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise les ratios entre le niveau de rémunération du Président du Conseil et du Directeur général et les rémunérations moyenne et médiane des salariés, ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios, au cours des cinq derniers exercices.

Bien qu'Orano SA ne soit pas visée par ces dispositions légales, à des fins de transparence et de bonne gouvernance et conformément aux dispositions de l'article 26.2 du Code Afep-Medef, la Société (compte tenu du très faible effectif de la maison mère) a décidé de publier ces ratios d'équité à compter de 2020 en consolidant les données de ses filiales françaises (« périmètre pertinent ») au sens de l'article L. 233-16 II du Code de commerce. Eu égard au fait que le groupe Orano a été créé au cours de l'année 2017, à des fins de lisibilité, les ratios sont présentés par exercice civil complet pour les trois derniers exercices de la Société (2018, 2019 et 2020).

Les ratios du groupe Orano sur le périmètre France (soit l'écart entre les rémunérations du Président du Conseil d'Administration/ Directeur général d'Orano SA et le salaire moyen et médian des salariés des filiales françaises) ont été calculés, sur la base des préconisations du Code Afep-Medef (article 26.2) et des lignes directrices sur les multiples de rémunération publiées le 28 janvier 2020 par l'Afep, comme suit :

- pour le calcul du numérateur de ces ratios, les rémunérations prises en compte pour le Président du Conseil d'Administration et le Directeur général pour chaque exercice, sont constituées des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice N, sur une base brute. Ces rémunérations comprennent pour Orano SA : la part fixe ; la part variable versée au cours de l'exercice N au titre de l'exercice

N - 1 (uniquement pour le Directeur général d'Orano SA) ; la rémunération exceptionnelle versée au cours de l'exercice N (le Président et le Directeur général ne perçoivent pas ce type de rémunération) ; les rémunérations (anciens jetons de présence) dès lors qu'elles ont été perçues par le dirigeant versées au cours de l'exercice N au titre de N - 1 (le Président du Conseil et le Directeur général ont renoncé à leur rémunération au titre de leur mandat d'administrateur) les avantages en nature : valorisés au titre de l'exercice N (en l'espèce le véhicule de fonction alloué au Directeur général). (À noter que les indemnités de prise de fonction, de départ et de non-concurrence, pour autant qu'elles aient été versées au cours de l'exercice considéré, ne sont pas prises en compte) ;

- pour le calcul du dénominateur de ces ratios, la population prise en compte est celle des salariés sous contrat de travail à durée indéterminée, sur une base équivalente temps plein, présents durant tout l'exercice considéré au périmètre France consolidé. Les rémunérations de la population définie ci-dessus prises en compte pour chaque exercice, sont constituées des rémunérations et avantages de toute nature versées ou attribuées au cours de l'exercice N, sur une base brute. Dans un souci de cohérence, les éléments inclus dans les rémunérations des salariés correspondent à ceux inclus au numérateur pour les dirigeants mandataires sociaux d'Orano SA, soit : la part fixe ; la part variable versée au cours de l'exercice N au titre de l'exercice N - 1 ; le cas échéant la rémunération exceptionnelle versée au cours de l'exercice N ; l'intéressement-participation ; les avantages en nature (valorisés). (Comme pour les dirigeants mandataires sociaux, les indemnités de départ et de non-concurrence, éventuellement versées au cours de l'exercice considéré, ne sont pas prises en compte.)

Les éléments pris en compte pour ce calcul sont identiques à ceux pris pour le calcul de la participation groupe.

Président du Conseil d'Administration ⁽¹⁾	2018	2019	2020
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	2,31	2,26	2,28
<i>Évolution par rapport à l'exercice précédent</i>	-	- 4,60 %	+ 1,01 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	8,63	8,48	8,52
<i>Évolution par rapport à l'exercice précédent</i>	-	- 4,47 %	+ 1,48 %

(1) Monsieur Philippe VARIN a été Président du Conseil d'Administration jusqu'au 14 mai 2020 et M. Claude IMAUVEN à compter de cette date. Ce changement de Président du Conseil d'Administration n'a pas modifié le montant de la rémunération annuelle allouée à ce poste.

Directeur général	2018	2019	2020
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	2,58	2,51	2,55
<i>Évolution par rapport à l'exercice précédent</i>	-	- 3,88 %	+ 0,47 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	9,62	9,43	9,52
<i>Évolution par rapport à l'exercice précédent</i>	-	- 3,75 %	+ 0,94 %

	2019/2018	2020/2019
Évolution des rémunérations brutes du Président du Conseil	0	0
Évolution des rémunérations brutes du Directeur général	+ 0,75 %	+ 0,53 %
Évolution du résultat opérationnel (ROP)	- 9,48 %	- 8,76 %
Évolution du cash-flow net	+ 38,6 %	+ 8,68 %
Évolution de la rémunération moyenne des salariés présents sur 2 exercices consécutifs	+ 4,83 %	- 1 %

5.1.5.5 Consultation des actionnaires sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Bien qu'Orano ne soit plus soumis à l'obligation d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'Administration et au Directeur général de la Société depuis l'adoption de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 et la révision du Code Afep-Medef du 30 janvier 2020, Orano a décidé, à des fins de transparence et de bonne gouvernance, de poursuivre volontairement cette pratique d'approbation *ex ante* et *ex post* de la politique et des éléments de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux, et d'y adjoindre ceux de ses autres mandataires sociaux, membres du Conseil d'Administration, en ligne avec les principes applicables aux sociétés cotées.

Ainsi, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve chaque année les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'Administration et au Directeur général de la Société, à raison de leur mandat respectif, tels que présentés dans le rapport figurant dans le rapport de gouvernement d'entreprise inclus dans la Section 5.1.5.3.

En application de cette pratique, les actionnaires d'Orano par voie de consultation écrite ont approuvé le 14 mai 2020 selon les principes de vote *ex ante* et *ex post* la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'année 2020, ainsi que les éléments de rémunération variable de Monsieur Philippe KNOCHE pour l'année 2019. Les résolutions concernant ces votes ont été adoptées à l'unanimité.

L'ensemble de ces éléments sera également soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires qui a vocation à se tenir le 27 mai 2021.

5.1.6 Code de gouvernement d'entreprise de référence

Par une décision du Conseil d'Administration en date du 27 juillet 2017, la Société se réfère volontairement au « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » élaboré conjointement par l'Afep et le Medef en décembre 2008 et dont la dernière révision date de janvier 2020 (Code Afep-Medef).

Conformément au principe « appliquer ou expliquer » consacré à l'article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce, la Société explique ci-dessous les raisons qui l'ont conduite à déroger aux recommandations suivantes du Code Afep-Medef.



Recommandation Afep-Medef concernée	Dérogation	Explications ou remèdes apportés
<p>Le Code Afep-Medef recommande que :</p> <ul style="list-style-type: none"> la part des administrateurs indépendants dans le Comité d'Audit soit au moins de deux tiers ; le Comité en charge des nominations et des rémunérations soit composé majoritairement d'administrateurs indépendants et présidé par un administrateur indépendant (articles 16, 17 et 18 du Code). 	<ul style="list-style-type: none"> Le Comité d'Audit et d'Éthique n'est pas composé de deux tiers d'administrateurs indépendants. Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé en majorité d'administrateurs proposés par l'État et comprend un administrateur salarié. Il n'est en outre pas présidé par un administrateur indépendant. 	<p>Ces recommandations ne sont pas adaptées à la Société, compte tenu de la structure de son actionnariat et de la composition du Conseil d'Administration qui en résulte.</p>
<p>Le Code Afep-Medef recommande une détention d'un « nombre relativement significatif » d'actions par les membres du Conseil d'Administration et d'une « quantité minimum d'actions » par les dirigeants mandataires sociaux (articles 20 et 23 du Code).</p>	<p>Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'Administration ne prévoient pas que ses membres doivent posséder un nombre relativement significatif d'actions. Par ailleurs, le Conseil d'Administration n'a pas fixé le nombre d'actions devant être détenues au nominatif par les dirigeants mandataires sociaux jusqu'à la fin de leurs fonctions.</p>	<p>Ces recommandations ne sont pas adaptées à la Société, compte tenu de la structure de son actionnariat et de la composition du Conseil d'Administration qui en résulte. Par ailleurs, du fait de l'absence de cotation des actions de la Société, les préoccupations d'alignement d'intérêts en termes d'évolution du cours de Bourse qui motivent cette recommandation ne sont pas pertinentes. Aucune stock-option ni action gratuite n'étant allouée aux dirigeants mandataires sociaux, la recommandation de conservation d'une partie des actions qui seraient obtenues dans ce cadre n'a pas non plus de pertinence.</p>

5.1.7 Assemblées générales

5.1.7.1 Participation des actionnaires aux Assemblées générales

Conformément au Titre V des statuts de la Société, les Assemblées générales sont convoquées et votent dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les résolutions de l'Assemblée générale adoptées conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même les absents, dissidents ou incapables.

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées générales, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi, sur justification de son identité et de l'inscription de ses titres à son nom, au jour de l'Assemblée générale, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société.

En cas de démembrement de la propriété du titre, seul le titulaire du droit de vote peut participer ou se faire représenter à l'Assemblée générale.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés à l'Assemblée générale par l'un d'eux ou par un mandataire unique qui est désigné, en cas de désaccord, par ordonnance du Président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration. À défaut, elle élit elle-même son Président.

En cas de convocation par le ou les Commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée générale est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les deux membres de l'Assemblée générale présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateur.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée générale.

Une feuille de présence, tenue dans les conditions réglementaires, est émergée par les actionnaires présents ou leurs représentants et certifiée exacte par les membres du bureau.

Le bureau assure le fonctionnement de l'Assemblée générale, mais ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'Assemblée générale, être soumises au vote souverain de l'Assemblée générale elle-même.

Les résolutions votées en Assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial tenu au siège social, coté et paraphé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

5.1.7.2 Délégations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'Administration, en application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce

À la date du présent rapport, l'Assemblée générale n'a accordé aucune délégation en matière d'augmentations de capital au Conseil d'Administration par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

5.1.8 Conventions visées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce

Aucune convention n'a été conclue durant l'exercice 2020, directement ou par personne interposée, entre, d'une part le Président, le Directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10 % de la Société, et d'autre part une autre société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

5.1.9 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Pour mémoire, les actions de la Société, n'étant pas admises sur un marché réglementé, ne peuvent faire l'objet d'une offre publique d'achat ou d'échange. De plus, le rachat des obligations cotées de la Société ne permettant pas une prise de contrôle d'Orano, il n'apparaît pas opportun pour la Société de répondre aux dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce requérant la description des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique. Par ailleurs, les éléments listés aux points 1° à 10° de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce sont déjà décrits et mentionnés dans le Rapport Annuel d'Activité ou sont non applicables à la Société.

5.2 Informations concernant le capital social

5.2.1 Structure et évolution du capital de la Société

5.2.1.1 Montant du capital souscrit

Au 31 décembre 2020, le capital social de la Société s'élève à 132 076 389 euros, divisé en 264 152 778 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune, assorties d'un droit de vote double.

5.2.1.2 Actions en autocontrôle et participations croisées

Néant.

5.2.1.3 Programmes de rachat d'actions

Néant.

5.2.1.4 Nantissements, garanties et sûretés

Néant.

5.2.1.5 Opérations visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice

Néant.

5.2.2 Répartition du capital et des droits de vote

5.2.2.1 Composition de l'actionariat

Au 31 décembre 2020, la répartition du capital et des droits de vote de la Société s'établit comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
AREVA SA	52 830 555	19,999 999 8 %
État français	132 076 390	50,000 000 4 %
CEA	1	0,000 000 4 %
Japan Nuclear Fuel Limited	13 207 639	5,000 000 0 %
Mitsubishi Heavy Industries, Ltd	13 207 639	5,000 000 0 %
Natixis	26 415 277	9,999 999 7 %
Caisse des Dépôts	26 415 277	9,999 999 7 %
TOTAL	264 152 778	100 %

À la date de publication du présent rapport, la répartition du capital et des droits de vote de la Société s'établit comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
AREVA SA	42 264 444	15,999 999 8 %	84 528 888	16,410 256 1 %
État français	142 642 501	54,000 000 3 %	274 718 891	53,333 333 3 %
CEA	1	0,000 000 4 %	2	0,000 000 4 %
Japan Nuclear Fuel Limited	13 207 639	5,000 000 0 %	26 415 278	5,128 205 1 %
Mitsubishi Heavy Industries, Ltd.	13 207 639	5,000 000 0 %	26 415 278	5,128 205 1 %
Natixis	26 415 277	9,999 999 7 %	51 509 792	10 %
Caisse des Dépôts	26 415 277	9,999 999 7 %	51 509 792	10 %
TOTAL	264 152 778	100 %	515 097 921	100 %

5.2.2.2 Participation des salariés au capital

Conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons que ni le personnel de la Société ni celui des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ne détient de participation au sein du capital social de la Société au dernier jour de l'exercice.

Au 31 décembre 2020, la Société compte 2 salariés.



ÉTATS FINANCIERS



6

6.1	Comptes consolidés – exercice clos au 31 décembre 2020	192
-----	--	-----

6.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2020	259
-----	--	-----

6.3	Comptes sociaux – exercice clos au 31 décembre 2020	265
-----	---	-----

6.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2020	290
-----	---	-----

6.1 Comptes consolidés – exercice clos au 31 décembre 2020

Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31 décembre 2020	31 décembre 2019
CHIFFRE D'AFFAIRES		3 684	3 787
Coût des produits et services vendus		(3 100)	(2 991)
MARGE BRUTE		584	796
Frais de Recherche et Développement		(104)	(101)
Frais commerciaux		(36)	(39)
Frais généraux		(112)	(112)
Autres produits opérationnels	5	235	107
Autres charges opérationnelles	5	(227)	(183)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		340	468
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	14	15	(19)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL APRÈS QUOTE-PART DES RÉSULTATS DES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES		355	449
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie		19	24
Coûts de l'endettement financier brut	7	(163)	(222)
Coûts de l'endettement financier net		(144)	(198)
Autres produits financiers		310	865
Autres charges financières		(487)	(627)
Autres produits et charges financiers	7	(177)	238
RÉSULTAT FINANCIER		(321)	40
Impôts sur les résultats	8	(54)	(36)
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE		(20)	452
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		(70)	408
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		50	44

Résultat global

(en millions d'euros)

	Notes	31 décembre 2020	31 décembre 2019
RÉSULTAT NET		(20)	452
Autres éléments non recyclables au compte de résultat		(50)	(57)
Gains et pertes actuariels sur avantages du personnel		(50)	(54)
Effet d'impôt relatif aux éléments non recyclables		0	1
Quote-part des autres éléments non recyclables des coentreprises et entreprises associées, nets d'impôts		0	(4)
Autres éléments recyclables au compte de résultat		(17)	75
Écarts de conversion		(185)	73
Variations de valeur des couvertures de flux de trésorerie		175	7
Effet d'impôt relatif aux éléments recyclables		(6)	(4)
Quote-part des autres éléments recyclables des coentreprises et entreprises associées, nets d'impôts		0	-
TOTAL AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (APRÈS IMPÔT)	8	(66)	18
RÉSULTAT GLOBAL		(86)	470
● Part du groupe		(120)	423
● Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		33	47

Bilan consolidé

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2020	31 décembre 2019
ACTIFS NON COURANTS		18 825	18 761
Goodwill	9	1 174	1 247
Immobilisations incorporelles	10	1 175	1 247
Immobilisations corporelles	11	8 452	8 380
Droits d'utilisation – contrats de location	12	89	77
Actifs de fin de cycle (part tiers)	13	122	121
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	13	7 561	7 471
Titres des coentreprises et entreprises associées	14	6	4
Autres actifs non courants	15	154	106
Actifs d'impôts différés	8	92	109
ACTIFS COURANTS		4 997	4 820
Stocks et en-cours	16	1 388	1 511
Clients et comptes rattachés	17	681	617
Actifs sur contrats	18	104	95
Autres créances opérationnelles	19	728	518
Autres créances non opérationnelles		42	45
Impôts courants – actif	8	40	93
Autres actifs financiers courants	15	460	448
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20	1 554	1 492
TOTAL ACTIF		23 822	23 582

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Capital		132	132
Primes et réserves consolidées		1 301	1 370
Gains et pertes actuariels sur avantages du personnel		(244)	(195)
Gains et pertes latents sur instruments financiers		160	(7)
Réserves de conversion		(186)	(18)
Capitaux propres – part du groupe		1 164	1 282
Participations ne donnant pas le contrôle	23	(75)	(34)
CAPITAUX PROPRES	22	1 089	1 248
PASSIFS NON COURANTS		12 875	12 974
Avantages du personnel	24	1 066	1 111
Provisions pour opérations de fin de cycle	13	8 189	8 010
Autres provisions non courantes	25	288	316
Quote-part de situation nette déficitaire des coentreprises et entreprises associées	14	57	69
Dettes financières non courantes	26	3 206	3 407
Dettes de location non courantes	12	69	62
Passifs d'impôts différés	8	0	0
PASSIFS COURANTS		9 858	9 359
Provisions courantes	25	2 188	2 003
Dettes financières courantes	26	985	746
Dettes de location courantes	12	27	20
Fournisseurs et comptes rattachés		914	842
Passifs sur contrats	18	4 930	4 781
Autres dettes opérationnelles	27	784	940
Autres dettes non opérationnelles		4	6
Impôts courants – passif	8	26	20
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		23 822	23 582

Tableau de flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Résultat net		(20)	452
Dotation nette aux amortissements et dépréciations des immobilisations et des titres de transaction de plus de trois mois		482	531
Dotation nette (reprise nette) aux provisions	13, 24 et 25	(109)	(312)
Effet net des désactualisations d'actifs et de provisions		325	471
Charge d'impôts (courants et différés)		54	36
Intérêts courus nets compris dans le coût de l'endettement financier		140	197
Perte (profit) sur cession d'actifs immobilisés et variation de juste valeur des actifs financiers	5 et 7	(216)	(663)
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	14	(15)	19
Dividendes reçus des coentreprises et entreprises associées et quote-part des résultats versés des GIE		4	0
Autres éléments sans effet de trésorerie		37	35
Capacité d'autofinancement avant intérêts et impôts		682	766
Intérêts nets reçus (versés)		(132)	(158)
Intérêts nets versés sur dette de loyer		(3)	(2)
Impôts versés *		(50)	(48)
Capacité d'autofinancement après intérêts et impôts		497	559
Variation du besoin en fonds de roulement *	21	185	290
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ		682	849
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(532)	(564)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		11	8
Acquisitions de titres de sociétés consolidées nettes de la trésorerie acquise		5	(3)
Acquisitions d'actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle		(2 304)	(3 744)
Cessions d'actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle		2 418	3 625
Variation des actifs financiers de gestion de trésorerie	15	(5)	21
Prêts accordés aux coentreprises et entreprises associées		(12)	0
Remboursement de prêts des coentreprises et entreprises associées		0	25
Acquisition d'autres actifs financiers		(30)	(4)
Cessions d'autres actifs financiers		0	0
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		(448)	(637)
Augmentations de capital souscrites par les participations ne donnant pas le contrôle		-	47
Transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle		(75)	(3)
Remboursement des dettes de loyer		(20)	(15)
Augmentation des dettes financières	26	492	745
Diminution des dettes financières	26	(534)	(1 068)
Variation des autres dettes financières	26	0	5
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		(137)	(290)
Impact du changement de classification des fonds non monétaires **			(460)
Impact des variations de taux de change		(33)	4
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		64	(534)
TRÉSORERIE NETTE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE		1 420	1 953
Trésorerie à la clôture	20	1 554	1 492
(-) concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	26	(71)	(72)
TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE		1 484	1 420

* Les données comparatives au 31 décembre 2019 ont été retraitées afin de ne présenter que les flux de trésorerie au titre de l'impôt versé.

** Suite à l'entrée en vigueur le 21 janvier 2019 du règlement européen UE 2017/1131, des fonds classés en équivalents de trésorerie au 31 décembre 2018 ont été reclassés en 2019 pour 460 millions d'euros en actifs financiers de gestion de trésorerie.

Variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Notes	Nombre d'actions	Capital	Primes et réserves consolidées	Gains et pertes actuarielles sur avantages du personnel	Gains et pertes latents sur instruments financiers	Réserves de conversion	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
1^{ER} JANVIER 2019		264 152 778	132	1 007	(138)	(10)	(64)	927	(204)	723
Résultat de l'exercice				408				408	44	452
Autres éléments du résultat global	8				(56)	2	68	14	3	18
Résultat global				408	(56)	2	68	423	47	470
Dividendes distribués									(3)	(3)
Autres variations *				(46)			(22)	(68)	126	59
31 DÉCEMBRE 2019		264 152 778	132	1 370	(195)	(7)	(18)	1 282	(34)	1 248
Résultat de l'exercice				(70)				(70)	50	(20)
Autres éléments du résultat global	8				(48)	167	(168)	(50)	(17)	(66)
Résultat global				(70)	(48)	167	(168)	(120)	33	(86)
Dividendes distribués									(75)	(75)
Autres variations				1				1		1
31 DÉCEMBRE 2020		264 152 778	132	1 301	(244)	160	(186)	1 164	(75)	1 089

* Les autres variations s'expliquent principalement par l'augmentation de capital d'Orano Expansion inégalement souscrite par ses actionnaires avec un effet dilutif de KIUI et par la création de la société Nurlikum Mining LLC.

Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2020

Sommaire des notes annexes aux comptes

NOTE 1	Événements marquants, estimations et jugements et principes comptables	199	NOTE 17	Clients et comptes rattachés	236
1.1	Événements marquants de la période	199	NOTE 18	Actifs et passifs sur contrats	236
1.2	Estimations et jugements	200	NOTE 19	Autres créances opérationnelles	236
1.3	Principes comptables	201	NOTE 20	Trésorerie et équivalents de trésorerie	237
NOTE 2	Périmètre	212	NOTE 21	Trésorerie provenant des opérations d'exploitation	237
NOTE 3	Informations sectorielles	215	NOTE 22	Capitaux propres	237
NOTE 4	Informations complémentaires par nature	218	NOTE 23	Participations ne donnant pas le contrôle	238
NOTE 5	Autres produits et autres charges opérationnels	218	NOTE 24	Avantages du personnel	239
NOTE 6	État de passage du résultat opérationnel à l'EBITDA	219	NOTE 25	Autres provisions	243
NOTE 7	Résultat financier	219	NOTE 26	Dettes financières	244
NOTE 8	Impôts sur les bénéfices	220	NOTE 27	Autres dettes opérationnelles	247
NOTE 9	Goodwill	223	NOTE 28	Transactions avec les parties liées	247
NOTE 10	Immobilisations incorporelles	225	NOTE 29	Instruments financiers	249
NOTE 11	Immobilisations corporelles	226	NOTE 30	Informations complémentaires sur les instruments financiers	252
NOTE 12	Contrats de location	227	NOTE 31	Engagements hors-bilan	256
NOTE 13	Opérations de fin de cycle	227	NOTE 32	Carnet de commandes	256
NOTE 14	Informations relatives aux coentreprises et entreprises associées	233	NOTE 33	Litiges et passifs éventuels	256
NOTE 15	Autres actifs courants et non courants	235	NOTE 34	Honoraires des Commissaires aux comptes	257
NOTE 16	Stocks et en-cours	235	NOTE 35	Événements postérieurs à la clôture des comptes au 31 décembre 2020	258

Tous les montants sont présentés en millions d'euros, sauf indication contraire. Certains totaux peuvent présenter des écarts d'arrondis.

Introduction

Orano est une société anonyme de droit français à Conseil d'Administration domiciliée en France et régie par le Code de commerce.

Le groupe propose des produits et services à forte valeur ajoutée sur l'ensemble du cycle du combustible nucléaire, des matières premières au traitement des déchets. Ses activités, de la mine au démantèlement en passant par la conversion, l'enrichissement, le recyclage, la logistique et l'ingénierie, contribuent à la production d'une électricité bas carbone.

Conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce, Orano SA, qui a émis des titres de créances admis aux négociations sur le marché réglementé (Euronext Paris), est tenue de publier des comptes consolidés.

Les comptes consolidés du groupe Orano au 31 décembre 2020 ont été préparés conformément aux IFRS. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration d'Orano SA le 25 février 2021.

NOTE 1 ÉVÉNEMENTS MARQUANTS, ESTIMATIONS ET JUGEMENTS ET PRINCIPES COMPTABLES

1.1 Événements marquants de la période

Impact de la crise sanitaire du Covid-19

Dès le déclenchement de la crise sanitaire du Covid-19, Orano a mis en œuvre un ensemble de mesures pour assurer à la fois la santé de ses employés et la continuité des activités stratégiques de ses clients, dans le respect des directives des autorités sanitaires nationales et internationales.

Les effets de la crise se sont traduits par une réduction ou une suspension temporaire des activités de certains sites miniers et industriels du groupe, par l'arrêt temporaire ou de fortes perturbations des activités de services de l'Aval, par des reports de livraisons dans les Mines et par des coûts supplémentaires induits par les mesures de protection et de prévention de la pandémie (coûts de mise en sécurité des installations, achats de masques pour les personnels présents dans l'ensemble des sites du groupe).

À la date d'arrêt des comptes consolidés, les seules perturbations significatives en lien avec le Covid-19 concernent les activités minières du groupe. La mine de Cigar Lake opérée par Cameco et l'usine de traitement de minerais de McClean Lake au Canada, stoppées une première fois fin mars avec une reprise des productions en septembre, ont été de nouveau arrêtées progressivement fin décembre compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire locale afin de protéger les communautés du Nord qui résident dans cette région. Au Kazakhstan, en conformité avec les recommandations sanitaires de la région du Turkestan, les personnels des sites de la mine de Katco ont été mis en quarantaine fin janvier 2021.

Les événements imprévus en lien avec la pandémie n'ont donné lieu à aucune résiliation de contrat, à aucune pénalité pour retard d'exécution et à aucun litige significatif avec des clients ou des fournisseurs. Des accords ponctuels ont néanmoins été négociés avec certains clients afin de réaménager certaines obligations contractuelles sans préjudice pour les parties.

Les conséquences financières de la pandémie sont présentées comme suit :

- l'arrêt de certains sites miniers s'est traduit par des coûts de sous-activité impactant la marge brute auxquels il faut ajouter des décalages de chiffre d'affaires en lien avec des reports de livraisons concertés avec des clients ;
- dans l'Amont, les reports de livraisons concertés avec les clients concernés ont affecté le chiffre d'affaires et la marge brute ;
- l'arrêt de certaines installations dans l'Aval s'est traduit par des pertes de production affectant le chiffre d'affaires et la marge brute ;
- les indemnités liées au chômage partiel en France (représentant environ 6 millions d'euros sur l'année) ont été présentées en réduction des charges de personnel ; et
- le coût de mise en place des mesures de prévention et de protection (dont l'achat de masques pour un montant de 13 millions d'euros) a été comptabilisé en marge brute.

Les tests de perte de valeur ont été menés sur les écarts d'acquisition et certains actifs industriels et miniers, et seule une perte de valeur de 7 millions d'euros d'un actif industriel, sans lien avec la pandémie, a été comptabilisée à la clôture (cf. notes 9,10 et 11).

L'exposition du groupe au risque de crédit sur ses activités opérationnelles n'a pas été réévaluée de manière significative et l'incidence sur les pertes de crédit attendues sur les clients au 31 décembre 2020 est marginale.

Enfin, concernant la situation de liquidité, le groupe dispose d'une trésorerie disponible de 1,49 milliard d'euros au 31 décembre 2020 lui permettant de faire face à ses engagements dans les 12 prochains mois et en particulier au remboursement du solde d'une souche obligataire pour un montant de 715 millions d'euros en mars. Par ailleurs, le groupe dispose d'un Credit Revolving Facility non tiré d'un montant de 940 millions d'euros souscrit auprès de l'ensemble de ses partenaires bancaires et valide jusqu'en juillet 2023.

Acquisition de trois sociétés spécialisées en maintenance industrielle

Orano DS, filiale de l'activité « Démantèlement et Services » d'Orano, a acquis le 29 juin 2020 auprès du groupe allemand KSB, trois sociétés spécialisées en maintenance industrielle (robinetterie, machines tournantes, chaudronnerie) : KSB Service Energie (KSE), KSB Service Cotumer (KSC) et Société de Travaux d'Ingénierie Industrielle (STII). Acteurs reconnus auprès du parc nucléaire français et dans l'industrie des services nucléaires, ces sociétés complètent l'offre de services d'Orano en ressources spécialisées et complémentaires des métiers de maintenance nucléaire où le groupe est déjà présent.

Cette acquisition s'inscrit dans la stratégie de développement d'Orano dans les métiers de services, notamment en matière de maintenance industrielle. Le chiffre d'affaires réalisé en 2020 s'élève à 22 millions d'euros dont 13 millions d'euros réalisés depuis la date d'acquisition. L'allocation du prix d'acquisition n'a pas donné lieu à la comptabilisation de montants significatifs aux bornes du groupe.

Cominak

Le Ministre des Mines du Niger a signé le 15 octobre 2020 l'Arrêté d'arrêt de l'exploitation de la mine de Cominak au 31 mars 2021. Les représentants du personnel et l'Administration du Travail du Niger ont signé l'accord sur le Plan Social le 25 novembre 2020.

Le Conseil d'Administration de Cominak a approuvé le 5 novembre 2020 les conditions de sortie d'OURD du capital de Cominak. La reprise effective par Orano Mining de la participation d'OURD dans Cominak (25 %) devrait intervenir au début de l'année 2021 (cf. note 35).

Acquisition d'intérêts complémentaires d'Orano dans McClean Lake et Midwest

Orano Canada Inc. a acquis, en décembre 2020, des intérêts complémentaires détenus par son partenaire japonais OURD dans l'usine de McClean Lake (7,5 %) et le gisement de Midwest (5,67 %) au Canada. En conséquence, les intérêts d'Orano sont portés à 77,5 % pour McClean Lake et 74,8 % pour Midwest, aux côtés de Denison Mines qui détient les intérêts restants. Cette opération a été comptabilisée en acquisition d'un groupe d'actifs (cf. note 1.3.1).

Ces opérations s'inscrivent dans le contexte de la fin de vie de la mine de Cominak au Niger, principal actif d'OURD (qui en détient 25 %).

Activité d'ADP aux États-Unis

Aux États-Unis, l'électricien Duke Energy a confié le démantèlement intégral et la gestion des combustibles usés de sa centrale de Crystal River 3 (Floride) à ADP (Accelerated Decommissioning Partners). ADP est une co-entreprise entre Orano et Northstar, acteur clé de la déconstruction industrielle et du désamiantage, elle est consolidée selon la méthode de mise en équivalence. Ce contrat global de près de 540 millions de dollars, finalisé le 30 septembre 2020, comprend notamment la découpe et le conditionnement du cœur du réacteur qui seront réalisés par les équipes américaines de Démantèlement et Services (Orano Decommissioning Services LLC) et devraient s'écouler sur 7 ans.

Évolution de l'organisation juridique d'Orano Cycle

En 2020, l'entité juridique Orano Cycle a été scindée en trois sociétés distinctes pour mettre en cohérence les activités opérationnelles avec les entités juridiques qui les portent. L'opération a notamment consisté à apporter les activités portées par Orano Cycle de chimie et d'enrichissement d'uranium à la société Orano Chimie Enrichissement et les activités de recyclage à Orano Recyclage. La société Orano Cycle a été renommée Orano Démantèlement et porte les activités de Démantèlement et Services aux installations nucléaires.

Parallèlement à ce changement d'organisation, les secteurs opérationnels du groupe (Mines, Amont et Aval) sont également suivis au niveau du résultat opérationnel avant activité de fin de cycle. Le compte de résultat et le bilan de l'information sectorielle de l'exercice 2019 ont été retraités afin de refléter l'incidence de ces changements sur la période comparative.

Financement

Orano a lancé, en mars 2020, une offre de rachat partiel portant sur les souches obligataires 2020 et 2021 qui avaient été émises par AREVA et apportées à Orano en 2016 (cf. note 26).

Dans le cadre de son programme EMTN, le 1^{er} septembre 2020, Orano a lancé et fixé les termes d'une émission obligataire de 500 millions d'euros d'une maturité de 7,5 ans (échéance mars 2028) et un coupon annuel de 2,75 % (rendement de 2,877 % à l'émission). À la fermeture du livre d'ordres, la demande atteignait environ 2,4 milliards d'euros.

Avec ces opérations, Orano a renforcé la situation de liquidité du groupe, renouvelé son dispositif de financement à long terme et ainsi optimisé le profil de sa dette.

1.2 Estimations et jugements

Pour établir ses états financiers consolidés, Orano doit procéder à des estimations, faire des hypothèses et recourir à des jugements qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs ou de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. Orano revoit ses estimations et jugements de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles, notamment dans les domaines suivants :

- les marges prévisionnelles sur les contrats comptabilisés selon la méthode de l'avancement : ces estimations sont réalisées par les équipes projet et revues par la direction conformément aux procédures du groupe (cf. notes 1.3.6 et 25) ;
- les flux de trésorerie prévisionnels et les taux d'actualisation et de croissance utilisés pour réaliser les tests de perte de valeur du goodwill et des autres actifs corporels et incorporels (cf. notes 1.3.7.5, 9, 10 et 11) ;
- l'ensemble des hypothèses utilisées pour évaluer les engagements de retraite et autres avantages du personnel, notamment les taux d'évolution des salaires et d'actualisation, l'âge de départ des employés et la rotation des effectifs (cf. notes 1.3.10 et 24) ;
- l'ensemble des hypothèses utilisées pour évaluer les provisions pour opérations de fin de cycle (cf. notes 1.3.12 et 13) et, le cas échéant, les actifs correspondant à la quote-part financée par les tiers, notamment :

- les devis prévisionnels de ces opérations,
- les taux d'inflation et d'actualisation,
- l'échéancier prévisionnel des dépenses,
- la durée d'exploitation des installations,
- le scénario retenu au regard de la connaissance de l'état initial des installations, de l'état final visé et des filières de traitement et d'évacuation des déchets et de leur disponibilité,
- les modalités de mise à l'arrêt définitif,
- les exigences de sûreté et évolutions réglementaires ;
- les hypothèses utilisées pour évaluer l'existence de provisions ou passifs éventuels au titre des matières nucléaires propriétés du groupe : les devis prévisionnels de ces opérations, l'échéancier prévisionnel des dépenses et les taux d'inflation et d'actualisation (cf. notes 1.3.11 et 25) ;
- les estimations et jugements relatifs à l'issue des litiges en cours, et de manière générale à l'ensemble des provisions et passifs éventuels d'Orano (cf. notes 1.3.11 et 25) ;
- les estimations et jugements relatifs à la recouvrabilité des créances dues par les clients et des autres actifs financiers (cf. notes 1.3.6 et 1.3.9.5) ;
- la prise en compte des perspectives de résultats imposables futurs permettant la reconnaissance des impôts différés actifs (cf. notes 1.3.13 et 8).

1.3 Principes comptables

1.3.1 Base d'établissement

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés d'Orano au 31 décembre 2020 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales telles que publiées par l'International Accounting Standard Board (IASB) et approuvées par l'Union européenne au 31 décembre 2020. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (International Accounting Standards), IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations émises par l'IFRS Interpretation Committee (« IFRS-IC ») et par l'ancien Standard Interpretation Committee (« SIC »).

Les normes et interprétations du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne sont disponibles sur le site : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/standards-interpretations/index_fr.htm.

Le groupe n'a anticipé aucune norme, amendement ou interprétation publiés par l'IASB dont la mise en œuvre n'est pas obligatoire en 2020.

Les états financiers consolidés ont été préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés et de certains actifs financiers qui ont été évalués à leur juste valeur. Les passifs financiers (hors instruments dérivés) sont évalués selon le principe du coût amorti.

Normes, amendements et interprétations applicables à partir du 1^{er} janvier 2020

- l'amendement à IFRS 3 « Définition d'une activité » ;
- les amendements à IAS 1 et IAS 8 relatifs à la définition de la matérialité ;

- l'amendement d'IFRS 16 « Allègements de loyer liés au Covid-19 » ; et
- l'amendement « Modifications des références au Cadre conceptuel dans les normes IFRS ».

Le groupe avait appliqué par anticipation, au 1^{er} janvier 2019, les amendements à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 « Réforme des taux d'intérêt de référence (Phase I) », publiés le 26 septembre 2019. L'application de ces amendements a permis de ne pas avoir de conséquence de la réforme des taux d'intérêt de référence sur la qualification des relations de couverture du groupe.

Pour comptabiliser l'acquisition d'intérêts complémentaires dans les joint-opérations d'Orano Canada Inc., le groupe a appliqué l'amendement à IFRS 3 « Définition d'une activité » à compter du 1^{er} janvier 2020 afin de déterminer si une opération correspond à l'acquisition d'une activité ou d'un groupe d'actifs.

À l'exception d'IFRS 3, ces amendements n'ont pas d'incidence sur les états financiers consolidés du groupe.

Nouvelles normes et interprétations adoptées par l'Union européenne non encore d'application obligatoire

- les amendements à IFRS 9, IAS 39, et IFRS 7 « Réforme des taux d'intérêt de référence (Phase II) » ;
- l'amendement à IAS 1 « Présentation des états financiers – classement des dettes en courant ou non courant » ;
- l'amendement à IAS 37 « Contrats déficitaires – coûts d'exécution du contrat » ; et
- les améliorations annuelles 2018-2020 relatives à IFRS 9 et IFRS 16.

Ces amendements et améliorations n'ont pas été appliqués par anticipation au 1^{er} janvier 2020. Le groupe est en cours d'analyse sur les incidences potentielles de ces amendements.

1.3.2 Règles de présentation des états financiers

Actifs et passifs courants/non courants

Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en courant dans le bilan consolidé. Les autres actifs et passifs sont classés en courant d'une part, non courant d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an par rapport à la date de clôture.

Autres produits et charges opérationnels

Les produits et charges qui, par nature, revêtent un caractère inhabituel, anormal ou peu fréquent sont présentés en autres produits et charges opérationnels. Cette rubrique inclut notamment :

- les dotations et reprises de dépréciation relatives aux pertes de valeur ;
- les résultats de cession des actifs non financiers ;
- les variations de provision pour opérations de fin de cycle sur les installations arrêtées induites par les variations de devis ;
- les coûts de démantèlement et de traitement et reprise des déchets, ainsi que les reprises de provisions correspondantes ;
- les effets des plans de restructuration ; et
- les effets des modifications de régime de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi.

1.3.3 Méthodes de consolidation

Filiales

Les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif font l'objet d'une consolidation par intégration globale. Le contrôle du groupe sur ses filiales repose sur son exposition ou sur ses droits à des revenus variables résultant de son investissement dans ces entités, ainsi que sur sa capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

En cas de changement du pourcentage d'intérêt du groupe dans une filiale sans perte de contrôle, celui-ci est comptabilisé comme une transaction entre actionnaires.

Les soldes et transactions intra-groupe sont éliminés.

La date d'acquisition à partir de laquelle le groupe consolide les comptes de l'entreprise acquise correspond à la date de sa prise de contrôle effective.

Les participations ne donnant pas le contrôle dans l'actif net des filiales consolidées sont présentées sur une ligne distincte des capitaux propres en « participations ne donnant pas le contrôle ». Les participations ne donnant pas le contrôle comprennent le montant des intérêts minoritaires à la date de prise de contrôle et la part des minoritaires dans la variation des capitaux propres depuis cette date. Sauf accord contractuel qui indiquerait une allocation différente, les résultats négatifs des filiales sont systématiquement répartis entre capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle sur la base de leurs pourcentages d'intérêt respectifs, et cela même si ces derniers deviennent négatifs.

Les transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle, sans impact sur le contrôle, sont considérées comme des transactions avec les actionnaires du groupe et enregistrées en capitaux propres.

Coentreprises et entreprises associées

Une entreprise associée est une entité sur laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable correspond au pouvoir d'influencer la prise des décisions financières et opérationnelles clés au sein de l'entité, sans que cela ne démontre un contrôle ou un contrôle conjoint du groupe.

Une coentreprise est un accord conjoint dans lequel les parties, qui exercent un contrôle conjoint, ont droit à une quote-part de l'actif net de la coentreprise. Le contrôle conjoint est mis en évidence lorsque, sur la base des droits accordés par cet accord, la prise des décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité requiert l'accord unanime des parties.

Les éléments pris en compte pour mettre en évidence une influence notable ou un contrôle conjoint sont similaires à ceux utilisés pour l'analyse du contrôle du groupe sur ses filiales. Les coentreprises et entreprises associées au groupe sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Participations dans les activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les partenaires (coparticipants) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur ses actifs et des obligations sur les passifs relatifs à celle-ci. En tant que coparticipant, le groupe comptabilise ligne à ligne les actifs et passifs, ainsi que les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans les activités conjointes.

1.3.4 Prise en compte de l'effet des monnaies étrangères

Les états financiers consolidés du groupe sont libellés en euros, qui correspond également à la monnaie fonctionnelle de la société-mère du groupe. Le groupe a déterminé la monnaie fonctionnelle de chacune de ses filiales en fonction de l'environnement économique dans lequel elle opère principalement. Dans la majorité des cas, la monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie locale.

Opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations libellées en monnaies étrangères sont initialement converties par la filiale concernée dans sa monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires en monnaies étrangères sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable ; les résultats de change en découlant sont comptabilisés :

- en résultat opérationnel lorsqu'ils concernent des comptes correspondant à des transactions commerciales (créances clients, dettes fournisseurs) ;
- en résultat financier lorsqu'ils concernent des opérations financières (prêts ou emprunts).

Conversion des états financiers des sociétés consolidées dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle du groupe

Dans le cadre du processus de consolidation, les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont convertis en euros au taux de clôture et les charges et produits sont convertis au taux en vigueur à la date de la transaction. Les différences de change sont reconnues en Écarts de conversion au sein des Autres éléments du résultat global. Dans le cas d'une cession d'une entité étrangère, la quote-part des écarts de conversion accumulés se rapportant à cette entité est recyclée au compte de résultat.

1.3.5 Information sectorielle

Les secteurs opérationnels retenus pour présenter l'information sectorielle ont été identifiés sur la base du reporting interne utilisé par le principal décideur opérationnel afin d'allouer les ressources aux différents secteurs et d'évaluer leurs performances.

Le principal décideur opérationnel du groupe est la Direction générale assistée du Comité Exécutif.

L'analyse du reporting interne et des spécificités des métiers du groupe conduit Orano à présenter les trois secteurs opérationnels suivants : Mines, Amont et Aval. Les informations relatives à Orano Med sont présentées en « Corporate et Autres activités ».

Les activités du secteur Mines couvrent l'exploration (recherche de nouveaux gisements), les projets miniers (études et construction de mines), l'exploitation (extraction de l'uranium naturel, puis concentration par voie chimique en U_3O_8) et le réaménagement des sites après l'exploitation.

Les activités du secteur Amont regroupent principalement la conversion du concentré d'uranium (U_3O_8) en hexafluorure d'uranium (UF_6), puis l'enrichissement de l' UF_6 par centrifugation.

Enfin, les activités de l'Aval regroupent les métiers du recyclage de combustibles usés, de la logistique nucléaire (conception et fabrication d'emballages, et réalisation de transports de matières et déchets nucléaires), de démantèlement et services (démantèlement d'installations nucléaires, gestion de déchets et services aux exploitants nucléaires), ainsi que les métiers d'ingénierie (conception et réalisation de projets complexes).

Les méthodes utilisées pour mesurer les indicateurs clés de chaque secteur lors de l'élaboration du reporting interne sont identiques à celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés. En conséquence, les informations communiquées dans les tableaux relatifs à l'information sectorielle sont présentées selon les mêmes principes comptables que ceux utilisés pour les états financiers consolidés du groupe.

En outre, les transactions entre les segments opérationnels ont été effectuées à des conditions de marché.

L'EBITDA est égal au résultat opérationnel retraité des dotations nettes aux amortissements et provisions opérationnels (hors dépréciations nettes des actifs circulants) ainsi que des résultats de cession d'immobilisations, des pertes et profits sur les contrats de location d'actifs et des effets liés aux prises et aux pertes de contrôle. L'EBITDA est retraité de façon à exclure le coût des opérations de fin de cycle des installations nucléaires du groupe (démantèlement, reprise et conditionnement des déchets) effectuées au cours de l'exercice. Pour mémoire, les flux de trésorerie liés aux opérations de fin de cycle sont présentés séparément.

Les actifs sectoriels incluent les « Stocks et en-cours », les créances (hors impôt) et les actifs non courants, à l'exception des « Actifs d'impôts différés » et des « Titres des coentreprises et entreprises associées ». Orano a adopté une gestion centralisée de sa fiscalité et de sa trésorerie. Par conséquent, les éléments correspondants du bilan et du compte de résultat ne sont pas affectés aux secteurs.

Par ailleurs, les informations sur les actifs et passifs sectoriels ne sont pas fournies régulièrement au principal décideur opérationnel ; néanmoins, le groupe a choisi de présenter les actifs allouables par secteur opérationnel sur une base volontaire.

En outre, Orano publie des informations par zone géographique : le chiffre d'affaires consolidé d'Orano est réparti entre les cinq zones géographiques suivantes en fonction de la destination des ventes : France, Europe hors France, Amériques (Nord et Sud), Asie-Pacifique, Afrique et Moyen-Orient.

1.3.6 Chiffre d'affaires

Le groupe intervient sur les différentes étapes du cycle du combustible, en proposant les produits et services suivants :

- fourniture de concentrés d'uranium (U_3O_8) ;
- fourniture de services de conversion et d'enrichissement ou d'UF₆ et UF₆ enrichi ;
- services de traitement-recyclage ;
- services d'ingénierie de support à l'exploitant et de démantèlement d'installations nucléaires ; et
- services et solutions logistiques de transport et entreposage, incluant la conception et la fabrication d'emballages.

Contrats clients et obligations de performance

Les contrats conclus avec les clients sont analysés afin de déterminer les obligations de performance qui constituent l'unité de compte élémentaire pour la reconnaissance du revenu.

Prix du contrat

Le prix du contrat correspond au montant de la contrepartie qu'Orano s'attend à recevoir en échange des biens et services transférés. Ce prix inclut les éléments fixes fermes, ainsi que les éléments variables à hauteur de la part dont l'obtention est considérée comme hautement probable. Les éléments variables incluent les révisions de prix pouvant résulter de clauses d'indexation ou d'avenants, les effets potentiels de pénalités ou de rabais, etc.

Le prix du contrat est retraité dans le cas où l'une des parties au contrat reçoit un avantage de financement significatif de l'autre partie, autrement dit lorsque la combinaison (i) du décalage temporel entre l'encaissement et le transfert de contrôle des biens et services du contrat (*i.e.* la reconnaissance du chiffre d'affaires) et (ii) du taux d'intérêt applicable à une facilité de crédit équivalente, a un effet significatif sur le prix du contrat négocié par les parties. Ce retraitement revient à reconnaître le revenu sur la base d'un prix de transaction reflétant le prix que le client aurait payé pour une transaction au comptant, c'est-à-dire nette de tout élément lié aux modalités de financement. L'ajustement ainsi déterminé sur le prix de contrat est reconnu concomitamment à la reconnaissance du chiffre d'affaires, tandis que la charge ou le produit financier est reconnu à due proportion de l'évolution et de l'amortissement de la facilité de crédit implicite résultant des termes de paiement. Le taux d'intérêt appliqué est le taux de financement marginal que la partie recevant le financement obtiendrait auprès d'un établissement financier en négociant, le jour de la signature du contrat, un emprunt dont les caractéristiques sont similaires au financement implicite accordé.

Allocation du prix du contrat aux obligations de performance

Le prix du contrat est alloué à chaque obligation de performance en fonction des proportions des prix de vente séparés, généralement en ligne avec les modalités contractuelles.

Reconnaissance du revenu associé à chaque obligation de performance

Le chiffre d'affaires est reconnu lorsque l'entreprise transfère au client le contrôle des biens ou services. En application de ce principe, le chiffre d'affaires est reconnu :

- pour les contrats de fourniture de concentrés : à la livraison des concentrés d'uranium sur les sites de conversion désignés par les clients ; la livraison peut se matérialiser par une livraison physique ou par un transfert du compte de matière détenue par Orano chez le convertisseur vers le compte de matière détenue par le client chez ce même convertisseur (« book transfer ») ;
- pour les contrats de conversion et d'enrichissement : à la livraison de l'UF₆. La livraison peut se matérialiser par une livraison physique ou par un transfert du compte de matière détenue par Orano vers le compte de matière détenue par le client chez l'enrichisseur ou l'assembleur du combustible ;
- pour les prestations de traitement-recyclage, de transport et d'entreposage : à l'avancement des services rendus ; lorsque le contrat prévoit une participation du client au financement de la construction d'un actif nécessaire à la réalisation des prestations couvertes par le contrat, le chiffre d'affaires relatif au financement reçu est dégagé à l'avancement des prestations sous-jacentes sur la durée d'utilisation de l'actif, sauf à ce que le client prenne le contrôle de l'actif construit (auquel cas, le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure de la construction de l'actif) ; et
- pour les contrats de conception et de fabrication d'équipements répondant aux spécifications techniques du client : à l'avancement, sauf à ce que le groupe ne dispose pas d'un droit aux paiements suffisant au titre des prestations réalisées à date en cas d'interruption du contrat motivé par une raison autre que le défaut du groupe.

Lorsque la reconnaissance du chiffre d'affaires se fait à l'avancement dans les cas décrits ci-dessus, la mesure de l'avancement est déterminée par le rapport entre les coûts encourus et les coûts à terminaison. Le chiffre d'affaires est reconnu dans la mesure où il est hautement probable qu'il ne fera l'objet d'aucune reprise ultérieure.

Actifs et passifs sur contrats

Les actifs sur contrats correspondent au droit dont dispose le groupe au titre des travaux réalisés et qui ne constituent pas encore un droit inconditionnel à paiement.

Les passifs sur contrats correspondent aux montants comptabilisés en cas de paiements reçus excédant le montant reconnu en revenu au titre de la satisfaction d'une obligation de performance. Ils comprennent notamment :

- les montants reçus de clients et concourant au financement d'investissements affectés à l'exécution de contrats de longue durée auxquels ils ont souscrit ; et
- les autres avances et acomptes reçus de clients repris au fur et à mesure de la réalisation des prestations couvertes par le contrat.

Conformément aux dispositions de la norme, le groupe effectue la compensation par contrat entre actifs et passifs sur contrats.

Les créances clients représentent le droit inconditionnel du groupe à recevoir un paiement dont l'exigibilité ne dépend que du seul passage du temps.

Coûts d'obtention de contrats

Les coûts encourus en vue d'obtenir un contrat ne sont capitalisés que si :

- il s'agit de coûts marginaux que le groupe n'aurait pas encourus s'il n'avait pas obtenu le contrat, et
- le groupe s'attend à les recouvrer.

1.3.7 Évaluation des actifs corporels et incorporels

1.3.7.1 Actifs incorporels

Un actif incorporel est comptabilisé s'il est probable que les avantages économiques futurs iront à l'entreprise et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable, sur la base d'hypothèses raisonnables et documentées.

Les actifs incorporels sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production.

Goodwill

En application de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », le goodwill relatif à un regroupement d'entreprises représente la différence entre :

- d'une part la somme des éléments suivants :
 - le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle à la juste valeur à la date d'acquisition,
 - le montant des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise et,
 - pour les acquisitions par étapes, la juste valeur, à la date d'acquisition, de la quote-part d'intérêt détenue par le groupe dans l'entité acquise avant la prise de contrôle ;
- d'autre part, le montant net des actifs acquis et passifs repris, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Lorsque la différence qui en résulte est négative, celle-ci est immédiatement comptabilisée en résultat.

Le montant du goodwill est définitivement arrêté dans les douze mois suivant la date d'acquisition.

Le goodwill est alloué aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupe d'UGT au niveau desquelles il est suivi.

Le goodwill provenant de l'acquisition de filiales est présenté séparément au bilan. Le goodwill n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an, selon les modalités décrites en 1.3.7.5.

Après sa comptabilisation initiale, le goodwill est inscrit à son coût diminué, le cas échéant, des pertes de valeur constatées. Au compte de résultat, les pertes de valeur relatives au goodwill sont présentées en « Autres charges opérationnelles ».

Le goodwill provenant de l'acquisition d'entreprises associées et de coentreprises est inclus dans la valeur comptable de la participation présentée au bilan du groupe. Au compte de résultat, les pertes de valeur relatives à ce goodwill sont enregistrées dans la ligne « Quote-part de résultat net des entreprises associées et coentreprises ».

Lorsqu'une UGT ou partie d'UGT vient à être cédée, la quote-part de goodwill correspondant au périmètre cédé est prise en compte dans la valeur comptable de son actif net utilisée pour déterminer le gain ou la perte réalisé. Cette quote-part de goodwill est évaluée en fonction de la valeur relative du périmètre cédé au sein de l'UGT ou groupe d'UGT.

Dépenses de Recherche et Développement

Les dépenses de recherche engagées par le groupe pour son propre compte sont comptabilisées en charges au fur et à mesure qu'elles sont encourues.

Les dépenses de Recherche et Développement financées par des clients dans le cadre de contrats sont incluses dans le coût de revient de ces contrats et sont comptabilisées dans la rubrique « coût des produits et services vendus ».

Les dépenses relatives à un projet de développement sont comptabilisées en tant qu'actifs incorporels si ce projet remplit les critères suivants :

- le projet est clairement défini et ses coûts sont identifiés séparément et évalués de façon fiable ;
- la faisabilité technique du projet a été démontrée ;
- il est dans l'intention du groupe d'achever le projet en vue de son utilisation ou de sa vente ;
- les ressources techniques et financières adéquates sont disponibles pour l'achèvement du projet ; et
- il est probable que les avantages économiques futurs associés au projet reviendront au groupe.

Les coûts de développement ainsi capitalisés sont ensuite amortis sur la durée d'utilité probable de l'immobilisation incorporelle à partir de sa mise en service. Ils font l'objet d'un amortissement minimum linéaire.

Études et travaux d'exploration minière

Les études et travaux d'exploration minière sont évalués selon les règles suivantes :

- les dépenses d'exploration ayant pour but de mettre en évidence de nouvelles ressources minérales et les dépenses liées aux études et travaux d'évaluation des gisements mis en évidence sont engagées avant que la rentabilité du projet ne soit déterminée ; elles sont inscrites en charges de l'exercice dans le compte « Frais de Recherche et Développement » ;

- les frais de recherche minière se rapportant à un projet qui, à la date de clôture des comptes, présente de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale sont immobilisés. Ils sont valorisés en incorporant des coûts indirects à l'exclusion des charges administratives. Les frais de recherche minière immobilisés sont amortis au prorata du tonnage extrait des réserves qu'ils ont permis d'identifier.

Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels, qui comprennent notamment des droits miniers et de la technologie acquise, sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Ils sont amortis suivant le mode estimé le plus représentatif de leur utilisation (amortissement linéaire ou en fonction des unités de production), à partir de la date de leur mise en service et sur la plus courte de leur durée d'utilisation probable ou, le cas échéant, de la durée de leur protection juridique.

1.3.7.2 Actifs corporels

Les actifs corporels sont évalués à leur coût de revient (coût d'acquisition ou de production) incluant les dépenses de mise en service, minoré du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

En cas d'acquisition d'un groupe d'actifs, le groupe a choisi, pour la répartition du coût d'acquisition, d'évaluer les actifs et les passifs qui ne sont pas évalués au coût de revient selon les normes IFRS qui leur sont applicables, puis d'allouer le coût d'acquisition résiduel aux actifs et aux passifs évalués au coût de revient au prorata de leurs valeurs respectives (IFRIC Update 11/17).

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production qui participent à la construction de l'actif.

Le coût de revient des installations nucléaires inclut la quote-part des provisions pour opérations de fin de cycle à la charge du groupe, évaluée à la date de leur mise en service, intitulée « Actif de démantèlement – part propre » (cf. note 1.3.12). Conformément à l'interprétation IFRIC 1, les variations des provisions pour opérations de fin de cycle provenant de changements d'estimations ou d'hypothèses de calcul et se rapportant à des installations nucléaires en exploitation ont pour contrepartie une variation de même montant des actifs auxquels ces provisions se rapportent.

Les actifs corporels sont amortis selon le mode estimé le plus représentatif de la dépréciation économique des biens (amortissement linéaire ou en fonction des unités de production) ; chaque composant est amorti sur la durée d'utilisation qui lui est propre.

Les terrains miniers sont amortis sur la durée d'exploitation du gisement, les agencements et aménagements des terrains sur 10 ans, les constructions entre 10 et 45 ans, les installations techniques, matériels et outillages industriels autres que les installations nucléaires sur 5 à 10 ans, les installations générales et agencements divers sur 10 à 20 ans, les emballages industriels sur 10 à 20 ans, les autres matériels de transport, matériels de bureau, matériels informatiques et mobiliers sur 3 à 10 ans. Les installations nucléaires sont amorties de façon linéaire sur leur durée estimée d'utilisation.

Ces durées sont révisées en cas d'évolution significative de leur durée estimée d'utilisation.

Les variations de la valeur des actifs de démantèlement (quote-part propre) sont amorties de façon prospective sur la durée d'utilisation résiduelle des installations.

1.3.7.3 Contrats de location

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan dès leur prise d'effet, par la constatation à l'actif d'un droit d'utilisation enregistré en « Droits d'utilisation – contrats de location » et au passif par une dette enregistrée en « Dettes de location ». Un contrat contient un contrat de location s'il confère au groupe le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période déterminée moyennant le paiement d'une contrepartie.

À la date de prise d'effet du contrat, la dette de location correspond à la valeur actualisée des paiements futurs.

Les paiements de location sont actualisés au taux marginal d'endettement. Le taux retenu, déterminé par devise et par maturité, correspond au taux que le preneur aurait eu à payer pour emprunter, sur une durée et avec une garantie similaire, les fonds nécessaires à l'obtention d'un bien de valeur similaire au droit d'utilisation de l'actif loué dans un environnement économique similaire.

La valeur du droit d'utilisation est déterminée à la date de prise d'effet du contrat de location à partir du montant initial de la dette de location auquel sont ajoutés, le cas échéant :

- les paiements d'avance faits au loueur, nets des avantages reçus du bailleur ;
- les coûts directs initiaux : il s'agit des coûts marginaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat ;
- les coûts estimés de remise en état du bien loué ; ce montant est actualisé et enregistré en contrepartie d'une provision pour remise en état.

Au compte de résultat, la charge de loyer est remplacée par une charge d'amortissement du droit d'utilisation et une charge d'intérêt. Ce retraitement entraîne la comptabilisation d'impôts différés. Dans le tableau des flux de trésorerie, seule la charge d'intérêt impacte les flux de trésorerie générés par l'activité ; le remboursement du principal de la dette de location impacte en effet les flux de trésorerie liés aux opérations de financement.

Les loyers des contrats de location portant sur des actifs de faible valeur unitaire ou de courte durée sont comptabilisés directement en charges.

Le droit d'utilisation et la dette de loyers sont amortis sur la durée du contrat qui correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui sont raisonnablement certaines d'être exercées. La probabilité d'exercer une option de renouvellement ou de ne pas exercer une option de résiliation est déterminée par typologie de contrat ou au cas par cas sur la base des dispositions contractuelles et réglementaires, de la nature de l'actif sous-jacent, de sa spécificité et de son emplacement, le cas échéant.

Dans le cadre des tests de perte de valeur, les droits d'utilisation sont alloués à l'UGT ou au groupe d'UGT auxquels ils appartiennent. À cet effet, la valeur du droit d'utilisation est intégrée à la valeur comptable de l'UGT ou du groupe d'UGT et les paiements de loyers ayant servi à calculer la dette de loyers sont exclus des flux de trésorerie futurs utilisés pour la détermination de la valeur d'utilité de l'UGT/du groupe d'UGT testé. Ces modalités de réalisation des tests de perte de valeur en lien avec l'application d'IFRS 16 n'ont pas d'incidence matérielle sur le résultat des tests compte tenu du montant des droits d'utilisation.

1.3.7.4 Incorporation des coûts d'emprunt

Conformément aux prescriptions de la norme IAS 23 révisée applicable à partir du 1^{er} janvier 2009, les coûts d'emprunt relatifs aux investissements corporels et incorporels, se rapportant à des projets engagés postérieurement à cette date et dont la durée de construction ou de préparation est supérieure à un an, sont inclus dans le coût de revient de ces actifs.

Les coûts d'emprunt ne sont pas incorporés dans la valorisation des actifs corporels et incorporels :

- lorsqu'ils ont été mis en service avant le 1^{er} janvier 2009 ; ou
- lorsqu'ils ont été mis en service postérieurement à cette date, mais les dépenses ont été engagées et comptabilisées en immobilisations en cours au 31 décembre 2008.

1.3.7.5 Pertes de valeur des actifs corporels et incorporels et du goodwill

Les actifs qui ne génèrent pas de flux de trésorerie largement indépendants les uns des autres sont regroupés dans les unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ces actifs appartiennent. Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Elles reflètent la manière dont les activités sont gérées au sein du groupe.

Des tests de pertes de valeur sont réalisés sur les actifs corporels et incorporels à durée de vie déterminée lorsqu'il existe des indices de pertes de valeur. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles ou incorporelles peuvent être reprises ultérieurement s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif et si celle-ci redevient de ce fait plus élevée que la valeur nette comptable. La valeur de l'actif après reprise de la perte de valeur est plafonnée à la valeur comptable qui aurait été déterminée nette des amortissements si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs.

La valeur recouvrable des gisements non exploités de l'activité Mines est évaluée sur la base de multiples en terre. Les reprises de perte de valeur, lorsqu'elles sont possibles, sont appréciées en considération de l'évolution de ces multiples et des perspectives d'exploitations futures.

En outre, des tests de perte de valeur sont effectués systématiquement au moins une fois par an pour le goodwill et les actifs incorporels à durée de vie indéterminée, et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Ces tests sont effectués au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT auxquels le goodwill et les actifs incorporels appartiennent.

Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à la valeur nette comptable des actifs qui lui sont rattachés. Les pertes de valeur constatées sur le goodwill ne peuvent faire l'objet d'une reprise ultérieure.

Le groupe réalise les tests de dépréciation de ses actifs sur la base de sa meilleure estimation de leur valeur recouvrable, qui correspond à la plus élevée entre :

- sa juste valeur diminuée des frais de cession, ce qui correspond à sa valeur nette de réalisation, évaluée sur la base de données observables lorsqu'il en existe (transactions récentes, offres reçues de repreneurs potentiels, multiples de valeurs boursières d'entreprises comparables, multiple des ressources d'uranium en terre obtenu en rapportant les valeurs boursières des comparables avec les réserves et ressources déclarées sur les gisements) ; et

- sa valeur d'utilité, égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels qu'elle génère, tels qu'ils résultent du plan stratégique validé par la gouvernance et de ses hypothèses sous-jacentes, augmentée de sa « valeur terminale » correspondant à la valeur actualisée à l'infini des flux de trésorerie de l'année « normative » estimée à l'issue de la période couverte par les flux prévisionnels. Cependant, certaines UGT ou groupes d'UGT ont une durée de vie définie (par les ressources en minerai dans les mines, ou par la durée des autorisations d'exploitation dans les activités nucléaires) ; dans ce cas, les flux de trésorerie pris en compte pour évaluer leur valeur d'utilité ne sont pas actualisés à l'infini, mais dans la limite de leur durée attendue d'exploitation.

Les taux d'actualisation retenus s'appuient sur le coût moyen pondéré du capital de chacun des actifs ou groupes d'actifs concernés. Ils sont calculés après impôt.

Les tests de dépréciation sont sensibles aux hypothèses macroéconomiques (dont la parité avec le dollar américain) et sectorielles retenues, notamment en termes d'évolution des prix du minerai ou des services de conversion et d'enrichissement, mais également de durée d'utilisation des actifs sous-jacents. Compte tenu de ces sensibilités, le groupe révisé ses estimations et hypothèses sous-jacentes *a minima* une fois par an, ou plus, lorsque l'évolution des conditions de marché le requiert.

1.3.8 Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation, qui correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Les consommations de stocks sont généralement valorisées en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Le coût d'entrée des stocks comprend tous les coûts directs de matières, les coûts de main-d'œuvre ainsi que l'affectation des coûts indirects de production.

Dans le cas de prêts de matière avec transfert de titre de propriété, le groupe comptabilise en stock la matière empruntée au coût unitaire moyen pondéré, qui correspond à la juste valeur estimée de la contrepartie remise à la date de la transaction. Une dette correspondant à l'obligation de restitution de la matière est comptabilisée pour la même valeur dans le compte « Fournisseurs et comptes rattachés ».

Une provision pour contrat onéreux est constituée ou ajustée dès lors que le coût unitaire moyen pondéré anticipé de la restitution devient supérieur à celui de la dette initialement enregistrée.

1.3.9 Actifs et passifs financiers

Actifs financiers

Les actifs financiers se composent :

- des actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle ;
- des titres de participation dans des sociétés non consolidées ;
- des prêts, avances et dépôts ;
- des créances clients et comptes rattachés ;
- de certaines autres créances opérationnelles ;
- des comptes bancaires nantis ;
- de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ; et
- de la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent :

- les dettes financières ;
- les dettes fournisseurs et comptes rattachés ;
- certaines autres dettes opérationnelles ;
- les concours bancaires ; et
- la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

1.3.9.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 prévoit que les actifs financiers soient classés en trois catégories : coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par les autres éléments du résultat global, en fonction des modalités de gestion (« business model ») définies par l'entité et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels (critère du « solely payments of principal and interest », SPPI).

Les actifs répondant à la définition d'instruments de dette (flux contractuels de trésorerie associés à des paiements d'intérêts et aux remboursements de capital) sont comptabilisés :

- au coût amorti lorsque le groupe les détient en vue de collecter l'ensemble des flux de trésorerie contractuels ;
- en juste valeur par résultat lorsque le groupe les détient en vue de les céder et de réaliser une plus-value ;
- en juste valeur par les autres éléments du résultat global lorsque le groupe les détient dans un objectif mixte de collecte des flux de trésorerie contractuels et de cession (avec recyclage de la plus ou moins-value en résultat en date de cession).

Les actifs répondant à la définition d'instruments de capitaux propres (titres d'actions ou de fonds communs de placement actions) sont comptabilisés en juste valeur par résultat, sauf à ce que le groupe opte pour l'option permettant de les comptabiliser de manière irrévocable en juste valeur par les autres éléments du résultat global (sans recyclage des plus ou moins-values en résultat).

Par exception à ces principes, certains instruments peuvent être comptabilisés en juste valeur par résultat lorsque ce traitement permet de compenser une position symétrique affectant le compte de résultat.

1.3.9.2 Modalités d'évaluation des actifs et passifs financiers

Hormis les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, le groupe évalue ses actifs et passifs financiers à leur juste valeur à la date de clôture. La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction normale entre intervenants de marché à la date d'évaluation.

Tous les actifs et passifs évalués à la juste valeur sont valorisés à partir de techniques qui cherchent à maximiser l'utilisation de données observables sur le marché. Ces techniques sont hiérarchisées selon trois niveaux :

- niveau 1 (cours cotés non ajustés) : cours auxquels le groupe peut avoir accès sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 (données observables) : techniques d'évaluation utilisant uniquement des données observables directement ou indirectement sur un marché actif pour un instrument similaire ; et
- niveau 3 (données non observables) : techniques d'évaluation utilisant principalement des données non observables, y compris des données observables faisant l'objet d'ajustements significatifs.

1.3.9.3 Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle

Cette rubrique regroupe l'ensemble des placements qu'Orano dédie au financement de ses opérations futures de fin de cycle des activités nucléaires : démantèlement des installations et reprise et conditionnement des déchets. Elle comprend des lignes d'actions et d'obligations cotées détenues de façon directe, des fonds communs de placement (FCP) dédiés actions, des FCP dédiés obligataires et monétaires, et des liquidités. Elle inclut également des créances résultant d'accords passés avec des tiers pour la prise en charge d'une quote-part du financement des opérations de fin de cycle ; ces créances sont comptabilisées selon la méthode décrite en note 1.3.9.5.

Orano ne consolide pas ligne à ligne les actifs de ses FCP dédiés dans la mesure où la société ne les contrôle pas suivant les critères de la norme IFRS 10 :

- Orano n'intervient pas dans la gestion des FCP dédiés qui est effectuée par des sociétés de gestion de premier plan indépendantes du groupe ;
- Orano ne détient pas de droit de vote dans les FCP ;
- les FCP ne réalisent pas d'opérations directes ou indirectes sur les instruments financiers émis par Orano ;
- les FCP réalisent exclusivement des placements financiers qui n'ont pas un caractère stratégique pour Orano ;
- Orano ne tire aucun avantage et ne supporte aucun risque, autres que ceux normalement associés aux placements dans les FCP et ceci proportionnellement à sa participation ; et
- les conventions de gestion restreignent la possibilité de résiliation par Orano à des cas spécifiques (faute, fraude, etc.). Orano n'a donc pas la possibilité de changer la société de gestion du fonds à tout moment.

En conséquence, les FCP dédiés sont inscrits au bilan sur une seule ligne, pour une valeur correspondant à la quote-part d'Orano dans leur valeur liquidative à la date de clôture de l'exercice.

Hormis les obligations d'État et la créance sur EDF et le CEA, résultant du surfinancement de l'ANDRA, qui sont comptabilisées au coût amorti, l'ensemble du portefeuille d'actifs dédiés aux opérations de fin de cycle est enregistré dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

1.3.9.4 Prêts, avances et dépôts

Ce poste comprend principalement des créances rattachées à des participations non consolidées, des avances sur acquisitions de titres de participation et des dépôts et cautionnements.

Ils sont évalués suivant la méthode du coût amorti, et dépréciés lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur au bilan.

1.3.9.5 Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées suivant la méthode du coût amorti.

La dépréciation est calculée sur la base du modèle fondé sur les pertes attendues (« expected credit loss »). Selon ce modèle, les pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défauts dans les 12 mois à venir) sont enregistrées sur les instruments émis ou acquis dès leur entrée au bilan. Les pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) sont comptabilisées lorsqu'une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale ou dans le cas de créances commerciales à court terme. Le groupe détermine la perte attendue sur la base (a) du montant de l'exposition au défaut, (b) du taux de perte associé et (c) de la probabilité de défaut.

1.3.9.6 Autres actifs financiers courants

Les actifs financiers de gestion de trésorerie comprennent des titres de créances négociables dont l'échéance est supérieure à trois mois et des titres d'OPCVM non monétaires placés à un horizon de gestion à court terme facilement mobilisables, ne répondant pas strictement aux critères de qualification d'équivalents de trésorerie définis par la norme IAS 7. Les titres de créances sont évalués suivant la méthode du coût amorti et les OPCVM en juste valeur par résultat.

1.3.9.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités bancaires et les comptes courants financiers avec des sociétés non consolidées.

Les équivalents de trésorerie se composent des placements dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à l'origine ou qui peuvent être convertis en liquidités de façon quasi immédiate en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur selon les critères énoncés par la norme IAS 7. Ils incluent notamment des titres de créances négociables et des titres d'OPCVM monétaires en euros ; les titres de créances sont évalués suivant la méthode du coût amorti et les OPCVM, en juste valeur par résultat.

1.3.9.8 Dettes financières

Les dettes financières se composent :

- de certaines avances rémunérées reçues des clients : les avances portant intérêts reçues des clients sont classées en dettes financières lorsqu'elles sont réglées en trésorerie et en passifs sur contrats dans les autres cas ;
- des emprunts auprès des établissements de crédit ;
- des emprunts obligataires émis par Orano ;
- des découverts bancaires courants ; et
- des dettes liées à des locations financières.

Les dettes financières sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts obligataires faisant l'objet d'une couverture de taux (swap taux fixe/taux variable) qualifiée de couverture de juste valeur sont réévalués de façon symétrique à l'instrument dérivé de couverture.

1.3.9.9 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Le groupe a choisi de continuer d'appliquer les dispositions d'IAS 39 en matière de comptabilité de couverture.

1.3.9.9.1 Risques couverts et instruments financiers

Orano utilise des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change et de taux d'intérêt. Les instruments dérivés utilisés consistent essentiellement en des contrats de change à terme, des swaps de devises et de taux, des swaps d'inflation et des options de change.

Les risques couverts concernent des créances, des dettes et des engagements fermes ou prévisionnels en monnaies étrangères.

1.3.9.9.2 Comptabilisation des instruments dérivés

Les instruments dérivés sont mesurés à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, et réévalués lors de chaque clôture comptable jusqu'à leur dénouement.

Le mode de comptabilisation des instruments dérivés varie selon qu'ils sont désignés comme éléments de couverture de juste valeur, de couverture de flux de trésorerie, de couverture d'investissements nets à l'étranger, ou qu'ils ne sont pas qualifiés d'éléments de couverture.

Couverture de juste valeur

Cette désignation concerne les couvertures d'engagements fermes en monnaies étrangères : achats, ventes, créances et dettes. L'élément couvert et l'instrument dérivé sont réévalués de façon symétrique, et leurs variations de valeur sont enregistrées simultanément en compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie

Cette désignation concerne les couvertures de flux de trésorerie futurs probables : achats et ventes prévisionnels en monnaies étrangères.

Les éléments couverts de nature hautement probable ne sont pas valorisés au bilan. Seuls les instruments dérivés de couverture sont réévalués lors de chaque clôture comptable ; en contrepartie, la part efficace des variations de valeur est comptabilisée en « Autres éléments du résultat global » et présentée au bilan pour son montant net d'impôt dans la rubrique de capitaux propres « Gains et pertes latents différés sur instruments financiers » ; seule la part inefficace de la couverture affecte le compte de résultat.

Les montants comptabilisés en « Gains et pertes latents différés sur instruments financiers » sont rapportés au compte de résultat lorsque l'élément couvert affecte celui-ci, c'est-à-dire lors de la comptabilisation des transactions faisant l'objet de la couverture.

Couverture d'investissements nets à l'étranger

Cette désignation concerne les emprunts contractés dans une monnaie étrangère, ainsi que les emprunts contractés en euros et faisant l'objet d'un swap de change dans une monnaie étrangère, afin de financer par exemple l'acquisition d'une filiale ayant la même monnaie fonctionnelle. Les écarts de change relatifs à ces emprunts sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » et présentés au bilan pour leur montant net d'impôt dans la rubrique de capitaux propres « Réserves de conversion » ; seule la part inefficace de la couverture affecte le compte de résultat.

Les montants comptabilisés en réserves de conversion sont rapportés au compte de résultat lors de la cession de la filiale concernée.

Instruments dérivés non qualifiés de couverture

Lorsque les instruments dérivés ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, les variations de juste valeur sont portées immédiatement en compte de résultat.

1.3.9.9.3 Présentation des instruments dérivés comptabilisés au bilan et au compte de résultat

Présentation au bilan

Les instruments dérivés utilisés pour couvrir des risques liés à des transactions commerciales sont présentés au bilan en créances et dettes opérationnelles ; les instruments dérivés utilisés pour couvrir des risques liés à des prêts, des emprunts et des comptes courants sont présentés en actifs financiers ou en dettes financières.

Présentation au compte de résultat

La réévaluation des instruments dérivés et des éléments couverts relatifs à des transactions commerciales affectant le compte

de résultat est comptabilisée en « Autres charges et produits opérationnels », à l'exception de la part correspondant au report/déport, qui est comptabilisée en résultat financier.

La réévaluation des instruments financiers de couverture et des éléments couverts relatifs à des prêts et emprunts en monnaies étrangères affectant le compte de résultat est comptabilisée en résultat financier.

1.3.9.10 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le groupe décomptabilise un actif financier lorsque :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif expirent ; ou
- le groupe transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels liés à l'actif financier du fait du transfert de la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif.

Le groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration.

1.3.10 Avantages du personnel

Les engagements en matière de retraite, préretraite, indemnités de départ, couverture sociale, médailles du travail, prévoyance et autres engagements assimilés, tant pour le personnel actif que pour le personnel retraité, sont comptabilisés en application des dispositions de la norme IAS 19 révisée.

Les prestations servies dans les avantages postérieurs à l'emploi sont distinguées selon que le niveau des prestations dépend (i) des cotisations faites par le salarié (régimes à « cotisations définies ») ou (ii) d'un niveau d'engagement défini par l'entreprise (régimes à « prestations définies »).

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés.

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées : selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés est évalué sur la base d'hypothèses actuarielles (évolution des salaires, d'âge de départ, de probabilité de versement, taux de rotation et taux de mortalité). Ces paiements futurs sont ramenés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation déterminé en fonction des taux des emprunts obligataires, de durée équivalente à celle des passifs sociaux de la société, émis par les entreprises de première catégorie.

Le montant de la provision résulte de l'évaluation des engagements minorée de la juste valeur des actifs destinés à leur couverture.

Les écarts actuariels (variation de l'engagement et des actifs financiers due aux changements d'hypothèses et écarts d'expérience) se rapportant aux avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » ; ils ne sont pas recyclables au compte de résultat.

En revanche, les écarts actuariels se rapportant aux avantages du personnel en cours d'emploi (par exemple, les médailles du travail) sont comptabilisés au compte de résultat en « Autres produits et charges opérationnels ».

Les coûts relatifs aux avantages du personnel (retraites et autres avantages similaires) sont scindés en deux catégories :

- la charge de désactualisation de la provision, nette du rendement attendu des actifs de couverture, est portée en résultat financier ; le rendement attendu des actifs est évalué en utilisant un taux d'intérêt identique au taux d'actualisation de la provision ;
- la charge correspondant au coût des services rendus est répartie entre les différents postes de charges opérationnelles par destination : coûts des produits et services vendus, charges de recherche et développement, charges commerciales et marketing, charges administratives.

Le coût des services passés, incluant la charge ou le produit lié aux modifications/liquidations de régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Autres charges et produits opérationnels ».

1.3.11 Provisions liées aux opérations d'exploitation

Conformément à la norme IAS 37, une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation actuelle légale, contractuelle ou implicite, résultant d'un événement passé et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entité par une sortie probable de ressources sans contrepartie attendue après la date de clôture. Cette sortie de ressources doit pouvoir être estimée avec une fiabilité suffisante pour pouvoir constituer une provision.

Les provisions pour lesquelles la sortie de ressources doit avoir lieu dans un délai supérieur à deux ans sont actualisées si l'effet de l'actualisation est significatif.

Provisions pour travaux restant à effectuer

Les provisions pour travaux restant à effectuer couvrent un ensemble de charges futures à encourir sur les sites de la Hague et de Melox (secteur Aval), du Tricastin et de Malvési (secteur Amont) au titre du traitement des déchets et d'autres opérations issues du cycle d'exploitation. Les travaux portent essentiellement, pour le secteur Aval, sur des activités d'entreposage, de traitement, de conditionnement, de transport et de stockage de déchets technologiques et de procédés, et, pour le secteur Amont, sur des travaux de traitement et de conditionnement des effluents nitrates et des poussières.

Par ailleurs, le groupe détient des matières nucléaires dans des formes physiques ou chimiques variées pouvant nécessiter des traitements spécifiques pour les rendre commercialisables. Le groupe apprécie la nécessité de constituer une provision au cas par cas sur la base (i) des obligations existantes à la clôture, (ii) de l'existence et de la disponibilité de filières de traitement ou de la faisabilité de projets de développement de nouvelles filières, (iii) des coûts estimés de la valorisation de ces matières et (iv) des perspectives commerciales ou avantages économiques attendus de ces matières une fois valorisées. Une provision est constatée lorsque les perspectives commerciales ou les avantages économiques sont insuffisants au regard des coûts de traitements ou de développement des filières de valorisations et que la provision peut être estimée de manière fiable.

Le taux d'actualisation est déterminé sur la base de la courbe de taux d'État français (taux OAT) à la clôture, prolongée pour les maturités non liquides par un taux d'équilibre à long terme, à laquelle est ajouté un spread d'obligations d'entreprises de qualité investissement ainsi qu'une prime d'illiquidité. Sur la base des flux de décaissements attendus, un taux unique équivalent est déduit de la courbe de taux ainsi construite.

Le taux d'inflation est fixé en cohérence avec les anticipations d'inflation à long terme dans la zone Euro et en tenant compte de l'objectif de la Banque centrale européenne.

Les changements d'hypothèses relatifs aux changements de devis, de taux d'actualisation et d'inflation et d'échéanciers sont comptabilisés en résultat.

Contrats déficitaires

Un contrat déficitaire est un contrat dont les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques à recevoir attendus du contrat. Les coûts inévitables d'un contrat reflètent le coût net de sortie du contrat, c'est-à-dire le plus faible du coût d'exécution du contrat ou de toute indemnisation ou pénalité découlant du défaut d'exécution.

Lorsque le groupe enregistre un contrat déficitaire, l'obligation actuelle résultant de ce contrat fait l'objet d'une provision (après prise en compte de toute dépréciation d'actif relative aux actifs dédiés à l'exécution de ce contrat).

Provisions pour restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée par le groupe lorsqu'il a une obligation implicite, qui est matérialisée lorsque : (i) il existe un plan formalisé et détaillé précisant l'activité ou la partie de l'activité concernée, la localisation et le nombre de personnes affectées, l'estimation des dépenses qui seront engagées et la date à laquelle le plan sera mis en œuvre ; et (ii) les personnes affectées ont été valablement informées des principales caractéristiques du plan.

Provisions pour réaménagement des sites miniers

Ces provisions correspondent aux dépenses prévisibles liées aux coûts de reconstitution des sites miniers à la charge du groupe. La provision est constituée au fur et à mesure de l'exploitation du site, selon le principe de la « dégradation progressive ».

La provision pour reconstitution des sites miniers est égale au prorata du cumul des tonnages traités depuis la mise en service du site sur le tonnage total du site (quantités déjà traitées et restant à traiter).

1.3.12 Provisions pour opérations de fin de cycle

Les provisions pour opérations de fin de cycle couvrent :

- les coûts de démantèlement pour mener l'installation à l'état final du déclassement incluant les coûts de traitement et de conditionnement des déchets issus des opérations de démantèlement ;
- les coûts d'entreposage, de reprise, traitement et conditionnement de certains déchets historiques issus d'anciens contrats de traitement de combustibles usés qui n'ont pu être traités en ligne (RCD) ;
- les coûts liés à la gestion long terme des déchets radioactifs (entreposage, transport et stockage) ; et
- les coûts de surveillance des sites de stockage après leur fermeture.

À la clôture, ces coûts sont ajustés aux conditions économiques existantes et positionnés par échéance de décaissement afin d'être actualisés à partir du taux d'inflation et du taux d'actualisation correspondant à la chronique de dépenses prévisionnelles.

Les provisions pour opérations de fin de cycle à la charge du groupe et relatives au démantèlement des installations font partie intégrante du coût de revient de ces installations.

Elles sont donc évaluées et comptabilisées en totalité dès la date de mise en service active de l'installation nucléaire correspondante, en contrepartie d'un actif de démantèlement présenté au sein des actifs corporels (cf. note 1.3.7.2).

Traitement de l'amortissement

L'actif de démantèlement est amorti linéairement sur la même durée que les installations concernées.

La charge d'amortissement correspondante ne participe pas à l'avancement des contrats et ne rentre pas dans le coût de revient des stocks. Elle est cependant intégrée dans la rubrique du compte de résultat intitulée « Coût des produits et services vendus », en déduction de la marge brute.

Traitement des charges de désactualisation

La provision est désactualisée à la fin de chaque exercice : la désactualisation représente l'augmentation de la provision due au passage du temps. Cette augmentation a pour contrepartie un compte de charge financière.

Taux d'inflation et d'actualisation pris en compte pour l'actualisation des opérations de fin de cycle

Les taux d'inflation et d'actualisation pris en compte pour l'actualisation des provisions pour opérations de fin de cycle sont appréciés à partir des principes décrits ci-après.

Le taux d'inflation est fixé en cohérence avec les anticipations d'inflation à long terme dans la zone Euro et en tenant compte de l'objectif de la Banque centrale européenne.

Le taux d'actualisation est fixé en application de la norme IAS 37 sur la base des conditions de marché à la date de clôture, ainsi que des caractéristiques propres au passif. Le taux est ainsi déterminé à partir d'une courbe de taux sans risque France à la clôture, prolongée pour les maturités non liquides par un taux d'équilibre à long terme (source EIOPA), à laquelle est ajouté un spread d'obligations d'entreprises de qualité investissement ainsi qu'une prime d'illiquidité. Sur la base des flux de décaissements attendus, un taux unique équivalent est déduit de la courbe des taux ainsi construite.

La révision du taux d'actualisation est ainsi fonction des taux de marché et des évolutions structurelles de l'économie conduisant à des changements durables à moyen et long termes.

Selon les articles D. 594-1 et suivants du Code de l'environnement et l'arrêté du 21 mars 2007 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires modifié le 1^{er} juillet 2020, un déficit ou un surplus de couverture (ratio des actifs dédiés à la juste valeur sur les provisions de fin de cycle loi) est calculé sur la base du taux d'actualisation net d'inflation ainsi déterminé, dès lors que ce taux d'actualisation réel reste inférieur :

- au taux de rendement prévisionnel des actifs de couverture, prudemment estimé en tenant compte de l'horizon des décaissements ; et
- à la valeur réelle du plafond fixé par arrêté des ministres chargés de l'économie et de l'énergie qui est égale à la valeur non arrondie représentative des anticipations en matière de taux d'intérêt réel à long terme, retenue pour le calcul publié par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles du taux à terme ultime applicable à la date considérée, majorée de cent cinquante points de base. Ce plafond est applicable à compter de l'année 2024. Jusqu'à cette année, le plafond est égal à la moyenne pondérée de 2,3 % et de ce nouveau plafond. La pondération affectée au montant de 2,3 % est fixée à 50 % pour l'année 2020, 25 % pour l'année 2021, 12,5 % pour l'année 2022 et 6,25 % pour l'année 2023.

Dans le cas où le taux d'actualisation réel est supérieur au taux réglementaire, le déficit ou surplus de couverture serait déterminé à partir de ce dernier.

Traitement des changements d'hypothèses

Les changements d'hypothèses concernent les changements de devis, de taux d'actualisation et d'inflation et d'échéanciers.

En application de la méthode prospective :

- si l'installation est en exploitation, l'actif de démantèlement est ajusté du même montant que la provision ; l'actif de démantèlement est amorti sur la durée de vie résiduelle des installations ;
- si l'installation n'est plus en exploitation ou s'il s'agit d'opérations de reprises et conditionnements des déchets historiques (RCD), l'impact est pris en résultat sur l'année du changement pour la quote-part restant à la charge du groupe. L'impact des changements de devis est porté au résultat opérationnel au sein des « Autres produits et charges opérationnels » ; l'impact des changements de taux d'actualisation et d'inflation liés aux évolutions des conditions de marché et aux changements d'échéancier est porté au résultat financier.

Actifs de fin de cycle (part tiers)

Le groupe peut être amené à réaliser des opérations de démantèlement dont le financement, pour une quote-part, est à la charge de tiers. La provision pour opérations de fin de cycle couvre la totalité des opérations. Elle est comptabilisée en contrepartie du compte « Actif de démantèlement – part propre » pour la quote-part à la charge du groupe et en contrepartie du compte d'actif non courant intitulé « Actifs de fin de cycle – part tiers » à hauteur du financement attendu de la part du tiers.

L'actif de fin de cycle – part des tiers ne fait pas l'objet d'amortissement.

Il est actualisé de manière symétrique aux provisions correspondantes. L'effet de désactualisation venant augmenter la valeur de l'actif est enregistré dans un compte de produit financier.

Il est réduit à mesure que les travaux contractualisés sont réalisés.

1.3.13 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt courant et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Impôt courant

Les actifs et passifs d'impôt courant sont évalués en fonction du montant attendu qui sera reçu ou payé à l'administration fiscale.

L'impôt courant relatif à des éléments comptabilisés au sein des capitaux propres est également reconnu en capitaux propres, et non au sein du compte de résultat. Lorsqu'elles sont sujettes à interprétation, le management réévalue régulièrement les positions qu'il a prises dans ses déclarations fiscales, et il comptabilise des provisions en conséquence lorsqu'il le juge nécessaire.

Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont déterminés sur l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs comptables et les bases fiscales des éléments d'actif et de passif, auxquelles est appliqué le taux d'impôt attendu sur la période de renversement des différences temporelles et qui a été adopté à la date de clôture. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les différences temporelles imposables entraînent la comptabilisation d'impôts différés passifs.

Les différences temporelles déductibles, les déficits reportables et les crédits d'impôts non utilisés entraînent la comptabilisation d'impôts différés actifs à hauteur des montants dont la récupération future est probable. Les actifs d'impôt différé font l'objet d'une analyse de recouvrabilité au cas par cas en tenant compte des prévisions de résultat issues du plan d'action stratégique du groupe.

Les passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables provenant des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si le groupe est en mesure de contrôler l'échéance de renversement des différences temporelles et qu'il est probable que ces différences ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. Les impôts sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrabilité.

Les impôts différés sont comptabilisés au compte de résultat, à l'exception de ceux qui se rapportent aux « Autres éléments du résultat global » qui sont également enregistrés en « Autres éléments du résultat global ».

Orano a opté pour la comptabilisation en impôt sur le résultat de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à laquelle ses filiales françaises sont soumises au taux de 1,6 % (taxe pour frais de CCI incluse), depuis l'année 2010. À partir de 2021, ce taux va baisser à 0,75 %. En application de la norme IAS 12, l'option retenue entraîne la comptabilisation d'impôts différés au taux de 0,75 % sur les différences temporelles correspondantes.

Recouvrabilité des impôts différés actifs

Le montant des impôts différés actifs est revu à chaque date de reporting, et il est réduit le cas échéant dans la mesure où il n'est plus probable que des profits taxables futurs permettront d'utiliser tout ou partie de ce montant. De même, les impôts différés actifs non reconnus sont réévalués à chaque date de reporting et sont reconnus à hauteur de l'estimation des profits taxables futurs sur lesquels ils pourront être imputés.

La partie recouvrable des actifs d'impôts différés du groupe correspond à celle pour laquelle la probabilité de recouvrement est supérieure à 50 %. En pratique, pour établir cette probabilité, le groupe procède à une analyse en trois étapes : (a) démonstration du caractère non récurrent des déficits, (b) analyse des perspectives de résultats futurs et (c) analyse des opportunités liées à la gestion fiscale.

S'agissant des perspectives de résultats futurs, la probabilité de réalisation de bénéfices imposables futurs sur lesquels imputer les pertes reportables est appréciée au regard des prévisions de résultat issues du plan stratégique validé par la gouvernance.

L'estimation des pertes imputables tient également compte de la réglementation annuelle d'imputation maximale (50 % pour la France).

Compensation des impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont présentés de manière compensée au sein d'une même entité fiscale lorsque celle-ci a le droit de compenser ses créances et dettes d'impôt exigible.

NOTE 2 PÉRIMÈTRE

Répartition des sociétés consolidées France/étranger

(nombre de sociétés)	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	Françaises	Étrangères	Françaises	Étrangères
Intégration globale	27	43	22	41
Activité conjointe	-	6	-	6
Mise en équivalence	1	5	1	4
SOUS-TOTAL	28	54	23	51
TOTAL		82		74

Principales Opérations réalisées en 2020

(Cf. note 1.1.)

Principales Opérations réalisées en 2019

Création de la société Nurlikum Mining LLC en Ouzbékistan

En décembre 2019, Orano Mining a concrétisé un partenariat avec le Comité d'État pour la géologie et les ressources Minérales de la République d'Ouzbékistan par la création de la société Nurlikum Mining LLC contrôlée par Orano. Cet accord formalise la volonté des deux parties de collaborer sur des projets miniers dans le domaine de l'uranium en Ouzbékistan, notamment dans la région

de Navoiï au cœur de la province uranifère du Kyzylkoum située en zone désertique. Une fois les permis d'exploration accordés, Nurlikum Mining LLC mènera des travaux de sondage pour améliorer le niveau de classification des ressources déjà identifiées par le partenaire ouzbèke et découvrir de nouvelles ressources en uranium.

Périmètre des sociétés consolidées

Unité (nom) ou entités de rattachement Raison sociale, forme	Pays	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
		Méthode	% intérêt	Méthode	% intérêt
FRANCE					
Orano		IG	100	IG	100
Orano Support		IG	100	IG	100
Orano Démantèlement (ex - Orano Cycle) *		IG	100	IG	100
Orano Chimie Enrichissement *		IG	100	-	-
Orano Recyclage *		IG	100	-	-
Orano Mining		IG	100	IG	100
CFMM		IG	100	IG	100
Orano Expansion		IG	95,28	IG	95,28
Eurodif SA ⁽²⁾		IG	100	IG	100
Sofidif ⁽²⁾		IG	60	IG	60
SET Holding		IG	95	IG	95
SET		IG	95	IG	95
Laboratoire d'étalons d'activité		IG	100	IG	100

Unité (nom) ou entités de rattachement Raison sociale, forme	Pays	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
		Méthode	% intérêt	Méthode	% intérêt
Orano Temis		IG	100	IG	100
Lemaréchal		IG	100	IG	100
Orano NPS (ex - TN International)		IG	100	IG	100
Orano DS – Démantèlement et Services		IG	73,86	IG	73,86
Orano KSE		IG	73,86	-	-
Orano Cotumer		IG	73,86	-	-
Orano STII		IG	73,86	-	-
CNS		IG	51	IG	51
Trihom ⁽¹⁾		IG	48,75	IG	48,75
SICN		IG	100	IG	100
Orano DA – Diagnostic Amiante		IG	74	IG	74
Orano Projets		IG	100	IG	100
Orano Med		IG	100	IG	100
Orano Assurance et Réassurance		IG	100	IG	100
SI-nerGIE		MEE	50	MEE	50
EUROPE (Hors France)					
Urangesellschaft – Frankfurt	Allemagne	IG	100	IG	100
Orano GmbH	Allemagne	IG	100	IG	100
Dekontaminierung Sanierung Rekultivierung	Allemagne	IG	100	IG	100
Enrichment Technology Company Ltd (ETC)	Grande-Bretagne	MEE	50	MEE	50
Orano Projects Ltd	Grande-Bretagne	IG	100	IG	100
Orano UK Ltd	Grande-Bretagne	IG	100	IG	100
AMÉRIQUE					
Orano USA LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
UG USA	États-Unis	IG	100	IG	100
TN Americas LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
Orano CIS LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
Interim Storage Partners LLC	États-Unis	MEE	51	MEE	51
Orano Decommissioning Services LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
Orano Decommissioning Holding LLC ⁽²⁾	États-Unis	IG	100	-	-
Accelerated Decommissioning Partners LLC ⁽²⁾	États-Unis	MEE	25	-	-
Orano Med LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
PIC	États-Unis	IG	100	IG	100
Orano Federal Services LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
Orano Canada Inc.	Canada	IG	100	IG	100
Cigar Lake	Canada	AC	37,10	AC	37,10
Key Lake	Canada	AC	16,67	AC	16,67
Kiggavik	Canada	AC	66,09	AC	66,09
McArthur River	Canada	AC	30,20	AC	30,20
McClellan Lake	Canada	AC	77,5	AC	70
Midwest	Canada	AC	74,83	AC	69,16
Orano Est Canada	Canada	IG	100	IG	100
Urangesellschaft Canada Limited	Canada	IG	100	IG	100
Uranor Inc.	Canada	IG	100	IG	100
Orano Québec Inc.	Canada	IG	100	IG	100
Orano Resources Southern Africa	Îles Vierges	IG	100	IG	100

Unité (nom) ou entités de rattachement Raison sociale, forme	Pays	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
		Méthode	% intérêt	Méthode	% intérêt
ASIE/PACIFIQUE					
Orano Japan	Japon	IG	100	IG	100
Orano Cycle Japan Projects	Japon	IG	100	IG	100
ANADEC – Orano ATOX D&D Solutions Co. Ltd	Japon	MEE	50	MEE	50
Orano Beijing Technology Co. Ltd	Chine	IG	100	IG	100
UG Asia Limited	Chine	IG	100	IG	100
AREVA Mongol LLC	Mongolie	IG	66	IG	66
Cogegobi	Mongolie	IG	66	IG	66
Badrakh Energy LLC ⁽¹⁾	Mongolie	IG	43,56	IG	43,56
Orano Korea	Rép. de Corée	IG	100	IG	100
AREVA India Private Ltd	Inde	IG	100	IG	100
Katco	Kazakhstan	IG	51	IG	51
Nurlikum Mining LLC	Ouzbékistan	IG	51	IG	51
Orano Holdings Australia Pty Ltd	Australie	IG	100	IG	100
Orano Australia Pty Ltd	Australie	IG	100	IG	100
AFRIQUE/MOYEN-ORIENT					
Somair	Niger	IG	63,40	IG	63,40
Imouraren SA	Niger	IG	63,50	IG	63,50
Cominak	Niger	MEE	34	MEE	34
TN Niger	Niger	IG	100	-	-
Orano Mining (Namibia) Pty Ltd	Namibie	IG	100	IG	100
Orano Processing Namibia	Namibia	IG	100	IG	100
Erongo Desalination Company (Pty) Ltd	Namibie	IG	100	IG	100
Uramin Centrafrique	Rép. Centrafricaine	IG	100	IG	100
Orano Gabon	Gabon	IG	100	IG	100
Comuf	Gabon	IG	68,42	IG	68,42
Jordan AREVA Ressources	Jordanie	IG	50	IG	50

IG : Intégration globale/MEE : mise en équivalence/AC : activité conjointe.

* Réorganisation juridique (cf. note 1.1).

(1) Le pourcentage de contrôle sur ces entités est supérieur à 50 %.

(2) Suite à la recapitalisation d'Eurodif SA en 2019, Sofidif ne détient plus aucune participation dans les sociétés du groupe.

(3) Entités non consolidées en 2019 car non significatives et activité démarrée en 2020.

Sociétés non consolidées

Au 31 décembre 2020, la valeur nette des titres non consolidés détenus à 50 % et plus représente 10 participations et s'élève à 4 millions d'euros au bilan. La société juge qu'il n'y a pas de risque associé à ces participations et les considère comme non significatives.

NOTE 3 INFORMATIONS SECTORIELLES

Par secteur d'activité

RÉSULTAT 2020

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et éliminations	Total
Chiffre d'affaires brut	1 088	1 045	1 730	(179)	3 684
Ventes inter-secteurs	(9)	(45)	(138)	192	-
CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF	1 079	999	1 592	13	3 684
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT ACTIVITÉ DE FIN DE CYCLE	371	234	(98)	(48)	459
Résultat des activités de fin de cycle	-	(10)	(110)	1	(119)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	371	224	(209)	(47)	340
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	-	-	-	-	15
Résultat Financier	-	-	-	-	(321)
Impôts sur les résultats	-	-	-	-	(54)
RÉSULTAT NET	-	-	-	-	(20)
EBITDA *	502	317	146	(34)	931
% du CA brut	46,1 %	30,4 %	8,4 %	n.a.	25,3 %

* Cf. notes 1.3.5 et 6.

Au 31 décembre 2020, le groupe a réalisé environ 46 % de son chiffre d'affaires avec EDF.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lors du transfert du contrôle de la matière pour les secteurs Mines et Amont, et majoritairement à l'avancement pour le secteur Aval.

BILAN 2020

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et éliminations	Total
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill et droits d'utilisation – contrats de location)	2 522	4 312	3 935	120	10 889
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	-	1 718	5 965	-	7 683
Autres actifs non courants	82	1	4	165	253
SOUS-TOTAL ACTIFS NON COURANTS	2 605	6 031	9 904	284	18 825
Stocks et créances (hors impôts)	581	1 260	761	341	2 943
Autres actifs courants	1	-	-	2 053	2 054
SOUS-TOTAL ACTIFS COURANTS	582	1 260	761	2 395	4 997
TOTAL ACTIF	3 186	7 292	10 665	2 679	23 822

RÉSULTAT 2019

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval*	Corporate, autres activités et éliminations*	Total
Chiffre d'affaires brut	1 285	930	1 698	(127)	3 787
Ventes inter-secteurs	(6)	(29)	(104)	139	-
CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF	1 279	901	1 594	12	3 787
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT ACTIVITÉ DE FIN DE CYCLE*	446	188	(116)	(33)	484
Résultat des activités de fin de cycle*	-	3	(19)	-	(16)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	446	191	(135)	(33)	468
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	-	-	-	-	(19)
Résultat Financier	-	-	-	-	40
Impôts sur les résultats	-	-	-	-	(36)
RÉSULTAT NET	-	-	-	-	452
EBITDA**	634	249	112	(94)	900
% du CA brut	49,3 %	26,8 %	6,6 %	n.a.	23,8 %

* Les données comparatives au 31 décembre 2019 ont été retraitées pour tenir compte du changement d'organisation juridique d'Orano Cycle (cf. note 1.1).

** Les données comparatives au 31 décembre 2019 ont été retraitées pour tenir compte de la nouvelle définition de l'EBITDA (cf. note 6).

Au 31 décembre 2019, le groupe a réalisé environ 41 % de son chiffre d'affaires avec EDF.

BILAN 2019*

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et éliminations	Total
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill)	2 750	4 282	3 808	110	10 950
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	-	1 685	5 907	-	7 592
Autres actifs non courants	53	1	2	162	219
SOUS-TOTAL ACTIFS NON COURANTS	2 803	5 968	9 718	272	18 761
Stocks et créances (hors impôts)	619	1 329	724	115	2 787
Autres actifs courants	1	-	-	2 032	2 033
SOUS-TOTAL ACTIFS COURANTS	619	1 329	724	2 147	4 820
TOTAL ACTIF	3 422	7 297	10 442	2 420	23 582

* Les données comparatives au 31 décembre 2019 ont été retraitées pour tenir compte du changement d'organisation juridique d'Orano Cycle (cf. note 1.1).

Par zone géographique

EXERCICE 2020

CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE DE LOCALISATION DES CLIENTS

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	343	495	1 089	10	1 938
Europe (hors France)	78	199	199	2	479
Amérique	129	171	182	0	482
Asie-Pacifique	503	134	116	0	753
Afrique et Moyen-Orient	26	0	5	0	32
TOTAL	1 079	999	1 592	13	3 684

ACQUISITION D'ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS (HORS GOODWILL) PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE D'ORIGINE DES UNITÉS

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	21	129	299	13	463
Europe (hors France)	23	-	5	-	29
Amérique	24	-	8	2	34
Asie-Pacifique	0	-	0	0	0
Afrique et Moyen-Orient	24	-	-	-	24
TOTAL *	92	129	312	16	550

* Cf. notes 10 et 11.

EXERCICE 2019

CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE DE LOCALISATION DES CLIENTS

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	318	395	1 086	12	1 811
Europe (hors France)	67	141	164	0	373
Amérique	223	157	195	-	576
Asie-Pacifique	629	196	145	0	969
Afrique et Moyen-Orient	42	12	4	-	58
TOTAL	1 279	901	1 594	12	3 787

ACQUISITION D'ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS (HORS GOODWILL) PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE D'ORIGINE DES UNITÉS

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	7	160	311	20	498
Europe (hors France)	26	-	3	0	29
Amérique	24	0	21	5	50
Asie-Pacifique	0	-	-	0	0
Afrique et Moyen-Orient	28	-	-	-	28
TOTAL	84	160	335	26	605

6

NOTE 4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES PAR NATURE

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Charges de personnel*	(1 243)	(1 345)
Effectifs équivalents temps plein moyens	17 946	17 609

* Hors engagements de retraites.

NOTE 5 AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELS**AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS**

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Profit sur cessions d'actifs non financiers	15	6
Reprise de perte de valeur sur actifs	70	63
Autres produits	149	38
TOTAL AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS	235	107

En 2020 et 2019, la reprise de perte de valeur concerne principalement l'usine Philippe Coste.

En 2020, les autres produits opérationnels comprennent notamment :

- une reprise de provision liée à la renégociation du contrat-cadre de santé/prévoyance pour 95 millions d'euros (cf. note 24) ;
- une indemnité d'assurance au titre de la réparation des dommages matériels sur les cristallisoirs de l'usine de Philippe Coste pour 18 millions d'euros.

AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Coûts de restructuration et plans de cessation anticipée d'activité	0	(13)
Perte de valeur sur actifs (hors goodwill)	(26)	(61)
Pertes sur cessions d'actifs non financiers	(5)	(1)
Coûts de démantèlement nets des dotations/reprises de provisions pour opérations de fin de cycle	(119)	(16)
Autres charges	(76)	(92)
TOTAL AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	(227)	(183)

Les pertes de valeur sur actifs sont décrites dans les notes 10 et 11.

Les coûts de démantèlement nets des dotations/reprises de provisions sont décrits dans la note 13.

Au 31 décembre 2020, les autres charges opérationnelles comprennent principalement des charges liées au report des travaux de mise en exploitation des sites miniers d'Imouraren et de Trekkopje, ainsi qu'à l'entretien d'infrastructures, à hauteur de 17 millions d'euros (contre 24 millions d'euros au 31 décembre 2019).

NOTE 6 ÉTAT DE PASSAGE DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL À L'EBITDA

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019**
Résultat Opérationnel	340	468
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeur nettes de reprises des immobilisations incorporelles	79	157
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeur nettes de reprises des immobilisations corporelles	380	355
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeur nettes de reprises des droits d'utilisation – contrats de location	24	18
Résultat de cession des immobilisations incorporelles et corporelles	(10)	(4)
Effets liés aux prises et pertes de contrôle	(3)	-
Pertes et profits sur contrats de location d'actifs	0	0
Dotations aux provisions nettes de reprises*	(109)	(313)
Coûts des opérations de fin de cycle effectuées	230	219
EBITDA	931	900

* À l'exception des dotations et reprises sur l'actif circulant.

** Les données comparatives au 31 décembre 2019 ont été retraitées pour tenir compte de la nouvelle définition de l'EBITDA (cf. note 1.3.5).

NOTE 7 RÉSULTAT FINANCIER

Coût de l'endettement financier brut

Le coût de l'endettement financier brut à fin décembre 2020 comprend les charges d'intérêts relatives aux emprunts obligataires pour un montant de 134 millions d'euros (contre 162 millions d'euros au 31 décembre 2019 auxquels s'ajoutait la

souste du rachat partiel de la souche 2024 réalisé en avril 2019 pour 32 millions d'euros).

La charge d'intérêts relative à IFRS 16 encourue sur l'exercice 2020 s'élève à 3 millions d'euros (identique au 31 décembre 2019).

Autres produits et charges financiers

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Variation de juste valeur par résultat des actifs financiers de couverture	206	659
Dividendes reçus	59	191
Rémunération des créances et produits de désactualisation des actifs financiers de couverture	5	10
Charges de désactualisation sur opérations de fin de cycle	(295)	(311)
Effets des changements de taux d'actualisation et d'inflation	34	(8)
Effets des révisions d'échéanciers	1	-
Part liée aux opérations de fin de cycle	10	541
Résultat de change	(0)	2
Variation de juste valeur par résultat des titres non dédiés	0	(1)
Dépréciation d'actifs financiers nette des reprises	(0)	(0)
Intérêts sur avances	(71)	(54)
Résultat financier sur retraites et autres avantages du personnel	(7)	(18)
Charges de désactualisation des dettes et autres provisions et effets de changements de taux d'actualisation et d'inflation	(62)	(140)
Autres produits financiers	4	2
Autres charges financières	(53)	(95)
Part non liée aux opérations de fin de cycle	(188)	(303)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	(177)	238

Les autres charges financières sont principalement constituées du report/déport sur les instruments financiers de couverture de change.

NOTE 8 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Impôts courants (France)	(31)	(37)
Impôts courants (autres pays)	(16)	(20)
Total impôts courants	(48)	(57)
Impôts différés	(6)	21
TOTAL IMPÔTS	(54)	(36)

Les principales filiales françaises du périmètre, qui sont détenues à 95 % au moins, ont constitué à compter du 1^{er} septembre 2017 une intégration fiscale.

Au 31 décembre 2020, aucun impôt différé actif n'a été reconnu au titre des déficits reportables des entités françaises incluses dans le périmètre d'intégration fiscale.

Compte tenu de la mise en place de l'intégration fiscale constituée à compter du 1^{er} septembre 2017 autour de la Société, les relations

futures entre les filiales et Orano SA au titre de la période couverte par l'intégration fiscale sont régies par une convention d'intégration fiscale, bâtie sur un principe de neutralité.

Le groupe a bénéficié de certaines mesures fiscales mises en place aux États-Unis par le CARES Act, dans le cadre des décisions spécifiques destinées à faire face aux conséquences économiques de la crise Covid. Il a ainsi pu bénéficier des dispositions favorables liées au carry-back qui avaient été supprimées par la réforme fiscale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT ET LE RÉSULTAT AVANT IMPÔTS

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Résultat net de l'exercice	(20)	452
Moins		
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	(15)	19
Charge (produit) d'impôt	54	36
Résultat avant impôts	19	508
Profit (charge) d'impôt théorique à 32,02 % en 2020 et à 34,43 % en 2019	(6)	(175)
INCIDENCE DE LA FISCALITÉ DE GROUPE		
Opérations imposées à un taux autre que le taux de droit commun	5	7
Impôts différés non reconnus	(42)	183
Autres variations des différences permanentes	(11)	(52)
PRODUIT (CHARGE) RÉEL D'IMPÔT	(54)	(36)
TAUX EFFECTIF D'IMPOSITION	n.a.	8 %

DÉTAIL DES AUTRES VARIATIONS DES DIFFÉRENCES PERMANENTES

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Régime société mère filiales et dividendes intra-groupe	(1)	(3)
Effet des différences permanentes locales	(21)	11
Écarts entre le taux d'impôt français et les taux applicables à l'étranger	10	12
CVAE	(25)	(19)
Impact du changement de taux d'imposition	31	(48)
Autres	(5)	(4)
TOTAL AUTRES VARIATIONS DES DIFFÉRENCES PERMANENTES	(11)	(52)

ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Actifs d'impôts différés	92	109
Passifs d'impôts différés	0	-
TOTAL ACTIFS ET (PASSIFS) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	92	109

Pour l'ensemble des sociétés françaises, les taux d'impôts attendus en fonction de la période de renversement des différences temporelles sont les suivants :

	2021	> 2022
	28,41 %	25,83 %

PRINCIPAUX ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS CONSOLIDÉS PAR NATURE

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
EFFET FISCAL DES DIFFÉRENCES TEMPORELLES LIÉES AUX :		
Immobilisations et actifs non courants	86	77
Actifs circulants	3	12
Avantages du personnel	9	8
Provisions pour restructuration	0	0
Provisions réglementées	(160)	(154)
Provisions pour opérations de fin de cycle	28	34
Effets des reports déficitaires et impôts latents	101	101
Autres différences temporelles	24	31
TOTAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS ET (PASSIFS) NETS	92	109

VARIATION DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Au 1^{er} janvier	109	91
Impôts comptabilisés au compte de résultat	(6)	21
Impôts comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	(6)	(4)
Variations de périmètre	1	-
Écarts de conversion	(6)	0
TOTAL ACTIFS ET (PASSIFS) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	92	109

PRODUITS ET CHARGES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS CONSOLIDÉS PAR CATÉGORIE DE DIFFÉRENCES TEMPORIELLES

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Immobilisations et actifs non courants	(23)	(187)
Actifs circulants	1	15
Avantages du personnel	(6)	(40)
Provisions pour restructurations	0	(15)
Provisions réglementées	1	(15)
Provisions pour opérations de fin de cycle	(5)	-
Reports déficitaires nets et impôts latents	48	35
Dépréciation des impôts différés	(42)	183
Autres différences temporelles	20	44
TOTAL DES PRODUITS ET (CHARGES) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	(6)	21

DÉTAIL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS COMPTABILISÉS DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

(en millions d'euros)	31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	Avant impôt	Impôt	Après impôt	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Gains et pertes actuariels sur avantages du personnel	(50)	-	(50)	(54)	1	(53)
Écarts de conversion	(185)	-	(185)	73	-	73
Variations de valeur des couvertures de flux de trésorerie	175	(6)	168	7	(4)	2
Quote-part du résultat global des entreprises associées, net d'impôt	-	-	-	(4)	-	(4)
TOTAL DES GAINS ET (PERTES) DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL APRÈS IMPÔT	(60)	(6)	(66)	21	(4)	18

ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS NON COMPTABILISÉS

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Crédits d'impôts	-	-
Pertes fiscales	647	613
Autres différences temporelles	921	1 028
TOTAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS NON RECONNUS	1 568	1 641

NOTE 9 GOODWILL

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	Acquisitions	Cessions	Pertes de valeur	Écarts de conversion et autres	31 décembre 2020
Mines	858				(72)	786
Amont	161					161
Aval	228				(1)	227
TOTAL	1 247	-	-	-	(73)	1 174

Test de dépréciation du goodwill

Comme indiqué dans les notes 1.2. « Estimations et jugements » et 1.3.7.5 « Pertes de valeurs des actifs corporels et incorporels et du goodwill », le groupe réalise des tests de dépréciation au moins une fois par an et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Ces tests consistent à comparer la valeur nette comptable des actifs des unités génératrices de trésorerie (« UGT ») ou groupes d'unités génératrices de trésorerie auxquelles le goodwill est affecté (après prise en compte des dépréciations d'actifs incorporels et corporels détaillées dans les notes 10 et 11) à leur valeur recouvrable.

Les taux d'actualisation utilisés pour effectuer ces tests résultent de calculs de coût moyen du capital et reflètent les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent et le risque spécifique de l'actif, de l'UGT ou du groupe d'UGT en question ; ils sont déterminés sur la base des données de marché observées et des évaluations des organismes spécialisés (taux sans risque de marché, prime de risque des marchés actions, indices de volatilité, spread de crédit et ratios d'endettement des entreprises comparables de chaque secteur).

Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels des UGT ou groupes d'UGT :

Au 31 décembre 2020	Taux d'actualisation après impôt	Taux de croissance de l'année normative	Année normative
Mines	7,00 % - 12,00 %	n/a	n/a
Amont	6,50 %	n/a	n/a
Aval	6,5 % - 7,5 %	1,50 %	2040

Au 31 décembre 2019	Taux d'actualisation après impôt	Taux de croissance de l'année normative	Année normative
Mines	7,55 % - 12,00 %	n/a	n/a
Amont	6,60 %	n/a	n/a
Aval	6,65 % - 7,75 %	1,50 %	2040

Les taux de change utilisés pour préparer ces tests de dépréciation sont les taux en vigueur à la date de clôture de l'exercice ou le taux de couverture lorsque les flux futurs ont été couverts.

Mines

La valeur recouvrable du groupe d'UGT de la BU Mines est déterminée à partir de sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité des activités minières est calculée en utilisant les données prévisionnelles de toute la période allant jusqu'au terme prévu des activités d'extraction des mines existantes (Canada, Kazakhstan, Niger) et de leur commercialisation (soit au plus tard jusqu'en 2043), sans prendre en compte d'année normative. Cette valeur d'utilité est obtenue en actualisant les flux de trésorerie futurs prévisionnels par mine à des taux compris entre 7,00 % et 12,00 % (entre 7,55 % et 12,00 % au 31 décembre 2019) et sur la base des taux de change au 31 décembre 2020.

Les flux de trésorerie futurs ont été déterminés en utilisant, pour la composante fixe du carnet de commandes, les prix fixés contractuellement et, pour la composante variable, les prix de

marché basés sur la courbe prévisionnelle de prix établie par Orano. La courbe prévisionnelle de prix est également utilisée pour la partie des ventes non encore contractualisée. Cette courbe de prix est fondée notamment sur la vision d'Orano de l'évolution de l'offre (mines d'uranium et ressources secondaires) et de la demande d'uranium (liée à la consommation du parc mondial de centrales nucléaires à l'horizon de la courbe et à la politique d'achat des électriciens concernés).

La valeur d'utilité ainsi déterminée est supérieure à la valeur nette comptable et le test n'entraîne donc pas de dépréciation du goodwill.

Le test reste sensible aux taux d'actualisation, aux parités de change ainsi qu'aux anticipations des prix futurs de l'uranium. La valeur d'utilité des actifs du groupe d'UGT de la BU Mines se dégraderait à hauteur des montants suivants en cas d'utilisation :

- de taux d'actualisation supérieurs de 50 points de base : 93 millions d'euros ;
- d'un taux de change euro/dollar américain plus élevé de 5 centimes (soit 1,28 au lieu de 1,23) : 193 millions d'euros ; et

- d'hypothèses de prix de vente inférieures de 5 dollars par livre d'uranium par rapport aux courbes prévisionnelles de prix établies par Orano sur toute la période des plans d'affaires : 347 millions d'euros.

Sur ce dernier point, l'analyse de sensibilité a été réalisée sans prendre en compte une révision des quantités d'uranium économiquement exploitables ainsi que des plannings de production découlant de cette variation de prix.

Prises individuellement, ces dégradations n'entraîneraient pas de dépréciation du goodwill alloué au groupe d'UGT de la BU Mines mais, cumulées, entraîneraient la dépréciation d'une partie du goodwill.

Amont

Dans le secteur Amont, le goodwill est porté par l'UGT Enrichissement. La valeur recouvrable de l'UGT est déterminée à partir de la valeur d'utilité, calculée en utilisant les données prévisionnelles de toute la période allant jusqu'au terme prévu de l'exploitation des actifs industriels, sans prendre en compte d'année normative. Cette valeur d'utilité est obtenue en actualisant les flux de trésorerie futurs prévisionnels à 6,50 % (contre 6,60 % au 31 décembre 2019) et sur la base d'un taux de change euro/dollar américain de 1,23 correspondant au taux de clôture du 31 décembre 2020 (contre 1,12 au 31 décembre 2019).

Les flux de trésorerie futurs ont été déterminés en utilisant, pour la composante fixe du carnet de commandes, les prix fixés contractuellement et, pour la composante variable, les prix de marché basés sur la courbe prévisionnelle de prix établie et mise à jour par Orano. La courbe prévisionnelle de prix est également utilisée pour la partie des ventes non encore contractualisée. Cette courbe de prix est fondée notamment sur la vision d'Orano de l'évolution de l'offre (capacités d'enrichissement, stocks et ressources secondaires) et de la demande d'uranium enrichi (liée à la consommation du parc mondial de centrales nucléaires à l'horizon de la courbe et à la politique d'achat des électriciens concernés).

Le test de perte de valeur pratiqué au 31 décembre 2020 n'a pas donné lieu à la constatation d'une dépréciation du goodwill.

Le test est sensible au taux d'actualisation, ainsi qu'à la parité euro/dollar américain. La valeur d'utilité des actifs de l'UGT Enrichissement se dégraderait à hauteur des montants suivants en cas d'utilisation :

- d'un taux d'actualisation supérieur de 50 points de base : 293 millions d'euros ;
- d'un taux de change euro/dollar américain plus élevé de 5 centimes (soit 1,28 au lieu de 1,23) : 32 millions d'euros ; et
- d'hypothèses de prix de vente inférieurs de 1 euro par UTS par rapport aux courbes prévisionnelles de prix établies par Orano : 41 millions d'euros.

Prise individuellement, ces sensibilités n'entraîneraient pas de dépréciation de goodwill alors qu'en cumulé, une dépréciation devrait être constatée.

Aval

Dans le secteur Aval, le goodwill est porté par la BU Recyclage à hauteur de 171 millions d'euros, par la BU NPS à hauteur de 41 millions d'euros et par la BU DS à hauteur de 15 millions d'euros.

Les tests de perte de valeur pratiqués sur les UGT relatives aux activités des BU de l'Aval n'ont pas donné lieu à la constatation d'une dépréciation de goodwill.

La valeur d'utilité est obtenue en actualisant les flux de trésorerie futurs prévisionnels à des taux de 7,5 % (contre 6,80 % au 31 décembre 2019) pour la BU Recyclage, entre 6,5 % et - 7 % pour la BU NPS (contre 6,95 % - 7,75 % au 31 décembre 2019) et entre 6,50 % - 7,50 % pour la BU DS (contre 6,05 % et - 7,75 % au 31 décembre 2019).

Les analyses de sensibilité effectuées montrent que l'utilisation d'un taux d'actualisation supérieur de 50 points de base et/ou d'un taux de croissance de l'année normative inférieur de 1 % à ceux indiqués ci-dessus n'aurait pas abouti à la constatation d'une dépréciation du goodwill.

NOTE 10 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en millions d'euros)	Frais de recherches minières	Frais de R&D	Droits miniers	Concessions & brevets	Logiciels	Immob. incorp. en cours	Autres	Total
Valeurs brutes au 31 décembre 2019	2 054	56	1 155	408	342	65	186	4 267
Investissements	23	-	-	-	-	25	0	48
Cessions	0	-	-	(3)	(4)	-	(1)	(8)
Écarts de conversion	(144)	-	(68)	(2)	(1)	(8)	(3)	(225)
Variation de périmètre	6	-	-	-	-	-	-	6
Autres variations	13	-	-	-	15	(21)	1	9
VALEURS BRUTES AU 31 DÉCEMBRE 2020	1 953	56	1 088	404	353	61	182	4 097
Amortissements et provisions au 31 décembre 2019	(1 268)	(56)	(1 155)	(98)	(309)	(4)	(130)	(3 020)
Dotations nettes aux amortissements – pertes de valeur ⁽¹⁾	(47)	-	-	(9)	(7)	-	(16)	(79)
Cessions	0	-	-	3	4	-	1	8
Écarts de conversion	93	-	68	2	1	-	3	166
Variation de périmètre	0	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	(1)	-	-	-	4	-	(1)	3
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS AU 31 DÉCEMBRE 2020	(1 223)	(56)	(1 087)	(102)	(307)	(4)	(142)	(2 922)
Valeurs nettes au 31 décembre 2019	786	-	-	311	34	61	55	1 247
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2020	729	-	-	302	46	57	40	1 175

(1) Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée sur l'exercice 2020.

NOTE 11 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Installations, matériels et outillages industriels	Actifs de démantèlement – part groupe	Autres	En cours	Total
Valeurs brutes au 31 décembre 2019	155	2 009	20 492	1 202	1 476	1 954	27 287
Investissements	1	9	15	-	18	459	502
Cessions	(3)	(26)	(150)	(1)	(43)	-	(223)
Écarts de conversion	(3)	(27)	(83)	-	(68)	(6)	(186)
Variation de périmètre	-	0	1	-	0	-	2
Autres variations	0	(5)	440	43 ⁽²⁾	51	(489)	41
VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2020	150	1 960	20 715	1 244	1 435	1 918	27 422
Amortissements et provisions au 31 décembre 2019	(82)	(1 094)	(15 208)	(623)	(1 185)	(715)	(18 908)
Dotations nettes aux amortissements/Pertes de valeur ⁽¹⁾	(1)	(43)	(347)	(26)	(26)	62	(380)
Cessions	2	23	144	-	43	-	213
Écarts de conversion	-	15	35	-	60	1	111
Variation de périmètre	-	-	(1)	-	-	-	(1)
Autres variations	-	(19)	36	-	(50)	27	(6)
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS AU 31 DÉCEMBRE 2020	(81)	(1 119)	(15 340)	(649)	(1 158)	(624)	(18 970)
Valeurs nettes au 31 décembre 2019	73	914	5 284	579	291	1 239	8 380
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2020	69	841	5 376	595	277	1 294	8 452

(1) Dont 44 millions d'euros de reprise de perte de valeur nette des dépréciations.

(2) Dont 22 millions d'euros liés aux révisions de devis et 16 millions d'euros liés au changement de taux d'actualisation réel des provisions de fin de cycle (cf. note 13).

Actifs miniers

Les actifs corporels et incorporels des sites miniers et industriels (constitutifs des UGT du secteur Mines) font l'objet d'un test de perte de valeur à chaque clôture (selon les principes énoncés dans la note 1.3.7.5) compte tenu des conditions dégradées du marché de l'uranium.

Actifs miniers en Namibie – Trekkopje

La valeur nette comptable des actifs incorporels et corporels immobilisés en Namibie comprend à la fois des infrastructures minières et celles d'une usine de dessalement produisant de l'eau industrielle.

La valeur d'utilité de l'usine de dessalement est testée de façon séparée de celle des infrastructures minières. Celle-ci est déterminée sur la base de son plan d'affaires actualisé à un taux de 8,50 % (contre 7,55 % au 31 décembre 2019). Une dépréciation de 7 millions d'euros a été comptabilisée au 31 décembre 2020. Après prise en compte de cette perte de valeur, la valeur nette comptable s'élève à 117 millions d'euros au 31 décembre 2020 (contre 140 millions d'euros au 31 décembre 2019).

La valeur nette comptable des actifs incorporels et corporels de la mine de Trekkopje est justifiée sur la base de leur juste valeur évaluée au 31 décembre 2020 à partir d'un multiple des ressources d'uranium en terre. Une perte de valeur de 1 million d'euros avait été comptabilisée au 31 décembre 2019.

Actifs miniers au Canada – Midwest

Au 31 décembre 2019, la valeur nette comptable des actifs incorporels et corporels du gisement de Midwest a fait l'objet d'une perte de valeur à hauteur de 8 millions d'euros, sur la base de leur juste valeur évaluée à partir d'un multiple des ressources d'uranium en terre. La valeur nette comptable des actifs de Midwest s'élevait à 46 millions d'euros au 31 décembre 2019. Aucune perte de valeur complémentaire n'a été comptabilisée en 2020.

Actifs industriels de l'UGT conversion

L'UGT Conversion inclut les actifs industriels de Malvési et Philippe Coste.

Au 30 juin 2020, la valeur d'utilité de l'UGT Conversion a été évaluée en utilisant un taux d'actualisation de 7,1 % (identique au 31 décembre 2019), un taux de change euro/dollar américain de 1,12 correspondant au taux du 30 juin 2020 (identique au 31 décembre 2019) et des hypothèses de prix de vente des unités de conversion résultant de l'analyse par Orano de l'évolution prévisible à moyen et long termes de l'équilibre entre l'offre et la demande. Ce test de valeur a donné lieu à la comptabilisation d'une reprise de dépréciation de 70 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, aucun test de valeur n'a été réalisé du fait de l'absence d'indice de perte ou reprise de valeur ayant un impact sensible sur la valeur d'utilité de l'UGT Conversion.

NOTE 12 CONTRATS DE LOCATION

Droits d'utilisation

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	Nouveaux contrats/ Augmentation	Sorties de contrats/ Réduction	Dotations nettes aux amortissements	Autres variations	Écarts de conversion	31 décembre 2020
Actifs immobiliers	63	18	0	(14)	0	(2)	64
Autres actifs	15	21	0	(10)	0	(0)	25
TOTAL	77	38	(1)	(24)	0	(2)	89

Dettes de location

Le tableau suivant présente l'échéancier prévisionnel de décaissement :

(en millions d'euros)	31 décembre 2020
Échéance inférieure ou égale à 1 an	27
Échéance de 1 an à 2 ans	19
Échéance de 2 ans à 3 ans	15
Échéance de 3 ans à 4 ans	10
Échéance de 4 ans à 5 ans	9
Échéance à plus de 5 ans	30
TOTAL	110

Les montants représentent les décaissements futurs exprimés avant actualisation financière.

NOTE 13 OPÉRATIONS DE FIN DE CYCLE

Provisions pour opérations de fin de cycle

(en millions d'euros)	Valeurs nettes au 31 décembre 2019	Reprises utilisées	Désactualisation	Dépenses tiers	Révisions de devis	Autres variations	Valeurs nettes au 31 décembre 2020
Provision pour démantèlement	5 069	(130)	185	(20)	78	(12)	5 173
Provision pour reprise et conditionnement des déchets	1 182	(70)	46	-	48	(3)	1 202
Provision pour gestion long terme des déchets et surveillance des sites	1 438	(17)	52	-	(4)	(22)	1 447
Provisions pour opérations de fin de cycle (loi *)	7 689	(217)	283	(20)	122	(37)	7 821
Provisions pour opérations de fin de cycle (hors loi *)	322	(11)	12	-	28	18	368
PROVISIONS POUR OPÉRATIONS DE FIN DE CYCLE	8 010	(228)	295	(20)	150	(19)	8 189

* Champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

Au 31 décembre 2020, les reprises utilisées pour 228 millions d'euros correspondent aux dépenses des opérations de fin de cycle encourues par le groupe.

Les révisions de devis pour 150 millions d'euros comprennent les dotations relatives :

- aux aléas transverses pour + 87 millions d'euros ayant pour contrepartie le résultat opérationnel ;
- au démantèlement des installations arrêtées et aux opérations de RCD pour + 30 millions d'euros ayant pour contrepartie le résultat opérationnel ;
- au démantèlement des installations en exploitation pour un montant net de + 22 millions d'euros ayant pour contrepartie les actifs de démantèlement part propre pour + 30 millions d'euros (cf. note 11) et l'actif sous-jacent pour (9) millions d'euros ; et
- au démantèlement des installations ayant pour contrepartie l'actif part tiers pour + 11 millions d'euros.

Les autres variations pour (19) millions d'euros comprennent :

- les impacts de changement de taux d'actualisation réel pour (16) millions d'euros qui proviennent d'une part pour + 58 millions d'euros de la baisse du taux d'actualisation réel de 2,30 % à 2,27 % et, d'autre part, pour (74) millions d'euros de la baisse du taux d'inflation appliqué sur l'année en cours de 1,40 % à 0,50 %. La contrepartie est enregistrée dans les actifs quote-part propre pour + 16 millions d'euros (cf. note 11), les actifs part tiers pour + 2 millions d'euros et les produits financiers pour 34 millions d'euros (cf. note 7) ;
- les changements d'échéanciers pour (3) millions d'euros.

Nature des obligations

En qualité d'exploitant nucléaire, le groupe a l'obligation juridique de procéder, lors de l'arrêt définitif de tout ou partie de ses installations industrielles, à leur mise en sécurité et à leur démantèlement. Il doit également reprendre et conditionner selon les normes en vigueur certains déchets historiques ainsi que les déchets issus des activités d'exploitation et de démantèlement. Par ailleurs, le groupe doit assumer sur le plan financier des obligations de surveillance des sites de stockage après leur fermeture.

Concernant le site de Marcoule, le CEA, EDF et Orano Démantèlement ont signé en décembre 2004 un protocole portant sur le transfert au CEA de la maîtrise d'ouvrage et du financement du démantèlement des installations du site. Cet accord exclut les coûts de transport et de stockage définitif des déchets haute et moyenne activités à vie longue (HA-MAVL). Orano provisionne donc pour le site de Marcoule uniquement sa quote-part de coûts de transport et de stockage définitif de ces déchets.

Pour toutes les installations du périmètre loi et du périmètre hors loi, Orano utilise les mêmes méthodes pour évaluer le coût des opérations de fin de cycle ainsi que les dépenses relatives à l'évacuation et au stockage des déchets radioactifs.

En conformité avec l'article 20 de la loi de programme n° 2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs, codifié aux articles L. 594-1 et suivants du Code de l'environnement, pour les INB, Orano transmet tous les trois ans à l'autorité administrative un rapport sur l'évaluation des charges et des méthodes de calcul des provisions de fin de cycle et, tous les ans, une note d'actualisation de ce rapport.

Évaluation des provisions pour démantèlement et opérations de reprise et conditionnement des déchets (RCD)

L'évaluation du coût des opérations de démantèlement des installations et de RCD repose sur des méthodologies et des scénarios décrivant la nature et le cadencement des opérations envisagées. L'estimation résulte d'une approche paramétrique pour les installations en cours d'exploitation (chiffrage résultant de l'inventaire de l'installation : volume des matières, équipements, etc.) et d'une approche analytique pour les installations à l'arrêt et les opérations de RCD (chiffrage résultant de l'estimation du coût de chaque opération envisagée : volume et coût des unités d'œuvre requises, recueil de devis de sous-traitants, etc.).

Les scénarios de démantèlement retenus par Orano sont conformes au Code de l'environnement qui impose un délai aussi court que possible entre l'arrêt définitif de l'installation et son démantèlement dans des conditions économiquement acceptables et dans le respect des principes énoncés dans le Code de la santé publique.

Le groupe évalue les provisions sur la base d'un scénario de référence qui définit notamment l'état final du site. Dès lors qu'Orano considère que la réutilisation industrielle des bâtiments après le déclassement des installations est compatible avec un usage industriel possible, les provisions excluent les coûts de leur déconstruction. Dans certaines situations, Orano prévoit toutefois la déconstruction des bâtiments et provisionne alors les coûts associés. Orano provisionne également les coûts de traitement des sols marqués radiologiquement lorsque les études de caractérisation de ces sols rendent ces opérations probables.

Principales opportunités et incertitudes

Compte tenu de la durée des opérations de fin de cycle, les principales opportunités et les incertitudes citées pour exemple ci-dessous sont prises en compte lors de leur survenance :

- opportunités :
 - gains générés par l'effet d'apprentissage et la standardisation industrielle des modes opératoires,
 - investigations poussées sur l'état des installations grâce aux nouvelles technologies, afin de réduire l'incertitude liée à l'état initial des installations,
 - obtention d'une dérogation ou d'un seuil de libération permettant le recyclage des matériaux métalliques de très faible activité issus du démantèlement des installations du secteur Amont ;
- incertitudes :
 - révision de scénarios de certains projets de RCD de la Hague lors de la qualification de procédés de reprise de déchets,
 - écarts entre l'état initial prévu des installations anciennes et l'état initial constaté,
 - évolution de la réglementation, notamment en matière de sûreté, de sécurité et de respect de l'environnement, et
 - évolution des paramètres financiers (taux d'actualisation et taux d'inflation).

Prise en compte des risques identifiés et aléas

Le coût technique des opérations de fin de cycle est conforté par la prise en compte :

- d'un scénario de référence tenant compte du retour d'expérience ;
- d'aléas pour risques identifiés lors des analyses de risques conduites selon le référentiel Orano et mises à jour régulièrement en cohérence avec l'avancement des projets ; et
- d'aléas destinés à couvrir des risques non identifiés.

Évaluation des provisions pour gestion long terme des déchets et surveillance des sites de stockage après fermeture

Orano provisionne les dépenses relatives aux déchets radioactifs dont il a la propriété.

Ces dépenses couvrent :

- l'évacuation et le stockage en surface des déchets de très faible activité (TFA) et de faible et moyenne activités à vie courte (FMAVC) issus du démantèlement des installations ;
- l'entreposage, l'évacuation et le stockage en subsurface des déchets de faible activité et à vie longue (FAVL) ;
- l'entreposage, l'évacuation et le stockage en couche géologique profonde des déchets de haute et moyenne activités à vie longue (HAVL et MAVL) ; et
- la quote-part de surveillance après fermeture des différents sites de stockage ANDRA.

Les volumes de déchets donnant lieu à provision incluent les colis relatifs aux déchets historiques, l'ensemble des déchets qui seront issus du démantèlement des installations et les déchets technologiques HA-MAVL issus de l'exploitation des installations. Ces volumes sont revus périodiquement en cohérence avec les données déclarées dans le cadre de l'inventaire national des déchets.

L'évaluation de la provision liée à la gestion long terme des déchets HAVL et MAVL est fondée sur l'hypothèse de mise en œuvre d'un stockage en couche géologique profonde (ci-après appelé CIGEO) et basée sur le coût à terminaison de 25 milliards d'euros fixé dans

l'arrêté ministériel du 15 janvier 2016 (valeur brute non actualisée, aux conditions économiques du 31 décembre 2011). Cet arrêté tient notamment compte du chiffrage du projet établi par l'ANDRA, de l'avis de l'ASN et des observations formulées par les exploitants nucléaires. En application de cet arrêté, il est prévu que le coût du projet CIGEO pourra être mis à jour à l'occasion du franchissement des étapes clés de son développement (autorisation de création, mise en service, fin de la « phase industrielle pilote », réexamens de sûreté), conformément à l'avis de l'ASN. Le 15 janvier 2018, l'ASN a par ailleurs rendu son avis sur le dossier d'options de sûreté de CIGEO estimant que le projet a atteint globalement une maturité technologique satisfaisante au stade du dossier d'options de sûreté et demandant des éléments de démonstration complémentaires pour les déchets bitumineux.

Ce coût à terminaison, après ajustement aux conditions économiques au 31 décembre 2020 et actualisation, est provisionné à hauteur de l'estimation de la quote-part de financement qui sera *in fine* supportée par le groupe et à due proportion des déchets existant à la clôture et des déchets qui seront issus des opérations de démantèlement. La répartition du financement entre les exploitants nucléaires dépend de multiples facteurs incluant le volume et la nature des déchets envoyés par chaque exploitant, le calendrier d'envoi des déchets et la configuration de l'installation souterraine.

À titre d'analyse de sensibilité, tout relèvement d'1 milliard d'euros du montant du devis du projet CIGEO en valeur avant actualisation conduirait à une dotation complémentaire par Orano d'environ + 31 millions d'euros exprimés en valeur actualisée sur la base de la méthodologie utilisée pour établir la provision existante.

Taux d'actualisation et d'inflation (voir principes énoncés dans la note 1.3.12)

Orano a retenu, au 31 décembre 2020, une hypothèse d'inflation à long terme de 1,15 % et un taux d'actualisation de 3,42 % (contre respectivement 1,40 % et 3,70 % au 31 décembre 2019).

Au 31 décembre 2020, l'utilisation d'un taux d'actualisation réel supérieur ou inférieur de 10 bps au taux utilisé aurait eu pour effet de modifier le solde de clôture des provisions pour opérations de fin de cycle respectivement de 162 millions d'euros avec un taux de 2,37 % ou de 168 millions d'euros avec un taux de 2,17 %.

Échéancier prévisionnel de décaissement des provisions

Le tableau suivant présente l'échéancier prévisionnel de décaissement des provisions loi et hors loi, hors coût de surveillance des sites de stockage ANDRA :

(en millions d'euros)	31 décembre 2020
2021	410
2022-2024	1 207
2025-2029	1 610
2030-2039	2 220
2040 et au-delà	8 720
TOTAL PROVISIONS NON ACTUALISÉES	14 167

Les montants représentent les décaissements futurs des provisions exprimés aux conditions économiques de l'année 2020 et avant actualisation.

Actifs de fin de cycle

Les actifs de fin de cycle comprennent deux postes :

- les actifs de démantèlement quote-part groupe classés au bilan en immobilisations corporelles (cf. note 11) ;
- les actifs de démantèlement quote-part tiers (cf. note 1.3.12 et décrits dans cette note) correspondant au financement attendu de la part des tiers contribuant au démantèlement de certaines installations ou équipements dont Orano porte l'obligation légale ou contractuelle de démantèlement.

(en millions d'euros)	Valeurs nettes au 31 décembre 2019	Diminution liée aux dépenses de l'exercice	Désactualisation	Changements d'hypothèses, révisions de devis et autres	Valeurs nettes au 31 décembre 2020
Actifs de démantèlement – part tiers (loi *)	120	(20)	4	12	117
Actifs de démantèlement – part tiers (hors loi *)	1	-	-	4	5
TOTAL QUOTE-PART TIERS	121	(20)	4	16	122

* Champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle

(en millions d'euros)	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur nette comptable	Valeur de marché
Portefeuille de titres dédiés	7 498	7 707	7 408	7 582
Créances liées aux opérations de fin de cycle	63	63	63	63
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	7 561	7 770	7 471	7 645
Dont actifs financiers de couverture (loi *)	7 498	7 707	7 408	7 582
Dont actifs financiers de couverture (hors loi *)	63	63	63	63

* Champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

Objectif des actifs de couverture, portefeuille de titres dédiés et créances liées aux opérations de fin de cycle

Pour sécuriser le financement des obligations de fin de cycle, le groupe a constitué un portefeuille spécifique dédié au paiement de ses dépenses futures de démantèlement des installations et de gestion des déchets. Depuis la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 et son décret d'application n° 2007-243 du 23 février 2007, cette obligation s'impose à tous les exploitants nucléaires opérant en France. Composé à partir de l'échéancier des dépenses qui s'étendent sur plus d'un siècle, ce portefeuille est géré dans une optique long terme. Ce portefeuille d'actifs financiers a vocation à couvrir l'ensemble des engagements du groupe, qu'ils soient relatifs à des obligations imposées par la loi du 28 juin 2006 pour des installations nucléaires de base situées sur le territoire français ou qu'ils soient relatifs à d'autres engagements de fin de cycle pour des installations situées en France.

Le groupe s'appuie sur un conseil externe pour réaliser les études d'allocation stratégique d'actifs cibles permettant d'optimiser sur le long terme le couple rendement - risque et le conseiller dans le choix des classes d'actifs et la sélection des gestionnaires. Ses travaux sont présentés au Comité de suivi des Obligations de Fin de Cycle du Conseil d'Administration. Les allocations d'actifs long terme fournissent le pourcentage cible d'actifs d'adossement aux éléments constitutifs du passif (actifs de natures obligataires et monétaires, y compris créances détenues sur les tiers) et d'actifs de diversification (actions par exemple) sous contrainte des limites imposées par le décret n° 2007-243 du 23 février 2007 et sa modification par le décret n° 2013-678 du 24 juillet 2013 tant en termes de règles d'emprise et de dispersion des risques qu'en termes de nature d'investissement.

Le 31 décembre 2020, Orano a procédé à un abondement volontaire de 35 millions d'euros dans les fonds de démantèlement. À l'issue de cette opération, au 31 décembre 2020 et au périmètre des obligations de fin de cycle relevant des articles L. 594-1 et suivants du Code de l'environnement, les entités juridiques composant Orano présentent une couverture de 100,0 % des passifs de fin de cycle par les actifs dédiés (contre 100,2 % au 31 décembre 2019). Ce ratio de couverture est déterminé comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Provisions pour opérations de fin de cycle (loi *)	7 821	7 689
Actifs quote-part tiers (loi *)	117	120
Actifs financiers de couverture en valeur de marché (loi *)	7 707	7 582
Couverture des opérations de fin de cycle (loi *)	7 824	7 702
(Déficit)/Surplus de couverture (loi *)	3	14
Ratio de couverture (loi *)	100,0 %	100,2 %

* Champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

Le taux plafond d'actualisation réglementaire des passifs de fin de cycle s'exprime désormais en terme réel (net de l'inflation long terme) et s'établit à 2,66 % au 31 décembre 2020. Dans la mesure où le taux d'actualisation retenu est inférieur au taux plafond d'actualisation réglementaire (en terme réel), le ratio de couverture est calculé en retenant le taux d'actualisation déterminé par Orano pour l'actualisation des provisions pour opérations de fin de cycle au périmètre loi.

Portefeuille des titres dédiés

Orano a fait en sorte que l'ensemble des fonds soit conservé, déposé et valorisé chez un prestataire de manière à être capable d'assurer les contrôles et valorisations nécessaires exigés par le décret d'application.

La gestion du compartiment Actions est essentiellement réalisée par des prestataires externes via :

- des mandats de gestion d'actions ; et
- des fonds communs de placement dédiés.

Le compartiment Taux (obligataire et monétaire) est investi via :

- des OPCVM ouverts ;
- des fonds communs de placement dédiés ; et
- des titres obligataires détenus en direct.

La répartition du portefeuille de titres dédiés est décrite ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
EN VALEUR DE MARCHÉ OU EN VALEUR LIQUIDATIVE		
FCP actions et actions cotées	3 361	2 924
FCP obligataires et monétaires	3 135	3 522
FCP non cotés	547	505
EN COÛT AMORTI		
Obligations et FCP obligataires	456	457
Total portefeuille de titres dédiés	7 498	7 408
Créances liées aux opérations de fin de cycle	63	63
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	7 561	7 471

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
PAR ORIGINE GÉOGRAPHIQUE		
Zone Euro	6 141	5 969
Autres	1 419	1 502
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	7 561	7 471

Les actifs financiers sous forme de titres ou OPCVM représentent 99 % des actifs de couverture au 31 décembre 2020. Ils se décomposent de la façon suivante : 52 % d'actions et autres titres de capital non amortissables, 47 % d'obligations et monétaires et 1 % de créances.

Performances des actifs financiers en couverture des passifs selon classes d'actifs

Classe d'actifs	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Actions	+ 4,99 %	+ 26,2 %
Produits de taux (y compris créances liées aux opérations de fin de cycle)	+ 2,89 %	+ 5,1 %
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	+ 4,52 %	+ 13,9 %

Créances liées aux opérations de fin de cycle

Les créances liées aux opérations de fin de cycle correspondent à une créance sur EDF et le CEA, résultant du surfinancement de l'ANDRA assumé par Orano entre 1983 et 1999 (paiement par Orano de contributions réparties entre les exploitants nucléaires au-delà de sa quote-part).

Description et appréciation des risques

Les investissements en actions du portefeuille de titres dédiés se déclinent principalement sous forme :

- de mandats d'actions cotées, qui comportent une cinquantaine de valeurs ayant leur siège dans un des pays membres de l'Union européenne. La faible rotation des titres permet une gestion des plus-values à long terme. Sans que ceci constitue un indicateur de pilotage, ces mandats seront appréciés sur le long terme par rapport à une référence externe MSCI EMU dividendes nets réinvestis ; et
- de FCP actions dédiés, gérés selon différentes stratégies d'investissement qui reposent sur une gestion diversifiée centrée sur des valeurs européennes. Suivant l'objectif de gestion, les gérants sont contraints par le respect de règles précises en termes d'expositions : limites d'investissements sur certaines valeurs en absolu et relativement à l'actif net, expositions limitées en devises non euro, indication d'un risque relatif par rapport à un indice de référence cible (*Tracking Error*) et investissements limités sur certains instruments. L'ensemble de ces limites permet de s'assurer du respect des règles d'investissements dictées par le décret d'application de la loi du 28 juin 2006.

Les investissements en produits de taux du portefeuille de titres dédiés se déclinent principalement sous forme de :

- titres détenus en direct constitués d'obligations d'État de la zone Euro, qui seront conservées jusqu'à leur échéance et leur remboursement. Ils sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti ; et
- FCP obligataires dédiés, obligations cotées et OPCVM monétaires ouverts. La sensibilité aux taux d'intérêt des FCP obligataires est fixée entre des bornes telles que la sensibilité globale du portefeuille dédié soit adéquate aux objectifs de sensibilité à long terme ainsi qu'à la sensibilité du passif à son taux d'actualisation. L'exposition des FCP monétaires, obligataires et obligations cotées au risque de crédit est encadrée *via* la notation de la qualité des émetteurs par les agences Moody's ou Standard & Poor's.

Les instruments dérivés sont admis à titre de couverture ou d'exposition relative et font l'objet de règles d'investissements précises visant à interdire tout effet de levier. La somme des engagements nominaux ne peut excéder l'actif net du FCP. Les ventes d'options ou les achats d'options de vente sur des actifs sous-jacents dans lesquels le FCP n'est pas investi ou au-delà de l'investissement sont ainsi interdites.

Suivi et analyse du risque du portefeuille dédié

Dans le cadre du mandat de conservation et valorisation des fonds dédiés au démantèlement, une étude régulière des risques sous-jacents des portefeuilles et des fonds est réalisée. Cette étude permet d'estimer la perte maximale avec un degré de confiance de 95 % des portefeuilles à différents horizons – méthode « VaR » (*Value at Risk*) et de volatilités estimées de chaque fonds ou actif dédié. Elle apporte une seconde estimation au travers de scénarios déterministes : choc de la courbe des taux et/ou baisse des marchés actions.

Les impacts liés à des variations des marchés actions et de taux sur l'évaluation des actifs financiers de couverture sont synthétisés dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31 décembre 2020
HYPOTHÈSE BAISSÉ DES ACTIONS ET HAUSSE DES TAUX	
- 10 % sur actions	(391)
+ 100 bps sur les produits de taux	(105)
TOTAL	(496)
HYPOTHÈSE HAUSSE DES ACTIONS ET BAISSÉ DES TAUX	
+ 10 % sur actions	391
- 100 bps sur les produits de taux	105
TOTAL	496

NOTE 14 INFORMATIONS RELATIVES AUX COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES**2020**

(en millions d'euros)	Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	Titres des coentreprises et entreprises associées	Quote-part de situation nette déficitaire des coentreprises et entreprises associées
Cominak	2	-	42
ETC	14	-	14
SI-nerGIE	(1)	-	1
ANADEC	0	-	-
Interim Storage Partners	0	5	-
ADP	0	1	-
TOTAL	15	6	57

La quote-part de situation nette déficitaire de Cominak s'explique notamment par les coûts liés à la décision de fermeture de la mine (cf. note 1.1).

Orano considère avoir une obligation implicite de financer les opérations résiduelles pour achever l'exploitation et procéder à la réhabilitation du site de Cominak à hauteur de sa participation ; en conséquence, et conformément aux dispositions de la norme IAS 28, Orano reconnaît la quote-part de capitaux propres négatifs au passif de son bilan consolidé, et la quote-part de résultat déficitaire dans son compte de résultat et dans son état de résultat global consolidés.

Orano considère avoir une obligation implicite d'assurer la continuité de l'exploitation d'ETC (coentreprise détenue à parité par Orano et URENCO) et de SI-nerGIE (GIE détenu à parts égales par Orano et Framatome, cf. note 28) ; en conséquence, et conformément aux dispositions de la norme IAS 28, Orano reconnaît la quote-part de capitaux propres négatifs au passif de son bilan consolidé, et la quote-part de résultat déficitaire dans son compte de résultat et dans son état de résultat global consolidés.

Les relations avec ADP sont décrites dans les faits marquants (cf. note 1.1).

Les relations avec ISP sont décrites dans la note 28.

2019

(en millions d'euros)	Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	Titres des coentreprises et entreprises associées	Quote-part de situation nette déficitaire des coentreprises et entreprises associées
Cominak	(31)	-	45
ETC	13	-	23
SI-nerGIE	(1)	-	1
ANADEC	0	0	-
Interim Storage Partners	0	4	-
TOTAL	(19)	4	69

Coentreprises significatives

Une coentreprise est jugée significative si le chiffre d'affaires est supérieur à 150 millions d'euros ou si le total bilan est supérieur à 150 millions d'euros. Une entreprise associée est jugée significative lorsque le total bilan est supérieur à 150 millions d'euros.

Les informations financières requises par la norme IFRS12 sont présentées avant éliminations des opérations réciproques et retraitements et sur la base d'une détention à 100 %.

(en millions d'euros)	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	ETC	SI-nerGIE	ETC	SI-nerGIE
	<i>Mont</i>	<i>Corporate</i>	<i>Mont</i>	<i>Corporate</i>
Pays	UK	France	UK	France
% détention	50 %	50 %	50 %	50 %
Chiffre d'affaires	105	147	126	161
EBITDA	22	4	37	5
Résultat Net	28	(2)	18	(1)
dont dotations aux amortissements	(6)	(6)	(6)	(9)
dont produits/charges d'intérêts	-	-	-	-
dont produits/charges d'impôt sur le résultat	-	-	-	-
Autres éléments du Résultat Global	1	-	(8)	0
RÉSULTAT GLOBAL	29	(2)	10	(1)

(en millions d'euros)	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	ETC	SI-nerGIE	ETC	SI-nerGIE
	<i>Mont</i>	<i>Corporate</i>	<i>Mont</i>	<i>Corporate</i>
Pays	UK	France	UK	France
% détention	50 %	50 %	50 %	50 %
Actif courant	167	40	172	59
dont trésorerie et équivalents de trésorerie	14	7	17	19
Actif non courant	61	35	46	32
Passif courant	103	76	108	76
dont passifs financiers courants	-	-	-	-
Passif non courant	9	1	14	16
dont passifs financiers non courants	-	-	-	14
ACTIF NET	115	(2)	96	(2)

(en millions d'euros)	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	ETC	SI-nerGIE	ETC	SI-nerGIE
	<i>Mont</i>	<i>Corporate</i>	<i>Mont</i>	<i>Corporate</i>
Pays	UK	France	UK	France
% détention	50 %	50 %	50 %	50 %
Quote-part de l'actif net avant éliminations à l'ouverture	48	(1)	43	0
Quote-part de Résultat Global	15	(1)	5	(1)
Quote-part des distributions de dividendes	-	-	-	-
Quote-part des résultats versés des GIE	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-
Quote-part de l'actif net avant éliminations à la clôture	57	(1)	48	(1)
Retraitements de consolidation	(71)	-	(71)	-
Titres des coentreprises à la clôture	-	-	-	-
QUOTE-PART DE SITUATION NETTE DÉFICITAIRE	(14)	(1)	(23)	(1)

Coentreprises non significatives

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Titres des coentreprises non significatives à l'actif	6	4
Titres des coentreprises non significatives au passif	42	45
Quote-Part de Résultat Net	3	(31)
Quote-Part des autres éléments du Résultat Global	(1)	0
Quote-Part de Résultat Global	2	(31)

Les coentreprises non significatives correspondent à Cominak, ANADEC, Interim Storage Partners et ADP.

NOTE 15 AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS

Autres actifs non courants

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Dérivés sur opérations de financement	41	29
Autres actifs	113	77
TOTAL AUTRES ACTIFS NON COURANTS	154	106

Les autres actifs comprennent des stocks d'uranium et des dépôts afin de financer les dépenses futures de réaménagement de sites miniers à l'étranger pour 81 millions d'euros au 31 décembre 2020 (contre 52 millions d'euros au 31 décembre 2019).

Autres actifs financiers courants

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Dérivés sur opérations de financement	5	2
Actifs financiers de gestion de trésorerie	444	439
Autres actifs financiers	10	7
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	460	448

NOTE 16 STOCKS ET EN-COURS

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Matières premières et fournitures	453	444
En-cours	737	814
Produits finis	321	411
Total Valeurs Brutes	1 511	1 669
Provisions pour dépréciation	(123)	(158)
TOTAL VALEURS NETTES	1 388	1 511
Dont stocks et en-cours valorisés :		
au coût de revient	667	822
en valeur nette de réalisation	721	689
	1 388	1 511

NOTE 17 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Valeurs brutes	691	623
Dépréciation	(10)	(6)
VALEURS NETTES	681	617

RÉPARTITION DES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(en millions d'euros)	Valeur nette	Dont non échues	dont échues					
			Moins de 1 mois	Entre 1 et 2 mois	Entre 2 et 3 mois	Entre 3 et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Plus de 1 an
Au 31 décembre 2020	681	527	106	18	2	8	14	6
Au 31 décembre 2019	617	508	71	22	3	2	4	8

NOTE 18 ACTIFS ET PASSIFS SUR CONTRATS

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Actifs sur contrats	104	95

Au 31 décembre 2020, les actifs sur contrats comprennent 45 millions d'euros à échéance supérieure à un an.

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Passifs sur contrats	4 930	4 781

Les passifs sur contrats correspondent aux produits constatés d'avance et aux avances et acomptes d'exploitation et d'investissements accordés par des clients. Ils s'imputent sur le chiffre d'affaires dégagé au titre des contrats considérés, qui concernent principalement le financement d'investissement pour le traitement et le recyclage des combustibles usés et des contrats de vente d'uranium.

Au 31 décembre 2020, les passifs sur contrats comprennent 4 651 millions d'euros à échéance supérieure à 1 an.

NOTE 19 AUTRES CRÉANCES OPÉRATIONNELLES

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Créances sur l'État	284	218
Avances et acomptes fournisseurs	85	103
Débiteurs divers	185	174
Instruments financiers	173	23
Autres	1	1
AUTRES CRÉANCES OPÉRATIONNELLES	728	518

Les créances sur l'État comprennent principalement des créances de TVA et de crédits d'impôts.

Les « Débiteurs divers » incluent les charges constatées d'avance, les avoirs à recevoir des fournisseurs, ainsi que les créances sur le personnel et les organismes sociaux.

Le poste « Instruments financiers » comprend la juste valeur des instruments dérivés de couverture d'opérations commerciales, ainsi que la juste valeur des engagements fermes couverts.

Les autres créances opérationnelles comprennent 20 millions d'euros à échéance supérieure à 1 an.

NOTE 20 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Disponibilités	784	941
Équivalents de trésorerie	770	551
TOTAL	1 554	1 492

Au 31 décembre 2020, les disponibilités comprennent une trésorerie non immédiatement disponible pour le groupe à hauteur de 221 millions d'euros (contre 273 millions d'euros

au 31 décembre 2019) essentiellement liée à des restrictions réglementaires pour 73 millions d'euros et juridiques à l'étranger pour 148 millions d'euros.

NOTE 21 TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION**Variation du besoin en fonds de roulement**

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Variation des stocks et en-cours nets	125	(206)
Variation des clients et autres créances nets	(111)	104
Variation des actifs sur contrats	(30)	2
Variation des fournisseurs et autres dettes	(27)	191
Variation des passifs sur contrats	234	246
Variation des avances et acomptes versés	10	(21)
Variation de la couverture de change du BFR	(10)	(21)
Variation des autres actifs non financiers non courants	(5)	(5)
TOTAL	185	290

NOTE 22 CAPITAUX PROPRES**Capital**

La répartition du capital d'Orano s'établit de la manière suivante :

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
État français	50 % + 1 action	50 % + 1 action
AREVA SA	20 %	20 %
Natixis*	10 %	10 %
Caisse des Dépôts*	10 %	10 %
CEA	1 action	1 action
MHI	5 %	5 %
JNFL	5 %	5 %
TOTAL	100 %	100 %

* Dans le cadre d'un contrat de fiducie et à titre de sûreté pour le compte de certains prêteurs d'AREVA SA, AREVA SA a transféré 10 % du capital d'Orano SA à la Caisse des Dépôts et 10 % du capital d'Orano SA à Natixis. En application du pacte d'actionnaires, il a néanmoins été convenu que les droits de vote dont disposent la Caisse des Dépôts et Natixis seront exercés exclusivement selon les instructions données par AREVA SA, dans le respect des dispositions du pacte.

Plan d'attribution d'options de souscription d'actions

Il n'existe pas de plan d'attribution d'options de souscription d'actions.

NOTE 23 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les participations ne donnant pas le contrôle correspondent à la quote-part de situation nette des participations détenues par des tiers dans une filiale contrôlée par le groupe.

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Orano Expansion et Imouraren	(307)	(306)
Somaïr	46	42
Katco	106	150
SET Holding et SET	102	93
Orano DS	3	5
Autres	(25)	(17)
TOTAL	(75)	(34)

Une filiale est considérée comme significative si son chiffre d'affaires est supérieur à 200 millions d'euros ou si le total de son bilan est supérieur à 200 millions d'euros ou si l'actif net est supérieur à 200 millions d'euros en valeur absolue.

Les informations financières concernant les filiales significatives requises par la norme IFRS 12 sont présentées avant élimination des opérations réciproques.

31 DÉCEMBRE 2020

(en millions d'euros)	Imouraren	Somaïr	Katco	SET	Orano DS
	Mines	Mines	Mines	Amont	D&S
Pays	Niger	Niger	Kazakhstan	France	France
Taux d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	*	36,60 %	49,00 %	5,00 % **	26,14 %
Chiffre d'affaires	-	122	199	713	295
EBITDA	(1)	29	149	435	10
Résultat Net	(2)	(2)	111	142	(4)
dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(1)	(1)	55	7	(1)
Actif courant	13	93	142	676	149
Actif non courant	69	153	142	3 938	42
Passif courant	(5)	(41)	(15)	(877)	(137)
Passif non courant	0	(72)	(17)	(1 678)	(29)
Actif Net	77	133	252	2 059	26
dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	25	49	123	103	7
Flux de trésorerie généré par l'activité	(3)	28	153	386	16
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	2	(25)	(53)	27	(3)
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	0	0	(147)	(253)	(6)
Variation de la trésorerie nette	(1)	3	(59)	159	6
Dividendes payés aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-	(72)	(1)	(1)

* Imouraren est détenue directement par Orano Expansion dont la finalité est le financement de sa filiale. Les données présentées d'Imouraren et d'Orano Expansion sont agrégées. La part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle dans le capital d'Imouraren représente 36,50 %, celle dans Orano Expansion 4,72 %.

** SET est détenue directement par SET Holding dont la finalité est le financement de sa filiale. Les données présentées de SET et de SET Holding sont agrégées.

31 DÉCEMBRE 2019

(en millions d'euros)	Imouraren	Somaïr	Katco	SET	Orano DS
	Mines	Mines	Mines	Amont	D&S
Pays	Niger	Niger	Kazakhstan	France	France
Taux d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	*	36,60 %	49,00 %	5,00 %**	26,14 %
Chiffre d'affaires	-	120	181	568	292
EBITDA	(3)	22	126	368	12
Résultat Net	(38)	(15)	78	105	2
dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(2)	(6)	38	5	1
Actif courant	15	138	225	597	151
Actif non courant	69	153	149	4 076	36
Passif courant	(5)	(85)	(18)	(871)	(127)
Passif non courant	0	(69)	(26)	(1 892)	(26)
Actif Net	79	138	329	1 909	35
dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	25	50	161	95	9
Flux de trésorerie généré par l'activité	(41)	31	109	293	(4)
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	2	(22)	(27)	(22)	(3)
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	48	(9)	(0)	(272)	(6)
Variation de la trésorerie nette	10	(1)	85	(1)	(13)
Dividendes payés aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	(1)	(1)

* Imouraren est détenue directement par Orano Expansion dont la finalité est le financement de sa filiale. Les données présentées d'Imouraren et d'Orano Expansion sont agrégées. La part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle dans le capital d'Imouraren représente 36,50 %, celle dans Orano Expansion 4,72 %.

** SET est détenue directement par SET Holding dont la finalité est le financement de sa filiale. Les données présentées de SET et de SET Holding sont agrégées.

NOTE 24 AVANTAGES DU PERSONNEL

Les sociétés du groupe, selon les lois et usages de chaque pays, versent à leurs salariés qui partent à la retraite une indemnité de fin de carrière. Par ailleurs, elles versent des médailles du travail, des rentes de préretraite et des compléments de retraite garantissant des ressources contractuelles à certains salariés.

Le groupe fait appel à un actuaire indépendant pour évaluer ses engagements chaque année.

Dans certaines sociétés, ces engagements sont couverts pour tout ou partie par des contrats souscrits auprès de compagnies d'assurances ou de fonds de pension. Dans ce cas, les engagements et les actifs en couverture sont évalués de manière indépendante.

La différence entre l'engagement et la juste valeur des actifs de couverture fait ressortir une insuffisance ou un excédent de financement. En cas d'insuffisance, une provision est enregistrée. En cas d'excédent, un actif est constaté (sous réserve de conditions particulières).

Principaux avantages sociaux du groupe

Le régime « CAFc » (congrés anticipation fin de carrière) est un régime d'anticipation de fin de carrière de type compte épargne temps (CET) avec abondement de l'employeur, à destination du personnel travaillant de nuit ou dans certains postes définis dans l'accord. Le système est partiellement couvert par un contrat d'assurance.

Le groupe Orano a pris la décision en 2019 d'arrêter le financement de la mutuelle à vie des anciens salariés d'Eurodif Production. À la suite de négociations, cette décision a conduit Orano à dénoncer l'accord correspondant et par conséquent un arrêt du financement de l'employeur au 31 mars 2021. L'engagement correspondant de 95 millions d'euros au 31 décembre 2020 a fait l'objet d'une reprise de provisions en 2020.

6

ANALYSE DE LA PROVISION AU BILAN

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
TOTAL PROVISIONS POUR RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL	1 066	1 111
Frais médicaux et prévoyance	4	101
Indemnités de fin de carrière	366	349
Médailles du travail	8	8
Préretraites	674	647
Retraites supplémentaires	15	6

Par zone géographique (en millions d'euros)	Zone Euro	Autres	31 décembre 2020
Frais médicaux et prévoyance	2	2	4
Indemnités de fin de carrière	366	-	366
Médailles du travail	8	-	8
Préretraites	662	12	674
Retraites supplémentaires	12	2	14
TOTAL	1 050	16	1 066

HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Inflation à long terme		
• Zone Euro	1,3 %	1,3 %
Taux d'actualisation		
• Zone Euro	0,45 %	0,6 %
• Zone US	1,9 %	2,6 %
Revalorisation des pensions		
• Zone Euro	1,3 %	1,3 %
Revalorisation du plafond de la Sécurité sociale (net d'inflation)	+ 0,5 %	+ 0,5 %

Tables de mortalité

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
France		
• Rentes	Table de génération INSEE Hommes/ Femmes 2000-2002	Table de génération INSEE Hommes/ Femmes 2000-2002
• Capitaux		

Âge de départ à la retraite en France

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Cadres	65	65
Non-cadres	62	62

Les hypothèses de taux de sortie moyen reflètent le taux de départ naturel du personnel avant l'âge du départ en retraite. Ces hypothèses, fixées pour chaque société du groupe, sont distinguées

par tranche d'âge, les salariés proches d'un départ en retraite étant supposés être moins mobiles que les salariés en début de carrière.

Les taux entre crochets indiquent les valeurs maximales et minimales estimées dans le groupe.

	Cadres		Non-cadres	
	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2020	31 décembre 2019
France	[3,0 % - 0,0 %]	[3,0 % - 0,0 %]	[0,36 % - 0,0 %]	[0,36 % - 0,0 %]

L'hypothèse d'augmentation de salaire retenue pour les calculs de provisions comprend l'inflation.

Les taux entre crochets indiquent les revalorisations moyennes en début de carrière, par hypothèse plus élevées, et celles en fin de carrière.

	Cadres		Non-cadres	
	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2020	31 décembre 2019
France	[2,3 % - 1,3 %]	[2,3 % - 0,8 %]	[2,3 % - 1,3 %]	[2,3 % - 0,8 %]

ACTIFS FINANCIERS

Au 31 décembre 2020, les actifs financiers sont composés d'obligations à hauteur de 98 % et d'autres supports monétaires à hauteur de 2 % (répartition identique à celle du 31 décembre 2019).

Rendement effectif des actifs de régimes

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Europe	0,8 %	- 0,7 %

ANALYSE DU MONTANT NET COMPTABILISÉ

(en millions d'euros)	Frais médicaux et prévoyance	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Prétraitements	Retraites supplémentaires	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Dette actuarielle	4	367	8	700	43	1 121	1 224
Juste valeur des actifs de couverture	-	1	-	26	29	55	113
MONTANT NET COMPTABILISÉ	4	366	8	674	14	1 066	1 111

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations de taux d'actualisation

Une baisse générale de 0,50 % du taux d'actualisation entraînerait une augmentation de 26 millions d'euros des dettes actuarielles.

(en millions d'euros)	Frais médicaux et prévoyance	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Préretraites	Retraites supplémentaires	Total
Dette actuarielle au 31 décembre 2019	101	349	8	719	46	1 224
Coûts des services rendus de la période	2	17	1	18	-	38
Coûts des services passés (inclut les modifications et réductions de régime)	(94)	(1)	-	-	-	(95)
Cessations/Liquidation/Réductions de plan	-	-	-	-	-	-
Charge de désactualisation	1	2	-	3	-	6
Cotisations employés	-	-	-	-	-	-
Acquisitions/Fusion Transfert	-	2	-	-	-	2
Transfert de régime	-	-	-	-	-	-
CHARGE AVEC IMPACT COMPTE DE RÉSULTAT	(92)	20	-	20	-	(51)
Écart d'expérience	(9)	(2)	-	(12)	-	(23)
Écart d'hypothèses démographiques	-	-	-	-	-	-
Écart d'hypothèses financières (ajustement taux d'actualisation)	3	19	-	36	-	58
CHARGE AVEC IMPACT AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	(6)	17	-	28	10	49
Prestations payées sur l'année	-	(20)	-	(65)	(4)	(89)
Écarts de change	-	-	-	-	-	-
DETTE ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2020	4	367	8	700	43	1 121
Juste valeur des actifs de couverture au 31 décembre 2019	-	1	-	72	40	113
Produit d'intérêt sur l'actif	-	-	-	-	-	-
PRODUIT AVEC IMPACT COMPTE DE RÉSULTAT	-	-	-	-	-	-
Rendement réel des actifs net des rendements attendus	-	-	-	(3)	(10)	(13)
CHARGE AVEC IMPACT AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	-	-	-	(3)	(10)	(13)
Prestations payées sur l'année	-	-	-	(43)	(1)	(44)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE AU 31 DÉCEMBRE 2020	-	1	-	26	29	55
Montant net comptabilisé au 31 décembre 2019	101	348	8	647	6	1 111
MONTANT NET COMPTABILISÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020	4	366	8	674	14	1 066

En 2020, Orano a reçu 43 millions d'euros du contrat d'assurance BNP Paribas CARDIF au titre du remboursement des rentes des salariés en préretraite.

VARIATION DE LA PROVISION ÉVALUÉE

(en millions d'euros)

Au 31 décembre 2019	1 111
Charge totale	(2)
Cotisations et prestations payées	(45)
Cessations/Liquidation/Réductions de plan	-
Changement de méthode	-
Effet de périmètre	2
Différence de change	-
AU 31 DÉCEMBRE 2020	1 066

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES DÉCAISSEMENTS DE LA PROVISION

(en millions d'euros)

2021-2023	262
2024-2028	422
2029 et au-delà	382
AU 31 DÉCEMBRE 2020	1 066

Les montants représentent les décaissements futurs des provisions après actualisation.

NOTE 25 AUTRES PROVISIONS

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	Dotations	Provisions utilisées	Provisions devenues sans objet	Autres variations*	31 décembre 2020
Réaménagement des sites miniers et démantèlement des usines de traitement	313	4	(11)	(3)	(19)	285
Autres provisions non courantes	3	-	-	-	-	3
Provisions non courantes	316	4	(11)	(3)	(19)	288
Restructurations et plans sociaux	3	-	(0)	(0)	(2)	(0)
Provisions pour contrats déficitaires	150	88	(16)	(2)	(0)	220
Travaux restant à effectuer	1 520	137	(99)	(6)	56	1 608
Autres provisions courantes	330	54	(32)	(6)	15	360
Provisions courantes	2 003	278	(147)	(15)	68	2 188
TOTAL PROVISIONS	2 319	283	(157)	(18)	50	2 476

* Dont 62 millions de désactualisation et de changement de taux d'actualisation et d'inflation.

Provisions pour contrats déficitaires

Les provisions pour contrats déficitaires concernent essentiellement le secteur Amont. Dans l'activité de conversion, l'écoulement du carnet de commandes sur l'année a conduit à des reprises de provisions pour 8 millions d'euros. Par ailleurs, la mise à jour des indices et des hypothèses de coût de revient de l'activité Conversion a donné lieu à une dotation de 57 millions d'euros.

Provisions pour travaux restant à effectuer

Les principales dotations de l'exercice portent sur les coûts futurs de traitement et d'entreposage des déchets et rebuts générés par l'exploitation.

Les principales reprises de l'exercice portent sur les dépenses réalisées relatives au traitement et à l'entreposage des déchets et rebuts précédemment provisionnés.

Principales incertitudes

Les incertitudes relatives aux provisions pour travaux restant à effectuer portent notamment sur la définition des filières de traitement relatives à chaque catégorie de déchets et rebuts d'exploitation qui ne sont pas toutes figées, sur l'estimation du coût de réalisation des installations requises et des coûts opérationnels de traitement futur et sur les échéanciers de dépenses. L'évaluation des provisions tient compte d'aléas pour risques.

Taux d'actualisation

Orano a retenu, au 31 décembre 2020, une hypothèse d'inflation à long terme de 1,15 % et des taux d'actualisation compris entre 2,89 % et 3,05 % (cf. note 1.3.11).

Au 31 décembre 2020, l'utilisation d'un taux d'actualisation supérieur ou inférieur de 10 bps au taux utilisé aurait eu pour effet de modifier le solde de clôture des provisions pour travaux restant à effectuer respectivement de - 25 millions d'euros ou de + 26 millions d'euros.

Autres provisions non courantes et courantes

Au 31 décembre 2020, les autres provisions courantes comprennent notamment :

- des provisions pour litiges ;
- des provisions pour garanties données aux clients ;
- des provisions pour assainissement courant ;
- des provisions pour remise en état des actifs en location ;
- des provisions pour risques ; et
- des provisions pour charges.

NOTE 26 DETTES FINANCIÈRES

(en millions d'euros)	Dettes non courantes	Dettes courantes	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Emprunts obligataires*	2 967	716	3 682	3 743
Intérêts courus non échus sur emprunts obligataires	-	71	71	72
Emprunts auprès des établissements de crédit	5	-	5	5
Avances rémunérées	227	35	262	157
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs**	-	71	71	72
Dettes financières diverses	1	33	34	36
Instruments financiers dérivés	6	60	65	68
TOTAL	3 206	985	4 191	4 153

* Après gestion des risques de taux.

** Dont compte courant financier créditeur envers la coentreprise ETC pour 58 millions d'euros.

VARIATION DES DETTES FINANCIÈRES

(en millions d'euros)

Dettes financières au 31 décembre 2019	4 153
Flux de trésorerie	(86)
Flux non monétaires :	
Intérêts courus non échus sur emprunts	71
Écarts de conversion	(53)
Reclassement	89
Autres variations	17
DETTES FINANCIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	4 191

Le reclassement en dettes financières provient de la quote-part d'une avance client dont le remboursement initialement prévu sous forme de livraisons de matières sera effectué en numéraire en vertu d'un accord signé au cours du premier semestre 2020.

RÉCONCILIATION DES FLUX DE TRÉSORERIE DES DETTES FINANCIÈRES ENTRE LA NOTE DES DETTES FINANCIÈRES ET LES FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT

(en millions d'euros)

Flux de trésorerie des dettes financières	(86)
Intérêts versés	72
Instruments financiers	(54)
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	26
FLUX DE TRÉSORERIE DES DETTES FINANCIÈRES INCLUS DANS LE FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(42)

Les flux de trésorerie des dettes financières inclus dans le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement comprennent principalement le remboursement de la souche obligataire à échéance 2020 pour 500 millions d'euros et le rachat partiel de celle à échéance 2021 pour 35 millions d'euros, ainsi que la nouvelle émission obligataire nette de frais pour 493 millions d'euros.

DETTES FINANCIÈRES PAR ÉCHÉANCE *

(en millions d'euros)

31 décembre 2020

Échéance inférieure ou égale à 1 an	985
Échéance de 1 an à 2 ans	200
Échéance de 2 ans à 3 ans	774
Échéance de 3 ans à 4 ans	767
Échéance de 4 ans à 5 ans	2
Échéance à plus de 5 ans	1 464
TOTAL	4 191

* En valeur actualisée.

DETTES FINANCIÈRES PAR DEVISE

(en millions d'euros)

31 décembre 2020

31 décembre 2019

Euro	3 993	4 090
Dollar américain	187	42
Autres	11	21
TOTAL	4 191	4 153

DETTES FINANCIÈRES PAR NATURE DE TAUX

(en millions d'euros)

31 décembre 2020

31 décembre 2019

Taux fixe	2 449	3 171
Taux variable	1 606	843
Total	4 055	4 014
Autres dettes ne portant pas intérêt	71	72
Instruments financiers dérivés	65	68
TOTAL	4 191	4 153

L'échéancier des actifs financiers et des dettes financières du groupe au 31 décembre 2020 est présenté en note 29.

EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Date d'émission	Valeur au bilan (en millions d'euros)	Devise	Nominal (en millions de devise)	Taux nominal	Échéance
23 septembre 2009	765	EUR	750	4,875 %	septembre 2024
22 septembre 2010	716	EUR	715	3,5 %	mars 2021
4 avril 2012	200	EUR	200	TEC10 + 2,125 %	mars 2022
20 mars 2014	767	EUR	750	3,125 %	mars 2023
23 avril 2019	742	EUR	750	3,375 %	avril 2026
8 septembre 2020	493	EUR	500	2,75 %	mars 2028
TOTAL	3 682				

La juste valeur de ces emprunts obligataires est de 3 925 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Échéancier des flux contractuels

AU 31 DÉCEMBRE 2020

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Total des flux contractuels	Moins de 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	3 682	3 682	716	200	767	765	-	1 235
Intérêts courus non échus sur emprunts obligataires	71	71	71	-	-	-	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	5	5	-	1	1	2	2	
Avances rémunérées	262	262	35	-	-	-	-	227
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	71	71	71	-	-	-	-	-
Dettes financières diverses	34	34	33	-	-	-	-	2
Intérêts futurs sur passifs financiers	-	613	121	100	99	76	39	178
Total encours des dettes financières (hors dérivés)	4 126	4 739	1 046	300	867	842	41	1 642
Dérivés actifs	(37)	(37)						
Dérivés passifs	65	65						
Total dérivés nets	29	29	24	18	(16)	2	0	-
TOTAL	4 154	4 768	1 070	319	851	844	41	1 642

AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Total des flux contractuels	Moins de 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	3 743	3 743	506	756	199	773	769	740
Intérêts courus non échus sur emprunts obligataires	72	72	72					
Emprunts auprès des établissements de crédit	5	5	-	-	-	-	-	5
Avances rémunérées	157	157	-	-	-	-	-	157
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	72	72	72	-	-	-	-	-
Dettes financières diverses	36	36	34	-	-	-	-	2
Intérêts futurs sur passifs financiers	-	642	133	117	87	85	62	159
Total encours des dettes financières (hors dérivés)	4 085	4 727	816	872	286	858	831	1 063
Dérivés actifs	(31)	(31)						
Dérivés passifs	68	68						
Total dérivés nets	37	37	34	11	6	(14)	-	-
TOTAL	4 122	4 764	850	883	292	844	831	1 063

NOTE 27 AUTRES DETTES OPÉRATIONNELLES

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Dettes fiscales (hors impôt sur les sociétés)	151	247
Dettes sociales	436	455
Instruments financiers	4	39
Autres	193	199
AUTRES DETTES OPÉRATIONNELLES	784	940

Au 31 décembre 2020, les autres dettes opérationnelles comprennent 86 millions d'euros à échéance supérieure à 1 an.

NOTE 28 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions entre la société mère Orano SA et ses filiales, ainsi que les transactions entre les filiales du groupe et les activités conjointes ont été éliminées en consolidation et ne sont donc pas présentées dans les tableaux ci-dessous.

Les transactions avec les parties liées présentées ci-dessous comprennent :

- les opérations courantes réalisées avec les sociétés non consolidées, les entreprises associées, les coentreprises et les sociétés contrôlées par l'État ;
- les rémunérations brutes et avantages attribués aux administrateurs et membres du Comité exécutif.

AU 31 DÉCEMBRE 2020

(en millions d'euros)	Participations de l'État	Entreprises associées et coentreprises	Total
Produits d'exploitation	1 911	16	1 927
Charges d'exploitation	72	127	199
Créances clients et autres	195	103	298
Dettes fournisseurs et autres	2 689	16	2 705

AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en millions d'euros)	Participations de l'État	Entreprises associées et coentreprises	Total
Produits d'exploitation	1 746	16	1 762
Charges d'exploitation	88	124	212
Créances clients et autres	236	123	359
Dettes fournisseurs et autres	2 471	22	2 493

Relations avec l'État et les participations de l'État

L'État est actionnaire majoritaire directement, et indirectement via AREVA SA, au capital d'Orano au 31 décembre 2020. L'État a ainsi la faculté, comme tout actionnaire, de contrôler les décisions requérant l'approbation des actionnaires. Conformément à la législation applicable à toutes les entreprises dont l'État est actionnaire, Orano est soumis à certaines procédures de contrôle, notamment au contrôle économique et financier de l'État, aux procédures de contrôle de la Cour des comptes et du Parlement, ainsi qu'aux vérifications de l'Inspection générale des finances.

Le groupe entretient des relations étroites avec les entreprises contrôlées par l'État français, et notamment :

- les transactions avec le CEA concernent la réalisation de travaux de démantèlement des installations nucléaires du CEA, des services associés à l'exploitation de certains ateliers et des contrats de R&D ;
- les transactions avec AREVA concernent notamment des prestations fiscales et informatiques ;
- les transactions avec EDF portent sur l'amont du cycle du combustible nucléaire (ventes d'uranium, prestations de services de conversion et d'enrichissement) et sur l'aval du cycle (prestations de transport, d'entreposage, de traitement et de recyclage du combustible usé). Le groupe dispose d'un

accord-cadre de traitement et de recyclage dit « contrat ATR » avec EDF qui définit les modalités de coopération industrielle en matière de traitement-recyclage jusqu'en 2040. Dans le cadre de cet accord, Orano et EDF ont signé, en février 2016, un nouveau contrat d'application définissant les conditions techniques et financières de cet accord-cadre pour la période 2016-2023 ; et

- les transactions avec l'ANDRA (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs) concernent la gestion, l'exploitation et la surveillance des centres de stockage de déchets radioactifs de faible et moyenne activités sur les centres de l'ANDRA de la Manche et de l'Aube, ainsi que le financement de CIGEO via la taxe additionnelle et la contribution spéciale.

Entreprises associées et coentreprises

ETC et SI-nerGIE constituent les coentreprises significatives du groupe (cf. note 14).

L'activité principale d'ETC est la fabrication, l'assemblage et l'installation de centrifugeuses et des tuyauteries associées permettant à ses clients d'enrichir l'uranium. ETC intervient également dans la conception des usines d'enrichissement par ultracentrifugation selon les besoins de ses clients et la conduite de projet pour la construction de ces installations. Orano achète à ETC les centrifugeuses et les prestations d'ingénierie associées pour son usine d'enrichissement Georges Besse 2 et son laboratoire d'isotope stable.

SI-nerGIE est un GIE créé au moment de la restructuration d'AREVA et détenu par Orano et Framatome (détenu par EDF). Son objet est de partager les infrastructures et certaines applications d'un système d'information commun et d'éviter ainsi les surcoûts et les risques opérationnels relatifs aux systèmes d'information.

La relation avec la coentreprise ADP est décrite dans les faits marquants (cf. note 1.1).

Orano CIS LLC détenue par Orano USA et la société Waste Control Specialists (WCS) ont créé une coentreprise, dénommée Interim Storage Partners (ISP) détenue respectivement à 51 % et 49 %, pour exploiter une installation d'entreposage centralisée de combustibles usés sur le site WCS au Texas. Orano NPS fournit son expertise unique dans la conception d'emballages, le transport et l'entreposage de combustibles usés. WCS apporte son expérience d'exploitant d'une installation unique servant à la fois l'industrie nucléaire et le Département américain de l'énergie (DOE).

Rémunérations versées aux principaux dirigeants

(en milliers d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Avantages à court terme	5 035	5 068
Indemnités de fin de contrat	773	680
Avantages postérieurs à l'emploi	57	212
TOTAL	5 865	5 960

Les principaux dirigeants sont :

- le Président du Conseil d'Administration et le Directeur général nommés par le Conseil d'Administration ;
- les membres du Comité Exécutif.

Activités conjointes

Orano Canada Inc. détient des participations dans des gisements d'uranium et des usines de traitement du minerai. Ces participations sont qualifiées d'activités conjointes. Elles sont ainsi consolidées pour la quote-part détenue par Orano Canada Inc. Les participations les plus significatives sont les suivantes :

Cigar Lake

Cigar Lake est détenu par Cameco Corporation (50,025 %), Orano (37,1 %), Idemitsu Uranium Exploration Canada Ltd (7,875 %) et TEPCO Resources Inc (5 %). Le gisement est exploité par Cameco et le minerai est traité dans l'usine de JEB – McClean Lake, opérée par Orano. Ce gisement est une mine souterraine. L'exploitation minière utilise les techniques de congélation des terrains combinées avec un jet d'eau à haute pression (*JET Boring*).

McClean Lake

McClean Lake est détenu et exploité par Orano (77,5 %) avec comme partenaires Denison Mines Ltd (22,5 %). Cette activité conjointe opère l'usine JEB qui traite le minerai en provenance de Cigar Lake selon la méthode de lixiviation dynamique.

McArthur River

McArthur River est détenu par Cameco Corporation (69,8 %) et Orano (30,2 %). Les minerais extraits sont traités dans l'usine de Key Lake. Ce gisement est exploité en mine souterraine en utilisant les techniques de congélation des terrains combinées avec une extraction mécanique (*Raise Boring*) ou avec un tir à l'explosif (*Long Hole Stopping*).

Key Lake

Cette usine est détenue par Cameco Corporation (83,33 %) et Orano (16,67 %). Elle traite le minerai en provenance de McArthur River. La mise à l'arrêt temporaire de la mine de McArthur River et de son usine de Key Lake a été décidée en 2018.

NOTE 29 INSTRUMENTS FINANCIERS

Orano utilise des instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et aux risques de taux. Ces instruments sont généralement qualifiés de couvertures d'actifs, de passifs ou d'engagements spécifiques.

Orano gère l'ensemble des risques associés à ces instruments au moyen d'une centralisation des engagements et de procédures spécifiant par nature les limites et les qualités des contreparties.

Risque de change

L'évolution du taux de change du dollar américain contre l'euro peut affecter les résultats du groupe à moyen terme.

Compte tenu de la diversité géographique de ses implantations et de ses activités, le groupe est exposé à la variation des cours de change en particulier à la parité euro/dollar américain. La volatilité des cours peut impacter les écarts de conversion, les capitaux propres et les résultats du groupe.

Risque de translation

Le risque de translation résultant de l'impact comptable de la conversion dans les comptes consolidés du groupe des devises de comptes des filiales contre l'euro n'est pas couvert, dans la mesure où ce risque ne se matérialise pas par un flux. Seuls les dividendes attendus des filiales pour l'année suivante font l'objet d'une couverture dès lors qu'ils sont connus.

Risque lié au financement

Le groupe minimise le risque de change issu d'actifs ou de passifs financiers émis en devises étrangères, en finançant ses filiales dans leur devise fonctionnelle. Les prêts et emprunts accordés aux filiales par la Trésorerie, qui centralise le financement, sont ensuite systématiquement transformés en euro par le biais de swaps de change ou *cross currency swaps*.

Dans le cas d'investissements long terme générant des flux de trésorerie futurs en devises étrangères, le groupe neutralise le risque de change, dans la mesure du possible, en adossant un passif dans la même devise.

Risque transactionnel

Le principal risque de change concerne la variation entre l'euro et le dollar. La politique du groupe, approuvée par le Comité Exécutif, vise à couvrir de façon systématique les risques de change générés par l'activité commerciale, qu'ils soient avérés ou incertains (en cas de couverture éventuelle en phases d'appels d'offres) dans le but de minimiser l'impact des variations de cours sur le résultat net.

Afin de couvrir le risque de change transactionnel, constitué de créances et de dettes, d'engagements fermes hors bilan (commandes clients et fournisseurs), de flux futurs hautement probables (budgets de ventes ou d'achats, marges prévisionnelles sur contrats) et d'appels d'offres en devises étrangères, Orano met en place des instruments financiers dérivés (principalement des contrats de change à terme) ou des contrats d'assurance spécifiques (contrats Coface). Ces opérations de couverture sont donc adossées en montant et échéance à des sous-jacents économiques et, en règle générale, sont documentées et éligibles à la comptabilité de couverture (hormis les couvertures éventuelles en cas d'appels d'offres en devise).

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS MIS EN PLACE POUR COUVRIR LE RISQUE DE CHANGE AU 31 DÉCEMBRE 2020

(en millions d'euros)	Montants notionnels par date de maturité						Total	Valeur de marché
	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans		
Change à terme et swaps de change	1 612	641	397	179	3	-	2 832	104
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Cross currency swaps	-	-	-	311	-	-	311	23
TOTAL	1 612	641	397	489	3	-	3 143	127

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS MIS EN PLACE POUR COUVRIR LE RISQUE DE CHANGE AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en millions d'euros)	Montants notionnels par date de maturité						Total	Valeur de marché
	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans		
Change à terme et swaps de change	1 967	737	482	208	0	-	3 395	(83)
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Cross currency swaps	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1 967	737	482	208	0	-	3 395	(83)

La répartition par type de stratégie de couverture, des instruments financiers dérivés de change peut s'analyser comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	Notionnels en valeur absolue	Valeur de marché	Notionnels en valeur absolue	Valeur de marché
Couverture de flux de trésorerie	2 293	96	2 517	(74)
Change à terme et swaps de change	2 293	96	2 517	(74)
Couverture de juste valeur	751	30	754	(9)
Change à terme et swaps de change	463	8	754	(9)
Cross-currency swaps	311	23	-	-
Instruments dérivés non qualifiés de couverture	76	1	124	0
Change à terme et swaps de change	76	1	124	0
TOTAL	3 143	127	3 395	(83)

Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est assurée par la Direction des Opérations de Financement et de Trésorerie (« DOFT ») qui met à disposition les moyens de financement à court ou long terme appropriés.

L'optimisation de la liquidité repose sur une gestion centralisée des excédents et besoins de trésorerie. Cette gestion, opérée par la DOFT, est effectuée principalement par le biais de conventions de « cash pooling » et de prêts et emprunts intra-groupe sous réserve que les réglementations locales le permettent. La position de trésorerie est gérée dans un objectif d'optimisation du revenu des placements tout en privilégiant la liquidité des supports utilisés.

La prochaine échéance significative de remboursement de dettes financières est le 22 mars 2021 avec le remboursement d'une souche obligataire pour un nominal de 715 millions d'euros.

Pour faire face à ses engagements et assurer la continuité d'exploitation à plus long terme, Orano dispose au 31 décembre 2020 d'une trésorerie brute d'un montant de 1 554 millions d'euros (cf. note 20) et des actifs financiers de gestion de trésorerie pour

444 millions d'euros (cf. note 15). Par ailleurs, le groupe dispose d'une ligne de crédit syndiqué avec un pool de onze banques internationales d'un montant de 940 millions d'euros à échéance juillet 2023.

Risque de contrepartie

Orano est exposé au risque de contrepartie lié aux dépôts monétaires auprès des établissements bancaires et à l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour couvrir ses risques.

Afin de minimiser ce risque, Orano traite avec des contreparties diversifiées de premier plan et sélectionnées en fonction de leurs notations par Standard & Poor's et Moody's en « Investment Grade ».

Risque de taux

Orano couvre son exposition aux variations de valeur de sa dette à taux fixe par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt fixe/variable.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS MIS EN PLACE POUR COUVRIR LE RISQUE DE TAUX AU 31 DÉCEMBRE 2020

(en millions d'euros)	Total	Montants notionnels par date de maturité						Valeur de marché ⁽¹⁾
		< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans	
SWAPS DE TAUX – PRÊTEUR VARIABLE EUR								
Emprunteur fixe EUR	400	-	200	200	-	-	-	(4)
Emprunteur variable EUR	100	-	100	-	-	-	-	(1)
Emprunteur variable CAD	311	-	-	311	-	-	-	10
SWAPS DE TAUX – PRÊTEUR FIXE EUR								
Emprunteur variable EUR	350	150	-	200	-	-	-	10
SWAPS DE TAUX INFLATION								
Prêteur variable – emprunteur fixe USD	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1 161	150	300	711	-	-	-	4

(1) Part change.

La répartition par type de stratégie de couverture des instruments financiers dérivés de taux peut s'analyser comme suit au 31 décembre 2020 :

(en millions d'euros)	Valeur de marché des contrats ⁽¹⁾				Total
	Montants nominaux des contrats	Couverture de flux de trésorerie futurs (CFH)	Couverture de juste valeur (FVH)	Non affectés (Trading)	
SWAPS DE TAUX – PRÊTEUR VARIABLE EUR					
Emprunteur fixe EUR	400	-	-	(4)	(4)
Emprunteur variable EUR	100	-	-	(1)	(1)
Emprunteur variable CAD	311	-	-	(0)	(0)
SWAPS DE TAUX – PRÊTEUR FIXE EUR					
Emprunteur variable EUR	350	-	10	-	10
SWAPS DE TAUX INFLATION – PRÊTEUR VARIABLE USD					
Emprunteur fixe USD	-	-	-	-	-
TOTAL	1 161	-	10	(6)	(4)

(1) Part taux.

Les tableaux suivants synthétisent l'exposition nette du groupe au risque de taux avant et après opérations de gestion :

ÉCHÉANCIER DES ACTIFS FINANCIERS ET DES DETTES FINANCIÈRES DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2020

(en millions d'euros)	Moins de 1 an	1 an à 2 ans	2 ans à 3 ans	3 ans à 4 ans	4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers	1 611	-	-	-	-	-	1 611
<i>dont actifs à taux fixes</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont actifs à taux variables</i>	1 605	-	-	-	-	-	1 605
<i>dont actifs ne portant pas intérêts</i>	5	-	-	-	-	-	5
Dettes financières	(985)	(200)	(774)	(767)	(2)	(1 464)	(4 191)
<i>dont dettes à taux fixes</i>	(759)	(200)	(768)	(767)	(2)	(1 464)	(3 958)
<i>dont dettes à taux variables</i>	(96)	-	-	-	-	-	(96)
<i>dont dettes ne portant pas intérêts</i>	(130)	-	(6)	-	-	-	(136)
Exposition nette avant gestion	626	(200)	(774)	(767)	(2)	(1 464)	(2 579)
<i>part exposée aux taux fixes</i>	(759)	(200)	(768)	(767)	(2)	(1 464)	(3 958)
<i>part exposée aux taux variables</i>	1 509	-	-	-	-	-	1 509
<i>part ne portant pas intérêts</i>	(125)	-	(6)	-	-	-	(131)
Opérations de gestion hors bilan							
<i>sur la dette via swap expo taux fixe</i>	150	(200)	-	-	-	-	(50)
<i>sur la dette via swap expo taux variable</i>	(150)	200	-	-	-	-	50
Exposition nette après gestion	626	(200)	(774)	(767)	(2)	(1 464)	(2 579)
<i>part exposée aux taux fixes</i>	(609)	(400)	(768)	(767)	(2)	(1 464)	(4 009)
<i>part exposée aux taux variables</i>	1 359	200	-	-	-	-	1 559
<i>part ne portant pas intérêts</i>	(125)	-	(6)	-	-	-	(131)

Sur la base de l'exposition à fin décembre 2020, une variation à la hausse des taux d'intérêt de 1 %, sur une année pleine, aurait un impact défavorable de 16 millions d'euros sur le coût de l'endettement net financier, et donc sur le résultat consolidé avant impôt du groupe.

ÉCHÉANCIER DES ACTIFS FINANCIERS ET DES DETTES FINANCIÈRES DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en millions d'euros)	Moins de 1 an	1 an à 2 ans	2 ans à 3 ans	3 ans à 4 ans	4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers	1 529	-	-	-	-	-	1 529
<i>dont actifs à taux fixes</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont actifs à taux variables</i>	1 527	-	-	-	-	-	1 527
<i>dont actifs ne portant pas intérêts</i>	2	-	-	-	-	-	2
Dettes financières	(746)	(755)	(205)	(773)	(769)	(904)	(4 153)
<i>dont dettes à taux fixes</i>	(511)	(755)	(199)	(773)	(769)	(904)	(3 912)
<i>dont dettes à taux variables</i>	(103)	-	-	-	-	-	(103)
<i>dont dettes ne portant pas intérêts</i>	(133)	-	(6)	-	-	-	(138)
Exposition nette avant gestion	783	(755)	(205)	(773)	(769)	(904)	(2 624)
<i>part exposée aux taux fixes</i>	(511)	(755)	(199)	(773)	(769)	(904)	(3 912)
<i>part exposée aux taux variables</i>	1 424	-	-	-	-	-	1 424
<i>part ne portant pas intérêts</i>	(130)	-	(6)	-	-	-	(136)
Opérations de gestion hors bilan							
<i>sur la dette via swap expo taux fixe</i>	150	150	(200)	200	-	-	300
<i>sur la dette via swap expo taux variable</i>	(150)	(150)	200	(200)	-	-	(300)
Exposition nette après gestion	783	(755)	(205)	(773)	(769)	(904)	(2 624)
<i>part exposée aux taux fixes</i>	(361)	(605)	(399)	(573)	(769)	(904)	(3 612)
<i>part exposée aux taux variables</i>	1 274	(150)	200	(200)	-	-	1 124
<i>part ne portant pas intérêts</i>	(130)	-	(6)	-	-	-	(136)

Risque sur actions

Le groupe détient des actions cotées pour un montant significatif et est exposé à la variation des marchés financiers. Ces actions cotées sont soumises à un risque de volatilité inhérent aux marchés financiers. Elles sont présentes au sein du portefeuille financier dédié aux opérations de fin de cycle (cf. note 13).

NOTE 30 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

Actifs et passifs financiers détaillés par catégorie

31 DÉCEMBRE 2020

ACTIF

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Actifs non financiers	Actifs financiers au coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Juste valeur des actifs financiers
Actifs non courants	7 715	42	622	7 051	7 881
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	7 561	-	558*	7 004	7 770
Autres actifs non courants	154	42	64	47	111
Actifs courants	3 465	546	1 853	1 067	2 919
Clients et comptes rattachés	681	-	681	-	681
Autres créances opérationnelles	728	505	51	172	223
Autres créances non opérationnelles	42	41	1	-	1
Autres actifs financiers courants	460	-	10	449	460
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 554	-	1 109	446	1 554
TOTAL ACTIF	11 180	588	2 474	8 118	10 801

* Y compris les FCP obligataires pour 456 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Total
Actifs financiers de couverture valorisés au coût amorti	558
Actifs financiers de couverture valorisés à la juste valeur par résultat	7 004
Actifs financiers de couverture (valeur au bilan)	7 561
Variation de juste valeur des actifs au coût amorti (FCP obligataires)	209
Juste valeur des actifs financiers de couverture	7 770
Autres actifs financiers valorisés à la juste valeur par résultat	1 114
Juste valeur des actifs financiers analysée par technique d'évaluation	8 884
Autres actifs financiers valorisés au coût amorti	1 917
Juste valeur des actifs financiers	10 801

DÉCOMPOSITION DES ACTIFS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR TECHNIQUE D'ÉVALUATION

(en millions d'euros)	Niveau 1 Cours cotés non ajustés	Niveau 2 Données observables	Niveau 3 Données non observables	Total
Actifs non courants	6 936	875	6	7 817
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	6 936	835	-	7 770
Autres actifs financiers non courants	-	41	6	47
Actifs courants	890	177	-	1 067
Autres créances opérationnelles	-	172	-	172
Autres actifs financiers courants	444	5	-	449
Trésorerie et équivalents de trésorerie	446	-	-	446
TOTAL ACTIF	7 825	1 052	6	8 884

PASSIF ET CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Passifs non financiers	Passifs financiers au coût amorti	Passifs financiers à la juste valeur par résultat*	Juste valeur des passifs financiers
Passifs non courants	3 275	-	3 269	6	3 504
Dettes financières non courantes	3 206	-	3 200	6	3 435
Dettes de location non courantes	69	-	69	-	69
Passifs courants	2 714	154	2 489	72	2 560
Dettes financières courantes	985	-	916	69	985
Dettes de location courantes	27	-	27	-	27
Fournisseurs et comptes rattachés	914	-	914	-	914
Autres dettes opérationnelles	784	153	628	3	631
Autres dettes non opérationnelles	4	1	3	-	3
TOTAL PASSIF	5 989	154	5 758	77	6 065

* Niveau 2.

31 DÉCEMBRE 2019

ACTIF

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Actifs non financiers	Actifs financiers au coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Juste valeur des actifs financiers
Actifs non courants	7 577	37	690	6 850	7 714
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	7 471	-	657*	6 815	7 646
Autres actifs non courants	106	37	33	35	68
Actifs courants	3 120	490	2 092	538	2 630
Clients et comptes rattachés	617	-	617	-	617
Autres créances opérationnelles	518	446	51	21	72
Autres créances non opérationnelles	45	44	1	-	1
Autres actifs financiers courants	448	-	7	441	448
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 492	-	1 416	76	1 492
TOTAL ACTIF	10 697	527	2 782	7 388	10 345

* Y compris les FCP obligataires pour 457 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Total
Actifs financiers de couverture valorisés au coût amorti	657
Actifs financiers de couverture valorisés à la juste valeur par résultat	6 815
Actifs financiers de couverture (valeur au bilan)	7 471
Variation de juste valeur des actifs au coût amorti (FCP obligataires)	174
Juste valeur des actifs financiers de couverture	7 646
Autres actifs financiers valorisés à la juste valeur par résultat	574
Juste valeur des actifs financiers analysée par technique d'évaluation	8 219
Autres actifs financiers valorisés au coût amorti	2 125
Juste valeur des actifs financiers	10 345

DÉCOMPOSITION DES ACTIFS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR TECHNIQUE D'ÉVALUATION

(en millions d'euros)	Niveau 1 Cours cotés non ajustés	Niveau 2 Données observables	Niveau 3 Données non observables	Total
Actifs non courants	6 669	1 006	7	7 681
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	6 669	977	-	7 646
Autres actifs financiers non courants	-	29	7	35
Actifs courants	515	23	-	538
Autres créances opérationnelles	-	21	-	21
Autres actifs financiers courants	439	2	-	441
Trésorerie et équivalents de trésorerie	76	-	-	76
TOTAL ACTIF	7 184	1 029	7	8 219

PASSIF ET CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Passifs non financiers	Passifs financiers au coût amorti	Passifs financiers à la juste valeur par résultat*	Juste valeur des passifs financiers
Passifs non courants	3 468	-	3 462	6	3 694
Dettes financières non courantes	3 407	-	3 401	6	3 633
Dettes de location non courantes	62	-	62	-	62
Passifs courants	2 555	248	2 203	104	2 307
Dettes financières courantes	746	-	675	71	746
Dettes de location courantes	20	-	20	-	20
Fournisseurs et comptes rattachés	842	-	842	-	842
Autres dettes opérationnelles	940	247	660	33	693
Autres dettes non opérationnelles	6	1	5	-	5
TOTAL PASSIF	6 023	248	5 665	110	6 001

* Niveau 2.

Gains et pertes nets sur instruments financiers

TITRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Dividendes et produits d'intérêts	62	191
Autres produits et charges	-	-
Variation de juste valeur	206	659

PRÊTS ET CRÉANCES

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Intérêts	1	3
Perte de valeur	(2)	(4)
Abandon de créances	(2)	0

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Produits et charges d'intérêts et commissions	(140)	(200)
Autres produits et charges	-	-
Résultat de cession	-	(0)
Perte de valeur	-	-

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	Valeurs avant impôt au 31 décembre 2019	Nouvelles opérations	Variation de valeur	Recyclage résultat	Valeurs avant impôt au 31 décembre 2020
Instruments de couverture de flux de trésorerie	(6)	90	79	4	168

NOTE 31 ENGAGEMENTS HORS-BILAN

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	moins de 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31 décembre 2019
Engagements donnés	580	116	154	310	491
Engagements donnés liés à l'exploitation	542	114	138	290	429
• Garanties de marché données	485	110	85	290	376
• Autres garanties et garanties liées à l'exploitation	57	4	53	-	53
Engagements donnés liés au financement	25	-	14	11	49
Autres engagements donnés	13	2	2	9	13
Engagements reçus	100	81	17	1	97
Engagements reçus liés à l'exploitation	95	81	13	1	97
Engagements reçus liés au financement	2	0	2	-	-
Autres engagements reçus	3	0	3	0	-
Engagements réciproques	1 242	61	1 146	35	1 378

Les engagements réciproques concernent principalement les lignes de crédit non utilisées et les commandes d'investissements.

NOTE 32 CARNET DE COMMANDES

Au 31 décembre 2020, le carnet de commandes d'Orano s'élève à 27,0 milliards d'euros et sa décomposition par maturité se présente comme suit :

(en milliards d'euros)	Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Au-delà de 10 ans
Au 31 décembre 2020	27,0	3,3	10,5	6,7	6,5

NOTE 33 LITIGES ET PASSIFS ÉVENTUELS

Orano est impliqué dans certaines procédures réglementaires, judiciaires ou arbitrales dans le cadre de l'exercice normal de ses activités. Le groupe fait également l'objet de certaines demandes, actions en justice ou procédures réglementaires qui dépassent le cadre du cours ordinaire de ses activités, dont les plus significatives sont résumées ci-après.

Uramin

Les sociétés Orano SA et Orano Mining se sont constituées parties civiles, en juin 2018, dans le volet « acquisition » de l'instruction judiciaire ouverte dans l'affaire Uramin. AREVA SA, l'ancienne holding du groupe AREVA, s'était portée partie civile dans le cadre de cette instruction à la suite d'un « avis à victime » reçu en 2015 de la part du juge d'instruction en charge de l'affaire. Le groupe Orano entend, au travers de la constitution de partie civile d'Orano SA et Orano Mining, assurer la défense de ses intérêts. L'instruction judiciaire est toujours en cours et aucune date concernant un éventuel jugement n'a été fixée à ce jour.

Enquêtes

La société a connaissance depuis le 28 novembre 2017 d'une enquête préliminaire ouverte par le Parquet National Financier fin juillet 2015 au sujet d'une opération de *trading* d'uranium réalisée

en 2011. Elle a aussi appris, le 23 novembre 2020, l'ouverture d'une information judiciaire dans ce même dossier. Elle a aussi connaissance depuis le 27 août 2018, d'une enquête sur les circonstances de l'octroi de licences minières en Mongolie. Orano collabore avec les autorités judiciaires dans le cadre de ces procédures judiciaires, qui suivent leur cours. S'il s'avérait qu'il y a eu des détournements ou tout autre acte qui soit susceptible d'avoir porté préjudice au groupe, Orano tenterait les actions judiciaires nécessaires à la défense de ses intérêts.

Comuf

Le 30 janvier 2019, une association d'anciens travailleurs a assigné la Comuf (Compagnie Minière d'Uranium de Franceville), filiale d'Orano Mining, devant le Tribunal Civil de Libreville (Gabon) en alléguant une atteinte à la sécurité d'anciens travailleurs qui auraient été exposés à des produits chimiques et rayonnements ionisants issus de la matière uranifère. Par jugement du 14 mai 2019, il a été acté du désistement d'instance de cette association d'anciens travailleurs suite à l'irrégularité procédurale de l'assignation. Bien que l'action ne soit pas éteinte, l'association n'a pas, à date, déposé de nouvelle assignation devant les tribunaux pour que sa demande soit jugée. Orano a toujours inscrit la protection de ses salariés au rang de priorité. Les éléments communiqués à ce jour ne démontrent ni l'existence d'un dommage imputable à la Comuf ni la recevabilité d'un tel recours. Néanmoins, compte tenu du caractère

partiel des éléments communiqués dans la première assignation, Orano ne peut pas exclure que de possibles éléments nouveaux l'amènent à revoir cette position dans l'hypothèse d'un nouveau recours.

Libération des otages d'Arlit

Le 6 octobre 2016, le gérant d'une société de protection a assigné les sociétés AREVA SA et Orano Cycle SA devant le tribunal de grande instance de Nanterre, en vue d'obtenir paiement d'une rémunération de succès qu'il prétend due au titre de services qu'il aurait rendus au groupe AREVA au Niger entre septembre 2010 et octobre 2013. AREVA SA et Orano Cycle SA considèrent que ces prétentions sont infondées. En parallèle de cette procédure, les parties à ce litige ont tenté de régler leur différend au travers d'une médiation judiciaire, laquelle n'a pas abouti malgré les efforts d'AREVA et d'Orano pour trouver un compromis. La procédure au fonds a donc repris son cours en 2020. Même dans le cas où le tribunal ne suivrait pas la position du groupe Orano, l'impact financier serait limité, mais pourrait s'accompagner d'autres conséquences indirectes, par exemple médiatiques.

Katco

Katco est actuellement en litige avec le ministère de l'Énergie en raison du refus de ce dernier de signer l'avenant 10 au contrat d'utilisation du sous-sol portant sur les modifications apportées au programme d'extraction de 2020 à 2034. Le 24 décembre 2020, Katco a déposé une réclamation devant la Cour suprême de la République du Kazakhstan contestant la position et les inactions du Ministère de l'Énergie en vue de la signature de cet avenant.

En raison de l'incertitude inhérente aux décisions des tribunaux, la position actuelle du ministère de l'Énergie pourrait affecter la capacité de Katco à opérer dans le moyen terme à sa capacité contractuelle. Cependant, la direction de Katco soutenue par ses actionnaires met en œuvre des actions visant à régler la situation.

Recours contre certaines décisions administratives concernant les activités du groupe Orano

Les activités du groupe Orano nécessitent l'obtention d'autorisations ou de décisions administratives diverses (telles que des arrêtés préfectoraux, des permis de construire, etc.). Ces décisions font parfois l'objet, en France et de la part d'associations, de recours, qui peuvent dans certains cas avoir un impact sur le calendrier de réalisation des activités concernées.

Passifs éventuels

Le groupe est propriétaire de matières uranifères et thorifères en attente de filières qu'il ne valorise actuellement pas dans leur totalité. Après traitement, ces matières devraient apporter des avantages économiques dans le futur au groupe. Néanmoins, en cas de changement de réglementation ou d'un constat d'hypothèses économiques irréalisables, le groupe pourrait être amené à constituer des provisions au titre du traitement et du stockage de ces matières.

Procédures et contentieux fiscaux

Le groupe comprenant des entités localisées dans différents pays, fait régulièrement face à des contrôles de la part des autorités fiscales et douanières. Plusieurs contrôles ainsi que des procédures ou contentieux en matière fiscale et douanières ont été engagés ou sont en cours devant ces mêmes autorités ou devant les tribunaux mais aucun ne devrait donner lieu ou n'a donné lieu à des charges fiscales matérielles pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers. Le groupe considère qu'il dispose de solides moyens de défense et qu'il met en œuvre les procédures légales à sa disposition pour prévenir tout dénouement défavorable.

NOTE 34 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

31 DÉCEMBRE 2020

(en milliers d'euros)	PwC Audit	KPMG Audit
	Montant HT	Montant HT
COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS		
Orano SA	343	320
Filiales intégrées françaises	793	787
SOUS-TOTAL	1 136	1 107
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES		
Orano SA	23	27
Filiales intégrées françaises	120	429
SOUS-TOTAL	143	456
TOTAL	1 279	1 564

Les services autres que la certification des comptes concernent principalement :

- la revue des informations environnementales, sociales et sociétales ;
- des attestations requises par la loi ;
- d'autres services.

31 DÉCEMBRE 2019

(en milliers d'euros)	PwC Audit	KPMG Audit
	Montant HT	Montant HT
COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS		
Orano SA	516	371
Filiales intégrées françaises	782	712
SOUS-TOTAL	1 298	1 083
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES		
Orano SA	38	36
Filiales intégrées françaises	21	169
SOUS-TOTAL	58	204
TOTAL	1 356	1 287

NOTE 35 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2020

Le 15 janvier 2021, Orano NPS a finalisé l'opération de rachat de 2,5 % des parts de TN Tokyo (TNT) auparavant détenus par Sojitz, qui était jusqu'alors actionnaire à hauteur de 5 %. Dans le même temps, le partenaire KSL (Kobe Steel Limited) a réalisé la même opération en acquérant auprès de Sojitz les 2,5 % restants des parts de TN Tokyo. En parallèle à cette opération d'acquisition, une renégociation du pacte d'actionnaires avec KSL a été menée et finalisée, permettant à Orano NPS de renforcer son contrôle sur les aspects stratégiques de fonctionnement et de décisions de TN Tokyo. TN Tokyo est la coentreprise créée en 1984 par KSL et Orano NPS pour le développement des projets d'entreposage à sec au Japon, la réalisation d'études d'ingénierie et analyses de sûreté, et le transport de certaines matières nucléaires pour le marché japonais.

CFMM (Compagnie Française de Mines et métaux), société détenue à 100 % par Orano Mining SA, a acquis en janvier 2021 auprès de Mitsubishi Corporation 34 % d'AREVA Mongol, portant ainsi à 100 % sa participation dans cette société.

Le 22 février 2021, l'État a acquis 10 566 111 actions, soit 4,0 % du capital d'Orano SA auprès d'AREVA SA. Depuis cette date, le capital d'Orano est détenu par l'État à hauteur de 54 %, le CEA à hauteur de 1 action, AREVA SA à hauteur de 16 %, JNFL à hauteur de 5 %, MHI à hauteur de 5 % ainsi que par la Caisse des Dépôts et par Natixis à hauteur de 10 % chacun.

Orano Mining SA a acquis le 24 février 2021 auprès d'OURD 25 % de Cominak, portant ainsi à 59 % sa participation dans cette société.

6.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2020

À l'Assemblée générale de la société Orano SA,

Orano SA
125 avenue de Paris
92320 Châtillon

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Orano SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et d'Éthique.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles des activités Mines et Amont du Groupe

Risque identifié

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable des goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles relatifs aux activités Mines et Amont du Groupe s'élève à 6 834 millions d'euros. Certains actifs ont fait l'objet de dépréciations au cours des exercices antérieurs.



6

Comme indiqué dans la Note 1.3.7.5 *Pertes de valeur des actifs corporels et incorporels* et du goodwill de l'Annexe aux comptes consolidés, votre Groupe procède à des tests de perte de valeur, pour les goodwill et les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, de façon systématique au moins une fois par an et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Par ailleurs, le Groupe procède à un test de perte de valeur sur des actifs corporels et incorporels à durée de vie déterminée lorsqu'il existe des indices de perte ou de reprise de valeur.

Pour les activités Mines et Amont du Groupe, ces tests sont mis en œuvre de la façon suivante, exposée dans les Notes 9 *Goodwill*, 10 *Immobilisations incorporelles* et 11 *Immobilisations corporelles* de l'Annexe aux comptes consolidés :

- concernant l'activité Mines :
 - les UGT (unités génératrices de trésorerie) de la BU Mines correspondent aux sites miniers exploités par le Groupe, seul ou en partenariat. Le test de perte de valeur du goodwill – dont le montant s'élève à 786 millions d'euros – est réalisé au niveau du Groupe d'UGT de la BU Mines,
 - les actifs corporels et incorporels des sites miniers constitutifs des UGT du secteur Mines font l'objet d'un test de perte de valeur à chaque clôture compte tenu des conditions dégradées du marché de l'uranium ;
- concernant les activités Amont, il convient de distinguer :
 - l'activité Enrichissement correspondant à une seule UGT, comprenant un goodwill d'un montant de 161 millions d'euros et des actifs incorporels et corporels,
 - les autres activités pour lesquelles aucun goodwill n'est affecté. Les actifs corporels et incorporels relatifs à ces activités sont testés au niveau de chaque UGT et font l'objet d'un test de perte de valeur lorsqu'il existe un indice de perte ou de reprise de valeur. Le test de perte de valeur de l'UGT Conversion, réalisé au premier semestre suite à l'identification d'un indice de reprise de valeur, a conduit à la comptabilisation d'une reprise de dépréciation à hauteur de 70 millions d'euros. L'UGT Conversion n'a pas fait l'objet d'un test au second semestre en l'absence d'indice de perte ou de reprise de valeur identifié.

Les tests de perte de valeur des actifs reposent sur l'estimation de la valeur recouvrable qui correspond à la plus élevée entre :

- la juste valeur diminuée des frais de cession ; cette juste valeur est basée sur des données observables (transactions récentes, offres reçues de repreneurs potentiels, multiples de valeurs boursières d'entreprises comparables, multiples des ressources d'uranium en terre) ; et
- la valeur d'utilité, égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels.

Les prévisions de flux futurs de trésorerie établies pour ces tests reposent sur des hypothèses et des estimations structurantes telles que :

- les hypothèses de prix de vente de l'uranium, de la conversion et de l'enrichissement fondées sur les prix du carnet de commandes et, au-delà issues de courbes prévisionnelles établies selon la vision du Groupe de l'évolution de l'offre et de la demande d'uranium et des services de conversion et d'enrichissement ;
- les données prévisionnelles de production et de coûts ;
- les taux d'actualisation appliqués aux flux futurs de trésorerie.

Nous avons considéré que l'évaluation du goodwill et des actifs incorporels et corporels relatifs aux activités Mines et Amont du Groupe est un point clé de l'audit en raison :

- de l'impact potentiellement significatif des tests de perte de valeur sur le compte de résultat ;
- des incertitudes entourant certaines hypothèses et en particulier celles pouvant être impactées par des facteurs exogènes (cours de l'uranium, de la conversion et de l'enrichissement, taux de change, environnements de marchés, multiples des ressources d'uranium en terre notamment) ;
- de la sensibilité élevée des évaluations aux hypothèses d'exploitation, macro-économiques, sectorielles ou financières ;
- du degré élevé de jugement de la part de la direction sur ces estimations ou appréciations.

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons vérifié la conformité de la méthodologie suivie avec les normes comptables applicables et pris connaissance des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation.

En particulier, nous avons pris connaissance des modalités de détermination des groupes d'unités génératrices de trésorerie, ainsi que du niveau auquel le goodwill est testé.

Pour l'ensemble des tests de valeur, nous avons notamment :

- pris connaissance des procédures mises en place par la direction pour identifier les indices de perte ou de reprise de valeur ;
- apprécié la concordance des données prévisionnelles utilisées dans les tests de pertes de valeur avec le budget et le plan à moyen terme (« Trajectoire financière ») établis par la direction et approuvés par le Conseil d'Administration ;
- apprécié, avec l'aide de nos experts, la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les sources d'information à notre disposition (carnets de commandes, plans miniers, durées d'exploitation des actifs, comparaisons boursières...) et avec les réalisations passées ;
- concernant les hypothèses de prix de vente de l'uranium, de la conversion et de l'enrichissement :
 - corroboré, par sondage, la conformité des prix de vente actuels, pris comme référence, avec les données contractuelles issues de la composante fixe du carnet de commandes,
 - pris connaissance des analyses préparées par le Groupe ou par des experts externes pour construire les courbes prévisionnelles de prix,
 - comparé les hypothèses utilisées pour la construction de ces courbes prévisionnelles avec les données de marché disponibles,
 - analysé l'évolution des cours retenus par rapport à ceux de l'exercice précédent ;
- étudié, avec l'aide de nos experts, la méthodologie de calcul des tests de valeur et apprécié le caractère raisonnable des paramètres d'évaluation retenus (taux d'actualisation et taux d'inflation à long terme) ;
- rapproché la valeur comptable des actifs économiques nets testés des éléments comptables sous-jacents ;
- effectué un examen critique des tests de sensibilité réalisés par la direction s'agissant en particulier des hypothèses sur les prix de vente, les parités de change (notamment le cours euro/dollar) et le taux d'actualisation.

Au titre de l'activité Mines, nous avons apprécié la cohérence des données prévisionnelles utilisées dans les tests de valeur avec les plans miniers établis pour chaque mine. Par ailleurs, pour les gisements non encore exploités, nous avons étudié les hypothèses de valeur de revente évaluées sur la base de données observables (transactions récentes, offres reçues de repreneurs, multiples de valeurs boursières d'entreprises comparables en lien avec des niveaux de réserves et de ressources déclarés sur les gisements).

Au titre de l'activité Conversion, nous avons apprécié la prise en compte dans les flux futurs de trésorerie d'éléments circonstanciels liés au contexte de stabilisation industrielle et de montée en production de l'usine Philippe Coste.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les Notes 1.3.7.5 *Pertes de valeur des actifs corporels et incorporels et du goodwill*, 9 *Goodwill*, 10 *Immobilisations incorporelles* et 11 *Immobilisations corporelles de l'Annexe aux comptes consolidés*.

Reconnaissance du chiffre d'affaires et de la marge sur les contrats de traitement-recyclage

Risque identifié

Comme indiqué dans la Note 1.3.6 de l'Annexe aux comptes consolidés, le Groupe intervient sur les différentes étapes du cycle du combustible, en proposant notamment des services de traitement-recyclage dont le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement des services rendus.

Le Groupe est notamment engagé au titre d'un accord-cadre majeur avec EDF (dit « contrat ATR ») qui définit les modalités de coopération industrielle en matière de traitement et de recyclage jusqu'en 2040. Dans le cadre de cet accord, Orano et EDF ont signé, en février 2016, un contrat d'application définissant les conditions techniques et financières du transport, du traitement et du recyclage des combustibles usés d'EDF pour la période 2016-2023.

La mesure de l'avancement des services rendus sur les contrats de traitement-recyclage est déterminée par le rapport entre les coûts encourus et les coûts à terminaison. Le chiffre d'affaires et, par extension, la marge à comptabiliser sur l'exercice au titre des contrats de services de traitement-recyclage, dépendent donc de la capacité de l'entité à :

- mesurer les coûts encourus sur le contrat et à estimer de manière fiable les coûts futurs restant à engager jusqu'à la fin du contrat. Ces coûts futurs résultent des projections budgétaires et de la structure analytique développée par le Groupe qui permet d'allouer les coûts des différentes installations industrielles à un contrat donné ;
- mesurer le prix de vente à terminaison du contrat, qui peut dépendre de clauses d'indexation ou de variabilité incluses dans les contrats ou de négociations commerciales avec le client.

Dans certains cas, le chiffre d'affaires reconnu au titre de ces contrats peut inclure plusieurs composantes additionnelles :

- le client peut participer au financement de la construction d'un actif nécessaire à la réalisation des prestations de traitement-recyclage couvertes par le contrat. Le chiffre d'affaires relatif au financement ainsi reçu est alors dégagé à l'avancement des prestations sous-jacentes sur la durée d'utilisation de l'actif, sauf à ce que le client prenne le contrôle de l'actif construit ;
- les conditions de paiement du prix du contrat peuvent faire apparaître des décalages temporels significatifs entre les encaissements et la réalisation progressive des prestations

marquant la reconnaissance du chiffre d'affaires. Ces situations peuvent nécessiter d'ajuster le chiffre d'affaires au titre de la juste valeur, potentiellement significative, de l'avantage de financement dont bénéficie l'une des deux parties (« la composante financière » du contrat).

L'analyse des termes des contrats nécessite donc une attention particulière afin d'arrêter les modalités d'évaluation et de reconnaissance du chiffre d'affaires propre à chaque contrat. La détermination de la composante financière est par ailleurs source de complexité car elle nécessite de reconstituer, à la date de mise en vigueur du contrat, la facilité de crédit implicite (par différence entre les flux d'encaissements et les flux de chiffres d'affaires) et de déterminer le taux d'intérêt applicable en tenant compte du risque de crédit et de la maturité parfois très longue de la facilité de crédit.

Nous avons considéré que la traduction des dispositions contractuelles des contrats de traitement-recyclage en matière de reconnaissance du chiffre d'affaires (analyse et détermination des différentes composantes du contrat) et le degré élevé de jugement de la direction lié à la mise en œuvre de la reconnaissance du chiffre d'affaires et de la marge (estimation du prix et des coûts à terminaison, allocation des coûts entre les contrats, avancement) constituent un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Concernant les contrats de traitement-recyclage, et en particulier le contrat ATR, nous avons effectué un examen critique de la correcte comptabilisation du chiffre d'affaires et de la marge à terminaison au travers notamment des travaux suivants :

- prise de connaissance de la structure analytique mise en place sur les sites concernés pour ces contrats et des principes d'allocation aux contrats des coûts engagés à date et des coûts futurs estimés ;
- rapprochement du compte de résultat analytique décomposé par contrat avec la comptabilité générale ;
- prise de connaissance des procédures et revue critique des contrôles clés relatifs à l'évaluation de la marge à terminaison (chiffre d'affaires et coûts) et à la mesure de l'avancement des contrats ;
- sur une sélection de contrats, prise de connaissance du contrat et de l'analyse de la direction décrivant les modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires (identification des différentes composantes du contrat, définition du chiffre d'affaires à terminaison et détermination du modèle de reconnaissance du chiffre d'affaires) ;
- recalcul du chiffre d'affaires à terminaison sur la base des éléments contractuels, des lettres d'accord et des éléments supportant les négociations réalisées périodiquement avec les clients ;
- appréciation des hypothèses clés retenues par la direction, notamment les aléas et opportunités et les éléments variables du chiffre d'affaires à terminaison, au travers de revues d'affaires avec les responsables projets ;
- appréciation du caractère raisonnable des principales hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations des coûts futurs notamment en comparant, par sondage, les données prévisionnelles historiques aux données réelles et en analysant les conséquences des écarts sur les coûts futurs et les plans de performance en cours ;
- appréciation de la concordance des données de gestion du contrat (chiffre d'affaires et coûts à terminaison, avancement des coûts) avec le compte de résultat analytique ;
- appréciation, le cas échéant, de la valorisation des composantes financières ;

- recalcul, le cas échéant, de la reconnaissance progressive de la composante financière au sein du chiffre d'affaires et dans le résultat financier.

Évaluation des provisions pour obligations de fin de cycle et des provisions pour travaux restant à effectuer

Risque identifié

En qualité d'exploitant nucléaire, le Groupe a l'obligation juridique de :

- procéder, lors de l'arrêt définitif de ses installations industrielles qualifiées d'installations nucléaires de base, au démantèlement de ces installations ;
- gérer la reprise et le conditionnement des déchets radioactifs ; et
- assumer l'entretien et la surveillance de toutes les installations de stockage de déchets radioactifs.

Le Groupe doit ainsi constituer des provisions pour couvrir les coûts futurs liés au démantèlement de ses installations ainsi qu'aux opérations d'entreposage, reprise, conditionnement, transport et stockage des déchets, et surveillance des sites (dites « Provisions pour opérations de fin de cycle – loi »). D'autre part, en vertu de la loi sur la sécurisation du financement des charges nucléaires, le Groupe a l'obligation d'allouer, à titre exclusif, les actifs financiers nécessaires à la couverture de ces différents coûts.

Le Groupe possède également d'autres installations industrielles qualifiées par la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement, également soumises, lors de leur arrêt définitif, à des obligations de mise en sécurité, remise en état, et gestion des déchets, conduisant à la constitution de provisions (dites « Provisions pour opérations de fin de cycle – hors loi »). La loi sur la sécurisation du financement des charges nucléaires ne s'applique pas à cette catégorie d'installations.

D'autre part, les coûts futurs d'entreposage, traitement, conditionnement, transport et stockage de déchets issus des activités d'exploitation et de certaines matières donnent également lieu à la constitution de provisions (dites « Provisions pour travaux restant à effectuer »).

Au 31 décembre 2020, les provisions pour opérations de fin de cycle s'élèvent à 8 189 millions d'euros (dont 7 821 millions d'euros de provisions pour opérations de fin de cycle – loi et 368 millions d'euros de provisions pour opérations de fin de cycle – hors loi). Les provisions pour travaux restant à effectuer s'élèvent à 1 608 millions d'euros. La valeur de marché des actifs de couverture des provisions pour opérations de fin de cycle – loi est de 7 824 millions d'euros.

Les principes et traitements comptables appliqués, les modalités d'évaluation de ces provisions, les hypothèses retenues et les incertitudes afférentes sont détaillés dans les Notes 1.2, 1.3.11, 1.3.12, 13 et 25 de l'Annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour opérations de fin de cycle et des provisions pour travaux restant à effectuer est un point clé de notre audit compte tenu :

- du caractère significatif de ces provisions dans les comptes ;
- de la complexité des modèles d'estimation des coûts liée notamment à l'horizon long terme et à l'historique limité sur ces opérations, ainsi qu'à la complexité des scénarios et solutions techniques envisagés ;

- des incidences, potentiellement significatives sur le montant des provisions, des incertitudes liées aux évolutions de réglementation ou d'exigences des autorités de sûreté, aux scénarios et procédés techniques envisagés, aux filières d'évacuation et de stockage des déchets et à leur disponibilité, à la connaissance de l'état initial des installations et de leur état final visé, à la durée d'exploitation des installations, aux échéanciers prévisionnels de décaissements, aux modalités de mises à l'arrêt définitif et à l'évolution des taux d'inflation et d'actualisation ; et
- des effets négatifs sur la situation financière du Groupe en cas de révision à la hausse des provisions pour opérations de fin de cycle – loi (mobilisation de trésorerie complémentaire pour accroître le montant des actifs dédiés à la couverture desdites provisions afin de satisfaire au taux de couverture réglementaire dans le délai exigé).

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons vérifié la conformité de la méthodologie d'évaluation de ces différentes provisions avec les dispositions de nature comptable, légale ou réglementaire et examiné les modalités de leur évaluation.

Nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte légal et réglementaire, ainsi que des échanges avec l'autorité administrative (notamment les lettres de suite de la Direction générale de l'Énergie et du Climat) afférents à ces provisions ;
- pris en considération la classification des différentes natures de déchets (provisions de fin de cycle loi, provisions de fin de cycle hors loi et provisions pour travaux restant à effectuer) en fonction de l'interprétation du Groupe des dispositions réglementaires actuelles ;
- pris connaissance des processus d'évaluation des provisions, des contrôles mis en place et des principes de gouvernance associés et avons notamment apprécié la mise en œuvre de certains contrôles clés (tels que l'existence d'un *corpus* documentaire robuste et visé, de notes de synthèse et d'analyses de risques effectuées par la direction, la validation des provisions par la gouvernance dans des Comités dédiés : Comité de Suivi des Opérations de Démantèlement et Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle) ;
- pris connaissance, avec l'appui de nos experts, des contrôles généraux informatiques relatifs à l'application utilisée par le Groupe pour calculer les provisions relatives aux installations en cours d'exploitation et apprécié le fonctionnement arithmétique du modèle calculatoire développé dans cette application à partir du rapport de certification émis par un expert indépendant ;
- apprécié la cohérence dans le temps des modèles d'estimation des provisions utilisés ;
- apprécié les natures des coûts et des hypothèses retenues dans le cadre de la détermination de ces provisions ;
- apprécié, pour une sélection d'opérations et sur la base de documents d'analyse et d'entretiens avec les directions concernées, le bien-fondé des hypothèses utilisées pour la détermination des coûts à terminaison et des échéanciers de dépenses, l'avancement des travaux, les modifications de devis, et le niveau d'aléa retenu ;
- apprécié les processus de mesure et de validation des quantités de déchets et rebuts issus de l'exploitation ;
- apprécié, avec l'appui de nos experts, les méthodologies de détermination des taux d'actualisation et d'inflation retenus et leur conformité avec les normes comptables et le dispositif réglementaire applicable ;

- corroboré, avec l'appui de nos experts, la méthodologie de calcul des effets d'inflation, d'actualisation et de désactualisation ;
- vérifié la conformité du traitement comptable des effets liés aux variations de devis, aux variations du taux d'inflation et du taux d'actualisation ainsi que des effets liés à la désactualisation avec les principes comptables applicables ;
- apprécié la concordance des données issues des systèmes de reporting des provisions avec la comptabilité ;
- effectué un examen critique des tests de sensibilité de la direction.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans l'Annexe aux comptes consolidés pour les provisions de fin de cycle et les provisions pour travaux restant à effectuer, notamment sur les incertitudes entourant certaines hypothèses et sur la sensibilité de l'évaluation de ces provisions à certains paramètres financiers.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un Organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Orano SA par votre Assemblée générale du 24 mai 2018.

Au 31 décembre 2020, les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG SA étaient dans la troisième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et d'Éthique de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit et d'Éthique

Nous remettons au Comité d'Audit et d'Éthique un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et d'Éthique figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et d'Éthique la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et d'Éthique des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 11 mars 2021

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Séverine SCHEER

Laurent DANIEL

KPMG SA

Laurent GENIN

Jean-Paul THILL

6.3 Comptes sociaux – exercice clos au 31 décembre 2020

NB : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart d'une unité au niveau des totaux ou variations.

Sommaire

Bilan	266	NOTE 5	Notes sur le bilan	273	
Compte de résultat	268	5.1	Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles	273	
Annexe aux comptes annuels	270	5.2	Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	274	
NOTE 1	Contexte de l'arrêté et événements marquants de la période	270	5.3	Immobilisations financières	275
1.1	Impact de la crise sanitaire du Covid-19	270	5.4	Dépréciations des immobilisations financières	276
1.2	Évolution de l'organisation juridique d'Orano Cycle	270	5.5	État des créances	277
1.3	Acquisition d'Orano Nuclear Packages and Services SAS	270	5.6	Produits à recevoir	278
1.4	Financement	270	5.7	Trésorerie	278
1.5	Situation de liquidité	270	5.8	Composition du capital	279
1.6	Dépréciation des titres de participation et créances rattachées	271	5.9	Capitaux propres	279
NOTE 2	Principes et méthodes comptables	271	5.10	Provisions pour risques et charges	280
2.1	Évaluation des actifs corporels et incorporels	271	5.11	État des dettes	281
2.2	Immobilisations financières	271	5.12	Charges à payer	282
2.3	Créances et dettes	272	NOTE 6	Notes sur le compte de résultat	283
2.4	Instruments financiers	272	6.1	Résultat d'exploitation	283
2.5	Comptes courants financiers	272	6.2	Résultat financier	283
2.6	Valeurs mobilières de placement	272	6.3	Résultat exceptionnel	283
2.7	Emprunts obligataires	272	6.4	Impôts sur les bénéfices	283
2.8	Provisions pour risques et charges	272	NOTE 7	Informations complémentaires	283
2.9	Résultat exceptionnel	272	7.1	Effectifs	283
2.10	Informations fiscales	272	7.2	Exposition de la société aux risques de marché	284
NOTE 3	Changements de méthodes comptables	273	7.3	Parties liées	286
NOTE 4	Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	273	7.4	Engagements hors bilan	286
			7.5	Rémunération des mandataires sociaux	287
			7.6	Litiges et passifs éventuels	287
			7.7	Tableau des filiales et participations	288

Bilan

ACTIF

(en milliers d'euros)	Note Annexe	2020			2019
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Capital souscrit non appelé					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Frais de recherche et de développement					
Concessions, brevets et droits similaires		458	72	387	212
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles					
Total immobilisations incorporelles		458	72	387	212
Terrains					
Constructions					
Inst. techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles		15 880	2 067	13 813	13 757
Immobilisations corporelles en cours		147		147	
Avances, acomptes sur immobilisations corporelles					
Total immobilisations corporelles	5.1/5.2	16 027	2 067	13 960	13 757
Participations		7 273 419	595 653	6 677 766	5 837 435
Créances rattachées à des participations		2 555 566	113 371	2 442 195	2 887 639
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières		7 061		7 061	7 061
Total immobilisations financières	5.3/5.4	9 836 046	709 024	9 127 022	8 732 135
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		9 852 532	711 163	9 141 369	8 746 104
ACTIF CIRCULANT					
Matières premières et approvisionnements					
En-cours de production					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Total stocks et en-cours					
Avances et acomptes versés sur commandes					630
Créances clients et comptes rattachés		3 199		3 199	7 867
Autres créances		1 196 470		1 196 470	214 880
Capital souscrit et appelé, non versé					
Total créances	5.5	1 199 668		1 199 668	222 747
Valeurs mobilières de placement		1 142 264	320	1 141 944	914 050
Instruments de trésorerie		27 341		27 341	
Disponibilités		603 859		603 859	718 935
Total trésorerie	5.7	1 773 464	320	1 773 144	1 632 985
Charges constatées d'avance		81		81	
TOTAL ACTIF CIRCULANT		2 973 213	320	2 972 893	1 856 362
Charges à répartir sur plusieurs exercices		11 122		11 122	10 412
Primes de remboursement des obligations		11 609		11 609	10 262
Écarts de conversion actif					
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF		12 848 476	711 483	12 136 993	10 623 140

PASSIF

(en milliers d'euros)	Note Annexe	2020	2019
CAPITAL SOCIAL	5.8	132 076	132 076
Primes d'émission, de fusion, d'apport		3 550 601	3 550 601
Réserve légale		13 208	13 208
Réserves statutaires ou contractuelles			
Autres réserves		4 041	4 041
Report à nouveau		56 596	333 207
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		272 519	- 276 611
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL CAPITAUX PROPRES	5.9	4 029 041	3 756 522
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques		6 511	6 566
Provisions pour charges		66	1 428
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	5.10	6 577	7 994
DETTES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires		3 749 767	3 771 447
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1	1
Emprunts et dettes financières divers		1 320	1 206
Avances et acomptes reçus sur commandes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		36 789	43 111
Dettes fiscales et sociales		1 939	2 119
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		4 280 267	2 993 208
Instruments financiers		1 084	4 058
Produits constatés d'avance		30 207	43 475
TOTAL DETTES	5.11	8 101 375	6 858 625
Écarts de conversion passif			
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF		12 136 993	10 623 140

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Note Annexe	2020	2019
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises			
Ventes de produits			
Prestations de services		115 993	122 317
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾		115 993	122 317
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions, amortissements et dépréciations		1 372	1 826
Transferts de charges		4 354	6 561
Autres produits		20	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		121 739	130 705
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises			
Variation de stocks (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements			
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)			
Autres achats et charges externes		155 531	172 308
Impôts, taxes et versements assimilés		514	655
Salaires et traitements		1 067	1 136
Charges sociales		1 350	707
Dotations d'exploitation		5 131	3 448
Autres charges		318	384
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		163 913	178 639
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	6.1	- 42 174	- 47 934
QUOTES-PARTS DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN			
Bénéfice attribué ou perte transférée			42
Perte supportée ou bénéfice transféré		737	
PRODUITS FINANCIERS			
De participations		183 503	271 410
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés		122 559	145 908
Reprises sur provisions, amortissements et dépréciations		101 354	22 034
Transferts de charges			
Différences positives de change		331 659	136 320
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		739 076	575 673
CHARGES FINANCIÈRES			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		22 901	488 405
Intérêts et charges assimilées		241 208	291 405
Différences négatives de change		331 229	136 722
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		223	883
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES		595 560	917 415
RÉSULTAT FINANCIER	6.2	143 515	- 341 742
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		100 604	- 389 635
(1) Dont exportations directes.		5 814	7 583

Compte de résultat (suite)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note Annexe	2020	2019
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion			561
Sur opérations en capital		1 367	
Reprises sur provisions, amortissements, dépréciations			
Transfert de charges			
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 367	561
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion		406	132
Sur opérations en capital		95	31 537
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES		501	31 669
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	6.3	865	- 31 107
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		- 2	- 9
Impôts sur les bénéfices	6.4	- 171 048	- 144 122
RÉSULTAT NET		272 519	- 276 611

Annexe aux comptes annuels

La présente annexe complète le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2020 dont le total est de 12 136 993 milliers d'euros, et le compte de résultat qui dégage un bénéfice de 272 519 milliers d'euros. L'exercice a une durée de douze mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Cette annexe comprend :

- les faits marquants de l'exercice ;
- les principes et méthodes comptables ;

- les changements de méthodes comptables ;
- les notes sur le bilan ;
- les notes sur le compte de résultat ;
- les informations complémentaires.

Ces notes et tableaux font partie intégrante des comptes annuels au 31 décembre 2020 arrêtés par le Conseil d'Administration du 25 février 2021.

NOTE 1 CONTEXTE DE L'ARRÊTÉ ET ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

1.1 Impact de la crise sanitaire du Covid-19

Dès le déclenchement de la crise sanitaire du Covid-19, Orano a mis en œuvre un ensemble de mesures pour assurer à la fois la santé de ses employés et la continuité des activités stratégiques de ses clients, dans le respect des directives des autorités sanitaires nationales et internationales.

Les effets de la crise se sont traduits par une réduction ou une suspension temporaire des activités de certains sites miniers et industriels du groupe, par l'arrêt temporaire ou de fortes perturbations des activités de services de l'Aval, par des reports de livraisons dans les Mines et par des coûts supplémentaires induits par les mesures de protection et de prévention de la pandémie (coûts de mise en sécurité des installations, achats de masques pour les personnels présents dans l'ensemble des sites du groupe).

Les événements imprévus en lien avec la pandémie n'ont donné lieu à aucune dépréciation complémentaire des titres de participation ou des créances rattachées à des participations, les valeurs d'utilités de ces dernières n'ayant pas été impactées par ces éléments.

1.2 Évolution de l'organisation juridique d'Orano Cycle

En 2020, l'entité juridique Orano Cycle a été scindée en trois sociétés distinctes pour mettre en cohérence les activités opérationnelles avec les entités juridiques qui les portent. L'opération a notamment consisté à apporter les activités portées par Orano Cycle de chimie et d'enrichissement d'uranium à la société Orano Chimie Enrichissement et les activités de recyclage à Orano Recyclage. La société Orano Cycle a été renommée Orano Démantèlement et porte les activités de Démantèlement et Services aux installations nucléaires. La mise en place de cette nouvelle organisation juridique a eu lieu le 31 décembre 2020 avec effet comptable et fiscal rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre de cette restructuration, Orano a cédé le 9 octobre 2020 les titres représentant 100 % du capital d'Orano Recyclage et d'Orano Chimie-Enrichissement à Orano Démantèlement. Le 31 décembre 2020, l'Assemblée générale d'Orano Démantèlement,

faisant suite à la réalisation des apports, a décidé l'attribution à Orano des titres d'Orano Recyclage et d'Orano Chimie-Enrichissement reçus en rémunération des apports d'activités. À cette même date, Orano Démantèlement a cédé les actions résiduelles à Orano de sorte qu'Orano détienne en direct 100 % du capital d'Orano Recyclage et d'Orano Chimie-Enrichissement.

1.3 Acquisition d'Orano Nuclear Packages and Services SAS

Orano a acquis 100 % des titres composant le capital de la société Orano Nuclear Packages and Services SAS (anciennement TN INTERNATIONAL SA) détenue précédemment par sa filiale à 100 %, Orano Démantèlement SA (anciennement Orano Cycle SA) pour 744 000 milliers d'euros (cf. note 5.3).

1.4 Financement

Orano a lancé, en mars 2020, une offre de rachat partiel portant sur les souches obligataires 2020 et 2021 qui avaient été émises par AREVA et apportées à Orano en 2016 (cf. note 5.11).

Dans le cadre de son programme EMTN, le 1^{er} septembre 2020, Orano a lancé et fixé les termes d'une émission obligataire de 500 millions d'euros à 7,5 ans (échéance mars 2028) avec un coupon annuel de 2,75 % (rendement de 2,877 % à l'émission). À la fermeture du livre d'ordres, la demande atteignait environ 2,4 milliards d'euros.

Avec ces opérations, Orano a pu renforcer la situation de liquidité du groupe, renouveler son dispositif de financement à long terme et ainsi optimiser le profil de sa dette.

1.5 Situation de liquidité

La situation de liquidité s'analyse aux bornes du groupe Orano dans la mesure où Orano SA, en tant que société centralisatrice du cash-pooling du groupe, doit assurer le financement des besoins de ses filiales.

Au 31 décembre 2020, la dette financière courante d'Orano s'élève à 800 millions d'euros et inclut notamment :

- l'échéance le 22 mars 2021 d'une souche obligataire pour 730 millions d'euros dont 15 millions d'euros vis-à-vis d'Orano Assurance et Réassurance ;
- des intérêts courus non échus pour 70 millions d'euros ;

Au-delà de 12 mois, la première échéance significative de dette est constituée par le remboursement d'une souche obligataire d'un montant de 200 millions d'euros arrivant à échéance le 21 mars 2022.

Pour faire face à ses engagements et assurer la continuité d'exploitation à plus long terme, Orano dispose au 31 décembre 2020 d'une trésorerie brute d'un montant de 1 773 millions d'euros. Par ailleurs, le groupe dispose d'un Credit Revolving Facility non tiré de 940 millions d'euros souscrit auprès de l'ensemble de ses partenaires bancaires et valide jusqu'en juillet 2023.

1.6 Dépréciation des titres de participation et créances rattachées

Comme décrit dans la note 2.2, à la clôture de chaque exercice, la valorisation des différentes activités du Groupe est calculée en fonction de leurs perspectives de rentabilité prévisionnelle.

Les valeurs recouvrables se traduisent dans les comptes par l'ajustement de la dépréciation de certains titres de participation, de comptes courants financiers, de créances rattachées à des participations détenues par Orano SA (cf. note 5.4), et de provisions pour risques financiers (cf. note 5.10). La principale reprise de dépréciation des titres, enregistrée au titre de l'exercice, concerne Orano Mining pour un montant de 94 486 milliers d'euros, qui résulte de la hausse des valeurs d'utilité d'Orano Mining, essentiellement du fait d'une réévaluation à la hausse des ressources en terre et de l'utilisation des cours de change utilisés dans la trajectoire financière.

NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

L'arrêté des comptes annuels au 31 décembre 2020 de la Société Orano SA est établi conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du plan comptable général. Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

2.1 Évaluation des actifs corporels et incorporels

Les actifs corporels et incorporels sont évalués à leur coût de revient (coût d'acquisition ou de production) incluant les dépenses de mises en service.

Ils sont amortis selon le mode estimé le plus représentatif de la dépréciation économique des biens, suivant la méthode des composants ; chaque composant est amorti sur la durée d'utilisation qui lui est propre. Ceux-ci correspondent au mode linéaire et aux taux habituellement appliqués à ces catégories de biens.

La durée d'amortissement est au maximum de :

- cinq ans pour les logiciels d'application acquis ;
- dix ans pour les agencements et installations et le mobilier de bureau ;
- cinq ans pour le matériel de bureau et le matériel informatique.

Cet amortissement est éventuellement complété lorsque, pour certains biens, la valeur d'utilité devient inférieure à la valeur nette comptable. La valeur nette comptable ainsi obtenue peut être considérée comme économiquement justifiée.

2.2 Immobilisations financières

Les immobilisations financières figurent à l'actif du bilan à leur valeur d'apport ou à leur coût d'acquisition. Le coût d'acquisition s'entend par le prix d'achat majoré des coûts directement attribuables et notamment les frais d'acquisition de titres.

À chaque clôture, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité. Ils font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'utilité, appréciée titre par titre, devient inférieure à leur coût historique.

La valeur d'utilité est déterminée soit :

- en fonction de la quote-part dans la situation nette de la filiale à la fin de l'exercice ;
- en fonction de la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels qu'elle génère, tels qu'ils résultent du plan stratégique validé par la gouvernance et de ses hypothèses sous-jacentes, augmentée de sa « valeur terminale » correspondant à la valeur actualisée à l'infini des flux de trésorerie de l'année « normative » estimée à l'issue de la période couverte par les flux prévisionnels. Cependant, certaines activités présentent une durée de vie définie (par les ressources en minerai dans les mines, ou par la durée des autorisations d'exploitation dans les activités nucléaires) ; dans ce cas, les flux de trésorerie pris en compte pour évaluer leur valeur d'utilité ne sont pas actualisés à l'infini, mais dans la limite de leur durée attendue d'exploitation.

La dépréciation est calculée en fonction de la quote-part de l'actif net détenu à la fin de l'exercice.

Les créances rattachées à des participations sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont le cas échéant dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

2.3 Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu d'après les informations connues à la date d'arrêté des comptes.

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en euros sur la base des cours du change à la clôture de l'exercice. Les pertes et gains latents constatés par rapport aux montants précédemment comptabilisés sont inscrits au bilan en écarts de conversion. Les créances et dettes en monnaies étrangères bénéficiant d'une couverture de change spécifique sont comptabilisées en euros et au cours fixé par cette couverture. Les pertes de change latentes donnent lieu à la constitution d'une provision pour risque.

2.4 Instruments financiers

Orano SA utilise des instruments dérivés pour couvrir les risques de change et de taux d'intérêt liés à des opérations réalisées soit par ses filiales, soit par elle-même. Les instruments dérivés utilisés consistent essentiellement en des contrats de : change à terme, swaps de devises et de taux, swaps inflation et options de change. La société applique le règlement ANC 2015-05 depuis le 1^{er} janvier 2017. Cette application n'a pas eu d'impact significatif lors de sa mise en place.

Les risques couverts concernent des créances, des dettes et des engagements fermes en monnaies étrangères. Les instruments dérivés négociés à des fins de couverture de l'exposition des filiales sont systématiquement adossés à des instruments de caractéristiques symétriques conclus auprès de contreparties bancaires afin de couvrir l'exposition d'Orano SA.

Principes comptables appliqués :

- s'agissant des dérivés négociés à des fins de couverture des filiales, les gains et pertes de ces instruments sont constatés en résultat à l'échéance de façon symétrique aux gains et pertes comptabilisés au titre des dérivés négociés par Orano SA vis-à-vis des banques ;
- les dérivés de taux négociés par Orano SA sont soit qualifiés comptablement de couverture, soit inclus dans une position ouverte isolée dans les comptes sociaux. Les intérêts courus non échus sont comptabilisés au bilan en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Comptes courants financiers

Les comptes courants financiers sont présentés au poste « Autres créances » lorsqu'ils sont à l'actif. Dans le cas contraire, ils figurent au passif dans les « Autres dettes ».

2.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'inventaire si celle-ci est inférieure. Dans le cas où leur valorisation à la date de clôture fait apparaître une moins-value globale par catégorie de titres, une provision pour dépréciation est comptabilisée à due concurrence. La valeur d'inventaire est égale à la moyenne des cours de Bourse du dernier mois de l'exercice.

2.7 Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires sont comptabilisés en dettes financières, conformément aux règles préconisées par le plan comptable général.

Les primes de remboursement et charges à répartir liées aux emprunts obligataires sont amorties linéairement suivant la durée de ces emprunts.

2.8 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont été constituées dès lors qu'il y a une sortie de ressource probable résultat d'un événement passé, en conformité avec la réglementation relative aux passifs (CRC 2000-06) du 7 décembre 2000.

Des provisions pour risques et charges sont constituées, notamment pour faire face aux charges résultant éventuellement de restructurations ou de litiges en cours.

Le passif éventuel correspond à une obligation qui n'est ni probable, ni certaine à la date d'établissement des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle la sortie de ressources ne l'est pas. Il ne donne pas lieu à constatation d'une provision et fait l'objet d'une information en annexe (cf. 5.10).

2.9 Résultat exceptionnel

Les éléments des activités ordinaires même exceptionnels, par leur fréquence ou leur montant, ont été maintenus en résultat d'exploitation. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de la société ont été comptabilisés dans le résultat exceptionnel, ainsi que les opérations pour lesquelles le plan comptable général a spécifiquement prévu la comptabilisation à ce niveau du compte de résultat (provisions réglementées, reprises de subventions d'équipement, résultats sur cessions de certains actifs...).

2.10 Informations fiscales

À compter du 1^{er} septembre 2017, la société Orano SA s'est constituée, en application de l'article 223A du Code général des impôts seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur l'ensemble des résultats du groupe formé par elles et les filiales dont elle détient 95 % au moins du capital. Ce régime continue à s'appliquer pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au sein de l'intégration fiscale, Orano SA a signé avec chacune de ses filiales une convention destinée à gérer leurs relations au regard de la charge d'impôt à comptabiliser, du versement éventuel de l'impôt, et de la détermination et du transfert des crédits d'impôt. Cette convention respecte le principe de neutralité, c'est-à-dire qu'elle stipule que chacune des sociétés intégrées détermine sa charge d'impôt comme si elle était imposée séparément. Elle précise les règles applicables en cas de sortie de la filiale du périmètre de l'intégration fiscale, qui visent toujours à la neutralité, et renvoie dans cette hypothèse à l'élaboration future d'une convention de sortie.

NOTE 3 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

NOTE 4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Le 22 février 2021, l'État a acquis 10 566 111 actions, soit 4,0 % du capital d'Orano SA auprès d'AREVA SA.

Depuis cette date, le capital d'Orano est détenu par l'État à hauteur de 54 %, le CEA à hauteur de 1 action, AREVA SA à hauteur de 16 %, JNFL à hauteur de 5 %, MHI à hauteur de 5 % ainsi que par la Caisse des Dépôts et par Natixis à hauteur de 10 % chacun.

NOTE 5 NOTES SUR LE BILAN**5.1 Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles****VALEURS BRUTES**

(en milliers d'euros)	Note Annexe	2019	Fusion Apport Scission	Augment.	Diminutions	Virements de poste à poste	2020
Immobilisations incorporelles							
Frais de recherche et développement							
Concessions, brevets et droits similaires		216		242			458
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
Immobilisations incorporelles en cours							
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5.1.1	216	-	242	-	-	458
Immobilisations corporelles							
Terrains							
Constructions :							
• Constructions sur sol propre							
• Constructions sur sol d'autrui							
• Constructions, installations générales, agencements							
Inst. techniques, matériel et outillage industriels :							
• Inst. techniques, matériel et outillage industriels							
• Actifs de démantèlement							
Autres immobilisations corporelles :							
• Inst. générales, agencements, aménagements divers		9 447		1 902			11 349
• Matériel de transport							
• Matériel de bureau et informatique, mobilier		4 531					4 531
• Autres immobilisations corporelles							
Immobilisations corporelles en cours				2 291	2 144		147
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5.1.1	13 978	-	4 193	2 144	-	16 027

5.1.1 Les acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles concernent le siège social de la société à Châtillon.

5.2 Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS

(en milliers d'euros)	Note Annexe	2019	Fusion Apport Scission	Augment.	Diminutions	Virements de poste à poste	2020
Immobilisations incorporelles							
Frais de recherche et développement							
Concessions, brevets et droits similaires		3		68			72
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
Immobilisations incorporelles en cours							
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		3	-	68	-	-	72
Immobilisations corporelles							
Terrains et aménagements							
Constructions :							
• Constructions sur sol propre							
• Constructions sur sol d'autrui							
• Constructions, install. générales, agencements							
Inst. techniques, matériel et outillage industriels :							
• Inst. techniques, matériel et outillage industriels							
• Actifs de démantèlement							
Autres immobilisations corporelles :							
• Inst. générales, agencements, aménag. divers		146		1 139			1 285
• Matériel de transport							
• Matériel de bureau et informatique, mobilier		76		707			782
• Autres immobilisations corporelles							
Immobilisations corporelles en cours							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		221	-	1 846	-	-	2 067

5.3 Immobilisations financières

VALEURS BRUTES

(en milliers d'euros)	Note Annexe	2019	Augmentations	Diminutions	2020
Participations	5.3.1	6 514 526	758 989	95	7 273 419
Créances rattachées à des participations	5.3.2	3 001 009	13 001	458 445	2 555 566
TIAP					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières :					
• Créances de démantèlement					
• Actifs de démantèlement – part tiers					
• Divers immobilisations financières	5.3.3	7 061			7 061
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		9 522 596	771 990	458 540	9 836 046

5.3.1 Le poste « Participations » s'élève à un montant de 7 273 419 milliers d'euros. Il est principalement constitué des titres ci-dessous :

- Orano Mining : 2 356 194 milliers d'euros ;
- Orano Recyclage : 1 798 236 milliers d'euros ;
- Orano Chimie-Enrichissement : 1 471 390 milliers d'euros ;
- Orano Nuclear Packages and services : 744 000 milliers d'euros ;
- Orano USA LLC : 358 391 milliers d'euros ;
- Orano Démantèlement : 200 302 milliers d'euros ;
- Orano Support : 122 069 milliers d'euros ;
- Orano Med : 108 782 milliers d'euros ;
- Orano Projets : 63 844 milliers d'euros.

La variation correspond essentiellement à l'acquisition des titres Orano Nuclear Packages and Services auprès d'Orano Démantèlement en octobre 2020 pour 744 000 milliers d'euros et à la souscription à l'augmentation de capital d'Orano UK pour 13 353 milliers d'euros en juin 2020.

D'autre part, dans le cadre de la scission d'Orano Cycle, la valeur historique des titres Orano Cycle a été répartie entre les titres Orano Chimie-Enrichissement, Orano Recyclage et Orano Démantèlement au prorata de leurs valeurs réelles respectives.

5.3.2 Le poste « Créances rattachées à des participations », d'un montant de 2 555 566 milliers d'euros, concerne des prêts moyen terme accordés à des sociétés du groupe, y compris les intérêts courus (cf. note 5.6.1). Les principales sociétés concernées au 31 décembre 2020 sont :

- Société Enrichissement Tricastin : 1 530 149 milliers d'euros ;
- Orano Canada Inc. : 529 292 milliers d'euros (827 442 KCAD) ;
- Orano Mining : 335 353 milliers d'euros ;
- Orano Ressources Centrafrique : 113 371 milliers d'euros ;
- Orano USA LLC : 22 427 milliers d'euros (27 521 KUSD) ;
- Orano Temis : 10 001 milliers d'euros ;
- TN Americas LLC : 9 858 milliers d'euros (12 097 KUSD) ;
- Orano GmbH : 5 000 milliers d'euros.

Les augmentations de l'exercice concernent principalement les prêts accordés au cours de l'exercice 2020 à la société Orano Temis pour 10 000 milliers d'euros, ainsi qu'à la société Orano GmbH pour 3 000 milliers d'euros.

Les diminutions de l'exercice concernent des variations de change et les remboursements intervenus au cours de l'exercice 2020 pour les sociétés suivantes :

- Société Enrichissement Tricastin : 210 020 milliers d'euros ;
- CFMM : 100 000 milliers d'euros ;
- TN Americas LLC : 43 562 milliers d'euros ;
- Orano Canada Inc. : 40 955 milliers d'euros ;
- Eurodif SA : 30 001 milliers d'euros.

5.3.3 Le poste « Autres immobilisations financières » comprend la participation d'Orano SA dans la mutuelle d'assurance Elini (European Liability Insurance for Nuclear Industry) qui s'élève à 6 741 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et la participation dans la mutuelle BlueRE pour 320 milliers d'euros.

5.4 Dépréciations des immobilisations financières

DÉPRÉCIATIONS

(en milliers d'euros)	Note Annexe	2019	Augmentations	Diminutions	2020
Participations	5.4.1	677 090	13 236	94 674	595 653
Créances rattachées à des participations	5.4.2	113 371			113 371
TIAP					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières :					
• Créances de démantèlement					
• Actifs de démantèlement – part tiers					
• Divers immobilisations financières					
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		790 461	13 236	94 674	709 024

5.4.1 Sur la base des principes énoncés dans la note 2.2

- Les dotations aux dépréciations correspondent essentiellement aux provisions sur les titres :
 - Orano UK : 13 151 milliers d'euros ;
 - Orano Support : 74 milliers d'euros.
- Les reprises de dépréciations correspondent essentiellement aux provisions sur les titres d'Orano Mining : 94 486 milliers d'euros.

Cette reprise de dépréciations des titres Orano Mining résulte de la hausse des valeurs d'utilité de certains actifs miniers, essentiellement du fait d'une réévaluation à la hausse des ressources en terre et de l'utilisation des cours de change utilisés dans la trajectoire financière.

5.4.2 Les dépréciations des créances rattachées à des participations concernent uniquement Orano Ressources Centrafrique.

5.5 État des créances

(en milliers d'euros)	Note Annexe	Montant brut	Échéances à 1 an au plus	Échéances à plus d'1 an
ACTIF IMMOBILISÉ				
Créances rattachées à des participations	5.3.2	2 555 566	238 248	2 317 318
Prêts				
Autres immobilisations financières :				
• Créances de démantèlement				
• Actifs de démantèlement – part tiers				
• Diverses immobilisations financières		7 061		7 061
TOTAL CRÉANCES IMMOBILISÉES		2 562 627	238 248	2 324 379
ACTIF CIRCULANT				
Fournisseurs : avances et acomptes versés				
Créances de l'actif circulant				
Clients douteux				
Autres créances clients		3 199	3 199	
Personnel et comptes rattachés		1	1	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
État et autres collectivités publiques :				
• Impôts sur les bénéfices	5.5.1	107 748	33 116	74 632
• Taxe sur la valeur ajoutée		6 971	6 971	
• Autres impôts, taxes et versements assimilés		3	3	
• État divers				
Groupe et associés	5.5.2	890 971	890 971	
Débiteurs divers et autres créances		190 776	106 302	84 474
TOTAL CRÉANCES BRUTES ACTIF CIRCULANT		1 199 668	1 040 563	159 106
Charges constatées d'avance				
TOTAL DES CRÉANCES BRUTES		3 762 377	1 278 892	2 483 484

5.5.1 Les créances d'impôts sur les bénéfices correspondent aux acomptes d'impôts versés par le groupe au titre de l'exercice 2020 au Trésor à hauteur de 981 milliers d'euros et aux crédits d'impôts pour 106 767 milliers d'euros.

En contrepartie, en tant que société mère de l'intégration fiscale, Orano SA comptabilise des dettes envers les filiales intégrées pour leur quote-part de versements et leurs droits aux crédits d'impôts (cf. note 5.11.3).

5.5.2 Le poste groupe et associés comprend les créances liées à l'intégration fiscale pour 22 058 milliers d'euros et les comptes courants financiers actifs pour 868 913 milliers d'euros. Les principales sociétés concernées au 31 décembre 2020 sont :

- Orano Chimie-Enrichissement : 756 346 milliers d'euros ;
- Orano Canada Inc. : 63 843 milliers d'euros ;
- Orano Mining : 13 795 milliers d'euros ;
- SI-nerGIE : 9 770 milliers d'euros ;
- Orano Med LLC : 6 502 milliers d'euros ;
- Orano Med : 5 833 milliers d'euros ;
- OranoDelfi : 5 231 milliers d'euros ;
- Orano GmbH : 3 110 milliers d'euros.

5.6 Produits à recevoir

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 – Article 23)

(en milliers d'euros)	Note Annexe	2020	2019
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Créances rattachées à des participations	5.6.1	5 282	7 863
Autres immobilisations financières			
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		5 282	7 863
CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients et comptes rattachés		1 204	4 319
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État et autres collectivités publiques			
Débiteurs divers et autres créances	5.6.2	183 378	70 247
TOTAL CRÉANCES ACTIF CIRCULANT		184 582	74 566
Valeurs mobilières de placement		240	108
Disponibilités			
TOTAL DES PRODUITS À RECEVOIR		190 104	82 537

5.6.1 Ce poste concerne les intérêts courus sur les créances rattachées à des participations et notamment :

- Orano Canada Inc. : 3 481 milliers d'euros ;
- Orano USA LLC : 1 217 milliers d'euros.

5.6.2 La variation des débiteurs divers et autres créances est essentiellement due à la réévaluation des instruments financiers de couverture au taux de clôture.

5.7 Trésorerie

(en milliers d'euros)	Note Annexe	2020	2019
Autres valeurs mobilières de placement		1 142 264	914 165
Dépréciations		- 320	- 115
	5.7.1	1 141 944	914 050
Instruments de trésorerie	5.7.2	27 341	-
Disponibilités		603 859	718 935
TOTAL TRÉSORERIE		1 773 144	1 632 985

5.7.1 Au 31 décembre 2020, les autres valeurs mobilières de placement sont constituées principalement d'investissements dans des OPCVM et de dépôts à terme pour 1 142 264 milliers d'euros.

5.7.2 Les instruments de trésorerie concernent essentiellement des cross currency swap à la clôture de l'exercice.

5.8 Composition du capital

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 – Article 24-12)

Catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			Fin d'exercice
		Début d'exercice	Augmentation	Diminution	
Actions ordinaires	0,50 euro	264 152 778	-	-	264 152 778

Au 31 décembre 2020, le capital social d'Orano SA présenté ci-dessus est réparti de la manière suivante :

	2020	2019
État français	50 % + 1 action	50 % + 1 action
AREVA SA	20 %	20 %
Natixis *	10 %	10 %
Caisse des Dépôts *	10 %	10 %
CEA	1 action	1 action
MHI	5 %	5 %
JNFL	5 %	5 %
TOTAL	100 %	100 %

* Dans le cadre d'un contrat de fiducie et à titre de sûreté pour le compte de certains prêteurs d'AREVA SA, AREVA SA a transféré 10 % du capital d'Orano SA à la Caisse des Dépôts et 10 % du capital d'Orano SA à Natixis. En application du pacte d'actionnaires, il a néanmoins été convenu que les droits de vote dont disposent la Caisse des Dépôts et Natixis seront exercés exclusivement selon les instructions données par AREVA SA, dans le respect des dispositions du pacte.

5.9 Capitaux propres

(en milliers d'euros)	Note Annexe	2019	Affectation Résultat	Résultat de l'exercice	Augmentations	Diminutions	2020
Capital souscrit		132 076					132 076
Primes liées au capital		3 550 601					3 550 601
Écart de réévaluation							
Réserve légale		13 208					13 208
Réserves indisponibles							
Réserves réglementées							
Autres réserves		4 041					4 041
Report à nouveau		333 207	- 276 611				56 596
Résultat non affecté		-					-
Résultat de l'exercice		- 276 611	276 611	272 519			272 519
Subventions d'investissements nettes							
Provisions réglementées							
TOTAL CAPITAUX PROPRES		3 756 522	-	272 519	-	-	4 029 041

6

5.10 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	Note Annexe	2019	Augment.	Diminutions	Reclass.	2020
PROVISIONS POUR RISQUES						
Provisions pour litiges						
Provisions pour garanties données aux clients						
Provisions pour impôts						
Provisions pour pertes de change						
Autres provisions pour risques	5.10.1	6 566	6 511	6 566		6 511
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES		6 566	6 511	6 566	-	6 511
PROVISIONS POUR CHARGES						
Provisions pour retraites, et obligations similaires		56	10			66
Provisions pour impôts						
Provisions pour achèvement des travaux						
Provisions pour charges à encourir						
Provisions pour réaménagement des sites miniers						
Provisions pour fin de cycle						
Provisions pour décontamination des outillages						
Autres provisions pour charges	5.10.2	1 372		1 372		
TOTAL DES PROVISIONS POUR CHARGES		1 428	10	1 372	-	66
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		7 994	6 521	7 938	-	6 577
Dont dotations et reprises						
• d'exploitation			9	1 372		
• financières			6 512	6 566		
• exceptionnelles						

5.10.1 Les autres provisions pour risques concernent :

- les pertes latentes sur swap de taux pour 5 645 milliers d'euros ;
- la quote-part de déficit du GIE SI-nerGIE pour 866 milliers d'euros.

Les reprises de l'exercice correspondent à :

- la provision des pertes latentes sur swap de taux pour 5 829 milliers d'euros ;
- la quote-part de déficit 2019 du GIE SI-nerGIE pour 737 milliers d'euros.

5.10.2 Les autres provisions pour charges concernaient pour l'essentiel les incidences de la fin du bail de sous-location des locaux de Courbevoie.

5.11 État des dettes

(en milliers d'euros)	Note Annexe	Montant brut	Échéances à 1 an au plus	Échéances de 1 à 5 ans	Échéances à plus de 5 ans
DETTES FINANCIÈRES					
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires	5.11.1	3 749 767	800 017	1 699 750	1 250 000
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit		1	1		
Emprunts et dettes financières divers :	5.11.2	1 320	1 320		
TOTAL DETTES FINANCIÈRES		3 751 088	801 338	1 699 750	1 250 000
AVANCES ET ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES					
AUTRES DETTES					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés					
		36 789	36 789		
Dettes fiscales et sociales :					
• Personnel et comptes rattachés		614	614		
• Sécurité sociale et autres organismes sociaux		307	307		
• État et autres collectivités publiques :					
• Taxe sur la valeur ajoutée		422	422		
• Autres impôts et taxes		596	596		
• Impôts sur les bénéfices					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés	5.11.3	4 103 684	4 053 948	49 736	
Autres dettes		176 582	92 093	84 489	
Instruments de trésorerie		1 084	1 084		
TOTAL AUTRES DETTES		4 320 080	4 185 854	134 226	
Produits constatés d'avance	5.11.4	30 207	9 765	19 936	1 047
TOTAL PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		30 207	9 765	19 396	1 047
TOTAL DES DETTES BRUTES		8 101 375	4 996 957	1 853 371	1 251 047

5.11.1 Emprunts obligataires

Le solde des emprunts obligataires est composé du nominal des souches obligataires pour 3 679 450 milliers d'euros et d'intérêts courus non échus pour 70 317 milliers d'euros (cf. note 5.12.1). Des swaps de taux d'un nominal total de 850 millions d'euros sont adossés à ces obligations.

Date d'émission (en milliers de devises)	Devise	Taux nominal	Échéance
23 septembre 2009	EUR	4,875 %	09/2024
22 septembre 2010	EUR	3,500 %	03/2021
4 avril 2012	EUR	TEC 10 + 2,125 %	03/2022
20 mars 2014	EUR	3,125 %	03/2023
23 avril 2019	EUR	3,375 %	04/2026
8 septembre 2020	EUR	2,750 %	03/2028
TOTAL	EUR		

Comme indiqué dans la note 1.4, le rachat partiel de la souche obligataire à échéance 2021 a été effectué pour 20 300 milliers d'euros.

Le 8 septembre 2020, Orano a procédé avec succès à une émission obligataire pour un montant de 500 millions d'euros d'une maturité de 7,5 ans (échéance mars 2028) et un coupon annuel de 2,75 % (rendement de 2,877 % à l'émission).

Le remboursement des souches obligataires d'un nominal de 500 millions d'euros est intervenu comme prévu à l'échéance le 4 septembre 2020.

5.11.2 Emprunts et dettes financières divers

Au 31 décembre 2020, ce poste s'élevé à 1 320 milliers d'euros se composant des dettes rattachées aux participations envers Orano Japan.

5.11.3 Groupe et associés

Ce poste est constitué ;

- des dettes de crédit d'impôts envers les filiales françaises intégrées pour 77 194 milliers d'euros ;
- des comptes courants financiers passifs pour 4 026 490 milliers d'euros. Les principales sociétés concernées au 31 décembre 2020 sont :
 - Orano Recyclage : 2 615 355 milliers d'euros,

- Orano Démantèlement : 351 963 milliers d'euros,
- Orano Nuclear Packages and Services : 323 299 milliers d'euros,
- Société Enrichissement Tricastin : 282 958 milliers d'euros,
- SET Holding : 58 413 milliers d'euros,
- ETC : 57 912 milliers d'euros,
- Orano Mining Namibia : 46 446 milliers d'euros,
- Orano Support : 40 033 milliers d'euros,
- Orano Federal Services : 33 131 milliers d'euros,
- Orano Assurance et Réassurance : 29 496 milliers d'euros,
- Eurodif : 28 524 milliers d'euros,
- Orano DS : 17 934 milliers d'euros,
- Orano Projets : 17 696 milliers d'euros,
- Urangesellschaft : 16 392 milliers d'euros.

5.11.4 Produits constatés d'avance

	2020	2019
Produits constatés d'avance d'exploitation	2 406	-
Produits constatés d'avance financiers	27 801	43 475
TOTAL	30 207	43 475

Les produits constatés d'avance financiers sont relatifs aux dénouements de swaps de taux qui sont étalés sur la durée restante des emprunts pour matérialiser le taux effectif des emprunts sur la durée de ces derniers.

5.12 Charges à payer

(en milliers d'euros)	Note Annexe	2020	2019
DETTES FINANCIÈRES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires	5.12.1	70 317	71 697
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
TOTAL DETTES FINANCIÈRES		70 317	71 697
AUTRES DETTES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5.12.2	18 476	23 776
Dettes fiscales et sociales		1 469	1 012
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	5.12.3	175 142	63 667
TOTAL AUTRES DETTES		195 087	88 455
TOTAL DES CHARGES À PAYER		265 404	160 151

5.12.1 Ce poste comprend les intérêts courus non échus sur les souches obligataires.

5.12.2 La variation des dettes fournisseurs concerne principalement la refacturation par Orano Support des coûts des directions centrales.

5.12.3 La variation des autres dettes est essentiellement due à la réévaluation des instruments financiers au taux de clôture.

NOTE 6 NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

6.1 Résultat d'exploitation

Le chiffre d'affaires comprend notamment :

- les refacturations aux filiales des prestations de services Corporate pour un total de 101 564 milliers d'euros ;
- les revenus des activités immobilières pour 10 120 milliers d'euros.

Les charges d'exploitation sont constituées de la refacturation par Orano Support des coûts qu'elle supporte au titre du fonctionnement des directions centrales, des baux et charges des sites de Châtillon et Saint-Quentin-en-Yvelines et de divers achats directs au titre de son objet social. La perte d'exploitation s'élève à 42 174 milliers d'euros.

6.2 Résultat financier

Le résultat financier d'un montant de 143 515 milliers d'euros comprend notamment :

- des dividendes sur titres de participation : 92 293 milliers d'euros ⁽¹⁾ ;
- un produit net sur comptes courants et créances rattachées aux participations : 91 398 milliers d'euros ;
- un produit net sur instruments financier : 14 272 milliers d'euros ;
- des charges financières suremprunts : - 133 109 milliers d'euros ;
- un résultat de change : 430 milliers d'euros ;
- des dotations aux provisions sur titres de participation : - 13 225 milliers d'euros ⁽²⁾ ;
- des reprises de provisions sur titres de participation : 94 662 milliers d'euros ⁽³⁾ ;
- des reprises nettes de provisions pour autres risques financiers : 55 milliers d'euros ;
- des dotations aux amortissements des primes de remboursement liées aux souches obligataires : - 2 833 milliers d'euros.

6.3 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de 865 milliers d'euros correspond essentiellement :

- au boni sur rachat partiel des souches obligataires à échéance 2020 et 2021 : 1 312 milliers d'euros ;
- aux conséquences des contrôles fiscaux : - 406 milliers d'euros.

6.4 Impôts sur les bénéfices

Conformément aux dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts, Orano SA s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur le résultat d'ensemble du groupe intégré en France, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Au titre de l'exercice 2020, Orano SA et ses filiales intégrées ont dégagé un déficit d'ensemble d'un montant de 312 939 milliers d'euros.

Le produit d'impôt comptabilisé pour cet exercice 2020 s'élève à 171 048 milliers d'euros et correspond :

- aux économies d'impôt réalisées du fait du régime de l'intégration fiscale pour : 171 872 milliers d'euros ;
- à l'impôt sur les sociétés au titre du bénéfice d'ensemble des exercices antérieurs : 1 211 milliers d'euros ;
- à la perte des crédits d'impôts étrangers pour : - 2 035 milliers d'euros.

NOTE 7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1 Effectifs

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'effectif moyen de la société est de 3 personnes et se répartit de la manière suivante :

	2020	2019
Cadres	3	4
Agents de maîtrise	-	2
Employés	-	-
TOTAL	3	6

(1) Orano Mining, Orano Support, Orano Projets et Orano Assurance et Réassurance.

(2) Essentiellement Orano UK.

(3) Essentiellement Orano Mining (note 5.4.1).

7.2 Exposition de la société aux risques de marché

Objectifs généraux

Orano SA utilise des instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et aux risques de taux. Ces instruments sont généralement qualifiés de couvertures d'actifs, de passifs ou d'engagements spécifiques.

Orano SA gère l'ensemble des risques associés à ces instruments au moyen d'une centralisation des engagements et de procédures spécifiant par nature les limites et les qualités des contreparties.

Risque de change

La volatilité des cours peut impacter les écarts de conversion, les capitaux propres et les résultats d'Orano SA.

Risque lié au financement

Les prêts et emprunts accordés par Orano SA à ses filiales sont systématiquement transformés en euro par le biais de swaps de change.

Dans le cas d'investissement long terme générant des cash-flows futurs en devises étrangères, Orano SA neutralise le risque de change, dans la mesure du possible, en adossant un passif dans la même devise.

Risque transactionnel

La politique d'Orano SA approuvée par le Comité Exécutif vise à couvrir de façon systématique les risques de change certains générés par son activité, et celle de ses filiales, dans le but de minimiser l'impact des variations de cours sur le résultat net.

Afin de couvrir le risque de change transactionnel, constitué de créances et de dettes ou d'engagements fermes hors bilan, Orano SA met en place des instruments financiers dérivés (principalement des contrats de change à terme). Ces opérations de couverture sont donc adossées en montant et maturité à des sous-jacents économiques et, en règle générale, sont documentées et éligibles à la comptabilité de couverture.

La Direction des Opérations Financières et de la Trésorerie couvre ces positions en direct avec ses contreparties bancaires. Un dispositif de limites strict, portant notamment sur les positions de change autorisées de la salle des marchés d'Orano SA et sur les résultats, calculés en *marked to market*, est contrôlé quotidiennement par des équipes spécialisées chargées également des valorisations d'opérations. En complément, des analyses de sensibilité à une variation des cours de change sont effectuées périodiquement.

Au 31 décembre 2020, les instruments financiers dérivés mis en place par Orano SA pour couvrir le risque de change sont les suivants :

(en millions d'euros)	Montants notionnels par date de maturité au 31 décembre 2020						Total	Valeur de marché
	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans		
Change à terme et swaps de change	2 326	898	782	183	3	-	4 192	1
Cross-currency swaps	-	-	311	-	-	-	311	23
TOTAL	2 326	898	1 092	183	3	-	4 503	24

Risque de taux

Orano SA est exposé aux variations des taux principalement sur ses emprunts à taux variable ainsi que sur ses placements. La gestion du risque de taux est entièrement assurée au niveau de la Direction des Opérations Financières et de la Trésorerie.

Orano SA utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour contrôler, en fonction des conditions de marché, la répartition entre taux fixe et taux variable de l'endettement et des placements, dans le but de réduire principalement son coût de financement et d'optimiser également la gestion de ses excédents de trésorerie.

Au 31 décembre 2020, les instruments financiers utilisés sont principalement des contrats de swaps de taux pour la gestion dynamique de la dette externe.

En fonction des différentes activités, un dispositif de limites portant sur les types d'instruments pouvant être traités, les montants susceptibles d'être engagés et la sensibilité des positions, encadre la gestion du risque de taux par la salle des marchés d'Orano SA.

Au 31 décembre 2020, les instruments financiers de couverture de taux se répartissaient comme suit :

INSTRUMENTS DE TAUX

(en millions d'euros)	Montants notionnels par date de maturité au 31 décembre 2020							Valeur de marché
	Total	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans	
SWAPS DE TAUX – PRÊTEUR VARIABLE EUR								
Emprunteur fixe EUR	400		200	200				- 4
SWAPS DE TAUX – PRÊTEUR VARIABLE EUR								
Emprunteur variable EUR	100		100					- 1
Emprunteur variable CAD	311			311				-
SWAPS DE TAUX – PRÊTEUR FIXE EUR								
Emprunteur variable EUR	350	150		200				10
TOTAL GÉNÉRAL	1 161	150	300	711	-	-	-	4

Risque sur matières premières

Orano SA n'a pas d'exposition aux risques matières premières au 31 décembre 2020.

Risque de contrepartie

Orano SA est exposé au risque de contrepartie lié à son utilisation d'instruments financiers dérivés pour couvrir ses risques. Orano SA utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et de taux. Orano SA utilise principalement des achats et ventes à terme de devises, des produits dérivés de taux (contrat de « Swap », « futures » ou produits optionnels) pour couvrir ces types de risques. Ces transactions exposent Orano SA au risque de contrepartie lorsque ces contrats sont traités sur un marché de gré à gré.

Afin de minimiser ce risque, la Direction des Opérations Financières et de la Trésorerie d'Orano SA traite avec des contreparties diversifiées de premier plan et sélectionnées en fonction de leurs notations par Standard & Poor's et Moody's au minimum en *Investment Grade*. Un contrat-cadre juridique est systématiquement mis en place avec ces contreparties.

La limite de montant attribuée à chaque contrepartie est fixée en fonction de la notation de la contrepartie, de la nature et de la maturité des produits traités. Sauf dégradation de la notation d'une contrepartie, l'allocation des limites est *a minima* revue annuellement et fait l'objet d'une validation par le Directeur Financier. Le contrôle des limites fait l'objet d'un reporting spécifique produit par les équipes de contrôle interne de la Trésorerie. Durant les périodes spécifiques de grande instabilité financière pouvant impliquer un risque accru de défaillances bancaires difficilement identifiables au travers des notations financières, Orano SA suit l'évolution d'indicateurs avancés tels que la valeur des CDS (« Credit Default Swap ») des contreparties éligibles afin d'ajuster les limites autorisées.

Lorsque les conditions l'exigent (risque croissant de contrepartie, transactions à plus ou moins long terme, etc.), des transactions

de marché sont encadrées par des conditions d'appels de marge mensuels limitant l'exposition d'Orano SA sur une contrepartie à un seuil prédéterminé : « Credit Support Annex » dans le cadre d'une convention ISDA, ou « Annexe de Remises en Garantie » dans le cadre d'une convention FBF.

Valeur de marché des instruments financiers

Les valeurs de marché des instruments financiers de change et de taux sont calculées sur la base des données de marché collectées en date de clôture, par actualisation du différentiel de cash-flows futurs ou en obtenant des cotations de la part d'établissements financiers. Utiliser des hypothèses de données de marché différentes pourrait avoir un impact significatif sur l'estimation des valeurs de marché.

Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est assurée par la Direction des Opérations Financières et de la Trésorerie qui met à disposition les moyens de financement à court ou long terme appropriés.

L'optimisation de la liquidité repose sur une gestion centralisée des excédents et besoins de trésorerie. Cette gestion, opérée par la Direction des Opérations Financières et de la Trésorerie, est effectuée principalement par le biais de conventions de « cash pooling » et de prêts et emprunts intra-groupe sous réserve que les réglementations locales le permettent. La position de trésorerie, lorsqu'elle est excédentaire, est gérée dans un objectif d'optimisation du revenu des placements tout en privilégiant la liquidité des supports utilisés.

La prochaine échéance significative de remboursement de dettes financières est le 22 mars 2021 avec le remboursement d'une souche obligataire pour un nominal de 730 millions d'euros.

Pour faire face à ses engagements et assurer la continuité d'exploitation à plus long terme, Orano dispose au 31 décembre 2020 d'une trésorerie brute d'un montant de 1 773 millions d'euros. Par ailleurs, le groupe dispose d'une ligne de crédit syndiqué de 940 millions d'euros avec un *pool* de 11 banques internationales.

7.3 Parties liées

La société n'a pas conclu de transactions avec des parties liées présentant une importance significative et n'ayant pas été conclues à des conditions normales de marché selon les critères rappelés ci-dessous.

Une transaction est significative si son omission ou son inexactitude est susceptible d'influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs se fondant sur les comptes. Le caractère significatif doit s'apprécier en fonction du montant de la transaction et/ou de la nature de la transaction.

Les conditions peuvent être considérées comme « normales » lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par la société dans les rapports avec les tiers, de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions en usage dans les sociétés du même secteur.

7.4 Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)	Note annexe	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
ENGAGEMENTS DONNÉS					
Garanties de soumission					
Garanties de bonne exécution ou de bonne fin		55 615	55 615		
Garanties de restitution d'acomptes					
Garanties de dispense de retenues de garantie					
Garanties de « garantie après-vente »					
Autres engagements liés à l'exploitation					
Total des engagements liés à l'exploitation		55 615	55 615	-	-
Lettres de confort accordées					
Garanties et cautionnements accordés					
Nantissements accordés					
Hypothèques accordées					
Autres garanties de financement		17 155	15 933		1 222
Total des engagements liés au financement		17 155	15 933	-	1 222
Garanties de passif accordées					
Garanties de loyers accordées					
Autres engagements donnés		2 358	917	1 440	
Total des autres engagements donnés		2 358	917	1 440	-
I. TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS		75 128	72 465	1 440	1 222
ENGAGEMENTS REÇUS					
Garanties de marché reçues					
Garanties de passif reçues					
Autres engagements reçus					
II. TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS					
ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES					
Engagements d'achats fermes pluriannuels					
Engagements de ventes fermes pluriannuels					
Lignes de crédits autorisées non utilisées	7.4.1	940 000		940 000	
Autres engagements réciproques					
III. TOTAL ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES		940 000	-	940 000	-

7.4.1 Lignes de crédit autorisées non utilisées

Le groupe a mis en place en juillet 2018 une ligne de crédit syndiquée d'un montant total de 780 millions d'euros augmentée de 60 millions d'euros en décembre 2018 et de 100 millions en

mars 2019. Cette facilité, signée avec un pool de 11 banques internationales, est valide jusqu'en juillet 2023.

À fin décembre 2020, cette ligne n'était pas utilisée.

7.5 Rémunération des mandataires sociaux

Les rémunérations versées au Président du Conseil et au Directeur général du groupe pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 s'élevaient à 0,57 million d'euros.

7.6 Litiges et passifs éventuels

Orano est impliqué dans certaines procédures réglementaires, judiciaires ou arbitrales dans le cadre de l'exercice normal de ses activités. Le groupe fait également l'objet de certaines demandes, actions en justice ou procédures réglementaires qui dépassent le cadre du cours ordinaire de ses activités, dont les plus significatives sont résumées ci-après.

Uramin

Les sociétés Orano SA et Orano Mining se sont constituées parties civiles, en juin 2018, dans le volet « acquisition » de l'instruction judiciaire ouverte dans l'affaire Uramin. AREVA SA, l'ancienne holding du groupe AREVA, s'était portée partie civile dans le cadre de cette instruction à la suite d'un « avis à victime » reçu en 2015 de la part du juge d'instruction en charge de l'affaire. Le groupe Orano entend, au travers de la constitution de partie civile d'Orano SA et Orano Mining, assurer la défense de ses intérêts. L'instruction judiciaire est toujours en cours et aucune date concernant un éventuel jugement n'a été fixée à ce jour.

Enquêtes

La société a connaissance depuis le 28 novembre 2017 d'une enquête préliminaire ouverte par le Parquet National Financier fin juillet 2015 au sujet d'une opération de *trading* d'uranium réalisée en 2011. Elle a aussi appris, le 23 novembre 2020, l'ouverture d'une information judiciaire dans ce même dossier. Elle a aussi connaissance depuis le 27 août 2018, d'une enquête sur les circonstances de l'octroi de licences minières en Mongolie. Orano collabore avec les autorités judiciaires dans le cadre de ces procédures judiciaires, qui suivent leur cours. S'il s'avérait qu'il y a eu des détournements ou tout autre acte qui soit susceptible d'avoir porté préjudice au groupe, Orano intenterait les actions judiciaires nécessaires à la défense de ses intérêts.

Libération des otages d'Arlit

Le 6 octobre 2016, le gérant d'une société de protection a assigné les sociétés AREVA SA et Orano Cycle SA devant le tribunal de grande instance de Nanterre, en vue d'obtenir paiement d'une rémunération de succès qu'il prétend due au titre de services qu'il aurait rendus au groupe AREVA au Niger entre septembre 2010 et octobre 2013. AREVA SA et Orano Cycle SA considèrent que ces prétentions sont infondées. En parallèle de cette procédure, les parties à ce litige ont tenté de régler leur différend au travers d'une médiation judiciaire, laquelle n'a pas abouti, malgré les efforts d'Areva et d'Orano pour trouver un compromis. La procédure au fonds a donc repris son cours en 2020. Même dans le cas où le tribunal ne suivrait pas la position du groupe Orano, l'impact financier serait limité, mais pourrait s'accompagner d'autres conséquences indirectes, par exemple médiatiques.

7.7 Tableau des filiales et participations

(Code de commerce Article L. 233-15)

	Quote-part du capital détenu en %	Capital social	Capitaux propres autres que le capital social	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
				Brute	Nette					
A – RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS (DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE NETTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ)										
1 – FILIALES (PLUS DE 50 % DE CAPITAL DÉTENU)										
Orano Mining										
125 avenue de Paris 92320 Châtillon	100,00	25 207	363 699	2 356 194	1 886 527	335 353	997 298	209 600	74 362	
Orano Recyclage										
125 avenue de Paris 92320 Châtillon	100,00	25 184	417 553	1 798 236	1 798 236		984 527	-488 015		
Orano Chimie- Enrichissement										
125 avenue de Paris 92320 Châtillon	100,00	25 802	264 195	1 471 390	1 471 390		1 238 213	-188 033		
Orano Nuclear Packages and Services (anciennement TN International)										
1 rue des Hérons 78180 Montigny- le-Bretonneux	100,00	30 291	40 571	744 000	744 000		207 776	33 397		
Orano USA LLC ⁽¹⁾										
4747 Bethesda Ave, 20814 Bethesda – États-Unis	100,00	227 458	-140 506	358 391	358 391	22 427	3 827	1 358		
Orano Démantèlement (anciennement Orano Cycle)										
125 avenue de Paris 92320 Châtillon	100,00	10 000	10 805	200 302	200 302		363 756	147 722		
Orano Med										
125 avenue de Paris 92320 Châtillon	100,00	17 055	5 029	108 782	108 782		1 306	-19 881		
Orano Projets										
125 avenue de Paris 92320 Châtillon	100,00	12 769	52 492	63 844	63 844		246 077	11 769	7 600	
Orano Assurance & Réassurance										
125 avenue de Paris 92320 Châtillon	100,00	6 375	97 499	30 940	30 940		-	3 966	2 002	
Orano Support										
125 avenue de Paris 92320 Châtillon	100,00	490	2 658	122 069	11 404		154 134	8 256	8 330	
2 – PARTICIPATIONS (DE 10 % À 50 % DU CAPITAL DÉTENU)										
GIE SI-nerGIE										
2 place des Vosges 92084 Paris-La-Défense Cedex	50,00						146 874	-1 732		

(1) 1 EUR = 1,2271 USD.

	Quote-part du capital détenu en %	Capital social	Capitaux propres autres que le capital social	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
				Brute	Nette					
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations										
1 – FILIALES NON REPRISES AU PARAGRAPHE A 1										
Filiales françaises				2 597	426					
Filiales étrangères				16 676	3 525					
2 – PARTICIPATIONS NON REPRISES AU PARAGRAPHE A 2										
Dans les sociétés françaises				-	-					
Dans les sociétés étrangères				-	-					

6.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2020

À l'Assemblée générale de la société Orano SA,

Orano SA
125 avenue de Paris
92320 Châtillon

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Orano SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et d'Éthique.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation et créances rattachées

Risque identifié

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable des titres de participation et créances rattachées s'élève à 9 120 millions d'euros et représente 75 % du total bilan. Les titres de participation sont enregistrés à leur valeur d'apport ou à leur prix d'achat majoré des coûts directement attribuables (notamment les frais d'acquisition de titres).

Comme indiqué dans la Note 2.2 de l'Annexe aux comptes annuels, les titres de participation sont évalués à chaque clôture à leur valeur d'utilité. Ils font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'utilité, appréciée titre par titre, devient inférieure à leur coût historique.

Pour apprécier la rentabilité de la participation, la valeur d'utilité est déterminée soit :

- en fonction de la quote-part de situation nette de la filiale à la fin de l'exercice ; ou
- en fonction de la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels qu'elle génère, tels qu'ils résultent du plan stratégique validé par la gouvernance et de ses hypothèses sous-jacentes, augmentée de sa « valeur terminale » correspondant

à la valeur actualisée à l'infini des flux de trésorerie de l'année « normative » estimée à l'issue de la période couverte par les flux prévisionnels. Cependant, certaines activités présentent une durée de vie définie (par les ressources en minerai dans les mines, ou par la durée des autorisations d'exploitation dans les activités nucléaires) ; dans ce cas, les flux de trésorerie pris en compte pour évaluer leur valeur d'utilité ne sont pas actualisés à l'infini, mais dans la limite de leur durée attendue d'exploitation.

Cette dépréciation est calculée en fonction de la quote-part de l'actif net détenu à la fin de l'exercice.

L'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation requiert des jugements significatifs de la part de la direction dans le choix des méthodes d'évaluation et des éléments à considérer, qui peuvent être historiques (capitaux propres notamment) ou prévisionnels (hypothèses de flux de trésorerie).

En raison du montant significatif des titres de participation, des jugements relatifs à l'estimation des valeurs d'utilité et de leur sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles elles se fondent, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation et des créances qui leur sont rattachées comme un point clé de l'audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Nos procédures d'audit ont principalement consisté à :

- étudier, sur la base des informations fournies par la direction, les méthodes de valorisation retenues par la société ;
- comparer les données utilisées pour la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données comptables des filiales, le cas échéant ;
- prendre connaissance de la méthodologie et des hypothèses utilisées pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation, lorsque celle-ci tient compte de la rentabilité prévisionnelle des filiales ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la société ;
- apprécier avec l'aide de nos experts la sensibilité des estimations de valeur d'utilité retenues aux hypothèses (notamment flux de trésorerie, taux d'actualisation, taux de croissance long terme) ;
- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- vérifier le caractère approprié des informations présentées dans les Notes 2.2, 5.3 et 5.4 de l'Annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Orano SA par votre Assemblée générale du 24 mai 2018.

Au 31 décembre 2020, les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG SA étaient dans la troisième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et d'Éthique de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit et d'Éthique

Nous remettons au Comité d'Audit et d'Éthique un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et d'Éthique figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et d'Éthique la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et d'Éthique des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 11 mars 2021

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Séverine SCHEER

Laurent DANIEL

KPMG SA

Jean-Paul THILL

Laurent GENIN

INFORMATIONS DIVERSES

7

7.1	Commissaires aux comptes	294		
7.2	Examen des conventions et engagements réglementés	295		
7.2.1	Examen des conventions et engagements réglementés autorisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020	295		
7.2.2	Examen des conventions et engagements réglementés autorisés au cours de l'exercice antérieur et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice	295		
7.3	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	296		
7.4	Information des institutions représentatives du personnel	296		
7.5	Informations sur les délais de paiement	297		
7.6	Informations sur les prêts accordés à d'autres entreprises prévues par les articles L. 511-6 et R. 511-2-1-1-II du Code monétaire et financier	297		
7.7	Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	298		
			7.8	Tableau des filiales et participations 298
			7.9	Liste des sociétés françaises contrôlées indirectement par Orano au 31 décembre 2020 299
			7.10	Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux de la Société 301
			7.10.1	Principes généraux de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux 301
			7.10.2	Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des différentes composantes de rémunération des mandataires sociaux de la Société 302
			7.10.3	Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des différentes composantes de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société 302
			7.11	Lexique financier 305

7.1 Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes de la Société sont les suivants :

PricewaterhouseCoopers Audit

(mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

KPMG Audit

(mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

7.2 Examen des conventions et engagements réglementés

7.2.1 Examen des conventions et engagements réglementés autorisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration n'a pas autorisé la conclusion de nouvelles conventions réglementées.

Conventions non autorisées préalablement

La convention de prestation de services entre AREVA SA et la Société autorisée lors du Conseil d'Administration du 26 juillet 2017 et signée le 27 juillet 2017 puis modifiée par avenant en date du 25 avril 2019, cet avenant ayant été autorisé par le Conseil

d'Administration d'Orano du même jour, a été renouvelée par tacite reconduction le 27 juillet 2020 pour une durée d'un an. Ce renouvellement n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'Administration à la suite d'une simple omission. En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, le Conseil d'Administration du 25 février 2021 a donc procédé à son autorisation *a posteriori*.

Aux termes de cette convention, la Société assure des prestations en matière de services financiers, de ressources humaines, d'environnement de travail, de systèmes d'information, de support aux achats et de communication.

Le contrat a une durée d'un an reconductible, à compter de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société réservée à l'État.

7.2.2 Examen des conventions et engagements réglementés autorisés au cours de l'exercice antérieur et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les conventions et engagements réglementés suivants autorisés par le Conseil d'Administration conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ont été poursuivis.

Protocole d'Investissement conclu entre la Société, AREVA SA, l'État français, Mitsubishi Heavy Industries Ltd. (« MHI ») et Japan Nuclear Fuel Limited (« JNFL »)

Le Conseil d'Administration du 26 janvier 2017 a autorisé la signature d'un protocole d'investissement entre AREVA SA, l'État français, Japan Nuclear Fuel Limited (JNFL), Mitsubishi Heavy Industries Ltd. (MHI) et la Société relatifs à l'entrée de JNFL et MHI au capital de la Société, à hauteur de 5 % chacun du capital et des droits de vote (le « Protocole d'Investissement »). Ce Protocole d'Investissement a été signé le 13 mars 2017 et modifié par deux avenants successifs du 26 juillet 2017 et du 21 février 2018.

Ces deux avenants avaient notamment pour objet de compléter les projets de statuts et de règlement intérieur de la Société annexés au Protocole d'Investissement et de prendre acte de la réalisation de plusieurs conditions suspensives nécessaires à l'entrée au capital de MHI et JNFL (et notamment la cession de New NP/ Framatome à EDF).

Pacte d'Actionnaires conclu entre la Société, AREVA SA, l'État français, le CEA, MHI et JNFL le 21 février 2018

Le Conseil d'Administration du 21 février 2018 a autorisé la signature entre la Société, AREVA SA, l'État français, le CEA, MHI et JNFL d'un Pacte d'Actionnaires (« le Pacte d'Actionnaires ») amendant et se substituant au Pacte d'Actionnaires initialement conclu entre les parties le 13 mars 2017.

Ce Pacte d'Actionnaires a été signé le 21 février 2018, suivi de son adhésion par les deux fiduciaires (Natixis et la Caisse des Dépôts et Consignations), signée le 27 mars 2018. Une version en langues française et anglaise de cet accord a été signée le 13 juillet 2018 regroupant dans un seul et même acte l'ensemble des parties et réitérant les termes du Pacte d'Actionnaires du 21 février 2018 (*Amended and Restated Shareholders Agreement*).

Rémunération des administrateurs indépendants membres du Comité Consultatif

Le Conseil d'Administration du 27 juillet 2017 a pris acte de la mise en place d'un Comité Consultatif (« Advisory Committee ») conformément aux stipulations du Pacte d'Actionnaires du 21 février 2018 entre AREVA SA, l'État français, le Commissariat à l'énergie atomique (CEA), Mitsubishi Heavy Industries Ltd. (MHI), Japan Nuclear Fuel Limited (JNFL) et la Société (voir la Section 5.1.3 ci-dessus).

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations d'AREVA SA, le Conseil d'Administration a autorisé le même jour l'attribution d'une rémunération aux administrateurs indépendants acceptant de siéger au Comité Consultatif de 1 500 euros par séance à laquelle ils participent.

7.3 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles

À la date du présent rapport, la Société n'a pas connaissance d'injonctions ou de sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles engagées à l'encontre de la Société.

7.4 Information des institutions représentatives du personnel

Conformément aux dispositions de l'article L. 212-20 du Code du travail, le Comité de groupe Orano a été consulté en mars 2020 sur les orientations stratégiques d'Orano.

Le Conseil d'Administration du 30 avril 2020 a examiné l'avis émis par le Comité de groupe du 6 mars 2020 et répondu aux observations émises par les membres de ce Comité.

7.5 Informations sur les délais de paiement

Les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu sont présentées dans le tableau ci-dessous (tableau prévu au I de l'article D. 441-4).

(en milliers d'euros)	Article D. 441 1.- 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 1.- 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT												
Nombre de factures concernées	68					3	10					15
Montant total des factures concernées HT	18 136	-	-	-	- 5	- 5	1 695	- 82	10	-	2	- 70
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	11,66 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							1,46 %	- 0,07 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	- 0,06 %
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES												
Nombre de factures exclues			7									-
Montant total des factures exclues TTC			95									-
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement												
							• Délais contractuels + loi LME					• Délais contractuels + loi LME

7.6 Informations sur les prêts accordés à d'autres entreprises prévues par les articles L. 511-6 et R. 511-2-1-1-II du Code monétaire et financier

Néant.

7.7 Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications (en milliers d'euros)	2017-08	2017-12	2018	2019	2020
I – CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	118 869	118 869	132 076	132 076	132 076
b) Nombre des actions ordinaires existantes	237 737 500	237 737 500	264 152 778	264 152 778	264 152 778
c) Nombre des actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
II – OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	28 593	10 531	121 086	122 317	115 993
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	- 85 308	- 57 261	- 46 239	47 260	26 777
c) Impôts sur les bénéfices	- 1 737	68 641	189 010	144 127	171 048
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-2	-30	9	2
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	- 887 479	563 468	560 964	- 276 611	272 519
f) Résultat distribué	-	-	-	-	-*
III – RÉSULTATS PAR ACTION (EN EUROS)					
a) Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	- 0,37	0,05	0,54	0,72	0,75
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	- 3,73	2,37	2,12	- 1,05	1,03
c) Dividende attribué à chaque action (arrondi au centime d'euro)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IV – PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	0,25	4,25	5,00	5,92	2,5
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	229	325	1 028	1 136	1 067
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	82	118	481	500	454

* Données provisoires non encore approuvées.

7.8 Tableau des filiales et participations

Nous vous invitons à vous reporter au tableau des filiales et participations figurant en Note 7.7 des comptes sociaux (Section 6.3 du Rapport Annuel d'Activité 2020).

7.9 Liste des sociétés françaises contrôlées indirectement par Orano au 31 décembre 2020

Dénomination ou raison sociale	Forme juridique	Capital social (en euros)	Numéro RCS	Adresse	Actionnaire majoritaire	% financier indirect d'Orano dans la Société
CFMM – Compagnie Française de Mines et de Métaux	SASU	27 877 796	300 574 894 RCS NANTERRE	125 avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Mining	100,00
CNS – Compagnie Nucléaire de Services	SACA	6 573 400	401 649 363 RCS NANTERRE	125 avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Démantèlement	51,00
Eurodif	SACS	170 310 210	723 001 889 RCS NANTERRE	125 avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Chimie- Enrichissement	100,00
LEA (Laboratoire d'Étalons d'Activités)	SASU	250 000	538 613 613 RCS NANTERRE	125 avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Chimie- Enrichissement	100,00
Lemaréchal Célestin	SASU	1 361 710	582 650 297 RCS CHERBOURG	Rue des Entrepreneurs, ZA d'Armanville 50700 VALOGNES	Orano Nuclear Packages and Services	100,00
Orano Cotumer	SASU	300 000	450 838 974 RCS METZ	La Houve – Siège 1 57150 CREUTZWALD	Orano DS	73,86
Orano DA – Diagnostic Amiante	SASU	357 500	814 304 291 RCS ÉVRY	1 route de la Noue – Zac de Courcelles 91196 GIF-SUR-YVETTE Cedex	Orano DS	73,86
Orano DS – Démantèlement et Services	SACA	7 259 000	672 008 489 RCS ÉVRY	1 route de la Noue – Zac de Courcelles 91196 GIF-SUR-YVETTE Cedex	CNS	73,86
Orano Expansion	SAS	97 348 891,20	501 472 492 RCS NANTERRE	125 avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	CFMM	95,28
Orano KSE	SASU	20 304 784,50	385 382 536 RCS CHALON- SUR-SAÔNE	10 rue Georges Eastman 71100 CHALON- SUR-SAÔNE	Orano DS	73,86
Orano STII	SASU	833 566	700 500 598 RCS ROUEN	10-14 rue de la Gare 76250 DEVILLE-LÈS-ROUEN	Orano DS	73,86
Orano Temis	SASU	1 300 000	350 357 596 RCS CHERBOURG	ZA d'Armanville 50700 VALOGNES	Orano Recyclage	100,00
Saint Dizier Parc Énergie	SACA	400 000	502 699 556 RCS CHAUMONT	Zone de Référence de Haute-Marne 52100 BETTANCOURT- LA-FÉRRÉE	OranoDelfi	59,95
SC CREGU – Centre de recherche sur la Géologie des matières premières minérales et énergétiques	SC	15 244,91	315 335 950 RCS NANCY	4 rue Piroux, Immeuble Thiers, 9 ^e étage 54000 NANCY	Orano Mining	50,10
SCI du Pont de Celles – Société civile immobilière du Pont de Celles	SCI	15 000	317 898 815 RCS MONTPELLIER	41 avenue de Fumel 34700 LODÈVE	SEPIS	100,00
SCI Socimar – SCI du site de Marcoule	SCI	2 000	443 324 306 RCS NANTERRE	125 avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	SEPIS	100,00
SCI Soparim	SCI	1 500 000	331 981 415 RCS NANTERRE	125 avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Recyclage	100,00
SEPIS – Société d'étude de procédés industriels spéciaux	SARL	7 800	310 232 889 RCS NANTERRE	125 avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Démantèlement	100,00

Dénomination ou raison sociale	Forme juridique	Capital social (en euros)	Numéro RCS	Adresse	Actionnaire majoritaire	% financier indirect d'Orano dans la Société
SET – Société d'Enrichissement du Tricastin	SASU	464 590 000	440 252 666 RCS NANTERRE	125 avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	SET Holding	95,00
SET Holding – Société d'Enrichissement du Tricastin Holding	SAS	440 087 530	503 993 149 RCS NANTERRE	125 avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Chimie- Enrichissement	95,00
SICN – Société Industrielle de Combustible Nucléaire	SASU	750 000	325 720 209 RCS ANNECY	4 rue du Radar 74000 ANNECY	Orano Démantèlement	100,00
Sofidif – Société franco-iranienne pour l'enrichissement de l'uranium par diffusion gazeuse	SACA	20 968 750	303 587 216 RCS NANTERRE	125 avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Chimie- Enrichissement	60,00
Sovagic – Société pour la valorisation et la gestion d'infrastructures communes	SARL	30 500	327 194 866 RCS CHERBOURG	Zone Industrielle de Digulleville – Beaumont, BP 710 50440 DIGULLEVILLE	Orano Recyclage	100,00
Trihom	SAS	52 566,75	378 649 040 RCS TOURS	Belliparc – rue Yvette Cauchois- Parc d'activité du Veron Sud 37420 BEAUMONT- EN-VERON	Orano DS	48,75

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux de la Société

7.10 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux de la Société

7.10.1 Principes généraux de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux

Cadre

Les grands principes de la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société ont été fixés par l'Assemblée générale de la Société le 27 juillet 2017, et ont été déclinés par le Conseil d'Administration de la Société le même jour, après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Cette politique est établie dans le cadre des dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, modifié par décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012, soumettant à autorisation ministérielle le montant des rémunérations allouées aux mandataires sociaux et plafonnant la rémunération des dirigeants à 450 000 euros bruts (le Plafond).⁽¹⁾

La politique de rémunération du groupe et la manière dont elle est déclinée par le Conseil est réexaminée chaque année par le Comité des Nominations et des Rémunérations, qui s'assure que celle-ci respecte et demeure dans l'intérêt social de la Société et de ses salariés, contribue à sa pérennité, à sa stratégie commerciale ainsi qu'aux performances long terme de la Société. En tant que de besoin, le Comité des Nominations et des Rémunérations fait part au Conseil de ses recommandations, en vue de leur approbation, le cas échéant, par l'Assemblée générale.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé par la Société s'il n'est pas conforme à cette politique. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration peut déroger à l'application de cette politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Par ailleurs,

l'exercice de missions ponctuelles confiées à un mandataire social peut donner lieu au versement d'une rémunération spécifique, soumise alors au régime des conventions réglementées.

Conformément à la structure de gouvernance actuellement en place, les mandataires sociaux de la Société sont les membres du Conseil d'Administration de la Société. Les dirigeants mandataires sociaux comprennent :

- le Président du Conseil d'Administration (dirigeant mandataire social non-exécutif) ; et
- le Directeur général (dirigeant mandataire social exécutif).

Versement de la rémunération applicable aux mandataires sociaux

Les mandataires sociaux peuvent faire part à la Société de leur souhait de renoncer à la rémunération qui pourrait leur être allouée en leur qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société.

Par ailleurs, les rémunérations allouées au représentant de l'État et/ou aux membres du Conseil proposés par l'État et ayant la qualité d'agent public de l'État, sont versées directement à l'État en application des dispositions des articles 5 et 6 de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014.

De la même manière, les administrateurs représentant des salariés peuvent demander à ce que la rémunération qui leur est allouée soit versée à leurs syndicats respectifs.

Enfin, le montant de la rémunération effective des dirigeants mandataires sociaux découlant de la mise en œuvre de ces principes et critères sera soumis à l'approbation préalable des actionnaires lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

(1) Sont visés les rémunérations ou indemnités allouées aux administrateurs et les éléments de rémunération d'activité des dirigeants mandataires sociaux. Les avantages de toute nature liés à l'activité ainsi que les éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus aux dirigeants mandataires sociaux concernés en raison de leur cessation d'activité ou de leur changement de fonctions ou postérieurement à ceux-ci ne sont pas pris en compte dans le cadre de ce Plafond mais restent soumis à autorisation ministérielle.

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux de la Société

7.10.2 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des différentes composantes de rémunération des mandataires sociaux de la Société

7.10.2.1 Montant total de la rémunération allouée aux administrateurs

L'Assemblée générale en date du 27 juillet 2017 a décidé de fixer l'enveloppe annuelle de jetons de présence et donc de la rémunération globale allouée aux membres du Conseil d'Administration à 600 000 euros pour chaque exercice ; et ce, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Cette décision a été approuvée par le ministre chargé de l'Économie et des Finances le 7 septembre 2017 conformément à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

7.10.2.2 Critères de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des administrateurs

Le Conseil d'Administration du 27 juillet 2017, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé de répartir la rémunération allouée aux administrateurs de la Société selon les modalités présentées ci-dessous.

Afin de tenir compte de la participation des administrateurs aux travaux du Conseil, et donc à la bonne mise en œuvre de la stratégie commerciale de la Société et à sa pérennité, cette rémunération prévoit une part fixe et une part variable, cette dernière étant indexée sur la présence effective de chaque administrateur aux séances du Conseil et de ses Comités. La répartition entre la part fixe et la part variable a été établie de telle sorte que la part variable soit globalement prépondérante, et ce tout particulièrement pour les administrateurs membres de Comités du Conseil.

(i) Pour les séances du Conseil d'Administration :

- a) une somme forfaitaire annuelle en raison de la responsabilité liée au mandat, cette somme pouvant ne pas être versée en cas d'absence répétée. Cette somme est de 10 000 euros par exercice. En cas de départ ou de nomination d'un nouvel administrateur en cours d'exercice, ce forfait est alloué sur une base *pro rata temporis* ;
- b) un montant de 1 500 euros par séance ;

(ii) Pour les séances des Comités du Conseil (y compris le Comité restreint et les Comités non permanents) :

- a) un montant de 3 000 euros par séance pour le Président du Comité d'Audit et d'Éthique,
- b) un montant de 2 500 euros par séance pour chaque Président de Comité (y compris le Comité restreint et les Comités non permanents),
- c) un montant de 1 500 euros par séance pour chaque membre de Comité hors Président dudit Comité (y compris le Comité restreint et les Comités non permanents).

S'agissant des membres résidant hors de France, les montants indiqués aux points (i)b et (ii) sont doublés en cas de présence effective physique aux séances.

Le versement intervient dans les 45 jours de la clôture de l'exercice.

Un administrateur qui participe à une séance du Conseil d'Administration ou d'un Comité par téléconférence ou par visioconférence reçoit un jeton équivalent à la moitié du jeton versé à un administrateur résidant en France y ayant participé en personne.

Par exception, si le jour de la tenue d'une Assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'Administration se réunit avant et après celle-ci, un seul jeton est versé au titre des deux séances.

Par ailleurs, chaque administrateur a droit au remboursement, sur présentation de justificatifs des frais de voyage et de déplacement raisonnablement engagés dans l'exercice de ses fonctions.

7.10.3 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des différentes composantes de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société

7.10.3.1 Président du Conseil d'Administration

A – Part fixe

Le Président du Conseil d'Administration reçoit une part annuelle fixe dans la limite du Plafond, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération à l'exception de la rémunération qu'il pourrait percevoir en sa qualité de membre du Conseil d'Administration.

Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (historique, expérience, ancienneté, responsabilités notamment), de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général et à l'actionnariat public de la Société.

Le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'une part fixe annuelle de 120 000 euros bruts à compter de la décision du Conseil d'Administration du 14 mai 2020, et ce, pendant la durée de son mandat.

Cette décision a été approuvée dans son principe pour toute durée du mandat du Président du Conseil d'Administration par le ministre chargé de l'Économie et des Finances le 7 septembre 2017 conformément à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux de la Société

B – Rémunération allouée au Président en sa qualité d'administrateur

Conformément à la décision de l'Assemblée générale en date du 27 juillet 2017, approuvée par le ministre chargé de l'Économie et des Finances le 7 septembre 2017 en application des dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié, le Président peut percevoir une rémunération au titre de son mandat d'administrateur, dans la limite du Plafond.

Le Conseil d'Administration considère que la part fixe annuelle (point 3-1-A de la politique) constitue la seule et unique rémunération au titre de son mandat. En conséquence, pour éviter tout cumul de rémunération, il est demandé au Président du Conseil de renoncer à la rémunération qu'il pourrait percevoir en sa qualité d'administrateur en application de la Section 2 de la présente politique.

C – Autres

Le Président du Conseil d'Administration ne bénéficie d'aucune autre rémunération ou avantage au sens du Code Afep-Medef.

7.10.3.2 Directeur général

A – Part fixe

Le Directeur général reçoit une part annuelle fixe dans la limite du Plafond.

Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (historique, expérience, ancienneté, responsabilités notamment), de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général et à l'actionnariat public de la Société.

Le Directeur général bénéficie d'une part annuelle fixe de 420 000 euros bruts à compter de la décision du Conseil d'Administration du 27 juillet 2017, et ce, pendant la durée de son mandat.

Cette décision a été approuvée dans son principe pour toute la durée du mandat du Directeur général par le ministre chargé de l'Économie et des Finances le 7 septembre 2017 conformément à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

B – Part variable

Afin d'adapter la politique de rémunération du Directeur général à la stratégie, au contexte et à la performance de l'entreprise, et participer ainsi à la bonne mise en œuvre de la stratégie commerciale de la Société, et sa pérennité, une part variable annuelle liée à la performance peut être versée au Directeur général en complément de sa part fixe dans la limite du Plafond.

Compte tenu de l'existence du Plafond imposé par décret, cette part variable annuelle a vocation à rester limitée et est plafonnée à 30 000 euros bruts. Elle est versée en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs validés pour chaque exercice par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration définit chaque année la répartition et les critères d'attribution de ces objectifs. Ces critères doivent être précis et préétablis. Conformément aux préconisations du Code Afep-Medef, la part des objectifs quantitatifs est prépondérante.

Cette part variable est versée en espèces, une fois par an.

Cette décision a été approuvée dans son principe pour toute la durée du mandat du Directeur général par le ministre chargé de l'Économie et des Finances le 7 septembre 2017 conformément à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

C – Rémunérations exceptionnelles

Dans l'intérêt du groupe et des parties prenantes, le Code Afep-Medef prévoit la possibilité de verser des rémunérations exceptionnelles aux dirigeants mandataires sociaux dans des circonstances très particulières.

À titre dérogatoire, le Directeur général pourra bénéficier en 2021 d'une rémunération exceptionnelle et spécifique en cas de développement significatif des activités du groupe Orano qui ne serait pas déjà pris en compte dans le cadre de ses objectifs annuels.

Cette rémunération ne pourra excéder 10 000 euros bruts et sera versée dans la limite du Plafond.

Conformément aux préconisations du Code Afep-Medef, le versement de cette rémunération devra être motivé et la réalisation de l'événement ayant conduit à son versement explicitée.

D – Rémunération allouée au Directeur général en sa qualité d'administrateur

Conformément à la décision de l'Assemblée générale en date du 27 juillet 2017, approuvée par le ministre chargé de l'Économie et des Finances le 7 septembre 2017 en application des dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié, le Directeur général peut percevoir une rémunération au titre de son mandat d'administrateur, dans la limite du Plafond.

Le Conseil d'Administration considère que la part fixe annuelle et la part variable annuelle (points 3-2-A, B et C de la politique) constituent les seules et uniques rémunérations au titre de son mandat. En conséquence, pour éviter tout cumul de rémunération, il est demandé au Directeur général de renoncer à la rémunération qu'il pourrait percevoir en sa qualité d'administrateur en application de la Section 2 de la présente politique.

E – Avantages en nature

Le Directeur général peut bénéficier d'avantages en nature sous la forme de la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Cet avantage en nature n'est pas pris en compte dans la rémunération soumise au Plafond.

Le Directeur général bénéficie d'un avantage en nature annuel sous la forme d'un véhicule de fonction.

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux de la Société

F – Rémunération long terme : attribution gratuite d'actions et attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

L'attribution d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux est exclue.

G – Indemnités de départ

Le Directeur général peut se voir accorder une indemnité de départ d'un montant maximal égal à deux fois le montant cumulé de sa rémunération annuelle au jour de la cessation de ses fonctions.

Si le Directeur général (i) souhaite faire valoir son droit à la retraite à brève échéance après la fin de son mandat, quel qu'en soit le motif, même contraint ou (ii) vient à occuper une autre fonction au sein du groupe, il ne pourra prétendre à l'octroi d'une indemnité de départ.

L'indemnité de départ susvisée ne serait versée qu'en cas de révocation du Directeur général, sauf pour juste motif.

L'indemnité de départ sera soumise à des conditions de performance, selon les modalités suivantes :

- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs supérieur ou égal à 60 %, l'indemnité de départ sera versée de façon automatique ;
- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs inférieur à 60 %, le Conseil d'Administration appréciera la performance de l'intéressé au regard des circonstances ayant affecté la marche de l'entreprise sur l'exercice clos.

Les objectifs de performance sont arrêtés chaque année par le Conseil d'Administration.

Cette décision a été approuvée dans son principe par le ministre chargé de l'Économie et des Finances le 7 septembre 2017 conformément à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration pourra pendant la durée du mandat décider d'octroyer au Directeur général, une indemnité en contrepartie d'une clause de non-concurrence. Le montant de cette indemnité sera imputé sur le montant de l'indemnité de départ versée, le cas échéant, au Directeur général dans les conditions ci-dessus. En l'absence de versement de l'indemnité de départ, le montant de l'indemnité due en contrepartie d'une clause de non-concurrence sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux usages. La conclusion d'un accord de non-concurrence au moment du départ du Directeur général est exclue.

Le Directeur général ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence.

Ces indemnités ne sont pas prises en compte dans la rémunération soumise au Plafond.

H – Autres

Le Directeur général bénéficie par ailleurs :

- d'une assurance chômage mise en place par le Medef, auprès de la Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) dont il prend en charge une partie des cotisations ;
- du régime de retraite complémentaire applicable aux salariés cadres de la Société.

Il ne bénéficie pas de rémunération pluriannuelle ou différée, ni d'attribution d'options d'actions ou d'actions de performance.

7.11 Lexique financier

Besoin en fonds de roulement opérationnel net (BFRON) :

Le BFRON représente l'ensemble des éléments d'actifs circulants et des dettes directement liées aux opérations. Il comprend les éléments suivants :

- stocks et en-cours nets ;
- clients et comptes rattachés nets ;
- actifs sur contrats ;
- avances versées ;
- autres créances d'exploitation, produits à recevoir, charges constatées d'avance ;
- moins : fournisseurs et comptes rattachés, passifs sur contrats, autres dettes d'exploitation et charges à payer.

NB : il n'inclut pas les créances et dettes hors exploitation, telles que notamment les dettes d'impôt sur les sociétés, les créances sur cessions d'immobilisations et dettes sur acquisitions d'immobilisations.

Carnet de commandes :

Le carnet de commandes est valorisé sur la base des commandes fermes, à l'exclusion des options non confirmées, déterminées en utilisant, pour la composante fixe du carnet de commandes, les prix fixés contractuellement et, pour la composante variable, les prix de marché basés sur les courbes prévisionnelles de prix établies et mises à jour par Orano. Les commandes en devises faisant l'objet d'une couverture de change sont évaluées au taux de change de couverture ; les commandes en devises non couvertes sont évaluées au taux de change du dernier jour de la période considérée. En ce qui concerne les contrats à long terme, comptabilisés selon la méthode de l'avancement, en cours de réalisation au moment de la clôture, le montant inclus dans le carnet de commandes correspond à la différence entre, d'une part le chiffre d'affaires prévisionnel du contrat à terminaison, et d'autre part le chiffre d'affaires déjà reconnu sur ce contrat ; il inclut par conséquent les hypothèses d'indexation et de révision de prix contractuelles prises en compte par le groupe pour l'évaluation du chiffre d'affaires prévisionnel à terminaison.

Cash-flow net des activités de l'entreprise

Le cash-flow net des activités de l'entreprise est égal à la somme des éléments suivants :

- cash-flow opérationnel ;
- cash-flow des opérations de fin de cycle ;
- variation des créances et dettes non opérationnelles ;
- résultat financier payé ;

- impôt sur le résultat payé ;
- dividendes payés aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées ;
- cash-flow net des activités cédées, abandonnées et destinées à être cédées, et cash-flow résultant de la cession de ces activités ;
- acquisitions et cessions d'actifs financiers courants et non courants à l'exception des dépôts bancaires constitués au titre des appels de marge sur instruments dérivés ou de collatéraux adossés à des financements structurés et des actifs financiers de gestion de trésorerie.

Le cash-flow net des activités de l'entreprise correspond ainsi à la variation de dette nette (i) à l'exception des transactions avec les actionnaires d'Orano SA, des intérêts courus non échus de l'exercice et des écarts de conversion et (ii) y compris les intérêts courus non échus de l'exercice N - 1.

Cash-flow opérationnel (CFO)

Le cash-flow opérationnel (CFO) représente le montant des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant impôts sur les sociétés et tenant compte des flux de trésorerie qui aurait eu lieu en l'absence de compensation entre le paiement de l'impôt sur les sociétés et le remboursement de la créance de crédit d'impôts recherche. Il est égal à la somme des éléments suivants :

- l'EBITDA ;
- augmenté de la réduction ou minoré de l'augmentation du besoin en fonds de roulement opérationnel entre l'ouverture et la clôture de l'exercice (hors effet des reclassements, des écarts de conversion et des variations de périmètre) ;
- minoré du montant des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, net des variations des comptes fournisseurs d'immobilisations ;
- augmenté des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles incluses dans le résultat opérationnel, nettes des variations des comptes de créances sur cessions d'immobilisations ;
- augmenté des avances clients sur immobilisations reçues au cours de l'exercice ;
- augmenté des acquisitions (ou cessions) de sociétés consolidées (hors entreprises associées) nettes de la trésorerie acquise.

Dette nette (ou endettement net)

La dette nette est définie comme la somme des dettes financières courantes et non courantes, minorée de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des instruments financiers comptabilisés à l'actif du bilan couvrant les dettes financières, des dépôts bancaires constitués au titre des appels de marge sur instruments dérivés ou de collatéraux adossés à des financements structurés et des actifs financiers de gestion de trésorerie.

EBITDA

L'EBITDA est égal au résultat opérationnel retraité des dotations nettes aux amortissements et provisions opérationnels (hors dépréciations nettes des actifs circulants) ainsi que des résultats de cession d'immobilisations, des pertes et profits sur les contrats de location d'actifs et des effets liés aux prises et aux pertes de contrôle. L'EBITDA est retraité de façon à exclure le coût des opérations de fin de cycle des installations nucléaires du groupe (démantèlement, reprise et conditionnement des déchets) effectuées au cours de l'exercice. Pour mémoire, les flux de trésorerie liés aux opérations de fin de cycle sont présentés séparément.

Flux des opérations de fin de cycle

Cet indicateur traduit l'ensemble des flux de trésorerie liés aux opérations de fin de cycle et aux actifs de couverture de ces opérations. Il est égal à la somme des éléments suivants :

- revenus du portefeuille d'actifs de couverture, trésorerie issue des cessions d'actifs de couverture ;

- soultes reçues au titre du démantèlement des installations ;
- minorés des acquisitions d'actifs de couverture ;
- minorés des dépenses relatives aux opérations de fin de cycle effectuées au cours de l'exercice ;
- minorés des soultes versées au titre du démantèlement des installations.

Résultat net part du groupe ajusté

Cet indicateur est utilisé pour refléter la performance industrielle d'Orano indépendamment des impacts réglementaires en matière de gestion de ses obligations de cycle. Il correspond au résultat net part du groupe, ajusté des éléments suivants :

- rendement des actifs dédiés ;
- effets des changements de taux d'actualisation et d'inflation ;
- charges de désactualisation sur opérations de fin de cycle (périmètre loi) ;
- impacts significatifs des changements réglementaires sur les devis des obligations de fin de cycle ;
- effets d'impôts associés.



Orano
Société anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 132 076 389 euros
Siège social : 125, avenue de Paris - 92320 Châtillon - France
Direction de la Communication Financière
et des Relations Investisseurs

Photo de couverture : Empreinte - © Groupe S'cape
Photo page 9 : Formation sur boîte à gants
à l'Ecole des Métiers d'Orano la Hague (France)
Crédits photographies Orano : Eric LARRAYADIEU

Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80
INFORMATION DESIGN



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC
issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Opérateur international reconnu dans le domaine des matières nucléaires, Orano apporte des solutions aux défis actuels et futurs, dans l'énergie et la santé.

Son expertise ainsi que sa maîtrise des technologies de pointe permettent à Orano de proposer à ses clients des produits et services à forte valeur ajoutée sur l'ensemble du cycle du combustible.

Grâce à leurs compétences, leur exigence en matière de sûreté et de sécurité et leur recherche constante d'innovation, l'ensemble des 16 500 collaborateurs du groupe s'engage pour développer des savoir-faire de transformation et de maîtrise des matières nucléaires, pour le climat, pour la santé et pour un monde économe en ressources, aujourd'hui et demain.

Orano, donnons toute sa valeur au nucléaire.

Rejoignez-nous



www.orano.group

Orano

125, avenue de Paris

92320 Châtillon – France

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

